

AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération en date du 21 juin 2018

Modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 juin 2025



AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1. Diagnostic et état initial de l'environnement

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération en date du 21 juin 2018
Modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 juin 2025



INTRODUCTION	5
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	13
A/ L'évolution urbaine	15
B/ L'analyse urbaine	23
C/ Le diagnostic foncier	41
D/ Le fonctionnement urbain	49
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	69
A/ Les habitants	71
B/ Les logements	81
C/ Les activités économiques	93
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	105
A/ Les caractéristiques physiques du territoire	107
B/ Les espaces naturels et protections, le paysage	123
C/ Les risques et nuisances	151
D/ Les réseaux techniques urbains	169
E/ Les énergies renouvelables	177
ANNEXES	183

INTRODUCTION



INTRODUCTION

Présentation générale de la commune

Auxerre est située dans la région de la Bourgogne-Franche-Comté, à 170 km au sud-est de Paris et à 150 kilomètres au nord-ouest de Dijon. Elle est la capitale de la Basse-Bourgogne et le chef-lieu du département de l'Yonne.

La commune est le pôle central de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, et le pôle principal d'un bassin de vie assez étendu, excédant les limites départementales.

Le territoire communal, traversé du sud au nord par l'Yonne, a une superficie de 4 995 hectares dont 3 600, soit environ 70 %, sont des espaces naturels et agricoles. La partie urbanisée se compose de la ville d'Auxerre et de trois hameaux : Les Chesnez, Laborde et Jonches et la commune associée de Vaux.

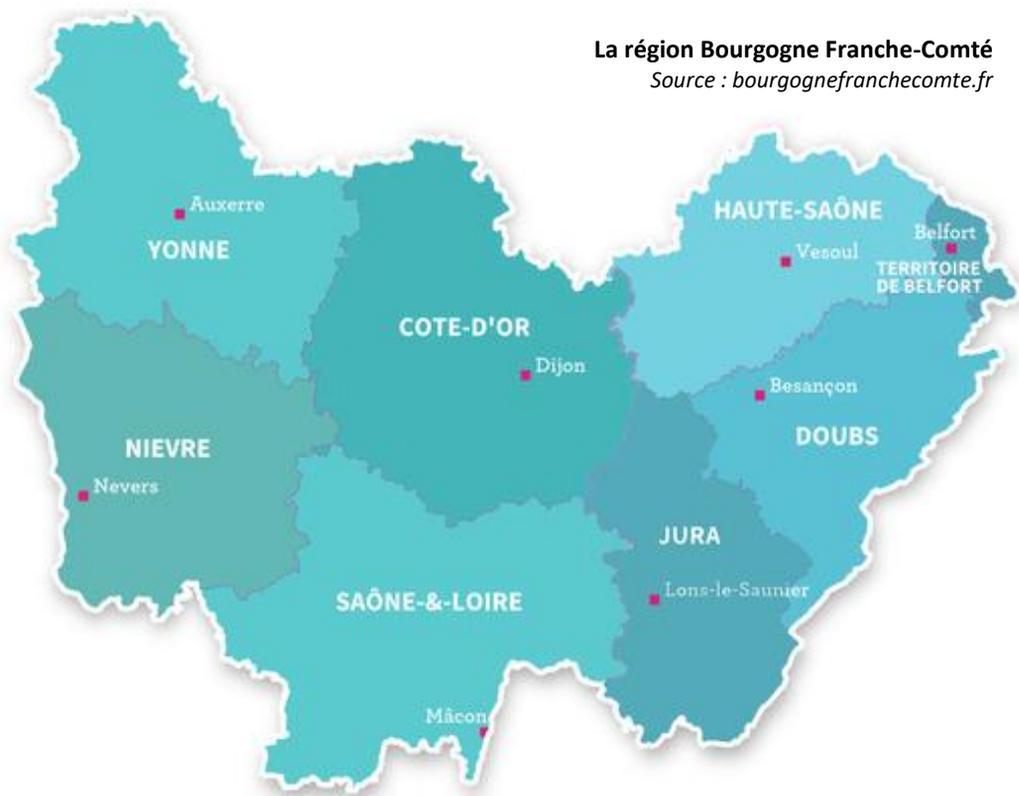
La commune compte environ 34 800 habitants en 2013 (source INSEE).

A l'échelle nationale, la ville est desservie par de grands axes routiers : l'autoroute A6, la RN 6 et la

RN 77. Elle est reliée à la ligne SNCF Paris-Lyon à Migennes et, pour le trafic fluvial, par le canal du Nivernais et l'Yonne.

L'urbanisation s'organise d'une manière à peu près concentrique autour du noyau ancien :

- Une 1^{ère} couronne d'urbanisation constituée d'un tissu de faubourgs.
- Une 2^{ème} couronne d'urbanisation, de forme plus étalée et moins régulière qui correspond aux extensions urbaines à partir des années 1960. Elles comprennent les grandes opérations de logements sociaux des années 1960-1970, les secteurs pavillonnaires et les grandes zones d'activités situées essentiellement au nord.
- La zone urbaine est entourée de terres agricoles et, au nord-est du territoire communal, de massifs boisés. S'y sont installés des hameaux excentrés par rapport à la zone urbaine : Jonches, Laborde, Les Chesnez, Vaux.



La région Bourgogne Franche-Comté

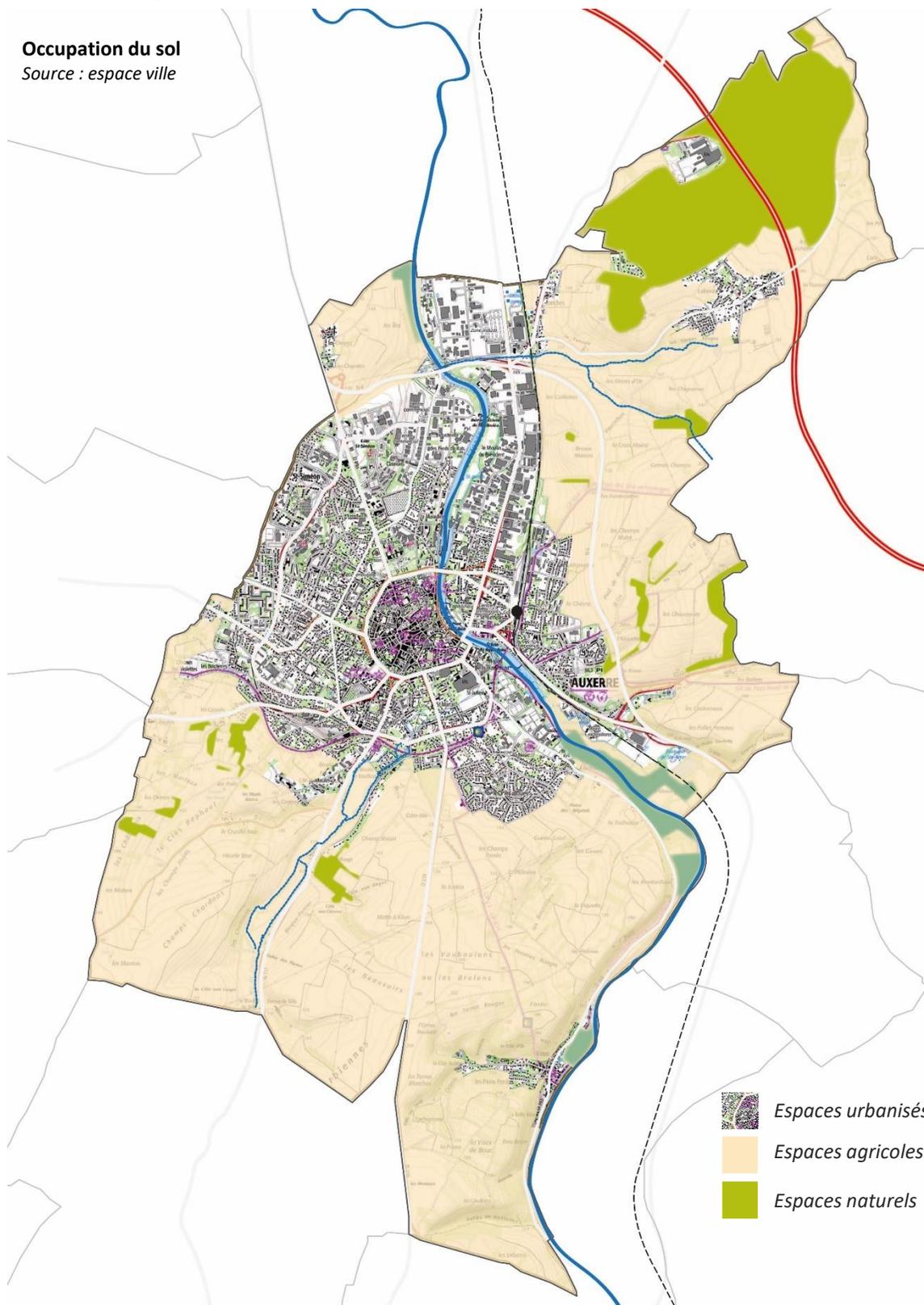
Source : bourgognefranchecomte.fr

INTRODUCTION

Présentation générale de la commune

Occupation du sol

Source : espace ville



INTRODUCTION

Le contexte intercommunal

Auxerre est le pôle central de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Celle-ci a été créée en 2011. Elle regroupe 21 communes et près de 67 000 habitants dont environ 37 000 à Auxerre.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives.

Parmi les compétences dites « obligatoires » figurent le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, les transports urbains, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.

Les compétences dites « optionnelles » sont la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'eau, l'assainissement, la voirie et les parcs de stationnement et les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences « facultatives » d'intérêt communautaire comprennent les Technologies de l'information et de la communication (TIC), le soutien à l'événementiel, l'adhésion aux Syndicats mixtes de la fourrière animale du centre Yonne, de l'aérodrome Auxerre-Branches et du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois.

En 2015, la Communauté d'agglomération a adopté son « *projet de territoire 2015-2020* ». Celui-ci constitue le contrat d'application du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020. Il s'agit d'un document stratégique s'intéressant à toutes les dimensions du développement du territoire de l'agglomération : développement économique, formation, attractivité du territoire, habitat, déplacements, qualité des services, cohésion sociale, tourisme, environnement et cadre de vie, etc. Pour chacune de ces thématiques, les axes de développement, les enjeux et les objectifs à atteindre sont précisés et, devront être en accord avec les objectifs et les recommandations du Plan Climat Energie Territorial (PCET) auxerrois pour limiter la production de CO2.

Le projet de territoire 2015-2020 se décline en 3 axes :

- Axe 1 : Attractivité et compétitivité du territoire
- Axe 2 : Cohésion sociale et solidarité
- Axe 3 : Qualité urbaine et environnementale



Source : www.ot-auxerre.fr

INTRODUCTION

Le contexte intercommunal

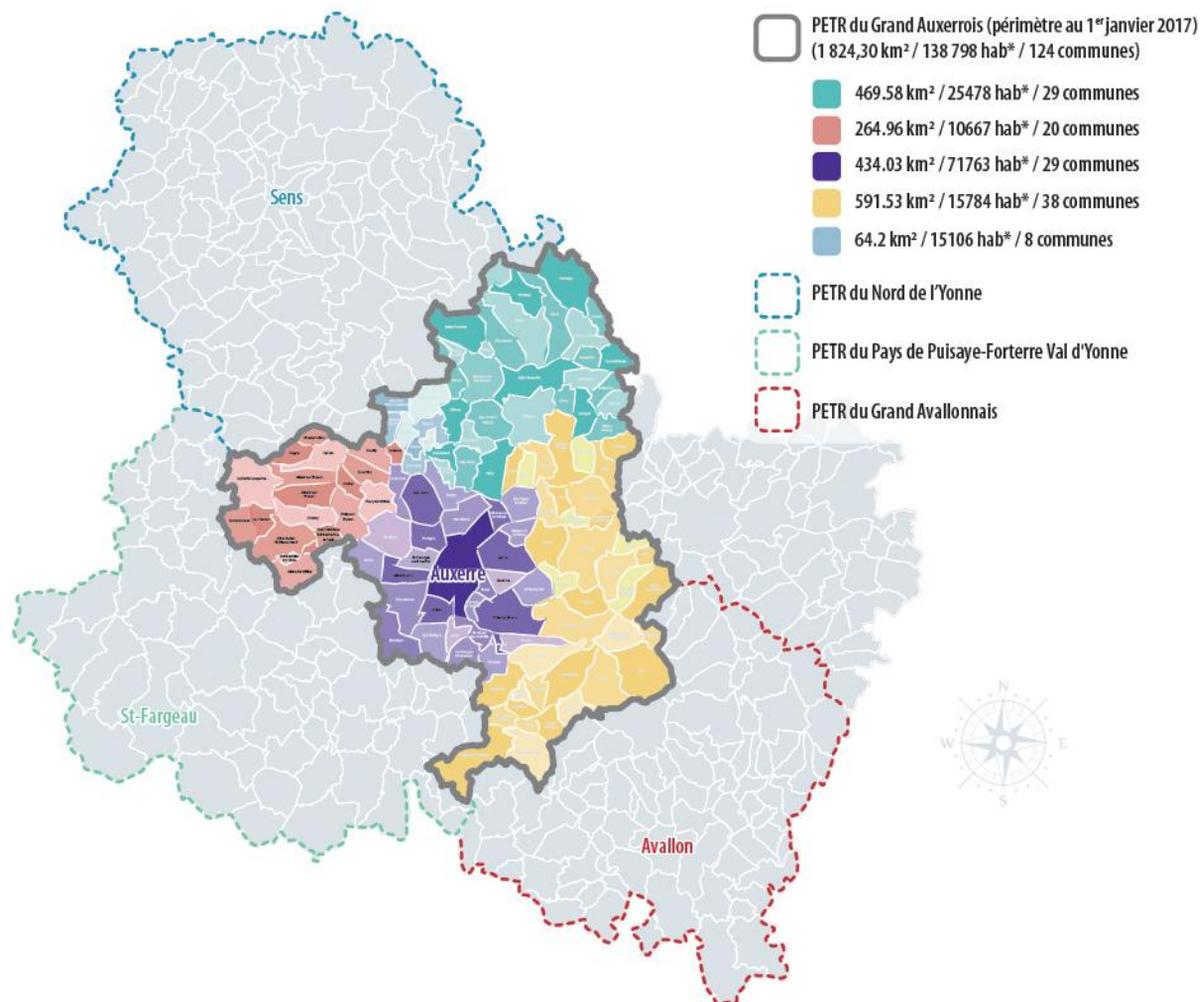
Auxerre est désormais au centre du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois depuis le 20 février 2015.

Le PETR est un établissement public constitué par un accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il a été instauré par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Le PETR du Grand Auxerrois regroupe 5 intercommunalités appelées dans une logique d'efficacité à mettre en perspective et en cohérence leurs projets à travers la mise en œuvre de leur SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

PETR du Grand Auxerrois

Source : www.communaute-auxerrois.com



Les documents supra communaux

a) Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois a été adopté le 29 juin 2011, pour la période 2011-2016. Il a fait l'objet d'un bilan et d'une révision triennale au premier semestre 2015, laquelle a confirmé les orientations suivantes, tout en effectuant des ajustements sur les fiches-actions et axes.

Le PLH définit quatre grandes orientations, déclinées en 15 fiches-actions :

- La production de logements et la planification spatiale (7 fiches-actions),
- L'amélioration du parc existant (4 fiches-actions),
- Les logements des publics « spécifiques » (4 fiches-actions),
- Le suivi-animation-évaluation du PLH (1 fiche-actions).

Les fiches-actions suivent elles-mêmes 39 axes.

Le PLH prévoit la construction, sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération, de 2 436 logements à l'horizon 2016, soit 406 logements par an.

Auxerre assure 56 % de la production totale de logements, soit un objectif de production de 1 301 logements entre 2010 et 2015 (soit environ 215 logements par an). 40 % des logements devant être construits à Auxerre sont des logements sociaux et 7 % des logements en accession aidée à la propriété.

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan Global de Déplacements Urbains de la Communauté de l'Auxerrois (PGDU), a été élaboré en 2009-2010. Il fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement à l'échelle de la Communauté d'agglomération à horizon 2030. Il sera enfin potentiellement révisé à partir de 2016. Le PGDU n'est, contrairement à un PDU « classique », pas un document opposable.

Le PGDU définit plusieurs objectifs, tout d'abord les objectifs réglementaires :

- Diminuer le trafic automobile,
- Développer les modes alternatifs à la voiture (transports en commun et modes doux),
- Hiérarchiser la voirie et rendre son usage plus efficace,
- Organiser le stationnement,
- Diminuer les impacts du transport de marchandises et de la livraison,
- Encourager les employeurs publics et privés à mener des actions sur le déplacement de leurs salariés,

En plus de ces objectifs réglementaires, ont été définis des objectifs optionnels pour l'Auxerrois :

- Développer l'intermodalité,
- Faciliter les déplacements pour toutes les populations,
- Maîtriser l'étalement urbain.

Les objectifs sont déclinés en 24 actions recoupant les thématiques suivantes :

- Transports collectifs,
- Modes doux,
- Intermodalité,
- Circulation et stationnement,
- Communication,
- Actions générales.

c) Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération, projet territorial de développement durable, a été adopté le 20 septembre 2012 pour la période 2011-2016. Il a fait l'objet d'un bilan et d'une révision triennale au premier semestre 2015. La Communauté

INTRODUCTION

Les documents supra communaux

d'agglomération de l'Auxerrois a été un des huit territoires pilotes à l'échelle de la région Bourgogne.

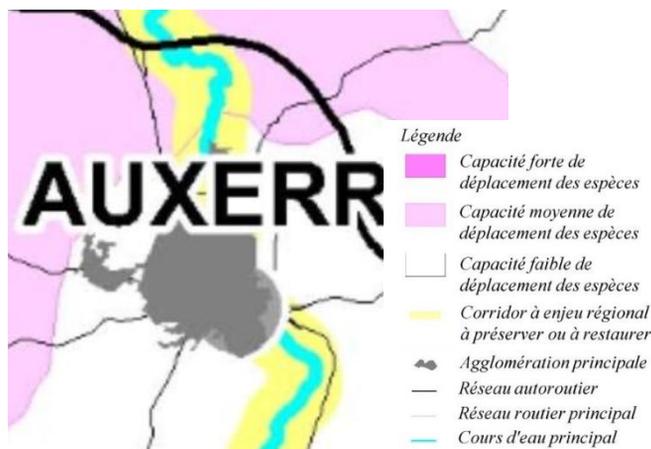
d) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015. Co-élaboré par l'Etat et la Région, il constitue le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le futur PLU devra être compatible avec ce dernier.

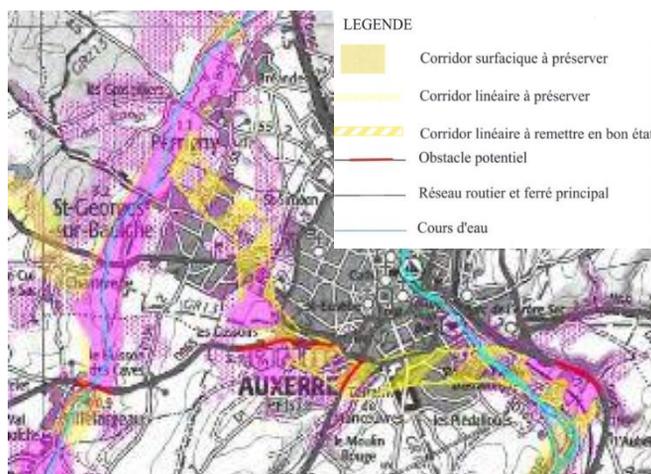
Le SRCE est composé d'une carte de synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue de Bourgogne et de différentes cartes développant les différentes sous-trames du SRCE (« Forêts », « Prairies et bocage », « Pelouses sèches », « Plans d'eau et zones humides », « Cours d'eau et milieux humides associés »).

Sur le territoire communal, le SRCE identifie l'Yonne comme un cours d'eau principal, qui joue le rôle de corridor écologique, comme on peut le voir sur la carte de synthèse ci-contre. Le sud de la zone urbanisée est identifié comme étant un corridor linéaire de prairies à remettre en bon état, afin de jouer un rôle de jonction entre le ru de Baulches et l'Yonne. Les espèces ont en effet, selon la carte de synthèse, une faible capacité de déplacement au sein du territoire d'Auxerre.

Il est à noter que si plusieurs points d'attention sur des infrastructures (notamment l'A6 et la RN6, la Ligne à Grande Vitesse reliant Paris à Lyon, ou la RD89) sont identifiés par le SRCE à proximité d'Auxerre, il n'est pas fait mention particulière du territoire communal au sein du SRCE.



Extrait de la carte de synthèse régionale schématisant les éléments de la trame verte et bleue de Bourgogne



Extrait de la carte de la sous-trame « Prairies et bocages » du SRCE

e) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un SCoT est exécutoire depuis le 2 février 2025 à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois, soit les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et des Communautés de communes de l'Aillantais-en-Bourgogne, de l'Agglomération Migenoise, de Serein et Armance et de Chablis Villages et Terroirs.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A/ L'évolution urbaine

1/ L'histoire et l'urbanisation d'Auxerre

a) La disparition de l'enceinte fortifiée et la création des promenades.

La sécurité revenue après les guerres de religion rend l'enceinte autour de la ville inutile et peu commode. Constituée d'une haute ceinture de remparts et de fossés profonds, elle sera doublée de promenades plantées au début du XVIII^{ème} siècle. A la même époque, seront détruits les murs bordant la rivière, ce qui a permis la construction de quais (1770) et le passage de la route Paris-Lyon qui traversait auparavant la ville, de la Porte Saint-Siméon à la Porte du Pont. La démolition des fortifications a permis à la ville d'aménager une ceinture verte autour de laquelle ont été construites peu à peu de grandes demeures bourgeoises, amorçant les premières extensions de faubourg. A la veille de la Révolution, la ville d'Auxerre comptait 10 000 habitants environ. Elle était très marquée par la présence d'établissements religieux (27). Au cours de la Révolution, la confiscation des biens du clergé transforma la ville. Les biens des congrégations furent très souvent réutilisés au profit de nouveaux usages. La vente des autres biens favorisa l'arrivée d'une nouvelle bourgeoisie.



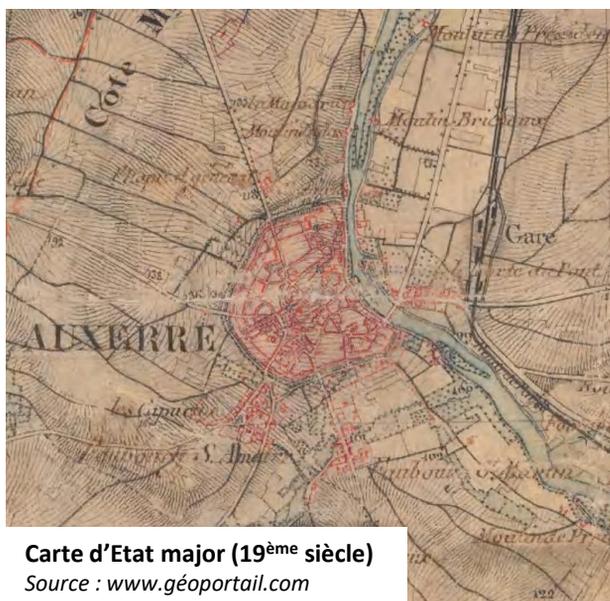
Carte de Cassini (18^{ème} siècle)
Source : www.géoportail.com

b) 1789-1870 : les premiers développements des faubourgs avec l'apparition de l'industrie et le transfert des grands équipements publics en périphérie.

Au début du XIX^{ème} siècle, la population s'élevait à 12 000 habitants environ dont la plupart résidait à l'intérieur des limites des anciennes fortifications.

Le territoire communal couvrait 4 469 hectares dont 80 étaient occupés par des propriétés bâties. Les activités principales étaient la culture de la vigne, le commerce et l'administration. A cette époque, l'urbanisation se faisait essentiellement à l'intérieur de la vieille ville par la démolition de constructions anciennes.

Néanmoins, ce mode d'urbanisation présentait des inconvénients : la démolition des constructions anciennes coûtait cher, le terrain, en forte déclivité, posait des problèmes pour la reconstruction enfin, le sous-sol, souvent composé de carrières plus ou moins reconverties en caves et souterrains, était peu favorable à des constructions élevées nécessitant de solides fondations. En raison de ces contraintes,



Carte d'Etat major (19^{ème} siècle)
Source : www.géoportail.com

A/ L'évolution urbaine

l'urbanisation a été étendue sur la rive droite de l'Yonne et sur les coteaux Ouest au-delà des anciens remparts : les terrains occupés par des vignes se vendaient peu chers et le sous-sol était le plus souvent de bonne qualité. Après la Révolution, l'urbanisation se limitait à la vieille ville, au faubourg Saint-Amâtre et le long des grands axes de communication allant vers la Nièvre, l'Avallonnais, la Puisaye. Le rejet en périphérie des établissements publics considérés comme nuisants pour leur voisinage contribua à amorcer l'urbanisation des faubourgs : l'asile d'aliénés, la prison et les abattoirs auxquels s'ajoutent le cimetière et l'ancien couvent des Capucins dans le faubourg Saint-Amâtre.

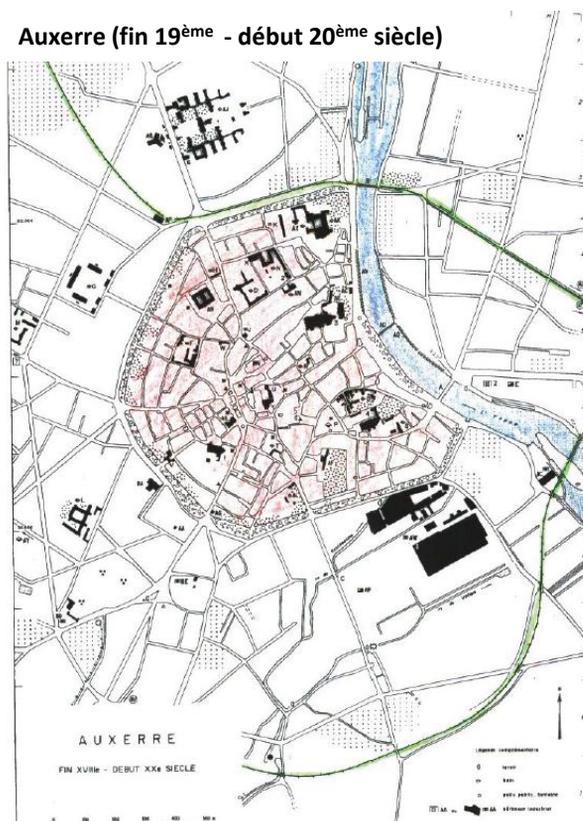
A l'aube du XIX^{ème} siècle, Auxerre fait figure de chef-lieu d'une région agricole à l'égard de laquelle elle joue le rôle d'un centre commercial animé notamment par ses marchés et ses foires. La prospérité de la ville est également liée au vignoble et à la batellerie que favorise l'aménagement du lit de l'Yonne et l'ouverture du canal du Nivernais (1842). La ville connaît un faible développement industriel : ocrerie (1836), fonderie et machines à bois Guillet (1847), machines agricoles, cimenteries. Ce développement industriel reste modéré et les activités traditionnelles constituent toujours l'essentiel de l'activité économique de la ville. Près de la moitié du territoire communal est encore occupé par de la vigne. La présence de ces industries et la création des gares Saint-Gervais et Saint-Amâtre entraînent un début d'urbanisation des parties Sud et Est de la commune. Néanmoins, l'arrivée du chemin de fer en 1855 ne contribuera pas à l'essor économique d'Auxerre. La ville ne se trouve pas sur l'axe majeur Paris-Lyon-Marseille, elle est desservie par une ligne secondaire (Laroche-Migennes est l'arrêt le plus proche sur l'axe PLM).

c) 1870-1914 : L'accélération de l'urbanisation périphérique avec le premier plan d'urbanisme.

Durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, Auxerre connaît une nouvelle phase de croissance urbaine. Environ 500 nouvelles constructions sont réalisées entre 1860 et 1900. Le quartier le plus élégant se trouve à l'ouest entre le boulevard Vauban et les lieux-dits des Moreaux et des Boussicats. Les avenues Foch et Hoche furent les premières construites.

A la même époque, un plan d'urbanisme est élaboré, qui proposait un schéma d'extension pour les quartiers Ouest et le quartier de Paris, comprenant notamment un programme d'équipements : le pont de la Tournelle (1869), la caserne d'infanterie (1875), l'école normale de filles (1887), l'école normale de garçons (1905) et l'établissement départemental d'assistance (1906). Ils ont été implantés sans recherche

Auxerre (fin 19^{ème} - début 20^{ème} siècle)



A/ L'évolution urbaine

d'intégration dans le tissu urbain existant. Ils apparaissent comme isolés, seulement reliés au centre ancien par un axe de communication. De nouveaux quartiers se sont progressivement constitués autour de ces équipements. Après 1870, les quartiers de la caserne, des Migraines au nord et de l'avenue Pasteur au sud se composèrent par la construction de maisons avec jardins dont beaucoup d'entre elles ont des caractéristiques architecturales proches des maisons implantées le long de la promenade plantée. Les faubourgs Est et Sud présentent des caractéristiques plus modestes. Les maisons bourgeoises y sont plutôt rares.

Le plan d'urbanisme proposait également l'aménagement d'une seconde couronne et de voies transversales reliant les grands axes. En 1900, les faubourgs de la rive gauche disposaient d'un réseau de voies formant une trame assez large, organisée de manière concentrique : le chemin de ronde dessinait une rocade parallèle aux promenades de 7 km de long; la circulation transversale était assurée par des routes partant de la vieille ville et se dirigeant vers Clamecy, Toucy, Montargis, Paris. Sur la rive droite, le quartier Saint-Gervais ne disposait que de quatre voies importantes, les routes de Lyon et de Troyes partant l'une et l'autre du pont Paul Bert.



d) Le début du XXème siècle

Entre 1900 et 1911, les recensements font ressortir une augmentation du nombre d'immeubles de 261 unités. La répartition de la population n'a pas changé par rapport à la fin du XIXème siècle. Les densités de construction les plus fortes sont situées dans le faubourg Saint-Amâtre entre les routes de Clamecy et de Toucy et dans le faubourg Saint-Gervais entre la gare et l'Yonne.

e) L'urbanisation depuis la reconstruction

La reconstruction marque une nouvelle étape de l'extension urbaine d'Auxerre. La pénurie de logements à la sortie de la guerre suscite la construction d'ensembles de logements collectifs entre 1950 et 1960 : les Clairions, les Rosoirs puis ceux de la rive droite : Saint Gervais, les Vauviers. Le programme de construction de logements sociaux se poursuit dans les années 1960 et 1970 sur le coteau Ouest avec la réalisation des Brichères puis Sainte-Genève. Dans le cadre du relogement des rapatriés, des logements collectifs sont construits sur la rive droite : les Egriselles (1962-1965). Pour répondre aux 1 200 demandes de logements en instance au début des années 1970, une vaste opération de construction d'habitat social (Saint Siméon) est lancée sur le coteau Nord-ouest. Parallèlement, le quartier des Plattes a été construit sur la rive droite pour reloger les habitants du quartier du Pont en rénovation urbaine et ceux de la cité de transit Vauban.



A/ L'évolution urbaine

A la fin des années 1970 et au début des années 1980, une série de grands travaux a été réalisée pour décongestionner et améliorer le centre ville (déplacement de l'hôpital et du marché couvert, rénovation du quartier du Pont). Ont aussi été engagés l'extension de la zone industrielle (déplacement de l'aérodrome), l'équipement des quartiers nouveaux nés de la croissance urbaine (création de grandes surfaces commerciales, d'établissements éducatifs et sociaux), l'amélioration de la circulation automobile (doublement du pont de la Tournelle, création du parc de stationnement souterrain de l'Arquebuse). Parallèlement à ces programmes de logements collectifs, des zones pavillonnaires se développent à partir des années 1960.



f) De nombreuses évolutions urbaines depuis les années 2000

Depuis une quinzaine d'années, la ville d'Auxerre intervient de manière volontariste sur différents secteurs, que ce soit des projets en extension ou en renouvellement urbain, mais aussi de rénovation urbaine, ou sur différents volets : résidentiel, économique, équipements, etc.

Ainsi, de nombreux programmes de logements ont vu le jour dans les faubourgs ou en deuxième couronne (rue du Clos, Carré Pâtisier, etc.). Le long de l'Yonne, une mutation du site La Maladière a également été engagée.

Sur la rive droite de nombreuses opérations d'aménagement ont été réalisées et ont permis de revitaliser et revaloriser cette rive de l'Yonne.

Par ailleurs, la ville s'est engagée dans une démarche de rénovation urbaine au cours des dernières années, notamment à travers le programme ANRU. Ainsi, les quartiers Brichères ou Sainte-Geneviève par exemple ont bénéficié de plusieurs interventions sur les logements et les équipements.

Le développement économique fut également une préoccupation au cours des dernières années. Un programme majeur, à l'échelle de la commune, a été mené aux Clairions avec la création de la zone commerciale des Clairions.



A/ L'évolution urbaine

2/ Bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles ces 10 dernières années

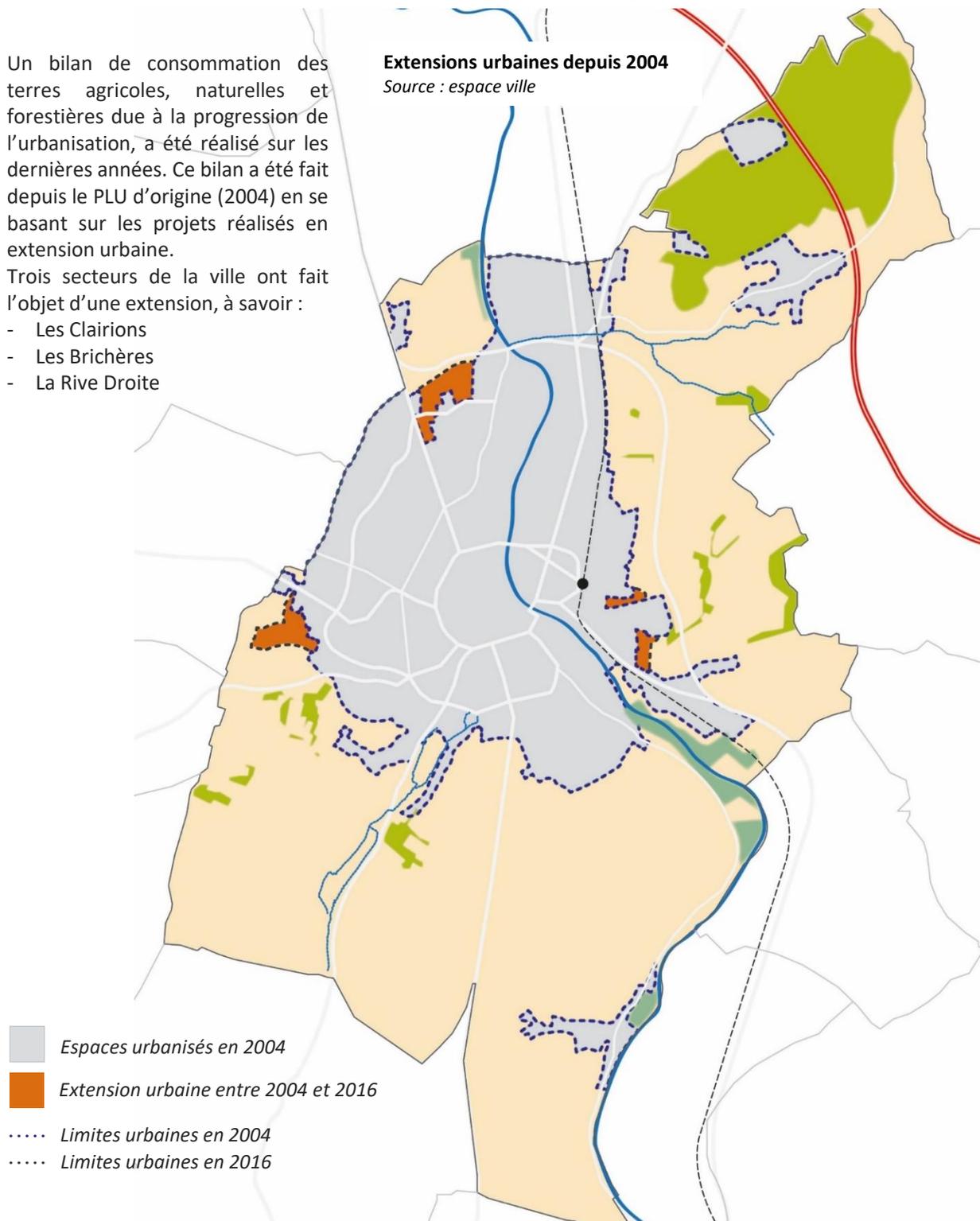
Un bilan de consommation des terres agricoles, naturelles et forestières due à la progression de l'urbanisation, a été réalisé sur les dernières années. Ce bilan a été fait depuis le PLU d'origine (2004) en se basant sur les projets réalisés en extension urbaine.

Trois secteurs de la ville ont fait l'objet d'une extension, à savoir :

- Les Clairions
- Les Brichères
- La Rive Droite

Extensions urbaines depuis 2004

Source : espace ville



A/ L'évolution urbaine

Les trois secteurs d'extension urbaines qui ont été urbanisés depuis 2004 représentent au total environ 45 ha. Il s'agissait du prolongement de l'urbanisation sur des secteurs péri urbains bénéficiant déjà de la proximité des équipements. Ces espaces ont permis la mise en œuvre d'opérations de rénovation urbaine, la production de nouveaux logements, ou encore le développement économique.

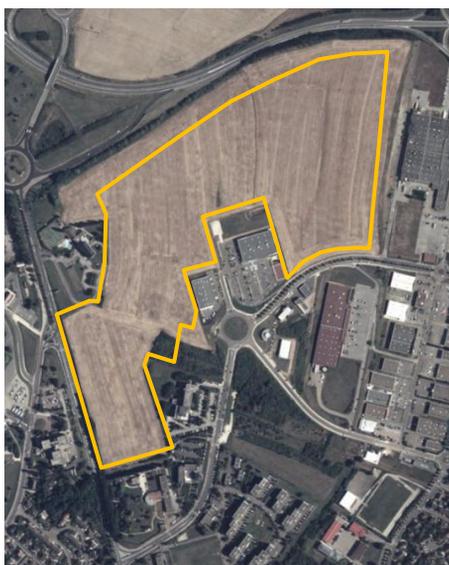
Cependant, ces secteurs ne représentent pas une consommation foncière et une imperméabilisation totale des sols. En effet, les secteurs urbanisés présentent tous des espaces verts intégrés à l'opération d'aménagement et qui la qualifient tout en permettant une bonne insertion du projet dans son environnement immédiat.

Les Clairions

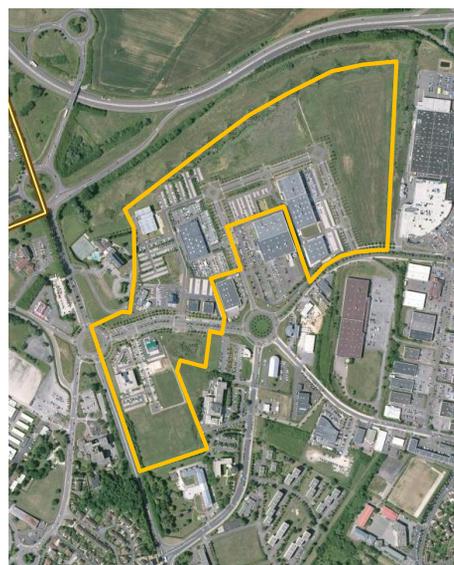
Ce secteur constituait depuis les années 1980 la zone d'extension et de prolongement urbain à vocation d'activités. Elle était classé en zone AU au PLU de 2004 a été en grande partie urbanisé. L'aménagement de cette zone, bénéficiant de la proximité des équipements, d'entreprises déjà sur place, d'un accès depuis la déviation de la RN 6, etc., a permis

d'accueillir des activités et activités commerciales sur une superficie d'environ 22 ha. Au total, ce sont 20 entreprises et sociétés qui s'y sont implantés.

Les espaces publics et d'accompagnement ont été traités avec soin et de manière qualitative. Son aménagement a répondu aux critères de développement durable (espaces et voies publiques dimensionnées avec plantations et espaces piétons, places de stationnement traitées pour absorber l'eau pluviale, 6 hectares d'espaces verts plantés, etc.).



Source : remonterletemps.ign.fr



Source : geoportail.gouv.fr

A/ L'évolution urbaine

Rive Droite

Ce secteur était également identifié comme zone à urbaniser (AU) au PLU actuel.

Cette zone a été urbanisée sur une partie importante (environ 7ha).

Ce sont essentiellement des logements qui ont été réalisés et qui ont permis, dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, de créer des logements diversifiés et de qualité.



Source : remonterletemps.ign.fr



Source : geoportail.gouv.fr

Les Brichères

Ce secteur était également identifié en zone à urbaniser. Cette zone représente une superficie totale d'environ 16ha.

Elle a fait l'objet d'un projet d'aménagement

d'ensemble avec la réalisation de logements mais aussi d'équipements, d'espaces verts, de loisirs, etc. Aussi, de nombreux espaces sont restés ouverts et végétalisés.



Source : remonterletemps.ign.fr



Source : geoportail.gouv.fr

Ces espaces ont permis la mise en œuvre d'opérations de rénovation urbaine avec la démolition de logements inadaptés des tours des Brichères et la reconstruction de plus de 200 logements. Rive Droite, ce sont 150 logements qui ont été réalisés. Dans les deux cas, l'aménagement de ces secteurs en extension urbaine ont été fait dans une démarche de développement durable privilégiant un habitat mixant petits collectifs et

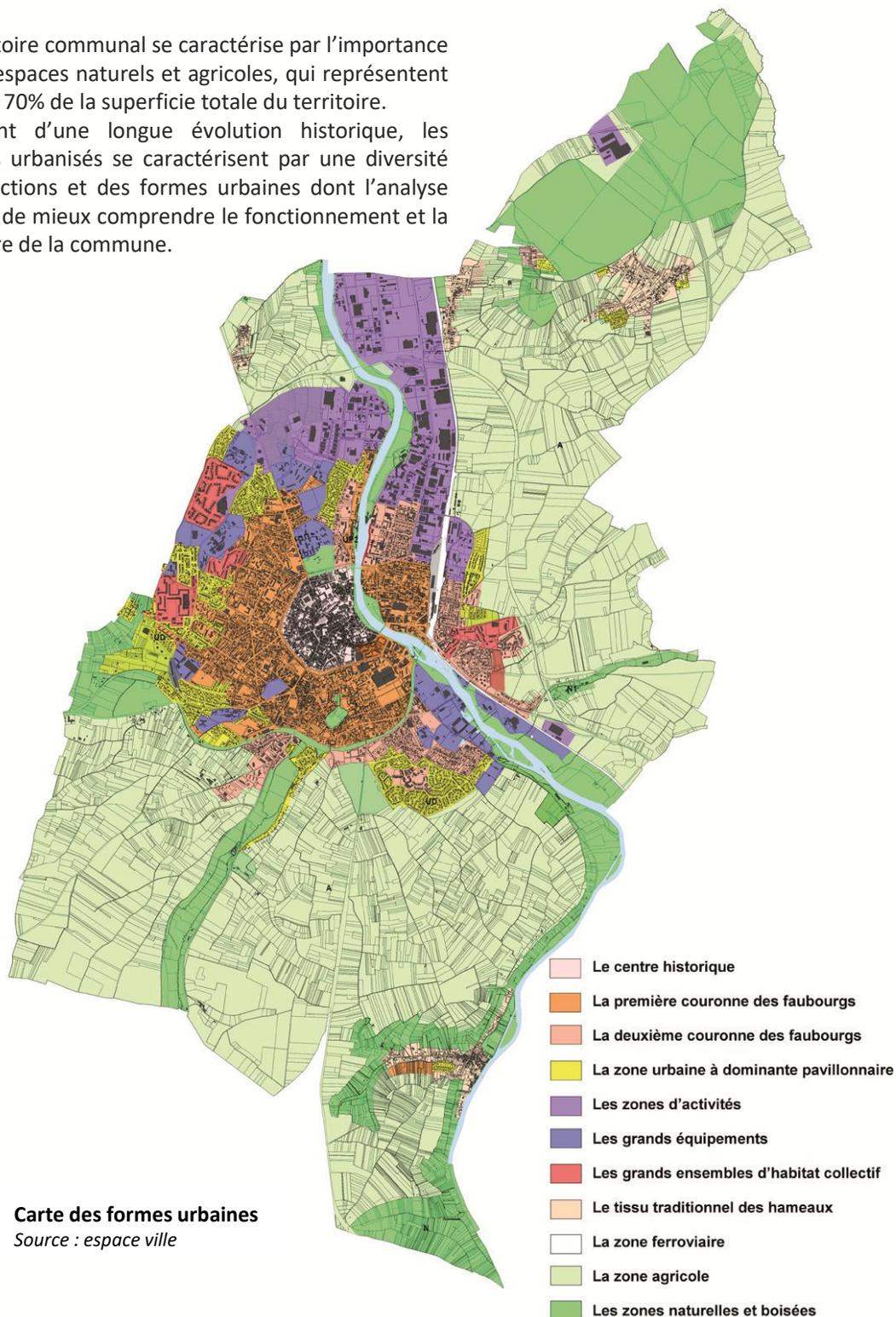
habitat individuel et des éléments paysager qui participent à la qualité de vie. Les espaces publics et verts partagés constituent par exemple une part importante de l'aménagement. Ces opérations ont également permis de développer le parc de logements vers une typologie d'habitat recherchée et ont participé du regain démographique visible sur les dernières années.

B/ L'analyse urbaine

1/ Les formes urbaines présentes sur le territoire communal

Le territoire communal se caractérise par l'importance de ses espaces naturels et agricoles, qui représentent environ 70% de la superficie totale du territoire.

Résultant d'une longue évolution historique, les espaces urbanisés se caractérisent par une diversité des fonctions et des formes urbaines dont l'analyse permet de mieux comprendre le fonctionnement et la structure de la commune.



Carte des formes urbaines

Source : espace ville

B/ L'analyse urbaine

Le centre historique

Le centre historique se caractérise par un tissu dense et pour la plupart ancien, une implantation des constructions majoritairement à l'alignement des rues. La hauteur des bâtiments est variable, l'essentiel des constructions comprennent un rez-de-chaussée surmonté d'un à trois étages.



Organisation urbaine

L'organisation urbaine du centre historique est marquée par des rues sinueuses, héritées de l'organisation urbaine médiévale et adaptées à la topographie de la ville, bâtie sur le coteau de l'Yonne.



Organisation parcellaire et bâtie

L'organisation parcellaire du centre historique est caractérisée par une hétérogénéité des formes et tailles de parcelles. La plupart sont de petite taille, mais certaines peuvent être plus importantes. Les bâtiments, presque exclusivement implantés à l'alignement, ont une emprise occupant la grande majorité de la superficie des parcelles.



B/ L'analyse urbaine

La première couronne des faubourgs

La première couronne des faubourgs s'est développée à partir des boulevards qui ceignent le centre historique. Les formes urbaines y sont très diverses. En fonction de la date des constructions et de leur nature (logements, activités, équipements) l'implantation des constructions se situe à l'alignement ou en retrait de celui-ci. La hauteur des bâtiments est variable ; l'essentiel des constructions comprennent un rez-de-chaussée surmonté d'un à trois étages et ponctuellement quatre, quelques bâtiments présentent une hauteur supérieure, qui se traduit dans la majorité des cas par une insertion urbaine peu harmonieuse.



Organisation urbaine

L'organisation urbaine de la première couronne des faubourgs est marquée par des axes de circulation de grande ampleur, à la fois le boulevard circulaire à l'emplacement des anciennes fortifications du centre-ville, que des pénétrantes partant de celui-ci. Les alignements d'arbres jouent un rôle particulièrement important dans le paysage urbain de la première couronne de faubourgs. Cette organisation urbaine est héritée de l'urbanisation du XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} siècle.



Organisation parcellaire et bâtie

L'organisation parcellaire de la première couronne de faubourgs est caractérisée par une certaine hétérogénéité des formes et tailles de parcelles, constituées en fonction des découpages successifs de propriétés. Les bâtiments sont majoritairement implantés en retrait de la voie mais occupent une plus faible proportion des parcelles, libérant des espaces de jardins, notamment dans les grandes propriétés bâties au XIX^{ème} siècle.

B/ L'analyse urbaine

La deuxième couronne des faubourgs

La deuxième couronne de faubourg se caractérise par un tissu urbain proche de celui de la première couronne mais présente une densité plus faible et des hauteurs majoritairement moins élevée.



Organisation urbaine

L'organisation urbaine se place dans le prolongement de la première couronne de faubourgs, avec un réseau viaire moins large desservant des quartiers mixtes principalement résidentiels entre tissu pavillonnaire et activités de taille petite et moyenne.



Organisation parcellaire et bâtie

L'organisation parcellaire de la seconde couronne de faubourgs est caractérisée par un parcellaire plus régulier et des tailles de parcelles généralement plus petites que dans la première couronne de faubourgs, notamment dans le tissu pavillonnaire. Il n'y a en effet pas de grandes propriétés bourgeoises de la fin du XIX^{ème} comme dans la première couronne de faubourgs : seules les activités et résidences de logement collectif occupent des parcelles plus grandes. Les bâtiments sont majoritairement implantés en retrait de la voie et pour beaucoup en limite latérale de parcelle.



B/ L'analyse urbaine

La zone urbaine à dominante pavillonnaire

Les secteurs d'habitat individuel se caractérisent par une implantation des constructions en retrait de la rue et en retrait ou sur les limites séparatives. La hauteur des bâtiments correspond à un rez-de-chaussée avec des combles ou un étage.



Organisation urbaine

L'organisation urbaine de ces secteurs s'appuie sur une trame viaire permettant la desserte des quartiers de manière relativement fine.



Organisation parcellaire et bâtie

L'organisation parcellaire de ces quartiers est marquée par l'hétérogénéité dans les formes et tailles des parcelles. Certaines parcelles sont de très grande taille, d'autres de petite taille. Les maisons individuelles sont implantées soit en retrait, soit en limite latérale ou de fond de parcelle et sont marquées par une certaine hétérogénéité architecturale.



B/ L'analyse urbaine

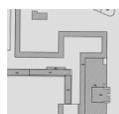
Les grands ensembles d'habitat collectif

Les grands ensembles d'habitat collectif se caractérisent par une forme urbaine composée de tours et barres présentant des hauteurs de 4 à 7 étages jusqu'à 12 et 14 étages pour certains bâtiments des quartiers Sainte Geneviève et des Brichères. Les constructions sont implantées au milieu des d'espaces communs aménagés en espaces verts, aires de jeux, aires de stationnement.



Organisation urbaine

Les grands ensembles d'habitat collectif sont organisés comme un ensemble cohérent dans leur organisation urbaine. Ils constituent des quartiers identifiés. Les bâtiments sont ainsi davantage tournés vers le cœur d'îlot, que vers les quartiers environnants. Ainsi, les grands ensembles d'habitat collectif sont organisés de sorte à ce qu'il puisse y avoir en cœur d'îlot de nombreuses possibilités de circulations piétonnes et espaces verts.



Organisation parcellaire et bâtie

Les parcelles sont vastes et accueillent plusieurs immeubles. Les bâtiments sont relativement homogènes pour chaque quartier avec une architecture constituée de plots ou barres, majoritairement entre R+4 et R+6, parfois plus et pouvant atteindre R+14.



B/ L'analyse urbaine

Le tissu traditionnel des hameaux

Dans les hameaux et la commune associée de Vaux, on trouve deux formes urbaines, l'une correspond au tissu traditionnel et vernaculaire, l'autre aux extensions récentes destinées à l'habitat individuel qui reprend les formes habituelles de ce type de construction. Le tissu ancien se caractérise par une forme urbaine assez complexe avec des implantations très diverses qui donne une réelle qualité à ce tissu. Les hauteurs correspondent généralement à un rez-de-chaussée avec un étage et des combles.



Organisation urbaine

Les hameaux ont une organisation urbaine héritée d'un tissu traditionnel dense, autour d'une place centrale. L'organisation urbaine des cœurs de hameau est assez tortueuse, tandis que la structuration des extensions plus récentes se fait à partir des chemins ruraux et de la trame viaire agricole sur laquelle s'adossent les constructions, pour la plupart de manière linéaire, de manière plus rare sous la forme de petits lotissements.



Organisation parcellaire et bâtie

Le parcellaire est la combinaison de formes héritées du tissu traditionnel, alors souvent constitué de parcelles de très petite taille, voire sur lesquelles le bâtiment est implanté sur la totalité de la parcelle, et de formes plus récentes, avec des parcelles de forme géométrique et de taille plus importante. Les bâtiments sont implantés, sur ces parcelles, soit à l'alignement de la voie pour les plus anciens, soit en retrait pour les constructions plus récentes.

B/ L'analyse urbaine

Les zones d'activités

Dans les secteurs d'activités, les bâtiments présentent souvent une emprise au sol importante induite par la fonction (industrie ou commerce). Ils sont la plupart du temps implantés en retrait des rues. Les hauteurs sont variables, modérées pour les établissements commerciaux, elles peuvent atteindre 12 à 15 mètres voire ponctuellement davantage pour certaines industries.



Organisation urbaine

Les zones d'activités sont urbanisées à partir d'un réseau viaire structuré de manière hiérarchique, étant maillé par des voies de desserte dédiées à partir d'axes importants ou de rond-points.



Organisation parcellaire et bâtie

Le parcellaire est constitué de vastes parcelles de formes géométriques, les locaux d'entreprise étant de grande taille, implantés en retrait et peu qualitatifs d'un point de vue architectural. Une large place est souvent dédiée au stationnement automobile. L'artificialisation des sols est ainsi relativement importante sur ces secteurs.



B/ L'analyse urbaine

Les grands équipements

Les grands équipements présentent une forme urbaine spécifique à chacun d'eux. Elle découle de deux éléments : la date de construction de l'équipement et sa fonction.

Les grands équipements peuvent être inclus dans le tissu urbain, ou bien constituer des secteurs de la ville, rassemblés autour de fonctions communes. Auxerre a la particularité d'accueillir notamment un vaste secteur rassemblant des fonctions sportives autour du Stade de l'Abbé-Deschamps.



Organisation urbaine

Il n'existe pas une organisation urbaine particulière aux zones d'équipements. En effet, l'organisation urbaine est adaptée aux fonctions et besoins propres à chaque grand équipement ou secteur d'équipements.



Organisation parcellaire et bâtie

Le parcellaire est constitué de vastes parcelles de formes souvent géométriques. Les équipements sont implantés en retrait de la voirie et ne présentent pas d'homogénéité architecturale, chacun étant adapté à ses fonctions.

B/ L'analyse urbaine

2/ Le patrimoine

La ville d'Auxerre dispose d'un riche patrimoine. Celui-ci fait l'objet de diverses protections.

Ainsi, compte-tenu de la qualité et de l'homogénéité de l'ensemble urbain qu'elle forme, la vieille ville a été placée, dans sa totalité (à l'exception du quartier du Pont, partiellement détruit durant la deuxième guerre mondiale), en secteur sauvegardé en 1968.

Avant cette date, un grand nombre d'édifices situés dans le périmètre du secteur sauvegardé avaient été classés monuments historiques : l'ancienne porte de l'Horloge, la plupart des édifices religieux (cathédrales, églises Saint-Germain, Saint-Pierre), des bâtiments ou parties de bâtiments d'origine monastique (abbayes St-Germain et St-Pierre, chapelles de la Madeleine, de l'ancien séminaire et des Ursulines), ainsi que des hôtels et les maisons suivants :

- l'ancien palais épiscopal (préfecture),
- l'hôtel de Crôle (67, rue de Paris),
- l'hostellerie de la Grappe d'or (14, place Charles Lepère),
- la maison du XVIème siècle située place du Coche d'Eau,
- les maisons aux 23 et 28, rue Fécauderie,
- la maison du XIVème siècle au 5, place Robillard,
- la maison située au 6, rue Soufflot.

Auxerre compte aussi, à l'extérieur du secteur sauvegardé, un certain nombre d'édifices protégés au titre de la loi sur les monuments historiques :

- l'hôtel de Sparre (avenue Gambetta),
- la maison de l'Arquebuse (Place de l'Arquebuse).
- le théâtre municipal, classé depuis 2012

Ainsi que des sites protégés :

- suite des promenades (le long du boulevard circulaire),
- quais de l'Yonne rive gauche et rive droite entre les deux ponts,
- jardin de l'Arbre Sec.



B/ L'analyse urbaine

D'autres bâtiments remarquables sont à noter sur le territoire :

- l'hôpital psychiatrique : ce bâtiment, conçu par l'architecte Boivin date du milieu du 19ème siècle. Il se situe à l'emplacement de l'ancien hôpital général dont la chapelle, antérieure à la révolution, est le seul édifice à avoir été préservé. L'édifice servira de modèle pour les autres réalisations de la période haussmannienne.
- la prison qui a été conçue par l'architecte départemental Boivin en 1853.
- la caserne d'infanterie : cet ensemble monumental, construit pour accueillir l'arrivée d'un régiment à Auxerre en 1875, date de la deuxième moitié du 19ème siècle. Il accueille aujourd'hui le lycée Hôtelier Régional.
- l'école normale de filles : ce bâtiment, d'un style nouveau dans la région, fut terminé en 1887.
- l'école normale de garçons : réalisée 20 ans après l'école normale de filles, cette construction présente, par la largeur des façades et la symétrie, un effet de monumentalité. Conjointement à la construction de l'école fut prévu le percement d'une nouvelle rue la reliant directement au centre ville, il s'agit de l'avenue Victor Hugo. Ce sera l'exemple le plus significatif des grandes percées du début du 20ème siècle.
- l'établissement départemental d'assistance : cet établissement, œuvre d'Albert Radet, est la première réalisation importante en faveur de l'assistance publique. Il est marqué par une symétrie parfaite.
- le réservoir de la turbine : il fut construit en 1882 pour pomper l'eau en provenance du batardeau et alimenter le haut de la ville en eau potable. Il est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1993.



B/ L'analyse urbaine

Par ailleurs, les faubourgs présentent aussi des constructions et bâtiments remarquables qui témoignent de l'histoire d'Auxerre.

- Le quartier Saint-Amâtre :

L'avenue de la Puisaye, ouverte en 1889 pour relier la nouvelle gare Saint-Amâtre à l'agglomération, est bordée de maisons et clôtures possédant une ornementation parfois extravagante qui témoigne des goûts et du savoir faire de l'époque. Parmi les plus remarquables, on peut citer celles des n° 6, 8, 16, 24, 3, 10 ou encore l'ancienne chocolaterie Moreau exemple typique de l'architecture industrielle de la fin du 19^{ème} siècle à Auxerre.

On peut aussi citer la propriété 8 rue Emile Lorin, vaste demeure de la fin du 18^{ème} siècle.

L'ensemble des îlots compris entre le boulevard Davout, la place Saint-Amâtre et la rue Emile Lorin possèdent un tissu urbain proche de celui du Secteur Sauvegardé avec une majorité d'immeubles bâtis au 18^{ème} et 19^{ème} siècle, qui forment un ensemble homogène.

- Le quartier Saint-Julien :

Ce quartier comprend plusieurs constructions remarquables :

- la maison située 8 boulevard Davout, ancien siège des « Céramiques de l'Yonne ».
- la maison, 20 boulevard Davout.
- l'ensemble immobilier situé 32 rue Louis Richard.
- la maison à l'angle de la rue Louis Richard et de l'avenue Pierre de Courtenay.
- la propriété du 35 rue Louis Richard datant du 18^{ème} siècle.
- les maisons aux n°3, 5, 7 bis, 11 et 18 rue Gérot.
- la rue Louis Richard dans son ensemble qui a un caractère à la fois rural et urbain, par ses maisons anciennes bâties en alignement.

- Le secteur des Moreaux

L'avenue Foch, bordée d'importantes propriétés datant du siècle dernier et le plus souvent entourées de parcs ou jardins plantés d'arbres

centenaires, constitue un ensemble riche sur le plan patrimonial. Les maisons les plus remarquables se situent aux 3, 4, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 22.

L'avenue Pasteur, belle avenue plantée d'arbres, bordée notamment par l'Ecole Normale de Garçons mais aussi par plusieurs maisons remarquables (n° 12, 14, 15, 19, 28 et 30).

Le boulevard du 11 Novembre, et notamment la section comprise entre l'avenue Victor Hugo et la place de l'Arquebuse avec les propriétés, les jardins et les clôtures des n° 3, 5, 7, 9, 15 qui sont particulièrement remarquables.

Plusieurs maisons situées rue des Moreaux (n°1, 3, 12, 16) sont aussi remarquables.

Enfin, s'ajoute :

- l'Hôtel du parc des Maréchaux.
- l'ancien moulin à huile, avenue des Brichères, construit vers 1835.

- Le secteur Vauban

Le boulevard Vauban avec notamment les propriétés situées aux n°19, 21, 23, 25, 33 et 37 ainsi que l'avenue Marceau, voie plantée d'arbres conduisant à l'ancienne Caserne, ou encore l'avenue Denfert Rochereau, voie plantée bordée par l'importante unité foncière de l'ancienne Caserne Vauban et par les grands bâtiments du CES Denfert Rochereau, se caractérisent par la présence de bâtiments et propriétés remarquables.

Ce secteur accueille aussi le Musée d'Histoire Naturelle d'Auxerre au sein d'un bâtiment construit en 1878, au cœur d'un jardin à la française.

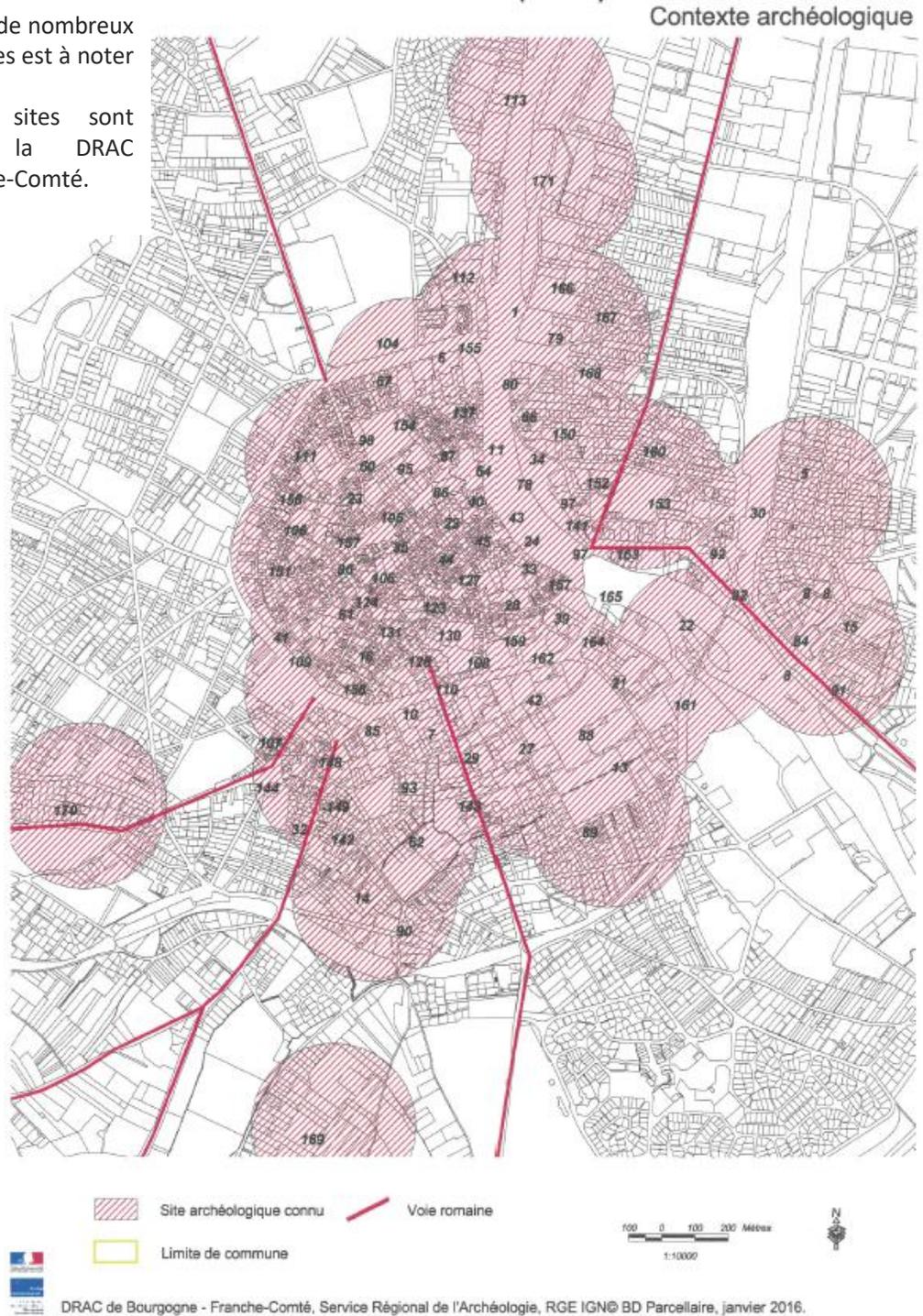


DIAGNOSTIC TERRITORIAL

B/ L'analyse urbaine

Enfin, la présence de nombreux sites archéologiques est à noter sur le territoire.

En 2016, 185 sites sont recensés par la DRAC Bourgogne Franche-Comté.



B/ L'analyse urbaine

Liste des sites archéologiques recensés sur le territoire (février 2016) :

N° d'EA	Lieu dit carte IGN	Chrono debut	Chrono fin	Vestiges
1	Plaine Saint Martin	Moyen-âge classique	Epoque moderne	chapelle
2	?	Gallo-romain	Gallo-romain	monastère
3	L'Yonne	Paléolithique	Paléolithique	dépôt monétaire
4	Sainte Nitasse	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
5	Les Vauviers	Néolithique moyen	Néolithique moyen	fosse
6		Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	crypte
				inhumation
				monastère
				sarcophage
				sépulture
7	10, bd Davout	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
8	Faubourg Saint Gervais	Age du bronze final	Age du bronze final	incinération
9	Saint Aignan	Age du bronze final	Age du bronze final	sépulture
10	23, bd Davout et 5, rue Marcelin Berthelot	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	cimetière
				enceinte
				inhumation
				mur
11	Rue Cochois	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	
12	Les Béquilly	République	Bas-empire	habitat
12	Les Béquilly	République	Bas-empire	trou de poteau
13	(entre Rue Gerot et la rue des Montadouins) ?	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	monastère
14	Saint Amâtre S	Bas-empire	Haut moyen-âge	bloc
				cimetière
				inhumation
				sépulture
15	Carrefour Lyon-Chablis	Gallo-romain	Gallo-romain	inhumation
				sépulture
16	Rue des Orgues	Bas moyen-âge	Epoque moderne	cave
				fosse
				habitat
				latrines
17	Moulin Rouge	Age du bronze final	Age du bronze final	incinération
				sépulture
18	Fontaine Sainte Geneviève	Gallo-romain	Gallo-romain	villa
19	Bd de l'Eperon	Gallo-romain	Gallo-romain	
20	Fontaine de Jonches	Gallo-romain	Gallo-romain	
21	Rue de Preully	Gallo-romain	Gallo-romain	
22	Champ du Batardeau	Haut-empire	Haut-empire	atelier monétaire
23	Rue de la Cité Romaine, Place de la Préfecture	Gallo-romain	Gallo-romain	enceinte
				rempart
24	Ceinture des Boulevards XIX*	Moyen-âge	Moyen-âge	enceinte
25	D 239	Gallo-romain	Période récente	voie
26	RN 6 (et centre ville?)	Gallo-romain	Période récente	voie
27	Rue des Senons	Gallo-romain	Gallo-romain	
28	Bibliothèque Municipale	Gallo-romain	Gallo-romain	
29	16, bd Vaulabelle	Gallo-romain	Gallo-romain	
30	Saint Gervais	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	
31	Barrière de Jonches	Age du bronze	Age du fer	incinération
				sépulture
32	Saint Amâtre N	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	inhumation
				sarcophage
				sépulture

B/ L'analyse urbaine

33	Rue Saint-Pélerin	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	église
34	Port Gerbault	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	monastère
35	Place des Cordeliers	Epoque moderne	Epoque moderne	couvent
36	La Plaine des Isles	Age du bronze final	Premier Age du fer	enclos
37	Les Isles	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	enclos funéraire
38	Poiry	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
39	Abbaye Saint-Pierre-en-Vallée	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	bâtiment
40		Moyen-âge	Période récente	villa
41	Eglise Saint Eusébe	Moyen-âge	Moyen-âge	cloître
42	Rue Gérot	Haut-empire	Haut-empire	jardin
43	49-49 bis, rue des Pêcheurs	Epoque moderne	Epoque moderne	sarcophage
44	Îlot Saint-Pierre-en-Château	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	cathédrale
45	Place Abbé Deschamps	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	église
46	Montagne Saint-Denis	Néolithique	Néolithique	bâtiment
47	?	Age du bronze final	Age du bronze final	îlot
48	(Environs d'Auxerre)	Age du bronze final	Age du bronze final	four
49	(Environs d'Auxerre)	Age du bronze final	Age du bronze final	mur
50	Embranchement Route de Chablis	Premier Age du fer	Second Age du fer	église
51	Jonches : ancien chemin de Briennon à Jonches	Age du bronze final	Age du bronze final	îlot
52	Route de Lyon	Age du bronze	Age du fer	souterrain
53	Tureau du Bar	Néolithique	Néolithique	menhir
54	Les Plattes	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	enceinte
55		Néolithique	Néolithique	
56	Rue Fagot	Néolithique	Néolithique	menhir
57	Rue d'Ardillicère	Néolithique	Néolithique	
58	Sablère Faurax	Néolithique	Néolithique	
59	La Ville	Premier Age du fer	Second Age du fer	
60	13, place des Cordeliers	Gallo-romain	Gallo-romain	rempart
61	6, place Saint Eusébe	Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	tour
62	Rue de l'Arboretum	Haut-empire	Bas-empire	cimetière
63	La Trainasse	Age du fer	Gallo-romain	inhumation
64	Place de la Préfecture	Gallo-romain	Gallo-romain	sarcophage
65		Age du bronze	Age du bronze	souterrain
66		Epoque moderne	Epoque moderne	bâtiment
67	Archives Départementales	Haut moyen-âge	Epoque moderne	boutique
68	Heurtbise Est	Gallo-romain	Gallo-romain	cave
69	Chemin Riot, Chemin rural N°70?	Gallo-romain	Période récente	empierrement
70	Les Béziers	Gallo-romain	Gallo-romain	fosse

B/ L'analyse urbaine

71	Les Châtenois	Gallo-romain	Gallo-romain	mur villa
72	Heurte Bise	Gallo-romain	Gallo-romain	voie
73	Chemin des Dames	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fossés (réseau de)
74	Heurtebise	Gallo-romain	Gallo-romain	enclos habitat
75	Heurtebise	Gallo-romain	Gallo-romain	mur
76	Heurtebise Est	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
77		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	château fort
78	Palais Episcopal	Haut moyen-âge	Epoque moderne	construction groupe épiscopal
79	Plaine Saint-Martin	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation sépulture
80	Plaine Saint Martin	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment habitat
81	Sainte Nilasse	Second Age du fer	Second Age du fer	nécropole
82	Sainte Nilasse	Age du bronze final	Premier Age du fer	enclos enclos funéraire
83	Sainte Nilasse	Néolithique	Néolithique	
84	Faubourg Saint-Gervais, La Souris	Néolithique	Néolithique	
85	23, bd Davout et 5, rue Marcelin Berthelot	Gallo-romain	Gallo-romain	carrière occupation
86	Rue Cochois	Haut-empire	Bas-empire	enceinte
87	Rue Cochois	Second Age du fer	Second Age du fer	
88	Saint Julien	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat
89	Saint Julien	Age du bronze final	Premier Age du fer	enclos fossé
90	Saint Amâtre S	Gallo-romain	Gallo-romain	culturel et religieux
91	Carrefour Lyon-Chablis	Age du bronze	Age du fer	inhumation sépulture
92	Saint Gervais	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation sépulture
93	Faubourg Saint Amâtre	Haut moyen-âge	Epoque moderne	crypte église
94	Rue Saint Pélerin	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière crypte
95	Place des Cordeliers	Moyen-âge	Moyen-âge	habitat enceinte
96	Place des Cordeliers	Gallo-romain	Gallo-romain	rempart tour
97	49-49 bis, rue des Pêcheurs	Moyen-âge	Moyen-âge	cave habitat mur
98	49-49 bis, rue des Pêcheurs	Gallo-romain	Gallo-romain	enceinte rempart tour
99	Tureau du Bar	Paléolithique	Paléolithique	
100	Sablère Faurax	Paléolithique	Paléolithique	
101	La Ville	Néolithique	Néolithique	
102	Les Châtenois	Gallo-romain	Gallo-romain	fanum
103	Moulin-Rouge	Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
104	Abbaye Saint Germain	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	sépulture
105		Bas-empire	Moyen-âge classique	enceinte
106	Place des Cordeliers	Gallo-romain	Gallo-romain	rempart tour
107	Boulevard du 11 novembre	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	porte
108	Trésorerie générale	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	couvent
109		Haut moyen-âge	Epoque moderne	église
110		Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle hôpital
111	Place du palais de justice	Haut moyen-âge	Epoque moderne	couvent
112		Gallo-romain	Période récente	gué
113		Gallo-romain	Période récente	gué
114		Gallo-romain	Période récente	gué
115		Gallo-romain	Période récente	gué
116		Gallo-romain	Période récente	gué
117		Gallo-romain	Période récente	voie
118	La Plaine des Isles	Moyen-âge classique	Epoque moderne	monastère

B/ L'analyse urbaine

119	Les Chaumonts	Bas moyen-âge	Epoque moderne	basse-cour
				fossé
120	Les Brigands, La Trainasse	Âge du fer	Gallo-romain	motte castrale
				fossé
121	(au nord de la ville)	Moyen-âge	Moyen-âge	voie
				léproserie
122	(au nord de la ville)	Moyen-âge	Moyen-âge	chapelle
				fontaine
123	Place des Véens (Ilot 2)	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	cimetière
				inhumation
124	Place des Véens Ilot 2	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	fossé
				occupation
				production métallurgique
				silo
125	Place des Véens (Ilot 2)	Haut-empire	Haut-empire	sol d'occupation
				aménagement du terrain
126	Place des Véens (Ilot 2)	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment
				cave
127	Place des Véens (Ilot 2)	Moyen-âge classique	Epoque moderne	empierrement
				voie
128	Place des Véens	Haut-empire	Bas-empire	atelier de terre cuite
				dépotoir
129	Place des Véens	Bas moyen-âge	Epoque moderne	fosse
				four
130	Place des Véens	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	production de chaux
				atelier de potier
131	Place des Véens, Ilots 1 et 2	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	four
				fossé
132		Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	boucherie
				dépotoir
133		Haut-empire	Haut-empire	zone de rejet
				fosse
134		Néolithique	Âge du fer	fossé
				fossé
135		Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fosse
				puits
136	16, quai de la Marine	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	fossé
				aménagement indéterminé
137	Les Brichères 3	Âge du bronze	Âge du bronze	fosse
				fossé
138	Les Brichères 3	Gallo-romain	Gallo-romain	trou de poteau
				sol d'occupation
139	Les Brichères 3	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	trou de poteau
				fosse
140	Intersection rues du Quatre Septembre et Laffon	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	arc
				porte
141	Rue de Bourneil	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	tour
				inhumation
142	Rue Bourneil	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	nécropole
				carrière
143	Faubourg Saint Amâtre, Rue de Bourneil	Moyen-âge	Moyen-âge	souterrain
				tranchée d'extraction
144	Rue Bourneil	Gallo-romain	Période récente	trou de poteau
				cave
145		Epoque moderne	Epoque contemporaine	voie
				bâtiment
146		Période récente	Période récente	drain
				mur
147	21 - 27 rue Bourneil	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	puits
				drain
148	21 - 27 rue Bourneil	Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	mur
				trou de poteau
149		Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	four
				aménagement indéterminé
149		Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	économie
				fosse
149		Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	habitat

B/ L'analyse urbaine

149	21 - 27 rue Bourneil	Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	trou de poteau
150	Préfecture	Bas-empire	Haut moyen-âge	sol d'occupation
151	11 rue de la Fraternité	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	cour mur sol d'occupation voie
152	Avenue Jean Jaures	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fossé trou de poteau
153	Avenue Jean Jaures	Gallo-romain	Gallo-romain	
154	ruelle Saint Loup?	Haut moyen-âge	Epoque moderne	église
155		Haut moyen-âge	Epoque moderne	cimetière inhumation
156	Place Saint Pierre	Haut-empire	Haut moyen-âge	habitat hypocauste mur
157	Place Saint Pierre	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	cimetière inhumation
158	Place Saint Pierre	Haut-empire	Haut moyen-âge	ornière voie
159	Place Saint Pierre	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	voie
160	Place Saint Pierre	Moyen-âge	Moyen-âge	construction mur niveau d'occupation trou de poteau
161	Place Saint Pierre	Moyen-âge	Moyen-âge	fosse silo
162	Place Saint Pierre	Epoque moderne	Epoque moderne	jardin
163	Place Saint Pierre	Epoque moderne	Epoque moderne	cuve viticulture
164	Place Saint Pierre	Moyen-âge	Moyen-âge	carrière fosse puits souterrain
165	Place Saint Pierre	Moyen-âge classique	Epoque moderne	fosse
165	Place Saint Pierre	Moyen-âge classique	Epoque moderne	occupation puits silo
166	1/3 av. Bourbotte	Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	cimetière
167	1/3 av. Bourbotte	Bas moyen-âge	Epoque moderne	fosse
168	1/3 av. Bourbotte	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	mur
169	Gâte Blé	Second Age du fer	Second Age du fer	fossé habitat parcellaire
170	Avenue de Lattre de Tassigny (route de Toucy)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	cimetière sarcophage
171		Epoque contemporaine	Epoque contemporaine	économie
172		Gallo-romain	Période récente	voie
173		Gallo-romain	Période récente	voie
174		Gallo-romain	Période récente	voie
175		Gallo-romain	Période récente	voie
1001	VAUX : D 239	Gallo-romain	Période récente	voie
1002	VAUX : Le Patis	Gallo-romain	Gallo-romain	construction habitat
1003	VAUX : Vallée de Nantelle	Haut moyen-âge	Bas moyen-âge	hameau
1005	VAUX : le long la voie romaine à l'ouest de Vaux	Gallo-romain	Gallo-romain	
1006	VAUX : Manoir Seigneurial	Bas moyen-âge	Epoque moderne	maison forte manoir
1007	VAUX : Eglise Saint-Loup	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église
1008	VAUX : Pain Perdu (secteur du cimetière?)	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	inhumation sarcophage sépulture
1009	VAUX : En amont du pont moderne	Moyen-âge	Période récente	bac
1010	VAUX : Gué	Epoque moderne	Epoque moderne	gué
1011	VAUX : Gué	Epoque moderne	Epoque moderne	gué

B/ L'analyse urbaine

3/ Les entrées de ville

Les entrées de villes, nombreuses à Auxerre, constituent pour le visiteur (exceptionnel ou régulier) une première impression du paysage urbain et de la ville. Elles présentent donc un intérêt primordial dans la qualité urbaine et l'identité paysagère de la ville.

Les entrées de ville présentent des caractéristiques différentes en fonction de leur longueur, de la transition qu'elles proposent, et de leur environnement. Les entrées de ville sont pour la plupart routières. Cependant, on remarque également deux entrées de ville par le biais de l'Yonne et empruntées par bateaux, notamment dans un cadre touristique et, enfin, la gare représente une entrée de ville pour une part non négligeable des visiteurs accédant à Auxerre par le train.

Chacune a un caractère et présente des spécificités propres. Néanmoins, on peut remarquer deux grands types d'entrées de ville :

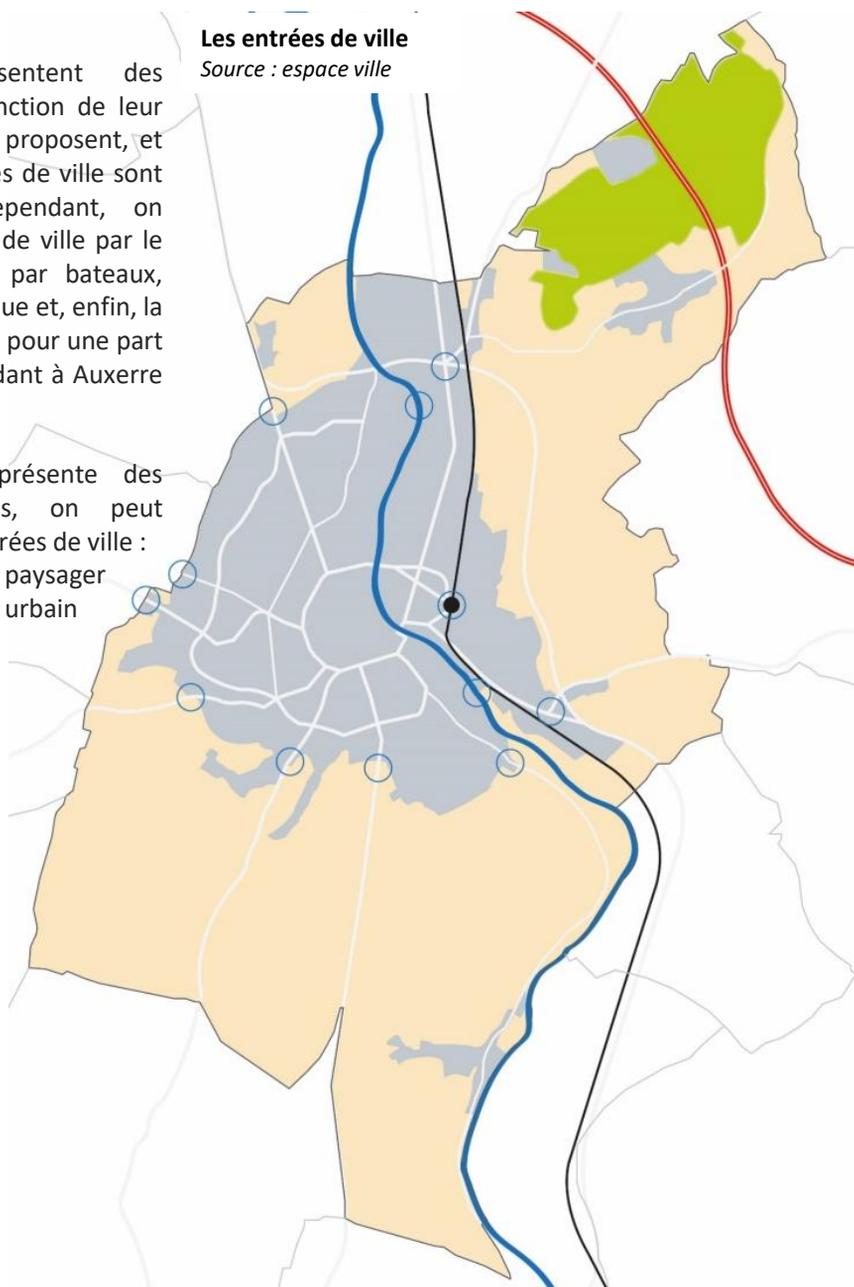
- Les entrées de ville au caractère paysager
- Les entrées de ville au caractère urbain

Les entrées de ville au caractère paysager constituent des espaces de transition entre un environnement rural et un environnement urbain. Celles-ci profitent notamment de la topographie de la ville d'Auxerre, marquée par d'importantes dénivellations et qui renforce le caractère paysager de ces entrées de ville.

Les entrées de ville au caractère urbain constituent quant à elles des entrées dans la ville d'Auxerre au sein du tissu urbain constitué. Elles consistent en la transition entre Auxerre et les communes limitrophes.

Les entrées de ville

Source : espace ville



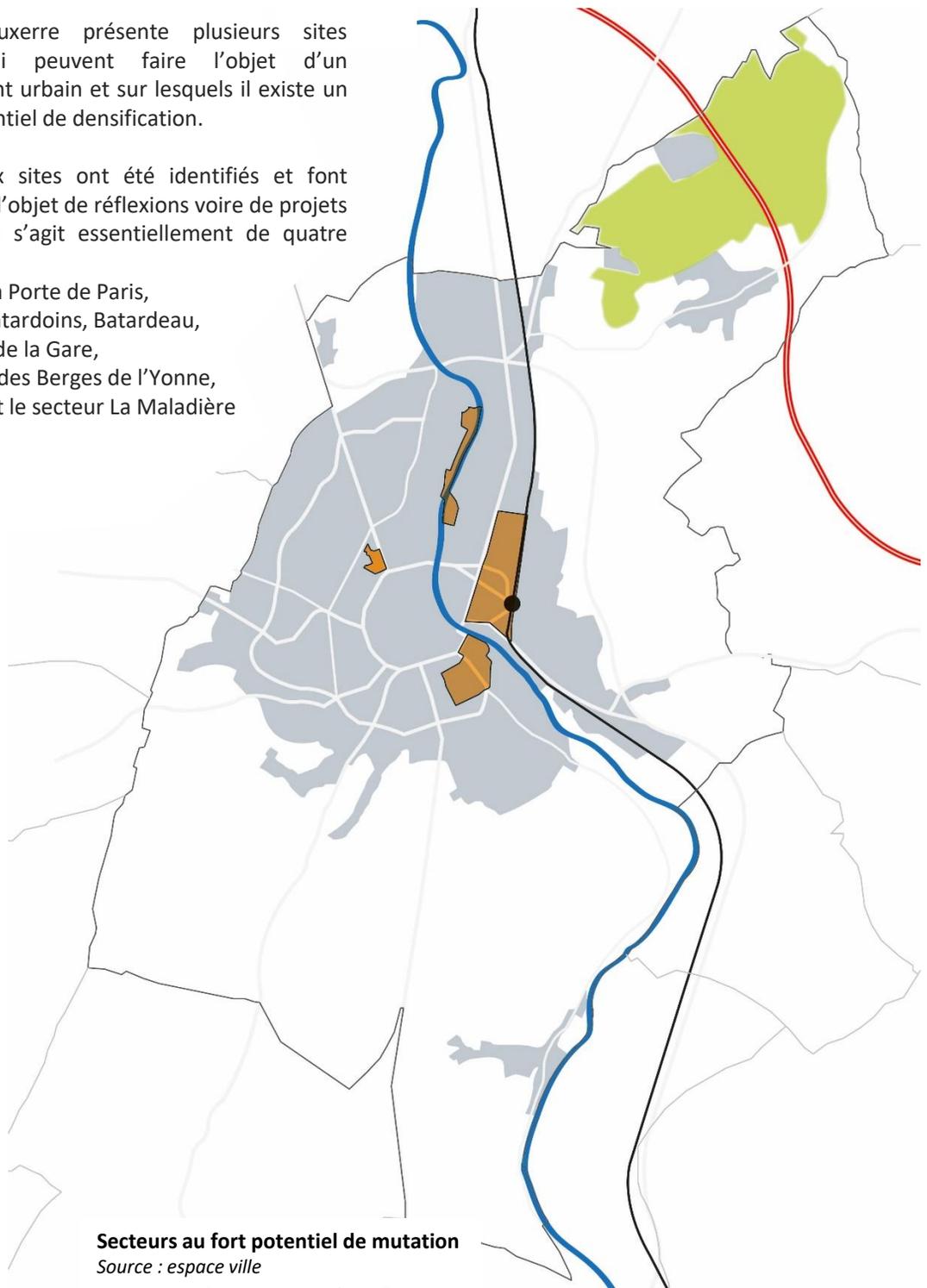
C/ Le diagnostic foncier

Les secteurs au fort potentiel de mutation

La ville d'Auxerre présente plusieurs sites mutables qui peuvent faire l'objet d'un renouvellement urbain et sur lesquels il existe un véritable potentiel de densification.

Les principaux sites ont été identifiés et font d'ores et déjà l'objet de réflexions voire de projets d'ensemble. Il s'agit essentiellement de quatre secteurs :

- Le site de la Porte de Paris,
- Le site Montardoins, Batardeau,
- Le secteur de la Gare,
- Une partie des Berges de l'Yonne, notamment le secteur La Maladière



Secteurs au fort potentiel de mutation

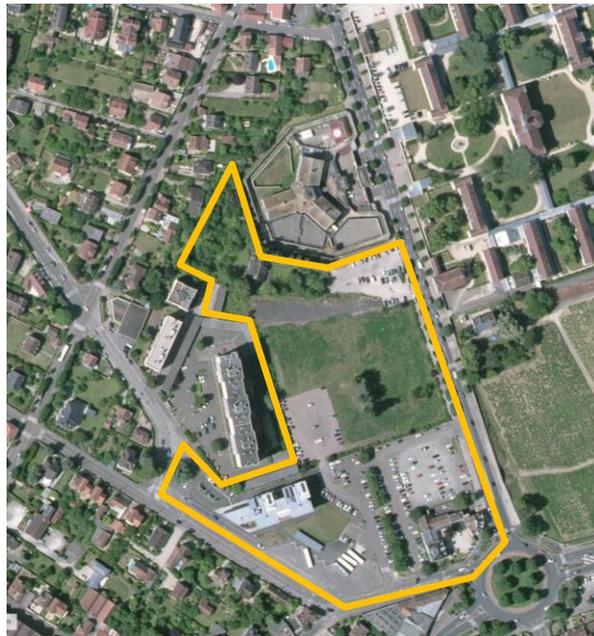
Source : espace ville

C/ Le diagnostic foncier

Porte de Paris

Ce site est aujourd'hui très peu bâti. Il se compose de la gare routière, d'une nappe importante de parking ainsi que d'un espace en friche vierge de toute construction. Il dispose donc d'un potentiel important de restructuration, densification.

Ce secteur fait l'objet de réflexions et d'études depuis plusieurs années. Aujourd'hui un projet global d'aménagement, prévoyant la réalisation de logements et d'activités, est envisagé sur ce secteur.



Montardoins, Batardeau

Ce secteur constitue un ensemble urbain hétéroclite. Il regroupe essentiellement des secteurs d'activités appelés à muter (les silos, la fonderie, les garages et diverses autres emprises), mais également des logements collectifs ou individuels.

Ce secteur a commencé à muter depuis quelques années avec notamment la réalisation d'un programme de logements ou encore d'une résidence seniors. Par ailleurs, il fait l'objet de réflexions et un projet d'aménagement d'ensemble devrait voir le jour sur ce secteur dans les années à venir.

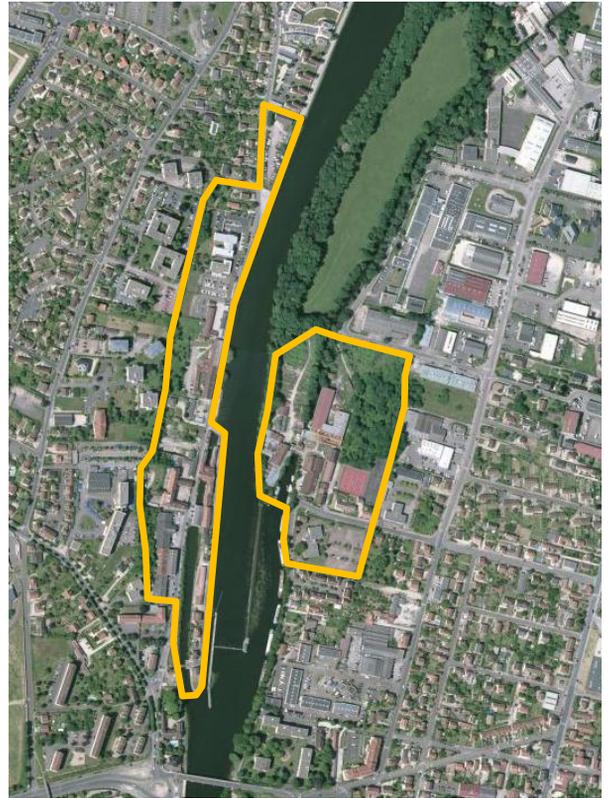


C/ Le diagnostic foncier

La Maladière

Ce site est occupé en grande partie par des activités, publiques ou privées, tertiaires ou industrielles. Plusieurs programmes de logements ont vu le jour au cours des dernières années.

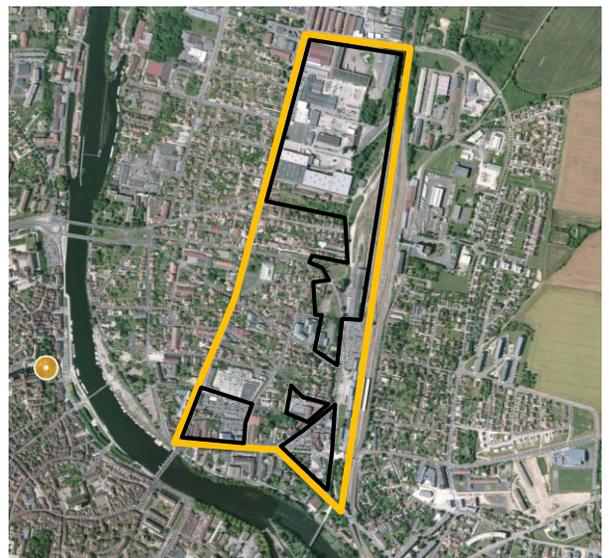
Ce secteur a donc d'ores et déjà entamé sa mutation. Pour autant, des potentialités importantes existent encore et ce secteur devrait poursuivre son évolution dans les années à venir.



Le secteur gare

Ce secteur présente des potentiels d'évolution, de densification. Il a fait l'objet de plusieurs études, dont la dernière en date (étude AREP, 2015) identifie plusieurs îlots mutables, dans la continuité de la gare, sur lesquels pourraient se développer des logements, commerces, etc. Ces îlots sont en effet occupés par un bâti vieillissant et des activités de type concessionnaire, entrepôt, etc.

L'étude a également mis en avant le potentiel de mutation, d'optimisation, de la zone d'activités, sur sa partie Sud, entre la voie ferrée et l'avenue Jean Jaurès, qui est aujourd'hui occupée par de grandes emprises foncières et un bâti souvent vieillissant et peu qualitatif.



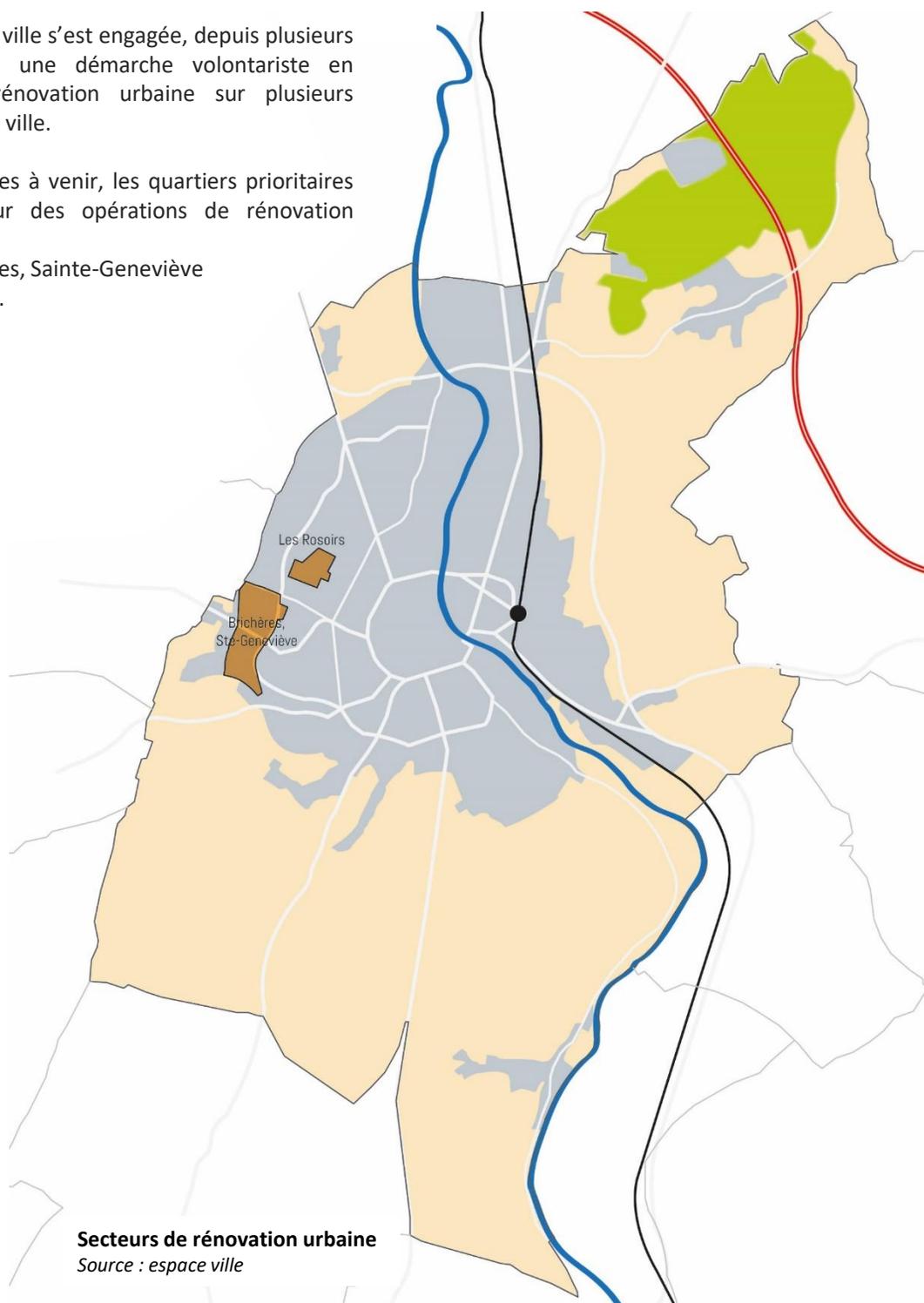
C/ Le diagnostic foncier

Les secteurs de rénovation urbaine

Par ailleurs, la ville s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche volontariste en termes de rénovation urbaine sur plusieurs quartiers de la ville.

Pour les années à venir, les quartiers prioritaires identifiés pour des opérations de rénovation urbaine sont :

- Les Brichères, Sainte-Geneviève
- Les Rosoirs.



C/ Le diagnostic foncier

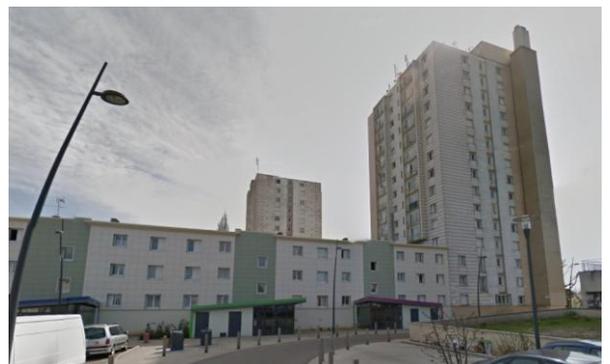
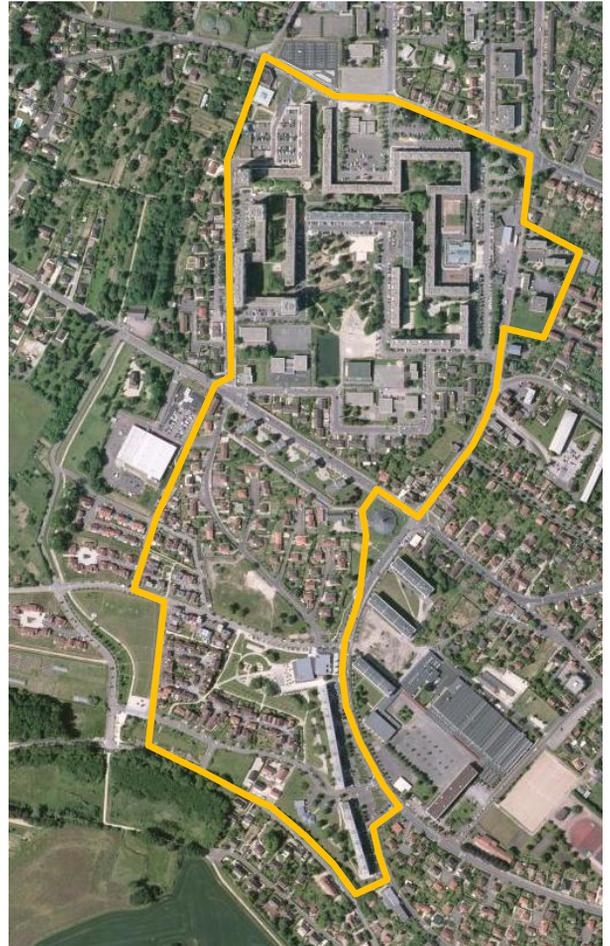
Les Brichères, Sainte-Geneviève

Situé à l'ouest d'Auxerre, le quartier Les Brichères / Sainte-Geneviève, qui était préalablement Zone Urbaine Sensible (Z.U.S), Zone de Redynamisation Urbaine (Z.R.U.) et Zone à Urbaniser en Priorité (Z.U.P.), est en quartier prioritaire aujourd'hui.

Ce quartier a fait l'objet de projets de rénovation urbaine dès 2005 avec notamment la démolition de 147 logements sociaux, la réhabilitation de 140 logements sociaux, la construction de 292 logements.

Toutefois, le quartier est le résultat d'une urbanisation de type urbanisme sur dalle, disproportionné architecturalement et antithétique par rapport au développement historique d'Auxerre. De plus, bien que situé au croisement de grandes voies, le quartier est marqué par un certain isolement physique principalement pour le secteur Sainte-Geneviève.

La poursuite de la réhabilitation pourrait être l'occasion d'une forme de renouvellement urbain, pouvant accueillir de nouveaux services et visant une meilleure ouverture du quartier vers la ville dans le cadre d'une forme de recomposition urbaine.



C/ Le diagnostic foncier

Les Rosoires

Le quartier des Rosoires se situe sur les hauteurs de la rive gauche.

Ce quartier, relativement vaste (16 ha), est principalement composé d'un habitat locatif social, sous forme de barres de logements.

Ce quartier est fortement enclavé, de part sa situation (coincé à l'ouest par le centre hospitalier, à l'est par la gendarmerie et l'ancienne caserne des pompiers, et au nord par la voirie se terminant en impasse), mais également son organisation interne : voiries internes ne s'inscrivant pas dans la trame urbaine, etc.

Ce secteur fait également l'objet d'un projet de réhabilitation dans le cadre du NPNRU. Sa réhabilitation pourrait être l'occasion d'une forme de renouvellement urbain, pouvant accueillir d'autres typologies de logements, notamment des logements individuels.



C/ Le diagnostic foncier

Des espaces urbains structurés, présentant un faible potentiel de mutation

Hors ces principaux sites de renouvellement ou de rénovation urbaine, le tissu urbain d'Auxerre possède peu de potentiel de densification ou de mutation.

En effet, le tissu urbain de la ville, issu de différentes phases d'urbanisation, d'extension, est fortement constitué. Il se compose :

- d'un centre historique dense, et protégé par ailleurs, avec une forte valeur patrimoniale et dont le potentiel de mutation ou densification est quasi nul,
- d'une première couronne d'urbanisation constituée d'un tissu de faubourgs qui est déjà dense et qui pourra muter en quelques sites spécifiques mais qui possède, dans son ensemble, un potentiel de densification limité,
- d'une deuxième couronne d'urbanisation, de forme plus étalée et moins régulière qui correspond aux extensions urbaines à partir des années 1960 avec notamment les grandes opérations de logements sociaux des années 1960-1970 ou de secteurs pavillonnaires structurés, organisés. Tous ces ensembles sont difficilement mutables ou densifiables,
- les grandes zones d'activités situées essentiellement au nord avec des potentiels d'optimisation qui se regroupent essentiellement quartier gare,
- de hameaux, qui d'une part sont plus excentrés et d'autre part présentent une certaine valeur patrimoniale, rurale, à conserver.

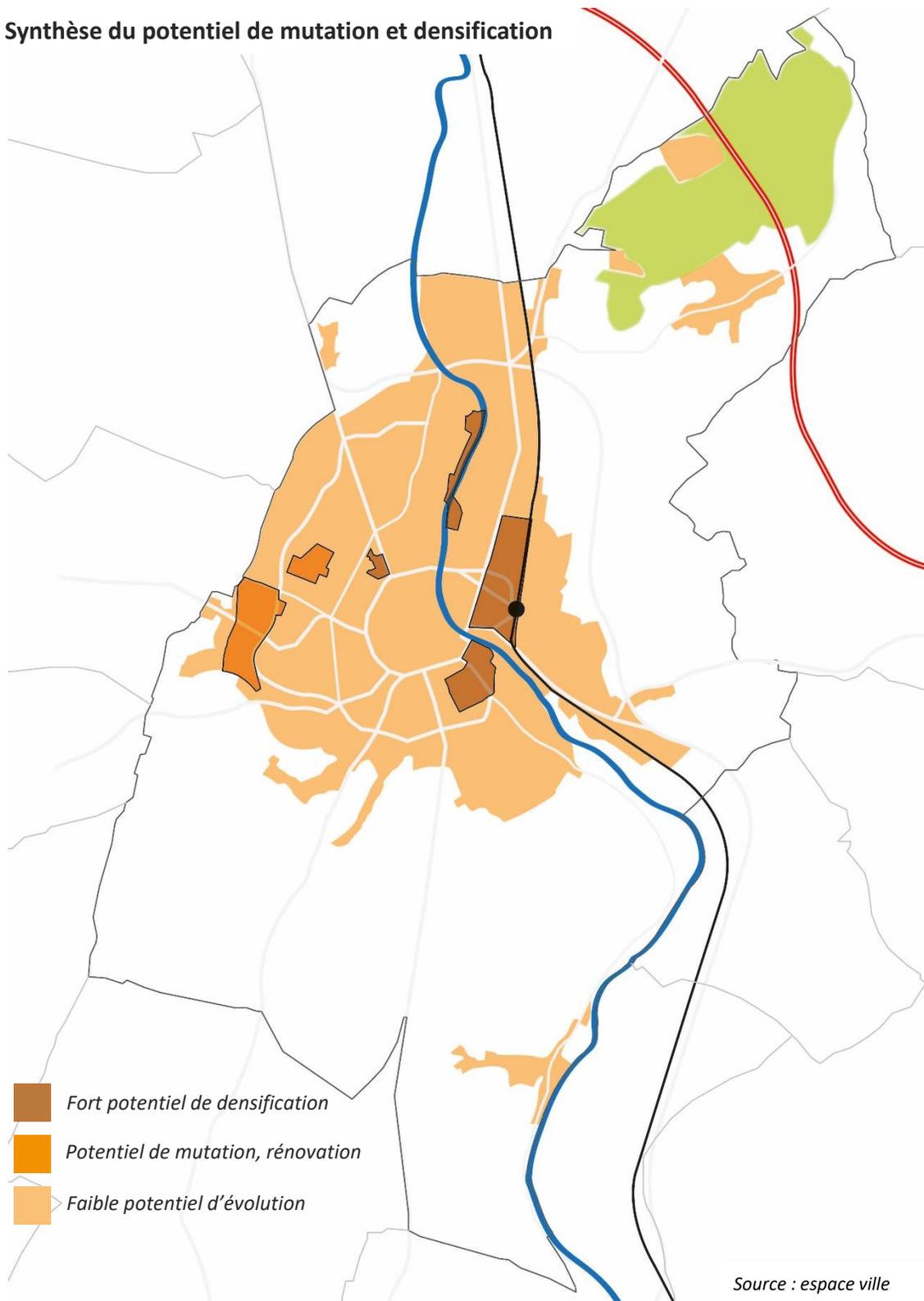
Aussi, tous ces ensembles, au regard de leurs densités relativement élevées, de leur structures, organisations propres, etc. ne semblent pouvoir muter ou se densifier que sur quelques sites qui composent un potentiel limité au final.

Les évolutions au sein du tissu urbain déjà constitué, hors sites de projet identifiés (cf. pages précédentes) se feront donc de manière ponctuelle, marginale, au gré des opportunités, en visant également à la préservation de la trame verte au sein des espaces urbanisés.



C/ Le diagnostic foncier

Synthèse du potentiel de mutation et densification



D/ Le fonctionnement urbain

1/ Les mobilités

a) Le réseau routier

Auxerre est facilement accessible par l'autoroute A6 qui contourne le territoire communal et dessert la ville grâce à deux sorties :

- La sortie 19, au nord du territoire, qui permet de rejoindre l'autoroute via la RN6 en 10 à 15 minutes depuis le centre d'Auxerre,
- La sortie 20, au sud, qui rend l'autoroute accessible en environ 10 minutes.

L'autoroute A6 situe Auxerre à légèrement moins de 2h de Paris, moins de 3h de Lyon et environ 1h30 de Dijon.

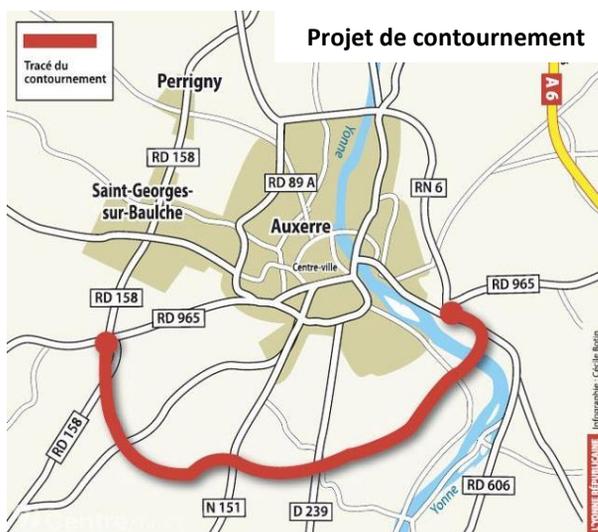
Auxerre a également une position de carrefour à l'échelle régionale et départementale. En effet, plusieurs routes régionales et départementales convergent vers Auxerre et permettent de rejoindre des pôles structurants à l'échelle du département ou de la région. Il s'agit principalement de :

- La RN6 / RD606 qui rejoint Sens au Nord
- La RN77 qui relie Auxerre à Troyes
- La RN151 en direction de Bourges
- La RD965 qui relie les communes de Chablais, Tonnerre, à l'Est et Toucy à l'Ouest
- La RD606 vers Vézelay ou Avallon

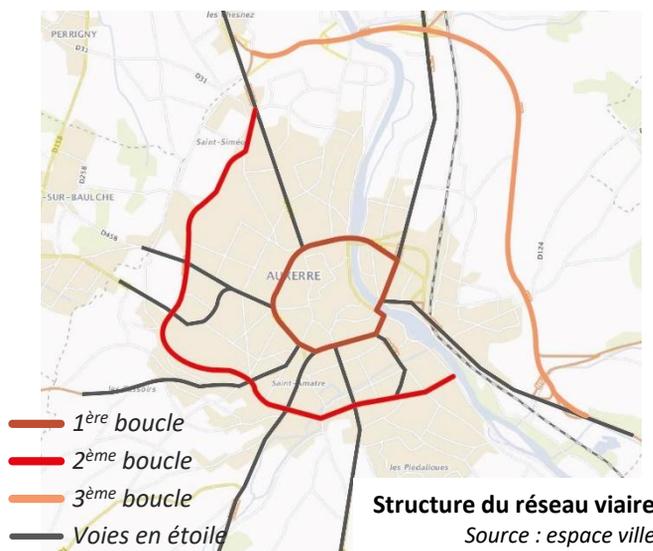
Le réseau interne s'organise autour de voies circulaires d'une part, puis de voies qui partent en étoile du centre ancien d'Auxerre vers les faubourgs puis les quartiers plus récents. Il existe 3 échelles de voies circulaires :

- Une boucle ceinturant le centre historique composée des boulevards Vauban, Davout, Vaulabelle, de la Chainette
- Une deuxième couronne qui part de l'avenue Yver et qui se prolonge avec les avenues de Courtenay, des Brichères, les boulevards Lyautey, Gallieni, de Verdun puis de la Marne
- Enfin, la RN6 constitue une voie circulaire qui contourne le territoire au nord et à l'est.

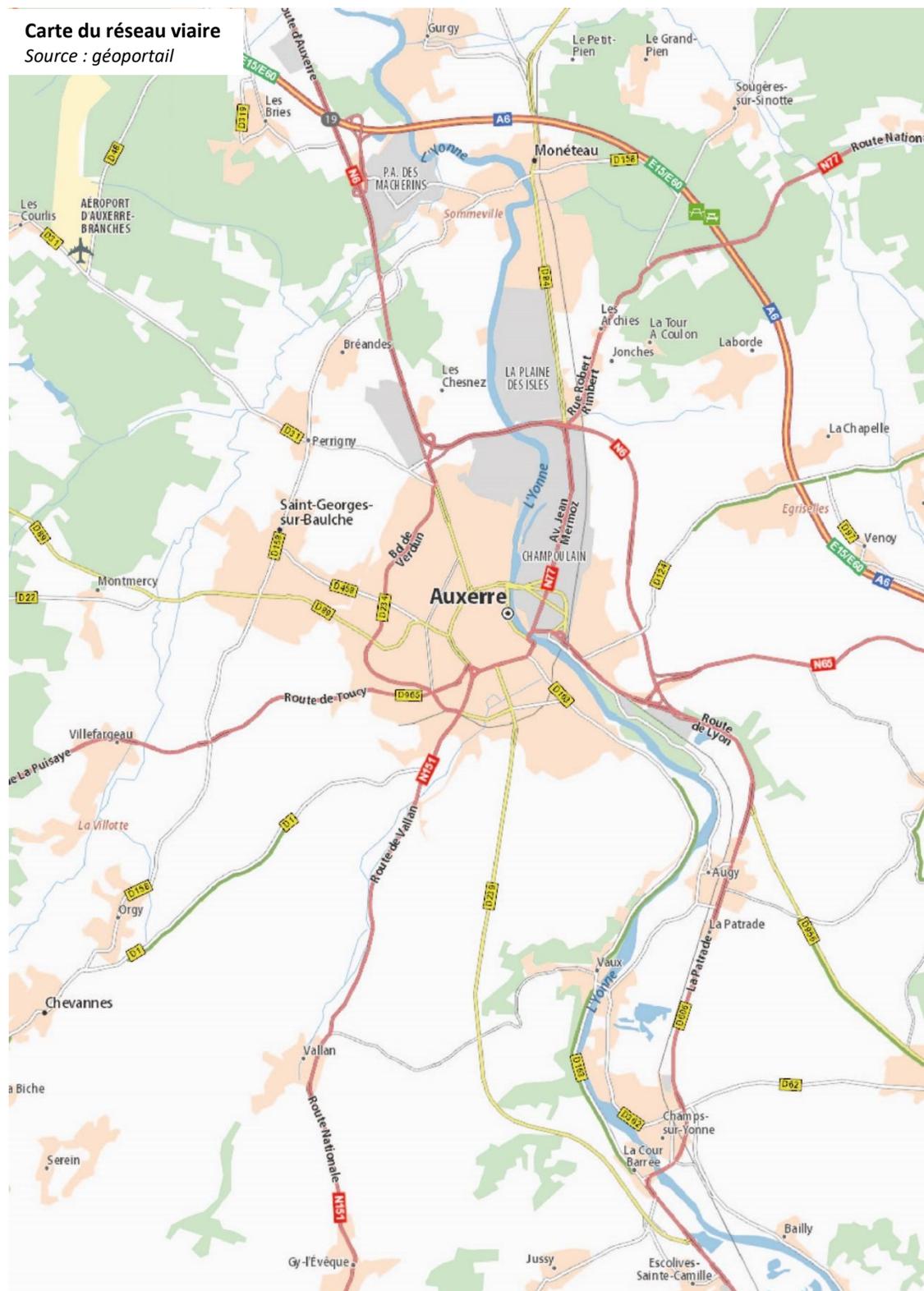
Un projet pour prolonger le contournement routier Sud d'Auxerre, reliant la RN6 à la RD965, a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 2012. Ce projet permettrait de délester les axes intra-urbains du trafic de transit.



Les voies en étoile se composent d'axes structurants et de voies secondaires. Parmi les voies structurantes nous pouvons citer les avenues Joffre, Charles de Gaulle, Jean Jaurès, du Maréchal Juin ou encore les rues Louis Richard, Bourneil, route de Preuilly, etc.



D/ Le fonctionnement urbain



D/ Le fonctionnement urbain

b) Le stationnement

La ville d'Auxerre compte environ 4 100 places de parking en centre-ville élargi, dont 2 590 places gratuites.

La ville dispose de nombreuses poches de stationnement. L'essentiel des parkings se trouve :

- le long du boulevard qui ceinture le centre historique de la ville. Ce boulevard est très large ce qui a permis d'aménager de nombreux parkings sur des terre-pleins centraux ou des contre-allées. C'est notamment le cas boulevard Vauban et Vaulabelle,
- en centre-ville sur des places à l'image du parking des Cordeliers ou place du Maréchal Leclerc.

Quelques structures en souterrain existent également. C'est le cas du parking de l'Arquebuse par exemple.

Pour le reste, les règles de stationnement en vigueur sur l'ensemble des rues de la ville sont celles du stationnement unilatéral alterné.

Le stationnement payant concerne essentiellement le centre historique. Il existe différentes zones (verte, jaune, orange, rouge) avec un tarif dégressif suivant la zone.



D/ Le fonctionnement urbain



D/ Le fonctionnement urbain

c) Les transports en commun

La ville d'Auxerre dispose d'une gare, la gare Auxerre Saint-Gervais. Elle est desservie par 3 lignes du réseau TER Bourgogne, à savoir :

- La ligne 3 (Dijon – Laroche-Migennes – Auxerre)
- La ligne 7 (Auxerre – Sens – Paris)
- La ligne 8 (Corbigny / Avallon – Paris)

La correspondance à Laroche Migenne permet d'accéder à la ligne 1 (Lyon – Dijon – Paris).

Au total, en semaine, il y a 8 trains directs Auxerre – Paris et 7 Paris – Auxerre par jour. Cette ligne permet de rejoindre Paris en 1h45 en moyenne.

Le transport inter urbain à l'échelle du département est géré par TransYonne. 22 lignes de car au total composent ce réseau, dont 15 lignes quotidiennes. Auxerre est concernée par 10 de ces lignes qui permettent de rejoindre Sens, Saint-Florentin, Briennon-sur-Armançon, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Flogny-la-Chapelle, Clamency ou encore Mailly-le-château.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

D/ Le fonctionnement urbain

En ce qui concerne le réseau de bus, Auxerre est desservie par Vivacité, le réseau de transports urbains géré par la Communauté de l'Auxerrois. Celui-ci dessert l'ensemble des communes avec : 6 lignes régulières

- Ligne 1 : Fontenottes – Fontaine
- Ligne 2 : CC Clairions - Achille Ribain
- Ligne 3 : Monéteau - Bréandans - Desserte de l'ADAPT
- Ligne 4 : Monéteau - Les Piedalloues
- Ligne Xpress : Monéteau – Arquebuse
- Ligne 6 : Porte de Paris - Université de Bourgogne

1 service de navettes centre-ville, Vivaville

5 lignes scolaires :

- Ligne S1 : Fontenottes - Collège Paul Bert
- Ligne S2 : Sougères - Denfert-Rochereau / Fourier / St-Jo
- Ligne S3 : Centre Géographique - Collège Albert Camus
- Ligne S4 : Perrigny - Saint-Siméon Nord
- Ligne S5 : Les Chesnez - Arquebuse

1 service de transport à la demande, Vivamouv'

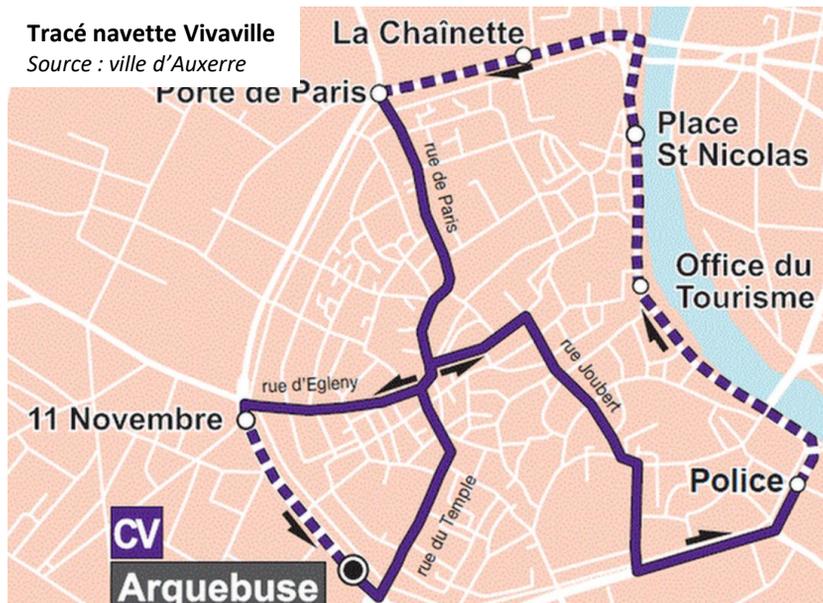


Les bus urbains de Vivacité circulent du lundi au samedi. Un service de bus unique, qui dessert tous les quartiers d'Auxerre, est proposé également les dimanches et jours fériés.

À cela s'ajoute le service Vivamouv. Il s'agit d'un service de transport à la demande qui dessert les hameaux de Jonches, Laborde, la Tour Coulon et Vaux et permet d'aller à Auxerre (Arquebuse ou Gare SNCF).

Tracé navette Vivaville

Source : ville d'Auxerre

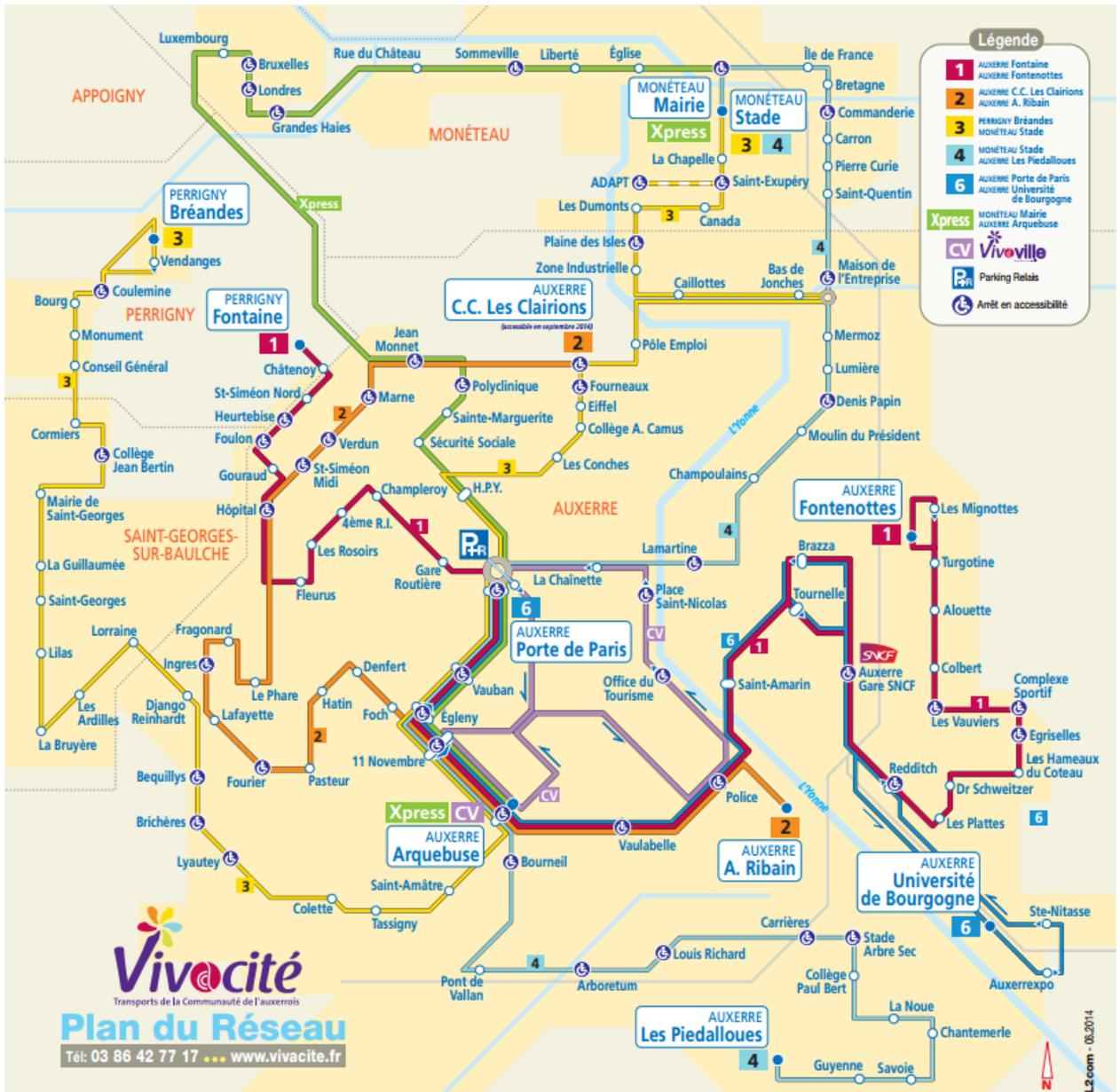


DIAGNOSTIC TERRITORIAL

D/ Le fonctionnement urbain

Plan du réseau Vivacité

Source : ville d'Auxerre



D/ Le fonctionnement urbain

d) Les circulations douces

La ville a réalisé plusieurs aménagements privilégiant les circulations douces ces dernières années.

Les circulations et cheminements piétons ont été facilités en centre-ville. Les quais par exemple, ont été entièrement réaménagés.

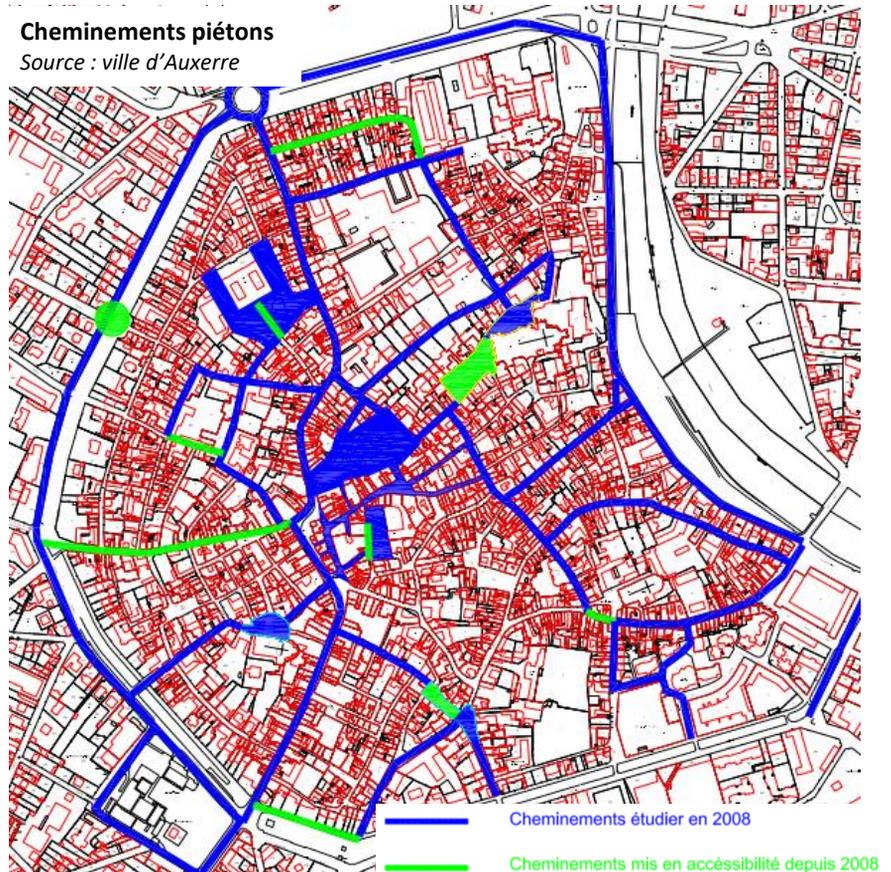
Par ailleurs, en 2008, la Ville d'Auxerre a lancé une étude sur les déplacements des personnes en situation de handicap. Suite à cette étude, de nombreux aménagements ont été réalisés pour faciliter les déplacements.

Depuis 2001, la ville poursuit l'aménagement d'un réseau urbain cyclable. Aujourd'hui ce sont environ 15 km de linéaires de pistes cyclables urbaines qui ont été aménagés. Ces pistes cyclables sont essentiellement situées le long des boulevards autour du centre historique (boulevard de la Chaînette, Vauban, du 11 novembre, Vaulabelle), le long des quais ou encore de quelques axes structurants (avenue Joffre, avenues Yver, Pierre de Courtenay, Hoche, boulevard Lyautey, etc.).



Cheminements piétons

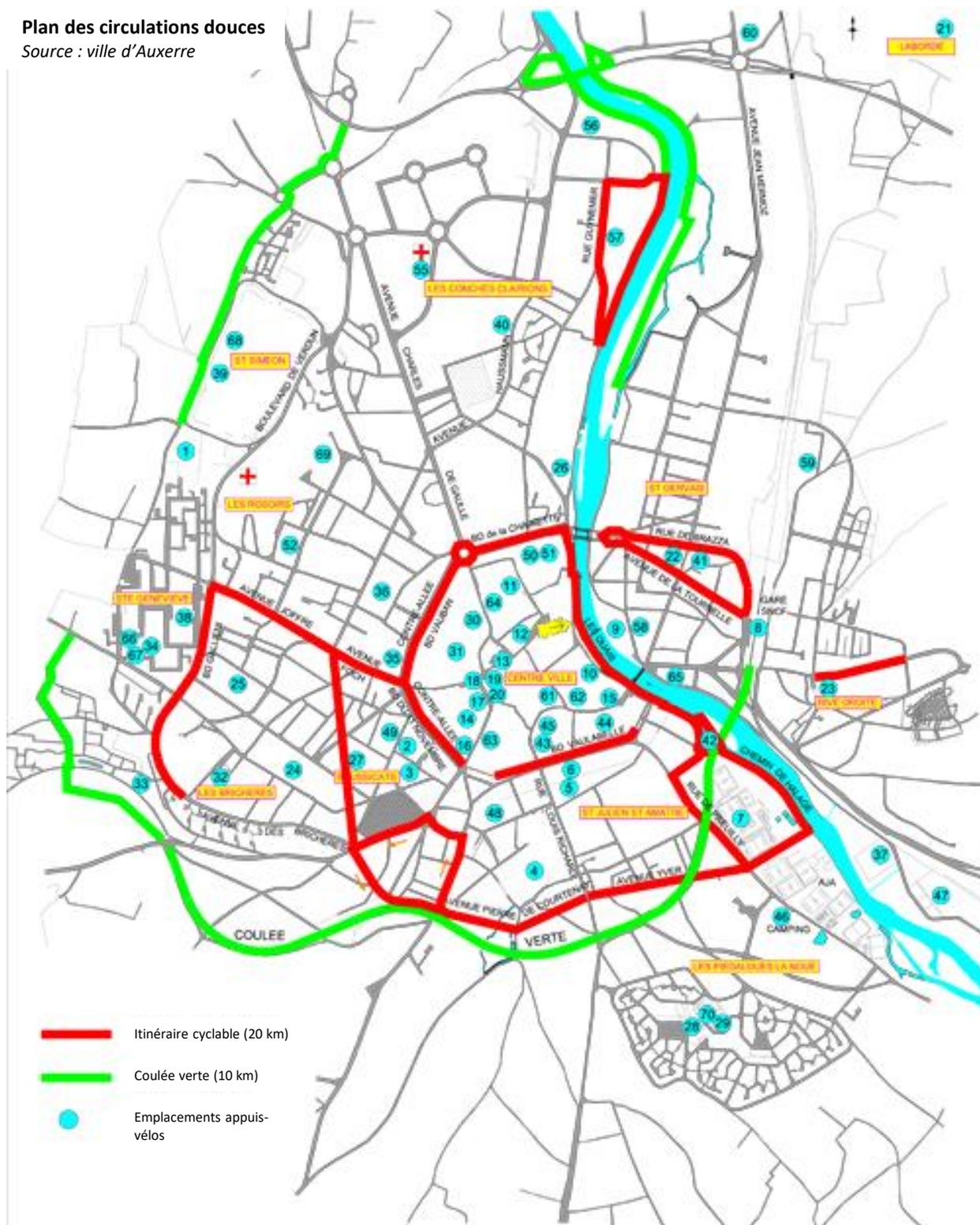
Source : ville d'Auxerre



D/ Le fonctionnement urbain

Plan des circulations douces

Source : ville d'Auxerre



D/ Le fonctionnement urbain

Auxerre dispose d'un élément majeur et structurant dans son maillage de circulations douces : la coulée verte.

Ce corridor vert, qui s'étend depuis 1995 tout autour de la ville, est un chemin d'agrément de plus de 9 km qui fait presque le tour de la ville.

Depuis fin 2012, la coulée verte a allongé son parcours, avec l'ouverture d'un cheminement de 200 m, reliant l'avenue de Saint-Georges au chemin des Boussicats et qui permet de rejoindre le quartier des Brichères au quartier Sainte-Geneviève. Ce sentier représente dorénavant près de 5 km d'itinéraire continu de Sainte-Geneviève à la gare Saint-Gervais.

Entre 2015 et 2018, la ville réalise les tronçons allant de Sainte-Geneviève à Perrigny, des Chesnez aux bords de l'Yonne et aménage les parties qui ne le sont pas encore entre La Tournelle et la Maladière, ainsi qu'entre l'Ocrerie et le port de plaisance.

Aujourd'hui ce sont donc environ 9,5 km qui sont disponibles aux promeneurs mais la boucle devrait représenter à terme 12,2 km de balade et, une fois terminée, à l'horizon 2025, atteindre 15 km. Cet aménagement permettra de relier l'ensemble des quartiers d'Auxerre, ainsi que tous les espaces de loisirs.

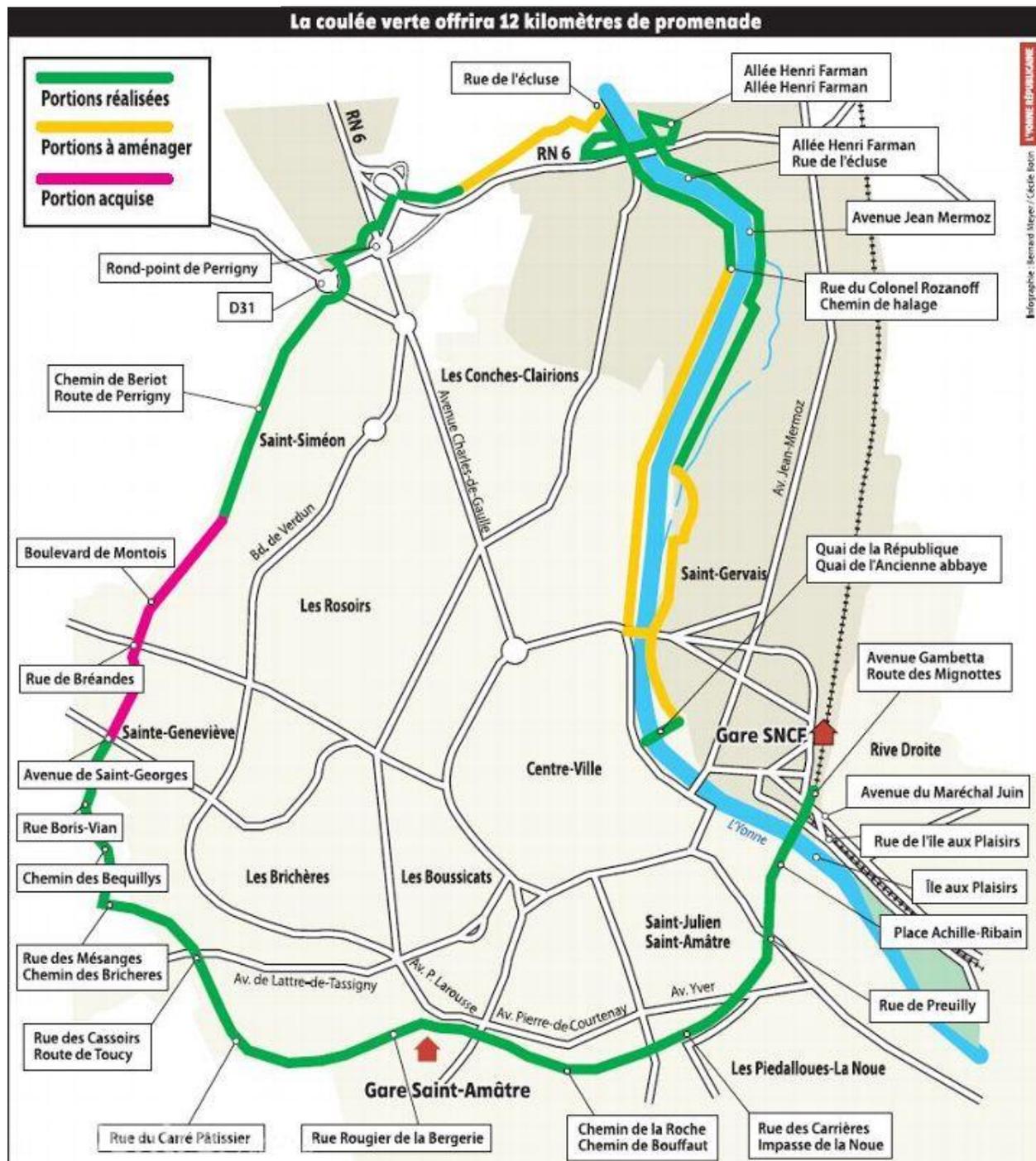
Cette promenade qui s'étend sur un chemin naturel constitue également un corridor écologique majeur où la flore est très riche.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

D/ Le fonctionnement urbain

Tracé de la coulée verte



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

Auxerre bénéficie d'une offre en équipement dense et structurée. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la situation de la ville, préfecture de l'Yonne et ville principale de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Cette situation de polarité principale à l'échelle départementale fait ainsi bénéficier la ville de la présence d'équipements moteurs, comme par exemple le centre hospitalier, ou le centre des congrès Auxerrexpo.

De surcroît, depuis l'adoption du PLU en 2004, plusieurs équipements ont été construits ou adaptés aux besoins actuels (maison de quartier des Piedalloues - La Noue en 2007, crèche Kiehlmann en 2010, agrandissement de l'IUT, modernisation des bibliothèques, rénovation du camping municipal). L'offre en équipements apparaît ainsi assez diversifiée, couvrant l'ensemble des besoins des habitants.

a) Les structures à destination de la petite enfance

La ville est bien dotée en équipements d'accueil de la petite enfance, à la fois en structures publiques et privées.

Les structures publiques :

- Une crèche publique (crèche Kiehlmann, construite en 2010 en centre-ville et proposant 55 places)
- Une halte-garderie
- Un relais d'assistantes maternelles
- Trois multi-accueils publics (le multi-accueil du Pont proposant 13 places, le multi-accueil des Rosoirs proposant 18 places, le multi-accueil Rive-Droite proposant 20 places)

Les structures privées :

- Une crèche interhospitalière (75 places)
- Une crèche associative (« Les Lutins », proposant 18 places)
- Une crèche familiale mutualiste de l'auxerrois (proposant 40 places)
- Un multi-accueil associatif (« Ribambelle LRG », proposant 20 places)
- Un multi-accueil privé (« Les Loupiots », proposant 20 places)
- Un multi-accueil à gestion parentale (« Cabriole », proposant 17 places)



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

b) Les équipements d'accueil périscolaire et centres de loisirs

Les accueils périscolaires se font dans les écoles de la ville, notamment les Nouvelles Activités Périscolaires, mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour ce qui est des accueils dans les centres de loisirs, la ville d'Auxerre en compte cinq :

- le centre de loisirs Sainte-Geneviève (accueillant des enfants de 4 à 14 ans),
- le centre de loisirs des Brichères (accueillant des enfants de 3 à 12 ans),
- le centre de loisirs Rive-Droite (accueillant des enfants de 3 à 12 ans),
- le centre de loisirs des Rosoirs (accueillant des enfants de 3 à 11 ans),
- le centre de loisirs de Laborde (sous la direction du Patronage Laïque Paul-Bert et accueillant des enfants de 3 à 15 ans).

Cette offre large est complétée par deux structures plus spécifiques :

- la Maison des Enfants – Saint-Siméon (accueillant des enfants de 3 à 12 ans),
- le Club Vert « Les Gulli'vert » (accueillant des enfants de 3 à 14 ans).

Afin d'offrir aux jeunes et habitants de la commune une offre d'équipements, de loisirs et d'animation de proximité, la ville compte cinq maisons de quartier réparties dans la ville :

- la maison de quartier Rive-Droite,
- la maison de quartier des Piedalloues-La Noue,
- la maison de quartier des Rosoirs,
- la maison de quartier Sainte-Geneviève,
- La maison de quartier Saint-Siméon.

La ville dispose enfin d'une Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) située 5, impasse Saint-Pierre.



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

c) Les équipements scolaires

La ville d'Auxerre dispose d'une offre en équipements scolaires permettant de répondre aux besoins des habitants.

Etablissements publics de l'enseignement primaire :

- 10 Groupes scolaires (Courbet, Laborde, Pont, Renoir, Rive-Droite, Rosoires, Clairions, Piedalloues, Paris, Saint-Siméon),
- 5 écoles maternelles (Brazza, Brichères, Temple, Henri-Matisse et des Mignottes),
- 2 écoles élémentaires (Martineau-des-Chenez et Boussicats répartie sur deux sites)

Etablissements publics de l'enseignement secondaire :

- 4 collèges (Jean-Baptiste Bienvenu-Martin, Paul Bert, Denfert-Rochereau, Albert Camus),
- 2 lycées d'enseignement général et technologique (Jacques Amyot, Joseph Fourier)
- 3 lycées d'enseignement professionnel (Lycée des Métiers Vauban, Lycée Fourier et Saint-Germain)

Etablissements privés de l'enseignement primaire et secondaire :

- Un groupe scolaire (Saint-Joseph-La Salle) de la maternelle au lycée général, technologique ou professionnel)

Enfin, Auxerre est également un pôle d'enseignement supérieur assez diversifié, notamment pour des formations en alternance.

Le campus d'Auxerre dispose de formations orientées sur le domaine des sciences et des techniques :

- un UFR Sciences et Techniques, antenne de l'université de Bourgogne,

- une antenne de l'IUT de Dijon /Auxerre avec une orientation technologique et en cours d'agrandissement,
- une école d'ingénieurs (l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de Bourgogne),
- une Ecole Supérieure de Management (IFAG),
- un Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)

Il est proposé également à Auxerre une vingtaine de formations en BTS dans des domaines diversifiés (agriculture, administration informatique, commercial, ...) et des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

d) Les équipements de santé

Auxerre dispose, en lien avec son rôle de pôle à l'échelle départementale, d'une structure diversifiée en équipements de santé :

- un centre hospitalier situé boulevard de Verdun,
- une polyclinique située avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite,
- un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie,
- un centre médico-scolaire,
- un centre d'examen de santé,
- un centre médico-sportif,
- un centre de dépistage anonyme et gratuit,
- un centre médico-psychologique,
- un centre de vaccination,
- un centre de planification,
- un service médical du travail.

On recense une trentaine de médecins généralistes à Auxerre, mais également une importante diversité de médecins spécialisés. Cependant, Auxerre est dans une situation de pénurie en médecins. En effet, la ville comptait une cinquantaine de médecins généralistes au début des années 2000, leur âge étant pour beaucoup assez proche de la retraite (57 ans pour les hommes et 52 ans pour les femmes en moyenne à l'échelle de l'Yonne en 2015 selon le journal l'Yonne Républicaine).



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

e) Les équipements culturels

La ville d'Auxerre joue son rôle de pôle à l'échelle départementale pour ce qui concerne les équipements culturels, mais profite également de sa place touristique. Ainsi, la ville est caractérisée par la présence de cinq musées et lieux d'exposition :

- la chapelle des Visitandines
- l'Abbaye et le musée Saint-Germain
- le musée Leblanc-Duvernoy
- la Salle Eckmühl
- le Muséum

Les équipements culturels sont également assez diversifiés :

- le théâtre municipal, inscrit au titre des monuments historiques depuis 2012,
- le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental,
- le Silex, salle de musiques actuelles,
- l'école municipale des beaux-arts,
- le centre de documentation sur les arts et le patrimoine,
- un complexe cinématographique municipal de huit salles,
- trois bibliothèques (une bibliothèque centrale et deux annexes), modernisées depuis les années 2010,
- l'espace des arts visuels,
- la Maison de la Jeunesse et de la Culture.



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

f) Les équipements sportifs

En lien notamment avec la présence de l'A.J. Auxerre, club de football majeur à l'échelle nationale, la structure des équipements sportifs est particulièrement développée à Auxerre pour une ville de cette taille, avec notamment le pôle diversifié rue de Preuilly et route de Vaux.

La ville dispose ainsi de quatre stades :

- le stade de l'Abbé Deschamps (terrain d'honneur de 20 000 places),
- le stade Pierre Bouillot,
- le stade des Brichères,
- le centre sportif des Hauts d'Auxerre.

Le stade nautique de la ville est également particulièrement important avec cinq bassins couverts et trois bassins découverts. Afin de proposer une diversité d'équipements aux associations, la ville dispose de :

- sept gymnases,
- une patinoire,
- un vélodrome,
- un centre hippique,
- une salle de boxe,
- un terrain de tir à l'arc.

Enfin, on recense diverses structures et terrains de sport en accès libre :

- onze terrains de basket,
- dix terrains de football,
- quatre terrains de handball,
- un parcours sportif dans la forêt domaniale du Thureau du Bard.



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

g) Les équipements touristiques

Sur le plan touristique, la ville propose un camping municipal classé deux étoiles, de 4,7 hectares. Celui-ci propose, à proximité de l'Yonne et des équipements sportifs du pôle autour du stade de l'Abbé Deschamps, 160 emplacements ombragés d'environ 100 m². Le camping a connu récemment une large rénovation.

Auxerre dispose par ailleurs d'un port de plaisance situé quai de l'Ancienne Abbaye, qui recense plus de 3 500 passages durant la période estivale (plus important port du département). Il peut accueillir jusqu'à 80 bateaux, dont 60 à l'eau. Le port est propriété de la CCI et géré par la société Aquarelle. Si les services proposés aux plaisanciers apparaissent tout à fait satisfaisants, les espaces publics demandent quant à eux à être requalifiés.



h) Les autres équipements

Auxerre dispose d'un équipement majeur permettant le rayonnement de la ville. Auxerexpo est ainsi un équipement ayant pour vocation d'être un des principaux outils pour le développement économique et l'animation de la ville, permettant d'accueillir concerts et spectacles, foires, salons, congrès, ou encore des événements sportifs. Il s'agit d'un équipement de 7 000 m² avec des salles modulables pouvant accueillir jusqu'à 10 000 personnes (le parking comptant pour sa part 800 places).

Le Phare, Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois est quant à lui un équipement ayant pour but de regrouper divers services sociaux pour la population, notamment des centres d'information pour l'emploi et la formation, ou d'information juridique. Il regroupe ainsi les structures suivantes :

- la Maison de l'insertion de l'Yonne qui accueille et suit les publics de plus de 26 ans,

- la mission locale (accueil et suivi des jeunes de 16 à 25 ans),
- « Renouer » (mise en situation professionnelle des demandeurs d'emploi),
- le centre d'information des droits des femmes et des familles (infos juridiques et professionnelles),
- le centre de bilan de compétence de l'Yonne,
- l'association pour la formation professionnelle des adultes,
- l'association Phare-emploi, qui gère les emplois-jeunes.



D/ Le fonctionnement urbain

2/ Les équipements

i) Les projets de grands équipements

Deux grands projets d'équipements sont particulièrement portés à l'échelle de la ville : la chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre et la Maison de l'étudiant. La future chaufferie biomasse des Hauts d'Auxerre est à mettre en lien avec la rénovation urbaine menée à l'échelle des quartiers de grands ensembles des Hauts d'Auxerre. Elle vise à permettre de chauffer grâce à un réseau collectif les quartiers Sainte-Geneviève, Brichères et Saint-Siméon, mais aussi des grands équipements, notamment le centre hospitalier. Elle permettra une réduction de la consommation d'énergie et de la pollution.

La Maison de l'étudiant, en cours de construction sur le campus d'Auxerre a pour objectif d'améliorer certains lieux de vie (réfectoire, bibliothèque, locaux des associations étudiantes...) et d'accroître l'offre de formations sur le campus .



DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



A/ Les habitants

1/ L'évolution de la population

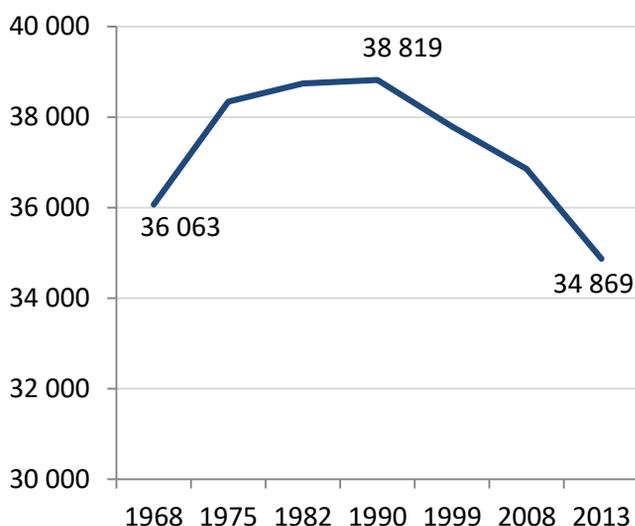
a) Le déclin de la population s'accélère, au profit notamment des autres communes de la communauté d'agglomération...

La population auxerroise est estimée par l'INSEE à 34 869 habitants en 2013. Le nombre des habitants de la ville d'Auxerre n'a jamais été aussi bas depuis les années 1960. En effet, après une stagnation de la population entre 1975 et 1990 qui est sur cette période passée de 38 342 à 38 819 habitants (+ 0,08% par an en moyenne), le déclin démographique est assez prononcé à Auxerre. Ainsi, entre 1990 et 2008, la population diminue en moyenne de 0,56 % par an, le déclin s'accélère entre 2008 et 2013, s'établissant à environ 1,08 % par an. De fait, entre 1990 et 2013, la population auxerroise a perdu un dixième de sa population.

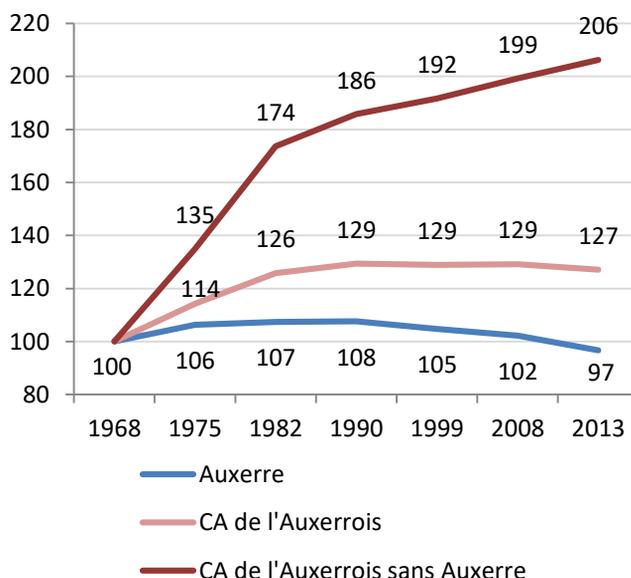
Il apparaît par ailleurs qu'en comparaison avec l'échelle intercommunale, le déclin de la population n'est pas aussi marqué. En effet, la population à l'échelle de la Communauté d'agglomération stagne depuis 1982 : la population n'a augmenté que de 0,11% entre 1982 et 2013, et la perte (de l'ordre de 1 000 habitants, n'est véritablement effective que depuis 2008 (-0,3% par an entre 2008 et 2013). De surcroît, si on effectue une analyse de l'évolution de la population des communes de la Communauté d'agglomération, il est possible d'observer une forte et régulière progression de la population (+5,3% par an entre 1968 et 1982 ; +1,5% par an entre 1982 et 1990 et +0,9% par an entre 1990 et 2013).

Ainsi, la population des communes de la Communauté d'agglomération sans Auxerre tend à rattraper la population de la ville-centre. Tandis que la population auxerroise représentait 2,6 fois la population des autres communes de l'agglomération en 1968, l'écart n'est plus que d'1,2 en 2013. Le déclin de la population d'Auxerre se fait ainsi en grande partie au profit des communes périphériques de la Communauté d'agglomération.

Evolution de la population auxerroise entre 1968 et 2013



Evolution de la population à Auxerre et dans la CA de l'Auxerrois, base 100 en 1968



A/ Les habitants

1/ L'évolution de la population

b) ... mais un net regain est à noter depuis 3 / 4 ans

Les enquêtes ont permis de mettre à jour des opérations de constructions réalisées depuis 2013, notamment sur l'ancien site hospitalier avenue Charles de Gaulle, sur le secteur de la rive droite rue de Lambaréné et rue de la Roue, et sur celui des Montardoins. Cela représente au total 500 logements supplémentaires occupés. Ainsi la détermination de la population légale calculée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2014, et mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2017, est de 37 371 habitants pour Auxerre et la commune associée de Vaux. La tendance, depuis les 3 / 4 dernières années est donc à une reprise de la croissance démographique, fruit du développement du parc de logements.



A/ Les habitants

2/ La structure par âge de la population

a) Le solde migratoire, frein à la croissance de la population

L'évolution de la population auxerroise est principalement influencée par le solde migratoire : tandis que le solde naturel est stable depuis le début des années 1990 à 0,3%, le solde migratoire est nettement négatif, entre -0,5% et -1,4%. En effet, depuis 1975, il y a davantage d'habitants quittant la ville, que d'habitants s'y installant, mais cette tendance s'accroît très nettement entre 2008 et 2013, le solde migratoire annuel atteignant -1,4%.

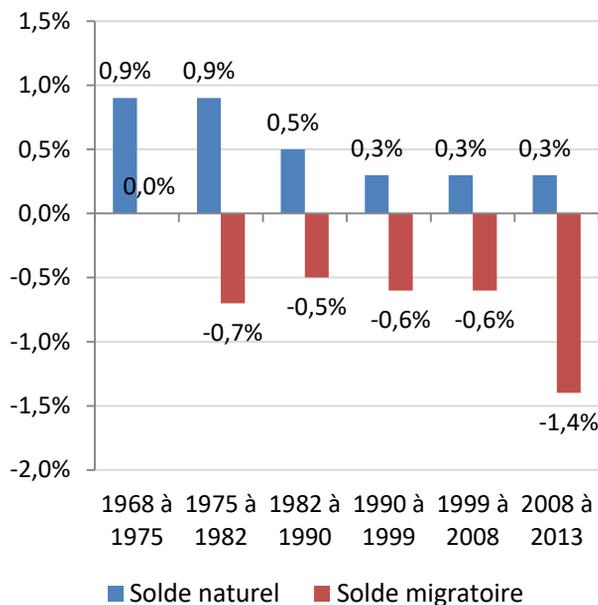
Depuis le début des années 1990, le solde naturel s'est stabilisé à 0,3% : plus de personnes naissent à Auxerre, que de personnes n'y meurent. La diminution du solde naturel entre la période de 1975 à 1982 (0,9%) et celle entre 1990 et 1999 (0,3%) tient à une modification de la structure de la population, moins familiale et plus âgée. Ceci est de surcroît une des causes d'un solde migratoire nettement négatif.

b) Une tendance au vieillissement de la population, déjà âgée

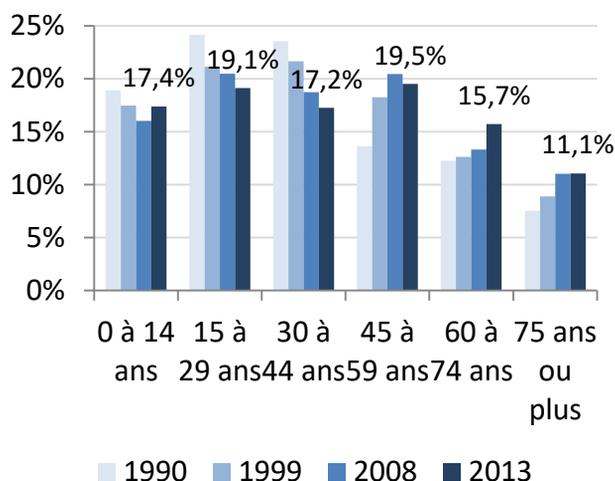
Plus du quart de la population a 60 ans ou plus en 2013. La part des 0-14 ans évolue positivement entre 2008 et 2013, mais on remarque une baisse de la part des personnes en âge de travailler. La principale évolution entre 2008 et 2013 concerne la part des 60-74 ans, qui augmente de 2,4 points sur la période alors que son augmentation demeurait limitée entre 1990 et 2013.

Le vieillissement est également dû à une baisse régulière et très nette de la part des 15-44 ans sur la ville d'Auxerre. Ainsi, ces deux tranches de population sont particulièrement concernées par des départs de la ville d'Auxerre, que ce soit pour faire des études dans des villes plus grandes, pour travailler ailleurs, ou encore pour vivre dans une commune périphérique à Auxerre où les parcelles peuvent être plus grandes, Auxerre restant accessible par la voiture.

Soldes naturel et migratoire à Auxerre entre 1968 et 2013



Structure par âge de la population, évolution entre 1990 et 2013



A/ Les habitants

3/ La composition des ménages

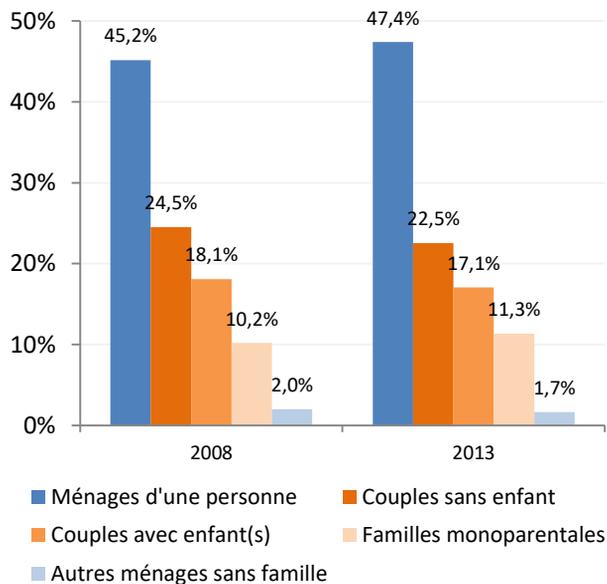
a) La structure familiale des ménages

La structure familiale à Auxerre est marquée par une très forte proportion de ménages d'une personne, représentant presque la moitié des ménages auxerrois. Ceci tient notamment à une proportion relativement élevée de logements de petite taille, mais aussi de la forte part des personnes âgées de plus de 60 ans, davantage concernées par des situations de veuvage. Ainsi, 52,6% des personnes de 80 ans ou plus vivent seuls, de même que 35,8% des 65-79 ans. De surcroit, la part de la catégorie des ménages composés d'une personne est en croissance sur la période 2008-2013 (+2,2 points).

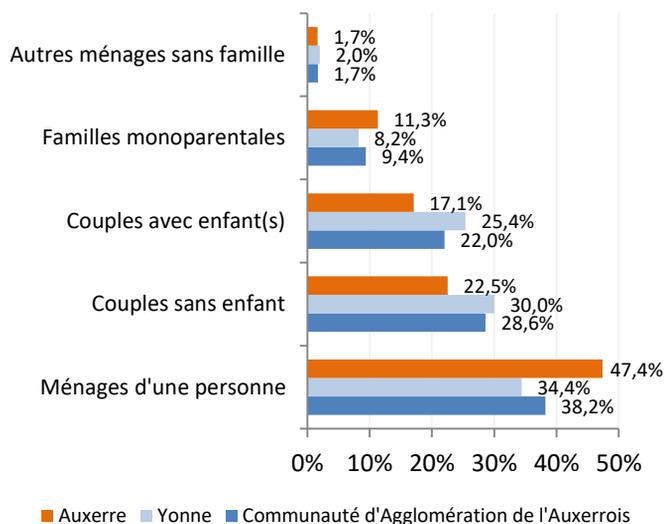
A *contrario*, la part des familles, déjà faible, est en régression, passant de 52,8% à 50,9% sur la même période. Ainsi, la part des couples avec enfant(s) diminue d'un point, tandis que celle des couples sans enfant chute de deux points. Cette régression est à mettre en relation avec la diminution très nette de la part des 15-29 ans et des 30-44 ans. En effet, ce sont ces catégories qui regroupent principalement les ménages avec et sans enfants. On peut émettre l'hypothèse que ces ménages déménagent vers les communes périphériques à Auxerre, mais continuent à fréquenter la ville pour diverses activités. Enfin, la part des familles monoparentales est en progression entre 2008 et 2013 (+0,3 points), suivant une tendance générale à l'échelle nationale.

En comparaison avec les moyennes de la Communauté d'agglomération et du Département, il apparaît que la part des familles est nettement plus élevée à l'échelle de la Communauté d'agglomération (+9,2 points) et du Département (+12,7 points). En outre, les familles monoparentales sont sous-représentées (respectivement -1,9 point et -3,1 points) comparativement à Auxerre.

Structure des ménages à Auxerre



Structure des ménages, comparaison avec la CA et le département



A/ Les habitants

3/ La composition des ménages

b) Le nombre de personnes par logement

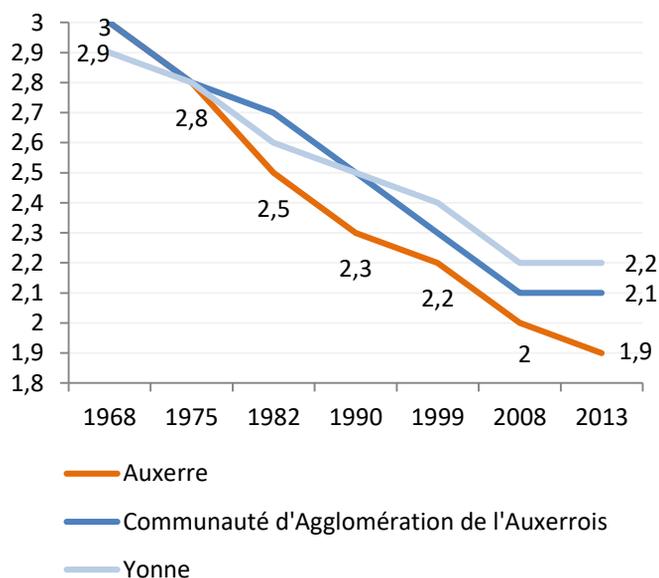
Le nombre moyen de personnes par logement est de 1,9 en 2012.

Ce chiffre a diminué constamment et de manière significative depuis la fin des années 1960. Celui-ci était de 3 en 1968. L'accélération de la chute du nombre de personnes par résidence principale s'est produite dès la deuxième moitié des années 1970.

Sur la dernière période, le rythme de la décroissance du nombre de personnes par ménage s'est ralenti, passant de 2 personnes par ménage en 2008 à 1,9 en 2013. Sur la même période, le nombre moyen de personnes par résidence principale s'est stabilisé à l'échelle de la communauté d'agglomération et du Département (respectivement 2,1 et 2,2 personnes par ménage).

La décroissance du nombre de personnes par logement est une tendance générale à l'échelle nationale. Cependant, en comparaison avec des villes de taille similaire et dans des contextes comparables, Auxerre est dans une situation moyenne. Ainsi par exemple, en 2013, Montluçon (37 839 habitants) compte 1,8 personne par résidence principale ; Nevers (34 841 habitants) en compte 1,9, de même qu'Epinal (32 188 habitants).

Evolution du nombre de personnes par résidence principale entre 1968 et 2013



A/ Les habitants

4/ Les caractéristiques socio-économiques de la population

a) La population active

Le nombre d'actifs est de 15 306 en 2013 à Auxerre, soit 70,1% de la population en âge de travailler (15-64 ans selon la définition de l'INSEE). Ce taux est légèrement moins élevé que celui à l'échelle de la Communauté d'agglomération (71,9%) et du Département (72,8%).

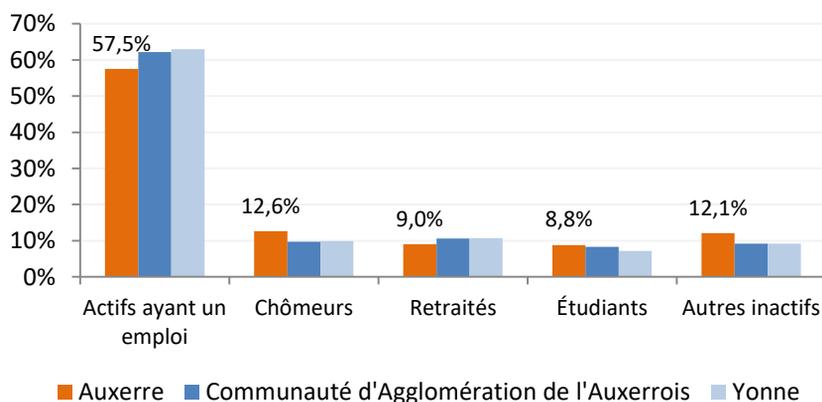
Le taux d'emploi, qui correspond aux actifs ayant un emploi, est de 57,5%. Ce taux est en revanche légèrement moins élevé qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération (62,2%) et du Département (63%).

29,9% de la population d'Auxerre, ayant entre 15 et 64 ans, sont considérés comme inactifs au sens de l'INSEE (+1,8 point par rapport à l'échelle intercommunale et +2,7 points par rapport à l'échelle départementale). Il s'agit notamment d'étudiants (à hauteur de 8,8%) et retraités (à hauteur de 9%). Auxerre compte proportionnellement plus d'étudiants qu'à l'échelle du Département (+1,6 point) et de la Communauté d'agglomération (+0,5 point).

La ville compte en revanche une part moins importante de retraités ayant entre 15 et 64 ans (-1,6 point par rapport à la situation à l'échelle de la communauté d'agglomération et -1,7 point par rapport à l'échelle départementale).

La différence entre le taux d'activité (70,1%) et d'emploi (57,5%) correspond au taux de chômage. Celui-ci est donc de 12,6% (au sens de l'INSEE) à Auxerre en 2013. Il s'agit d'un taux élevé qui se situe nettement au-dessus de celui de la Communauté d'agglomération (9,7%) et du Département (9,9%).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



A/ Les habitants

4/ Les caractéristiques socio-économiques de la population

b) Les Catégories Socioprofessionnelles (CSP) des actifs

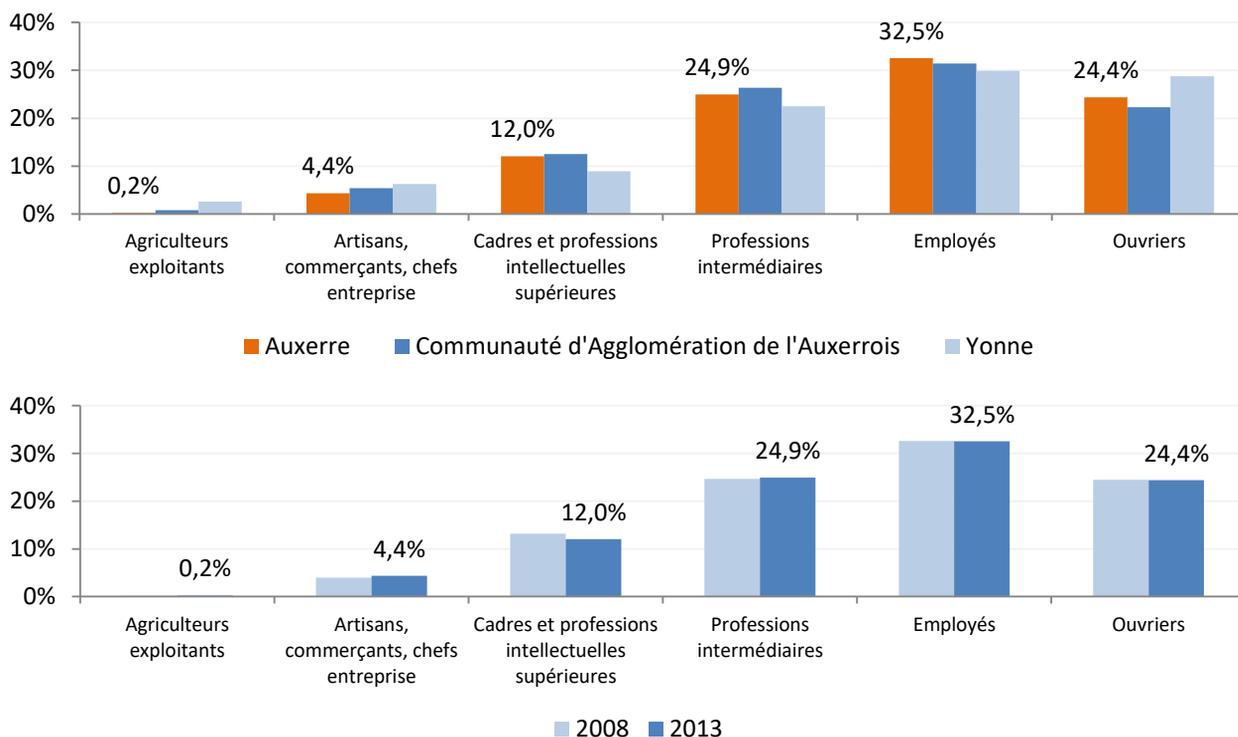
La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée à Auxerre est celle des employés, avec 1 actif sur 3 habitant la commune, devant les professions intermédiaires et les ouvriers, qui représentent respectivement 24,9% et 24,4% des actifs.

La part des employés et ouvriers est élevée. Les actifs habitant la commune et appartenant à la CSP employés sont plus représentés à Auxerre (32,5%) qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération (31,4%) ou à l'échelle départementale (29,9%). Comparé à la moyenne départementale (28,8%), les ouvriers sont moins représentés à Auxerre (24,4%), mais la part des ouvriers à Auxerre est plus importante qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération (22,3%), marquée d'un caractère « populaire » de la ville.

A l'inverse, les parts des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (4,4%) et des cadres et professions intellectuelles supérieures (12%) sont peu élevées comparativement aux moyennes à l'échelle de la Communauté d'agglomération. A contrario, la part des agriculteurs exploitants est moins élevée, notamment par rapport à la moyenne départementale (-0,6%), ceci du fait du caractère particulièrement rural du département.

Entre 2008 et 2013, la structure socioprofessionnelle de la population active d'Auxerre a très peu évolué. On note toutefois une baisse de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures (-1,2 point), notamment au profit de celle des professions intermédiaires (+0,3 point) et des artisans, commerçants et chefs d'entreprises (+0,4 point).

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



A/ Les habitants

4/ Les caractéristiques socio-économiques de la population

c) Le lieu de travail des actifs et les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

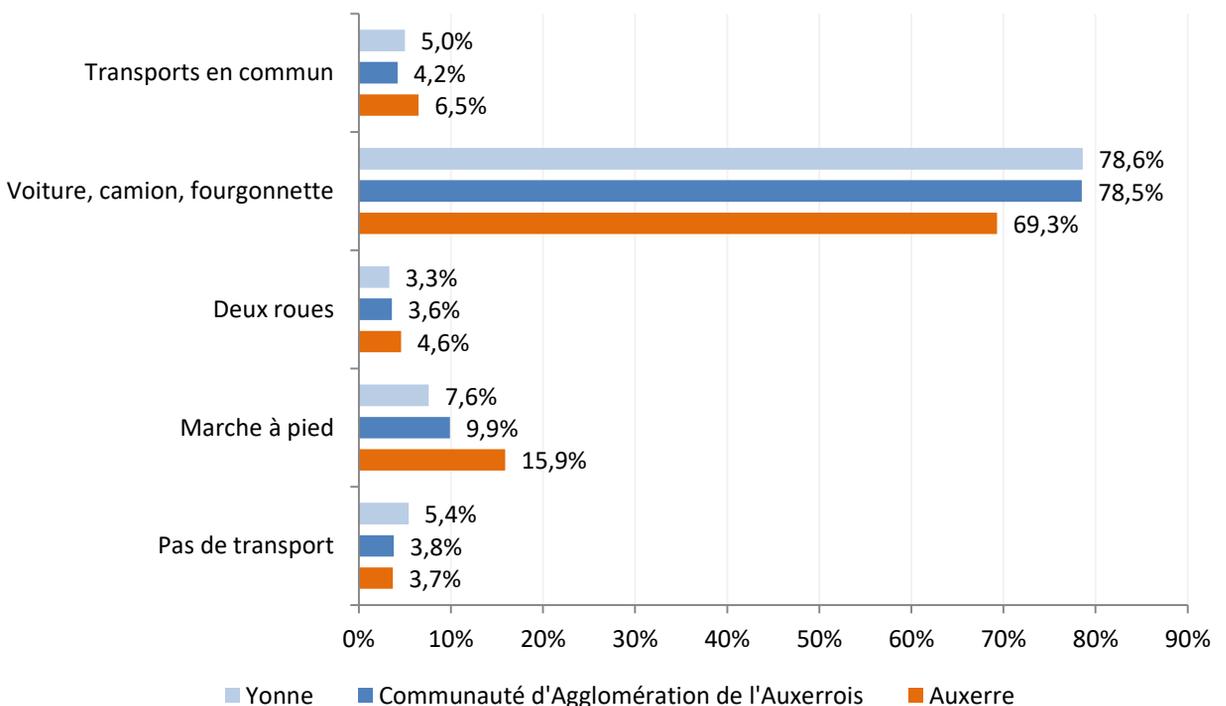
En 2013, 72% des actifs résidant à Auxerre exercent leur emploi sur le territoire communal. Ce chiffre élevé est principalement dû à la fonction de ville-centre d'Auxerre dans l'armature urbaine et de son rôle de chef lieu de département, concentrant un nombre important d'activités. De surcroît, les principales zones d'activités à l'échelle de la Communauté d'agglomération sont pour leur plus grande partie localisées sur le territoire communal d'Auxerre.

Le moyen de transport le plus utilisé par les actifs auxerrois est très largement la voiture (69,3%). Néanmoins, le caractère compact du centre-ville engendre une forte proportion d'actifs allant au travail à pieds (15,9%).

Par ailleurs, du fait d'une offre ne permettant pas de répondre de manière optimale aux besoins des habitants et une facilité de l'usage de la voiture à Auxerre, seuls 6,5% des actifs se rendent à leur travail en transports en commun.

Néanmoins, comparativement aux territoires de comparaison, la voiture est nettement moins utilisée pour se rendre au travail (-9,2 points par rapport à la moyenne au niveau de l'intercommunalité ; -9,3 points par rapport à la moyenne départementale).

Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



A/ Les habitants

4/ Les caractéristiques socio-économiques de la population

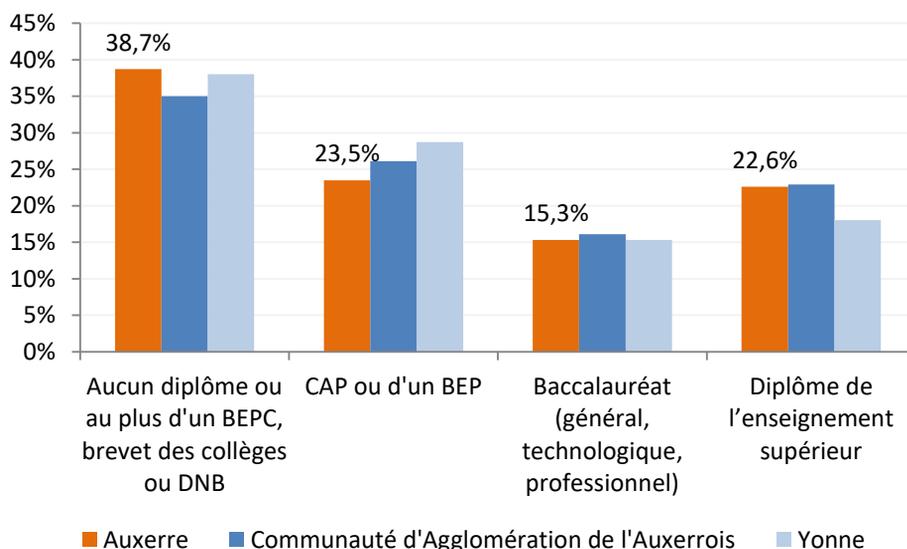
d) Le niveau de diplôme de la population

Le taux de scolarisation des jeunes de 18 à 24 ans d'Auxerre est de 42,3% en 2013, ce qui se situe légèrement en-deçà de la moyenne à l'échelle de la Communauté d'agglomération (43%), mais nettement supérieur à la moyenne départementale (34,7%). Cependant, cette part diminue à Auxerre (-0,6 point), de même que dans les territoires de comparaison (avec une diminution de respectivement 0,2 point et 1,3 point).

Le tiers des habitants de 15 ans et plus non scolarisés sont titulaires au minimum d'un BAC (37,9%), ce qui est moins qu'au niveau de la Communauté d'agglomération (49%), mais davantage qu'à l'échelle départementale (33,3%).

Le taux de non diplômés (38,7%) est quant à lui plus élevé qu'à l'échelle intercommunale (35%) et qu'à l'échelle départementale (38%).

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2013



A/ Les habitants

4/ Les caractéristiques socio-économiques de la population

e) Le niveau de revenus de la population

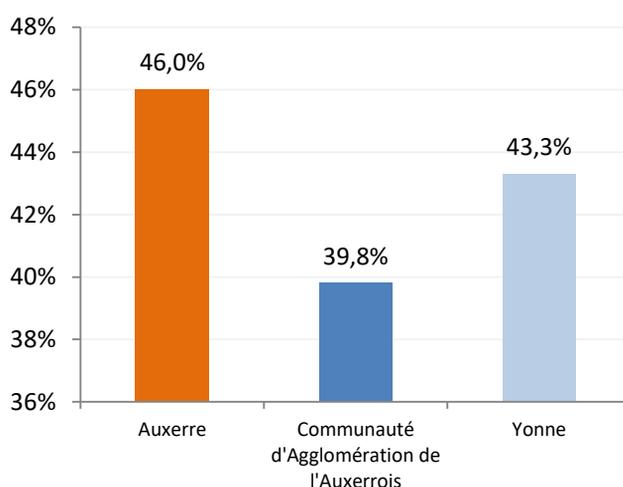
Le revenu médian¹ disponible par unité de consommation² est de 18 121 euros en 2013 à Auxerre. C'est 9,5% de moins que le revenu médian à l'échelle de la Communauté d'agglomération et 7,2% de moins qu'à l'échelle départementale.

Par ailleurs, la part des foyers fiscaux non imposables en 2012 (46%) est plus élevée que celle au niveau de la Communauté d'agglomération (39,8%) et du Département (43,3%).

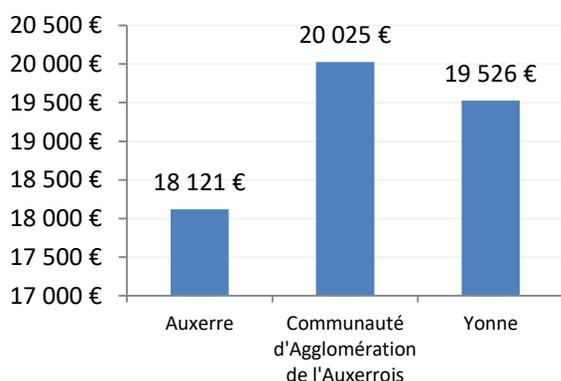
Enfin, le taux de pauvreté³ est de 19,2% à Auxerre, ce qui est également plus élevé qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération (13,7%) et du Département (13,9%).

Plusieurs indicateurs font donc apparaître une certaine difficulté sociale d'une part importante de la population.

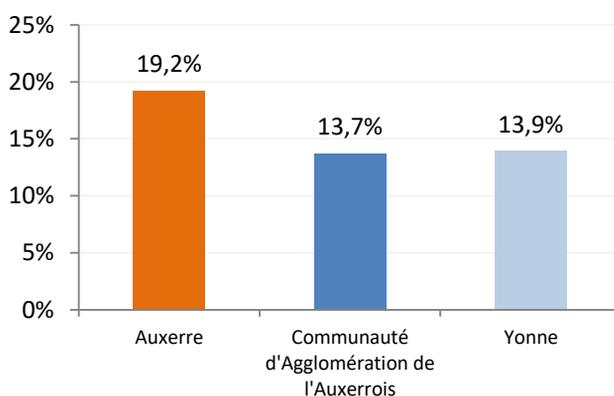
Part des ménages fiscaux non-imposables



Médiane du revenu disponible par unité de consommation



Taux de pauvreté



¹ Revenu médian : Revenu calculé de telle manière que la moitié de la population gagne moins et l'autre moitié gagne plus.

² unité de consommation : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

³ Le taux de pauvreté : la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté

B/ Les logements

Le dernier chiffre officiel (2013) du nombre de logements indique un parc de 19 894 logements au sein de la commune. Parmi ces logements, il y a :

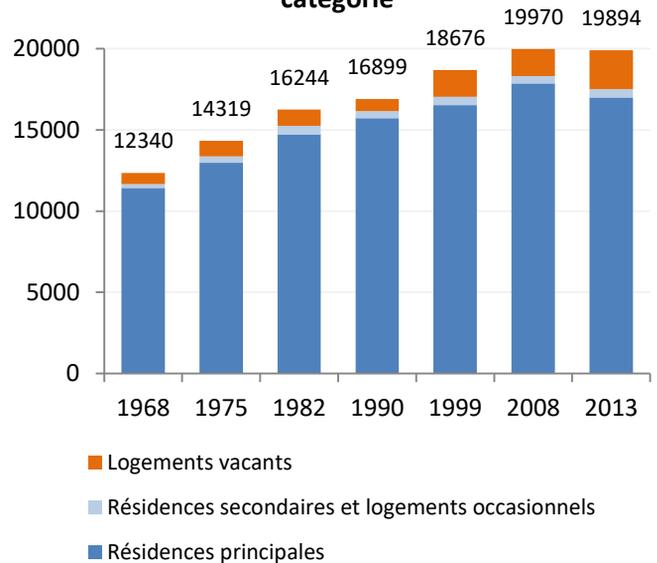
- 16 991 résidences principales (soit 85,4% du parc)
- 513 résidences secondaires ou logements occasionnels (soit 2,6% du parc)
- 2 389 logements vacants (soit 12% du parc)

1/ L'évolution du parc de logements

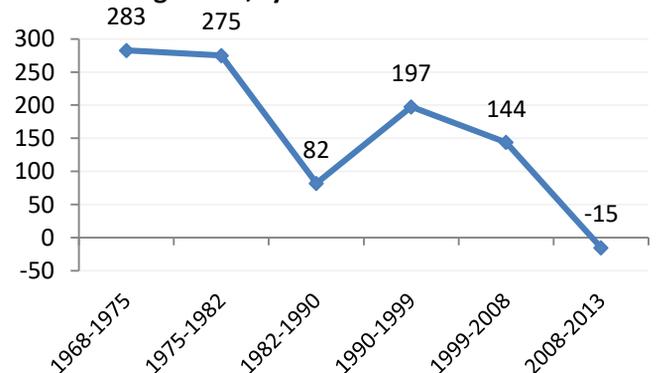
Le parc de logements a suivi une augmentation régulière entre la fin des années 1960 et les années 2000. Il est en effet passé de 12 340 logements à 19 970 entre 1968 et 2008, soit une augmentation annuelle du parc de l'ordre de 1,6%, marquée par des périodes de plus forte croissance et d'autres de stabilisation du parc. Les périodes de plus forte croissance furent entre 1968 et 1982 (+2,3% par an en moyenne, avec un rythme annuel de construction de 279 logements) et entre 1990 et 2008 (+1% par an en moyenne, avec un rythme annuel de construction de 171 logements).

A contrario, le parc de logements s'est stabilisé entre 1982 et 1990 (+0,5% par an, l'augmentation du nombre des résidences principales se faisant surtout par une réduction de la part des logements vacants) et s'est rétracté entre 2008 et 2013, avec une perte de 76 logements. Cette décroissance du nombre de logements est due principalement aux opérations de rénovation des résidences de grands ensembles menées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Evolution du nombre de logements par catégorie



Evolution annualisée du nombre de logement, rythme de construction



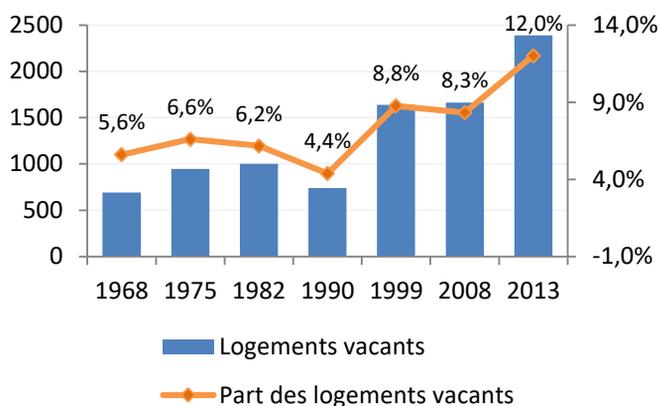
B/ Les logements

2/ Les logements vacants

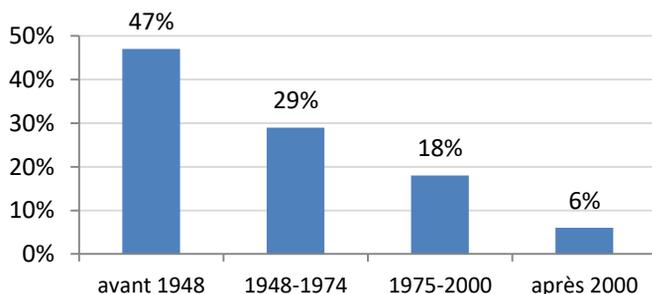
La part des logements vacants augmente de manière générale depuis 1990, passant de 4,4% à 8,8% en 1999, jusqu'à atteindre 12% en 2013. Ces chiffres témoignent d'un marché immobilier relativement détendu dans certains secteurs, notamment le centre-ville où la concentration de logements vacants est particulièrement importante (829 logements en 2013, soit 46% des logements vacants du parc privé selon l'Etude pré-opérationnelle sur le parc privé existant). En outre, parmi les logements vacants du parc privé auxerrois, 62% étaient en 2013 des logements collectifs. La vacance de logements dans le parc public est quant à elle en diminution entre 2003 et 2013 (-23% sur la période).

La vacance, en 2013, concerne par ailleurs principalement des logements de petite taille (48%, contre 9% de 5 pièces ou plus) et construits pour moitié avant 1948 (47%). Ces caractéristiques sont celles des logements du centre-ville, qui concentrent 44% des logements vacants d'Auxerre. D'autres quartiers présentent ainsi des taux de vacance très faibles, notamment le quartier Rive Droite ou les quartiers de grands ensembles.

Evolution du nombre de logements vacants et de leur part parmi l'ensemble des logements



Epoque de construction des logements vacants



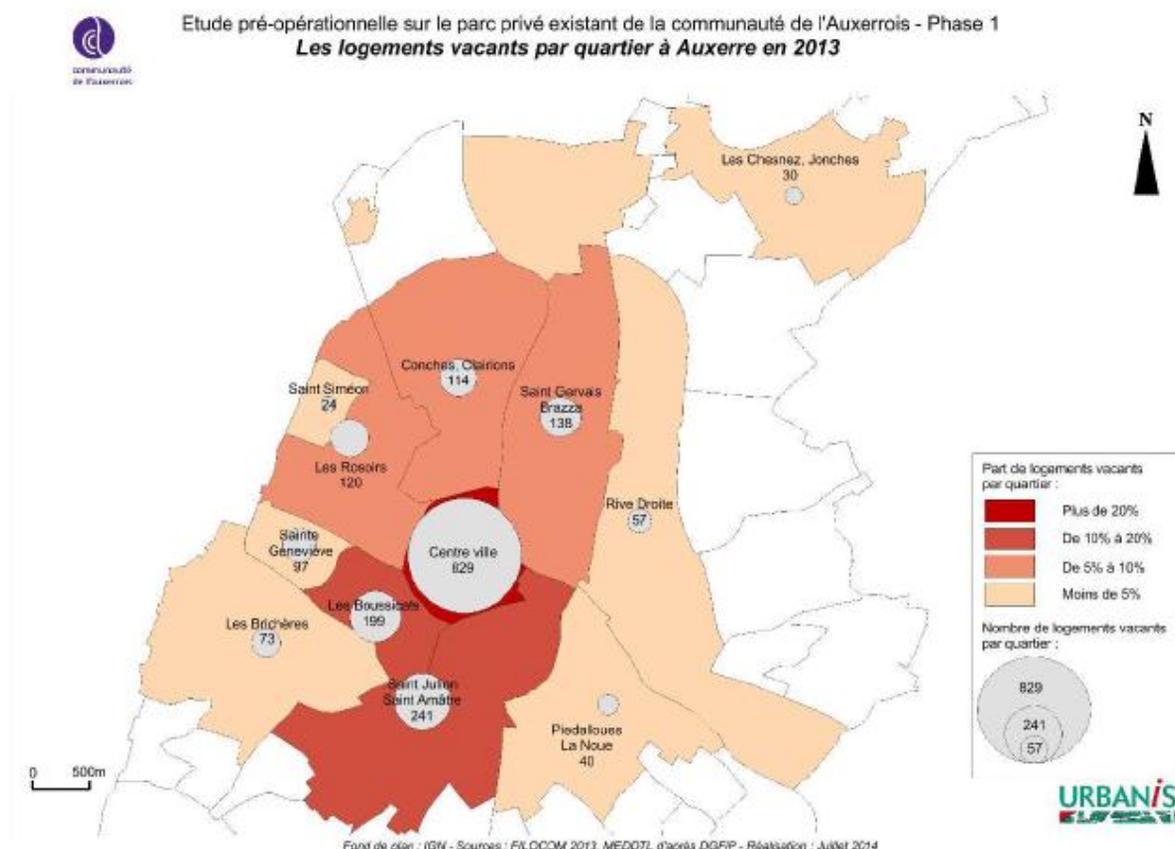
B/ Les logements

2/ Les logements vacants

La ville est engagée dans une démarche d'Opération Programmée d'Aménagement et de Rénovation Urbaine (OPARU) depuis 2016. Cette opération engagée notamment sur le centre-ville et comprenant des objectifs de reprise de logements vacants grâce à un système de subvention est programmée sur 5 ans, entre 2017 et 2022.

Une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sera également opérationnelle prochainement, avec l'objectif pour la collectivité de mettre en œuvre des travaux importants de réhabilitation dans les quartiers dégradés. Celle-ci permettra de déclarer d'utilité publique les travaux luttant contre l'insalubrité et l'habitat dégradé, et de fait d'obliger les propriétaires à réaliser des travaux, sous peine d'expropriation.

Enfin, permettant de lutter contre la vacance de logements dans le parc social, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) permet de rénover le parc social. Au-delà des objectifs de démolition / reconstruction, les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers couverts par les programmes ANRU ont aussi vocation à agir sur la reconquête du logement vacant.



B/ Les logements

3/ La taille des résidences principales

Le parc de logements d'Auxerre se compose d'une répartition des logements en fonction de leur taille relativement équilibrée et notamment d'une part importante de logements de taille intermédiaire. En effet, plus de 5 logements sur 10 sont des logements composés de 3 ou 4 pièces (52,9%).

Les petits logements (1 ou 2 pièce(s)) représentent presque 1 logement sur 4 (24,6%) avec une différence importante entre les 2 pièces (17% des logements de la commune) et les studios (7,6%).

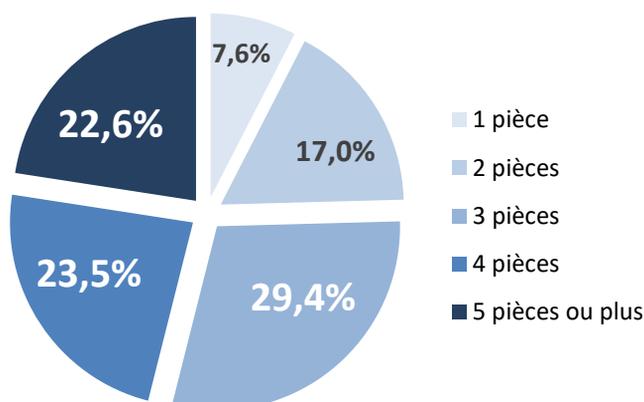
Enfin, les grands logements (5 pièces et plus) représentent plus de 2 logements sur 10 (22,6%).

La comparaison avec les chiffres à l'échelle de la Communauté d'agglomération et du Département permet de faire ressortir la plus faible part des grands logements à Auxerre, qui représentent 33,8% du parc à l'échelle de la Communauté d'agglomération et 38,9% du parc départemental, soit respectivement 11,2 et 16,3 points de plus qu'à Auxerre.

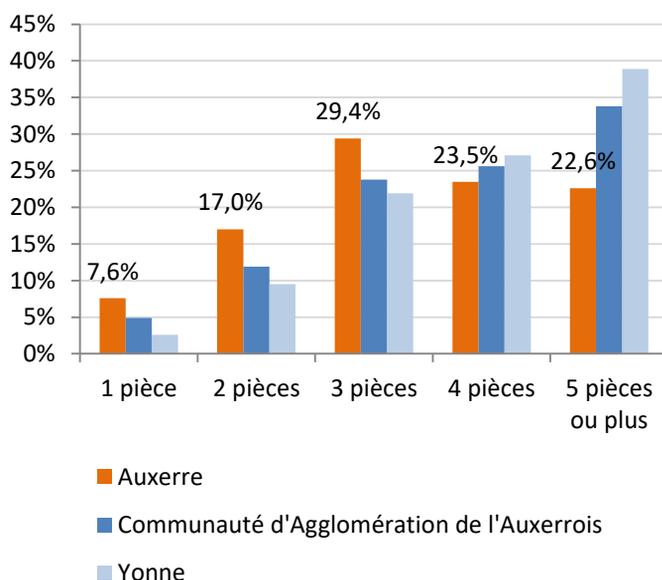
A l'inverse, il y a une nette surreprésentation des studios en comparaison avec la moyenne départementale (+ 5 points).

Ces chiffres mettent en évidence que les caractéristiques auxerroises sont celles d'une ville en milieu rural, marquées par une part importante, comparativement aux communes environnantes, de studios et logements de taille moyenne.

Résidences principales en fonction du nombre de pièces



Résidences principales en fonction du nombre de pièces



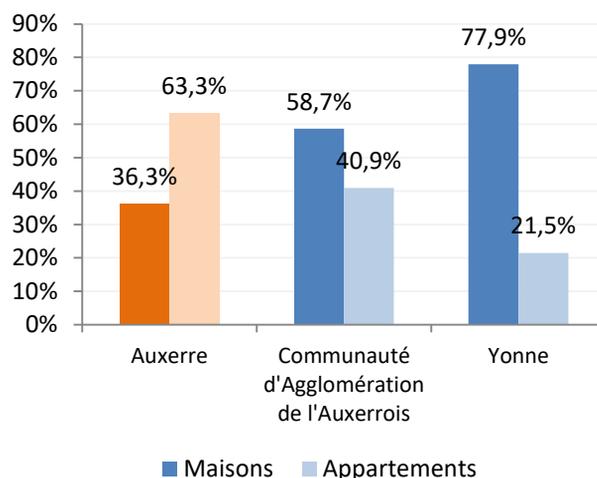
B/ Les logements

3/ La forme de l'habitat

Le parc de logements de la commune se compose majoritairement d'appartements. En effet, l'habitat collectif représente légèrement moins de 2 logements sur 3 (63,3%).

La répartition entre appartements et maisons est inversée à l'échelle de la Communauté d'agglomération et du Département où plus de trois logements sur quatre (77,9%) sont des maisons, tel qu'on peut le voir sur le graphique suivant.

Types de logements



4/ Les statuts d'occupation des résidences principales et l'ancienneté d'emménagement dans les logements

a) Les statuts d'occupation des résidences principales

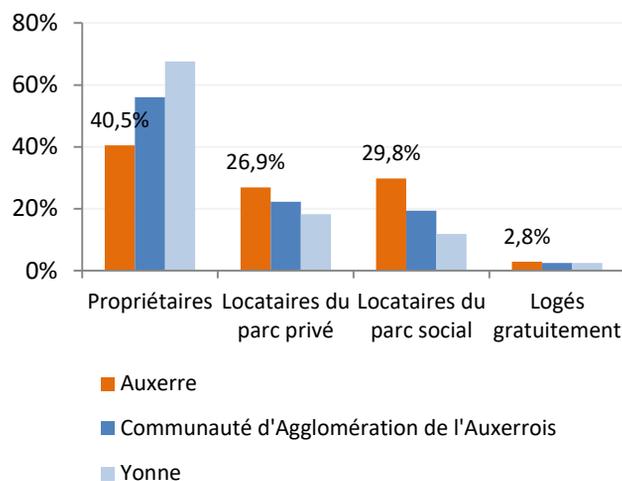
La répartition entre propriétaires et locataires est équilibrée à Auxerre. La commune compte 40,5% de propriétaires et 56,7% de locataires.

Parmi les résidences principales occupées par des locataires, la répartition entre parc social et privé est équilibrée : 52,6% des locataires le sont au sein du parc social, 47,4% au sein du parc privé.

La ville d'Auxerre détient une part de propriétaires (48,8%) nettement inférieure aux moyennes de la Communauté d'agglomération (56%) et du Département (67,6%).

Par ailleurs, parmi les ménages locataires, la part de locataires du parc privé est bien moins élevée à Auxerre (60,7% des locataires à l'échelle du Département le sont au sein du parc privé, 46,6% à l'échelle de la Communauté d'agglomération).

Statut d'occupation des logements



B/ Les logements

4/ Les statuts d'occupation des résidences principales et l'ancienneté d'emménagement dans les logements

b) L'ancienneté d'emménagement dans les logements

Les habitants d'Auxerre résident globalement depuis assez peu de temps dans leur logements.

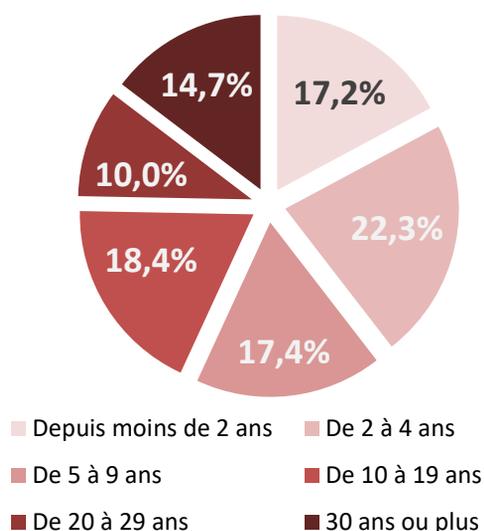
En 2013, plus de la moitié des ménages d'Auxerre avait emménagé depuis moins de 10 ans (56,9%), et 2 ménage sur 5 depuis moins de 5 ans (39,5%). A *contrario*, un ménage sur quatre (24,7%) avait emménagé dans sa résidence principale depuis au moins 20 ans.

La comparaison avec les chiffres à l'échelle intercommunale et départementale met en avant deux spécificités à Auxerre, à savoir :

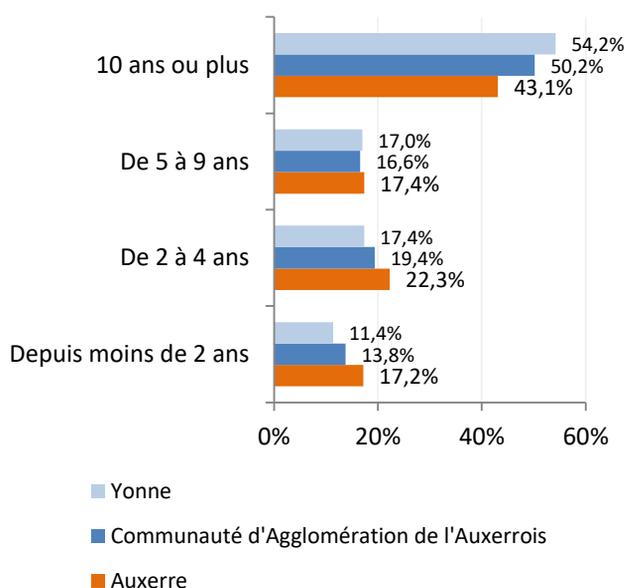
- une faible part de ménages installés depuis plus de 10 ans dans leur résidence principale (-7,1 points par rapport à la moyenne à l'échelle de la Communauté d'agglomération ; -11,1 points par rapport à celle du Département).
- une surreprésentation des ménages arrivés depuis au plus cinq ans (+6,3 points par rapport à la moyenne intercommunale ; +10,7 points par rapport à la moyenne départementale).

Ces chiffres illustrent une mobilité résidentielle plus importante à Auxerre que dans les territoires de comparaison. Ce constat tient notamment au fait que les logements y sont en moyenne de plus petite taille, mais également que la proportion de propriétaires y est plus faible. En effet, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages propriétaires est à Auxerre de 20,3 ans, contre 7,8 ans pour les locataires (ces chiffres sont sensiblement équivalents dans les territoires de comparaison).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2013



B/ Les logements

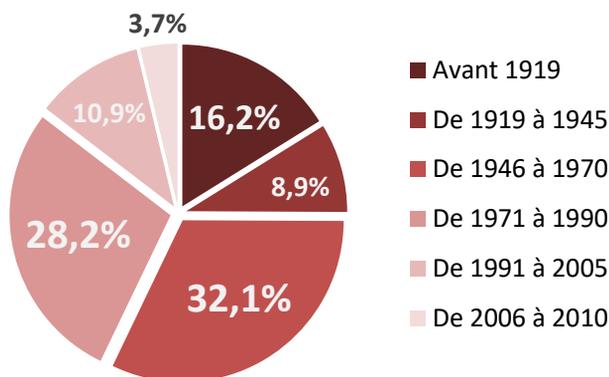
5/ L'ancienneté et l'état des logements

Le parc de logements auxerrois est relativement ancien. En effet, un logement sur quatre (25,1%) date d'avant 1946 et plus de huit sur dix (85,4%) datent d'avant 1991. Il est à noter que seuls pour les logements construits sur la période de 1919 à 1945 les maisons sont le type de logements majoritaire.

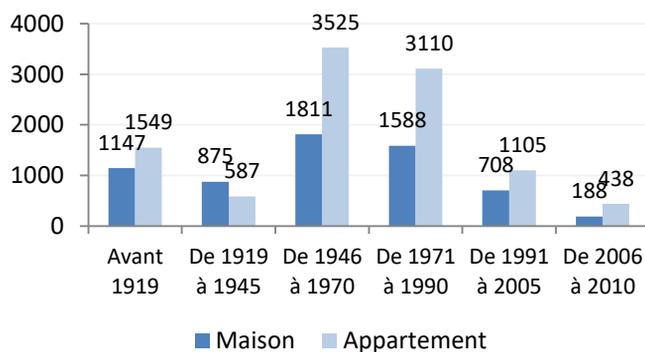
Parmi les logements les plus anciens, et particulièrement ceux datant d'avant 1919, une grande partie est localisée en centre-ville. D'après l'Etude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de la Communauté de l'Auxerrois, 11% des logements d'Auxerre présentent en 2013 un confort partiel ou n'ont pas de confort. Par ailleurs, l'étude du Parc privé potentiellement indigne (PPPI) montre que le logement potentiellement indigne concerne 14% des locataires et 2% des propriétaires.

Par ailleurs, le service Hygiène et Gestion des Risques de la ville d'Auxerre a mis en évidence depuis 2013, 2 situations d'abandon de bien, procédé à 4 arrêtés de péril, 3 arrêtés de péril imminent et 6 arrêtés d'insalubrité. Ces cas d'insalubrité sont présentés sur la carte ci-dessus (datant de septembre 2014).

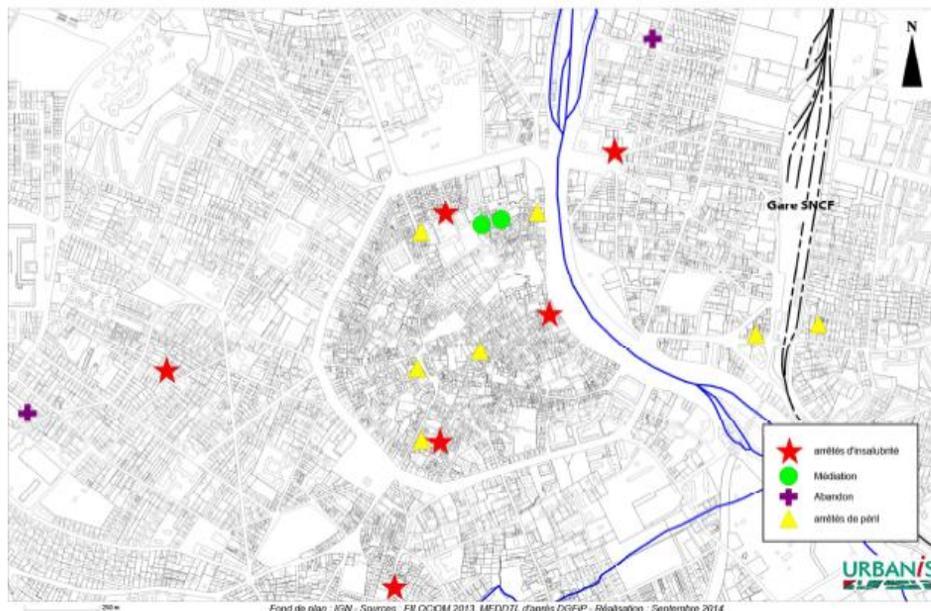
Ancienneté des résidences principales



Période de construction des résidences principales selon leur type



Etude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de la communauté de l'Auxerrois - Phase 1
Activité du Service Hygiène et Gestion des Risques de la ville d'Auxerre



Fond de plan : IGN - Sources : FILCOCIOM 2013, MEDDTL d'après DGFIP - Réalisation : Septembre 2014

B/ Les logements

6/ Les logements sociaux

La commune d'Auxerre accueille un nombre important de logements locatifs sociaux (LLS). Au total, 5 622 logements du parc social sont recensés en 2016, soit un taux de logements locatifs sociaux de 28,3%. Auxerre concentre 91,4% des logements sociaux au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Les quartiers situés sur les hauteurs à l'ouest de la ville (Saint-Siméon, Sainte-Geneviève et Rosoirs) concentrent 53,6% des logements sociaux présents à Auxerre, le quartier Rive Droite 17,1%. Cependant, l'ensemble des quartiers de la ville accueillent des logements sociaux. Entre 1999 et 2016, le parc de logements sociaux a cru de 3,3%, alors que sur la même période, le parc de logements sociaux en centre-ville a diminué de 146 logements.

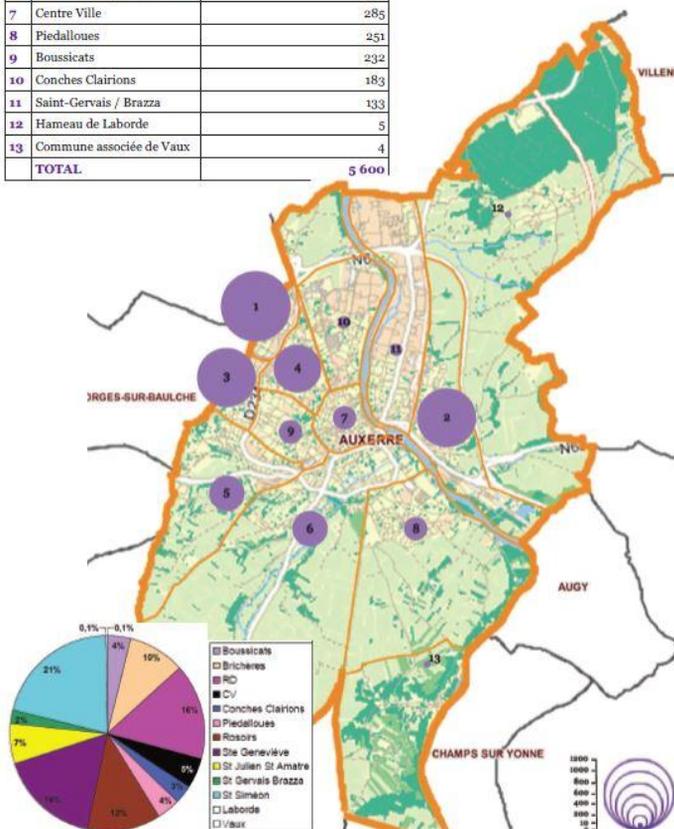
Le parc de logements locatifs sociaux est géré par un nombre peu important de bailleurs. En effet, on recense 6 bailleurs, les principaux étant l'Office Auxerrois de l'Habitat, Domanys et Val d'Yonne.

En 2015, on compte 2288 demandes de logements sociaux, dont 1 392 émanant de personnes n'étant pas locataires de logements sociaux. On a pu remarquer, sur l'année 2015, 813 attributions de logements sociaux.

Enfin, on peut mettre en évidence que les loyers sont relativement faibles à Auxerre, comparativement aux autres communes de la Communauté d'agglomération, et ce surtout pour les logements les plus grands : tandis que le loyer moyen pour un logement T6/7 est de 559,40 € à Auxerre, il est de 1043,21 € dans les logements de même taille dans les autres communes de la Communauté d'agglomération. Ceci tient principalement au fait que les logements de grande taille ne sont pas de même type à Auxerre et dans les autres communes de la Communauté d'agglomération où il s'agit davantage de maisons individuelles.

N°	Nom du Quartier	Nombre de logements locatifs sociaux
1	Saint-Siméon	1 271
2	Rive Droite	961
3	Sainte-Geneviève	998
4	Rosoirs	742
5	Brichères	422
6	Saint-Julien / Saint-Amâtre	398
7	Centre Ville	285
8	Piedalloues	251
9	Boussicats	232
10	Conches Clairions	183
11	Saint-Gervais / Brazza	133
12	Hameau de Laborde	5
13	Commune associée de Vaux	4
TOTAL		5 600

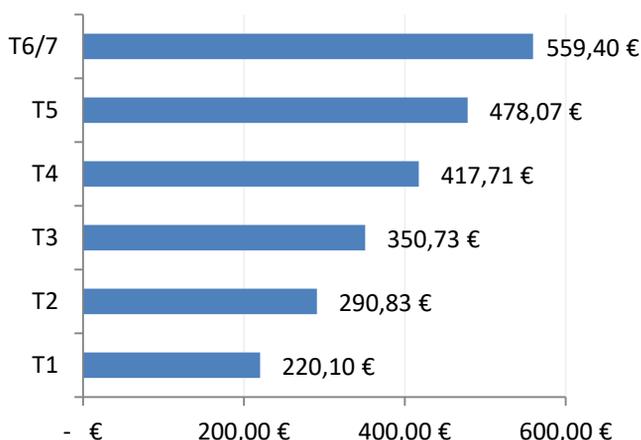
Répartition des logements sociaux sur Auxerre



Protocole de préfiguration - Territoire de l'Auxerrois - Dossier d'accompagnement - 08 avril 2016

12/133

Loyer moyen des logements locatifs sociaux (hors Val d'Yonne)



B/ Les logements

7/ Le logement spécifique

La commune d'Auxerre dispose de plusieurs structures permettant un accueil de publics spécifiques.

Les structures spécialisées pour personnes âgées sont assez nombreuses pour les populations d'Auxerre concernées. En effet, le département de l'Yonne est un des départements les mieux équipés de France (plus de 5 000 places dans 74 établissements, dont 10 dans la Communauté d'agglomération, qui proposent plus de 900 places). A Auxerre, on dénombre quatre EHPAD, dont un est public (la Maison départementale de retraite de l'Yonne), un foyer-logement pour personnes âgées et une résidence seniors en cours de construction rue des Montardoins.

Pour ce qui est des structures pour personnes handicapées, on recense un établissement pour les enfants atteints de surdité moyenne et profonde, deux instituts médico-éducatifs (IME), un centre médico-éducatif, un foyer pour travailleurs handicapés (ESAT), un foyer pour adultes handicapés inaptes au travail et un foyer pour adultes malades psychiatriques.

L'offre en logements pour personnes défavorisées est diversifiée. On recense notamment 11 places d'hébergement d'urgence dans le Foyer pour Jeunes Travailleurs (qui compte 167 places), un Foyer de Travailleurs Migrants de 127 places, un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) comptant 68 places mais également des structures associatives : une maison-relais de 25 places et 9 logements en baux glissants.

Les étudiants et jeunes en insertion professionnelle bénéficient quant à eux d'une offre de logement en progression, mais qui peut être insuffisante, notamment pour les jeunes en insertion professionnelle. En effet, s'il s'agit d'un public particulier, celui-ci l'est d'autant plus à Auxerre : une part importante des étudiants auxerrois sont effectifs dans des filières avec une part importante de formations en alternance (IUT, école d'ingénieurs), qui ont des besoins particuliers en logement.



B/ Les logements

7/ Le logement spécifique

Ainsi, selon le diagnostic du PLH réalisé en 2009 (avant la construction de la résidence étudiante Denfert-Rochereau), on dénombrait 9 logements pour 100 étudiants (contre 18 pour 100 étudiants à l'échelle de la Bourgogne), la plupart des étudiants se logeant dès lors dans le parc privé. Le CROUS dispose de 112 logements, répartis dans sept résidences : la résidence « Jean Jaurès » (22 T1), la résidence « Jemmapes » (17 T1, 13 T1bis et 10 T2), la résidence « Les Jonches » (30 T1, 4 T1bis, 1 T3), la résidence « Les bons enfants » (4 T1), la résidence des Tanneurs (2 T1 et 1 T1bis), la résidence « Faillot » (3 T1bis) et la résidence « Quatreveaux ». 69% des logements CROUS sont ainsi de taille T1. La résidence étudiante Denfert-Rochereau, gérée par Domanys, comporte 60 logements (34 T1, 16 T2 et 10 T3). Celle-ci vient compléter l'offre auxerroise avec des espaces communs spécifiques. La résidence des Jeunes de l'Yonne propose enfin des logements de la chambre individuelle au T4, destinés aux jeunes travailleurs et étudiants (122 T1, 10 T2, 8 T3 et 2 T4), notamment pour des courtes durées.

Enfin, l'offre d'accueil et de logement des gens du voyage est constituée par deux aires d'accueil pour une durée d'accueil de deux mois (80 places), dont une créée en 2008 et d'une capacité de 40 caravanes (20 places). En outre, plusieurs familles de gens du voyage se sont sédentarisées, ou sont en cours de sédentarisation, notamment sur un site route de Lyon et sur le secteur Charron-Champly.

Il n'existe cependant actuellement aucun habitat adapté spécifiquement aux gens du voyage sédentarisés. Des réflexions sont néanmoins en cours pour développer une insertion des gens du voyage sédentarisés au sein d'un projet sur le secteur Charron-Champly-Brichères.



B/ Les logements

8/ Les enjeux pour l'avenir

En 2008, le parc de logements était de 19 970 logements, dont 17 859 résidences principales, et le nombre d'habitants de 36 856, soit un taux moyen de 2 personnes par logement.

En 2013, le nombre de résidences principales est passé à 16 991 et le nombre d'habitants à 34 869, soit un taux d'occupation de 1,9 personnes par logement.

Par ailleurs, sur la même temporalité, le nombre de logements vacants a fortement augmenté. Il est passé de 1 662 en 2008 à 2 389 en 2013.

L'ensemble de ces facteurs et de ces tendances ont eu pour conséquence de faire émerger un point mort particulièrement élevé sur cette période. Le calcul

du point mort nous indique en effet qu'il aurait fallu construire, à Auxerre, environ 350 logements par an en moyenne entre 2008 et 2013 pour maintenir sa population à son niveau de 2008, à savoir 36 856 habitants. Dans les faits, ce sont entre 800 et 850 logements qui ont été construits entre 2008 et 2013, soit environ 160 à 180 logements par an. De ce fait, la population a diminué sur cette période.

Pour l'avenir, les perspectives de construction de logements peuvent être envisagées selon plusieurs hypothèses en fonction de l'évolution de deux facteurs : le nombre moyen de personnes par logement et le nombre de logements vacants.

	Maintien (=) du nbr. de logements vacants	Augmentation (↗) du nbr. de logements vacants	Baisse (↘) du nbr. de logements vacants
Maintien (=) du nbr. de personnes / log.	Hypothèse 1 Aucun point mort	Hypothèse 2 Point mort positif (+)	Hypothèse 3 Point mort négatif (-)
Augmentation (↗) du nbr. de personnes / log.	Hypothèse 3 Point mort négatif (-)	Hypothèse 1 Aucun point mort	Hypothèse 2 Point mort positif (+)
Baisse (↘) du nbr. de personnes / log.	Hypothèse 2 Point mort positif (+)	Hypothèse 3 Point mort négatif (-)	Hypothèse 1 Aucun point mort

Hypothèse 1 : il n'y aura pas de point mort à prendre en compte dans les années à venir et tout logement créé induira systématiquement une augmentation de la population.

Hypothèse 2 : un point mort positif sera à prendre en compte, c'est-à-dire que dans la production de logements des années à venir, une partie ne servira qu'à maintenir la population actuelle et compenser la baisse du nombre de personnes par logements et/ou l'augmentation du nombre de logements vacants. Il sera alors nécessaire de construire d'avantage de logements que le niveau du point mort pour engendrer une augmentation de la population.

Hypothèse 3 : un point mort négatif sera à prendre en compte. Dans cette hypothèse, la seule baisse du nombre de logements vacants et/ou l'augmentation du nombre de personnes par logements permettra à la ville de gagner des habitants. La construction de nouveaux logements servira à accroître encore d'avantage cette croissance démographique.

C/ Les activités économiques

1/ L'emploi

Selon l'INSEE, il est recensé, en 2013, 25 328 emplois au sein de la commune (-4,6 % entre 2008 et 2013).

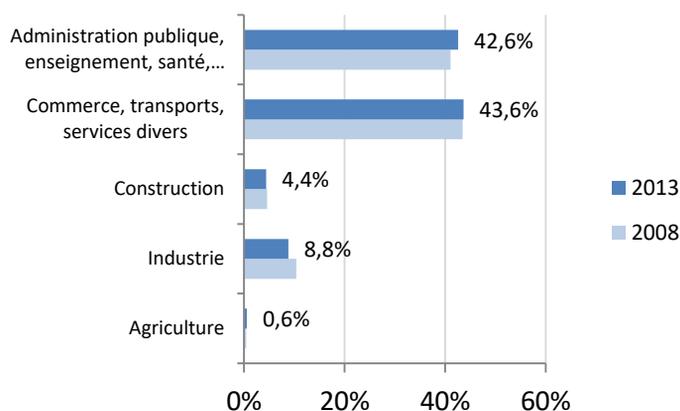
L'indicateur de concentration d'emplois¹ (72,9) indique qu'il existe environ 2 emplois à Auxerre pour 1 actif occupé résidant au sein de la commune. Cet indicateur de concentration d'emplois est très élevé et montre que la commune a un poids économique important : en tant que pôle départemental, elle concentre les emplois et activités économiques qui attirent les actifs d'autres communes.

De surcroît, cet indicateur de concentration d'emplois a augmenté entre 2008 et 2013, passant de 179 à 199,2. Ceci est dû à une décroissance plus rapide du nombre des actifs occupés résidant sur la commune, que du nombre des emplois.

En effet, il est recensé 1 240 emplois de moins en 2013 par rapport à 2008, soit une baisse de 4,7%. Parallèlement, le nombre d'actifs résidant au sein de la commune et ayant un emploi a diminué de 14,3% (-2127 actifs entre 2008 et 2013).

Les emplois sont principalement dans le secteur tertiaire avec 86,2% des emplois dans les secteurs de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale et du commerce, transports, services divers. De surcroît, entre 2008 et 2013, la part des secteurs de la construction (-0,2 point), de l'agriculture (-0,2 point) et de l'industrie (-1,6 point) se rétractent au profit principalement des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (+1,5 point).

Emplois selon le secteur d'activité en 2013

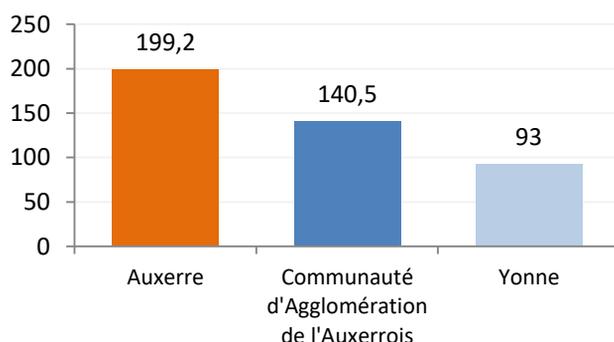


Nombre d'emplois, d'actifs et indicateur de concentration d'emplois :

	2008	2013
Nombre d'emplois dans la commune	26 568	25 328
Actifs résidant au sein de la commune et ayant un emploi	14 842	12 715
Indicateur de concentration d'emploi	179	199,2

Source : INSEE

Indicateur de concentration d'emploi en 2013



¹ L'indicateur de concentration de l'emploi, ou taux d'attraction de l'emploi, désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

C/ Les activités économiques

2/ Les caractéristiques des établissements

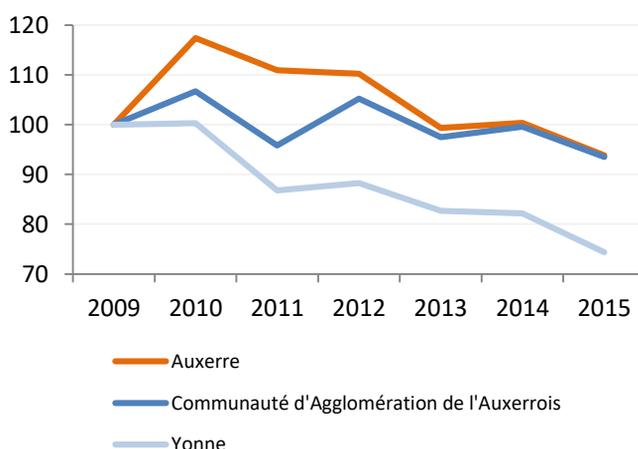
Auxerre compte, au 31 décembre 2014, 3 744 établissements actifs pour 23 843 postes salariés. La structure des établissements est marquée par une surreprésentation des entreprises de petite taille. En effet, parmi les établissements actifs, 6 sur 10 (59,6%) ne comptent aucun salarié et seulement 1 sur 10 (9,9%) compte au moins 10 salariés.

Cette proportion est sensiblement équivalente à celle de la Communauté d'agglomération. En effet, à cette échelle, 61,9% des établissements n'emploient pas de salarié et 9,7% en emploient au moins 10. Ceci tient au fait qu'Auxerre est la polarité centrale des activités économiques de la Communauté d'agglomération. En effet, 62,8% des établissements actifs de la Communauté d'agglomération sont localisés à Auxerre (18,5% par rapport à l'échelle départementale), cette polarité étant d'autant plus marquée pour les grands établissements, de plus de 50 salariés, qui sont pour 75,2% d'entre eux localisés dans la ville centre (26,8% par rapport à l'échelle départementale).

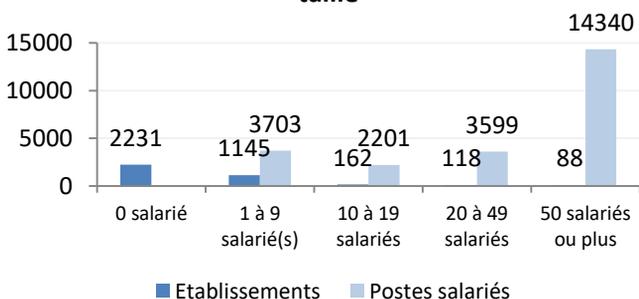
Cependant, l'emploi est assez concentré dans les grandes entreprises. En effet, 6 postes salariés sur 10 (60,1%) sont recensés dans les entreprises de 50 salariés ou plus. Le tissu économique d'Auxerre, s'il est marqué par une forte proportion de petits établissements, est également marqué par une majorité des emplois dans des entreprises de grande taille.

En 2015, 275 établissements ont été créés à Auxerre. Parmi ceux-ci, 232 étaient des entreprises (84,4%), dont 176 (75,9%) étaient des entreprises individuelles. Le taux de création d'entreprises et établissements est de 7,4%. Ce taux est assez faible en comparaison à ce qui peut être constaté à l'échelle intercommunale (où on remarque un taux de création de 10%) et par rapport à l'échelle départementale (avec un taux de création de 10,3%). On peut ainsi constater qu'Auxerre est un pôle économique constitué, avec un renouvellement des établissements moins important que dans d'autres communes de l'Agglomération et du Département, le nombre de créations d'établissements diminuant également de manière moins marquée qu'à l'échelle départementale, mais plus rapidement depuis 2012 qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Evolution de la création d'établissements (base 100 en 2009)



Répartition des établissements selon leur taille



C/ Les activités économiques

3/ Les secteurs d'activités

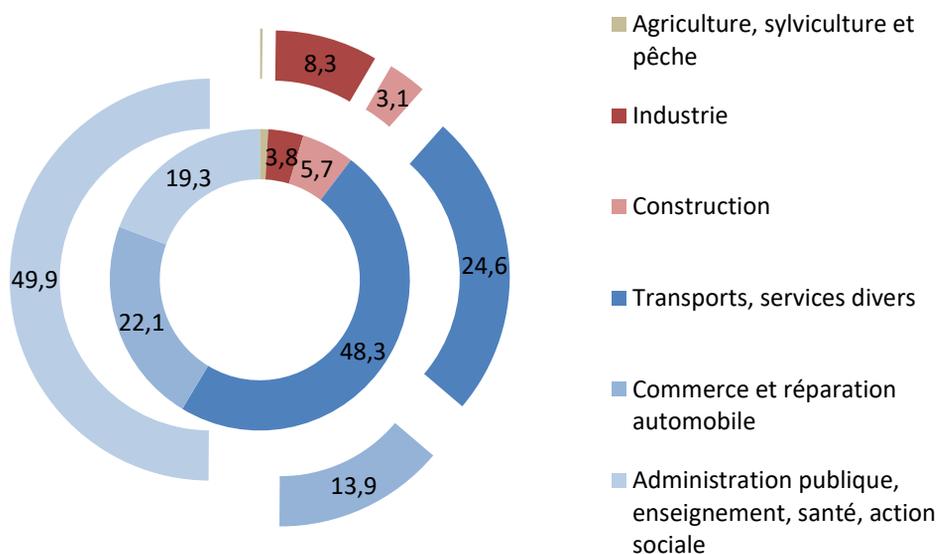
Le secteur tertiaire (transports et services divers, commerce et réparation automobile et administration publique, enseignement, santé, action sociale) est majoritaire dans l'activité économique de la commune. Il représente près de 9 établissements économiques sur 10 (89,6%) et également près de 9 emplois salariés sur 10 (88,5%).

En termes de nombre d'établissements économiques, le secteur des services est majoritaire avec presque la moitié des établissements (48,2%). En revanche, c'est le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, etc. qui est le plus pourvoyeur d'emplois (49,9% des postes salariés), devant les services (24,6%) et les commerces (13,9%).

Le secteur secondaire (industrie, construction) représentent 9,5% des établissements et 11,4% des postes salariés. Enfin, l'agriculture et la sylviculture représente 0,9% des établissements pour 0,2% des postes salariés.



Etablissements et postes salariés en fonction du secteur d'activités



C/ Les activités économiques

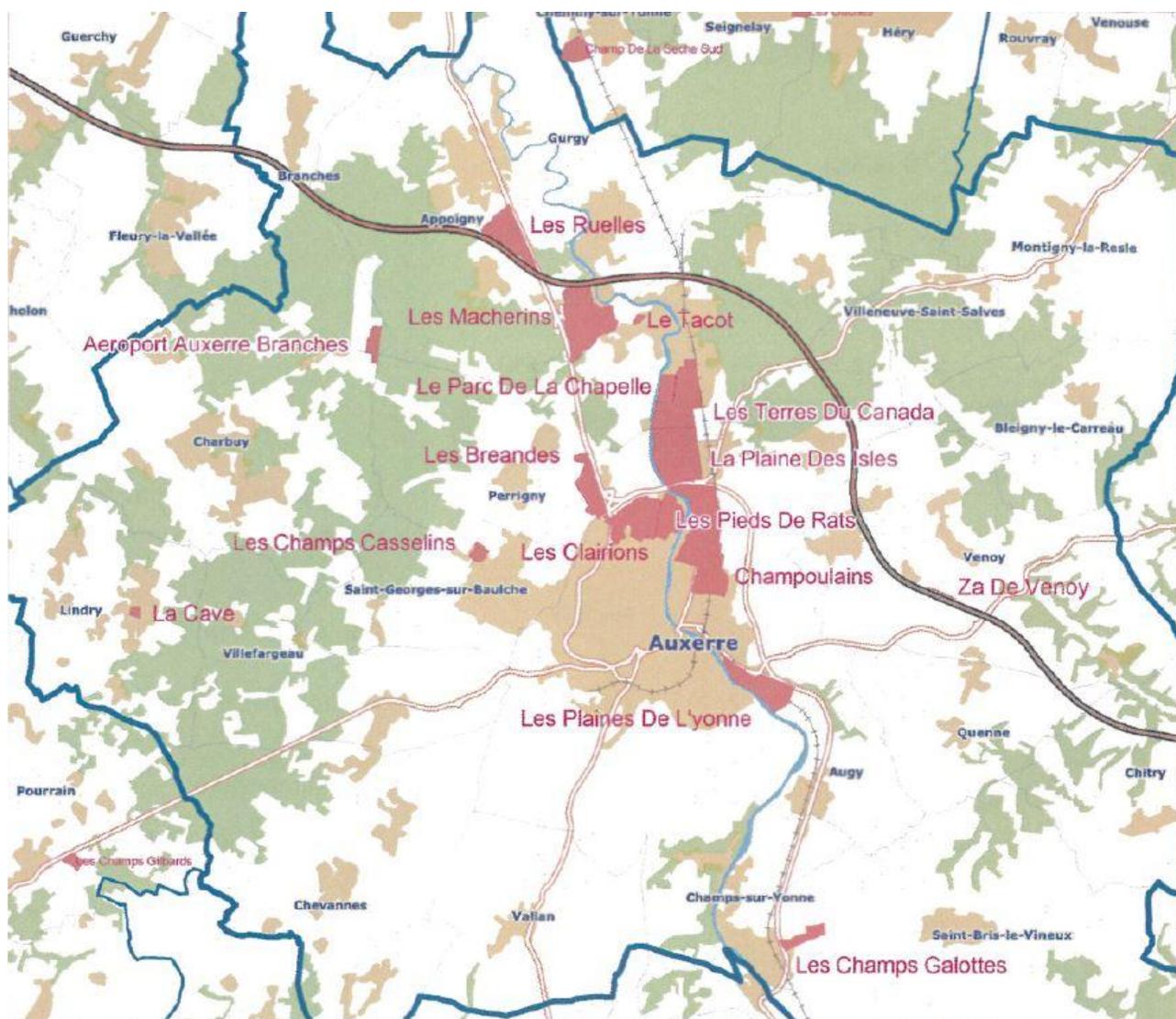
4/ Les zones d'activités

Les zones d'activités sont de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017. Elles représentent 360 ha sur la commune d'Auxerre (38,7% des 930 ha à l'échelle de la communauté d'agglomération). Celles-ci sont concentrées en bords de l'Yonne, notamment dans la partie en aval de la ville.

Les zones d'activités auxerroises accueillent des activités de différents types en fonction des zones.

Ainsi, tandis que la zone des Clairions, urbanisée depuis l'approbation du PLU de 2009 est caractérisée par des activités principalement commerciales, accompagnées de voies de desserte paysagères et qualitatives, la zone d'activités de la Plaine des Isles, plus importante zone d'activités sur la commune, accueille principalement des activités industrielles ou d'entrepôts.

Au total, 6 zones sont implantées à Auxerre.



C/ Les activités économiques

4/ Les zones d'activités

Les 6 zones d'activités implantées à Auxerre :

LES ISLES	
Taille	80 ha
Parcelles moyennes	15 000 m ²
Vocation	Industrielle et logistique
Implantations majeures	MM Packaging, Blanchisserie, Fruehauf, Eiffage Energie, France Express.
Nbre d'entreprises	40
Nbre d'emplois	Entre 1 500 et 2 000

LES CHAMPOULAINS	
Taille	110 ha
Parcelles moyennes	10 000 m ²
Vocation	Industrielle, logistique, commerce (gros, détail, automobile)
Implantations majeures	Fruehauf, Congy Marc, Mermoz production, CFA, Yonne Républicaine.
Nbre d'entreprises	80
Nbre d'emplois	Entre 1 800 et 4 000

PEPINIERES D'ENTREPRISES	
Taille	2,5 ha
Parcelles moyennes	Atelier : 7 000 m ² Bureaux : 1 350 m ²
Vocation	Services, artisanat, ingénierie
Implantations majeures	TPE / PME / PMI
Nbre d'entreprises	83
Nbre d'emplois	Entre 200 et 500

PLAINES DE L'YONNE	
Taille	25 ha
Parcelles moyennes	7 ha dédié à Knauf / Cellule de 50 à 500 m ² (centre d'affaires)
Vocation	Centre d'affaire, Halle d'exposition – Logistique (Knauf)
Implantations majeures	Yonne Développement, AGF Santé, Veritas, Knauf.
Nbre d'entreprises	10
Nbre d'emplois	Entre 50 et 100

LES CLAIRIONS	
Taille	60 ha
Parcelles moyennes	5 000 m ²
Vocation	Commerce
Implantations majeures	Décathlon, Crédit Agricole, Géant,...
Nbre d'entreprises	40
Nbre d'emplois	Entre 600 et 1 000

PEPINIERES D'ENTREPRISES	
Taille	28 ha
Parcelles moyennes	8 000 m ²
Vocation	Industrie, service, commerces
Implantations majeures	Precilec, ERDF, Eurovia
Nbre d'entreprises	17
Nbre d'emplois	Entre 400 et 800

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

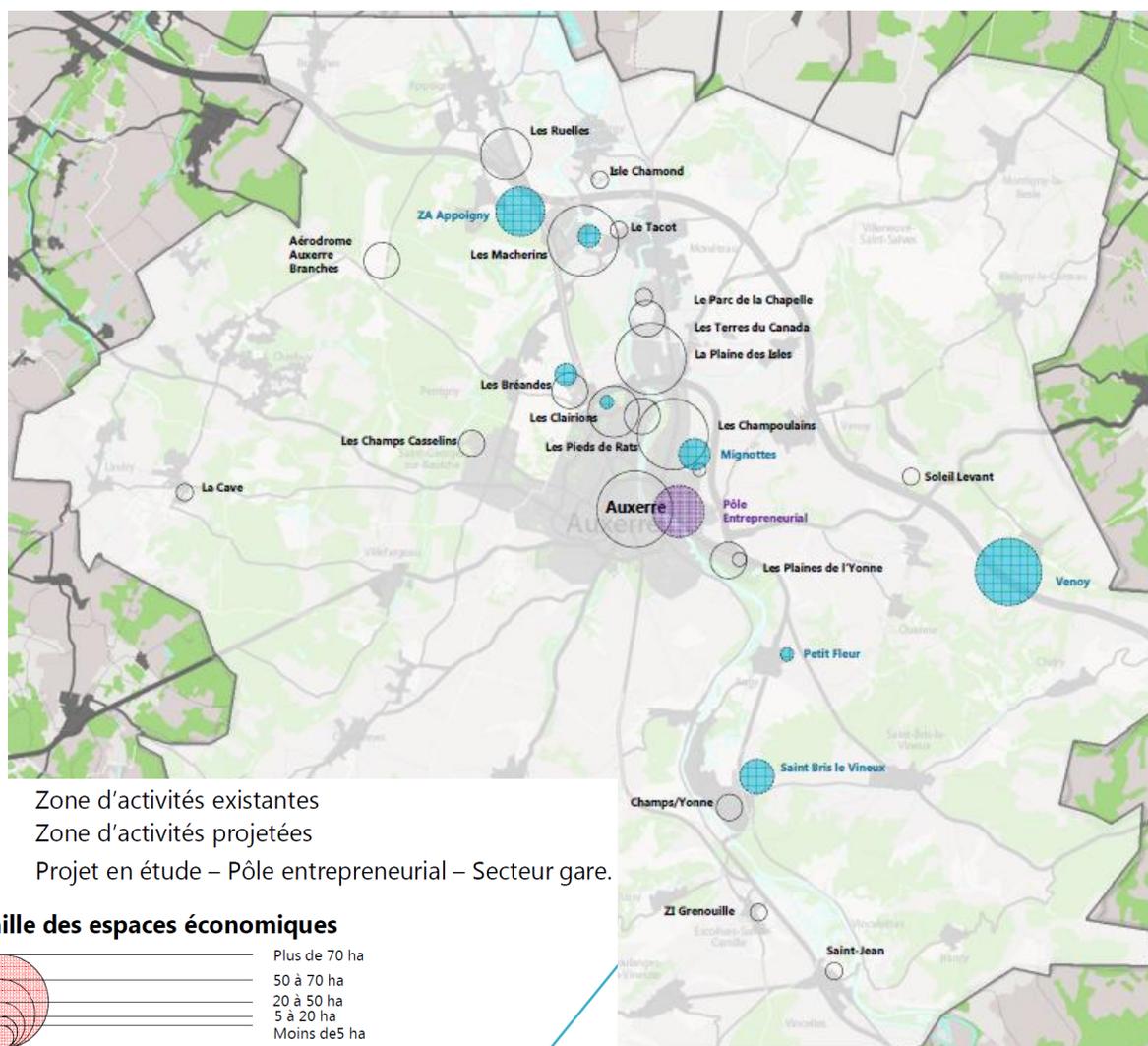
C/ Les activités économiques

4/ Les zones d'activités

Seuls 4,4 hectares de foncier dans les zones d'activités économiques sont disponibles à Auxerre. Cependant, 69 hectares sont disponibles à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, dont 48,3 ha à Appoigny. Les terrains à vendre se situent dans une fourchette de 10 à 195 € du mètre carré (à partir de 60 € pour les terrains pouvant accueillir de l'activité commerciale).

La future déviation Sud de la ville pourrait être l'occasion, selon la CCI de l'Yonne, de créer de nouvelles zones d'activités.

Dans son schéma de polarisation et de développement des zones d'activités à l'échelle du territoire communautaire (novembre 2016), la communauté de l'Auxerrois a identifié les zones d'activités projetées et les projets à l'étude. Sont ainsi identifiés le projet de pôle entrepreneurial dans le secteur gare ainsi que les Mignottes.



C/ Les activités économiques

5/ Les activités commerciales

L'activité commerciale de la ville d'Auxerre est répartie en trois types d'activités, qui forment également une répartition territoriale au sein de la ville. Ainsi, la ville possède un tissu assez dense de commerces de centre-ville, une zone commerciale d'importance sur la zone nouvelle des Clairions,

construite autour d'un centre commercial, et des polarités de quartier. Ces trois types d'activités ont des profils de clientèle et des zones de chalandise différents et peuvent se situer dans une forme de complémentarité les uns par rapport aux autres.

Le commerce de centre-ville

L'activité commerciale en centre-ville est principalement constituée par des commerces de petite taille et spécialisés. Le commerce de centre-ville est actuellement à une période charnière, du fait notamment de la concurrence apportée par la zone commerciale des Clairions. Ainsi, la ville a pour objectif de garantir une facilité d'accessibilité grâce à adaptation de l'offre et des tarifs du stationnement en centre-ville. Le commerce de centre-ville attire une clientèle ayant principalement deux profils :

- une clientèle de proximité, habitant le centre-ville ou recherchant des produits spécialisés présents uniquement dans des commerces spécialisés du centre-ville,
- une clientèle touristique pouvant venir de l'étranger et fréquentant notamment les restaurants et divers commerces de bouche du centre-ville.



Les pôles commerciaux de proximité

Les différents quartiers auxerrois sont enfin animés par une offre commerciale à l'échelle des quartiers. Celle-ci est représentée par des commerces de différentes tailles, allant de petites activités de services à la personne, à des moyennes surfaces commerciales de proximité. Les pôles commerciaux de proximité sont répartis dans les différents secteurs de la commune, mais peuvent parfois rencontrer des difficultés, notamment pour les petits commerces de proximité et activités de services à la personne, qui ont une zone de chalandise à l'échelle du quartier uniquement.



C/ Les activités économiques

5/ Les activités commerciales

Les activités commerciales de la zone des Clairions

La zone d'activités des Clairions permet à Auxerre d'être qualifiée, selon une revue spécialisée relayée sur le site internet de la ville, comme étant la « ville moyenne la plus attractive pour les commerces franchisés » à l'échelle française. En effet, cette zone commerciale urbanisée à partir de 2010-2011 est la première de cette envergure à l'échelle départementale.

Deux autres zones commerciales préexistaient à l'échelle de la Communauté d'agglomération : la zone commerciale des Bréandes à Perrigny et la zone des Grandes Haies à Monéteau.

La zone commerciale des Clairions profite d'un aménagement avec des espaces paysagers et est structurée autour du centre commercial « Les Fontaines des Clairions », qui accueille 47 commerces. Elle propose principalement des commerces franchisés et diversifiés, complétant la structure commerciale préexistante à Auxerre, notamment dans les secteurs de l'équipement de la maison, le soin à la personne et l'habillement masculin. Cette zone très accessible constitue le principal atout commercial de la ville, avec une zone de chalandise s'étendant à une échelle départementale. Néanmoins, elle peut entrer sur certains secteurs en concurrence avec certaines moyennes surfaces de proximité et, surtout, avec le commerce de centre-ville. Elle peut dès lors tendre à accentuer des difficultés affectant ce dernier.



C/ Les activités économiques

6/ Les activités agricoles

L'activité agricole est très présente à Auxerre. En effet, 60% du territoire communal est constitué d'espaces agricoles. Par ailleurs, 16 exploitations ont leur siège sur la commune en 2010 (-40,7 % entre 2000 et 2010) pour 1 777 hectares de surface agricole utilisée (-3,6 % entre 2000 et 2010), ce qui est un chiffre particulièrement important pour une ville-centre comme Auxerre.

L'agriculture auxerroise suit par ailleurs des formes très diverses. En effet, si la plupart des espaces agricoles sont à destination de cultures céréalières, de nombreuses prairies caractérisent également le tissu agricole d'Auxerre, notamment dans le secteur Charron-Champly, où la structure bocagère de prairies (103 hectares de surfaces toujours en herbe en 2010) participe au contraste avec les espaces céréalières des plateaux, principalement caractérisés par des structures paysagères ouvertes (openfield).

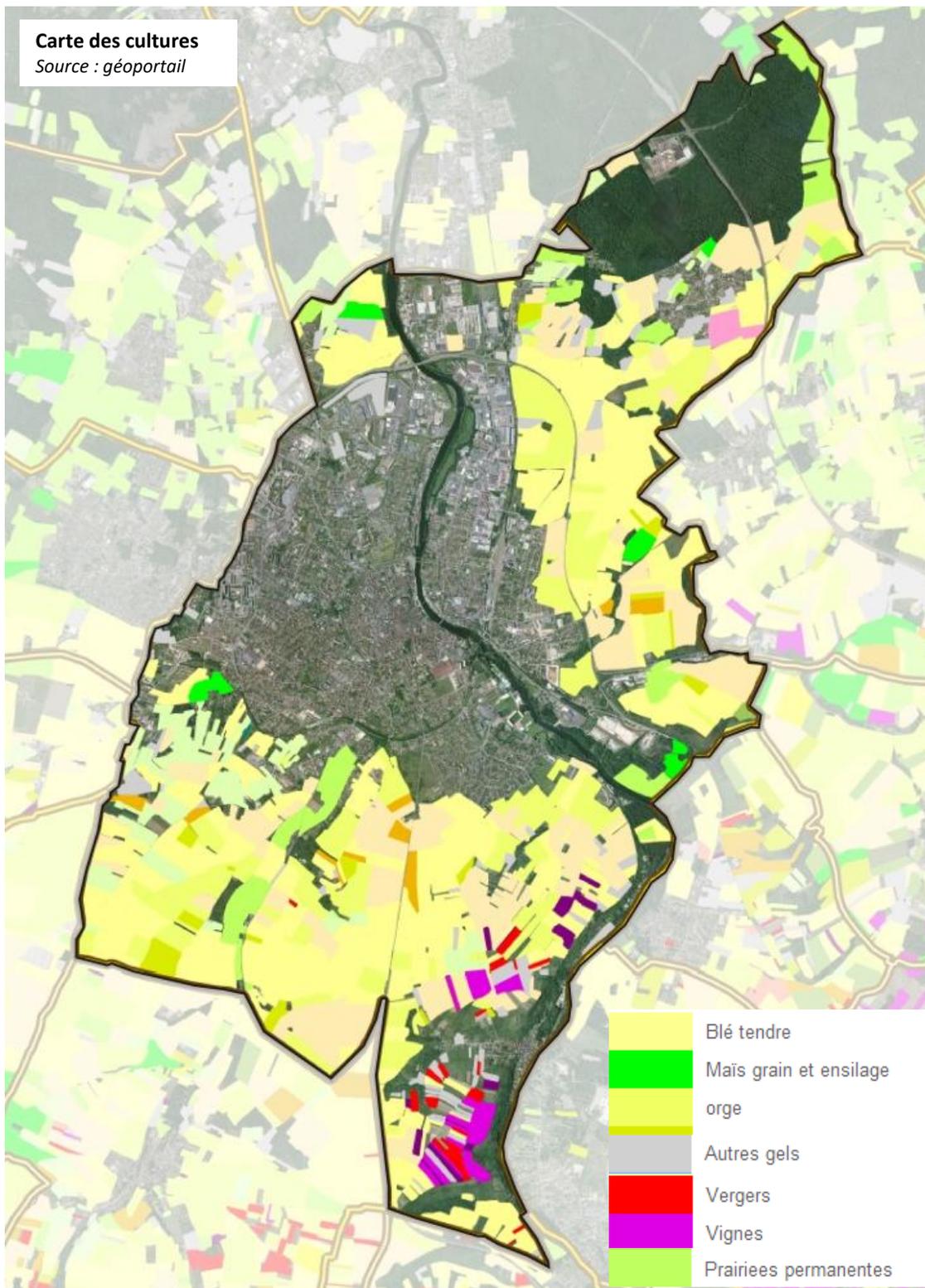
Des exploitations maraîchères sont également présentes à proximité directe de la ville (dans les secteurs de Laborde et des Brichères) et sont inscrites dans des dynamiques de circuits courts. Cette dynamique est également à mettre en lien avec le développement de jardins partagés (notamment dans le quartier de Saint-Siméon ou dans celui des Brichères), qui s'inscrivent également dans une forme de raccourcissement des circuits de production-consommation des denrées agricoles.

La viticulture est une activité très présente sur les hauteurs de l'ancienne commune de Vaux ou de manière ponctuelle au sein de l'espace urbanisé avec le Clos de la Chaînette et bénéficie de l'AOC Côtes d'Auxerre. Cependant, il est à noter que les superficies en cultures permanentes, de 28 hectares en 2010, tendent à diminuer très nettement (-39 % entre 2000 et 2010). Ceci n'est pas dû principalement à la perte de surfaces viticoles, mais bien plutôt à la perte de surfaces de vergers.

Enfin, de manière transversale, les agriculteurs ont fait part durant la concertation du mauvais état des chemins ruraux, qui sont dans un état de dégradation avancé et peuvent rendre difficile la circulation des engins agricoles.



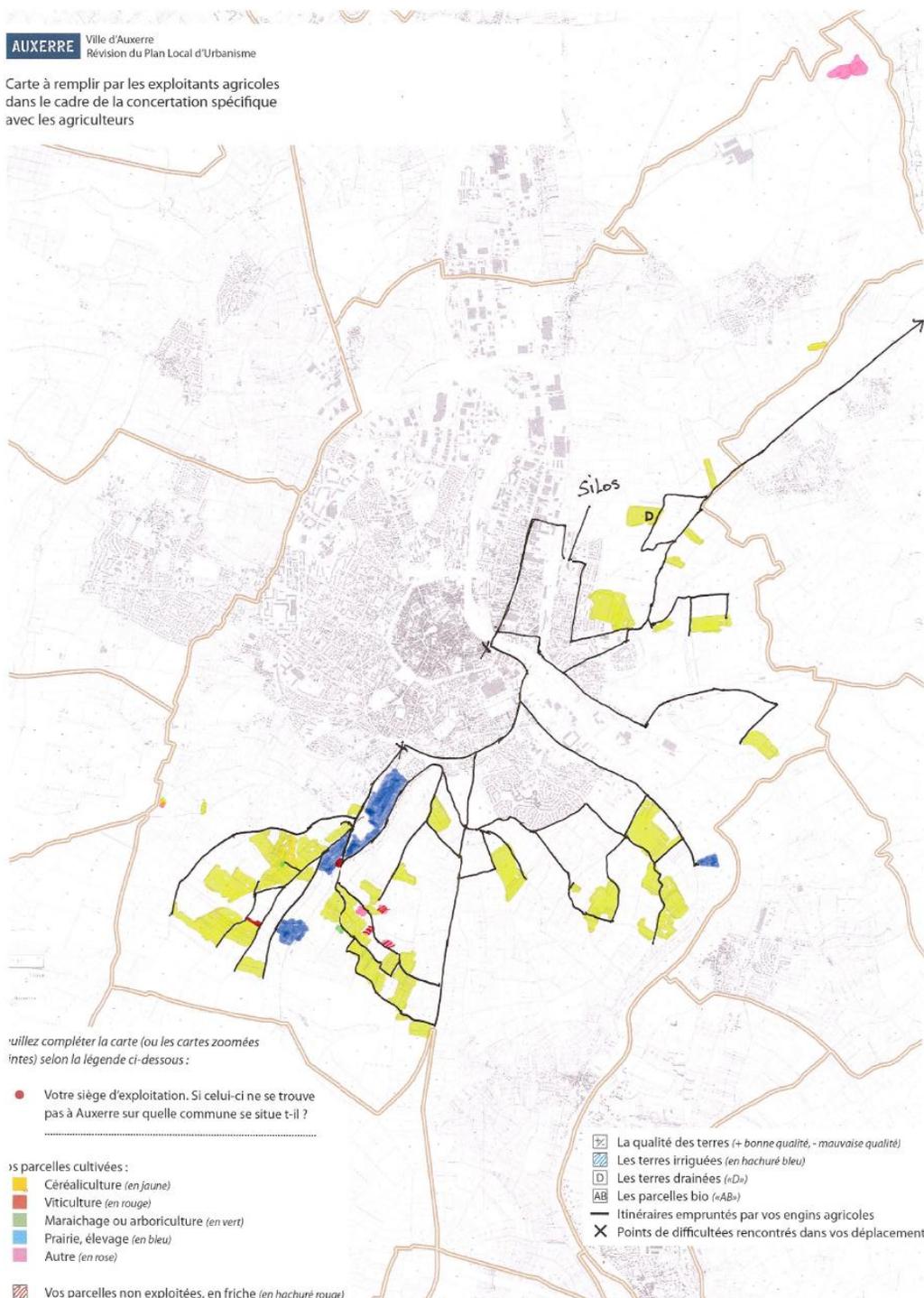
C/ Les activités économiques



C/ Les activités économiques

Carte des itinéraires empruntés par les engins agricoles

Source : déclaration des agriculteurs exploitants locaux



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



A/ Les caractéristiques physiques du territoire

1/ La topographie

Le site de l'Auxerrois se compose d'un plateau découpé par plusieurs vallées :

Le plateau des Barbiennes constitue la limite Sud du site d'Auxerre. Il culmine à 210 m au nord-est, son point le plus bas est de 100 m dans le fond plat de la vallée.

La surface du plateau est ondulée, elle varie entre 150 et 200 m, elle est entrecoupée par la vallée de l'Yonne, la vallée plus modeste du ru de Vallan et par de nombreuses vallées sèches orientées est-ouest qui alimentaient le ru de Vallan. Le relief du plateau est modéré : sommets souples, pentes moyennes (ex : la butte de la Côte aux Rois). Ce plateau est délimité à l'est et à l'ouest de la zone urbanisée par des coteaux.

Les vallées :

La vallée de l'Yonne : l'Yonne a creusé une vallée orientée nord-sud. Cette vallée constitue un élément essentiel du paysage auxerrois. Les versants Ouest ont une pente moyenne sur lesquels l'urbanisation s'est largement développée. A l'est, un large replat (quartier Saint-Gervais) précède des coteaux abrupts.

La vallée secondaire du ru de Vallan qui coule dans la partie Sud de la ville. C'est une vallée beaucoup plus modeste par sa taille et par le débit du cours d'eau. Néanmoins, elle a un impact paysager fort en raison de son relief marqué et découpé : les deux versants qui la bordent ont une pente courte et abrupte. Les versants de la vallée du ru de Vallan sont entrecoupés de petites vallées sèches encaissées (vallée de Clou Quotte, vallée des Pierres, vallée des Chartres) à l'exception de la vallée Gason dans laquelle coule un petit cours d'eau.

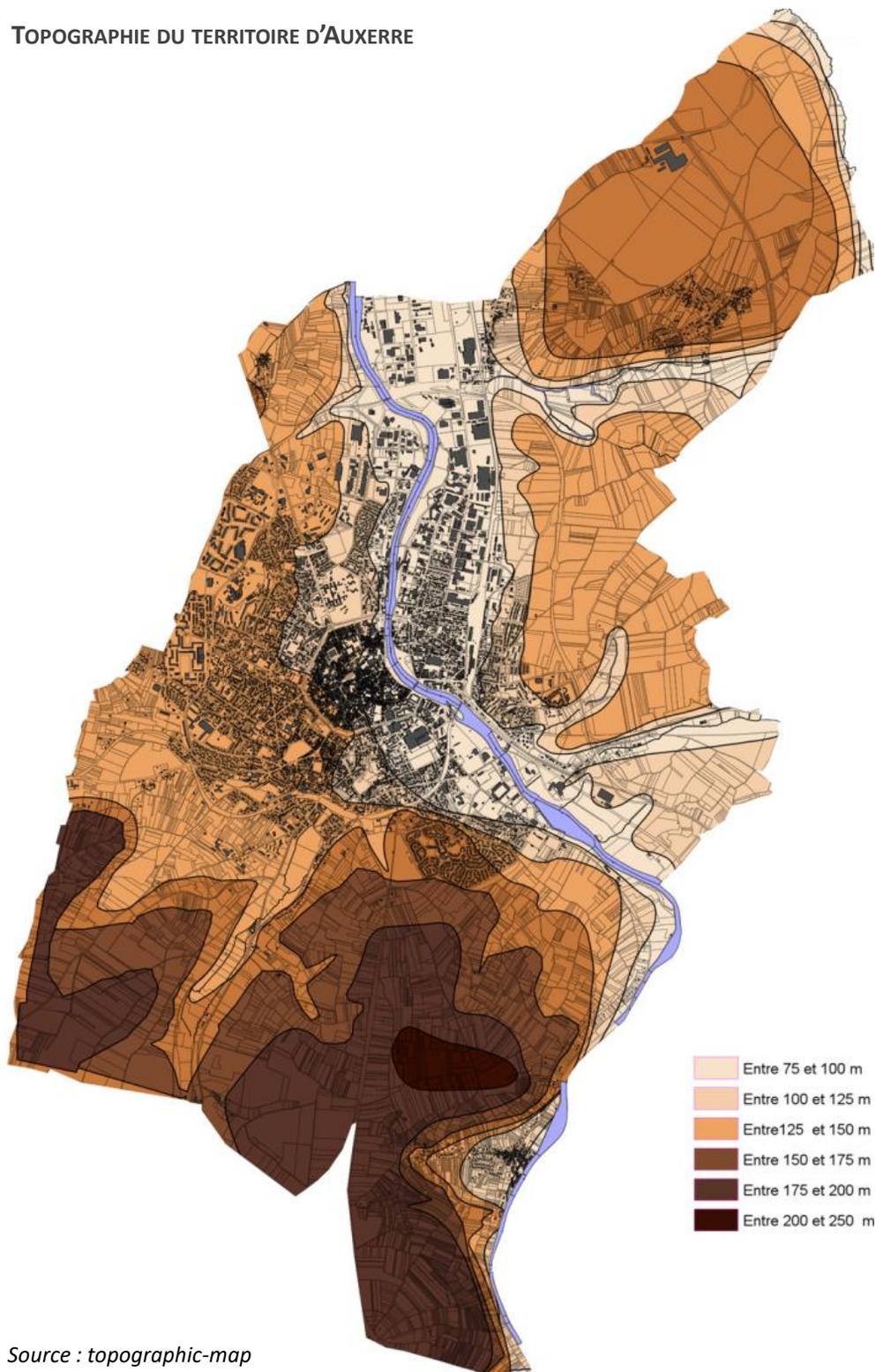
La vallée sèche de Vaux : elle correspond au site sur lequel le village a été construit. Elle est orientée ouest-est.

Les coteaux : le creusement de la vallée de l'Yonne a formé des coteaux à l'est et au sud-est, bien dégagés et ensoleillés. Au nord, la vallée de l'Yonne offre un paysage ouvert et moins marqué.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE D'AUXERRE



Source : topographic-map

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

Le site est caractérisé par les nombreuses vallées qui le parcourent, entaillant des reliefs complexes et relativement marqués, particulièrement au sud :

La vallée de l'Yonne, axe fondamental dans la composition des paysages de la ville, et relation nord-sud structurante, depuis toujours mise à profit comme voie de communication. Cette vallée présente deux visages différents de part et d'autre de la ville :

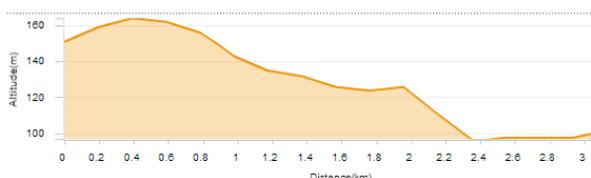
- Etroite et cadrée par de forts coteaux, parfois très raides, au sud d'Auxerre.
- Elargie au nord, et prenant l'allure d'une plaine là où elle est traversée par l'autoroute A6.

Les vallées de plusieurs affluents de l'Yonne : rus de Vallan, de Baulche, de Sinotte, etc., cours d'eau modestes mais circulant dans de véritables vallées. L'eau est absente au fond des « vallées sèches » du vignoble Auxerrois, au sud-est de la ville (vallées de Chitry, de Jussy...).

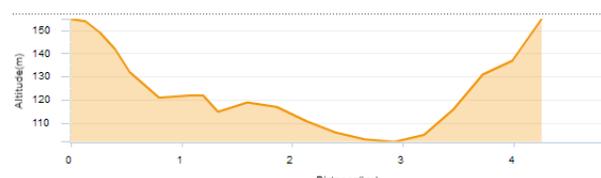
Plusieurs crêtes dégagées s'intercalent entre vallées : la « crête de Migraine » dominant Auxerre à l'ouest, prend place entre les vallées de l'Yonne et du ru de Baulche, la « crête de Venoy » où circule l'autoroute A6 dominant les vallées de l'Yonne et du ru de Sinotte, les crêtes dominant les vallées sèches du vignoble, au sud-est.

Le site comprend aussi des plateaux plus ou moins étroits, le plus important, le « plateau de la voie romaine » s'installant au sud d'Auxerre. Bombé, ce plateau est entaillé de courts vallons qui rejoignent les vallées qui l'entourent.

Des collines douces se développent au nord et à l'ouest.



*Coupe topographique est-ouest :
Les Brichères – Saint-Gervais*



*Coupe topographique nord-sud :
Rond Point St Siméon – quartier Piédalloues*



*Coupe topographique :
Sainte-Geneviève – Pont Paul Bert*



L'Yonne et les coteaux pentus à Vaux

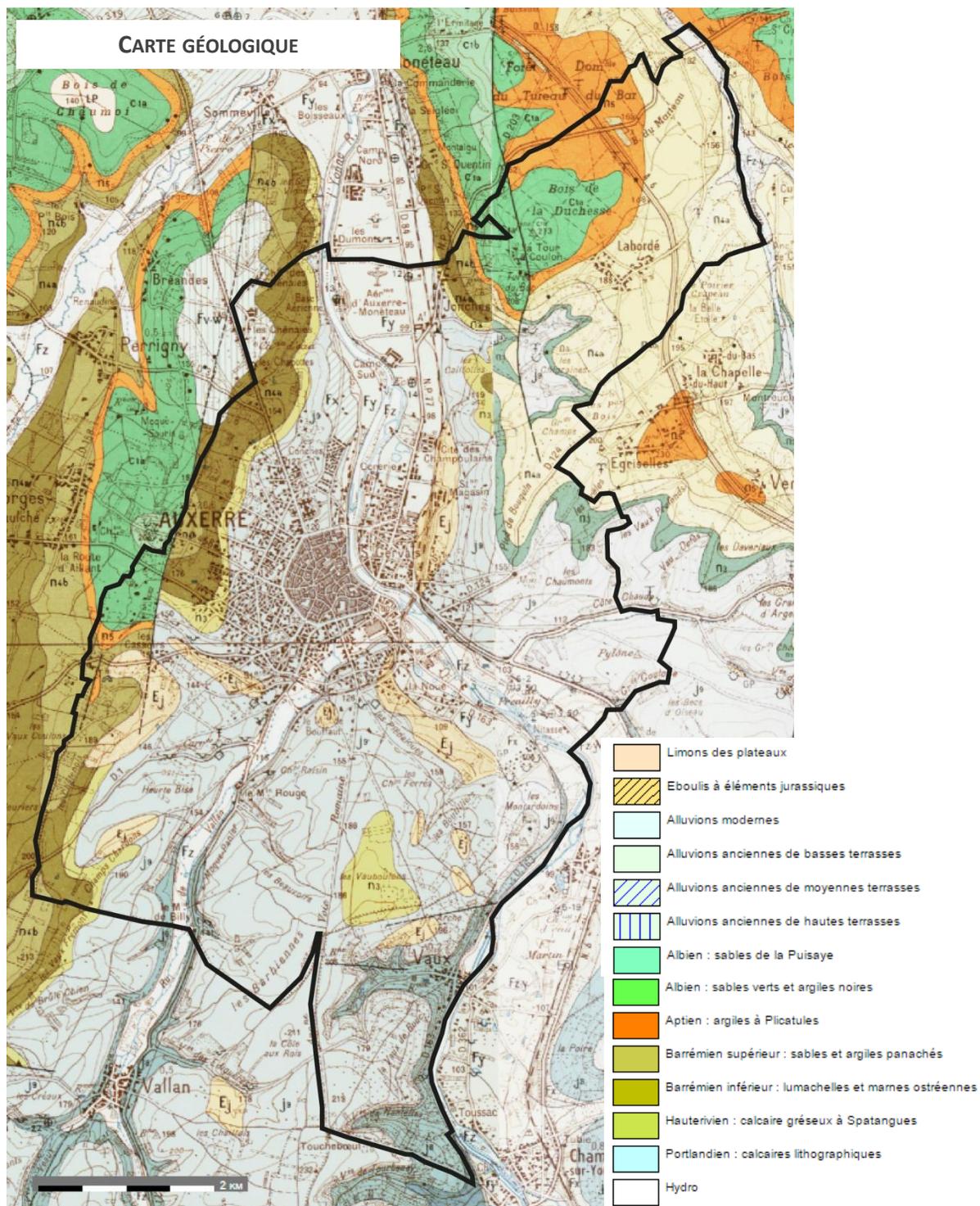


*La topographie permet
l'expression de paysages
surprenants*

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

2/ La géologie et l'hydrogéologie



Source : BRGM - Extrait de la « carte géologique d'Auxerre »

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

La géologie

La diversité du paysage s'explique en grande partie par l'hétérogénéité du sous-sol. Auxerre occupe en effet un site à la transition de deux familles géologiques bien distinctes :

Au nord et à l'ouest de la ville, les affleurements du crétacé inférieur (Barrémien et Albien) sont principalement composés de sables et d'argiles. Ce sous-sol a favorisé la genèse de reliefs souples et très modérés, et supporte des sols pauvres, humides, occupés principalement par des forêts, mais aussi par des prairies dans les fonds de vallée.

Au sud, à l'est et sur le site même où s'implante Auxerre, les couches géologiques du Jurassique supérieur (Portlandien et Kimméridgien) sont composées principalement de calcaires. Plus résistants à l'érosion, ils émergent à des altitudes sensiblement plus élevées (approchant les 300 m) et composent des reliefs plus nerveux aux pentes parfois très raides, en particulier autour de la vallée de l'Yonne (coteau de Vaux...). Les sols de ces secteurs, caillouteux, sont beaucoup plus secs, mais aussi plus fertiles : selon les secteurs, ils accueillent des cultures intensives, des vergers de cerisiers et des vignes. Ainsi, c'est la nature du sous-sol qui explique que l'on passe des paysages verdoyants et bocagers de la vallée du ru de Baulche à ceux, aux accents méridionaux, des coteaux couverts de vergers qui encadrent Jussy, par exemple...

Le contexte hydrogéologique

La région d'Auxerre se trouve dans un contexte hydrogéologique complexe, mais quatre catégories d'eaux souterraines se dégagent :

- la nappe des sables de l'Albien (sables de la Puisaye et sables verts) : elle se situe sur les plateaux en rives gauche et droite de l'Yonne. Le sommet de la nappe est très perméable à la base des sables de la Puisaye. En revanche, la nappe est moins perméable dans sa partie inférieure correspondant aux sables verts. Elle est parfois captive et contient du fer. Les argiles de l'Aptien constituent l'horizon imperméable qui isole cette nappe de la nappe sous-jacente du Barrémien. Cette nappe est alimentée par les précipitations sur les plateaux ;
- les sables du Barrémien supérieur : ils contiennent des niveaux aquifères assez irréguliers et souvent ferrugineux ;
- la nappe des calcaires du Portlandien : elle se trouve en rive gauche et droite sur la zone des coteaux. À proximité de l'Yonne, elle est recouverte par des alluvions. Les calcaires portlandiens sont en général très diaclasés et contiennent une nappe de type karstique dont les exutoires sont les sources du ru de Vallan ;
- la nappe alluviale de l'Yonne : les alluvions se trouvent sur un substratum de calcaires portlandiens ce qui confère à la nappe des débits importants. Les captages d'eau potable d'Auxerre sont notamment situés sur cette nappe à Jonches.

La nappe alluviale et la nappe des calcaires portlandiens sont en communication hydraulique. Elles sont rechargées par l'Yonne d'octobre à mars et vidangées d'avril à septembre. Elles sont également alimentées par les coteaux. L'axe d'écoulement de la nappe calcaire du portlandien est parallèle à l'Yonne.

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Yonne en vigueur a été approuvé pour la période 2012 – 2021.

Le schéma des carrières, élaboré par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, doit être revu tous les dix ans, en application de l'article R.515-7 du Code de l'environnement.

Orientations à mettre en œuvre pour l'usage des matériaux de carrières :

L'orientation prioritaire est de réserver exclusivement les granulats d'origine alluvionnaire aux "emplois nobles" et de diminuer par la même occasion progressivement leur production.

En effet ces gisements ne sont pas inépuisables, comme cela a déjà été montré dans la vallée de l'Yonne aux environs d'Auxerre et la reconstitution des dépôts alluvionnaires ne pourra pas se faire à l'échelle humaine. Il ne s'agit toutefois pas de créer une pénurie de granulats alluvionnaires (situation de rupture), mais de mettre en place une politique adaptée au contexte local.

Le transport des matériaux pose différents problèmes environnementaux :

- la pollution atmosphérique, notamment l'émissions de GES (Gaz à Effet de Serre),
- la sécurité des riverains et des usagers de la route,
- la pollution sonore et la santé des riverains,
- la dégradation des voiries.

La plus grande partie de l'acheminement des granulats se fait actuellement par route (86 % dans l'Yonne). L'objectif est de diversifier les moyens de transport, en agissant pour favoriser un rééquilibrage en faveur du chemin de fer et de la voie d'eau, solutions qui offrent des avantages déterminants en termes de réduction de la pollution et d'économie d'énergie.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE L'YONNE « 24. SITE D'AUXERRE : ZONE À ÉVITER »



Extrait du SDC de l'Yonne

Le site d'Auxerre présente de nombreuses contraintes et sensibilités en matière de carrières :

Paysages de mise en scène par excellence de la Ville

Occupation du sol saturée par l'urbanisation.

Les carrières n'ont pas leur place dans ce site urbain exceptionnel.

« Aucune gravière nouvelle ne sera autorisée dans la vallée de l'Yonne en amont d'Auxerre ».

« Un affleurement de sables et sablons est présent au nord-ouest d'Auxerre et se prolonge jusqu'à Migennes. En 2006, trois carrières de sable et sablon étaient en activité.

Des reconnaissances de gisements ont eu lieu à l'occasion de grands travaux (A6 – TGV Sud-est) mais peu de carrières ont été ouvertes.

Ces sables ont été exploités très localement pour réaliser de petits remblais, pour sable à verre à bouteille... Ces sables pourraient fournir un appoint pour la région d'Auxerre. Une étude précise de gisement devrait être réalisée pour connaître la propreté du sable et par là, connaître les possibilités d'utilisation. »

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

3/ L'hydrographie

La commune d'Auxerre est intégralement comprise dans le bassin versant de l'Yonne aval

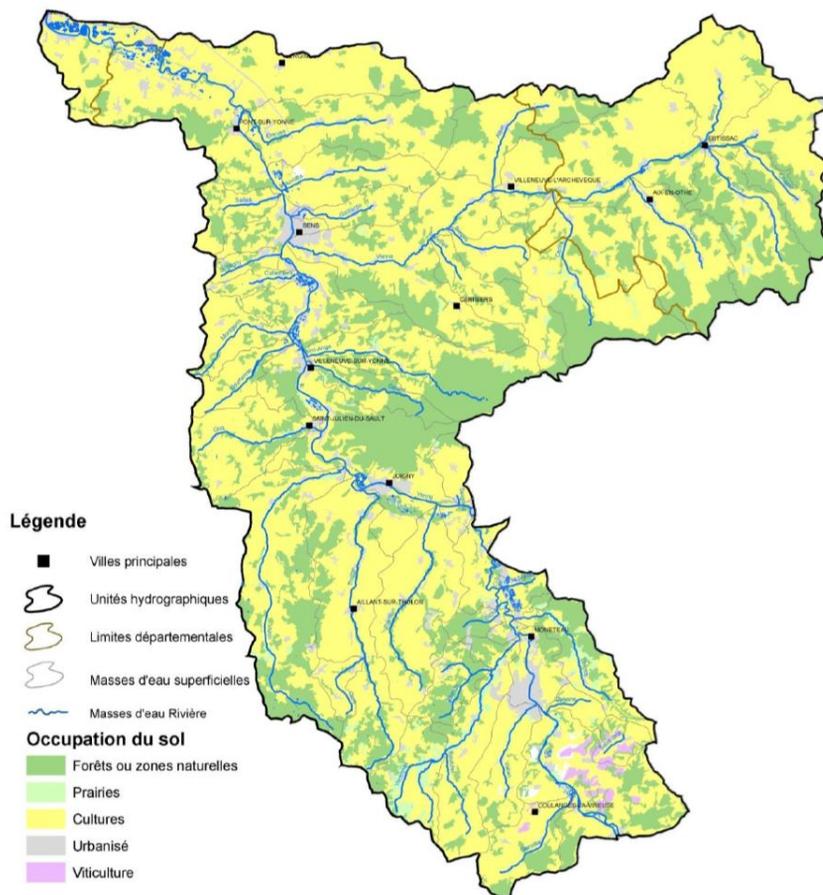
L'Yonne est le principal cours d'eau de la commune, la traversant du sud vers le nord.

- La vallée de l'Yonne : l'Yonne a creusé une vallée orientée nord-sud. Cette vallée constitue un élément essentiel du paysage auxerrois. Les versants Ouest ont une pente moyenne sur lesquels l'urbanisation s'est largement développée. À l'est, un large replat (quartier Saint-Gervais) précède des coteaux abrupts.

Une servitude de halage et de marchepied (EL3) est encore en vigueur sur les berges de l'Yonne.

- La vallée secondaire du ru de Vallan qui coule dans la partie Sud de la ville. C'est une vallée beaucoup plus modeste par sa taille et par le débit du cours d'eau. Néanmoins, elle a un impact paysager fort en raison de son relief marqué et découpé. Les versants de la vallée du ru de Vallan sont entrecoupés de petites vallées sèches encaissées.
- La vallée sèche de Vaux : elle correspond au site sur lequel le village a été construit. Elle est orientée ouest-est.

HYDROGRAPHIE A GRANDE ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'AUXERRE : UNITÉ YONNE AVAL



Caractéristiques générales du bassin

Départements : 10-89-77
Nombre de communes : 268
Superficie (km²) : 3 000
Population (habitants) : 227 000
Nombre de masses d'eau principales : 8
Nombre de masses d'eau petits cours d'eau : 31
Linéaire total de cours d'eau (km) : 1 387
Linéaire de cours d'eau identifié en masse d'eau (km) : 644
Nombre de masses d'eau canaux : 1
Nombre de masses d'eau plans d'eau : 1
Nombre de masses d'eau souterraines affleurantes : 7



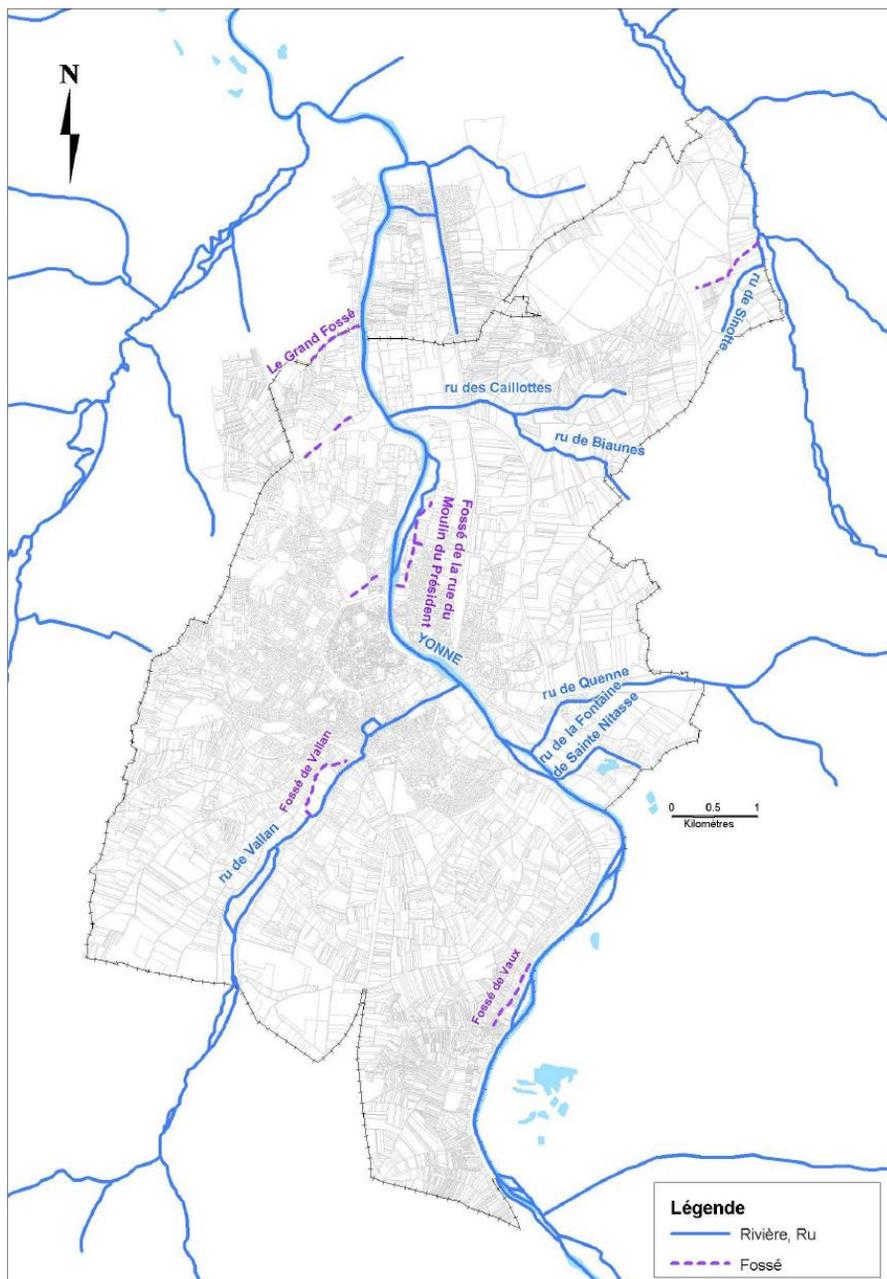
Source : SDAGE Seine Normandie

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

En plus de l'Yonne, véritable « colonne vertébrale hydrographique », il existe également plusieurs fossés et rus :

- le ru de Vallan ;
- le ru de Quenne ;
- le ru de la Fontaine de Sainte Nitasse, au sud du ru de Quenne ;
- le ru des Caillottes ;
- le ru de Biaunes ;
- le ru des Sinottes ;
- un fossé en rive droite, circulant parallèlement à l'Yonne depuis le pont de la Tournelle jusqu'au bras de l'Yonne au niveau du Moulin du Président ;
- un fossé du ru de Vallan (appellation locale : ru de Ranthaume) en rive gauche, au sud du quartier Saint-Amâtre qui est un bras du ru de Vallan s'en séparant au lieu dit le Moulin Rouge et le rejoignant sous l'avenue Pierre de Courtenay (portions canalisées) ;
- le fossé de Vaux ;
- le Grand Fossé en limite Nord de la commune ; et quelques autres fossés ou talwegs annexes, identifiables sur la carte IGN non dénommés.

HYDROGRAPHIE DU TERRITOIRE D'AUXERRE



Source : IGN

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

La rivière l'Yonne

Le bassin versant de l'Yonne, s'appuie à l'Est sur les massifs granitiques du Morvan aux pentes fortes. En partie basse, à l'aval d'Auxerre, l'Yonne draine les plaines perméables de la Champagne.

Confluence à Montereau-Fault-Yonne

La longueur du cours de l'Yonne de sa source, le Mont Preneley dans le Morvan, à sa confluence avec la Seine, est de 215 km. Le débit moyen de la rivière à cet endroit est de 92,7 m³/s (observé sur 51 ans de 1957 à 2008) pour une surface de bassin de 10 700 km². L'Yonne est en réalité le principal cours d'eau du bassin de la Seine, et géographiquement, c'est l'Yonne qui coule à Paris (et non pas la Seine), son débit étant supérieur à celui de la Seine à leur confluence à Montereau-Fault-Yonne. Les crues sont connues pour être fort importantes. Il faut souligner que l'importance des débits de crue de l'Yonne en amont de Paris a une grande influence sur le niveau des crues de la Seine dans la capitale. En effet, le débit instantané maximal enregistré a été de 750 m³/s le 1er janvier 1982.

Les crues historiques de l'Yonne à Auxerre sont connues précisément. Pour l'Yonne, la crue de janvier 1910 est la crue de référence du Plan de Prévention des Risques Inondation pour la détermination du risque inondation. Elle est la plus forte vécue depuis 1876, sa période de retour est de 120 ans et son débit est de 1 100 m³/s.

Certains secteurs urbains liés à l'Yonne portent des enjeux de requalification, à l'image du secteur de la Maladière.

L'Yonne, offre à la ville son image de vaste rivière navigable, espace de lumière. Cet ancien torrent, de nos jours maîtrisé, appartient à l'échelle primaire de lecture de la cité, avec les promenades, le centre bien circonscrit.



Confluence à Montereau-Fault-Yonne



Le port d'Auxerre en rive droite de l'Yonne face au cœur historique



Ancien site industriel - secteur de la Maladière



L'Yonne à proximité des écluses du Batardeau

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

Rivière navigable, l'Yonne constitue un vaste espace de loisirs et de promenades, sur son cours mais aussi sur ces quais. Si le rôle économique de cette voie d'eau n'est pas à écarter (transport de blé et surtout de granulats), il est aujourd'hui fortement concurrencé par l'utilisation touristique.

Même si la rivière est coupée par de nombreuses écluses, le potentiel de développement du tourisme fluvial (port fluvial) est important, en complémentarité avec les ports des communes de Montereau-Fault-Yonne, Villeneuve sur Yonne, Joigny ou Auxerre par exemple.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires

A ce jour, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ni aucun contrat de rivière n'ont été mis en place sur la rivière l'Yonne à Auxerre.

Toutefois, le 10e programme pluriannuel (2013-2018) de l'agence de l'eau contribue pleinement à l'atteinte du bon état écologique des rivières de l'unité hydrographique Yonne aval.

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) s'articule en trois parties :

- Une première partie à l'échelle de l'ensemble de la Commission territoriale, pour chacun des défis et leviers du SDAGE et des orientations prioritaires du 10ème programme (importance de la thématique pour répondre aux défis et leviers du SDAGE, stratégie et méthode d'identification, statistiques sur les priorités, cartes).

- Une deuxième partie géographique par unité hydrographique identifiant les actions prioritaires à engager et les listes d'actions.

- Une troisième partie consacrée aux annexes
- Le PTAP mentionne des écarts aux objectifs de qualité des eaux :

Les écarts aux objectifs de bon état sont de une à deux classes pour les affluents de l'Yonne dans sa vallée.



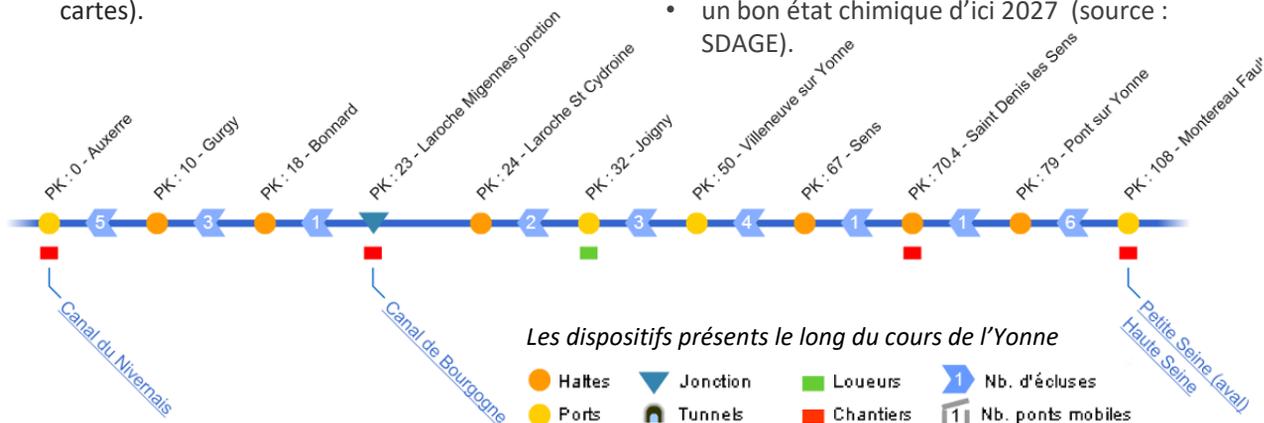
Péniche touristique à Vaux



Canoë sur l'Yonne, ici à proximité du centre aquatique

L'objectif de qualité de l'eau de l'Yonne au droit de Sens et de la Gaillarde est d'atteindre :

- un bon potentiel global d'ici 2027,
- un bon potentiel écologique d'ici 2015,
- un bon état chimique d'ici 2027 (source : SDAGE).

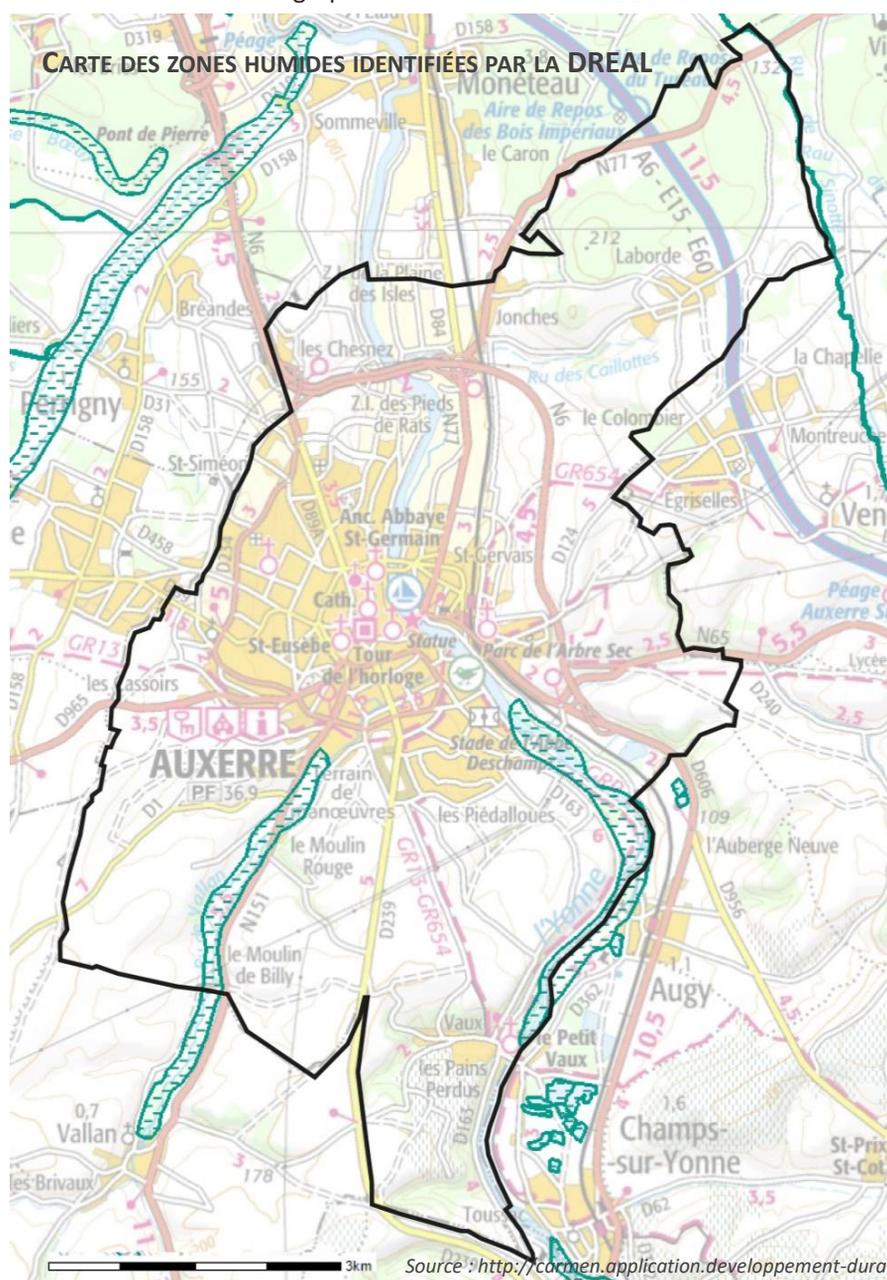


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

Les zones humides

Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la Bourgogne-Franche Comté a été menée par la DREAL selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse



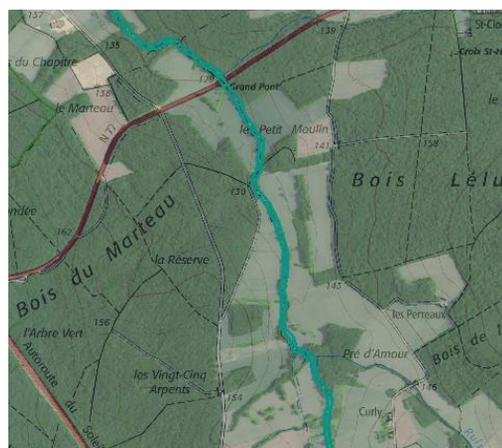
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

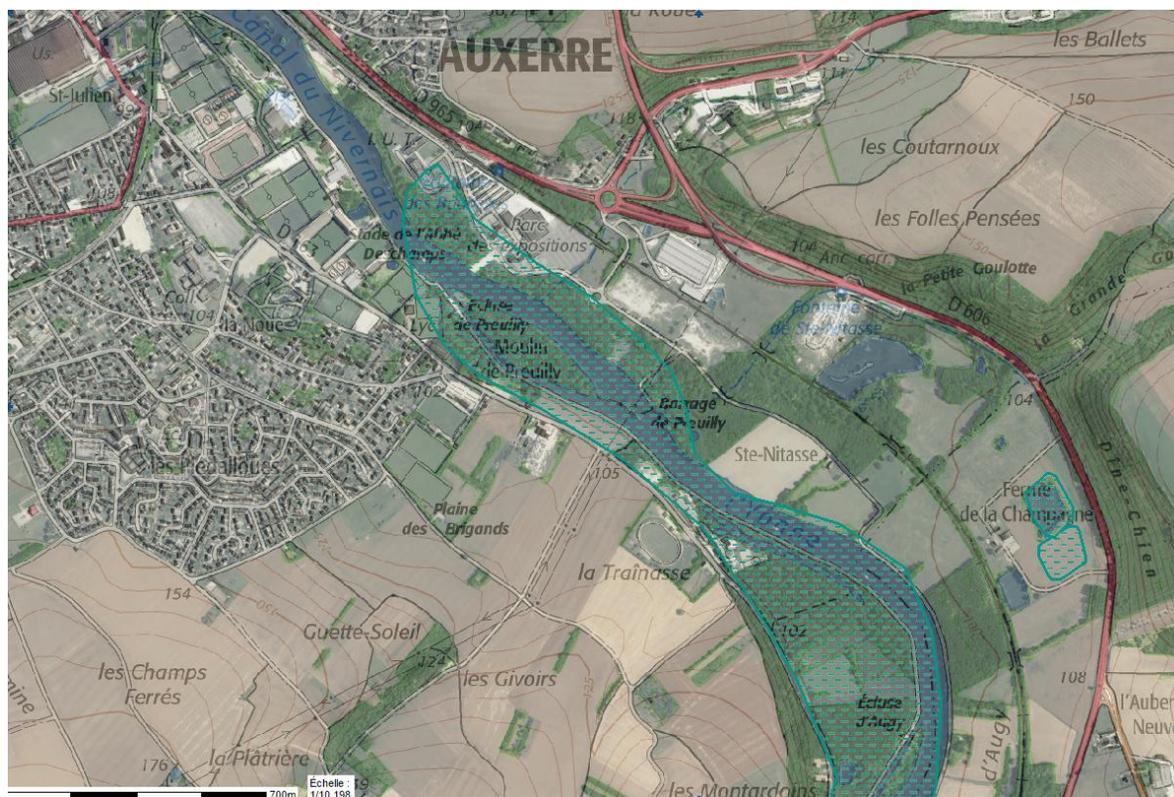


La vallée du ru de Vallan, sur une superficie de 89,7 ha

Des zooms permettent d'évaluer l'impact des zones humides à proximité des zones urbaines, où les enjeux sont les plus importants, il s'agit notamment de la zone humide de l'Yonne et du ru de Vallan.



Ru de la Sinotte, sur une superficie de 21,8 ha



La vallée de l'Yonne, sur une superficie de 117,4 ha Ici, zoom à proximité d'Auxerrexpo

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie, complété d'un programme de mesures, a été adopté en novembre 2015. Le PLU devra également être compatible ou rendu compatible avec les orientations du nouveau SDAGE 2016-2021 (article L131-7 du Code de l'urbanisme).

L'état des masses d'eau est notamment décrit dans le tableau général des objectifs de qualité des masses d'eau concernées

eaux souterraines :

Code Europe	NOM	Etat chimique	Risque de non atteinte du bon état des eaux souterraines	Origine du risque	Objectif bon état global
FR3216	Albien néocomien libre entre Yonne et Seine	médiocre	fort	Nitrate, pesticide	2021
FR3217	Albien néocomien libre entre Loire et Yonne	médiocre	moyen	Nitrate, pesticide	2021
FR3304	Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine	médiocre	fort	Nitrate, pesticide	2021
FR3307	Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine	médiocre	fort	Nitrate, pesticide	2015
FR4061	Calcaires et marnes du Dogger-jurassique supérieur du nivernais nord	médiocre	fort	Nitrate, pesticide	2021

Source : SDAGE de la Seine

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

Qualité des masses d'eaux superficielles

Code Europe	NOM	Agence Bassin	Etat écologique	Etat chimique	Etat global	Objectif bon état global
FRHR46B	L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du ru de Baulche (exclu)	Seine Normandie	Moyen (confiance état faible)	Bon état (confiance état élevé)		2015
FRHR46B-F3205200	Rue de quenne	Seine normandie	Moyen (confiance état : élevé)	Indéterminé	Indéterminé	2021
FRJIR46B-F3206000	Ru de vallan	Seine normandie	moyen (confiance état : élevé)	Indéterminé (confiance état : indéterminé)	Indéterminé	2015
FRJIR56-F3223000	Ru de sinotte	Seine normandie	moyen (confiance état : moyen)	Indéterminé (confiance état : indéterminé)	Indéterminé	2015

Source : SDAGE de la Seine

Risque de non atteinte du bon état des eaux superficielles

Code Europe	NOM	Agence Bassin	risque	Objectif bon état global
FRHR46B	L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du ru de Baulche (exclu)	Seine normandie	fort	2015

Source : SDAGE de la Seine

Le territoire de la commune d'Auxerre est situé à l'aval de la masse d'eau FRHR46B « l'Yonne du confluent de la Cure au confluent du ru de Baulche (exclu) » qui appartient à l'unité hydrographique Yonne Aval dont les objectifs sont fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.

Une hydrographie très présente dans le paysage, au carrefour des vallées de l'Yonne et du ru de Vallan. Un atout géographique, touristique et économique (transport). Un enjeu de continuité d'aménagement des berges de l'Yonne.

Différents rus pérennes ou non, forment des fils conducteurs de la trame bleue à redécouvrir pour certains d'entre eux, pour leur rôle social, patrimonial et écologiques.

Des risques d'inondation importants liés au débordement de l'Yonne.

Un potentiel de développement de l'activité de tourisme fluvial sur l'Yonne en lien avec le projet de réaménagement du Port.

Un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau dans le milieu naturel et de préservation des zones humides, conformément au SDAGE.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A/ Les caractéristiques physiques du territoire

4/ Le climat

Le climat de la ville d'Auxerre est à tendance continentale mais néanmoins soumis aux influences océaniques. On parle de climat « océanique dégradé ». Il en résulte des données climatiques tempérées, assez stables, sans risque important pour les activités humaines.

Précipitations

Les normales climatiques, observées sur une période de 30 ans, font état d'un cumul moyen de précipitation sur une année de 708 mm.

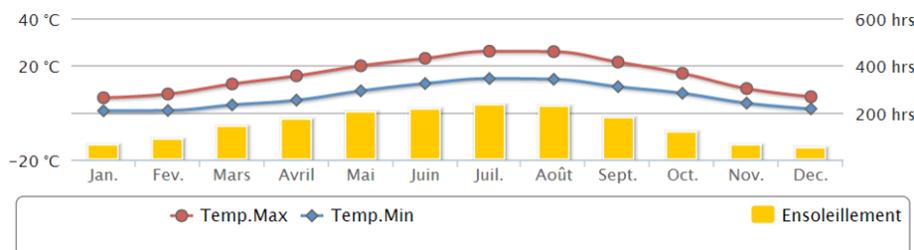
La répartition mensuelle de ces précipitations est assez homogène, le mois le plus sec est établi à 48 mm (février) et le plus arrosé à 71 mm (octobre).

Températures

En moyenne la température annuelle relevée s'établit à 11,5°C avec une moyenne maximale de 26°C (juillet) et une moyenne minimale de 0,8°C (janvier).

Ensoleillement

L'ensoleillement moyen annuel est de 1 748,6 heures, soit légèrement supérieur à Paris (1 630 heures) et inférieur à Lyon (2 010 heures), et très sensiblement inférieur au climat méditerranéen de Nice (2 670 heures). Sans surprise, les mois estivaux (juin/juillet/août) sont les plus ensoleillés, avec des moyennes de l'ordre de 230 heures, contre une moyenne de 50 à 60 heures en hiver (décembre / janvier).



Un climat stable, propice aux activités humaines, dont il est possible de tirer parti pour le développement des énergies renouvelables (solaire notamment).

Période de référence	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Températures moyennes minimum en °C	0.8	0.9	3.3	5.3	9.2	12.3	14.4	14.1	11	8.2	4	1.6
Températures minimum record en °C	-20.2	-18.8	-11.6	-5.2	-1	3	5.8	4	0.5	-2.9	-8.8	-15.1
Températures moyennes maximum en °C	6.3	7.9	12.1	15.6	19.8	23	26	25.8	21.4	16.6	10.2	6.7
Températures maximum record en °C	16.8	23	26.6	29.8	32.1	37.7	39.6	41.1	35.3	31.3	22.8	18.4
Hauteurs moyennes des précipitations mm	56.4	47.7	49.1	55.9	69.8	61.4	53.9	59.4	61.2	70.8	61.1	61.2
Hauteurs maximum des précipitations en mm	34.4	24.5	27.3	32.8	65.3	59.2	44.2	42.9	61	39.2	31.6	29.4
Durée d'ensoleillement moyenne en heures	64.4	85.6	139.7	175.3	200.1	215.9	233.2	224.2	176.4	118.4	64.2	51.4
Durée d'ensoleillement maximum en heures	116.9	150.2	221.2	321	301.6	282.8	323.5	310.6	269.3	168.5	103.3	93.2

Normales annuelles, station de Auxerre

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
7.1 °C	16 °C	707.9 mm	119.2 j	1748.6 H	149.85 j	62.75 j

Source : Météofrance

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

1/ Le cadre naturel : une occupation du sol essentiellement agricole et boisée

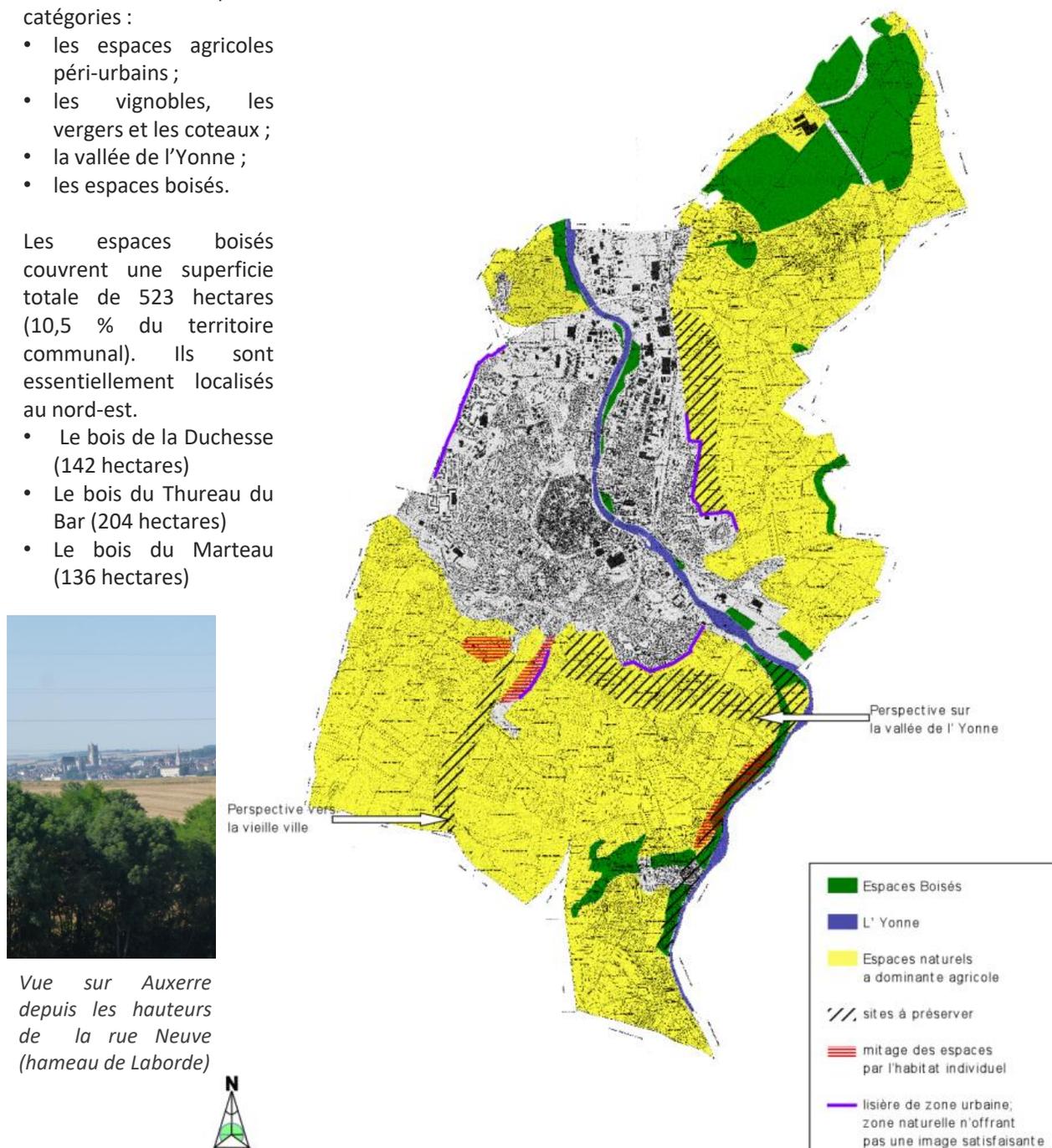
Les milieux naturels se classent en quatre catégories :

- les espaces agricoles péri-urbains ;
- les vignobles, les vergers et les coteaux ;
- la vallée de l'Yonne ;
- les espaces boisés.

Les espaces boisés couvrent une superficie totale de 523 hectares (10,5 % du territoire communal). Ils sont essentiellement localisés au nord-est.

- Le bois de la Duchesse (142 hectares)
- Le bois du Thureau du Bar (204 hectares)
- Le bois du Marteau (136 hectares)

LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES NATURELS



Ech. 1 : 15000e

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

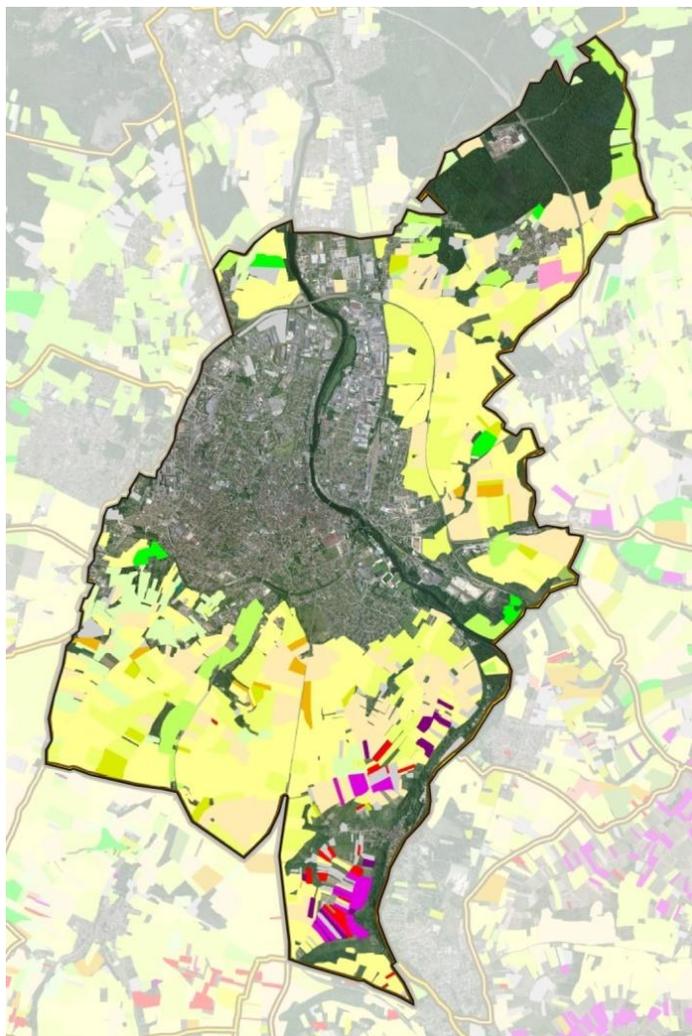
B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Environ 60 % du territoire est agricole.

La céréaliculture est dominante sur le territoire, avec une présence de vignes et vergers dans le sud du territoire (Vaux).



La diversification agricole est en cours : agriculture périurbaine, bio plaine du Saulce, éco-pâturage, jardins partagés Saint-Siméon...



Les espaces agricoles cultivés (RGP 2012)

Le projet de contournement Sud d'Auxerre entre le rond-point d'Auxerrexpo et Saint-Fargeau a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2012 par le Préfet de l'Yonne.

Les études suivent leur cours pourtant le projet ne fait pas partie du plan État-Région 2015-2020.

Le tracé choisi affecterait la zone agricole d'environ 40 ha.



B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Le périmètre du PLU d'Auxerre présente une superficie de 4 973 hectares. Ce périmètre inclut des systèmes de grandes cultures, des systèmes de polyculture-élevage et la viticulture. Les surfaces dédiées à l'élevage représentent 12,6 % des surfaces déclarées à la PAC.

Le projet agricole départemental (PAD) approuvé par arrêté du 27 octobre 2014 détermine les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation dans l'Yonne.

Lors de la délimitation de futures zones urbanisables, il sera tenu compte de l'application de l'article L. 111-3 du Code rural. En effet, cet article, instauré par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, introduit la règle de réciprocité aux obligations d'éloignement entre bâtiment agricole et habitation occupée par des tiers.



Les indicateurs de qualité

La commune est concernée par différentes aires géographiques des AOC « Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Côtes d'Auxerre, Bourgogne mousseaux, Bourgogne passe-tout-grain, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne », et les IG « Fine de Bourgogne et Marc de Bourgogne ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Moutarde de Bourgogne, Volailles de Bourgogne et à l'IGP viticole à l'Yonne ». (Source : INAO)



B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Les bandes tampons le long des cours d'eau

Les cours d'eau répertoriés dans le référentiel cartographique commun doivent être bordés par un couvert environnemental et sont soumis à des règles concernant l'épandage des produits sanitaires.

Les bandes tampons le long des cours d'eau

Depuis 2010, des bandes tampons d'au moins 5 mètres de large, boisées ou enherbées, doivent être implantées le long des cours d'eau.

Elles protègent les sols des risques érosifs, améliorent leur structure et contribuent à la protection des eaux courantes en limitant les risques de pollutions diffuses. D'une façon générale, elles favorisent les auxiliaires de culture et la biodiversité. Ces « bandes tampons » doivent être d'au moins 5 mètres à partir du bord du cours d'eau, là où la berge est accessible à partir d'un semoir. Il n'y a pas de limite maximale à cette largeur. Il n'y a pas non plus de surface minimale.

Cette largeur prend en compte, le cas échéant, la largeur des chemins ou des ripisylves longeant le cours d'eau. Ainsi en bordure de cours d'eau, un chemin ou des ripisylves d'une largeur inférieure à 5 mètres depuis le bord du cours d'eau, doivent être complétés par une bande tampon afin d'atteindre la largeur minimale de 5 m depuis le bord du cours d'eau.

Couvert des bandes tampons

Le couvert de la bande tampon est :

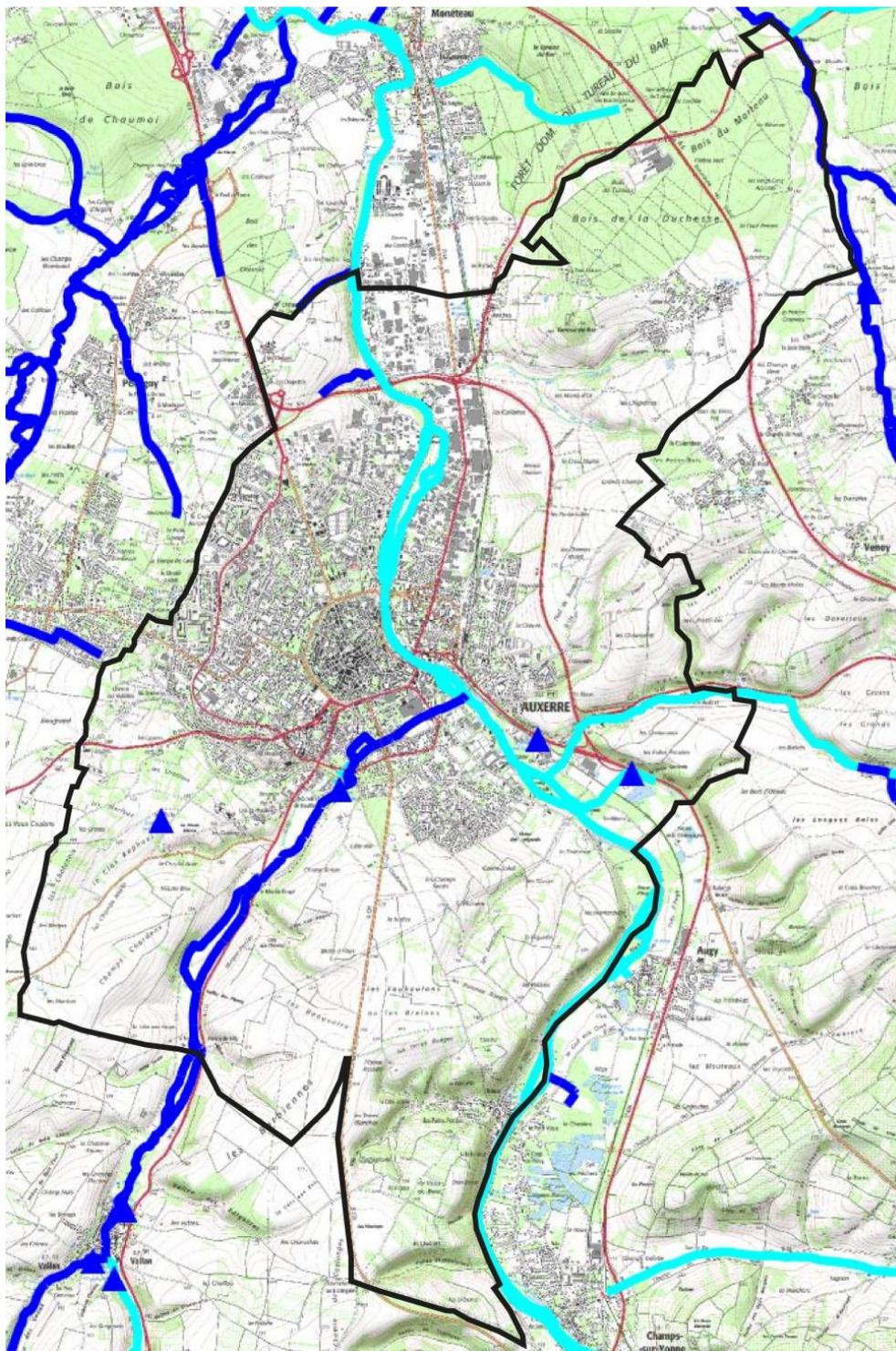
- herbacé, arbustif ou arboré (les friches, les espèces invasives et le miscanthus ne sont pas des couverts autorisés),
- permanent
- couvrant
- spontané ou implanté au plus tard le 31 mai (liste des espèces autorisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux BCAE)

Les sols nus ne sont pas autorisés (sauf pour les chemins longeant le cours d'eau).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

LES COURS D'EAU À PROTÉGER



Cartelie Yonne - Référentiel cartographique commun bandes tampons – zones non traitées (ZNT)

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

2/ La trame verte et bleue

Les espaces forestiers

Les espaces boisés couvrent une superficie totale de 523 hectares (10,5% du territoire communal). Ils sont essentiellement localisés au nord-est.

Le bois de la Duchesse (142 hectares) :

Il appartient à un seul propriétaire privé qui l'exploite.

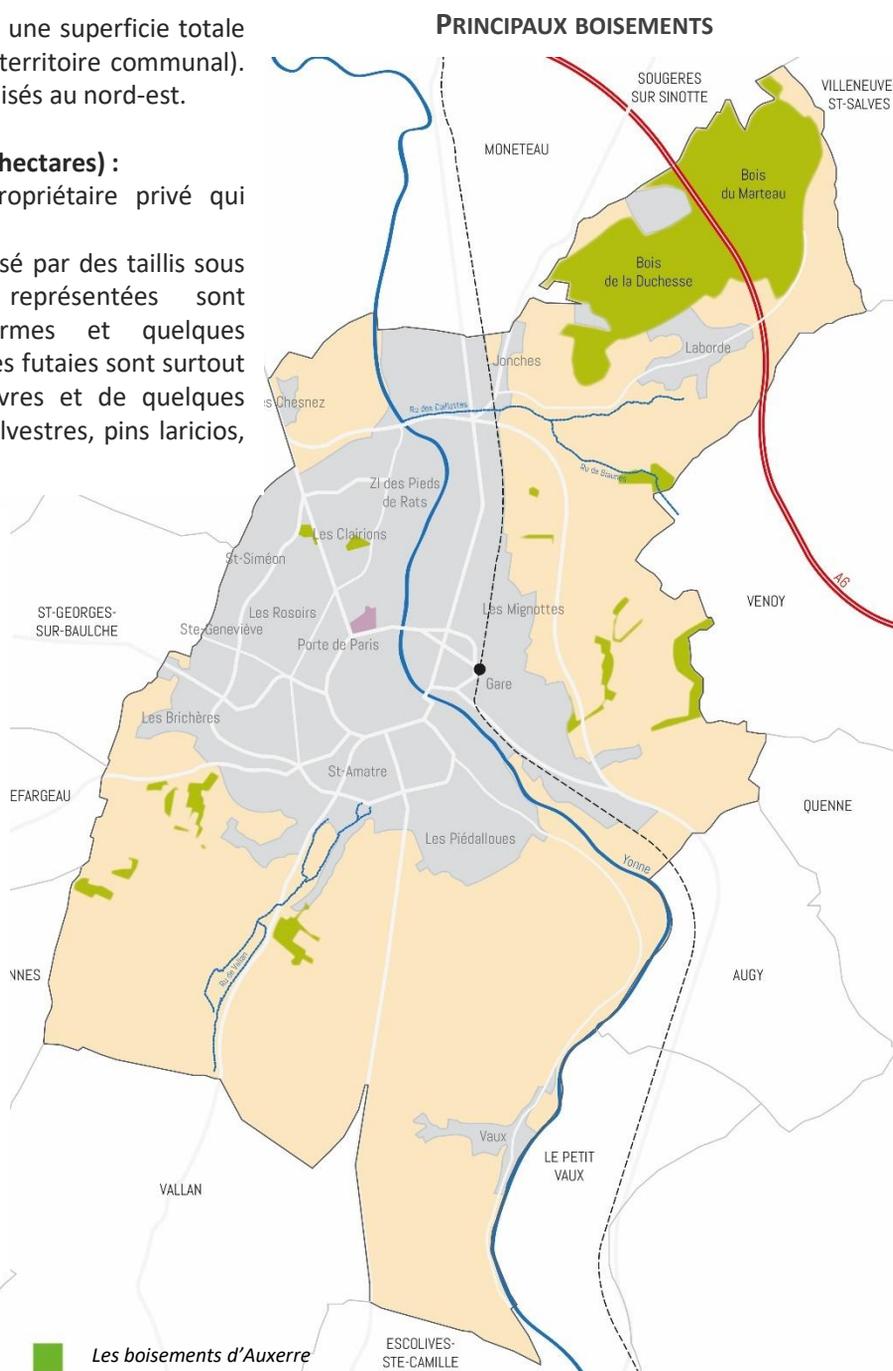
Le peuplement est caractérisé par des taillis sous futaies. Les essences représentées sont essentiellement des charmes et quelques noisetiers, châtaigniers, ... Les futaies sont surtout composées de chênes rouvres et de quelques espèces résineuses : pins sylvestres, pins laricios, douglas,...

Le bois du Thureau du Bar (204 hectares) :

Son peuplement se caractérise par des taillis sous futaies qui sont en majorité des chênes rouvres et quelques espèces résineuses. Ce bois est largement fréquenté car il a été aménagé et il est desservi par la RN 7 : aires de pique-nique, parcours sportif.

Le bois du Marteau (136 hectares) :

Bois privé appartenant à un seul propriétaire, la composition de son peuplement est analogue à celle du Bois de Thureau du Bar.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Plan pluriannuel régional de développement forestier

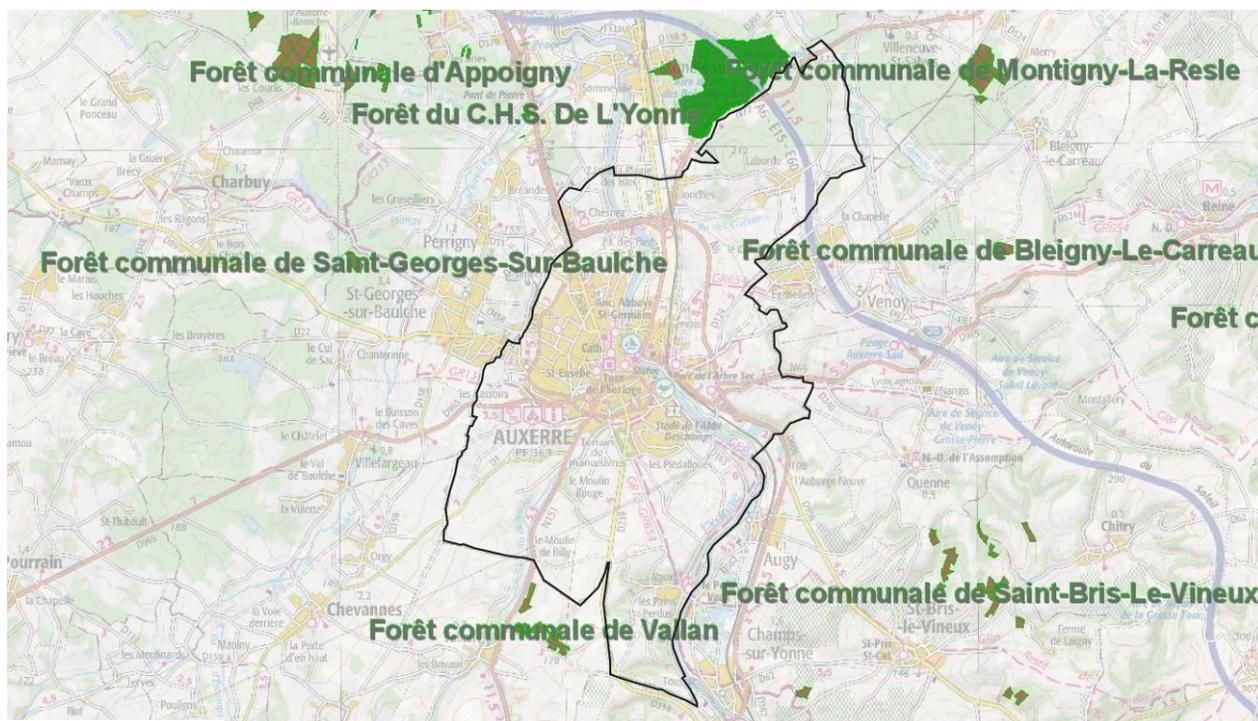
Un plan pluriannuel de développement forestier (PPRDF) a été validé le 11 mars 2013 par arrêté préfectoral de la Région Bourgogne. Etabli pour une période de 5 ans (2013-2017), le PPRDF identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités et en analyse les causes, sélectionne les massifs prioritaires et définit un programme d'actions prioritaires permettant une meilleure exploitation du bois.

La commune est concernée pour le 1/10ème du nord-est de son territoire par un massif forestier prioritaire (Champagne humide, priorité 2) (Forêt de la Duchesse). Par contre les carte de l'ONF ne font état d'aucune forêt publique sur le territoire communal.



Bois de la Duchesse à proximité du hameau de Laborde

CARTOGRAPHIE DES FORÊTS PUBLIQUES



Source : ONF - Les forêts publiques (domaniales et communales)

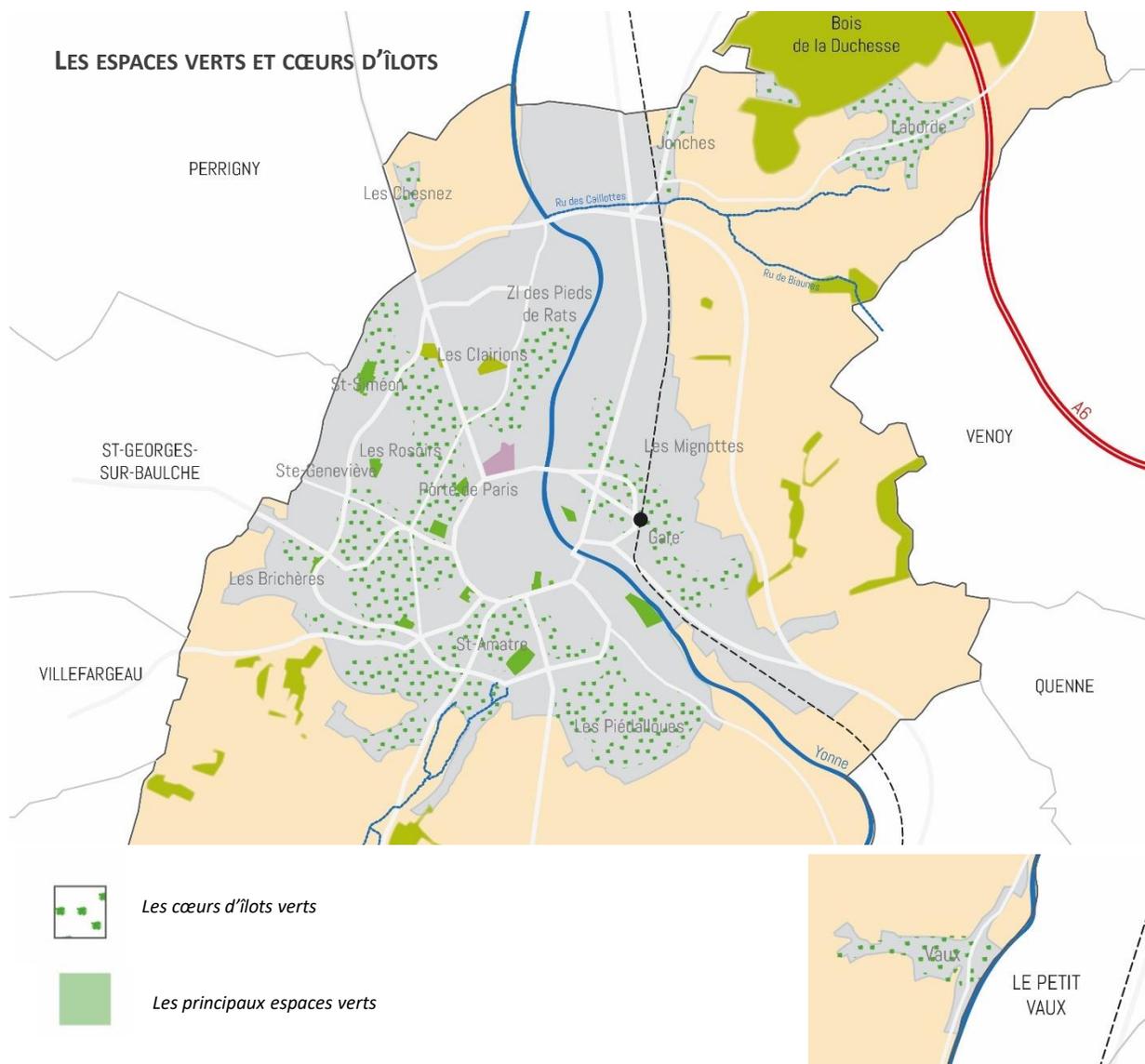
B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Espaces verts et cœurs d'îlots

Auxerre apparaît comme une ville très verte grâce à la présence de forêts visibles depuis les espaces urbains, et l'important verdissement qui existe dans les espaces extérieurs des opérations d'habitat collectif qui sont non clôturées et librement traversables par le piéton. De plus, dans les quartiers pavillonnaires, le caractère verdoyant est renforcé par la présence de jardins privés arborés situés à l'arrière des constructions.



Le végétal est intimement lié aux quartiers d'habitat individuel et collectif



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Les espaces verts publics sont majoritairement situés sur le pourtour de l'hyper-centre ; ils sont quasiment inexistant dans les quartiers d'habitat pavillonnaire. Ils participent au verdissement de la commune, en parallèle des cœurs d'îlots des espaces résidentiels dans les zones d'habitat collectif. Il y a globalement assez peu d'espaces verts publics.



Exemple de talus végétalisé aux abords d'un immeuble collectif

LES ESPACES VERTS ET CŒURS D'ÎLOTS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES (EXEMPLE)



Photo aérienne entre la rue Boussicats et l'avenue Pasteur : forte présence des cœurs d'îlots et espaces verts

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

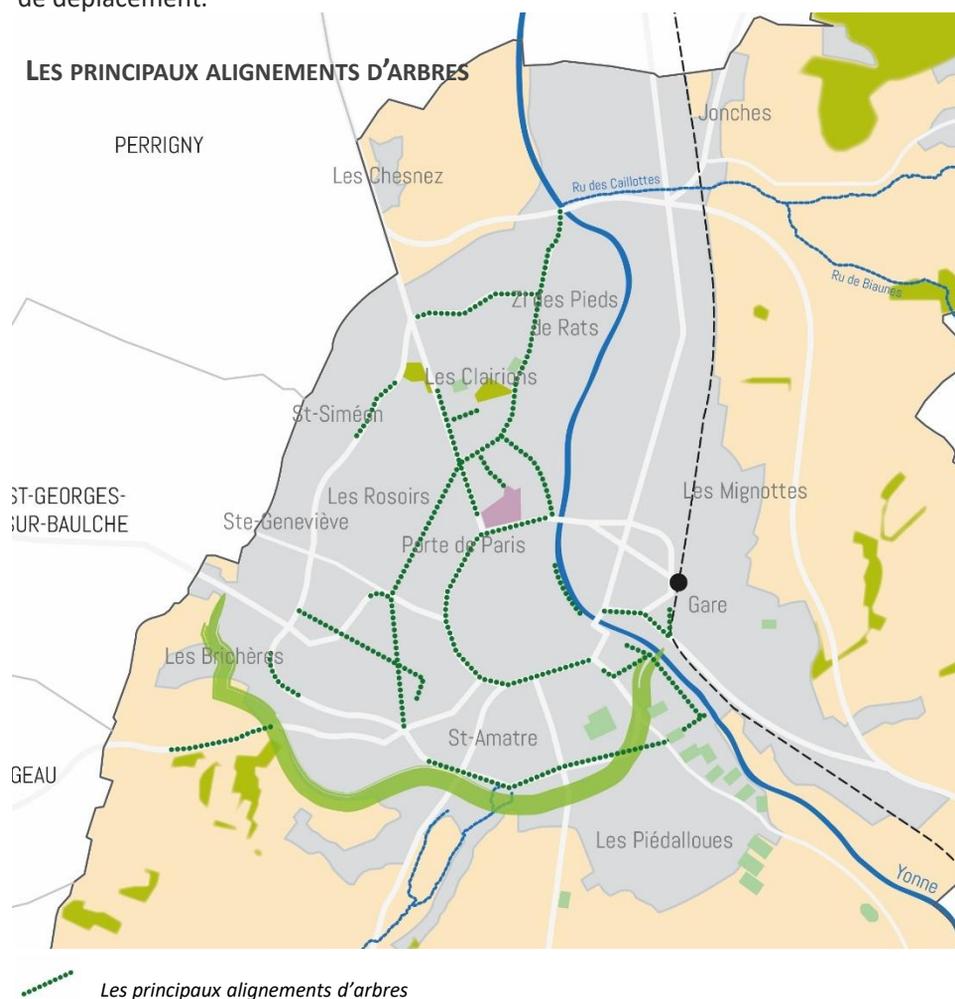
B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Les alignements d'arbres

Certaines rues et avenues sont plantées. Cela confère une ambiance végétale très agréable sur les espaces publics, et permet de réduire les phénomènes d'îlot de chaleur. Les boulevards, (avenue Haussmann, avenue Jean Moulin, avenue Victor Hugo, avenue Charles de Gaulle, avenue Pierre Scherrer, avenue des Clairions, avenue Hoche, avenue Pasteur, avenue Pierre de Courtenay, avenue Yvert, rue Max Blondat, quai de la République, quai du Batareau...). Les plantations d'arbres d'alignement le long des voies sont donc assez marquants dans le paysage, en particulier des rues structurantes en matière de déplacement.



Exemple d'alignement d'arbres



B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Les espaces enherbés

Les zones enherbées sont principalement des espaces pâturés, mais elles accompagnent également souvent les infrastructures de transport que l'on rencontre dans toute la commune, notamment la plupart des espaces situés en dehors de la zone urbaine.

D'apparence peu entretenues, elles composent de longs linéaires homogènes favorables à certaines espèces de la faune et la flore parmi lesquelles les insectes : leur rôle de corridor écologique, de réduction de la pollution de l'eau est réel.



Talus enherbé (forte diversité végétale) aux abords des espaces agricoles cultivés



Espaces enherbés faisant l'objet d'une gestion soignée aux abords de l'Yonne (bénéfice paysager mais très faible biodiversité)

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Synthèse de la trame verte et bleue

Trame verte et bleue

Il s'agit d'une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un vaste réseau de territoires reliés entre eux, tant au plan national que local, pour permettre les échanges entre milieux naturels et entre les espèces animales et végétales qui y vivent. On parle de continuités écologiques.

Elle inclut deux composantes indissociables l'une de l'autre, le vert qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies etc.) et le bleu qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, étangs, marais etc.).

L'objectif est de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en garantissant la libre circulation de la faune et de la flore, menacée aujourd'hui par la fragmentation croissante du territoire. En plus de ses fonctions écologiques, la trame verte et bleue assure des fonctions paysagères (qualité et diversité) et sociales (cadre de vie, support de modes de déplacement doux etc.).

Elle se décompose en :

- sous-trame bleue (ensemble de milieux naturels aquatiques ou humides Yonne (+ Canal du Nivernais) cours d'eau, plans d'eau, zones humides) ;
- sous-trame verte (réservoirs de biodiversité, corridor écologique discontinu, zone tampon, espaces boisés et végétaux, éco-pâturage).

Coulée Verte

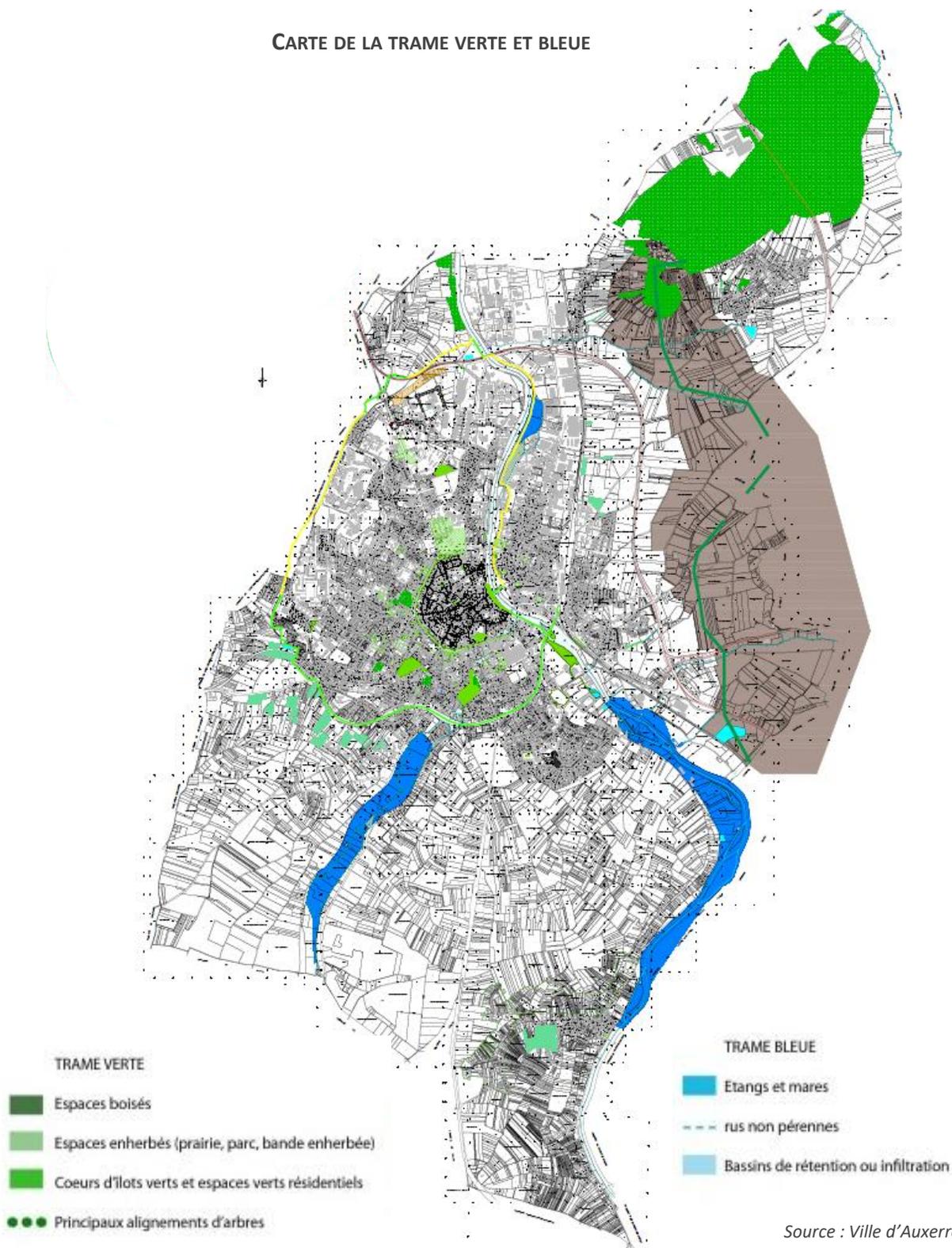
La Coulée verte est un corridor écologique à part entière, élément majeur de la sous-trame verte en milieu urbain. Une fois le projet achevé, elle sera un corridor écologique continu, qui permettra la circulation de petits mammifères du type rongeurs, insectivores ou oiseaux.

Extrait de la cartographie de la trame verte et bleue



B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : Ville d'Auxerre

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

La nature dans la ville

Dans la zone agglomérée, la nature est largement présente.

L'Yonne élément naturel majeur réaffirme l'appartenance d'Auxerre à sa vallée. Sur ses abords, elle accueille le parc de l'Arbre Sec, le plus important de la ville.

L'arboretum révèle la trace du fond de vallée du ru de Vallan, non loin de sa confluence avec l'Yonne.

Le vignoble urbain de la Chaînette, rappelle l'histoire viticole de la ville.

Les principaux éléments naturels remarquables inclus dans la zone urbanisée :

Les jardins de l'abbaye Saint-Germain

Autrefois, lieu de prière et de réflexion, on trouvait dans les jardins Nord de l'abbaye, des potagers, des vergers et un cimetière. Aujourd'hui, cet espace de verdure planté de charmes taillés en voûte balise l'entrée du musée. Il devrait trouver son plein épanouissement dans 5-10 ans.

Une terrasse haute est provisoirement occupée par un jardin d'application pour les animations d'été.

Vignoble de la Chaînette

Quatre hectares blancs et rouges forment un écrin vert.

Dans l'enceinte du centre hospitalier spécialisé en psychiatrie, il est sans doute l'une des vignes doyennes de France (depuis le VIe).

Jardin du Muséum

C'est un jardin à la française comprenant des buis sculptés et des arbres superbes et variés (pin du Chili, désespoir des singes, etc ...) Il est bordé par les boulevards.

Le parc des Maréchaux

C'est un parc privé qui renferme un magnifique araucaria.

Le square Leblanc-Duvernoy

Un petit square en centre-ville, qui mène au musée de la faïence, il renferme de magnifiques arbres (dont l'arbre de la liberté).



Vignoble de la Chaînette

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Le Parc Paul-Bert

Il s'agit de l'ancienne propriété du scientifique et homme politique, qui offre, en plein centre-ville un parc de 6 000 m².

L'arboretum Darnus-Rantheaume

Situé légèrement en dehors du centre-ville il comprend des essences rares comme le tulipier panaché de Virginie ou un arbre à mouchoirs.

Les plaines de l'Yonne

De la rue de l'Île aux plaisirs au ru Sainte Nitasse, à proximité de l'IUT et d'Auxerexpo, les plaines de l'Yonne ont été aménagées avec des essences nouvelles.

Le chemin de halage

Il longe l'Yonne et le canal du Nivernais.

Le parc de l'Arbre Sec

On y accède par une superbe allée de platanes ou par le chemin de halage.

Construit sur un ancien marécage le parc de l'Arbre Sec occupe une surface de deux hectares et demi et comprend 300 arbres de 52 espèces.

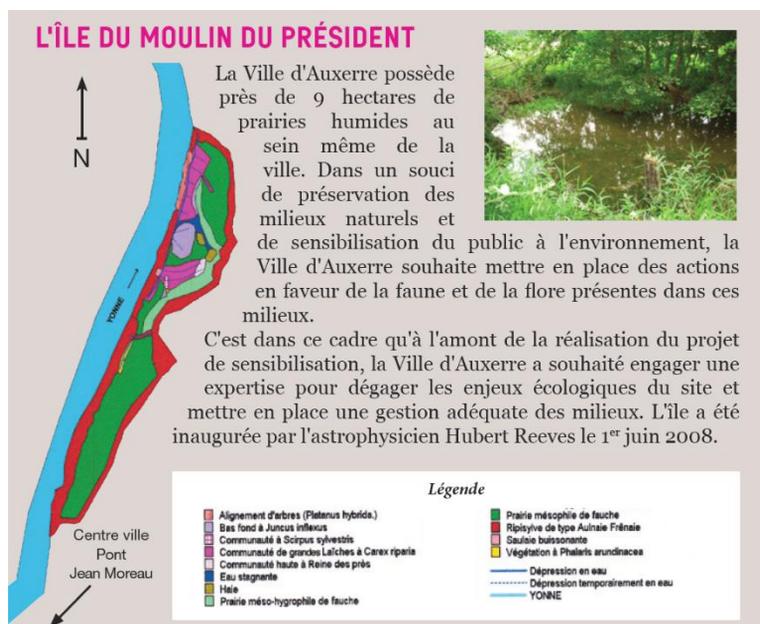
L'île du Moulin du président



Parc Paul Bert



Arboretum Darnus-Rantheaume



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

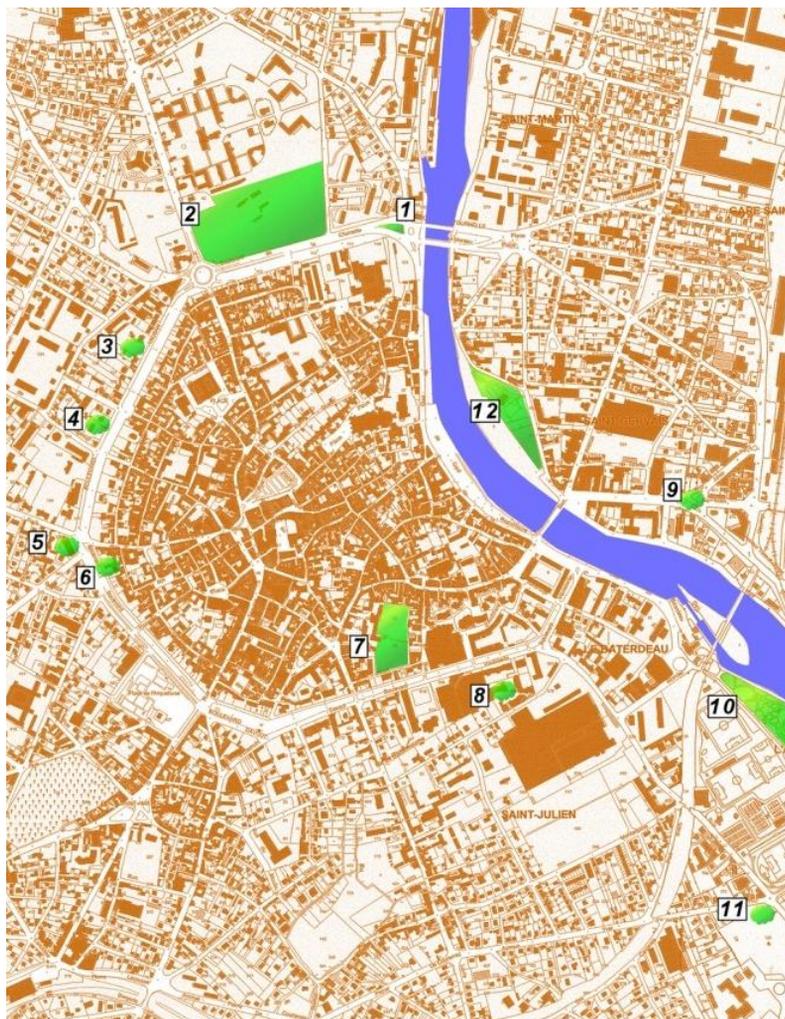
Les principaux espaces de nature en cœur de ville sont les suivants :

- Les jardins de l'abbaye Saint-Germain
- Vignoble de la Chaînette
- Jardin du Muséum
- Le parc des Maréchaux
- Le square Leblanc-Duvernoy
- Le parc Paul-Bert
- L'arboretum Darnus-Rantheaume
- Les plaines de l'Yonne
- Le chemin de halage
- Le parc de l'Arbre sec



Les berges de l'Yonne en rive gauche ont été complètement réaménagées sous forme de jardins d'agrément. Les jardins constituent un nouvel espace vert pour les Auxerrois.

LES PARCS ET JARDINS D'AUXERRE



B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'espace urbain

Les trois types d'entretien des parcs et jardins de la ville d'Auxerre

Les espaces verts structurés et fleuris : représentant 10 ha, ce sont des espaces de « prestige » où la nature est maîtrisée et organisée.

Les espaces verts d'accompagnement : ce sont des espaces dont l'objectif est d'offrir un cadre agréable à l'habitat, aux lieux de vie et de circulation. Avec 130 ha, ils représentent 3/4 de la surface des espaces verts de la ville.

Les espaces naturels : ce sont des espaces « prairiaux » laissés libres au développement de la végétation spontanée. Répartis sur environ 25 ha, ils constituent un habitat favorable à l'accueil d'une importante biodiversité indigène. Ces espaces ont une fonction écologique très forte puisqu'ils jouent un rôle de réservoir d'espèces de faune et de flore locales et de corridors écologiques entre l'espace rural et l'espace urbain. L'entretien des prairies consiste en une fauche annuelle et tardive (fin d'été) permettant ainsi à la faune et à la flore « sauvage » de terminer son cycle de reproduction.

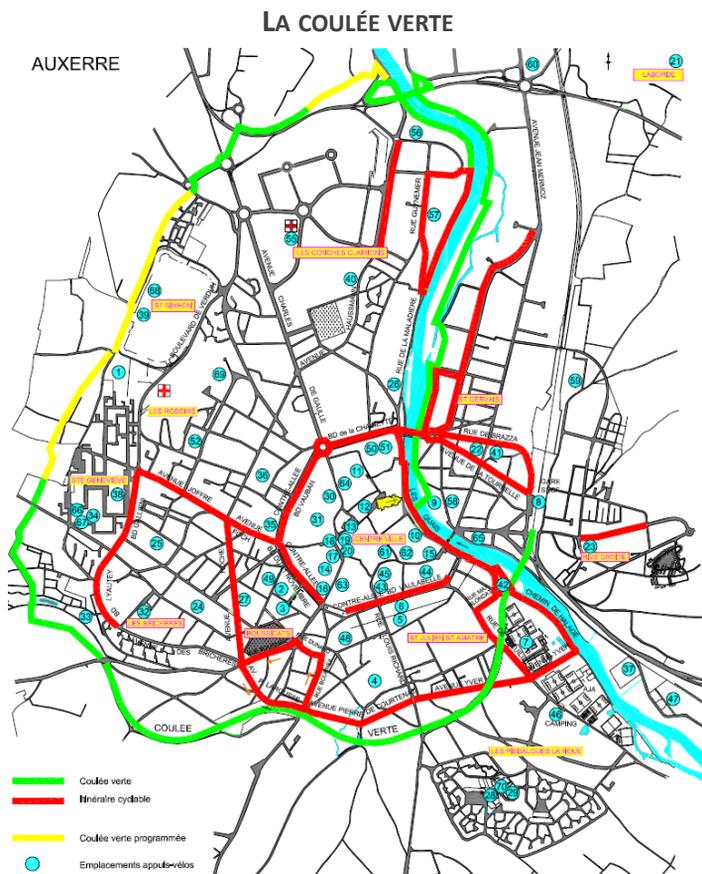
La coulée verte : le corridor vert d'Auxerre

La Coulée verte est un chemin d'agrément de plus de 9 kilomètres qui fait presque le tour de la ville. Elle emprunte l'ancienne ligne de chemin de fer Auxerre-Gien.

Déjà 9,5 km sont disponibles aux promeneurs et la boucle devrait représenter à terme une promenade de 15 kilomètres qui offrira aux Auxerrois, quatre heures de marche en pleine nature, à deux pas de chez eux.

Depuis fin 2012, la coulée verte a allongé son parcours. À terme elle fera le tour de la ville, en passant derrière les Brichères, les quartiers Sainte-Geneviève et Saint-Siméon, avant de redescendre le long des quais de l'Yonne, côté rive droite, et rejoindre la gare SNCF. La Coulée verte traversera également les Îles du Moulin du Président, un vrai parc naturel de quatre hectares que la ville a acquis.

Etapes 2015 et 2018 : réaliser les tronçons allant de Sainte-Geneviève à Pérrigny, des Chesnez aux bords de l'Yonne et aménager les parties qui ne le sont pas encore entre La Tournelle et la Maladière, ainsi qu'entre l'Ocree et le port de plaisance, avant l'aménagement de bancs et de signalétique tout le long du parcours.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

3/ Les recensements et protection du patrimoine naturel

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

La ZNIEFF représente essentiellement une valeur indicative d'une qualité écologique. Elle ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

L'inventaire comporte deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : secteur de superficie généralement limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Exemples : tourbière, prairie humide, mare, falaise. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Dans une ZNIEFF de type 2, certains secteurs particulièrement riches peuvent aussi être inventoriés en ZNIEFF de type 1. Exemples : massifs forestiers, plateaux.

Aucun site Natura 2000 ni aucune ZNIEFF n'est recensé sur le territoire d'Auxerre.

L'absence de site Natura 2000 oblige le territoire à formuler une demande d' « examen au cas par cas auprès de « l'autorité environnementale » une fois que le débat sur les orientations du PADD se sera tenu.

Quelle que soit la décision de l'autorité environnementale, la commune a déjà engagé une mission d'évaluation environnementale de son document.

Bien que la commune ne comprenne pas d'inventaire de patrimoine écologique remarquable, il n'en demeure pas moins qu'un nombre important d'espèces « ordinaires » de la faune et la flore vit sur le territoire, de par la présence d'une trame verte et bleue diversifiée, d'expositions solaires et de géologies variées.

L'inventaire national du patrimoine naturel fait état de :

- 971 espèces indigènes,
- 88 espèces introduites dont envahissantes,
- 15 espèces exotiques envahissantes,
- 7 espèces domestiques,
- 2 espèces cryptogènes (origine géographique inconnue),
- 1 espèce endémique.

Source : INPN 2016

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

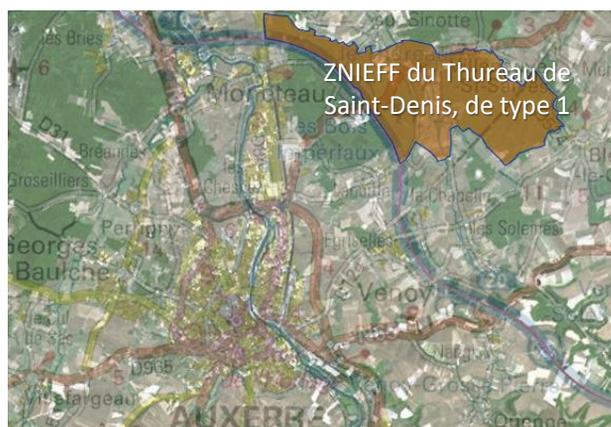
B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

3/ Les recensements et protection du patrimoine naturel

Trois ZNIEFF sont recensées sur le territoire communal, mais toutes ont un périmètre excédant les limites de la commune :

- La ZNIEFF du Thureau de Saint-Denis, de type 1, est une zone naturelle de 1 123 ha regroupant des espaces boisés (Forêt domaniale du Thureau du Bar et Bois Lélou notamment), ainsi que les zones humides du Ruisseau du Carreau et du ru de Sinotte.
- La ZNIEFF de la Vallée et des coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre, de type 2, est une zone de 2994 ha délimitée le long de la vallée de l'Yonne, en amont de la ville d'Auxerre. Elle vise à la protection des espaces naturels d'intérêt écologique aux abords du cours d'eau, notamment les ripisylves.
- La ZNIEFF des Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre, de type 2, fait une superficie de 8 670 ha et est quant à elle située principalement sur les coteaux au nord et à l'ouest de la ville. Sur la commune d'Auxerre, elle se superpose à la ZNIEFF du Thureau de Saint-Denis. Elle vise principalement à la protection des ruisseaux affluents de l'Yonne pour garantir une bonne qualité écologique de ceux-ci.

Il est à noter que, si la commune d'Auxerre n'est concernée que par trois ZNIEFF (dont deux situées sur un même secteur), on recense de nombreuses ZNIEFF dans les communes avoisinantes, participant de la qualité écologique de l'environnement d'Auxerre.



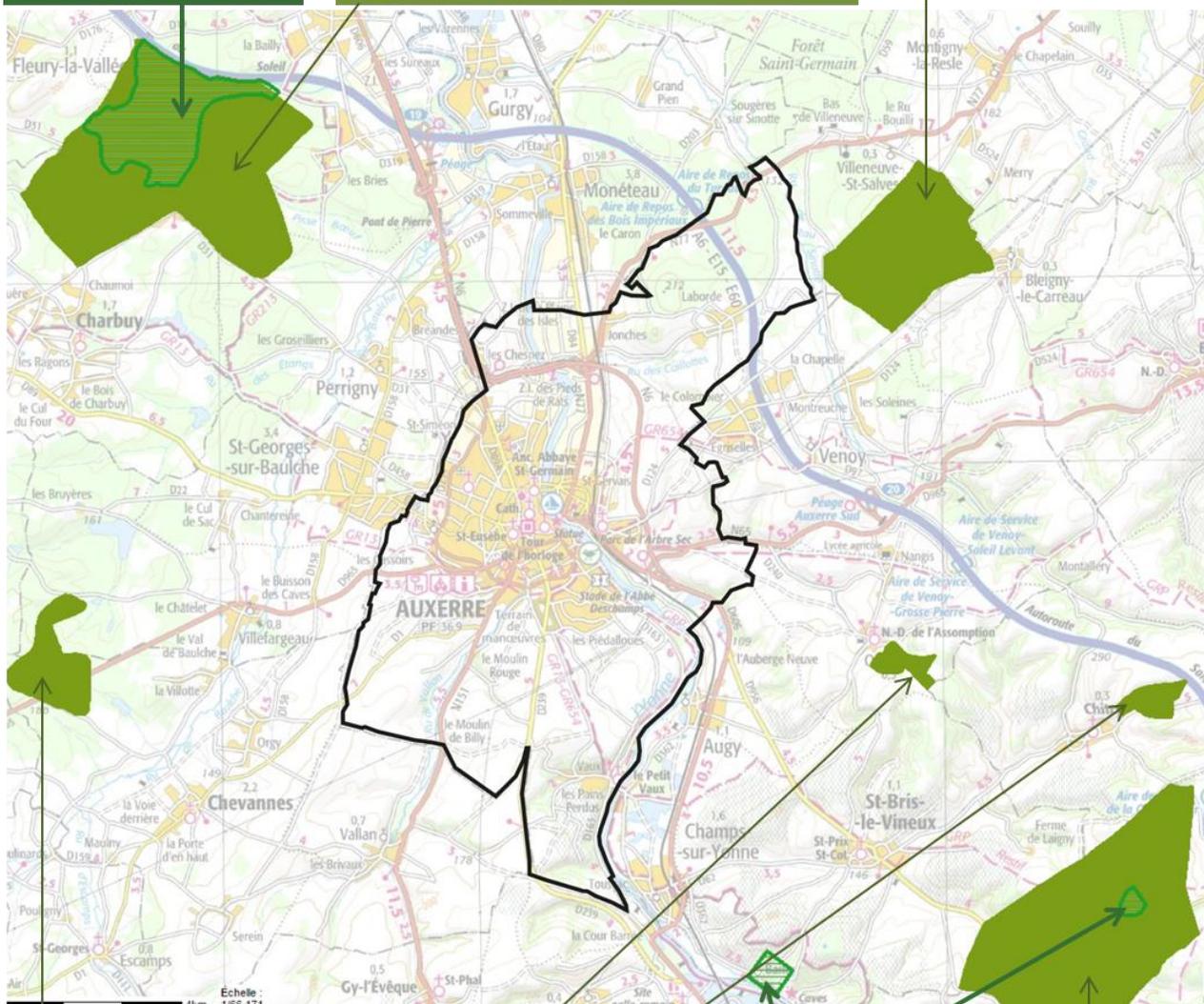
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

NATURA 2000 (Habitats)
Tourbière du Bois de la Biche

ZNIEFF Type 1
Bois de la Biche, Champ Coutan, Vau Satan, Pierre Saint Martin, Les Bruyères Bois Ron

ZNIEFF Type 1
Thureau de Saint-Denis



ZNIEFF Type 1
Bois de Tréfontaine et de Saint-Thibault

ZNIEFF Type 1
Coteau Est de Quenne

ZNIEFF Type 1
Coteau Nord-Est de Chitry

NATURA 2000 (Habitats)
Cavité à chauves-souris en Bourgogne

ZNIEFF type 1
Bois de Senoy et de Bouchat, route de Irancy à Saint-Bris

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

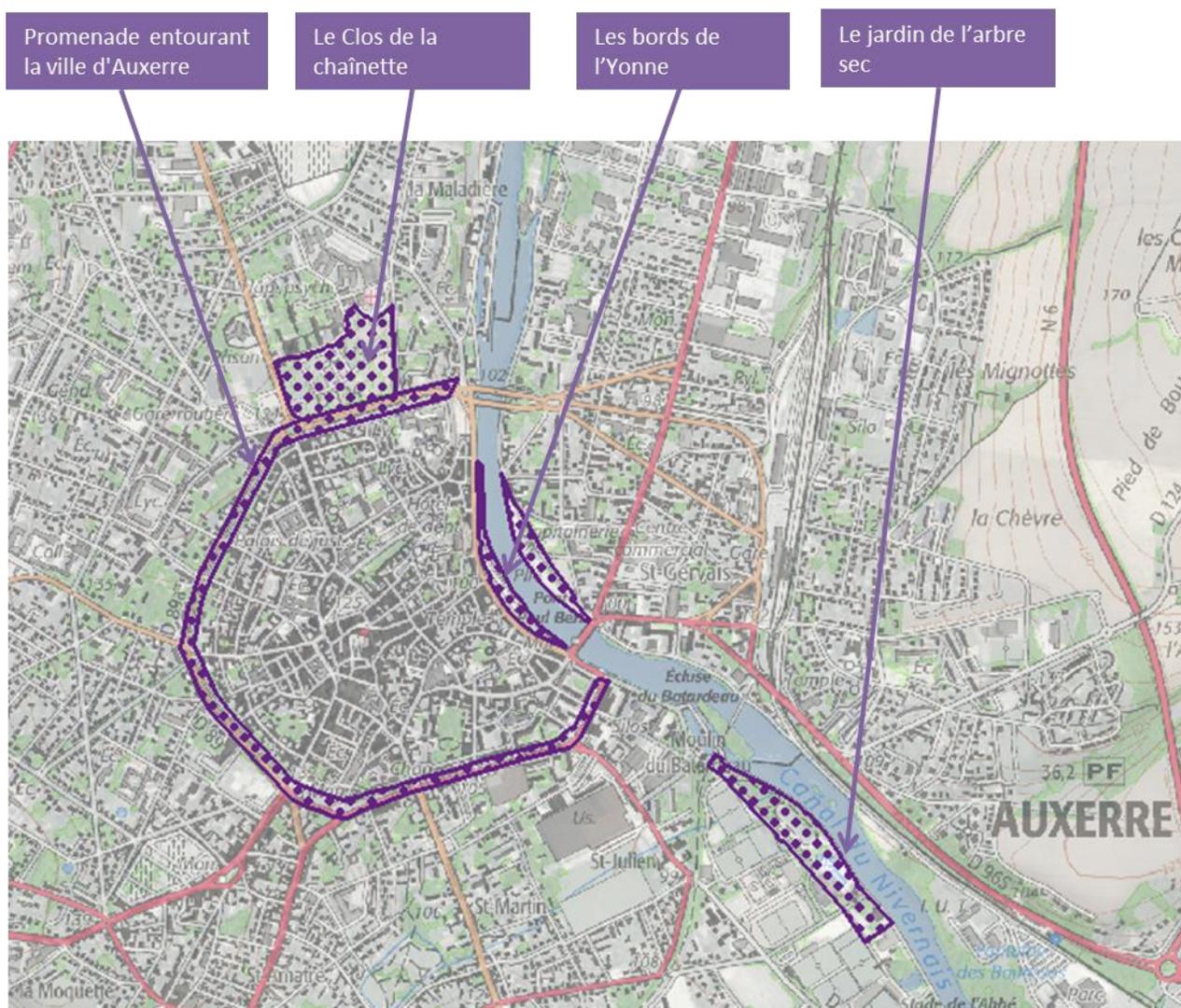
Les sites classés et inscrits

Monuments naturels et sites (servitudes AC2)

Le territoire communal comprend les sites classés suivants :

- Promenade entourant la ville d'Auxerre
- Les bords de l'Yonne
- Le jardin de l'Arbre sec
- Le Clos de la chaînette

CARTE DES SITES CLASSÉS



Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

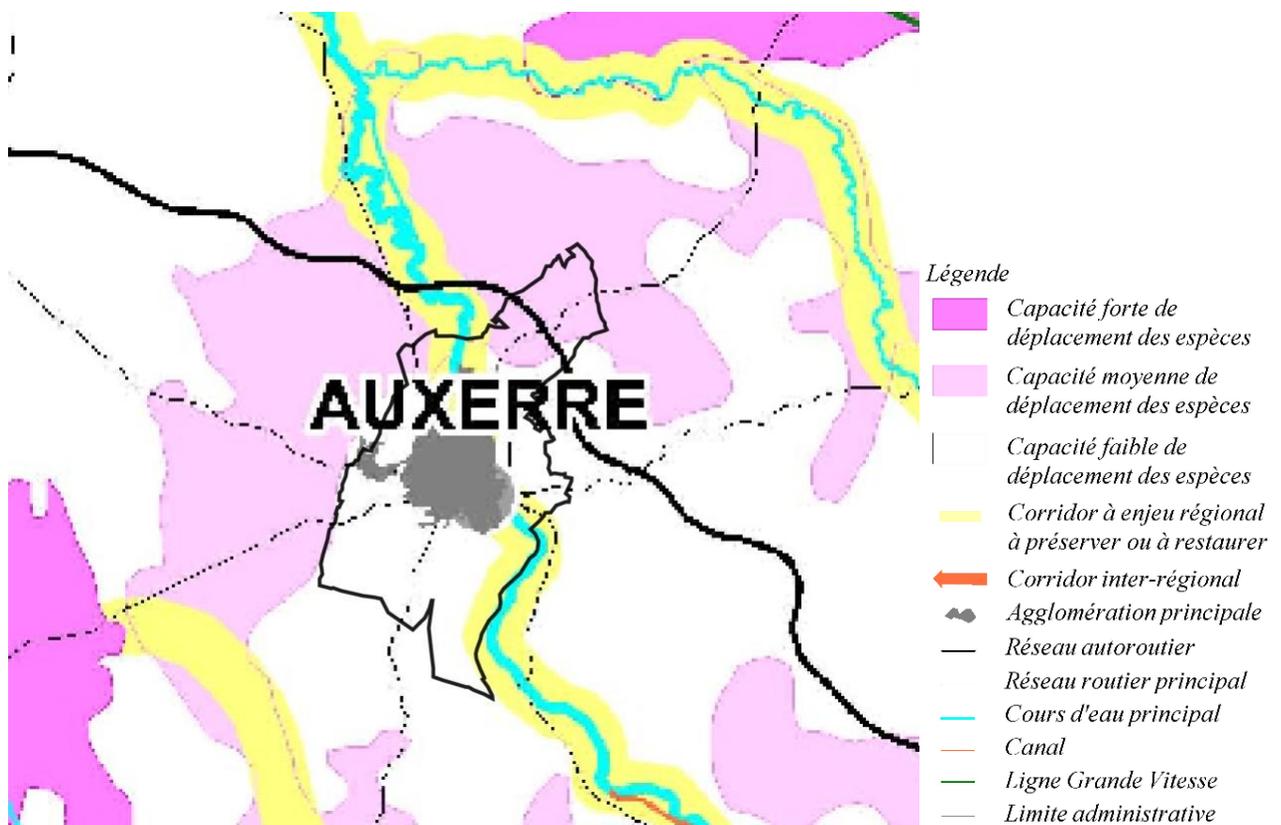
Le Conseil régional de Bourgogne, réuni en session plénière le 16 mars 2015, a approuvé le Schéma de cohérence écologique de Bourgogne (délibération n° 2015-3-A001Z-04).

L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne. La carte de synthèse est présentée ci-après.

Le SRCE identifie les éléments suivants :

- L'Yonne en tant que cours d'eau principal
- Une capacité moyenne de déplacement des espèces notamment dans la partie nord-est du territoire.
- Un corridor à enjeu régional à préserver ou à restaurer autour de l'Yonne, ses coteaux et sa ripisylve.

CARTE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIÉE PAR LE SRCE



Source : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

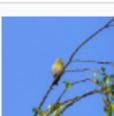
B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

4/ La faune et la flore

Le territoire communal est assez riche en termes d'espèces faunistiques et floristiques, mais peu d'espèces sont protégées. Aucune zone Natura 2000 ni aucune ZNIEFF n'est référencée sur le territoire.

Selon les données de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la commune compte tout de même 234 espèces animales et 835 espèces végétales. Parmi celles-ci, certaines espèces sont menacées.

LISTE DES ESPÈCES MENACÉES (LISTE ROUGE)

	↓ Nom(s) cité(s)	↓ Nom vernaculaire	↑ Catégorie France	↑ Critères France
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b
	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	VU	A2abc+4c
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	A2b
	<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	A4c
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	A2b
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	A2b

Source : INPN

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

LISTE DES ESPÈCES MENACÉES (LISTE ROUGE)

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	France	France
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR	A2bd+4bd
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	C1+2a(i) D
	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	D
	<i>Nigella arvensis</i>	Nigelle des champs	CR	B2ab(ii,iv,v)c(ii,iii,iv)
	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	EN	D
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	D1
	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU	D1
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b

Source : INPN

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

5/ Le paysage

Dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour d'Auxerre, les paysages présentent une étonnante diversité, inhabituelle sur un site de cette dimension. Les différentes images de ce territoire composent une mosaïque contrastée où sont juxtaposés paysages intimistes ou très ouverts, paysages horizontaux ou aux reliefs marqués, paysages dont la végétation évoque alternativement un climat frais ou sec et ensoleillé. Chacun de ces paysages contribue à composer un cadre de vie plein de ressources pour les habitants de l'agglomération.



Le schéma ci-dessous offre une vision très simplifiée des reliefs et du sous-sol du département. Il permet de distinguer d'emblée trois grandes catégories d'espaces et de paysages : les plateaux, les plaines et collines, et le piémont du Morvan.

ATLAS DES PAYSAGES DE L'YONNE



-  Deux vastes ensembles de plateaux, l'un aux soubassements crayeux, l'autre assis sur des calcaires d'origine naturelle et sur des marnes. Ces « surfaces perchées », tabulaires ou ondulées, sont profondément entaillées par un système de grandes vallées.
-  Deux systèmes de plaines d'altitude plus faible, relativement aux plateaux. Contrairement à ces derniers, elles ne comportent pas d'entailles et sont au contraire dominées par des fronts de cuesta et des buttes (qui s'agrègent localement en systèmes collinaires, dans une partie de la Puisaye et dans le Vézélien)
-  Un piémont, celui du Morvan, dont la nature cristalline des sols fait exception dans un contexte géologique principalement rattaché au Bassin parisien (et donc sédimentaire). La nature particulière de son sous-sol influe très directement sur la forme des reliefs et les sols de surface, et donc sur les paysages en place.

Agence Bertrand FOLLEA - Claire GAUTIER
Paysagistes DPLG - Urbanistes

B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

Les entités paysagères

Les milieux naturels forment autour d'Auxerre plusieurs unités paysagères :

Le coteau d'Auxerre

C'est un coteau urbanisé qui accueille une grande part de la ville.

Les fonds de l'Yonne urbanisés

Horizontaux, les fonds de la vallée de l'Yonne occupés par Auxerre et Monéteau proposent des paysages urbains où l'industrie occupe une place prépondérante.

Les fonds de vallées

Ces fonds, peu urbanisés, sont occupés par de nombreux boisements (peupleraies ou boisements spontanés), qui y referment les horizons. Les paysages des grands coteaux cadrant ces fonds ne sont ainsi pas toujours visibles depuis les parties basses de la vallée.

Les paysages des vallées bocagères des rus de Baulche de Sinotte et de Vallan offrent une image verdoyante presque toute l'année grâce à leurs prairies. Les réseaux de haies y animent les paysages des fonds et parfois des coteaux.

La plaine de l'Yonne (en aval d'Auxerre)

Ces fonds très larges, cultivés et émaillés de ballastières, dégagent une large ouverture vers le Nord, entre les forêts qui encadrent la vallée. L'Yonne y paresse en dessinant de nombreux méandres.

Les paysages de grands coteaux cultivés de la rive droite de l'Yonne

Faisant face à Auxerre ces longues pentes ouvertes, festonnées de vallons, sont à la fois un belvédère de grande ampleur regardant la ville et un paysage rural très visible depuis celle-ci : émaillés de clairières, ces collines proposent des paysages intimistes, contrastant avec l'ouverture des paysages du sud-est de l'Auxerrois. Les paysages des grands coteaux « fruitiers » : au sud-est d'Auxerre, ils accueillent vignes et vergers de cerisiers sur des pentes marquées. Très typés, composés avec soin par la main de l'homme sur un socle naturel valorisant, ces paysages sont particulièrement attractifs.

Les paysages des plateaux de la voie romaine et des Chesnez : ils sont particulièrement dégagés et accueillent une agriculture intensive. Leur forme bombée et l'ouverture de leurs espaces agricoles en font des sites qui valorisent les paysages alentour (positions de belvédère sur l'Yonne, vues lointaines sur Auxerre depuis la voie romaine, etc.).

Table d'orientation le long de la RN 6



B/ Les espaces naturels et protections, le paysage

La campagne aux portes de la ville

La campagne aux portes de la ville a souvent conservé des qualités remarquables. Les espaces agricoles qui la constituent possèdent une valeur qui va très au-delà de leur simple valeur productive : parcourus par un réseau dense de chemins, ils sont en effet largement pratiqués par les habitants d'Auxerre ou des communes proches, pour s'y promener, y pratiquer un sport. Ils participent ainsi activement à la qualité du cadre de vie de la ville, et composent une « campagne parc » ouverte à tous pour s'y aérer et y admirer la ville de l'extérieur.

Cette « campagne parc » se compose d'espaces aux ambiances très diverses, tantôt intimistes, tantôt ouvertes sur de larges horizons. Ses éléments les plus remarquables se concentrent à l'ouest et sud de la ville.

Les éléments les plus significatifs de cette « campagne parc » sont :

- Les petits bois et les clairières de la côte de Migraine et le vallon de Moque-Souris.
- Le « vallon des Charrons et des Brichères ».
- La vallée du ru de Vallan.
- La vallée du ru de Baulche.
- Les abords de l'Yonne.
- Le coteau de la rive droite de l'Yonne entre urbanisation et RN6.
- Le plateau des Chesnez.

S'y ajoute le plateau de la voie romaine, spécifique par sa surface qui s'étend très au-delà des portes de la ville.

Leur fragilité est inégale selon les secteurs, l'urbanisation ayant notablement réduit l'attrait de certains d'entre eux.

Les points de vue remarquables

La commune se distingue par les relations intéressantes entre la ville et le grand paysage, et inversement.



Point de vue à proximité de la RN 6

C/ Les risques et nuisances

1/ Les risques naturels

Le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) établi par le Préfet de l'Yonne recense plusieurs risques naturels majeurs sur le territoire communal.

Trois risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire départemental : les inondations par débordement de cours d'eau, les inondations par ruissellement et/ou coulées de boues (suite à des orages violents) et les mouvements de terrain. Les risques technologiques identifiés sont au nombre de trois : le risque industriel, le risque de rupture de barrage (risque généré par les barrages EDF situés en amont des bassins de la Cure et de l'Yonne en limite Sud du département) et le risque lié au transport de matières dangereuses (routes, voies ferrées, canaux, canalisations). La commune d'Auxerre est concernée directement ou indirectement par l'ensemble de ces risques :

- Inondation (débordement et ruissellement)
- Mouvement de terrain (glissements de terrains et aléa argiles)
- Rupture de grands barrages (Chaumeçon et Pannecière)
- Canalisation de transport de gaz
- Le risque sismique est très faible : zone de sismicité de 1/5.

Risque d'inondation

La commune d'Auxerre est confrontée au risque d'inondation. Deux plans de prévention des risques d'inondation ont été approuvés par arrêté préfectoral le 25 mars 2002 : le PPR de la rivière Yonne et le PPR du ru de Vallan.

La révision du PPRi par débordement de l'Yonne a été approuvée par le Préfet de l'Yonne le 17 avril 2025.

Le PPRi s'impose au PLU.

L'ensemble de la vallée de l'Yonne est soumis à des risques d'inondation. Le PPRN détermine trois zones :

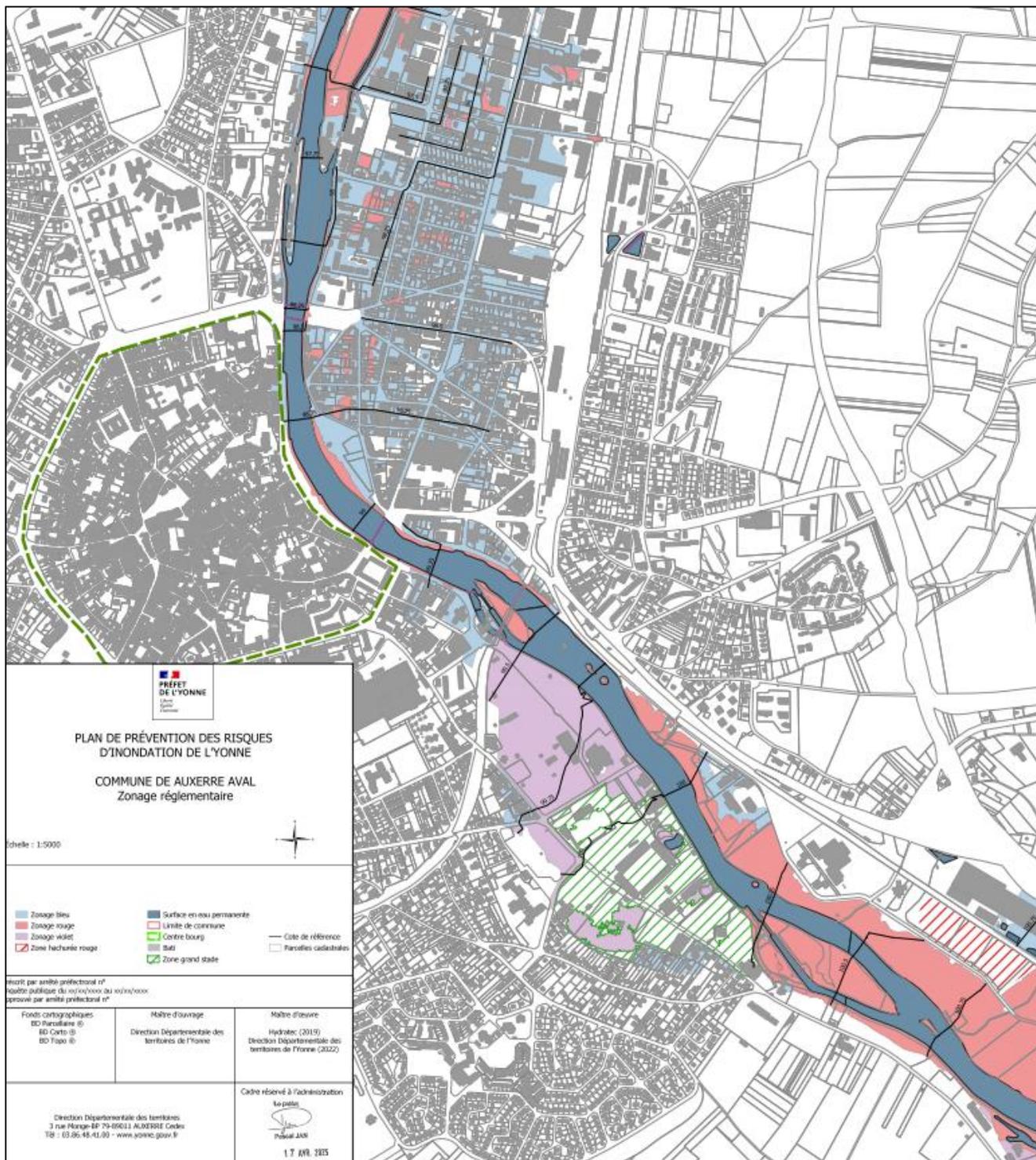
- Une zone inconstructible (zone rouge) : zone à préserver de toute urbanisation nouvelle. Elle comprend généralement des zones non urbanisées, ou peu urbanisées et peu aménagées.
- Une zone constructible sous réserve du respect des prescriptions (zone bleue). Elle comprend des secteurs inondables construits, où le caractère urbain prédomine, en dehors des secteurs d'aléas forts qui sont classés en zone rouge.
- Une zone inconstructible (risque d'éboulement) zone jaune.

Auxquels s'ajoute pour le PPRi par débordement de l'Yonne 2025 :

- Une zone de loisirs (zone violette) qui n'a pas vocation à être urbanisée mais où sont autorisés les équipements sportifs et de loisirs.
- Une zone potentiellement inondable située à l'arrière de remblais (zone hachurée rouge) où le principe est l'inconstructibilité compte tenu des risques en cas de rupture de la digue ou du remblais,
- Une zone urbanisée destinée aux activités des grandes enceintes sportives existantes (zone hachurée vert) où sont autorisées sous condition la création et l'extension des constructions relevant des destinations commerce et activités de service et équipements sportifs.

C/ Les risques et nuisances

EXTRAIT DU PPRI DE L'YONNE



C/ Les risques et nuisances

Le PGRI

Auxerre est concerné par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2^{ème} cycle, 2022-2027 du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté ministériel du 3 mars 2022.

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il fixe pour six ans 4 grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie et donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 4 grands objectifs pour le bassin, déclinés en 80 dispositions, sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

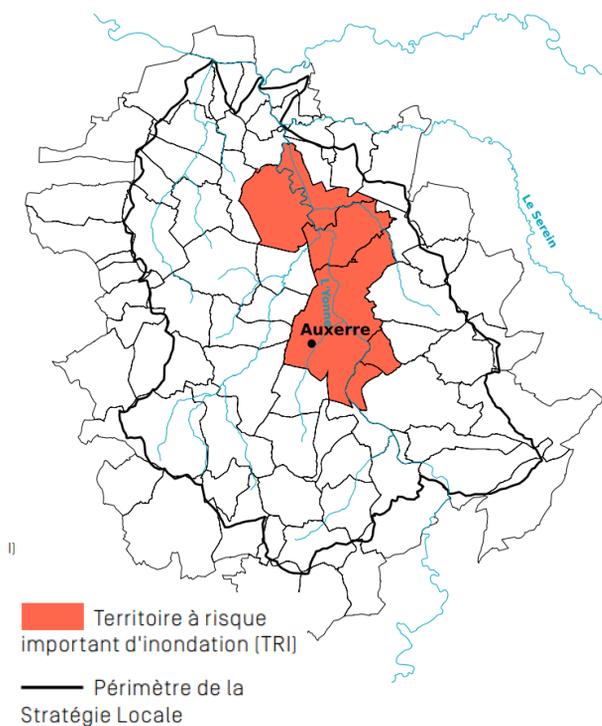
Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires, dont Auxerre, reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin.

Le TRI d'Auxerre

Le TRI d'Auxerre est composé de 6 communes. Toutes couvertes par un Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI).

4 grands objectifs y sont définis, à savoir :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

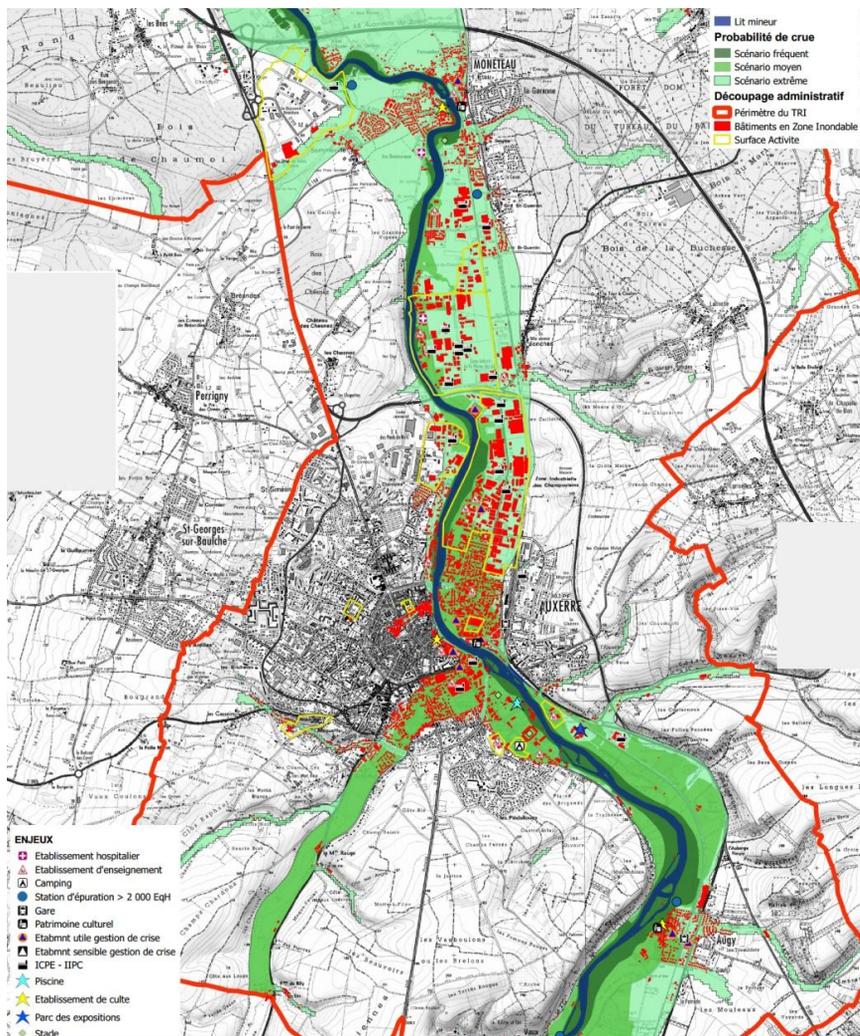


C/ Les risques et nuisances

La commune d'Auxerre appartient au territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Auxerre (arrêté du Préfet coordinateur de bassin du 27 novembre 2012 fixant la liste des TRI du bassin Seine-Normandie). Pour le TRI d'Auxerre, il a été décidé après consultation des collectivités du TRI, de faire coïncider le périmètre de la stratégie à celui du futur syndicat de bassin versant dit du « Grand Auxerrois » (arrêté du Préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie n°2014342-0032 fixant la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs).

En cas de fortes crues, un plan inondation existe. Il établit les démarches à suivre et les positions à adopter pour gérer au mieux les incidents éventuels. Il s'agit avant tout de préserver la sécurité des administrés.

EXTRAIT DU PPRI TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C/ Les risques et nuisances

Risques naturels

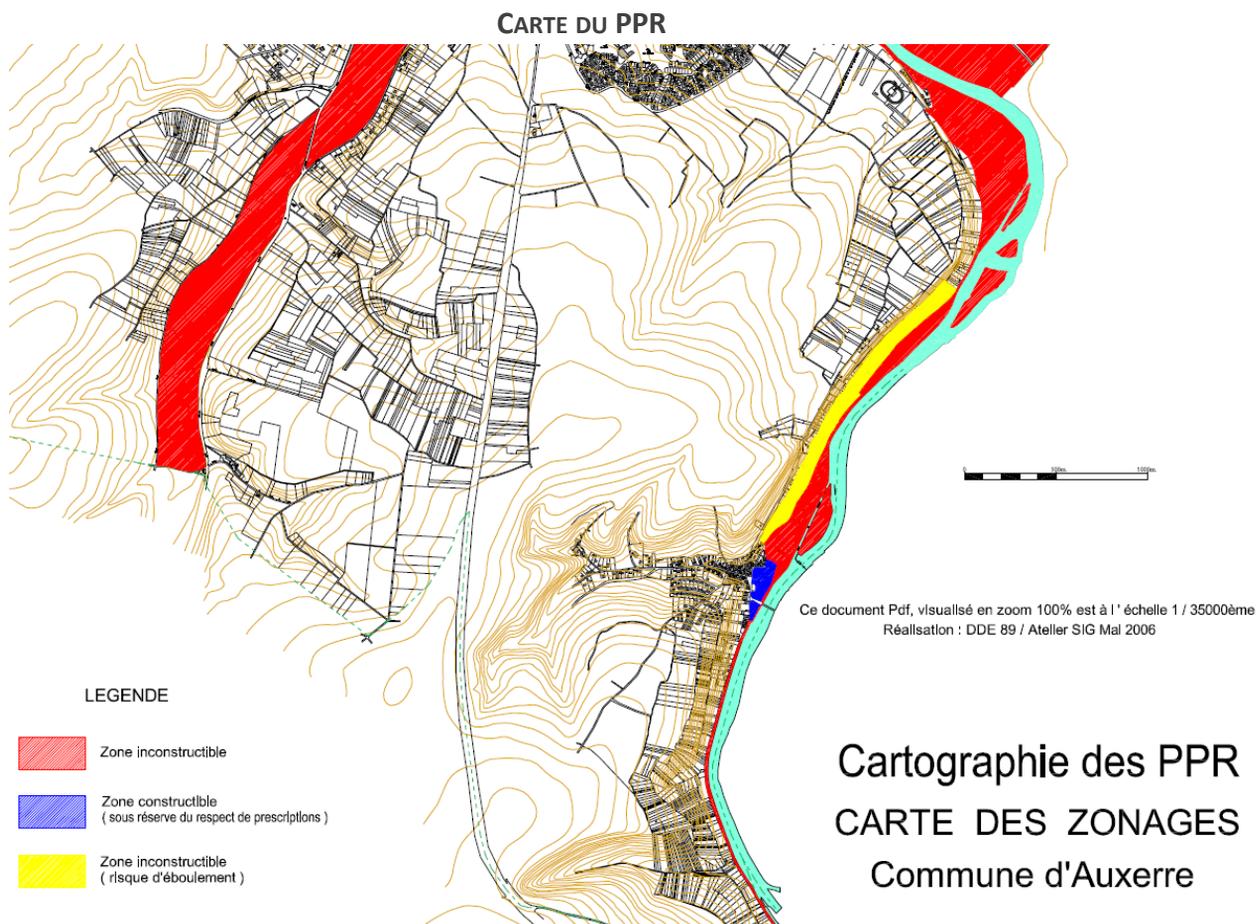
Ces dernières années (recensement mis à jour en août 2024) la commune a été soumise à 19 reprises à l'état de catastrophe naturelle. Ces phénomènes sont souvent survenus à des échelles départementales voire régionales :

Type de catastrophe naturelle	Numéro d'arrêté	Date de l'arrêté
Inondation et / ou coulée de boues	<i>Pas de numéro</i>	16/07/1984
Inondation et / ou coulée de boues	INTE8900389A	18/08/1989
Sécheresse	INTE9300656A	06/12/1993
Inondation et / ou coulée de boues	INTE9400171A	12/04/1994
Inondation et / ou coulée de boues	INTE9800067A	12/03/1998
Sécheresse	INTE9800135A	09/04/1998
Sécheresse	INTE9900087A	23/02/1999
Inondation et / ou coulée de boues	INTE0100232A	27/04/2001
Sécheresse	INTE0400656A	25/08/2004
Sécheresse	INTE1230775A	27/07/2012
Inondation et / ou coulée de boues	INTE1425669A	04/11/2014
Inondation et / ou coulée de boues	INTE1620877A	26/07/2016
Inondation et / ou coulée de boues	INTE1630434A	26/10/2016
Sécheresse	INTE1914147A	21/05/2019
Sécheresse	INTE2010312A	29/04/2020
Sécheresse	INTE2114775A	18/05/2021
Inondation et / ou coulée de boues	INTE2127287A	13/09/2021
Inondation et / ou coulée de boues	IOME2222390A	29/07/2022
Sécheresse	IOME2308745A	03/04/2023

C/ Les risques et nuisances

Risques de mouvement de terrain

Un plan de prévention du risque glissement de terrain a été approuvé par arrêté préfectoral prescrit le 4 juin 2012. Il s'agit d'un PPR glissement de terrain du coteau de la vallée de l'Yonne au nord de Vaux.



Source: Extrait de la carte générale du PPR - [DDT mai 2006](#)

C/ Les risques et nuisances

L'aléa de retrait-gonflement des argiles

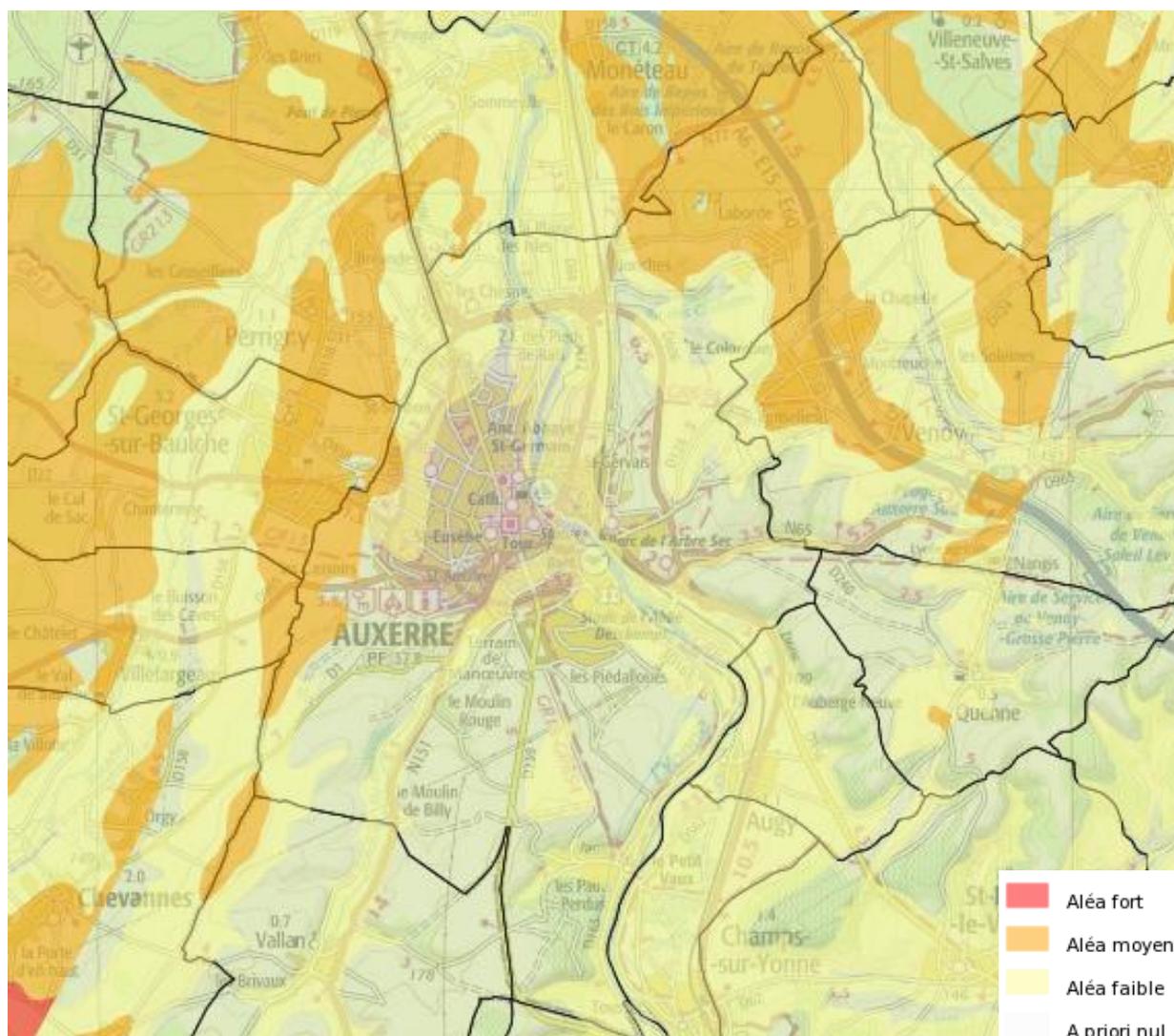
Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide).

Ces mouvements de terrain peuvent provoquer la fissuration de certaines constructions.

Une cartographie des aléas de retrait-gonflement d'argile dans le département de l'Yonne a été réalisée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

La commune est concernée par l'aléa moyen sur ses pourtours et faible dans la zone urbaine centrale.

CARTE DES ALÉAS DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Source: georisques.gov.fr

C/ Les risques et nuisances

2/ Les risques d'origine anthropique

Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport de matières dangereuses.

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui peut survenir lors d'un transport par la route, le rail, la voie d'eau ou par des canalisations. Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière (tunnels, viaducs, ponts, puits de captage, etc.) Néanmoins, les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers, ferroviaires et fluviaux. Il ne peut être affiché comme les autres risques majeurs compte tenu de son caractère diffus et non localisable. Il s'agit d'un risque particulier faisant l'objet de mesures spécifiques nationales et internationales.

ZONE DE DANGER DES TRANSPORT SDE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATIONS

Le territoire est concerné par les zones de dangers suivantes :

canalisations	DN	PMS(bar)	(1)zone de dangers très graves Distance(m) (ELS)	(1) zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) zone de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
Antenne de Clamecy et Avallon	200	67,7	35	55	70
Branchement ci Isoroy	80	67,7	5	10	15
Poste					
Monéteau ci Isoroy				35	

Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Canalisation de gaz

La route n'est pas le seul mode d'acheminement des matières dangereuses, les canalisations assurent aussi ce trafic. Le territoire est concerné par des canalisations de transport de gaz naturel haute pression. Les canalisations de gaz présentes sur le territoire sont facteurs de risques potentiels.

Le transport de gaz par canalisation fait l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention élaboré par GDF. Ce plan présente le réseau de canalisations, les risques potentiels et les dispositifs de surveillance et de contrôle. Il prévoit également les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'incident.

Risques de rupture de barrage

La Ville d'Auxerre est impactée par le risque de rupture des barrages de Pannecièrre et de Chaumeçon.

La commune est située en zone d'inondation spécifique (ZIS), ce qui correspond à un point d'élévation du niveau des eaux de l'ordre de celui des plus hautes eaux connues. L'évacuation des zones de danger est déclenchée dès le passage du barrage en état de « péril imminent. »

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C/ Les risques et nuisances

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Selon les services du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer, Auxerre compte 24 ICPE dont 17 sont soumises à autorisation, 5 à enregistrement et 2 ont un régime inconnu.

Sont soumis à autorisation les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les établissements soumis à autorisation le sont le plus souvent en raison de la taille des installations mises en œuvre et non par la dangerosité des éléments utilisés.

Inventaire des installations classées et des risques technologiques

Il existe sur le territoire communal plusieurs activités susceptibles de générer des risques.

La liste complète figure en annexe. Il s'agit d'unités de fabrication diverses, de stockage de céréales, de dépôts, etc...

Aucun site n'est classé SEVESO et aucun PPRT ne s'applique à Auxerre.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
100 BOURGOGNE	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
110 BOURGOGNE	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
ATEMAX FRANCE	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
AUVERGNE AERONAUTIQUE	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
AUXERDIS	89000	AUXERRE	Enregistrement	Non Seveso
BAUDOIN THILLIEN	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	89000	AUXERRE	Enregistrement	Non Seveso
BMVIROLLE	89000	AUXERRE	Enregistrement	Non Seveso
CARS PIECES EXPRESS	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
CEAC	89000	AUXERRE	Inconnu	Non Seveso
Communauté de communes de l'Auxerrois	89000	AUXERRE	Enregistrement	Non Seveso
EASYDIS SAS	89000	AUXERRE	Enregistrement	Non Seveso
FRUEHAUF SAS	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
KNAUF ISBA	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
KRONOSPAN	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
MERMOZ PRODUCTION	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
MOUVEX SAS	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
MPO	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
NOUVELLE RELIURE INDUSTRIELLE	89000	AUXERRE	Autorisation	Non Seveso
SHAMROCK ENVIRONNEMENT	89000	AUXERRE	Inconnu	Non Seveso

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

C/ Les risques et nuisances

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie 10 sites sur le territoire communal.

(source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>)

EXIDE TECHNOLOGIES (Ex-CEAC)

L'établissement EXIDE TECHNOLOGIES d'Auxerre avant sa cessation d'activité produisait des batteries au plomb (2 000 000 de batteries produites en 2008).

ANCIENNE GOUDRONNERIE

Le site est un ancien dépôt de goudrons et de bitumes à Auxerre d'une superficie de 4370 m². Le site a été exploité par la Direction Départementale de l'Équipement (devenue Direction Départementale des Territoires en 2010) de 1950 à 1969. Depuis 1970, le Conseil Général de l'Yonne est l'actuel propriétaire du site mais l'État est également "associé gestionnaire". La zone d'étude est localisée à l'Est de la ville d'Auxerre, en rive droite de l'Yonne. Au droit du site, on rencontre la nappe alluviale de l'Yonne dès 3 mètres de profondeur. Le site est entouré au sud par un terrain vague puis par des habitations à une centaine de mètres, à l'ouest, en voisinage, par des habitations, au nord, également des habitations, et à l'est, par des hangars de la gare d'Auxerre à 50 mètres.

CARROSSERIE CHARMOT

La société CARROSSERIE CHARMOT était spécialisée dans la peinture automobile. Les activités de la société étaient rangées dans la classe des installations classées soumises à déclaration. Le site présentait une superficie approximative de 6.000 m². Le 4 avril 2011, la société a été placée en liquidation judiciaire.

CARS PIÈCES EXPRESS

La société Cars Pièces Express exploitait un centre autorisé (au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. Monsieur Casimir est propriétaire du site depuis 1972 et les différents exploitants ont été : - de 1972 à 1990, la société J.C CASIMIR SA - de 1990 à 1993, la société Redeauto - de 1993 à février 2012, la société Cars Pièces Express. Dans le cadre du déménagement de la société Cars Pièce Express, la notification de cessation des activités est adressée à M. le Préfet le 23 novembre 2011. L'arrêt des activités a pris effet le 23 février 2012. Avant l'arrêt des activités le site comprenait une aire de stockage des fluides automobiles, un atelier de dépollution, un magasin de pièces détachées, 2 zones de presse (1 occasionnelle et 1 fonctionnelle) et 2 zones de véhicules hors d'usage dépollués.

DEPOT DES PRODUITS PÉTROLIERS D'AUXERRE (SHELL)

La Société des Pétroles SHELL exploite depuis 1965 un dépôt de liquides inflammables de 2ème catégorie sur le territoire de la commune d'Auxerre. Le site s'étend sur 1,2 ha. L'activité est réglementée par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1965, modifié les 10 octobre 1967 et 13 avril 1972 (prescriptions complémentaires suite à une extension des capacités). Un premier dossier de cessation d'activité a été déposé en 1995. Racheté peu après par la société STORAPRO STOCKAGE, un nouveau dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture, donnant lieu à un nouvel arrêté préfectoral du 23 mars 1999. L'exploitant a finalement renoncé au projet de remettre le site en activité. L'établissement est implanté en bordure de la vallée alluviale de l'Yonne dominée par les reliefs des calcaires portlandiens. L'installation repose sur des collusions et éboulis de versant recouvrant le bord amont d'une terrasse d'alluvions anciennes.

C/ Les risques et nuisances

PUITS A.E.P. DE LA PLAINE DES ISLES

Le puits de la Plaine des Isles est utilisé pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'un puits en nappe alluviale situé en zone industrielle. La pollution du puits s'est manifestée en 1990. L'origine de cette pollution n'a jamais été déterminée malgré des recherches des utilisateurs du polluant retrouvé et des analyses sur les puits privés du secteur. Ce site est inscrit à l'inventaire des sols pollués depuis 1994.

ESSO SAF (ancienne usine bitume et émulsion d'Auxerre)

L'Usine Bitume et Émulsions (UBE) a été construite en 1930. Le site dispose notamment d'un arrêté préfectoral complémentaire de 1956. En 1956, la Société anonyme Française ESSO standard est autorisée à augmenter sa capacité de stockage d'hydrocarbures. Jusqu'en 1997, l'usine et ses installations sont exploitées moyennant différentes réorganisations des stockages (bitume, goudrons, Fuel domestiques, pétrole, produit fini). En 1997, un récépissé de mutation notifie le changement d'exploitant. La SARL "Liants Routiers de Bourgogne" exploite alors l'usine. Par courrier du 18 décembre 2001, l'usine des Liants Routiers de Bourgogne cesse son activité le 31 décembre 2001.

ETS Henri HAMELIN et Fils

Le site en question était situé rue de la Maladière à Auxerre. La société a été créée par Henri HAMELIN en 1919. Le site est celui d'un ancien moulin : le Moulin Judas, installé sur un bief (canal de dérivation) et son sous-bief (canal qui rejoint la décharge des eaux) de l'Yonne. Le site a ensuite connu des activités de fabrication d'ocre jusqu'en 1940 environ. Les activités de fabrication de peinture sont initiées dans les années 40. Les activités de HAMELIN PEINTURE consistaient en la préparation et le conditionnement de peinture et vernis pour le bâtiment. Les produits étaient obtenus par mélange de : solvants d'origine pétrolières (notamment hydrocarbures aromatiques), composants liquide en fûts) - composés pulvérulents en sac (oxydes minéraux)

Le site a également pratiqué la vente de "white-spirit" (distribution de type station-service) jusqu'en 1990. En 2007, l'exploitant arrête ses activités rue de la Maladière à Auxerre et transfère celles-ci à Monéteau. Le site objet de la présente description se situe sur la rive gauche de l'Yonne sur une surface de 4 500 m².

FONDERIE AUXERROISE

Durant le 19^{ème} siècle, la société GUILLET s'implante sur le site sis 28, rue Gérot à Auxerre. Fabricant de machines à bois, la société dispose d'une fonderie intégrée. En 1993, le groupe BRISARD, alors propriétaire de la société GUILLET, dépose son bilan. L'activité "fonderie" est pérennisée par la création d'une société ad hoc : la FONDERIE AUXERROISE. Les bâtiments du site sont repris par la ville d'Auxerre ; la FONDERIE AUXERROISE est locataire d'une partie de ces bâtiments. D'autres établissements sont implantés sur le site : AFPA (formation professionnelle), ID89 (entreprise de réinsertion: menuiserie, tôlerie), M OCIDO (mécanique et tôlerie), OPI Centre (outillage de presse). La rivière l'Yonne est située à environ 200 mètres au nord-est du site. Le sol est perméable (zone alluviale en bordure de cours d'eau).

MOUVEX-BLACKMER

La société MOUVEX est implantée sur un terrain d'environ 30 000 m² dans la zone industrielle de la Plaine des Isles à Auxerre. La société est spécialisée dans la fabrication de pompes, compresseurs et refroidisseurs hydrauliques. La société MOUVEX est autorisée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Contexte hydrologique : le site se trouve en bordure Est de la vallée de l'Yonne à environ 700 mètres de la rivière du même nom. Un ru temporaire passe à 100 mètres au sud du site et est en partie busé (canalisation permettant l'écoulement de l'eau). Contexte hydrogéologique : la zone étudiée est caractérisée par la présence de deux nappes aquifères qui sont en communication : la nappe des calcaires fissurés du Portlandien et la nappe

C/ Les risques et nuisances

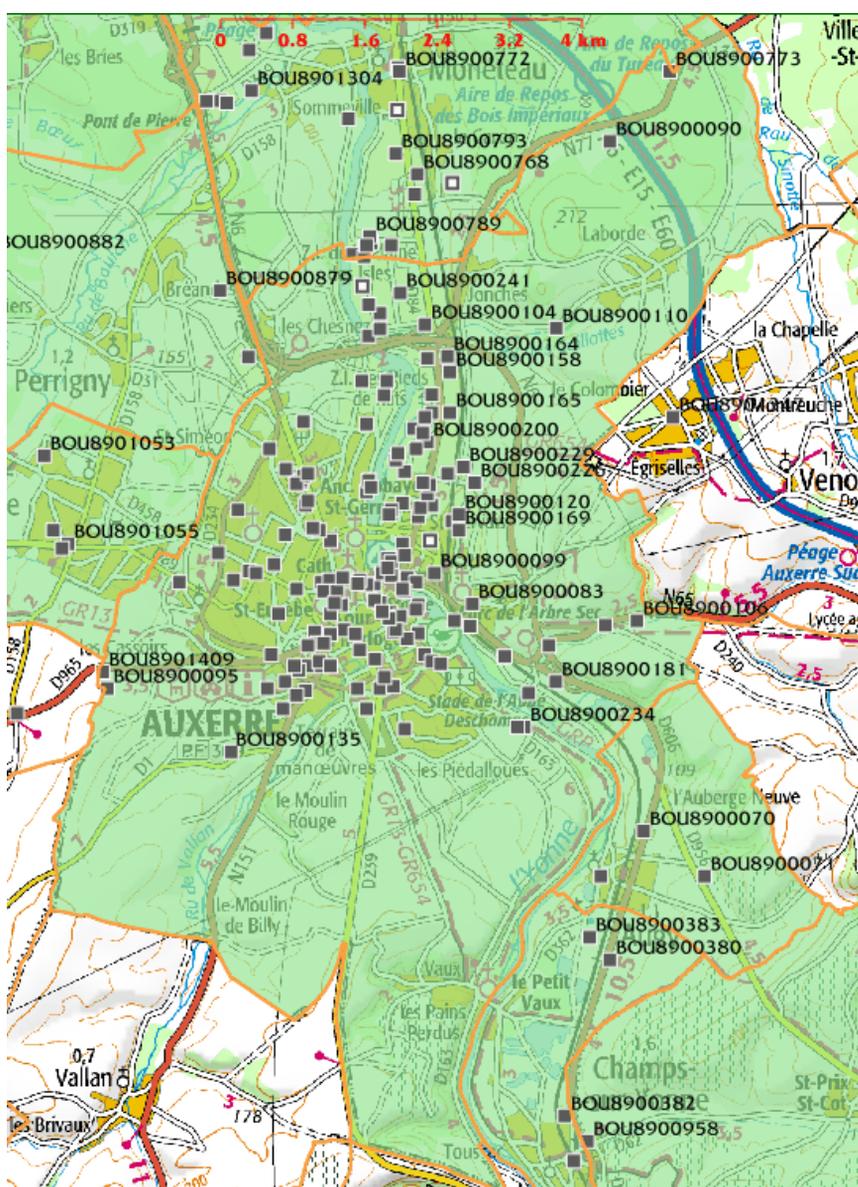
des alluvions de l'Yonne. Les aquifères au droit du site se trouvent en limite de périmètre de protection pour les captages d'alimentation en eau potable. Les aquifères ont donc un usage sensible et sont potentiellement vulnérables. Il existe un autre captage proche, situé sur la commune de Moneteau à environ 1 km du site : le captage de la société YOPLAIT. Ce captage sert pour la préparation de produits alimentaires et a donc aussi un usage sensible.

Les sites industriels et activités de service, en activité ou non

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune d'Auxerre. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante.

178 sites sont recensés dans cette base de données. Il s'agit principalement de garages, stations-services, anciens ateliers, etc.... Ils sont situés principalement dans la zone urbaine, majoritairement répartis dans un axe nord sud autour de la RN 77 / RN 151

CARTE DES SITES IDENTIFIES À L'INVENTAIRE BASIAS



C/ Les risques et nuisances

3/ Les nuisances sonores

Au titre de la prise en compte du bruit, la commune dispose de plusieurs sources :
La carte stratégique du bruit ;
La carte des secteurs affectés par le bruit.

Les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières

Les cartes de bruit sont obligatoirement élaborées pour les grandes infrastructures et dans les grandes agglomérations.

Elles concernent les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200/jour) et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82/jour).

Les grandes agglomérations sont les agglomérations au sens INSEE de plus de 100 000 habitants (le département de l'Yonne n'est pas concerné par ce seuil de population).

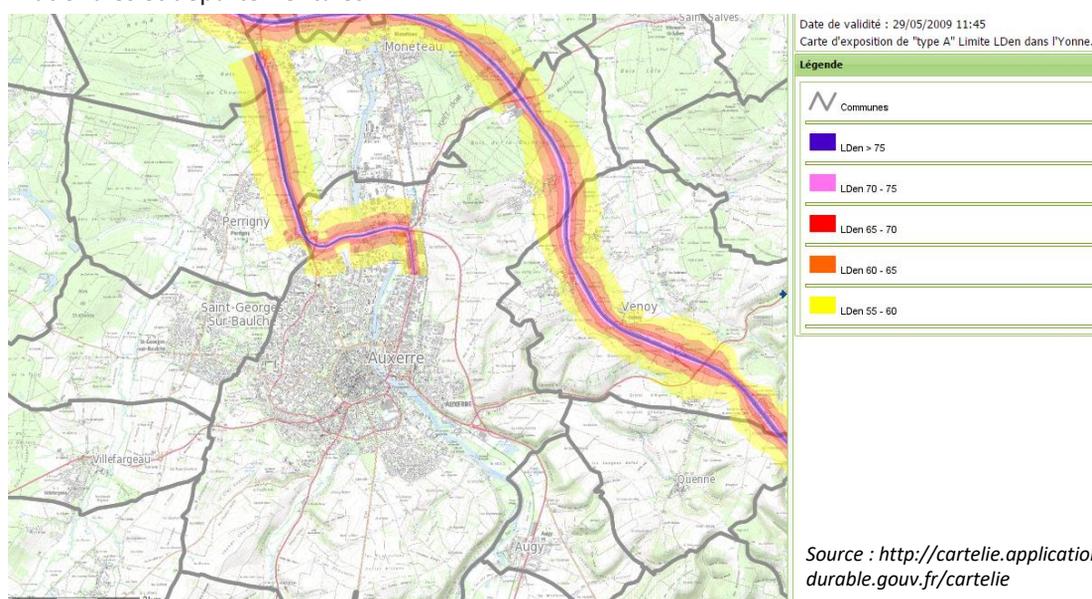
Ces cartes, réalisées à l'échelle du département et approuvées par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, présentent les niveaux de bruit liés aux grandes infrastructures routières et autoroutières (dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules). La carte ci-dessous présente les niveaux sonores Lden (sur 24h) des routes nationales et départementales.

Les cartes de bruit stratégiques n'émanent pas de mesures du bruit sur site. Elles sont calculées par un modèle informatique, elles représentent le bruit théorique émanant des infrastructures de transports (routier, ferroviaire et aérien) et installations classées soumises à autorisation. Par ailleurs, la modélisation informatique ne permet pas de prendre en compte les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou événementiel (passage d'hélicoptères par exemple).

La méthodologie utilisée pour quantifier l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles surestime cette exposition du fait de l'attribution à tous les habitants d'un bâtiment, d'un niveau de bruit calculé à une hauteur de 4 m sur la façade la plus exposée du bâtiment.

Les cartes de bruit stratégiques sont indicatives, elles ne créent donc pas de droits et ne sont pas opposables aux tiers.

CARTE STRATÉGIQUE DU BRUIT

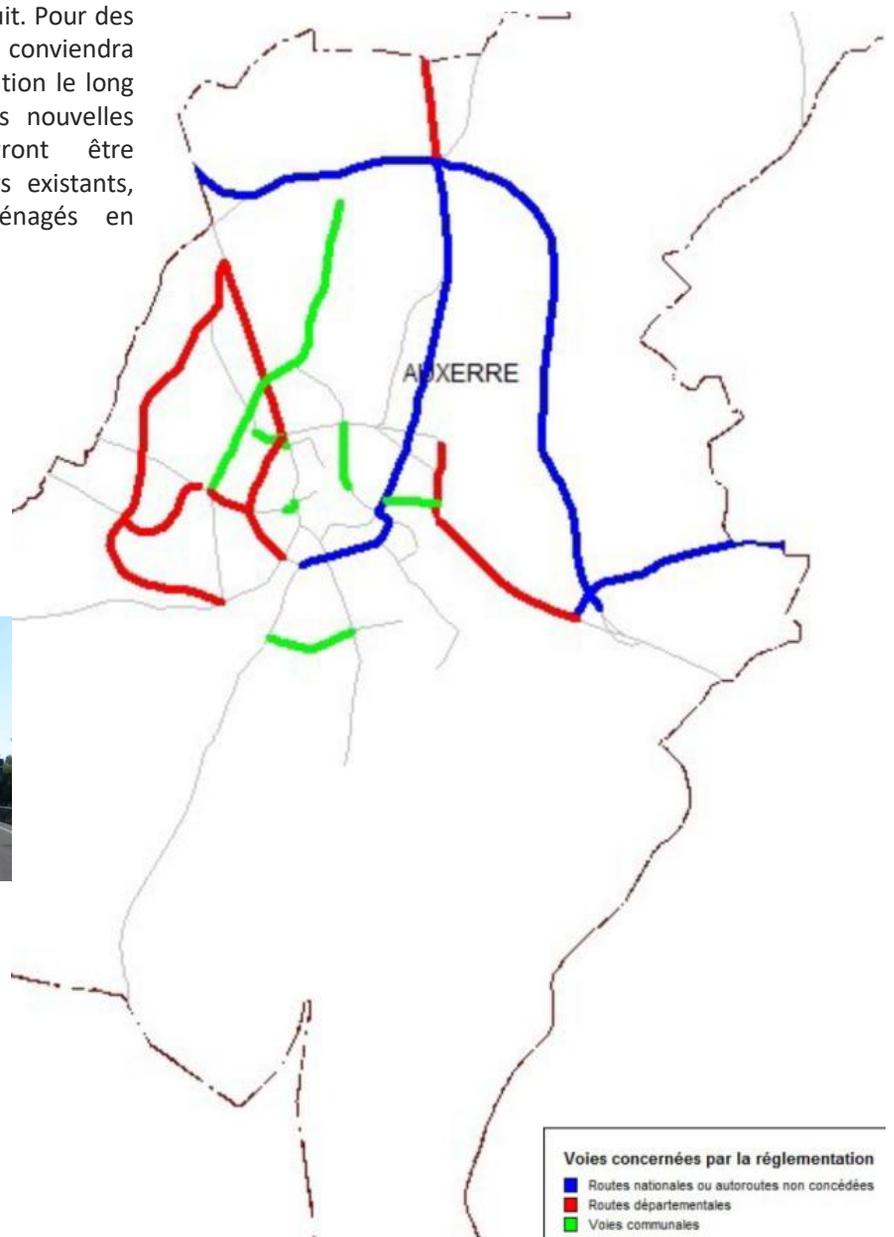


C/ Les risques et nuisances

Les nuisances d'origine routière : les nuisances sonores : le PPBE

Le long des voies suivantes : RN : 6, 65, 77, 151 et RD : 89, 163, 965, les habitations doivent être protégées au titre de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Pour des raisons de sécurité routière, il conviendra de ne pas disperser l'urbanisation le long de ces axes. Les éventuelles nouvelles zones d'urbanisation devront être desservies par des carrefours existants, lesquels devront être aménagés en fonction du trafic prévisible.

Le Conseil Départemental préconise, pour les zones agricoles et naturelles du futur PLU, le respect des marges de recul sur les axes suivants : RD 965, RD 124 et R 239 : 25 mètres ; RD 1 et RD 163 : 15 mètres.



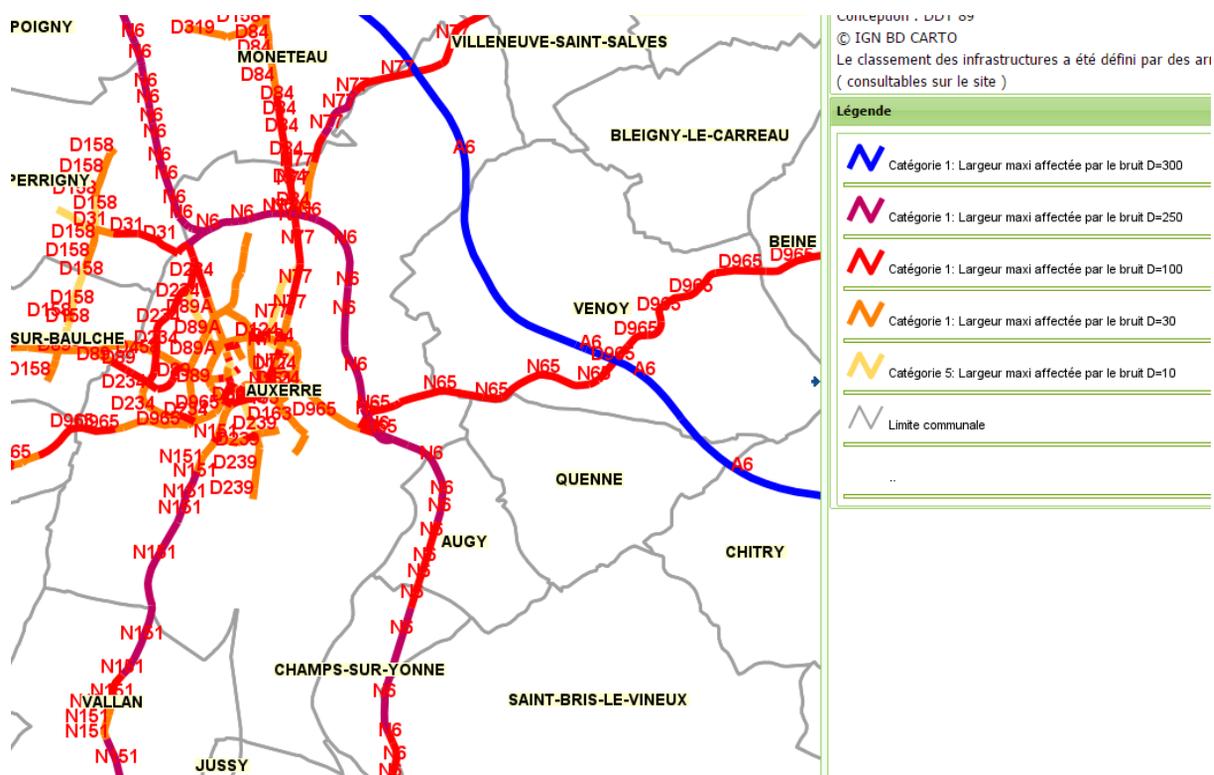
La RN 6

C/ Les risques et nuisances

Les infrastructures routières

Selon le Code de l'Environnement et en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le Préfet de l'Yonne a établi par arrêté préfectoral 10 janvier 2001, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, qui pousse à la mise en œuvre de mesures touchant à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce classement compte 5 catégories de nuisance sonore (la catégorie 1 étant la plus bruyante) et des modalités d'isolement acoustique leurs sont associées. La délimitation de secteurs affectés par le bruit d'infrastructures terrestres oblige les constructeurs à respecter les normes d'isolement acoustique pour les constructions nouvelles.



Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h- 22h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	1	d=300m
76 < L < 81	2	d=250m
70 < L < 76	3	d=100m
65 < L < 70	4	d=30m
60 < L < 65	5	d=10m

À l'intérieur de ces périmètres, des normes d'isolement acoustiques sont applicables aux constructions.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C/ Les risques et nuisances

L'Etat a établi la cartographie du bruit lié aux infrastructures de transport terrestre de l'Yonne en 2012. Au titre de la seconde échéance européenne, sont concernées notamment les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit environ 8.200 véhicules par jour.

Le plan de protection du bruit dans l'environnement (PPBE)

L'objectif du PPBE est de protéger la population concernée par les points noirs du bruit

Le projet de PPBE de la ville d'Auxerre est établi sur la base des cartes de bruit, arrêtées par le Préfet le 19 avril 2013 et publiées sur le site Internet de la préfecture. Il s'attache à proposer les mesures en matière de prévention et de réduction des bruits supérieurs aux valeurs limites (définies par la loi) engendrés par ses infrastructures de transport terrestre.

Seule l'avenue Gambetta a un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic journalier de 8 200 véhicules par jour)

RÉSULTAT DES COMPTAGES ROUTIERS SUR LES PRINCIPAUX AXES

Voie	Traffic classement 2002/2003	Traffic Comptages 2014
Place Charles Lepère / Place Robillard	13800	4277
Avenue Courtenay	9614	6951
Avenue Gambetta	11638	10843
Avenue Haussman	10120	4707
Avenue Denfert Rochereau	9007	7795
Rue des Migraines	10120	6908
Quai de la Marine	8703	6378
Rue de Paris	8832	6898
Place Charles Lepère	-	7874

Trafic moyen en véhicules par jour

C/ Les risques et nuisances

4/ La qualité de l'air

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées "polluants primaires".

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de "polluants secondaires" tels que l'ozone.

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) ;
- les particules en suspension (Ps) ;
- les oxydes d'azote (NO_x) ;
- les composés organiques volatils (COV) ;
- le monoxyde de carbone (CO) ;
- le gaz carbonique (CO₂) ;
- le plomb (Pb) ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- l'ozone (O₃).

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire).

Les particules proviennent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion.

Les oxydes d'azote (NO_x) proviennent en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion.

Les composés organiques volatiles (COV) proviennent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80% de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement).

Le monoxyde de carbone (CO) provient majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion.

Le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre.

Les métaux lourds (Pb, As, Ni, Hg, Cd, ...) proviennent des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier pour le plomb particulaire (diesel).

Les hydrocarbures sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances.

L'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

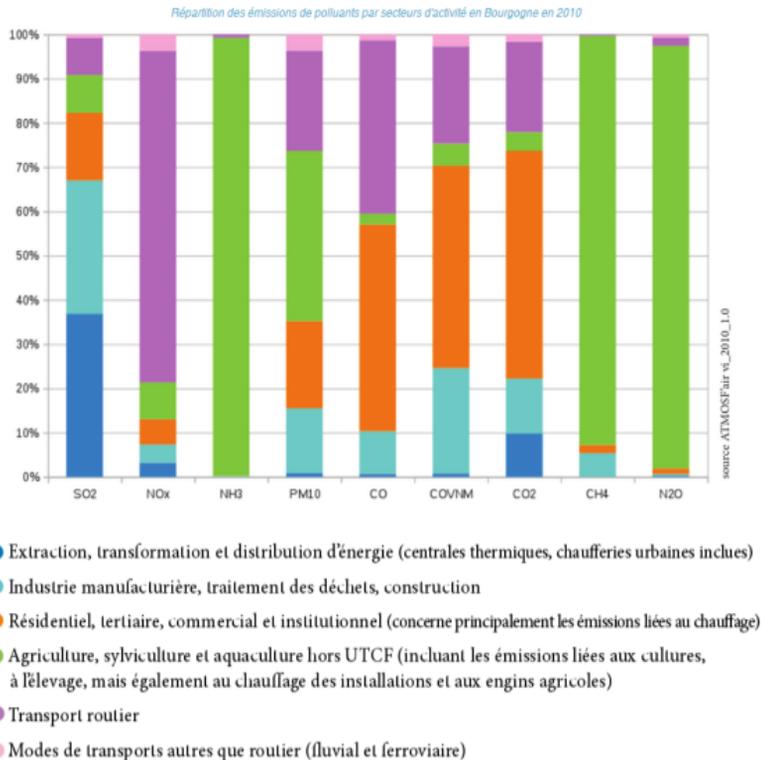
C/ Les risques et nuisances

Atmosf'air Bourgogne (Association territoriale pour la mesure, l'observation, la surveillance et la Formation dans le domaine de l'air)

L'association Atmosf'air a pour but d'assurer :

- la surveillance de la qualité de l'air de la Bourgogne
- toutes études et recherches sur la pollution atmosphérique et ses effets
- la diffusion des résultats de mesures de la pollution atmosphérique auprès de ses membres, des élus, des autorités et du public
- la diffusion de l'information et la sensibilisation sur les questions relatives à la qualité de l'air

L'objectif de qualité de l'air en matière de particules fines est de 10 microgrammes par m³. L'objectif a été atteint en 2014 à Auxerre : la qualité de l'air est assez bonne (il était de 12 à Dijon)



Concentrations 2014 en PM2.5

atmosfair
BOURGOGNE

Zone Urbaine Régionale

		Station Urbaine												
données en µg/m ³		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	moyenne annuelle
Dijon	Péjoces (U)	12	10	24	11	8	11	9	6	11	9	15	13	12
		Stations Trafic												
Chalon	Centre	12	-	-	-	15	17	12	-	-	-	-	-	+
Dijon	Transvaal	13	10	21	8	5	8	-	-	12	12	17	14	+

Zone Régionale

		Stations Urbaines et Périurbaines (U/P)												
données en µg/m ³		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	moyenne annuelle
Auxerre	Auxerre (U)	10	6	24	10	-	8	8	4	12	8	12	12	10
CCM	Molette (P)	13	8	24	9	7	9	7	5	11	10	12	10	11
		Station Rurale												
Morvan	Morvan	2	14	6	4	6	5	2	6	3	4	-	-	5

* taux de fonctionnement trop faible pour calculer une moyenne annuelle

D/ Les réseaux techniques urbains

1/ La gestion de l'eau

L'alimentation en eau potable

La Lyonnaise des Eaux gère la distribution de l'eau potable. Elle est responsable du pompage, de la distribution, de la qualité, de la collecte et du traitement des eaux usées.

Les captages :

Deux captages font l'objet de déclarations d'utilité publique (SUP S1) dont les périmètres de protection affectent le territoire communal :

- Les captages de la Plaine des Isles (SUP du 24 mars 1981)
- Le forage « Elnor » à Monéteau (SUP du 1er avril 1992)

Le bassin d'alimentation des captages de la Plaine des Isles et des Boisseaux s'étend sur la commune d'Auxerre. La vulnérabilité des terres aux pollutions diffuses a été caractérisée dans une étude réalisée en 2007. Le captage de la Plaine des Isles est exposé à des teneurs importantes de pesticides et de solvants chlorés.

La préservation et l'amélioration de cette ressource en eau a fait l'objet d'un contrat global pour la protection des captages de la Plaine du Saulce, de la Plaine des Isles et des Boisseaux révisé en 2014 par les collectivités concernées et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le pompage

Trois sites alimentent la ville d'Auxerre :

- Les Boisseaux, rive gauche, entre Auxerre et Monéteau ;
- La Plaine des Isles, rive droite, entre Auxerre et Monéteau ;
- La Plaine du Saulce, route d'Avallon à Escolives.

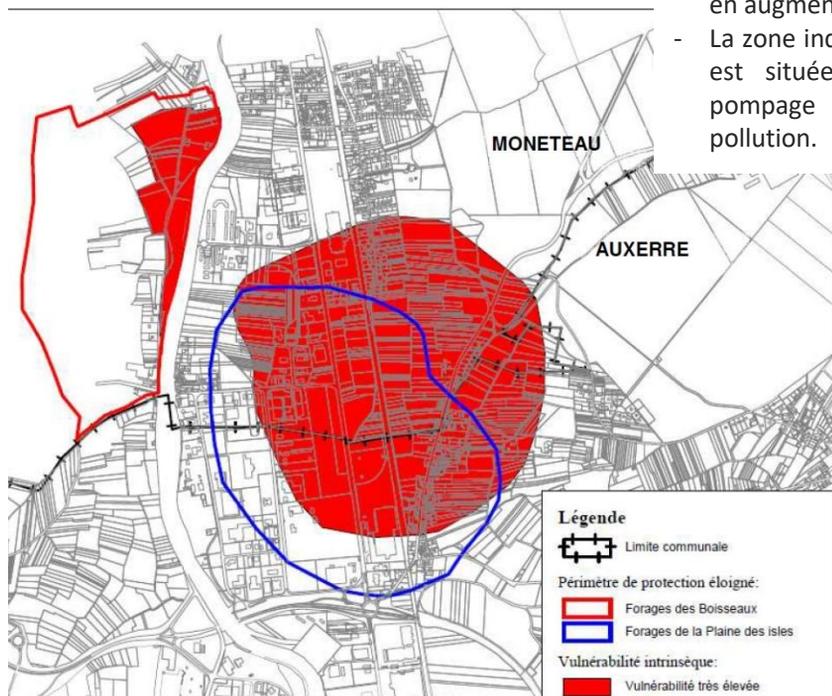
Pour chaque pompage, une protection est instaurée autour du site : la quantité d'eau pompée sur les trois forages est de 20 000 m³ environ.

Les points noirs

- Les nitrates : le taux de nitrates dans l'eau est en augmentation,
- La zone industrielle de la Plaine des Isles : elle est située à proximité d'une station de pompage et représente ainsi un risque de pollution.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ ET ZONE DE VULNÉRABILITÉ INTRINSÈQUE DE LA NAPPE DES FORAGES DE LA PLAINE DES ISLES ET DES BOISSEAUX

Source : Association de la Plaine du Saulce, « Étude BAC de la Plaine des Isles et des Boisseaux », carte de vulnérabilité intrinsèque des captages au lessivage des nitrates et cônes d'appel



D/ Les réseaux techniques urbains

2/ L'assainissement des eaux usées et pluviales

Le traitement des eaux usées

Assainissement collectif

Le syndicat international d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois est compétent pour l'exploitation de la station d'épuration (compétence gérée en régie). La ville d'Auxerre assure la collecte et le transport.

Le réseau d'assainissement de la commune d'Auxerre est constitué :

- d'un réseau unitaire situé dans le centre historique d'Auxerre et à sa périphérie proche, dans les zones d'habitat ancien (78 km de linéaire) ;
- d'un réseau séparatif pluvial situé principalement en rive droite de l'Yonne et dans les zones d'extension urbaine récentes en rive gauche (80 km de linéaire).

Le réseau actuel est complexe et se compose de :

- 35 déversoirs d'orage et maillages ;
- 6 bassins : 2 bassins d'orages pluviaux à ciel ouvert aux Mignottes (3 900 m³ et 2 100 m³) ; 2 bassins d'orages pluviaux à ciel ouvert aux Clairions (1 800 m³ et 5 900 m³) ; 1 bassin d'orages pluvial/unitaire à ciel ouvert aux Brichères (1 200 m³) ; 1 bassin unitaire de stockage/restitution enterré : le bassin de la Chainette de un volume de 4 000 m³.

Description du réseau unitaire

Par temps sec, les eaux usées du secteur unitaire transitent jusqu'à la station d'épuration implantée au bord de la rive gauche de l'Yonne sur la commune d'Appoigny (85 000 EH).

Par temps de pluie, lorsque les capacités de stockage des bassins unitaires et des réseaux de transport sont atteintes, des surverses se font dans l'Yonne et les rus.

Le réseau de collecte se caractérise par une pente relativement forte sur l'ensemble de la zone. Cette pente est comprise généralement entre 1% et 4%, avec des portions à forte pente (jusqu'à 10%).

Le réseau de transport de rive (jusqu'à la station d'épuration d'Appoigny) est un réseau à faible pente (de l'ordre de 0,1%).

Description du réseau d'eaux pluviales

Les exutoires du réseau d'eaux pluviales sont principalement dans l'Yonne. Néanmoins le Grand Fossé, le ru de Vallan dans sa portion canalisée et le ru des Caillottes reçoivent également quelques exutoires du réseau d'eaux pluviales.

En rive gauche (à l'ouest d'Auxerre), le réseau se caractérise par des pentes relativement fortes sur les coteaux (jusqu'à 10%).

En rive droite, le terrain est très plat et proche du niveau de l'Yonne. Ce niveau est influencé par les barrages de navigation, ce qui entraîne une remontée d'eau dans les réseaux d'eaux pluviales qui s'y rejettent. A l'est de la voie ferrée, sur les coteaux, la pente s'accroît (jusqu'à 8%).

Assainissement non collectif

La Communauté de l'Auxerrois a la compétence gérée en régie.

La ville est assainie à 80 % environ pour la collecte des eaux usées. La station d'épuration actuelle a une capacité de 82 500 équivalent habitants. Cette capacité est suffisante compte tenu des 35 000 habitants de la ville, de l'abattoir et des rejets de la zone industrielle

D/ Les réseaux techniques urbains

- La station intercommunale de l'Auxerrois à Appoigny

La station d'épuration située sur le territoire de la commune d'Appoigny (construite en 2007) traite les eaux usées de 5 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des eaux Usées de l'Auxerrois (SIETUEA) : Auxerre, Gurgy, Monéteau, Perrigny et Appoigny. Les réseaux d'assainissement de ces communes représentent un linéaire de 350 km.

Cette station d'épuration, composée de trois parties : le pré traitement, le traitement biologique et la filière boue, a une capacité de 85 000 équivalent habitants (EH). La ville d'Auxerre représente 80% de la charge entrante à la station.

Les boues sont séchées grâce au sécheur thermique couplé à une chaudière bois et valorisation en granulés épandus.

Amélioration des performances du réseau, avec clauses d'objectif dans la DSP, gestion des fuites et réduction de la pression la nuit.

Zonage des eaux pluviales couvrant tout le territoire, avec prescriptions par zone pour limiter les rejets EP.



Station d'épuration d'Appoigny

D'après les bilans d'auto-surveillance effectués à l'entrée de la station, les charges moyennes journalières collectées en 2016 sont les suivantes :

- DCO (demande chimique en oxygène, 105 bilans/an) : 45 650EH ;
- DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours, 53 bilans/an) : 32 000EH

En considérant l'élément le plus défavorable, la DCO, la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 39 500EH en charge polluante.

Le rendement épuratoire moyen de cette station est de 98% pour la DBO5 et 94% pour la DCO. La charge hydraulique est limitée par temps de pluie intense par la débitance des postes de refoulement. La capacité résiduelle hydraulique par temps sec est de l'ordre de 18 300EH.

Pour ce qui concerne les zones d'activités, les rejets des eaux usées de la partie zone artisanale seront acceptés par la station d'épuration, capacité résiduelle hydraulique 17 800EH en comptabilisant la population supplémentaire. Cependant, la capacité résiduelle de la station reste importante.

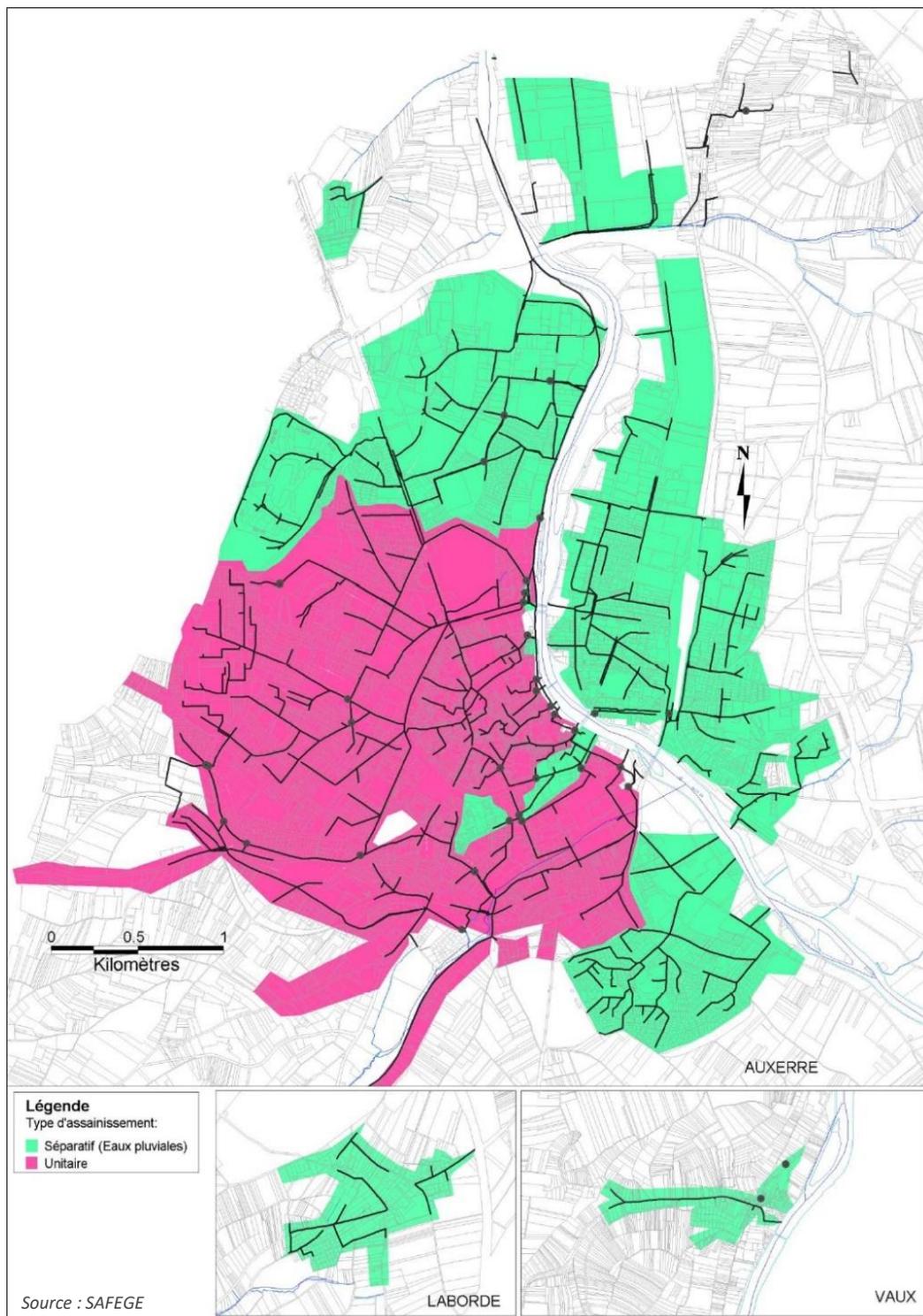
- La station d'épuration de Vaux :

La station d'épuration actuelle à Vaux, construite en 1978, est totalement obsolète et ne respecte pas les normes de rejet en vigueur. Un projet de mise en conformité de cette station est en cours depuis des années et son évolution stagne. La future station d'épuration sera compatible avec l'évolution potentielle du village de Vaux.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D/ Les réseaux techniques urbains

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES ET PLUVIAUX



D/ Les réseaux techniques urbains

L'incitation à la non imperméabilisation des sols :

La non imperméabilisation des sols est un enjeu pouvant trouver nombre de traductions en aménagement urbain. Il s'agit de réduire les surfaces de voirie aux stricts besoins et de conserver au maximum la végétation sur les espaces non roulés.

Il s'agit également d'employer pour le revêtement, des matériaux poreux. La gamme est aujourd'hui étendue : enrobé drainant, pavé ou dalle non jointe, structure alvéolaire végétalisée renforçant les sols, etc.

Ces dispositions doivent bien sûr n'être appliquées qu'en l'absence de risque de pollution du sous-sol et des nappes (ce qui exclut par exemple : les stations service, les activités industrielles,...).



Quartier des Brichères : exemple de la prise en compte de la non imperméabilisation des sols

D/ Les réseaux techniques urbains

3/ La gestion des déchets

Le Plan de gestion des déchets

Déchets ménagers

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMDA) en vigueur sur le territoire départemental a été approuvé le 23 septembre 2011. Il fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Le comité régional Bourgogne Franche-Comté est compétent en la matière depuis le 1er janvier 2016.

Déchets du BTP

Un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne est en cours d'élaboration.

Les ordures ménagères

La ville d'Auxerre a transféré la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

L'Agglomération de l'Auxerrois améliore sans cesse les dispositifs de collecte pour le traitement des déchets. Grâce à son Schéma d'optimisation de la gestion des déchets lancé en 2010, les habitants du territoire recyclent chaque année un peu plus de déchets qui pourront ainsi être valorisés.

Un ensemble d'espace propreté situé sur la commune permet la collecte des corps creux, papier carton, et verre par apports volontaires.

Une déchetterie est située sur la commune.

La collecte en porte à porte est assurée par des bennes de collecte équipées de lève conteneurs. Les riverains sont tenus du choix du contenant qui doit néanmoins être conforme au règlement communautaire repris par un arrêté municipal. Plus du tiers de la commune bénéficie de la collecte sélective en porte à porte.

Celle-ci a été réalisée par substitution des trois collectes par semaine initiales en deux collectes normales plus un passage en collecte sélective. Les secteurs non concernés à ce jour par la collecte sélective font toujours l'objet de trois collectes par semaine.

Une collecte spéciale sur le secteur touristique et centre ville est réalisée tous les dimanches matin. S'agissant du tri et du traitement, la Communauté de l'Auxerrois les fait réaliser dans le cadre de marché de prestations extérieures.

Le syndicat d'étude Centre Yonne dont fait partie la Communauté de l'Auxerrois réfléchit actuellement sur le mode de traitement et d'élimination des déchets à mettre en place sur son territoire.

La collecte des ordures ménagères est faite une à trois fois par semaine en fonction des quartiers. Les ordures ménagères résiduelles de l'Auxerrois, collectées en bac rouge, sont enfouies à Sauvigny-le-Bois. Le centre d'enfouissement n'est, selon le Code de l'environnement, autorisé à recevoir que les déchets ultimes, c'est-à-dire non valorisables d'après les conditions techniques et économiques du moment.

Les déchets recyclables, triés et déposés par les habitants dans leur bac ou sac jaune, sont transférés au centre de tri d'Ormoy. Ils y sont triés par matière, compactés et revendus aux différents fabricants d'objets ou d'emballages, qui en feront la matière première de leur nouvelle production : nouveaux flacons et bouteilles en plastique, tuyaux, nouvelles briques alimentaires et cartonnettes, nouvelles canettes et boîtes de conserve, mais également pull-overs, peluches, fers à repasser, outillage, etc.

Les déchets hospitaliers

Deux incinérateurs fonctionnent sur les lieux de production.

D/ Les réseaux techniques urbains

Les déchèteries

Une déchèterie est ouverte sur le site des Cassoirs (où les décharges sauvages étaient importantes). On peut y déposer : encombrants, ferrailles, journaux et revues, cartons d'emballage, verres, bouteilles plastiques, pneus, huiles de vidange, batteries, piles, gravats, végétaux, textiles, etc.

E/ Les énergies renouvelables

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Cette loi définit les objectifs suivants ;

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Renforcer l'indépendance énergétique, diminuer les gaz à effet de serre (-40 % d'ici 2030),
- Diminuer la consommation des énergies fossiles (-30% d'ici 2030),
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% d'ici 2030,
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050,
- Baisser la part du nucléaire à 50 % en 2025.

Plan Climat Energie Territorial

- Un PCET volontaire élaboré en 2012, en coordination avec celui de la CA.
- Bilan carbone interne de la ville avec une prospective à 2020.
- Des études sur le potentiel de développement ENR du patrimoine communal (Bois, solaire) + plan de déploiement du réseau de chaleur urbain.

La démarche CIT'ERGIE

Avec Cit'ergie, la ville pourra :

- développer une politique énergie-climat cohérente sur le territoire de la commune
- évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis,
- valoriser les actions déjà entreprises.

Extension du réseau de chaleur urbain, rénovation des installations existantes et passage à la biomasse (engagement minimum de 80 % ENR), avec baisse du coût de la chaleur. (Programmé : passage de 1 448 éq.-logements à 3 900 éq.-logements, soit à terme l'équivalent de 20% des logements).

La chaufferie biomasse des Hauts-d'Auxerre est un équipement permettant de chauffer, durant les deux prochaines décennies, de nombreux logements des quartiers Sainte-Geneviève, Brichères et Saint-Siméon.

Déchets : politique de promotion du compostage de proximité = moins de pollution induite par les transports

Déchets : totalité des gaz de décharge valorisée thermiquement.



Chaufferie bois



Panneaux solaires dans le résidentiel

E/ Les énergies renouvelables

Les documents supra-communaux

Les documents régionaux en vigueur dans ce domaine sont les suivants : le schéma régional climat air énergie et le schéma régional de l'éolien, tous deux adoptés le 14 décembre 2012 par le Conseil Régional. Ces documents imposent de nouvelles mesures et orientations en matière de développement des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et de la prise en compte du climat.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

A l'issue des travaux d'élaboration courant 2011 puis en tenant compte des éléments de la consultation qui s'est tenue du 30 septembre au 30 novembre 2011, une version finale du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne a été proposée au vote de l'assemblée délibérante du Conseil Régional de Bourgogne dans sa séance du 25 juin 2012.

Cette assemblée a délibéré favorablement sur la version finale du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bourgogne, et de son annexe, le schéma régional éolien.

Ce document cadre concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il définit, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et objectifs régionaux pour faire face aux changements climatiques : maîtrise de la demande d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et adaptation aux changements climatiques. Le SRCAE doit permettre à un territoire et à ses habitants de s'engager sur les chemins des bonnes pratiques, responsables et respectueuses de l'environnement.

E/ Les énergies renouvelables

Les potentiels sur le territoire

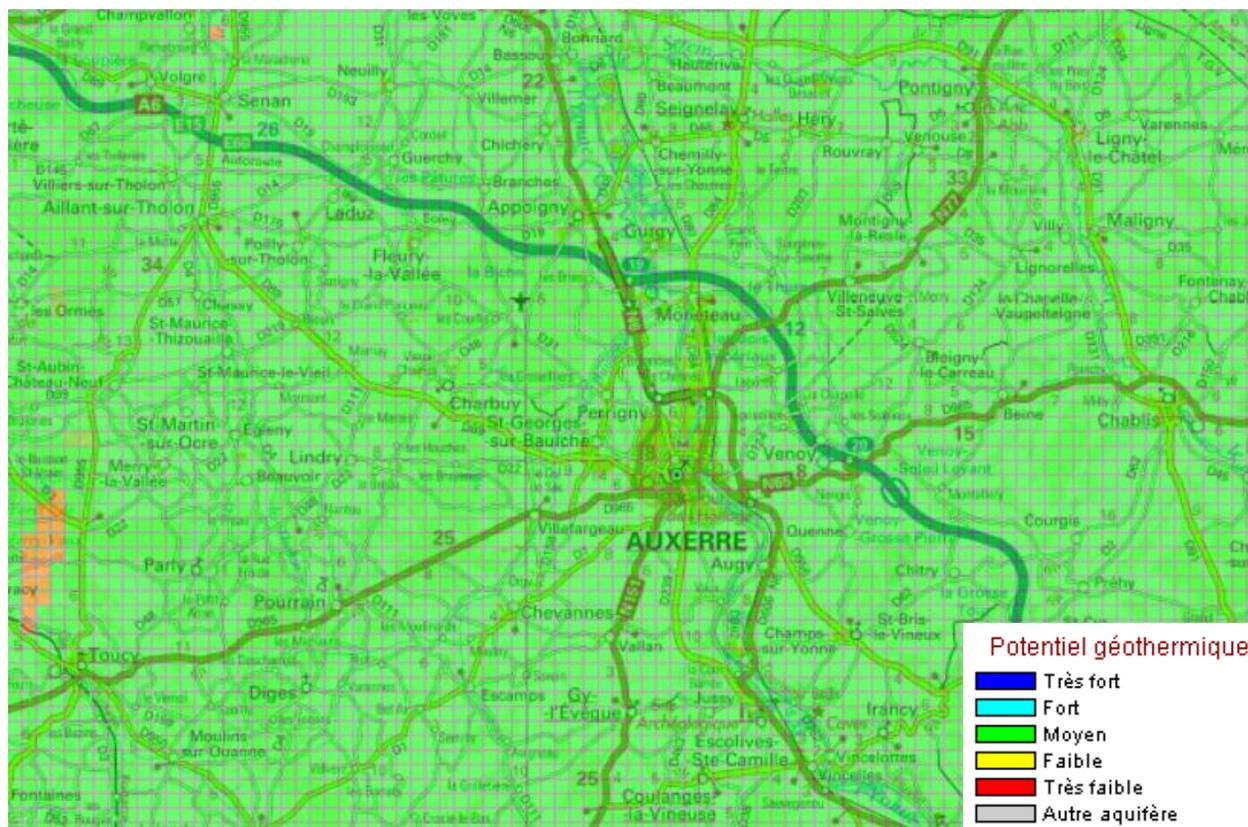
Le SRCAE s'organise autour des trois leviers dont dispose le Département pour mettre en mouvement les acteurs : l'exemplarité, le rôle d'incitateur et le rôle d'animateur. Organisé autour de 7 thématiques (bâtiment et énergie, déplacements et mobilité, achats, consommation et déchets, activités économiques, agriculture et biodiversité, urbanisme et aménagement du territoire, animation), il met en cohérence l'ensemble des actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation du territoire à l'impact du changement climatique

La géothermie

Le BRGM, l'ADEME, la région Bourgogne et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Ils décrivent la ressource géothermale des aquifères via une analyse multicritère combinant la productivité, la température de l'eau et la profondeur d'accès, voire la chimie des eaux si celle-ci peut s'avérer incompatible avec une exploitation géothermique.

Sur le territoire d'Auxerre, le potentiel relevé est globalement moyen (vert sur la carte).

POTENTIEL GÉOTHERMIQUE



Source : www.geothermie-perspectives.fr

E/ Les énergies renouvelables

Le potentiel solaire

La durée d'ensoleillement moyen dans l'Yonne est de 1 750 à 2 000h par an. Le potentiel énergétique moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.

Données plus précises à l'échelle d'Auxerre : ensoleillement moyen annuel : environ 1 800 heures alors que la moyenne française est de 1 968 heures. (Source : Météo France).

Auxerre bénéficie d'un ensoleillement correct, dans la moyenne des villes françaises, tout à fait suffisant pour installer des panneaux solaires photovoltaïques dont la production sera performante.

Cet ensoleillement est suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques utiles pour l'eau chaude sanitaire, ou pour les panneaux photovoltaïques. Les secteurs urbanisés, sont tous suffisamment exposés au sud pour envisager des possibilités de développement de l'énergie solaire, ce qui est déjà le cas pour certains logements. Il est important d'assurer une bonne insertion paysagère et esthétique des dispositifs installés. Il convient, lors des études de faisabilité, d'analyser l'orientation et l'adaptabilité environnementale des projets (conception bioclimatique). Néanmoins, la production d'énergie solaire reste limitée pour subvenir aux besoins de chauffage ou d'électricité, sans mise en place d'une énergie complémentaire.

Les projets les plus récents, font l'objet d'une attention particulière en matière d'économie d'énergie :

- Travail sur l'enveloppe du bâtiment et la lumière
- Travail sur les dispositifs de production de chaleur
- Gérer les orientations pour offrir aux logements et activités des vues multiples et les meilleures conditions d'ensoleillement

L'empreinte écologique mesure la consommation humaine de ressources naturelles. C'est un outil qui sert à mesurer la pression exercée par l'homme sur la nature, sachant que chaque personne a un impact sur l'environnement de par sa façon de vivre.

Afin de limiter l'empreinte écologique, il convient de :

- limiter les rejets de CO₂ en privilégiant les transports en commun, le covoiturage, la marche et le vélo pour se déplacer, et en réduisant l'utilisation de la voiture, par exemple pour les petits trajets,
- diminuer la consommation énergétique en isolant bien son logement et en utilisant des énergies renouvelables,
- améliorer la gestion des ressources naturelles en raisonnant sa consommation en eau potable, en énergie.

La commune devra veiller à ce que les bâtiments communaux aient un bon niveau de performance énergétique. Chez les particuliers, il faut inciter à l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur...)

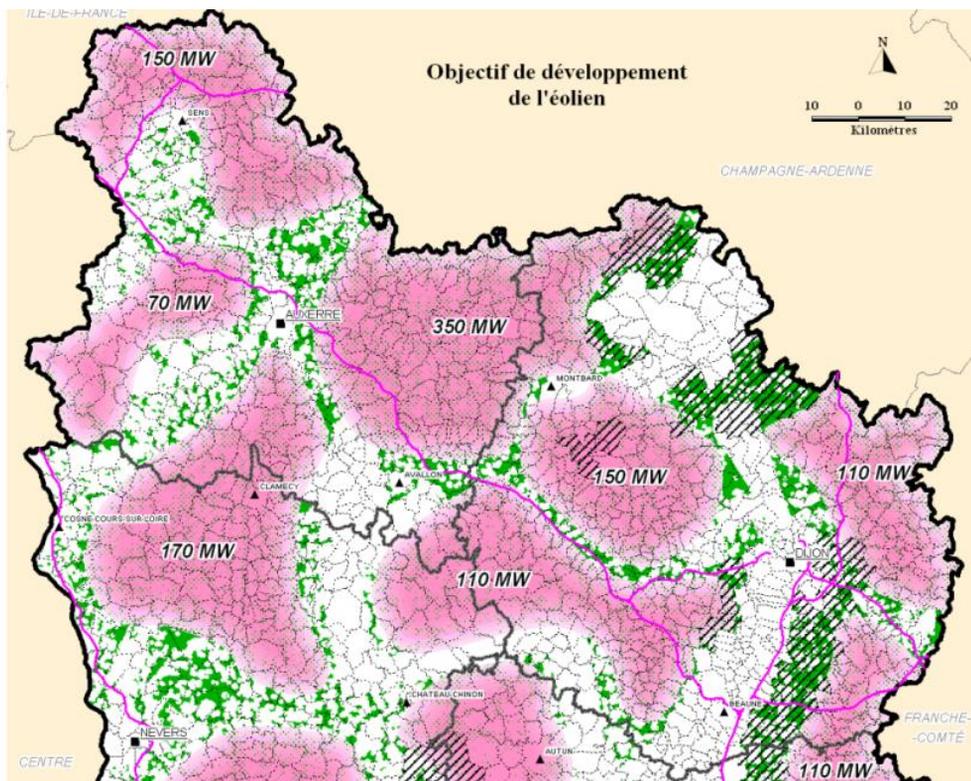


E/ Les énergies renouvelables

Le potentiel éolien

Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juin 2012, Auxerre est une commune ne présentant pas de zone de développement favorable, car elle constitue une zone d'attention patrimoniale accrue.

Tout le territoire fait partie d'une zone d'exclusion, dans laquelle l'implantation d'éoliennes n'est pas envisageable (raisons paysagères et patrimoniales).



Source : Schéma régional de l'éolien



Parc éolien visible dans le grand paysage depuis Auxerre

E/ Les énergies renouvelables

Biomasse et bois énergie

La biomasse, et en particulier le bois, représente un fort potentiel de développement : les espaces boisés et arborés occupent une part importante du territoire départemental.

Le bois (et toute la biomasse d'origine agricole ou sylvicole) présente un bilan carbone nul : les émissions de CO₂ liées à sa combustion sont compensées par la quantité de CO₂ absorbée pendant sa croissance.

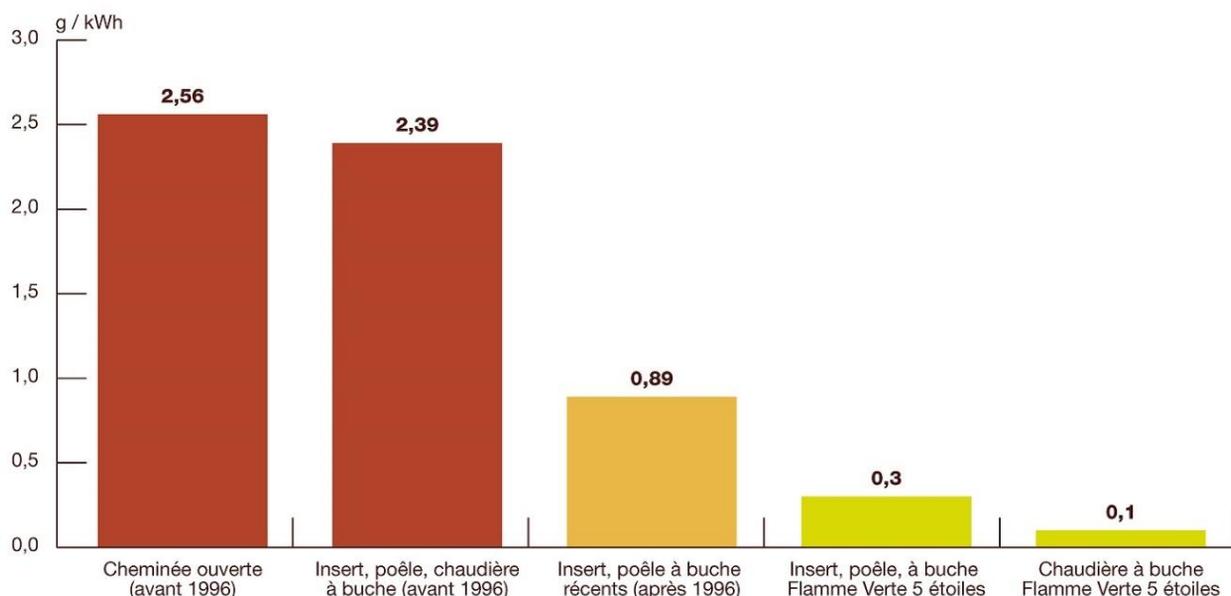
L'Etat agit pour développer la production d'énergie de biomasse pour la chaleur et l'électricité par des soutiens à l'installation, des incitations financières, et des grands appels à projet.

Le bois énergie est la première énergie renouvelable en France (50 %), loin devant l'hydraulique (25%) et ses perspectives de développement sont importantes. L'Office National des Forêts, qui gère 4,6 millions d'hectares de forêts publiques en métropole, aura un rôle majeur à jouer dans le développement du bois énergie.

Localement, l'énergie bois pourrait être développée au regard du potentiel des massifs forestiers présents sur le territoire départemental (30 % de surface boisée ou forestière) ou à proximité immédiate en particulier en Bourgogne Franche-Comté.

À noter que la combustion du bois de chauffage est bénéfique pour l'environnement si l'appareil de combustion est performant. Les émissions de particules fines (polluantes) sont 10 à 20 fois moins importantes avec un appareil de chauffage labellisé flamme verte par rapport à une cheminée ouverte.

ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES PAR CATÉGORIE D'APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS EN g/KWH



Source : Prioriterre (2012)

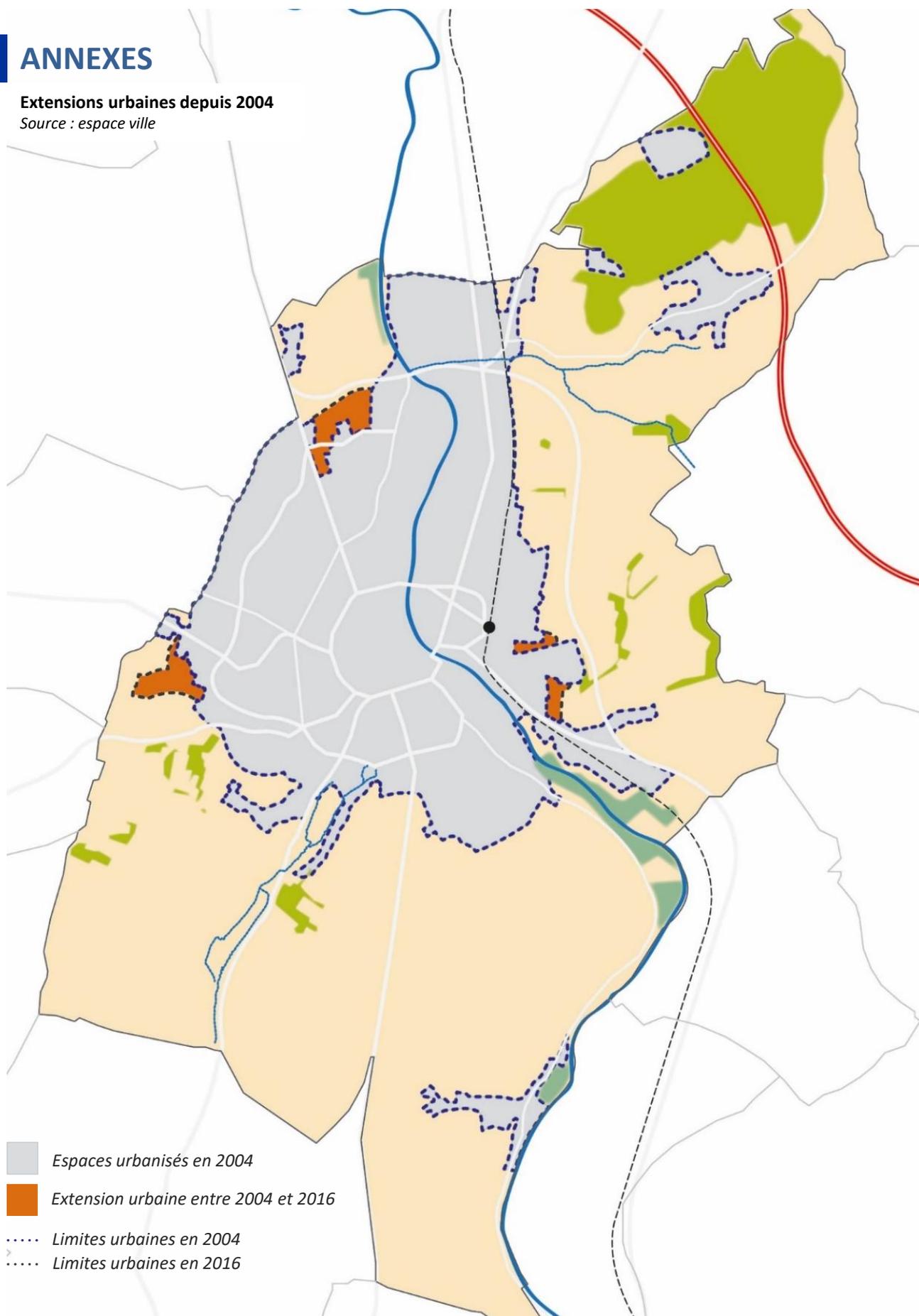
ANNEXES



ANNEXES

Extensions urbaines depuis 2004

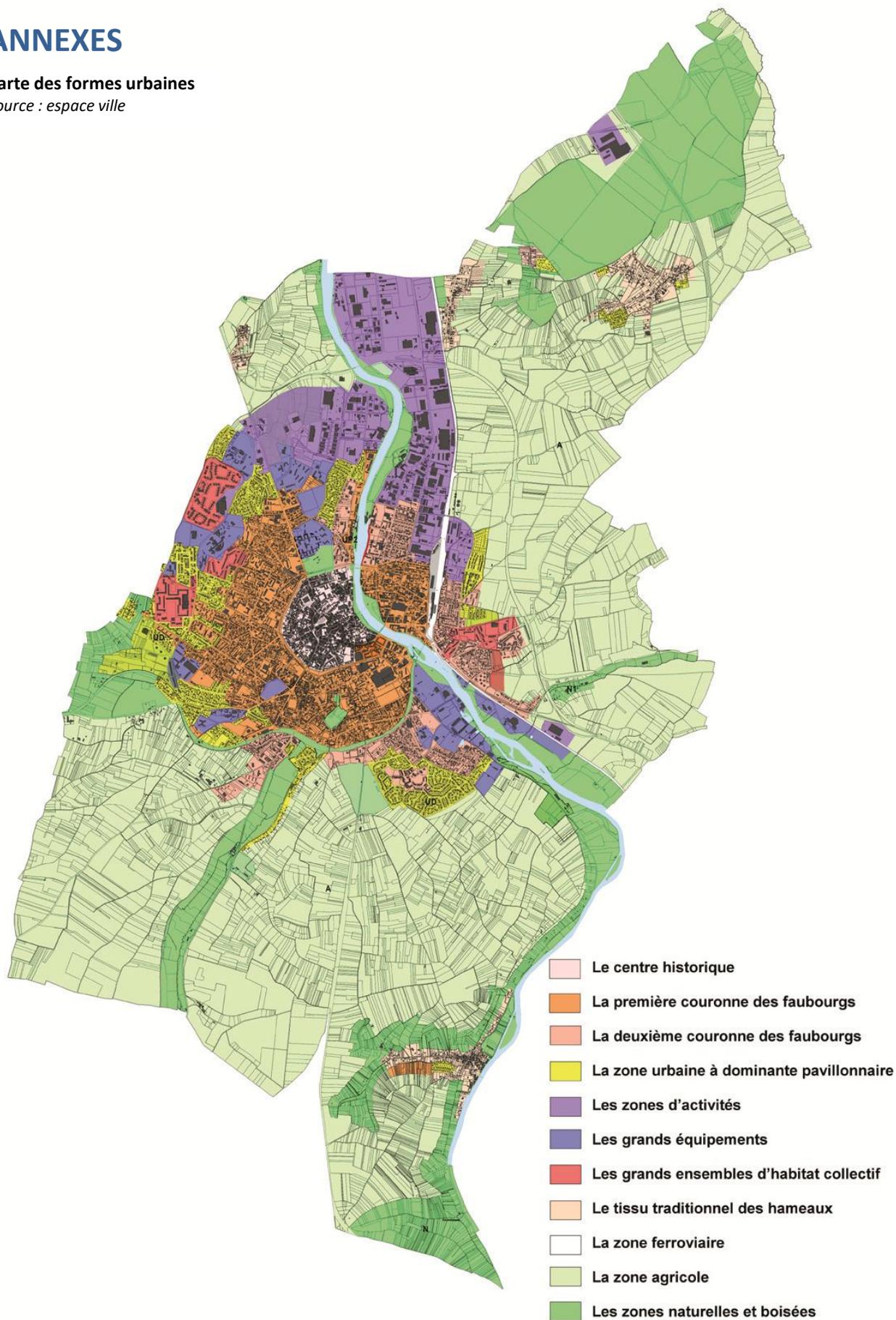
Source : espace ville



ANNEXES

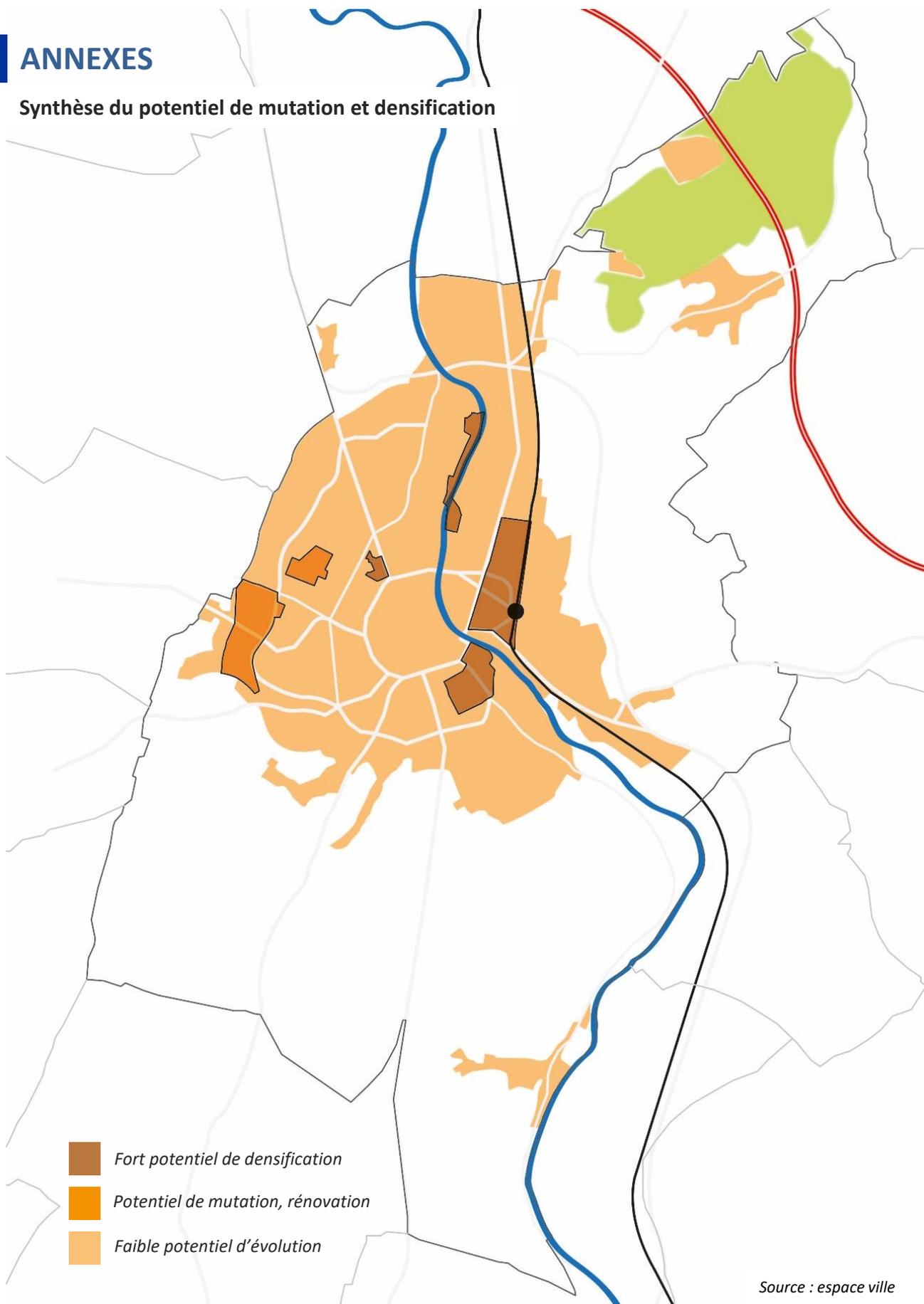
Carte des formes urbaines

Source : espace ville



ANNEXES

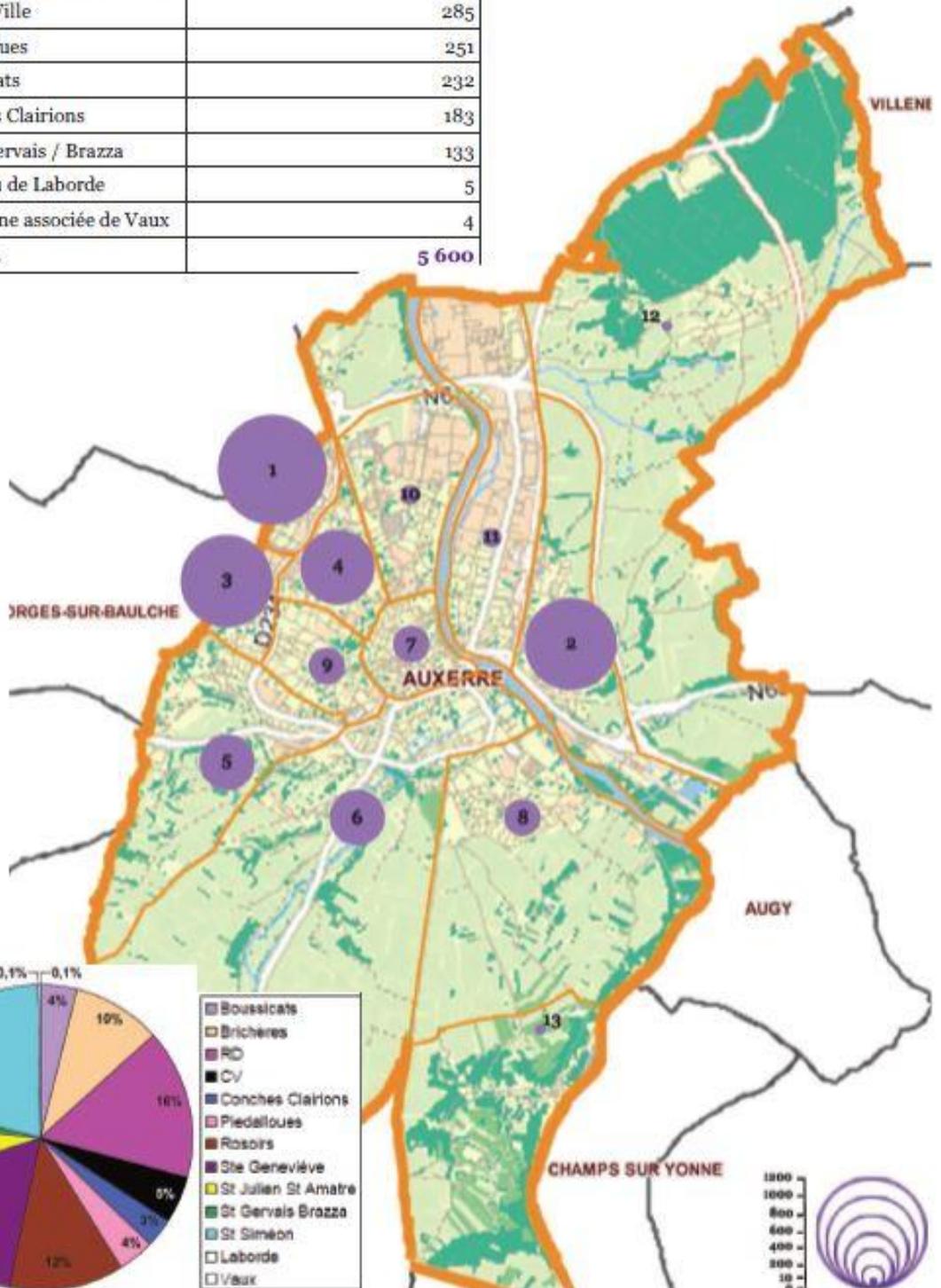
Synthèse du potentiel de mutation et densification



Source : espace ville

Répartition des logements sociaux sur Auxerre

N°	Nom du Quartier	Nombre de logements locatifs sociaux
1	Saint-Siméon	1 271
2	Rive Droite	961
3	Sainte-Geneviève	998
4	Rosoirs	742
5	Brichères	422
6	Saint-Julien / Saint-Amâtre	398
7	Centre Ville	285
8	Piedalloues	251
9	Boussicats	232
10	Conches Clairions	183
11	Saint-Gervais / Brazza	133
12	Hameau de Laborde	5
13	Commune associée de Vaux	4
	TOTAL	5 600



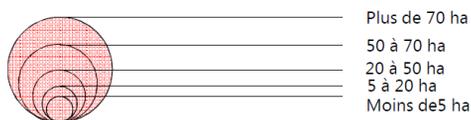
Carte des dynamiques et potentiels de développement économique

Source : Communauté de l'Auxerrois



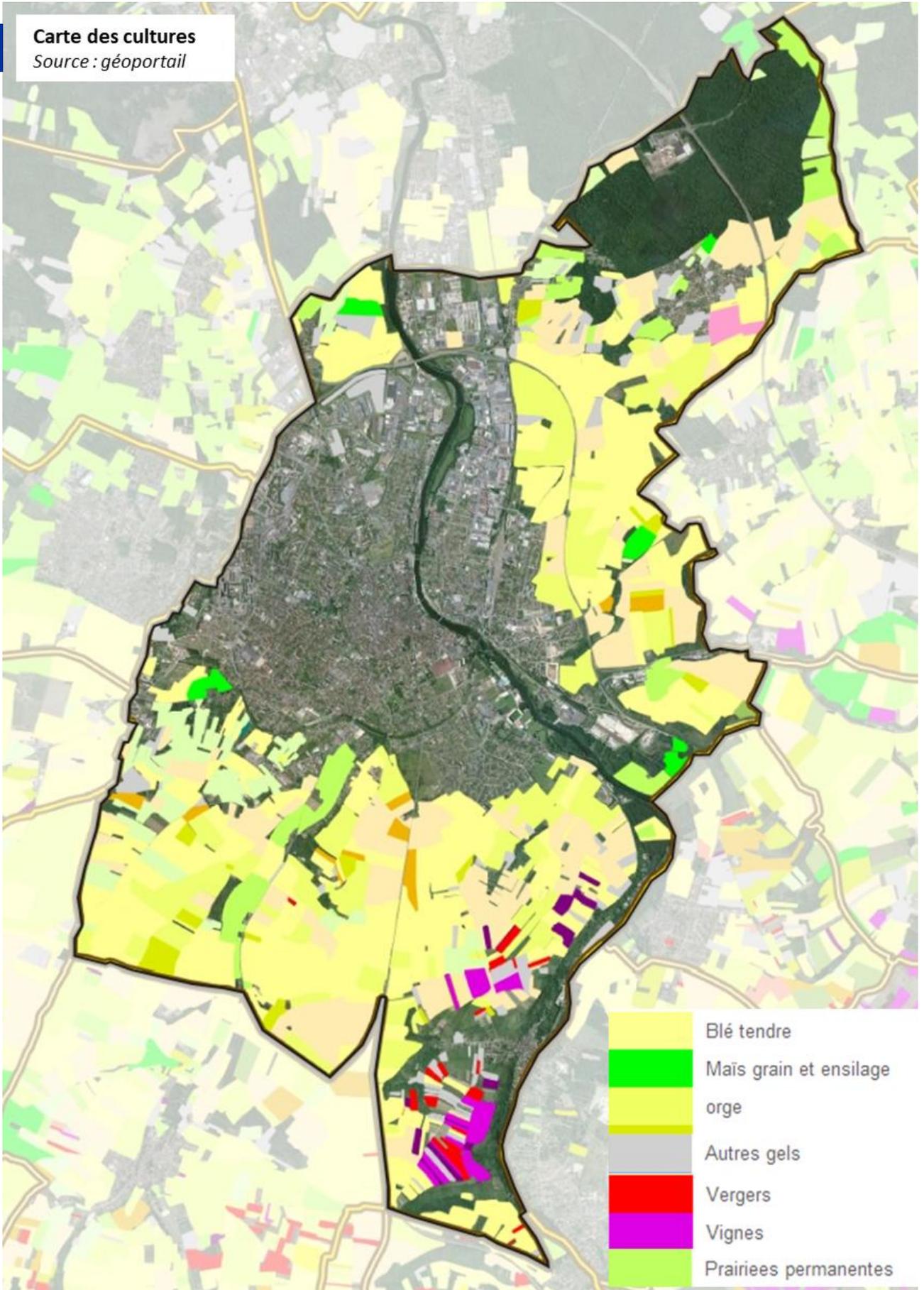
- Zone d'activités existantes
- Zone d'activités projetées
- Projet en étude – Pôle entrepreneurial – Secteur gare.

Taille des espaces économiques



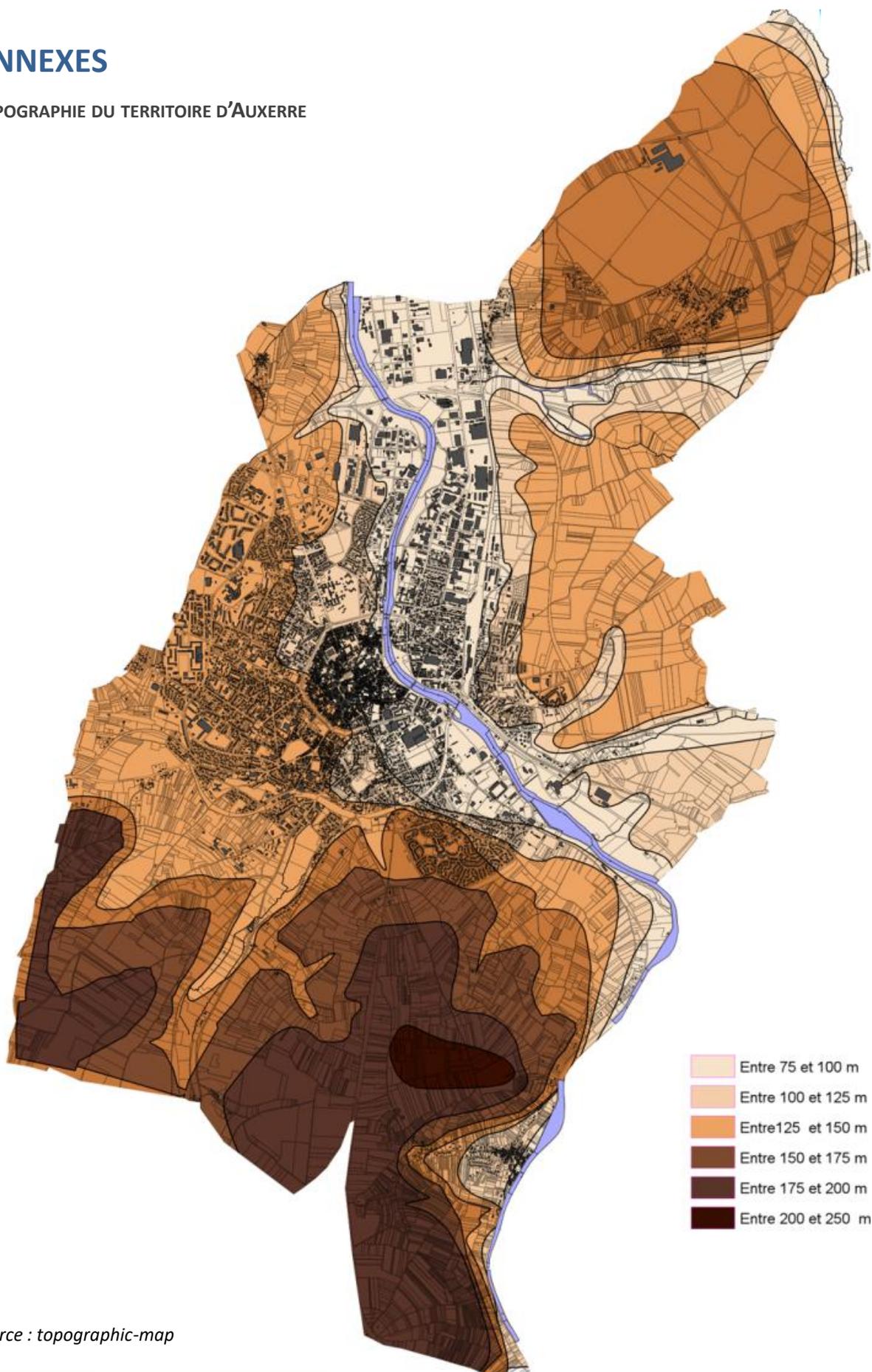
Carte des cultures

Source : géoportail



ANNEXES

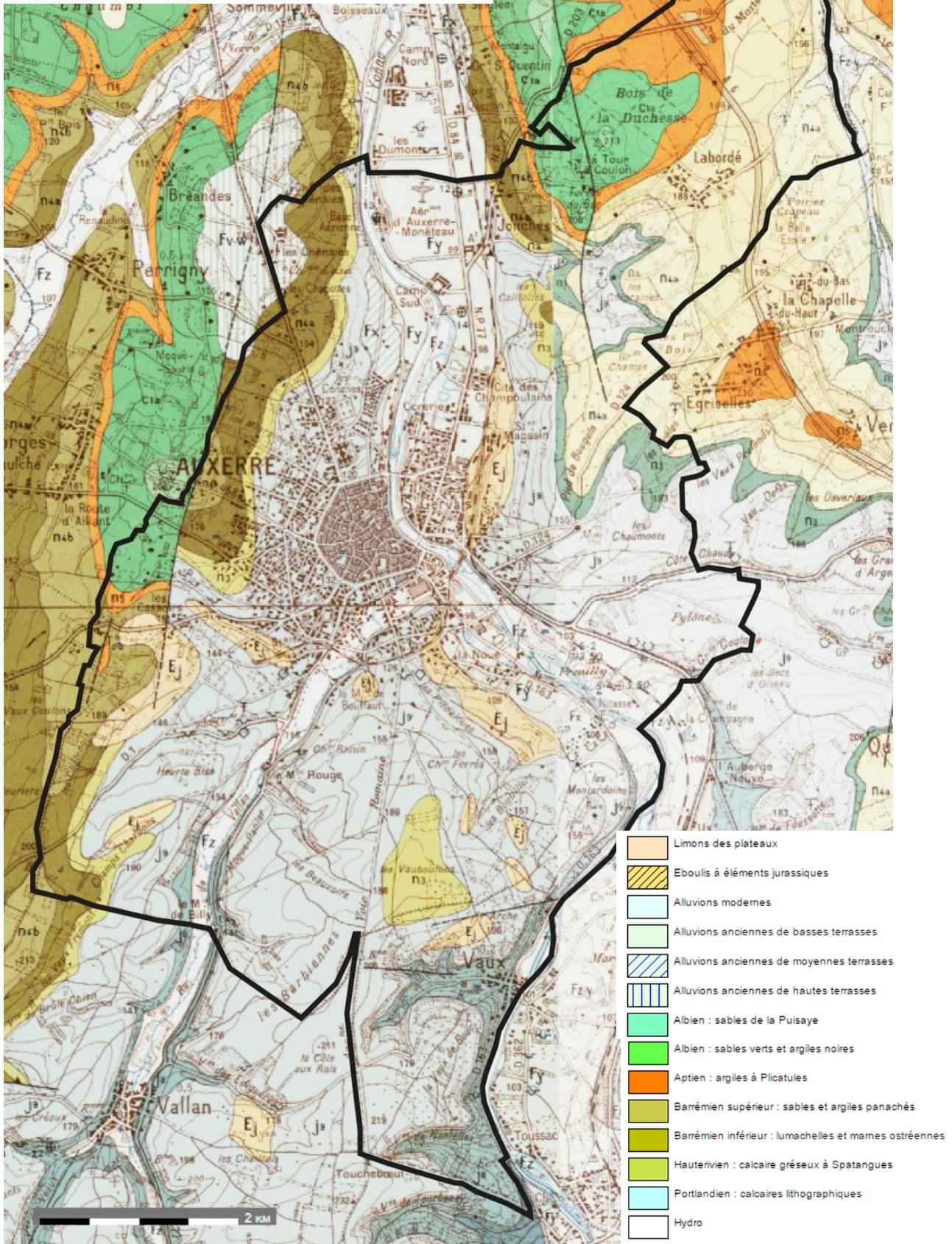
TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE D'AUXERRE



Source : topographic-map

CARTE GÉOLOGIQUE

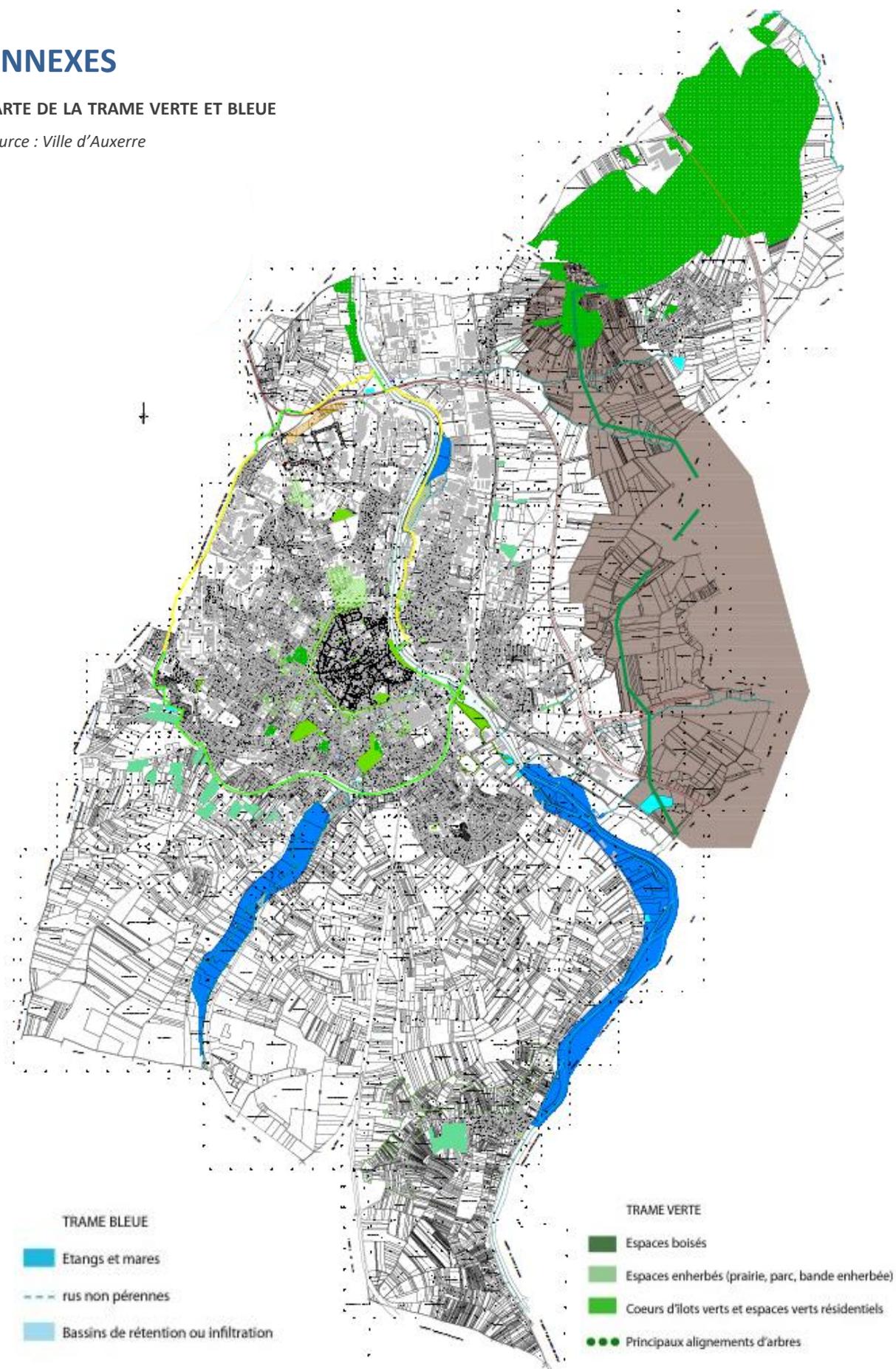
Source : BRGM - Extrait de la « carte géologique d'Auxerre »

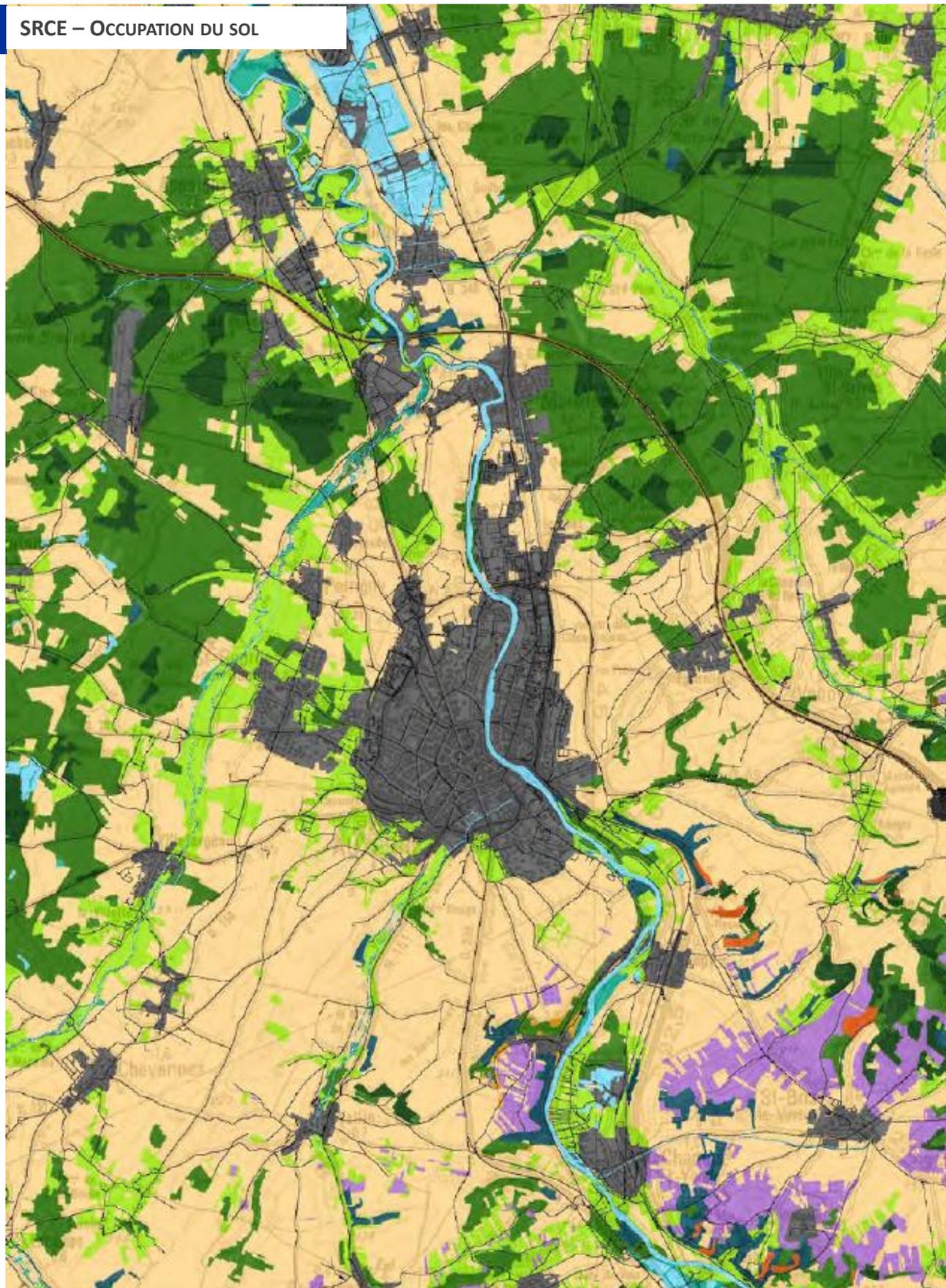


ANNEXES

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

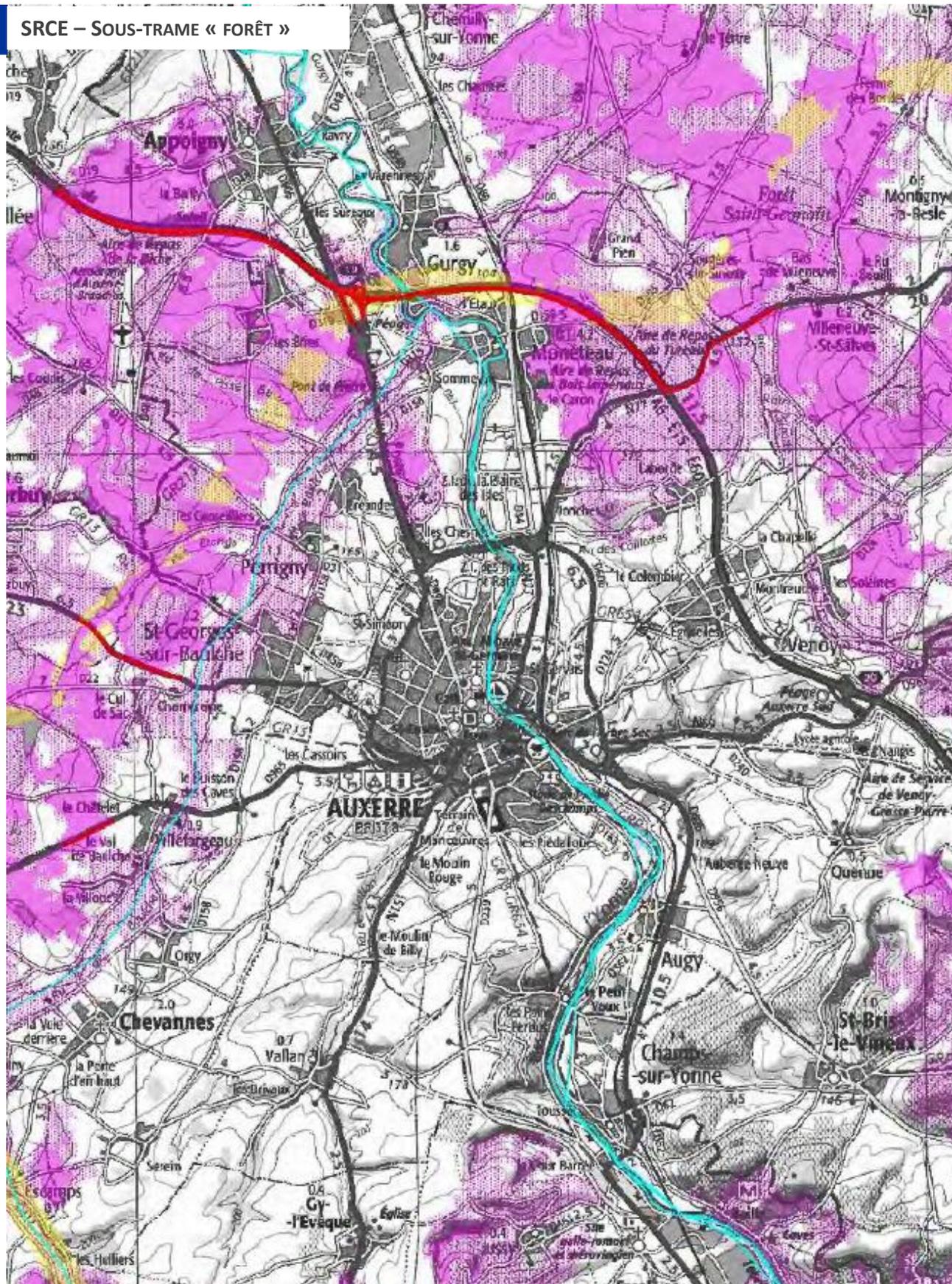
Source : Ville d'Auxerre



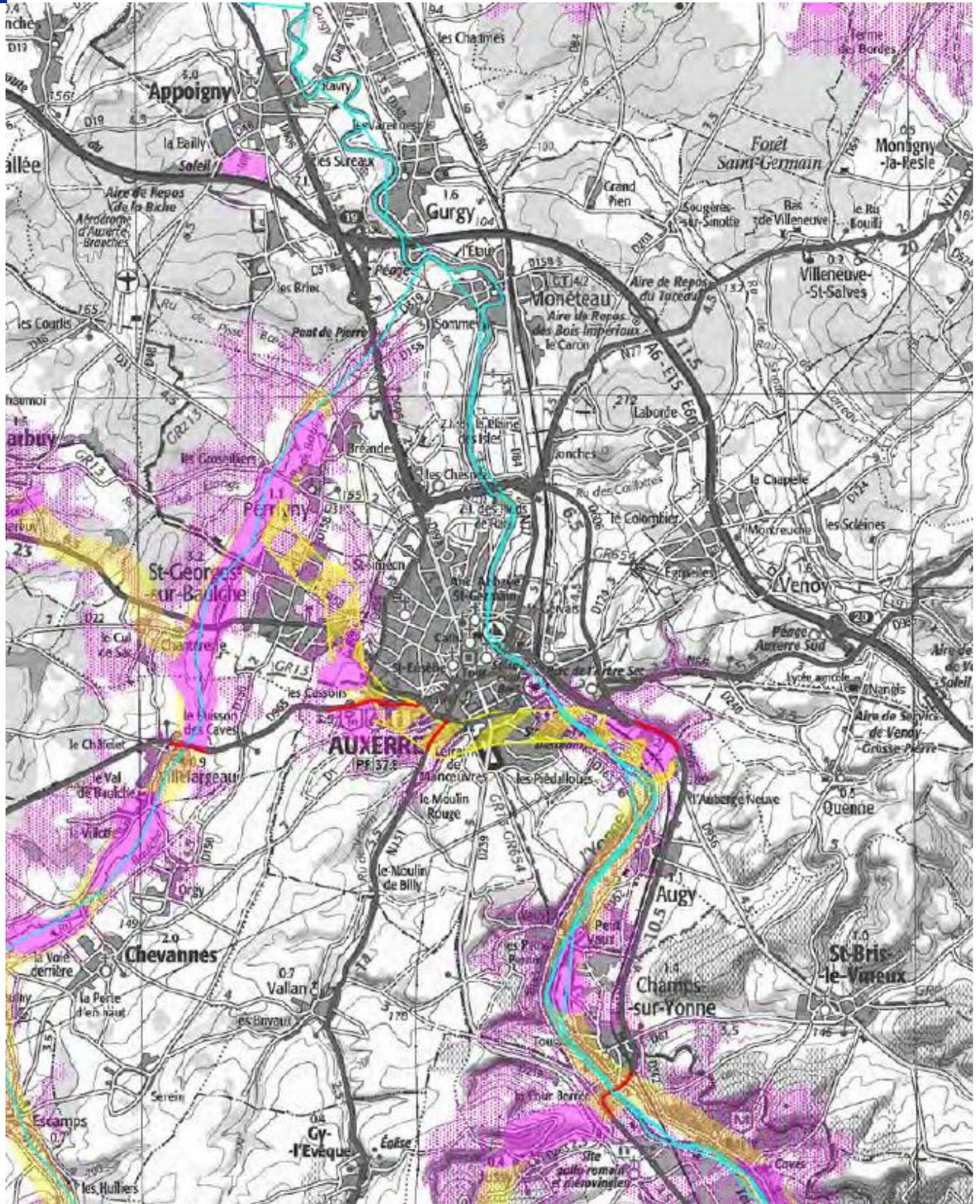


Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

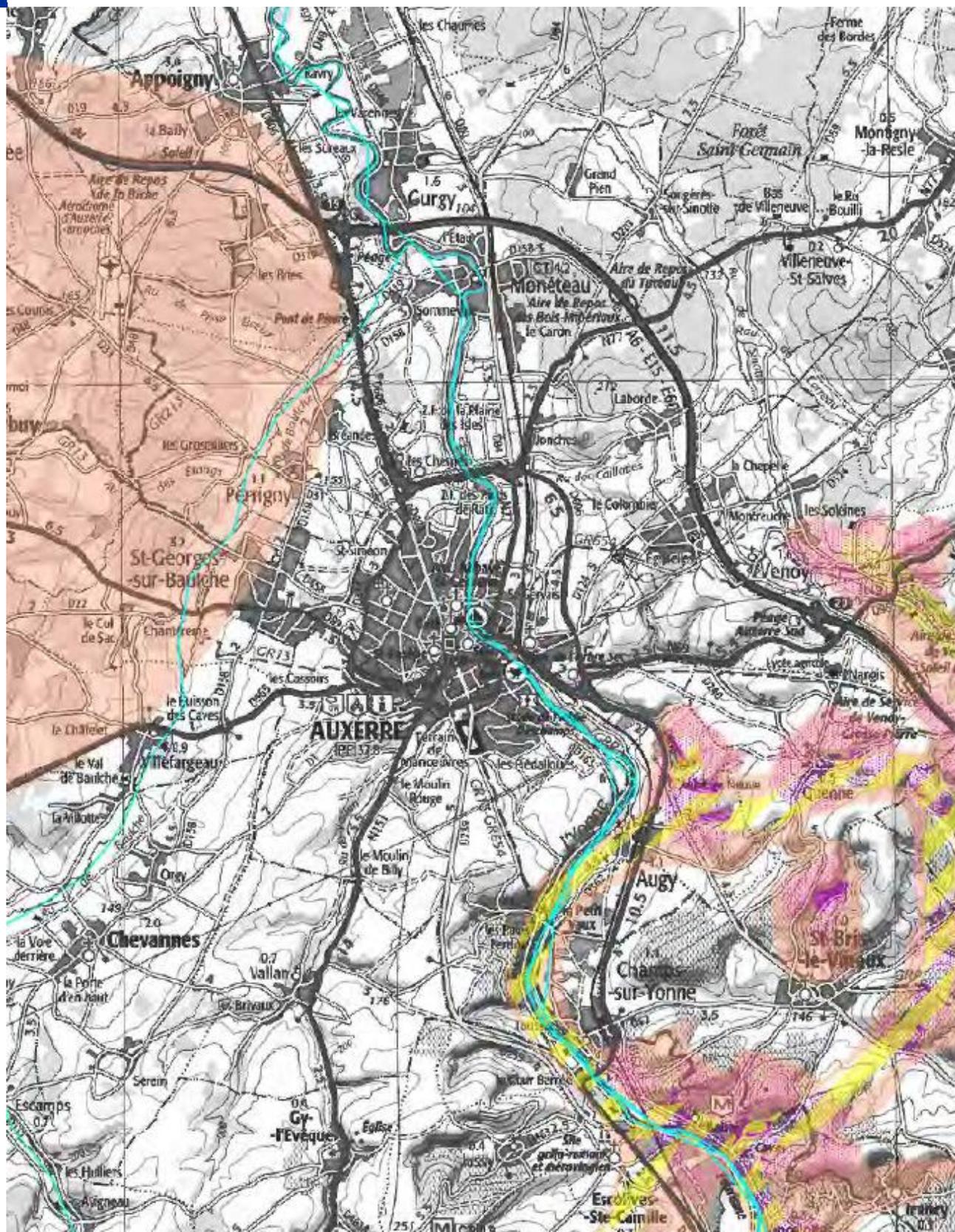
SRCE – SOUS-TRAME « FORÊT »



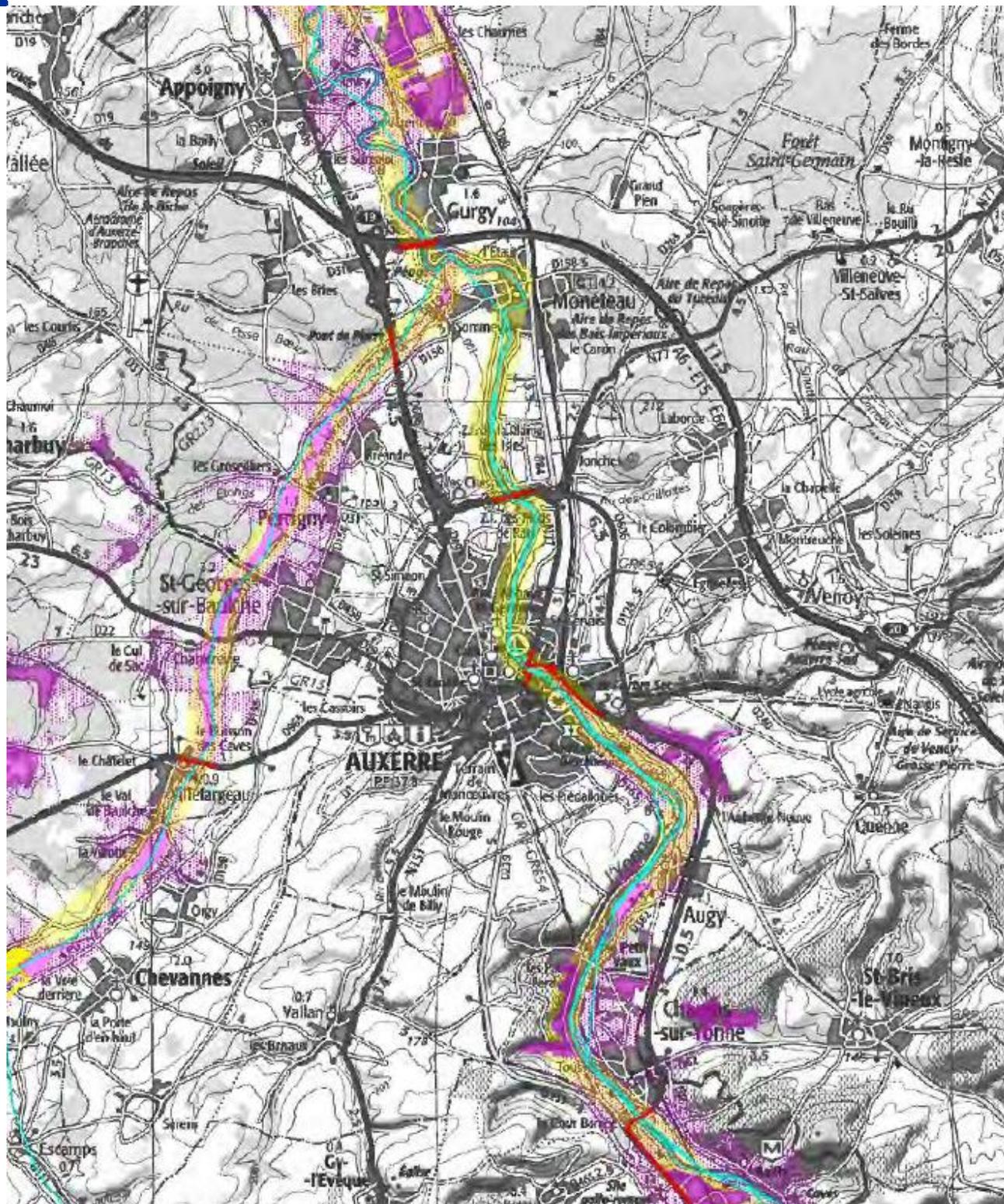
Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté



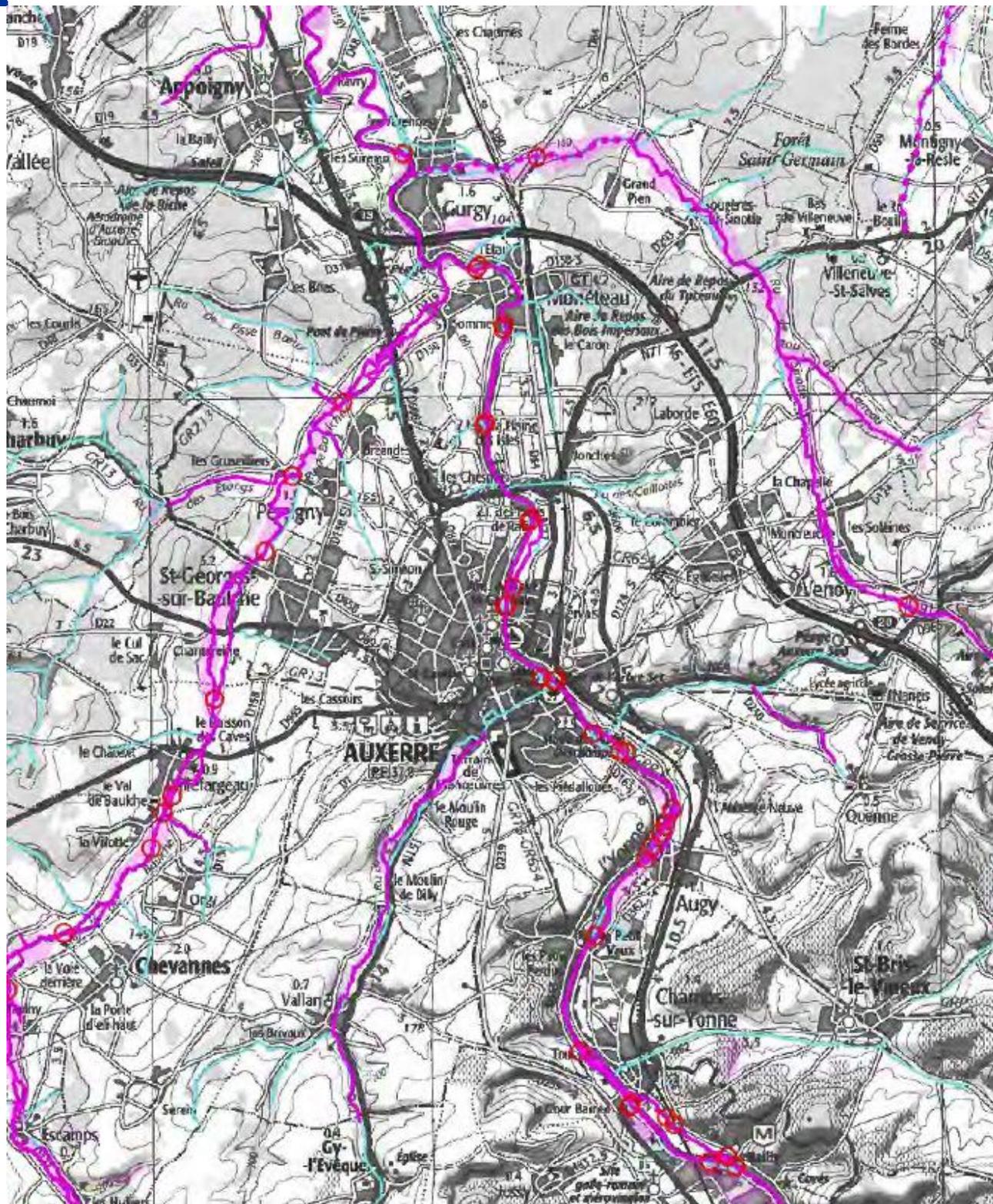
Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté



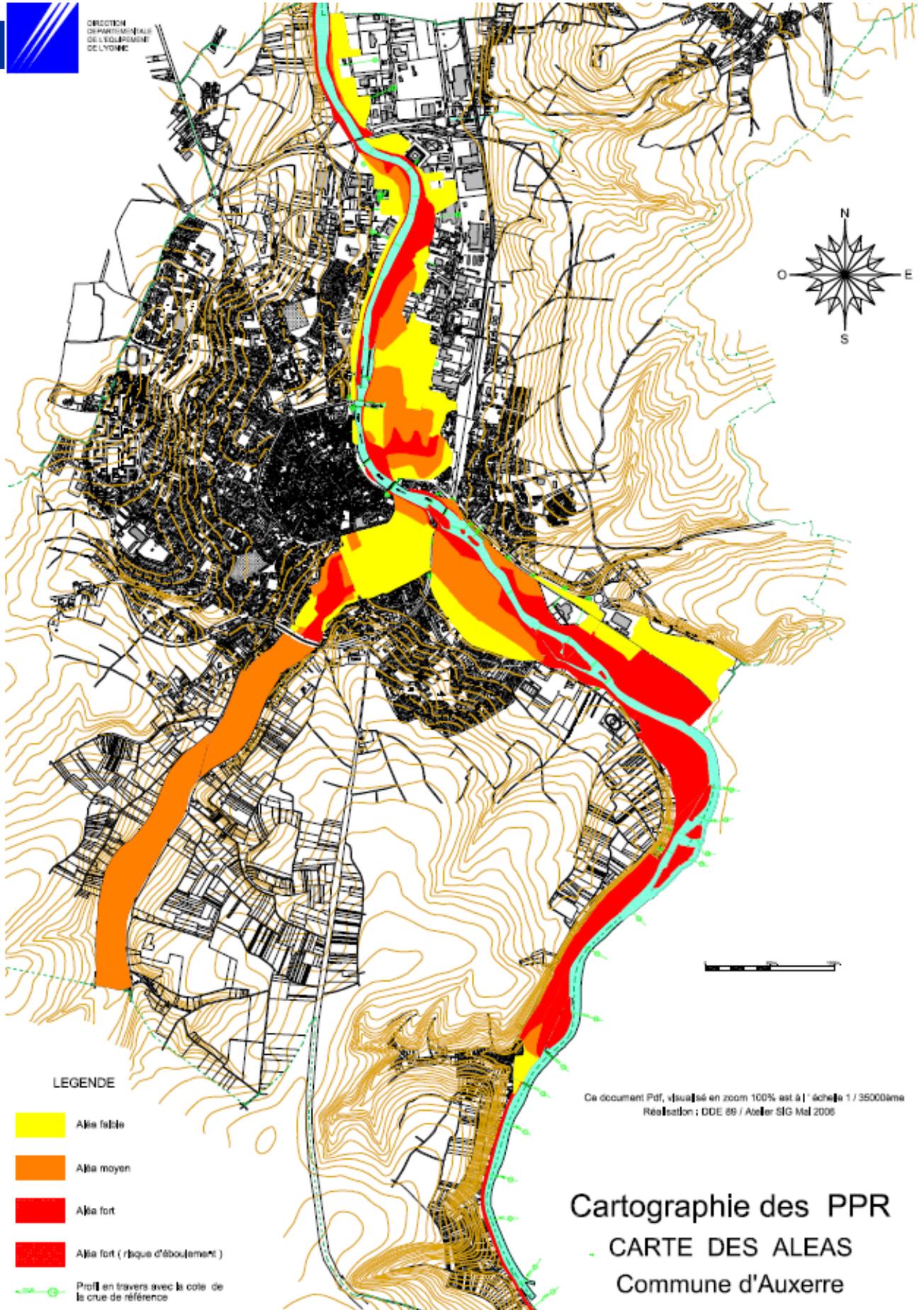
Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

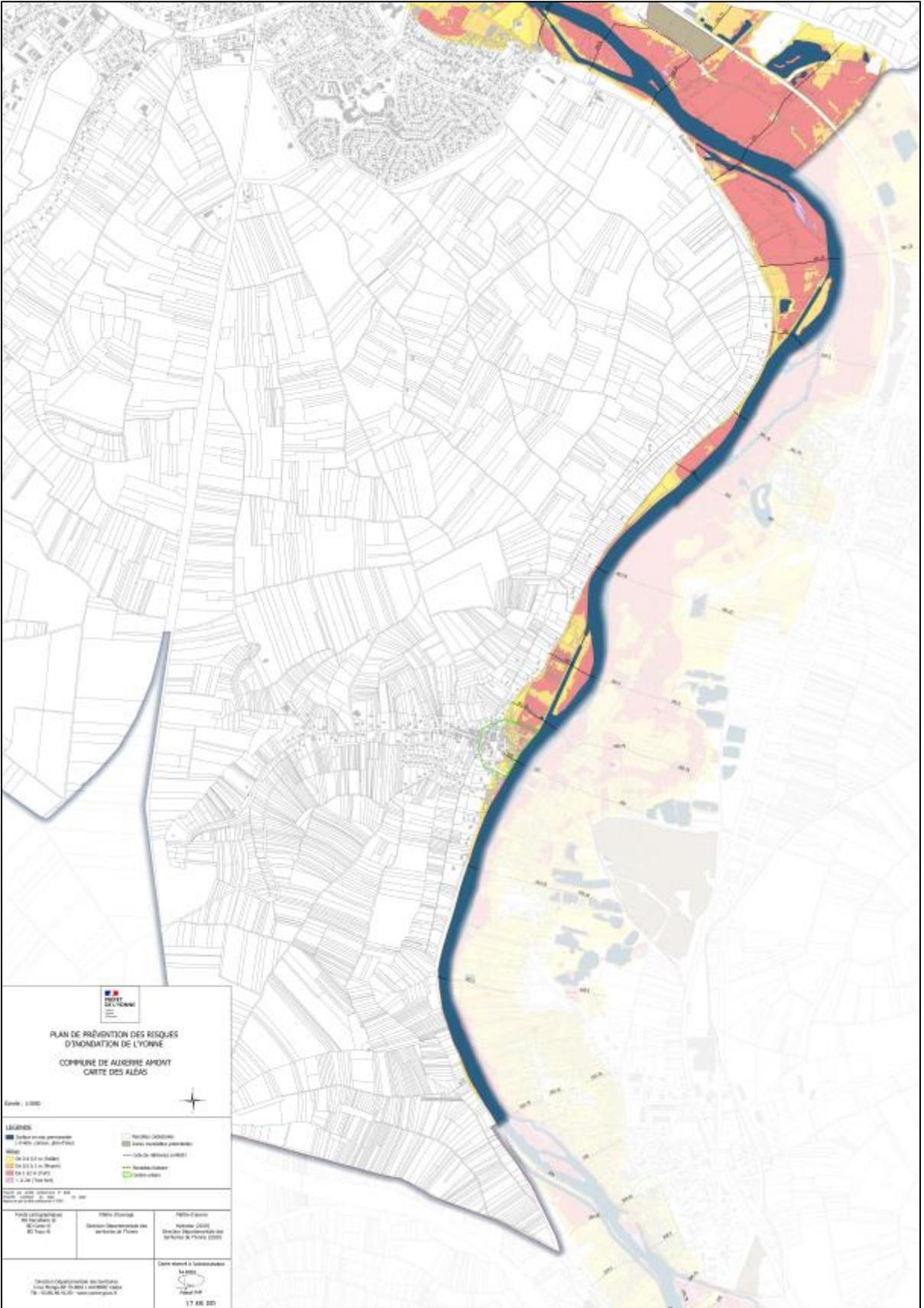


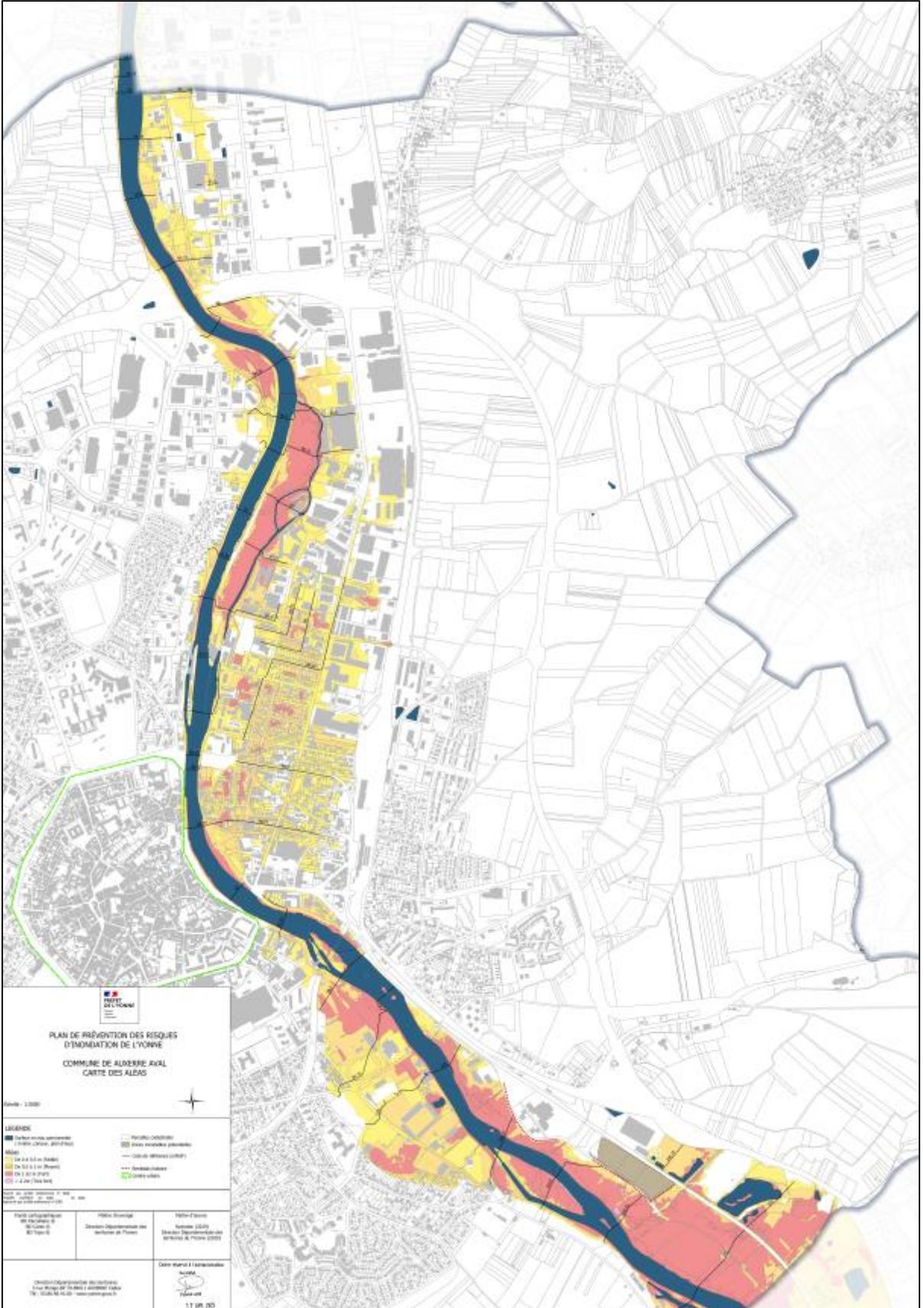
LEGENDE

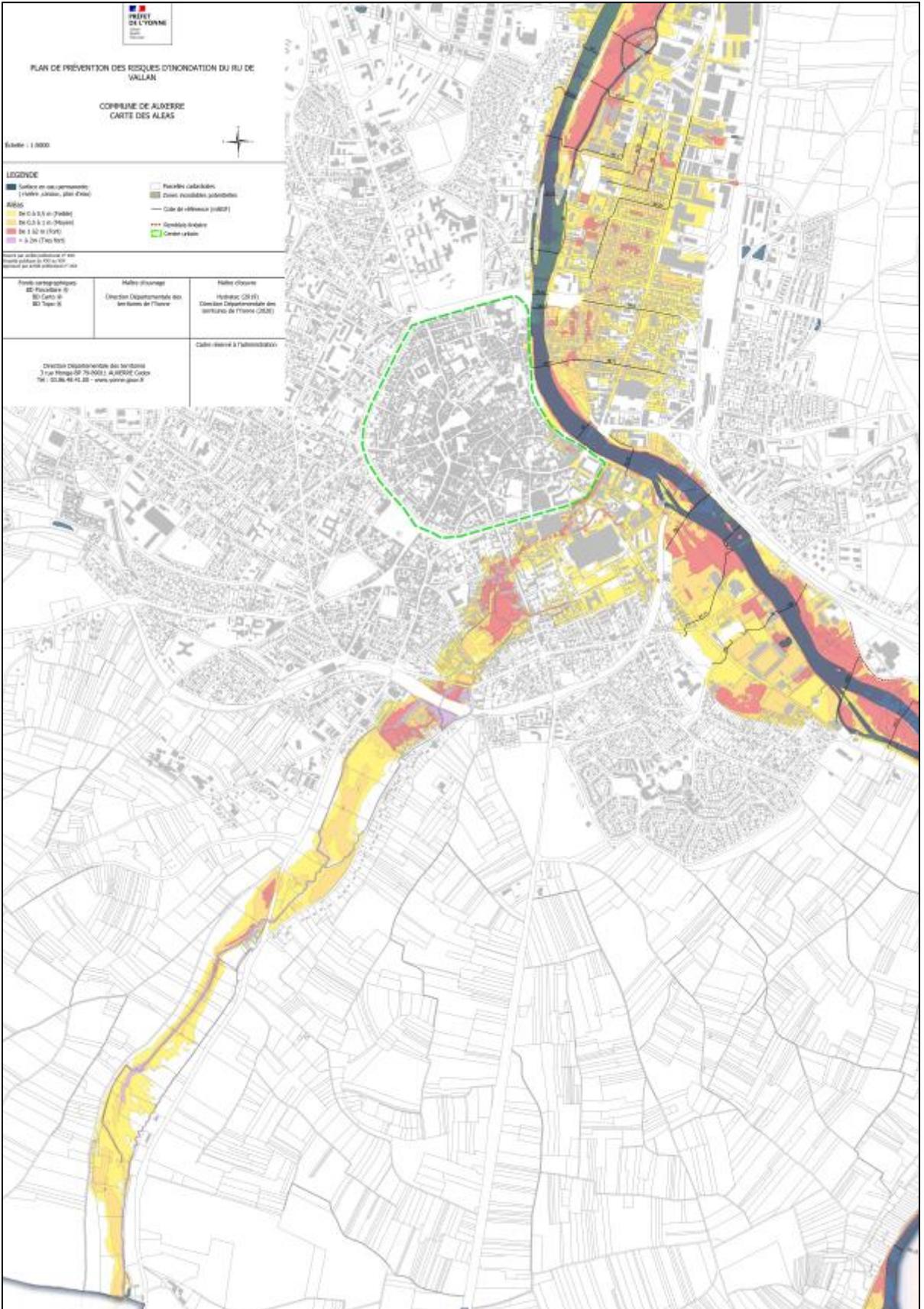
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa fort (risque d'éboulement)
-  Profil en travers avec la cote de la crue de référence

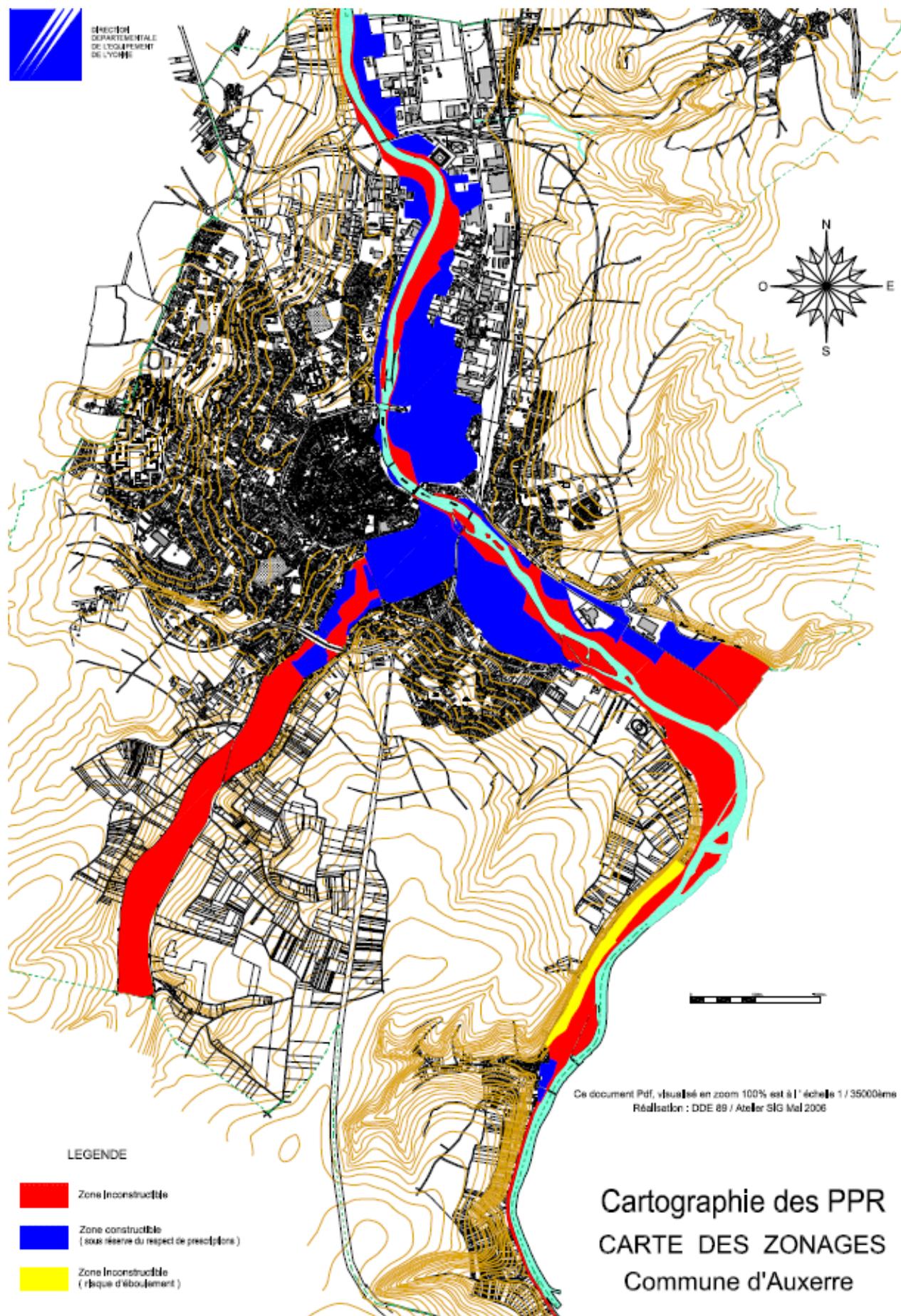
Ce document Pdf, visualisé en zoom 100% est à l'échelle 1 / 35000ème
Réalisation : ODE 88 / Atelier SIG Mai 2006

Cartographie des PPR CARTE DES ALEAS Commune d'Auxerre







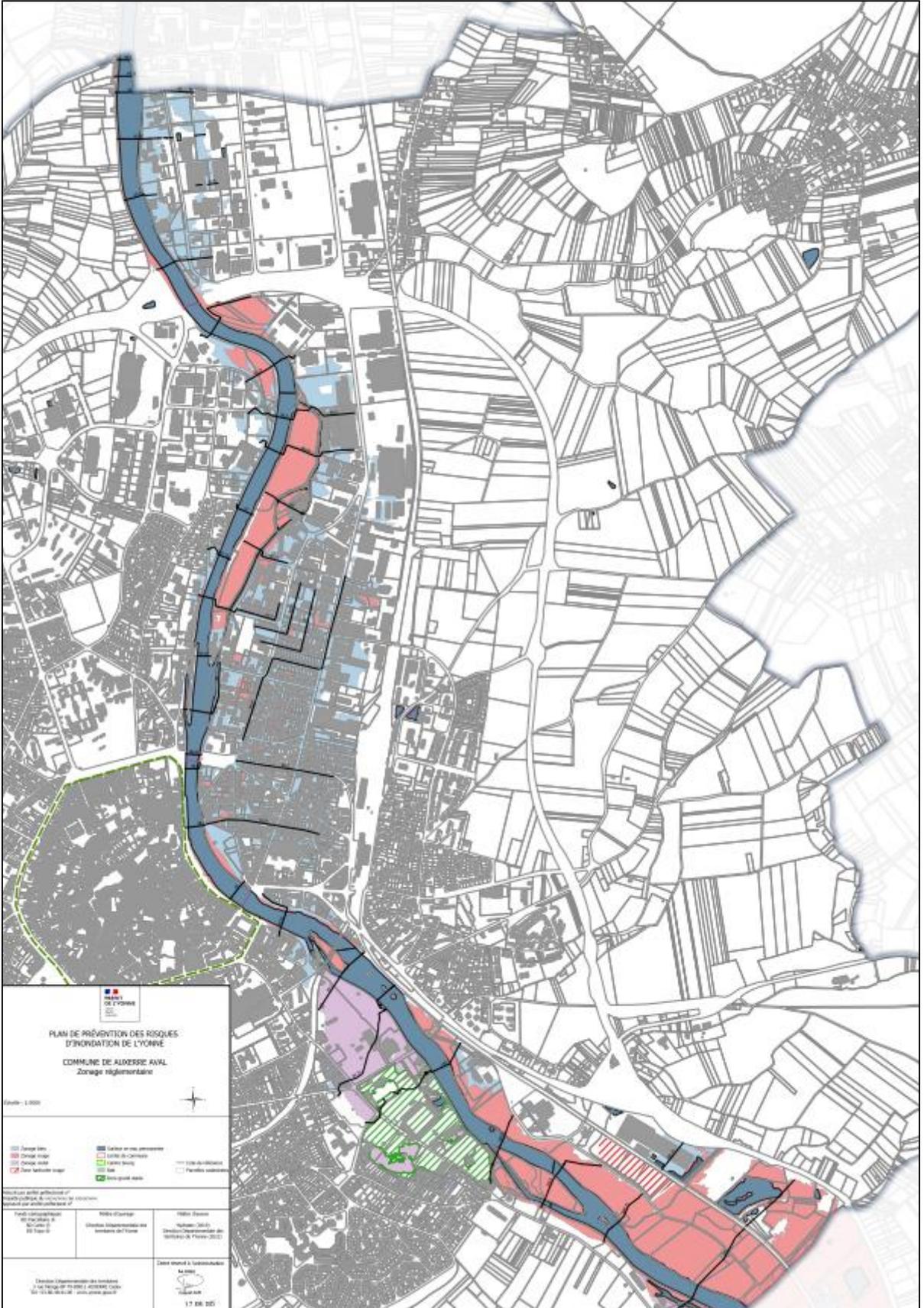


Ce document Pdf, visualisé en zoom 100% est à l'échelle 1 / 35000ème
Réalisation : DDE 89 / Atelier SIG Mai 2006

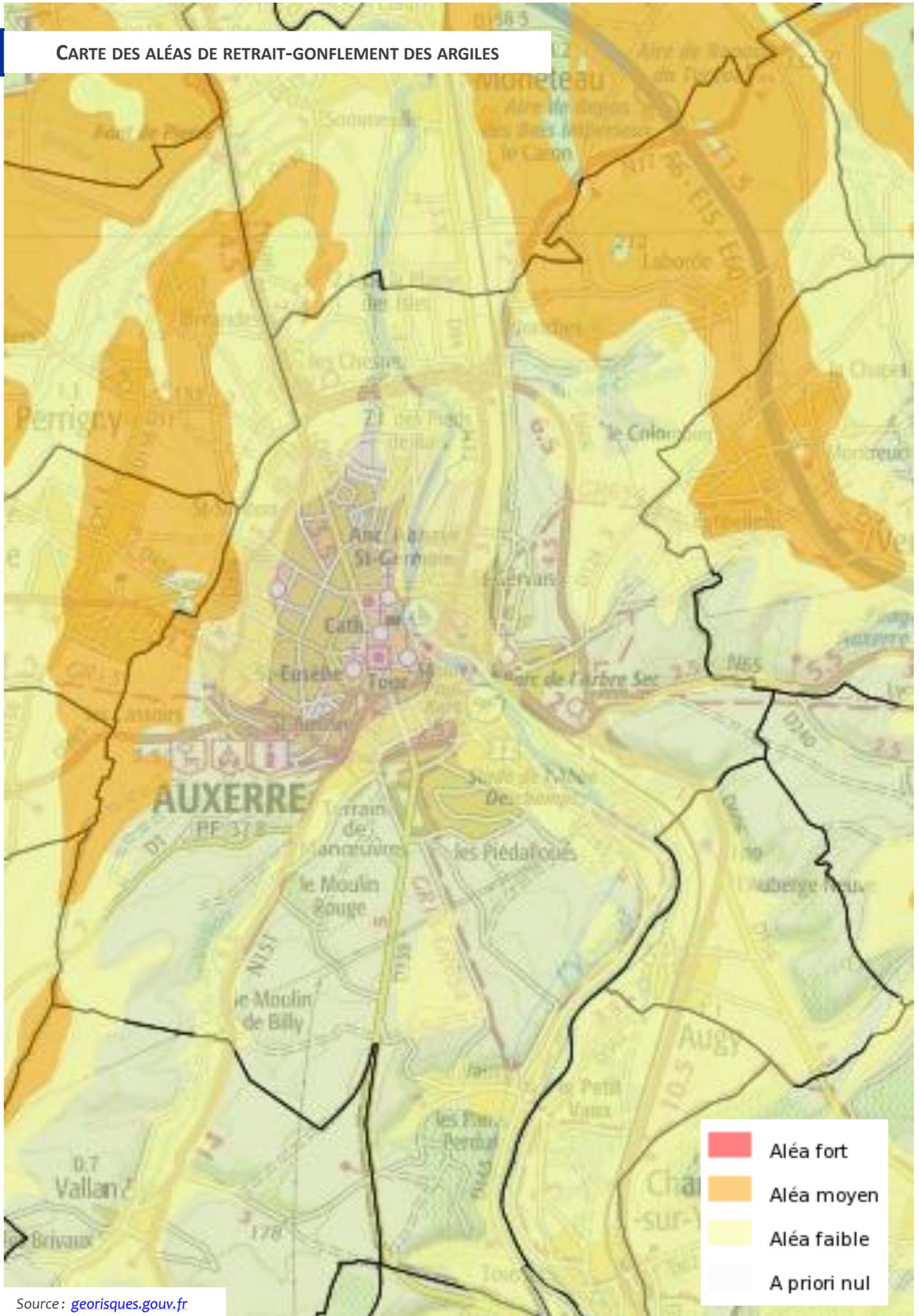
LEGENDE

-  Zone Inconstructible
-  Zone constructible
(sous réserve du respect de prescriptions)
-  Zone Inconstructible
(risque d'éboulement)

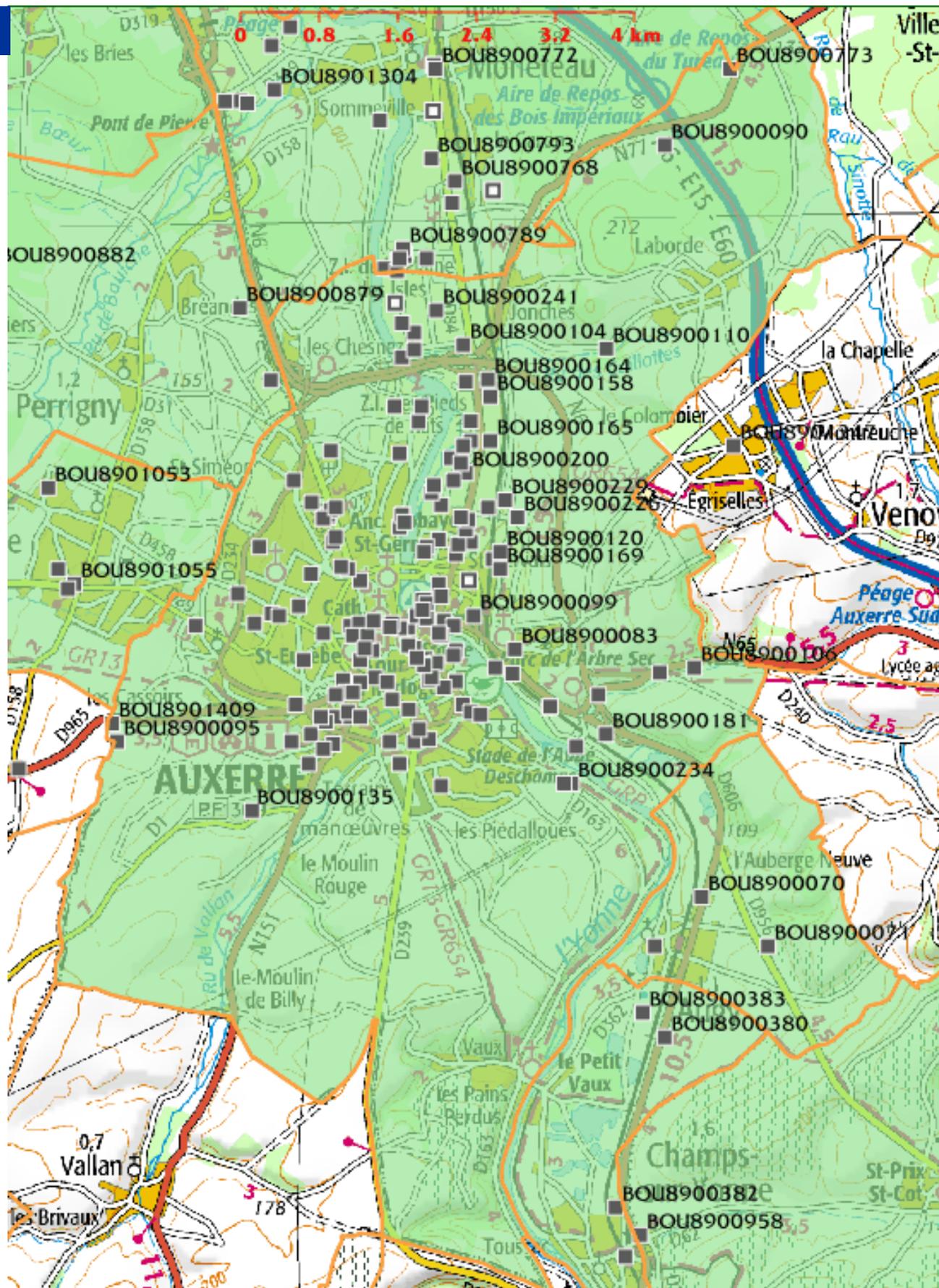
Cartographie des PPR
CARTE DES ZONAGES
Commune d'Auxerre



CARTE DES ALÉAS DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

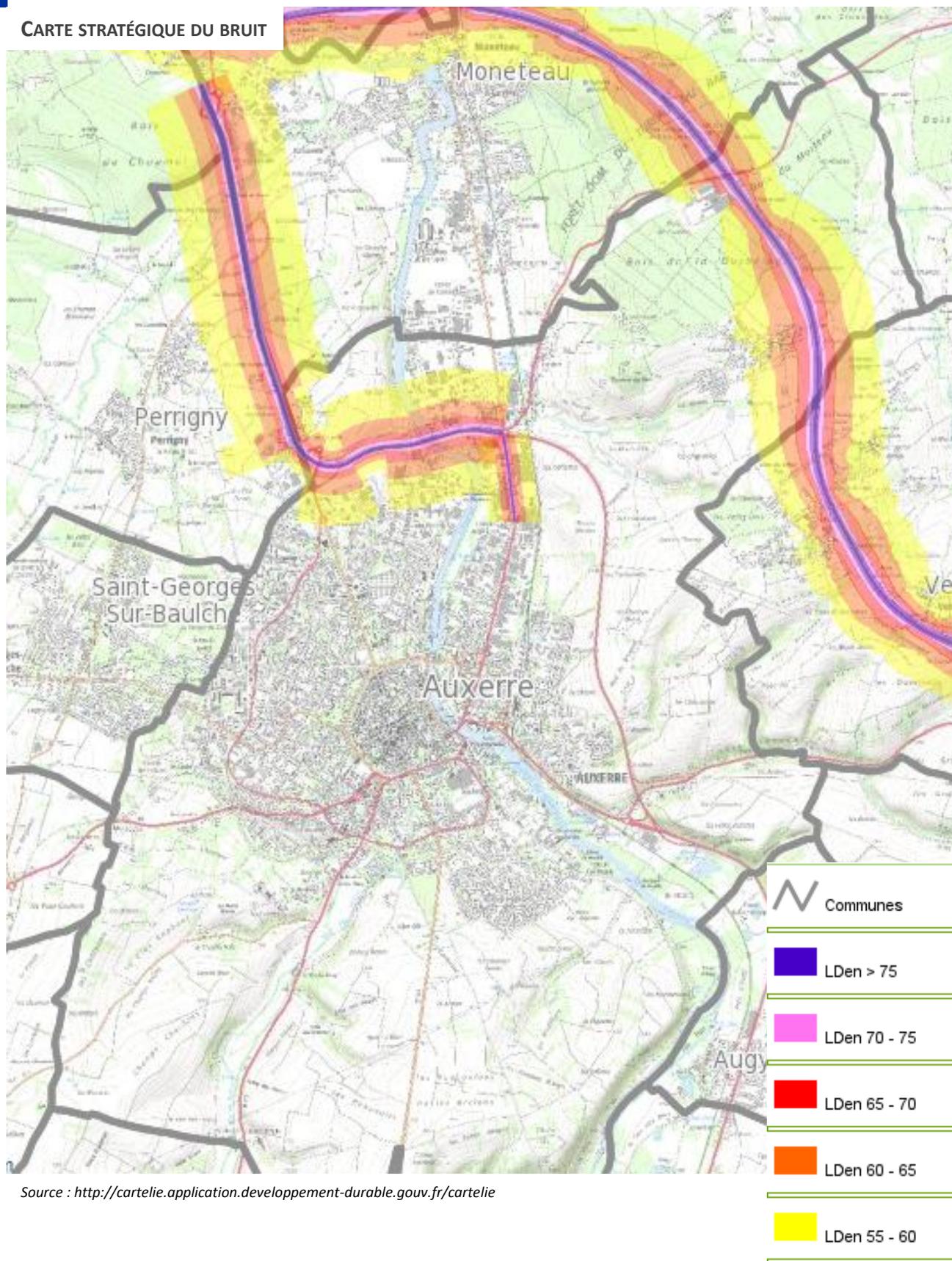


Source: georisques.gouv.fr



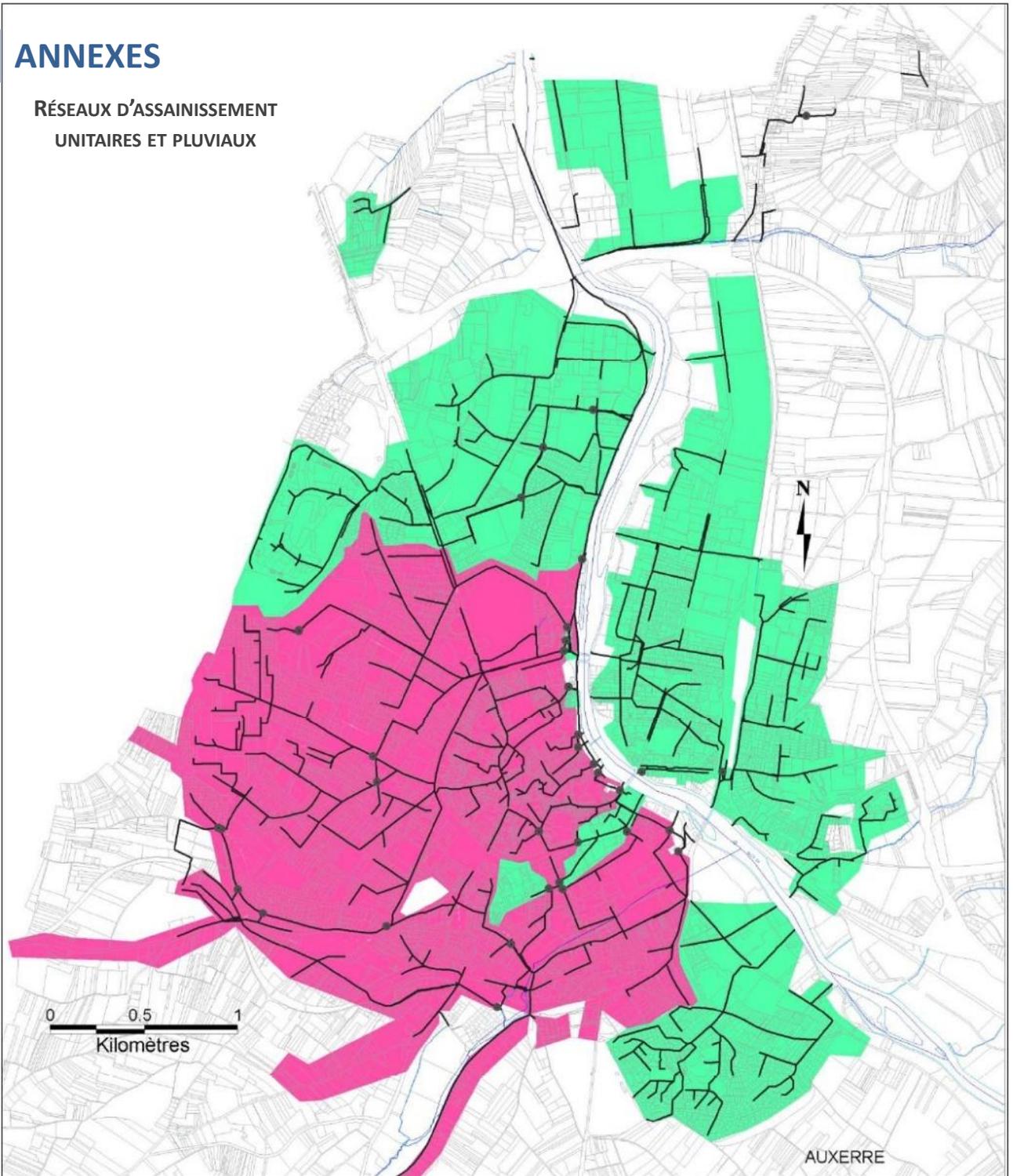
ANNEXES

CARTE STRATÉGIQUE DU BRUIT



ANNEXES

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES ET PLUVIAUX

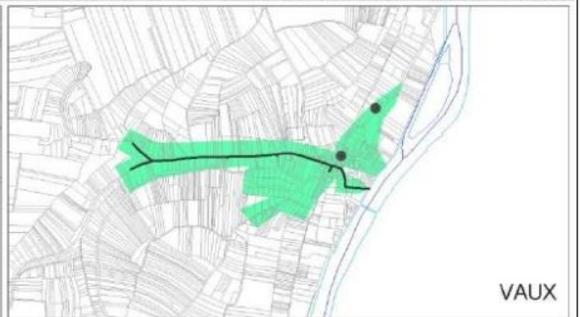
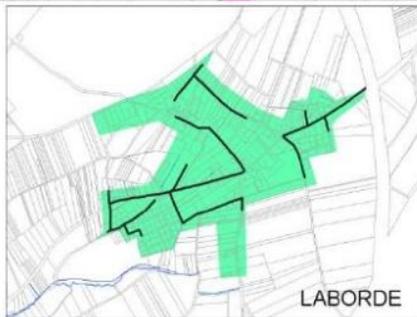


Légende

Type d'assainissement:

■ Séparatif (Eaux pluviales)

■ Unitaire



Source : SAFEGE

AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.2. Justifications et impacts sur l'environnement

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération en date du 21 juin 2018

Modification simplifiée approuvée le 22 octobre 2020

Modification simplifiée n° 2 approuvée le 29 juin 2023

Modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 juin 2025



Sommaire

Introduction.....	5
Explication des choix retenus pour établir le PLU	7
1. Explication des choix retenus pour établir le PADD.....	7
2. La prise en compte des documents supra-communaux	20
Justification des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques	26
1. L'objectif démographique au regard de la production de logements envisagée	26
2. Le dispositif réglementaire prévu pour atteindre les objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	30
Justification des OAP	32
A. Les OAP sectorielles.....	37
1. Les OAP en rénovation urbaine.....	37
2. Les OAP projet en renouvellement urbain.....	41
3. L'OAP projet en extension urbaine : Brichères, Charrons, Champlys	49
4. L'OAP développement économique : Les Mignottes.....	51
5. L'OAP Berges de l'Yonne	53
6. L'OAP Entrées de ville.....	55
B. Les OAP thématiques	56
1. L'OAP Trame verte et bleue	56
2. L'OAP Agriculture	58

3. L'OAP Vulnérabilité.....	60
4. L'OAP Circulations douces.....	61
Justification de la délimitation des zones et du règlement	63
1. Motifs de la délimitation des zones	63
2. Dispositions règlementaires.....	72
A. Les dispositions générales applicables en toute zone.....	73
B. Les destinations et sous destinations.....	84
C. Les règles spécifiques à chaque zone.....	88
Les autres dispositions	112
Impacts du PLU sur l'environnement.....	115
Les indicateurs de suivi	116

Introduction

Rappel de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD

➤ Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU

La révision du PLU s'initie par une volonté communale d'adapter son PLU aux nouveaux objectifs municipaux. Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal. À cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis.

Le projet de territoire, soit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'est tout d'abord construit autour des objectifs suivants décrits dans la délibération :

1- Mettre en œuvre des actions qualifiantes et structurantes :

- En termes de logement : avec les opérations de construction de logements locatifs dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain pour les quartiers des Brichères-Sainte Geneviève et Les Rosoirs ;
- Engager la requalification et la restructuration des secteurs définis comme secteurs de projet à fort enjeu tels que la porte de Paris, Montardoins-Batardeau, secteur de la gare Saint-Gervais, la Maladière en permettant la réalisation de projets publics et privés sur ces secteurs et sur le territoire communal en mettant en exergue dans les projets la mixité sociale et les critères environnementaux ;
- Poursuivre la reconquête du centre-ville avec notamment, la réhabilitation des logements vacants dans le cadre de la politique de la ville en lien avec la Communauté de l'Auxerrois ;
- En termes d'espaces publics : réaliser la requalification des quais côté rive droite qui constituent un fort enjeu pour le cadre de vie et l'attractivité de l'espace public en favorisant le développement des activités liées au tourisme fluvial.

2- Dynamiser le développement des activités économiques :

- Permettre la croissance économique tout en développant une qualité des espaces affectés à cet usage.

Une attention particulière sera portée à la zone des Clairions afin d'accompagner son développement, stabiliser la zone commerciale et favoriser la réhabilitation des installations et la mutation à l'activité économique :

- Par la création d'une nouvelle zone d'activités aux Mignottes destinée à faciliter l'installation des entreprises innovantes et technologiques en lien avec l'économie verte et en cohérence avec la stratégie de développement économique et de développement intercommunale ;
- Définir des secteurs thématiques d'implantation sur le territoire communal et pertinents en lien avec les attentes et les besoins des quartiers.

Le PLU devra s'attacher à permettre le maintien et le développement des activités économiques des centres des quartiers et particulièrement celui du centre-ville.

3- Prendre en compte la préservation de l'environnement et favoriser dans les projets les énergies renouvelables dans le cadre du Grenelle II :

- Préserver le patrimoine naturel, assurer une gestion économe des ressources comme la préservation de la qualité de l'eau et de l'air, la préservation des paysages et des espaces agricoles et assurer une vision économe et responsable de l'utilisation des espaces naturels en cohérence avec les orientations d'aménagement sur les secteurs à urbaniser ;
- Renforcer les possibilités de protection du patrimoine bâti et paysager s'appuyant sur les protections existantes des espaces boisés et paysagers ;
- Développer la trame verte et bleue dans le souci de préserver la biodiversité et de garantir sur le territoire une continuité écologique et un équilibre entre l'espace urbain et l'espace naturel ;
- Protéger les risques d'inondation ;
- Favoriser les modes de déplacements doux dans le cadre du plan de déplacement urbain avec l'institution sur le plan règlementaire d'emplacements réservés pour le tracé de la coulée verte et le vélo route en lien avec la collectivité compétente ;
- Encourager le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux recyclés et recyclables pour les projets d'aménagement et de construction en traduisant dans les documents cette volonté d'utiliser les énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique.

4- Améliorer le cadre de vie :

- Faciliter les projets qui contribuent, chacun à leur échelle, à répondre aux besoins en logements, à améliorer l'habitat dans les quartiers prioritaires et en centre-ville, à résorber l'habitat insalubre ;
- Encourager la rénovation thermique des logements en lien avec les actions du Programme Local de l'Habitat afin de réduire les coûts de consommations et les charges inhérentes pour les habitants, et contribuer à la protection de l'environnement ;
- Favoriser la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire en lien avec la stratégie de transport intercommunal.

5- Concilier les enjeux de l'urbanisation et la maîtrise du développement urbain :

La commune d'Auxerre a défini dans les objectifs de cette révision des secteurs de projet à fort enjeu sur lesquels sont privilégiées des opérations de construction et de restructuration. Sur ce tissu urbain le document d'urbanisme favorisera la réalisation de programmes.

Le document d'urbanisme délimite des zones destinées à l'extension de l'urbanisation périurbaine et sur les hameaux de Laborde, Jonches, les Chesnez et la commune associée de Vaux. Une réflexion sera engagée compte tenu des potentialités nouvelles qui existent à moyen terme sur certaines zones à proximité immédiate des secteurs urbains équipés.

La zone à urbaniser dénommé Charrons – Champlys constitue un pôle de développement à l'ouest de la ville. Sur ce secteur, la ville a engagé une action foncière importante qui se traduit par des réserves foncières jouxtant la zone urbaine. Ce pôle majeur de développement favorisera sur le moyen terme le rééquilibrage spatial de l'habitat et l'émergence d'éco quartiers innovants.

Les périmètres des zones à urbaniser délimités dans les hameaux et référencés AU devront être examinés et adaptés en fonction des perspectives de développement et des espaces consommés.

La zone à urbaniser des Mignottes a vocation à accueillir de l'activité économique et constitue ainsi un enjeu fort en termes de redéploiement et d'accueil d'entreprises innovantes et technologiques et en termes de création d'emplois.

Le PLU devra prendre en compte les enjeux pour le territoire communal et adapter les périmètres opportuns afin de concilier les objectifs de développement et l'urbanisation maîtrisée sur les espaces naturels.

La révision du PLU devra tenir compte des opérations et projets tels que le contournement Sud à l'initiative de l'Etat et des documents liés aux démarches engagées par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois notamment le PLU et le Plan de déplacements urbains. Enfin le développement du numérique doit être intégré dans le document compte tenu des opportunités pour le développement du territoire et des incidences sur les projets.

➤ **Justification des choix retenus pour établir le PADD au regard des principales conclusions du diagnostic.**

Les tableaux ci-après font apparaître la synthèse des principaux éléments du diagnostic par thème et la manière dont ils sont pris en compte dans le PADD. Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans l'élaboration des orientations du PADD. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. L'élaboration du PADD a été réalisée dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants au regard des principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>Le centre historique se caractérise par un tissu dense et pour la plupart ancien. A la fin des années 1970 et au début des années 1980, une série de grands travaux a été réalisée pour décongestionner et améliorer le centre-ville.</p> <p>La première couronne des faubourgs s'est développée à partir des boulevards qui ceignent le centre historique. Les formes urbaines y sont très diverses. La deuxième couronne de faubourg se caractérise par un tissu urbain proche de celui de la première couronne mais présente une densité plus faible et des hauteurs majoritairement moins élevée.</p> <p>Les secteurs d'habitat individuel se caractérisent par une implantation des constructions en retrait de la rue et en retrait ou sur les limites séparatives. La hauteur des bâtiments correspond à un rez-de-chaussée avec des combles ou un étage.</p> <p>Dans les hameaux et la commune associée de Vaux, on trouve deux formes urbaines, l'une correspond au tissu traditionnel et vernaculaire, l'autre aux extensions récentes destinées à l'habitat individuel qui reprend les formes habituelles de ce type de construction.</p> <p>Trois secteurs de la ville ont fait l'objet d'une extension, à savoir Les Clairions, Les Brichères et Rive Droite. Ces trois secteurs d'extension urbaines qui ont été urbanisés depuis 2004 représentent au total une superficie de 45 ha.</p>	<p>Axe 1 / Développer un véritable art d'habiter</p> <p>1/ Développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien être aux habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines. • Préserver le dialogue ville / campagne, notamment par la mise en valeur des entrées de ville. • Continuer la modernisation, l'évolution du centre-ville. • Maintenir le cadre de vie des faubourgs et des quartiers résidentiels et pavillonnaires. • Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain: le NPNRU.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La ville s'est engagée dans une démarche de rénovation urbaine au cours des dernières années, notamment à travers le programme ANRU. Ainsi, les quartiers Brichères ou Sainte-Geneviève par exemple ont bénéficié de plusieurs interventions sur les logements et les équipements.</p> <p>La ville d'Auxerre présente plusieurs sites mutables qui peuvent faire l'objet d'un renouvellement urbain et sur lesquels il existe un véritable potentiel de densification. Les principaux sites ont été identifiés et font d'ores et déjà l'objet de réflexions voire de projets d'ensemble. Il s'agit essentiellement de quatre secteurs : le site de la Porte de Paris, le site Montardoins, Batardeau, le secteur de la Gare et une partie des Berges de l'Yonne, notamment le secteur La Maladière.</p> <p>La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport de matières dangereuses.</p> <p>Selon les services du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer, Auxerre compte 24 ICPE dont 17 sont soumises à autorisation, 5 à enregistrement et 2 ont un régime inconnu. Il existe sur le territoire communal plusieurs activités susceptibles de générer des risques.</p> <p>La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie 10 sites sur le territoire communal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la qualité de vie à Vaux et dans les hameaux. • Veiller à limiter le risque technologique au sein des espaces urbanisés.
<p>Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois a été adopté le 29 juin 2011, pour la période 2011-2016. Auxerre assure 56 % de la production totale de logements, soit un objectif de production de 1 301 logements entre 2010 et 2015. 40 % des logements devant être construits à Auxerre sont des logements sociaux et 7 % des logements en accession aidée à la propriété.</p> <p>Le parc de logements d'Auxerre se compose d'une répartition des logements en fonction de leur taille relativement équilibrée et notamment d'une part importante de logements de taille intermédiaire. Le parc de logements de la commune se compose majoritairement d'appartements.</p> <p>La commune d'Auxerre accueille un nombre important de logements locatifs sociaux (LLS). Au total, 5 622 logements du parc social sont recensés en 2016, soit un taux de logements locatifs sociaux de</p>	<p>2/ Répondre aux besoins en logements dans le contexte intercommunal et offrir des logements innovants de qualité à toute la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre et prendre pleinement part à la politique d'habitat à l'échelle intercommunale (PLH). • Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>28,3%. Auxerre concentre 91,4% des logements sociaux au niveau de la Communauté d'Agglomération.</p> <p>La commune d'Auxerre dispose de plusieurs structures permettant un accueil de publics spécifiques. Les structures spécialisées pour personnes âgées sont assez nombreuses pour les populations d'Auxerre concernées, tout comme les structures pour personnes handicapées. L'offre en logements pour personnes défavorisées est diversifiée. Les étudiants et jeunes en insertion professionnelle bénéficient quant à eux d'une offre de logement en progression, mais qui peut être insuffisante, notamment pour les jeunes en insertion professionnelle.</p> <p>Le parc de logements auxerrois est relativement ancien. En effet, un logement sur quatre (25,1%) date d'avant 1946 et plus de huit sur dix (85,4%) datent d'avant 1991.</p> <p>La part des logements vacants augmente de manière générale depuis 1990, passant de 4,4% à 8,8% en 1999, jusqu'à atteindre 12% en 2013. Ces chiffres témoignent d'un marché immobilier relativement détendu dans certains secteurs, notamment le centre-ville où la concentration de logements vacants est particulièrement importante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrer l'offre de logements et favoriser la mixité sociale. • Développer des modes d'habitat et de logement innovants et alternatifs. • Promouvoir des modes de vie différents : habitat participatif, habitat intergénérationnel, habitat autogéré... • Améliorer le parc de logements existant pour un meilleur confort et dans un objectif de réduction de l'impact sur l'environnement. • Reconquérir le cœur de ville et les logements vacants.
<p>Auxerre bénéficie d'une offre en équipement dense et structurée. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la situation de la ville, préfecture de l'Yonne et ville principale de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Cette situation de polarité principale à l'échelle départementale fait ainsi bénéficier la ville de la présence d'équipements moteurs, comme par exemple le centre hospitalier, ou le centre des congrès Auxerrexpo.</p> <p>De surcroît, depuis l'adoption du PLU en 2004, plusieurs équipements ont été construits ou adaptés aux besoins actuels (maison de quartier des Piedalloues-La Noue en 2007, crèche Kiehlmann en 2010, agrandissement de l'IUT, modernisation des bibliothèques, rénovation du camping municipal). L'offre en équipements apparaît ainsi assez diversifiée, couvrant l'ensemble des besoins des habitants.</p> <p>La ville est bien dotée en équipements d'accueil de la petite enfance, à la fois en structures publiques et privées.</p>	<p>3/ Offrir un niveau d'équipement qui réponde au mieux aux besoins du quotidien de tous et réaffirmer le statut, le rayonnement d'Auxerre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer pleinement le statut de ville-centre, ville préfecture avec des équipements qui rayonnent à l'échelle départementale voire interrégionale. • Accueillir les habitants au sein d'équipements de qualité, accessibles à tous, durables et modernes. • Disposer d'un niveau d'accueil en petite enfance de qualité. • Faciliter les démarches et simplifier l'accès aux services.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La ville d'Auxerre dispose d'une offre en équipements scolaires permettant de répondre aux besoins des habitants.</p> <p>La ville d'Auxerre joue son rôle de pôle à l'échelle départementale pour ce qui concerne les équipements culturels, mais profite également de sa place touristique. Ainsi, la ville est caractérisée par la présence de cinq musées et lieux d'exposition. Les équipements culturels sont également assez diversifiés.</p> <p>En lien notamment avec la présence de l'A.J. Auxerre, club de football majeur à l'échelle nationale, la structure des équipements sportifs est particulièrement développée à Auxerre pour une ville de cette taille, avec notamment le pôle diversifié rue de Preuilley et route de Vaux. Le stade nautique de la ville est également particulièrement important. Enfin, de nombreux équipements de quartier et structures sportives en accès libre sont implantés sur l'ensemble du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la gestion des équipements scolaires et accueillir les élèves dans les meilleures dispositions possibles. • Réaffirmer l'accès au sport et à la culture pour tous. • Développer la promotion des équipements culturels et artistiques.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences d'intérêt communautaire obligatoires, optionnelles et facultatives. Parmi les compétences dites « obligatoires » figurent le développement économique.</p> <p>En 2015, la Communauté d'agglomération a adopté son « projet de territoire 2015-2020 ». Celui-ci constitue le contrat d'application du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020. Il s'agit d'un document stratégique s'intéressant à toutes les dimensions du développement du territoire de l'agglomération dont le développement économique.</p> <p>Le projet de territoire 2015-2020 se décline en 3 axes : Axe 1 : Attractivité et compétitivité du territoire, Axe 2 : Cohésion sociale et solidarité, Axe 3 : Qualité urbaine et environnementale.</p> <p>La commune a un poids économique important : en tant que pôle départemental, elle concentre les emplois et activités économiques qui attirent les actifs d'autres communes. Selon l'INSEE, il est recensé, en 2013, 25 328 emplois, soit une baisse de 4,7% par rapport à 2008. Les emplois sont principalement dans le secteur tertiaire.</p> <p>La structure des établissements est marquée par une surreprésentation des entreprises de petite taille. Cependant, l'emploi est assez concentré dans les grandes entreprises.</p> <p>Les zones d'activités sont de compétence intercommunale à partir du 1er janvier 2017. Elles représentent 360 ha sur la commune d'Auxerre (38,7% des 930 ha à l'échelle de la communauté d'agglomération). Celles-ci sont concentrées en bords de l'Yonne, notamment dans la partie en aval de la ville. Seuls 4,4 hectares de foncier dans les zones d'activités économiques sont disponibles à Auxerre.</p>	<p>1/ Engager une étape nouvelle du développement économique en s'inscrivant pleinement dans la stratégie à l'échelle de l'agglomération et du centre-Yonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur la stratégie de développement économique et touristique de l'Auxerrois. • Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures. • Soutenir des filières économiques et développer le tourisme vert et fluvial. • Promouvoir une économie verte. • Développer une économie sociale et solidaire. • Encourager l'insertion professionnelle par l'économie.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>L'activité commerciale de la ville d'Auxerre est répartie en trois types d'activités, qui forment également une répartition territoriale au sein de la ville. Ainsi, la ville possède un tissu assez dense de commerces de centre-ville, une zone commerciale d'importance sur la zone nouvelle des Clairions, construite autour d'un centre commercial, et des polarités de quartier. Ces trois types d'activités ont des profils de clientèle et des zones de chalandise différents et peuvent se situer dans une forme de complémentarité les uns par rapport aux autres.</p> <p>L'activité commerciale en centre-ville est principalement constituée par des commerces de petite taille et spécialisés. Le commerce de centre-ville est actuellement à une période charnière, du fait notamment de la concurrence apportée par la zone commerciale des Clairions. Le commerce de centre-ville attire une clientèle ayant principalement deux profils : une clientèle de proximité, habitant le centre-ville ou recherchant des produits spécialisés présents uniquement dans des commerces spécialisés du centre-ville et une clientèle touristique pouvant venir de l'étranger et fréquentant notamment les restaurants et divers commerces de bouche du centre-ville.</p> <p>Les différents quartiers auxerrois sont animés par une offre commerciale à l'échelle des quartiers. Celle-ci est représentée par des commerces de différentes tailles, allant de petites activités de services à la personne, à des moyennes surfaces commerciales de proximité. Les pôles commerciaux de proximité sont répartis dans les différents secteurs de la commune, mais peuvent parfois rencontrer des difficultés, notamment pour les petits commerces de proximité et activités de services à la personne, qui ont une zone de chalandise à l'échelle du quartier uniquement.</p>	<p>2/ Conforter l'offre commerciale de la ville, la plus importante du département et maintenir une structure commerciale qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la structure commerciale qui est organisée autour de trois types d'offres : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le centre-ville, ○ Les centres commerciaux, ○ Les polarités de quartier. • Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur de ville. • Miser sur les atouts du tourisme fluvial, culturel, gastronomique. • Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La trame verte est développée sur le territoire. Elle se compose de plusieurs éléments : les espaces boisés qui couvrent une superficie totale de 523 hectares, les espaces verts et cœurs d'îlots (les espaces extérieurs des opérations d'habitat collectif, les jardins privatifs arborés et les espaces verts publics), les alignements d'arbres le long de certaines rues et avenues ou encore les espaces enherbés (espaces pâturés ou encore accompagnements des infrastructures de transport).</p> <p>Le bassin versant de l'Yonne, s'appuie à l'Est sur les massifs granitiques du Morvan aux pentes fortes. En partie basse, à l'aval d'Auxerre, l'Yonne draine les plaines perméables de la Champagne. La longueur du cours de l'Yonne de sa source, le Mont Preneley dans le Morvan, à sa confluence avec la Seine, est de 215 km. Les crues historiques de l'Yonne à Auxerre sont connues précisément. Pour l'Yonne, la crue de janvier 1910 est la crue de référence du Plan de Prévention des Risques Inondation pour la détermination du risque inondation. L'Yonne, offre à la ville son image de vaste rivière navigable, espace de lumière.</p> <p>En plus de l'Yonne, véritable « colonne vertébrale hydrographique », il existe également plusieurs fossés et rus (ru de Vallan; ru de Quenne; ru de la Fontaine de Sainte Nitasse, ru des Caillotes...).</p> <p>La commune d'Auxerre est confrontée au risque d'inondation. Deux plans de prévention des risques d'inondation ont été approuvés par arrêté préfectoral le 25 mars 2002 : le PPR de la rivière Yonne et le PPR du ru de Vallan.</p> <p>La ville s'est engagé dans la démarche CIT'ERGIE afin de développer une politique énergie-climat cohérente sur le territoire de la commune, évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat, se fixer des objectifs de progrès, mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses, mesurer les progrès accomplis et valoriser les actions déjà entreprises.</p> <p>Sur le territoire d'Auxerre, le potentiel géothermique relevé est globalement moyen.</p> <p>La durée d'ensoleillement moyen dans l'Yonne est de 1 750 à 2 000h par an. Le potentiel énergétique solaire moyen en kwh thermique par an et par m² est de 1220 à 1 350 kwh d'énergie récupérable par an.</p>	<p>1/ Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue. • Veiller à limiter le risque inondation à partir de l'Yonne et des autres cours d'eau. • Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre. • Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental. • Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain. • Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>Tout le territoire fait partie d'une zone d'exclusion, dans laquelle l'implantation d'éoliennes n'est pas envisageable (raisons paysagères et patrimoniales).</p> <p>L'activité agricole est très présente à Auxerre. 60% du territoire communal est constitué d'espaces agricoles. Par ailleurs, 16 exploitations ont leur siège sur la commune en 2010.</p> <p>L'agriculture auxerroise suit des formes très diverses. Si la plupart des espaces agricoles sont à destination de cultures céréalières, de nombreuses prairies caractérisent également le tissu agricole d'Auxerre, notamment dans le secteur Charron-Champly, où la structure bocagère de prairies participe au contraste avec les espaces céréaliers des plateaux, caractérisés par des structures paysagères ouvertes (openfield).</p> <p>Des exploitations maraîchères sont présentes à proximité directe de la ville (dans les secteurs de Laborde et des Brichères) et sont inscrites dans des dynamiques de circuits courts. Cette dynamique est également à mettre en lien avec le développement de jardins partagés qui s'inscrivent dans une forme de raccourcissement des circuits de production-consommation des denrées agricoles.</p> <p>La viticulture est une activité très présente sur les hauteurs de l'ancienne commune de Vaux ou de manière ponctuelle au sein de l'espace urbanisé avec le Clos de la Chaînette et bénéficie de l'AOC Côtes d'Auxerre.</p>	<p>2/ Affirmer la protection de l'activité agricole et des espaces agricoles, promouvoir les activités agricoles nouvelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la vocation agricole du territoire que ce soit à travers le maintien du grand territoire agricole ou le développement d'une agriculture urbaine. • Protéger les espaces agricoles et être particulièrement attentif aux espaces fragiles. • Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.). • Limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement. • Accompagner les pratiques agricoles émergentes en ville.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>La ville d'Auxerre dispose d'un riche patrimoine. Celui-ci fait l'objet de diverses protections.</p> <p>La vieille ville a été placée, dans sa totalité (à l'exception du quartier du Pont, partiellement détruit durant la deuxième guerre mondiale), en secteur sauvegardé en 1968. Avant cette date, un grand nombre d'édifices situés dans le périmètre du secteur sauvegardé avaient été classés monuments historiques.</p> <p>Auxerre compte aussi, à l'extérieur du secteur sauvegardé, un certain nombre d'édifices protégés au titre de la loi sur les monuments historiques : l'hôtel de Sparre (avenue Gambetta), la maison de l'Arquebuse (Place de l'Arquebuse), le théâtre municipal, classé depuis 2012. Ainsi que des sites protégés : suite des promenades (le long du boulevard circulaire), quais de l'Yonne rive gauche et rive droite entre les deux ponts, jardin de l'Arbre Sec.</p> <p>D'autres bâtiments remarquables sont à noter sur le territoire : l'hôpital psychiatrique, la prison, la caserne d'infanterie, l'école normale de garçons, etc.</p> <p>Par ailleurs, les faubourgs présentent aussi des constructions et bâtiments remarquables qui témoignent de l'histoire d'Auxerre.</p>	<p>3/ Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. Transmettre le patrimoine aux générations futures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la préservation du patrimoine auxerrois. • Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. • Valoriser l'image de ville d'art et d'histoire. • Concilier la valorisation du patrimoine et le dynamisme du centre-ville.

Les éléments du diagnostic	Les orientations du PADD
<p>Auxerre est facilement accessible par l'autoroute A6 qui contourne le territoire communal et dessert la ville grâce à deux sorties. Auxerre a également une position de carrefour à l'échelle régionale et départementale. Le réseau interne s'organise autour de voies circulaires d'une part, puis de voies qui partent en étoile du centre ancien d'Auxerre vers les faubourgs puis les quartiers plus récents.</p> <p>La ville d'Auxerre dispose d'une gare, la gare Auxerre Saint-Gervais. Elle est desservie par 3 lignes du réseau TER Bourgogne. Le transport inter urbain à l'échelle du département est géré par TransYonne. 22 lignes de car au total composent ce réseau, dont 15 lignes quotidiennes. Auxerre est concernée par 10 de ces lignes. En ce qui concerne le réseau de bus, Auxerre est desservie par Vivacité, le réseau de transports urbains géré par la Communauté de l'Auxerrois. Celui-ci dessert l'ensemble des communes avec 6 lignes régulières, 1 service de navettes centre-ville, 5 lignes scolaires. Les bus urbains de Vivacité circulent du lundi au samedi. Un service de bus unique, qui dessert tous les quartiers d'Auxerre, est proposé également les dimanches et jours fériés. À cela s'ajoute le service Vivamouv, service de transport à la demande qui dessert les hameaux de Jonches, Laborde, la Tour Coulon et Vaux et permet d'aller à Auxerre (Arquebuse ou Gare SNCF).</p> <p>La ville a réalisé plusieurs aménagements privilégiant les circulations douces ces dernières années. Les circulations et cheminements piétons ont été facilités en centre-ville. Les quais par exemple, ont été entièrement réaménagés. Depuis 2001, la ville poursuit l'aménagement d'un réseau urbain cyclable. Aujourd'hui ce sont environ 15 km de linéaires de pistes cyclables urbaines qui ont été aménagés.</p> <p>Auxerre dispose d'un élément majeur et structurant dans son maillage de circulations douces : la coulée verte. Ce corridor vert, qui s'étend depuis 1995 tout autour de la ville, est un chemin d'agrément qui fait presque le tour de la ville. Aujourd'hui ce sont environ 9,5 km qui sont disponibles aux promeneurs mais la boucle devrait représenter à terme 12,2 km de balade et, une fois terminée, à l'horizon 2025, atteindre 15 km.</p>	<p>Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et moderniser les transports en commun. • Développer l'intermodalité. • Favoriser les déplacements doux. • Promouvoir la place du vélo. • Encourager et sécuriser les déplacements piétons. • Développer des déplacements piétons dans le secteur touristique. • Agir pour un meilleur confort et une meilleure sécurité lors des déplacements automobiles. • Mettre en valeur les entrées de ville routières, fluviales et ferroviaire.

2. La prise en compte des documents supra-communaux

Au-delà du diagnostic, le PADD a également été élaboré en veillant à respecter la prise en compte et la compatibilité avec les différents documents supra communaux en vigueur sur le territoire communal. Néanmoins, il apparaît que plusieurs documents avec lesquels le PLU doit être compatible ne sont pas encore approuvés ou ont une période d'application arrivée à son terme. En effet, un Schéma de Cohérence Territoriale est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois mais n'est pas encore approuvé, tandis qu'un Programme Local de l'Habitat a été adopté le 29 juin 2011 pour la période 2011-2016, mais est de fait devenu caduque.

Le projet de PLU doit de ce fait être conforme avec les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

➤ Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

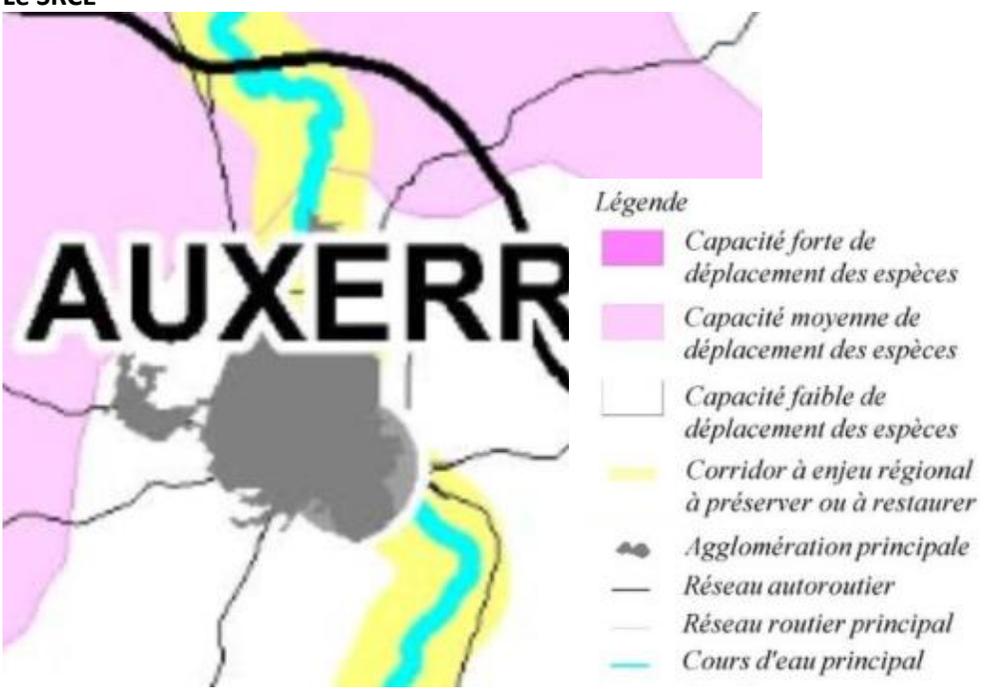
- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques)
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Co-élaboré par l'Etat et la Région, ce document a été approuvé par délibération du Conseil régional du 16 mars 2015. Il est composé notamment de différentes cartes : une identifiant la trame verte et bleue et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue.

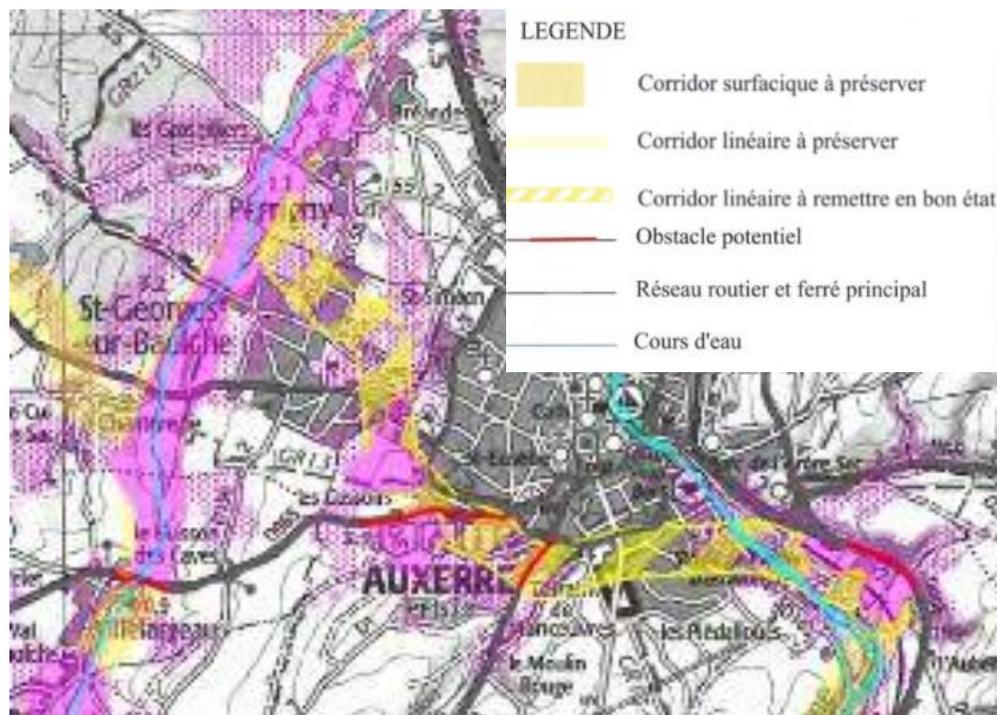
Le SRCE est composé d'une carte de synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue de Bourgogne et de différentes cartes développant les différentes sous-trames du SRCE (« Forêts », « Prairies et bocage », « Pelouses sèches », « Plans d'eau et zones humides », « Cours d'eau et milieux humides associés »).

Sur le territoire communal, le SRCE identifie l'Yonne comme un cours d'eau principal, qui joue le rôle de corridor écologique, comme on peut le voir sur la carte de synthèse ci-dessous. Le sud de la zone urbanisée est identifié comme étant un corridor linéaire de prairies à remettre en bon état, afin de jouer un rôle de jonction entre le ru de Baulches et l'Yonne. Les espèces ont en effet, selon la carte de synthèse, une faible capacité de déplacement au sein du territoire d'Auxerre.

Il est à noter que si plusieurs points d'attention sur des infrastructures (notamment l'A6 et la RN6, la Ligne à Grande Vitesse reliant Paris à Lyon, ou la RD89) sont identifiés par le SRCE à proximité d'Auxerre, il n'est pas fait mention particulière du territoire communal au sein du SRCE.

Orientation du document	Prise en compte PLU
<p>Le SRCE</p>  <p><i>Légende</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité forte de déplacement des espèces Capacité moyenne de déplacement des espèces Capacité faible de déplacement des espèces Corridor à enjeu régional à préserver ou à restaurer Agglomération principale Réseau autoroutier Réseau routier principal Cours d'eau principal <p><i>Extrait de la carte de synthèse régionale schématisant les éléments de la trame verte et bleue de Bourgogne</i></p>	<p>Le SRCE fait l'objet d'une prise en compte dans l'intégralité des documents du PLU : notamment au sein du PADD avec l'axe 3 (« Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire »), dans les OAP, avec notamment l'OAP Trame verte et Bleue, et dans le dispositif réglementaire, notamment le plan de zonage. Il est notamment pris en compte dans le PLU d'Auxerre par la préservation des différents espaces naturels et agricoles et par les différentes OAP. En effet, différentes dispositions sont prises dans le zonage dans le but de préserver les éléments de la trame verte et bleue, permettant la préservation des continuités écologiques. Ainsi, les espaces de forêt, notamment autour du hameau de Laborde, sont classés en zone N et en Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, tandis que différents espaces et éléments participant de la trame verte et bleue, tels les haies et alignements d'arbres sont classés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Une continuité écologique est également identifiée au même titre au niveau de la coulée verte, permettant de garantir une continuité écologique à proximité directe des espaces urbanisés. De même, il est à noter que les espaces de prairies identifiés sur le secteur Charrons-Champlys dans le SRCE sont également considérés pour certains d'entre eux comme des espaces verts protégés au titre de l'article L.151-19. Les autres parties identifiées au SRCE dans ce secteur sont quant à elles incluses dans le périmètre de l'OAP Charrons-Champlys-Brichères, pour laquelle il est considéré la nécessité de préserver des espaces de prairies et bosquets, permettant de préserver des continuités écologiques dans ce secteur.</p>

Orientation du document



Extrait de la carte de la sous-trame « Prairies et bocages » du SRCE

Prise en compte PLU

Ceci permet de traduire par les outils réglementaires les orientations de l'axe 3 du PADD ayant pour objet de « Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire », qui entend notamment « développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental ». Il est de surcroît à noter que l'OAP Trame Verte et Bleue vise, sur l'ensemble du territoire communal, à préserver des éléments de la trame verte et bleue, en permettant de mettre en valeur les continuités écologiques au sein de la commune. Enfin, la continuité écologique de l'Yonne et ses abords mise en valeur au sein du SRCE est également confortée au sein du PLU d'Auxerre par l'OAP Trame Verte et Bleue qui vise à « garantir la préservation des zones humides avérées » ou « protéger et valoriser les ripisylves ».

La méthode « ERC » : éviter / réduire / compenser

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

L'article L.371-3 du Code de l'environnement précise que les documents de planification des collectivités territoriales prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.

La mise en œuvre de la séquence doit permettre de conserver globalement la qualité environnementale des milieux, et, si possible d'obtenir un gain net, en particulier pour les milieux dégradés, compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état des milieux. Il s'agit principalement de concevoir des projets de moindre impact environnemental (type de projet, localisation, choix techniques), mais également de donner priorité à l'évitement, puis à la réduction

Des zones humides sont présentes sur le territoire. Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la Bourgogne-Franche Comté a été menée par la DREAL selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Sont qualifiées de zones humides :

- La vallée de l'Yonne, sur une superficie de 117,4 ha
- La vallée du ru de Vallan, sur une superficie de 89,7ha
- Ru de la Sinotte, sur une superficie de 21,8 ha

Hors, certaines zones sont « en conflit »

L'évaluation environnementale est menée en prenant en compte la méthode « ERC » appliquée notamment aux secteurs A1, UE, UM et UAE en contact avec les zones humides.

➤ Le PCET

Le Plan Climat-Energie Territorial à l'échelle de la Communauté d'agglomération, projet territorial de développement durable, a été adopté le 20 septembre 2012 pour la période 2011-2016. Il a fait l'objet d'un bilan et d'une révision triennale au premier semestre 2015. Il est établi avec des objectifs fixés à l'horizon 2020, échéance correspondant également à celle vis-à-vis de laquelle sont fixés les objectifs fixés par la loi Grenelle 2 :

- la diminution de 20% de la consommation d'énergie globale,
- la diminution de 20% des émissions de GES,
- l'augmentation de 23 % de la part d'énergies renouvelables,
- la réduction de 38% des consommations d'énergie des bâtiments.

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont les finalités sont :

- la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- la réduction de la vulnérabilité des acteurs du territoire face à la raréfaction des énergies fossiles et à la hausse du prix de l'énergie (aspects économiques),
- l'adaptation des acteurs face à l'évolution inévitable du climat.

Ce PCET a également pour vocation d'assurer la déclinaison territoriale du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Bourgogne. Il est décliné en fiches actions.

La prise en compte du PCET dans le PLU est effective à plusieurs niveaux :

Dans le PADD, il est inscrit l'objectif de « Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables », celui de « Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain » et la volonté de « Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires », qui présente notamment pour objectifs le développer des mobilités alternatives à la voiture, ceci permettant une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la ville. Enfin, il est à signaler que l'OAP Vulnérabilité entend « viser à une réduction de l'îlot de chaleur urbain du centre-ville par la végétalisation des rues et des places ». Par ailleurs, le dispositif réglementaire écrit met en œuvre des prescriptions en matière de performances énergétiques et environnementales.

➤ Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** et son programme de mesures sont entrés en vigueur le 1er janvier 2010. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Il a défini 8 objectifs :

1. diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. limiter et prévenir le risque d'inondation.

Les choix du PADD, et particulièrement au sein de l'axe 3 visant à « Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire » prennent en compte les objectifs ayant une application directe sur le territoire communal. Ainsi, il est inscrit dans cet axe que le PADD vise à « Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue. », ou encore à « Veiller à limiter le risque inondation à partir de l'Yonne et des autres cours d'eau ». L'OAP thématique sur la Trame verte et bleue vise à « maintenir et qualifier l'Yonne, corridor bleu structurant », « Protéger les berges et abords de l'Yonne », « Maintenir les corridors bleus secondaires », ou encore à « protéger les sources et fontaines ». De même, l'OAP thématique Vulnérabilité vise à « aménager les berges de l'Yonne afin de prévenir autant que possible tout risque d'inondation et d'effondrement des berges » et « Prévenir les risques de débordement des rus, aménager les berges pour préserver l'écoulement des cours d'eau secondaires ». Un schéma d'explicitation approfondit par ailleurs les orientations sur la préservation des berges et l'écoulement des rus.

De ce fait, le PLU est compatible avec le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et vise à une prise en compte de la ressource en eau, notamment les cours d'eau présents sur le territoire.

■ Justification des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

1. La production de logements envisagée au regard de l'objectif démographique

L'objectif démographique affiché dans le PADD est double. La priorité absolue, dans un contexte où la ville perd des habitants depuis les années 1990, est « d'inverser la courbe démographique ». Au-delà de cet objectif, la ville affiche également l'ambition au sein de son PADD d'inscrire des perspectives dynamiques et de « tendre vers les 40 000 habitants à échéance PLU ». Enfin, le PADD exprime la volonté de la ville de « permettre une production de logements » suffisante afin d'atteindre cet objectif démographique. L'élaboration du dispositif règlementaire a été fait dans ce sens-là.

Au final, l'objectif avancé et poursuivi par le PLU est de reconquérir des habitants de manière à retrouver, après une période de baisse de la population, la situation démographique de la ville telle qu'elle était durant les années 1990. En effet, la ville approchait les 40 000 habitants il y a une trentaine d'années. Elle est donc calibrée, que ce soit en termes d'équipements, de réseaux, etc. pour tendre vers cette population. La ville dispose d'infrastructures, d'équipements, de commerces, d'un tissu économique, etc. qui rayonnent bien au-delà des limites communales. Pour autant, la ville a perdu des habitants, au profit notamment des communes alentours et périurbaines avec les impacts connus en termes de transports, d'étalement urbain, etc. Il s'agit aujourd'hui de permettre à ces habitants d'offrir les conditions nécessaires, en termes de logements, pour qu'ils puissent rester ou revenir sur le territoire.

Le contexte et les indicateurs sur les dernières années montrent les difficultés pour la ville à maintenir son niveau démographique et attirer de nouveaux habitants, comme en témoigne la baisse de la population entre 2008 et 2013 (près de 2 000 habitants en moins). Aujourd'hui, la ville d'Auxerre accueille près de 35 000 habitants. Le taux d'occupation des logements baisse régulièrement depuis plusieurs décennies. Il est relativement bas aujourd'hui (1,9 personne par logement en moyenne) mais reste conforme aux villes centres telles qu'Auxerre. En revanche, le nombre de logements vacants a fortement augmenté ces dernières années. En 2013, on dénombre 2 389 logements vacants sur le territoire, soit un taux de logements de 12%. Ainsi, malgré un rythme moyen de construction de 150 logements par an depuis les années 1990, l'augmentation du nombre de

logements vacants et la légère baisse du nombre moyen de personnes par logement a engendré un point mort important sur la période 2008-2013 (point mort estimé à environ 350 logements par an).

Au regard de ce constat, et afin d'atteindre l'objectif démographique affiché dans le PADD, il est indispensable de développer mais aussi d'améliorer le parc de logements. L'objectif est de développer une offre attractive, répondant aux besoins des ménages, et favorisant le parcours résidentiel, pour faire revenir des habitants dans une ville centre telle qu'Auxerre, à proximité des équipements, commerces, activités, transports, etc. Plusieurs pistes sont engagées et mises en œuvre pour atteindre cet objectif avec :

- La reconquête des logements vacants, notamment dans le cœur de ville, et la réhabilitation énergétique des logements (opération programmée d'amélioration de l'habitat en centre-ville).
- La réhabilitation des logements de l'Office Auxerrois et plus généralement, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, l'amélioration des logements et la création de nouveaux logements dans un objectif de mixité sociale.
- La reconquête des friches urbaines (secteurs à projet porte de Paris et Montardoins).
- L'aide à l'accession à la propriété sur le secteur des charrons Champlys Brichères.
- La production d'une nouvelle offre en logement avec une ambition concernant la qualité de ces logements (logements innovants, adaptés, performants) mais aussi avec l'ambition de répondre aux besoins, de permettre un parcours résidentiel et d'accueillir des familles, des ménages avec enfants.
- L'offre d'un foncier à bâtir pour de l'habitat individuel qui est actuellement en pénurie à Auxerre.

Ce développement du parc de logements passe donc par plusieurs actions et se fera sous plusieurs formes. Par ailleurs, la ville a engagé plusieurs actions, parallèlement au PLU, et affiche clairement son objectif de reconquête des logements vacants. Ainsi, une Opération Programmée d'Aménagement et de Rénovation Urbaine (OPARU) a été mise en œuvre depuis 2016, une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sera prochainement opérationnelle, tandis que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) mis en œuvre notamment sur le quartier des Rosoirs et le programme ANRU réalisé sur les quartiers des Brichères et Sainte-Geneviève permettent d'accompagner de manière opérationnelle les objectifs poursuivis par la ville de résorption de la vacance en logement.

En termes de production pure, tout cela doit bien permettre d'inverser la courbe démographique et de tendre vers les 40 000 habitants à échéance PLU (2030). Plusieurs hypothèses ont été faites pour savoir les besoins réels de création de logements.

Ces hypothèses sont basées sur la projection de plusieurs phénomènes, à savoir :

- La capacité à faire baisser la part de logements vacants,
- La volonté de développer la mixité sociale et d'accueillir tous types de ménages (jeunes, personnes seules, personnes âgées, familles, ménages avec enfants).

Ces éléments permettent de dire que le point mort constaté sur la période 2008-2013 devrait disparaître dans les années à venir. En effet, la reconquête d'environ un tiers des logements vacants de la ville permettrait de gagner environ 1 500 habitants (cf. tableau ci-contre) et il faudrait accueillir 3 500 habitants de plus pour tendre vers 40 000 habitants. Ainsi, les besoins en création de nouveaux logements, pour atteindre cet objectif, ont été évalués, selon le nombre de personnes moyen par logement estimé, entre 1 600 logements et 1 800 logements.

Potentiel démographique lié à la reconquête de logements vacants :

Reconquête d'un tiers des logements vacants dans les 10 / 12 ans à venir (2 389 / 3) :	Sur la base d'un nombre de personnes par logement à 1,9 (800 x 1,9) :
Environ 800 logements	Environ 1 500 habitants

Logements à créer pour accueillir 3 500 habitants de plus :

Sur la base d'une légère hausse du nombre de personnes par logement (2) : 3 500 / 2	Sur la base d'une légère hausse du nombre de personnes par logement (2,2) : 3 500 / 2,2
1 750 logements à créer	1 590 logements à créer

2. Le dispositif réglementaire prévu pour atteindre les objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Le dispositif réglementaire a été élaboré avec l'objectif de permettre cette production de logements dans les années à venir, en misant prioritairement sur la reconquête des friches et espaces urbains puis avec le développement d'une offre de logements diversifiée sur des secteurs d'extension urbaine.

Il s'agit aussi de mettre en œuvre la politique de la ville en matière de rénovation urbaine, d'amélioration de l'habitat, ou encore de diversification du parc de logements et de réponse à la diversité des besoins. Ainsi :

Concernant le logement vacant, ce phénomène touche particulièrement le centre historique de la ville qui est concerné par le secteur sauvegardé et donc situé hors PLU. Pour autant, la ville a engagé plusieurs actions (OPAH, etc.), parallèlement au PLU, et affiche clairement son objectif de reconquête des logements vacants. A terme, la reconquête d'environ un tiers des logements vacants peut raisonnablement être envisagée, soit environ 800 logements ;

Concernant la production de logements, le PLU vise à permettre la réalisation de nouveaux logements en privilégiant l'optimisation du tissu urbain existant, soit par l'identification de sites de projets urbains, soit en encourageant la réalisation de logements dans le diffus.

- Concernant les sites de projets, plusieurs OAP traduisent la réflexion qui a été menée sur des sites de projets urbains (notamment Porte de Paris et Batardeau, Montardoins) qui comportent une dominante logement importante. Le dispositif réglementaire avec la création de zones spécifiques (UP3 et UP4) a été élaboré de manière à permettre la réalisation de projets. L'OAP Porte de Paris comprend la réalisation de plusieurs logements collectifs. L'OAP Batardeau, Montardoins intègre dans sa programmation des logements sous forme de collectifs, individuels ou encore semi collectifs. Au total ces deux sites devraient accueillir environ 500 logements d'ici 2030.
- Concernant la production de logements dans le diffus, le PLU permet la réalisation de nouveaux logements, qui peut être estimé à environ 400 à 500 logements à échéance PLU. Ces logements pourront notamment être réalisés au sein de trois zones :
 - o La zone UP5 qui correspond au secteur gare. Ce secteur présente un fort potentiel de mutation et de densification. Une OAP identifie les grands principes et orientations qui découlent du PADD sur ce quartier avec par exemple la volonté de muter vers un quartier mixte logements / activités. Le dispositif réglementaire, avec un zonage et un règlement spécifique (zone UP5) permet donc des évolutions importantes.
 - o La zone UP6 qui identifie une partie des espaces qui font l'objet de l'OAP Berges de l'Yonne, et notamment le zoom sur la partie où un potentiel en terme de mutation urbaine a été identifié, à savoir le secteur de La Maladière. Le règlement y permet la poursuite d'une mutation de ces espaces souvent en friche vers du logement.
 - o La zone UM qui recouvre les première et deuxième couronnes de faubourg. Il s'agit d'une grande zone sur une partie importante du territoire urbanisé de la ville. Cette zone est entièrement urbanisée et le potentiel d'évolution, de mutation, et de densification reste limité mais n'est pas nul. Le règlement permet la réalisation de logements en diffus sur cette zone.

Pour autant, les sites de projets identifiés et les possibilités de densification au sein des espaces urbanisés ne permettent, au total, que la création de 900 à 1 000 logements. Pour atteindre l'ambition inscrite dans le PADD de tendre vers 40 000 habitants, il est nécessaire de prévoir une zone d'extension urbaine renforçant une offre en logement, aujourd'hui limitée, pour accueillir des ménages avec enfants, des familles, etc. En effet, la ville est engagée sur des opérations de lotissements pour de la maison individuelle sur les sites de Vauviers et de Brichères qui constituent la finalisation et le reste à réaliser d'une extension urbaine et d'une consommation d'espaces déjà prévue dans le PLU d'origine et qui constituent aujourd'hui des friches urbaines à reconquérir pour répondre à la demande en maison individuel. Ces opérations ont permis d'accueillir de nouveaux habitants et répondent à une réelle demande et des besoins ce qui se traduit par une légère reprise de la croissance démographique. L'effort qui est fait pour développer cette offre en maison individuelle doit donc être poursuivi dans les années à venir pour atteindre les objectifs démographiques définis.

Il est donc nécessaire de prévoir une zone d'extension urbaine qui s'inscrira dans cet objectif de diversifier le parc de logements et de renforcer une offre en logements, aujourd'hui limitée sur le territoire, pour accueillir des ménages avec enfants, des familles, etc. C'est dans cette logique que l'aménagement et l'urbanisation du secteur Brichères, Charrons, Champlys est envisagé, dans un second temps. Cela se traduit, dans le PLU, par l'inscription d'une zone AU fermée à l'urbanisation. Celle-ci, au regard du site et des objectifs de production de logements, est complétée par une OAP. L'OAP a pour objectif de préciser les grands principes de toute future urbanisation du site. Elle esquisse d'ores et déjà le schéma d'aménagement d'ensemble envisagé. Celui-ci s'appuie sur les spécificités du site (principes d'aménagement respectueux des espaces naturels et agricoles présents sur le site : 50% de la zone sera conservé en espace agricole, boisements ou espaces verts, etc.). D'autre part, l'OAP indique un principe de phasage à respecter. L'objectif inscrit dans l'OAP est de favoriser une diversité d'habitat (habitat individuel, petits collectifs, etc.). L'urbanisation préservera l'équilibre entre les espaces verts répertoriés dans l'OAP et dans l'évaluation environnementale comme espaces à préserver (anciens vergers / bois taillis). Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville d'Auxerre a depuis les années 2000 engagé une action foncière conséquente sur ces secteurs (acquisition de plus de 15 ha). Au final, cette zone qui s'étend sur 80 ha avec un objectif inscrit, dans l'OAP, de conserver environ 50% du périmètre en espaces verts, naturels, ou agricoles, pourra permettre, dans un second temps du PLU, d'accueillir environ 800 logements.

Synthèse de la production de logements envisagées et de l'apport en population :

Développement du parc de logements :	Nombre de logements	Apport de population
- En reconquête de logements vacants	Environ 800	Environ 1 500
- En sites de projet identifiés (zones UP3 et UP4)	Environ 500	Environ 900 à 1 000
- En création de logements dans le diffus (zones UP5, UP6 et UM)	Environ 400 à 500	Environ 800 à 900
- En extension urbaine (zone AUR)	Environ 800	Environ 1 700 à 1 800
TOTAL	Environ 2 500 à 2 600 logements	Environ 4 900 à 5 200 habitants

➤ Les dynamiques économiques

Le PADD exprime également les objectifs de développement économique que la ville porte pour son territoire. Parmi les orientations du PADD, apparaît l'idée de s'appuyer sur la stratégie de développement économique et touristique de l'Auxerrois et notamment d'accompagner la création de la zone d'activités des Mignottes dans le cadre du schéma directeur du parc d'activités de l'Auxerrois. Cette future zone d'activités suivra un positionnement complémentaire par rapport aux autres zones d'activités de l'agglomération, et notamment celle d'Apoigny. En effet ce secteur, jouxtant la pépinière d'entreprise gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, constitue un pôle d'accueil des activités d'entreprises de petite et moyenne taille et de type artisanal qui s'inscrit dans une démarche de développement économique menée à l'échelle de l'Auxerrois (cf. schéma de polarisation et de développement des zones d'activités à l'échelle du territoire communautaire de novembre 2016). Il constitue une alternative aux zones existantes sur la commune de Venoy et à Appoigny en cours d'aménagement. Par ailleurs, la configuration de cette zone, sur laquelle la ville d'Auxerre est propriétaire d'une unité foncière de 16 hectares, permet de répondre rapidement à une demande d'implantation. La communauté d'agglomération, par son schéma de développement économique, maintient les Mignottes comme potentiel de développement futur de l'activité économique. Dans cette logique les anciennes usines Fulmen sont en cour de restructuration, réhabilitation ce qui participe de la dynamique de développement du secteur.

Dans ce contexte la zone d'activités des Mignottes et le projet de son extension a une réelle légitimité et permettra de répondre à une demande d'implantation d'entreprises de petite et moyenne taille et de type artisanal. L'organisation esquissée dans le dossier permet de délimiter à court terme deux ilots qui pourront être divisés sur le côté Est en terrains de 3000 à 6000 m² chacun afin de répondre à la demande. La partie située le long de la voie ferrée la plus plate pourra accueillir des plateformes plus importantes.

Cette urbanisation concerne donc à terme 30 hectares dont 16 appartiennent à la ville d'Auxerre. Le reste étant pour partie la propriété d'un exploitant pour 8 000 m² et pour parties des terrains et vergers. Les terrains sont en accord avec l'exploitant à sa disposition à titre gratuit et précaire en attente de l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation par phases permettra de manière progressive et pour les 15 ans à venir de répondre aux objectifs d'offre foncière qui sont est l'un des éléments de la stratégie de développement économique menée sur l'Auxerrois.

Concrètement cette orientation se traduit par le maintien de la zone AU des Mignottes (zone AUAE). Cette zone est aujourd'hui fermée à l'urbanisation mais accompagnée d'une OAP qui exprime les grands principes de tout futur aménagement. Elle s'étend sur 30 ha.

Pour le reste, le développement économique est envisagé à travers l'optimisation du potentiel de développement qui existe encore au sein des zones d'activités existantes. C'est notamment le cas sur le secteur gare où l'OAP et le dispositif réglementaire ont pour objectif de permettre la valorisation de friches ferroviaires, ou encore la division de grandes emprises, afin d'accueillir de nouvelles activités.

➤ La capacité des réseaux à supporter l'urbanisation future

Les zones d'extension sont prévues dans des zones d'assainissement séparatif (les Mignottes, 25ha), et dans des zones qui sont en cours de devenir en assainissement séparatif (fin des travaux prévus en 2020) : zone Brichères/Champlys/Charrons : 80ha.

- **Zone Brichères/Champlys/Charrons :**

Le réseau des eaux pluviales :

La ville d'Auxerre dispose d'un zonage eaux pluviales, approuvé par le conseil municipal du 19/09/2013. Le seul point négatif est la surverse trop fréquente de ce réseau unitaire au ru de Vallan. Pour supprimer ces déversements, la ville s'est orientée vers une autre solution, la mise en séparatif du bassin versant. Lors de l'extension de la future zone prévue au PLU, la capacité résiduelle des réseaux est donc à appréhender en séparatif.

Pour les eaux pluviales, les futurs apports seront en cohérence avec le zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire que pour une pluie décennale, le débit de fuite sera limité à 2l/s/ha de surface active.

La zone d'extension de 80 ha sera urbanisée sur 40ha, 30% seront imperméabilisés. La débitance du réseau unitaire (qui sera le futur réseau des eaux pluviales), toujours au point le plus critique, est d'environ 2 800l/s. L'actuel réseau dispose donc d'un dimensionnement suffisant pour collecter les eaux pluviales de la future zone d'extension.

Le réseau des eaux usées :

La zone d'extension, Brichères/Champlys/Charrons, avec 500 logements sera raccordée au réseau séparatif qui est en cours de construction. Le dimensionnement de ce dernier a tenu compte de cette évolution potentielle jusqu'au passage en réseau unitaire (rue Louis Richard).

Actuellement, ce réseau unitaire ne présente aucune surcharge et le dimensionnement d'un réseau d'assainissement unitaire étant principalement lié à la collecte des eaux pluviales. Dans les futures années, la capacité résiduelle de ce dernier sera donc plus importante qu'à ce jour.

Le dimensionnement des réseaux des eaux usées et unitaires permet et permettra donc de collecter les eaux usées de cette future zone d'extension.

- **Zone des Mignottes :**

La future zone des Mignottes est située en rive droite de l'Yonne, en zone d'assainissement séparatif. La création de la zone d'activité se conformera aux prescriptions du zonage des eaux pluviales.

Pour les eaux usées, en fonction du type d'activité installé, soit un nouveau réseau sera créé en parallèle de celui des eaux pluviales, soit les rejets des eaux usées seront raccordés au réseau existant qui présente encore une capacité résiduelle.

- ***Les zones de reconquête de friche urbaine :***

Les zones de reconquête de friche urbaine sont en zone de réseau unitaire. Ces zones étaient, voire, sont toujours collectées aux réseaux qui ne présentent aucune difficulté.

Pour tout nouveau projet, la ville impose, via son zonage des eaux pluviales, un débit de fuite limite à 2l/s/ha. Par conséquent, la « reconquête » de ces zones permettra la diminution du débit raccordé au réseau. Par conséquent, le dimensionnement du réseau restera suffisant.

Défense incendie :

Dans le cadre de son marché à bon de commande, pour toutes les zones d'extension, la ville d'Auxerre assurera la défense incendie conformément à la réglementation en vigueur au fur et à mesure du développement de ces zones.

Justification des OAP

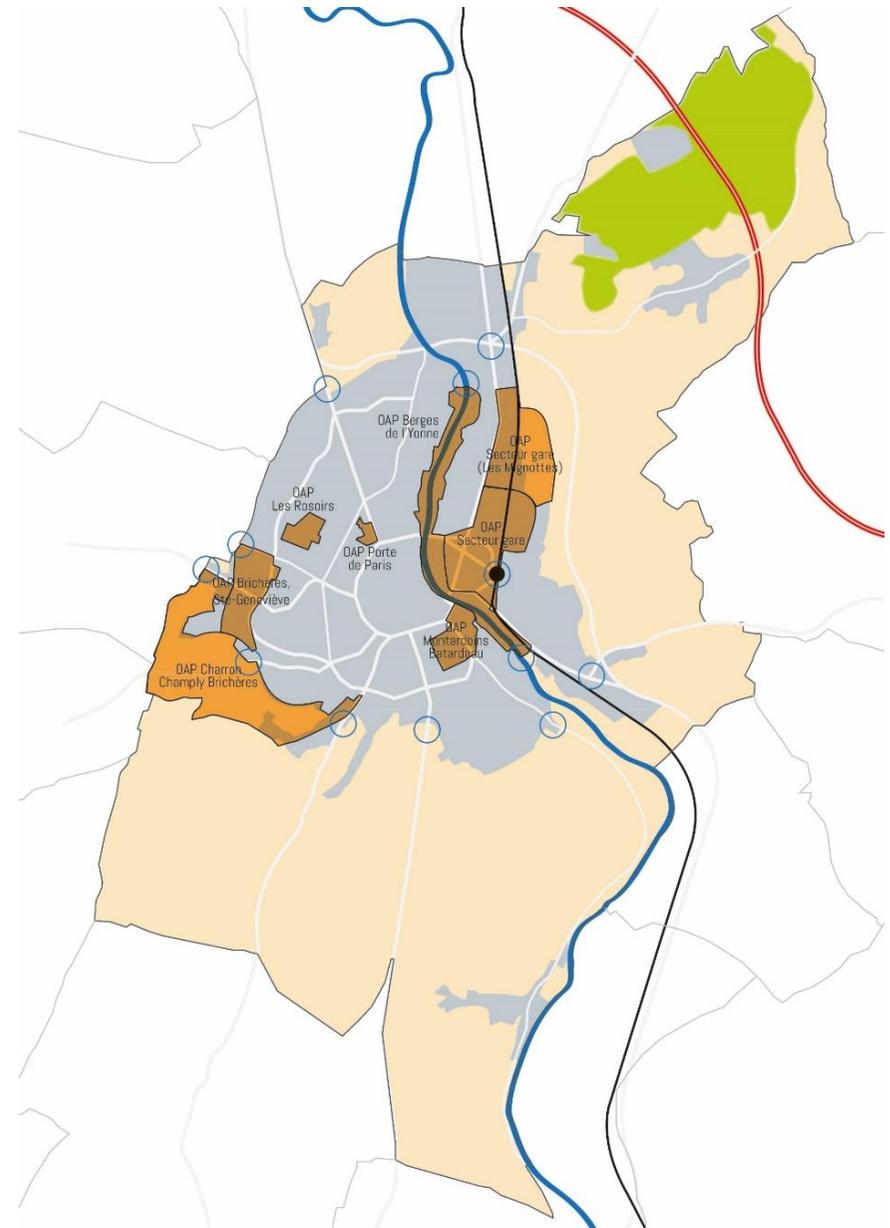
Afin de garantir une mise en œuvre des projets conforme à ses volontés, la ville d'Auxerre a tenu à transcrire un certain nombre d'entre eux au sein d'OAP.

9 OAP sectorielles sont proposées dont 2 en rénovation urbaine, 3 de projet en renouvellement urbain, 1 de projet en extension urbaine et 1 de développement économique :

1. Brichères, Sainte-Geneviève ;
2. Les Rosoirs ;
3. Porte de Paris ;
4. Montardoins, Batardeau ;
5. Secteur gare ;
6. Brichères, Charrons, Champlys ;
7. Les Mignottes ;
8. Berges de l'Yonne ;
9. Entrées de ville.

4 OAP thématiques ont également été définies :

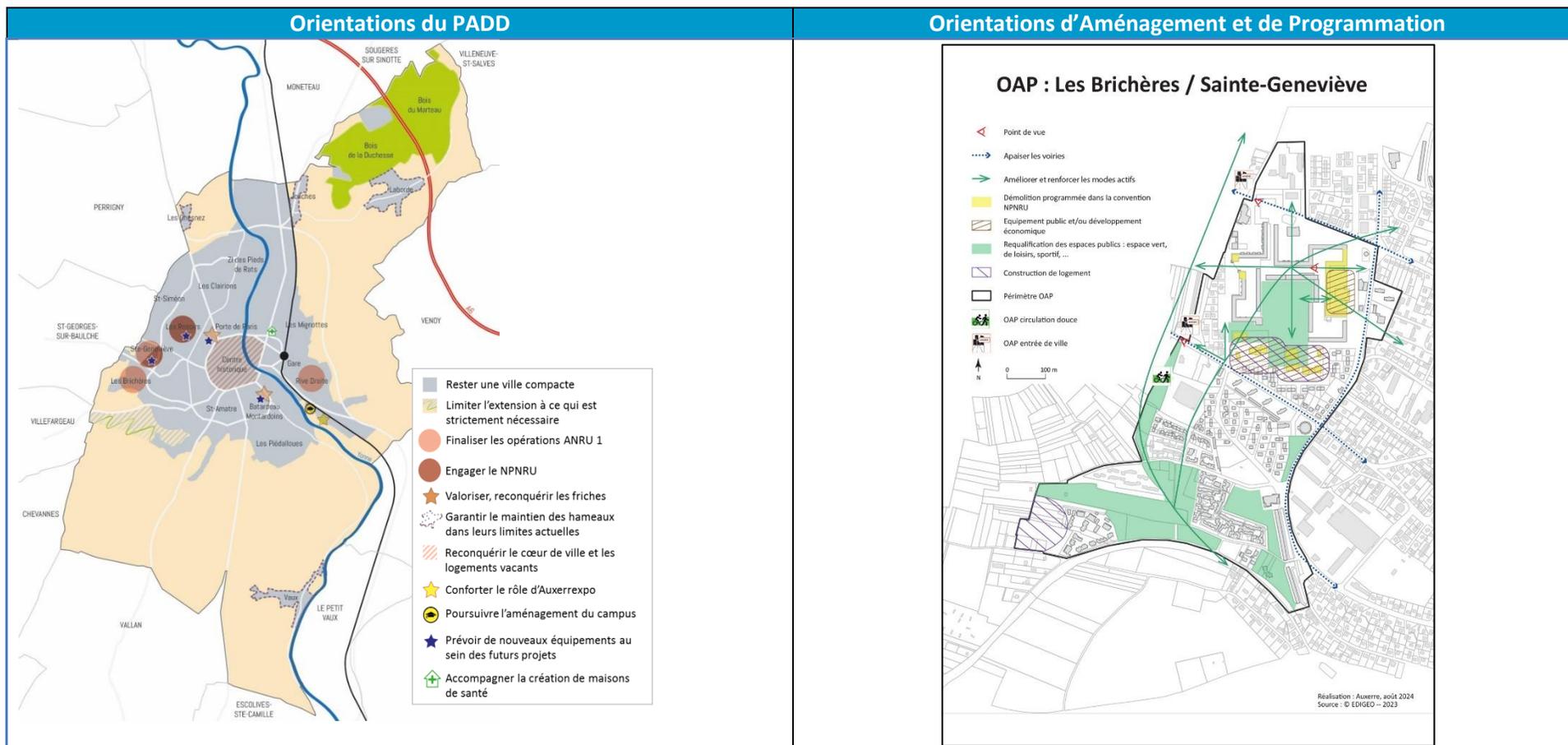
1. Trame verte et bleue ;
2. Vulnérabilité ;
3. Agriculture ;
4. Circulations douces.



A. Les OAP sectorielles

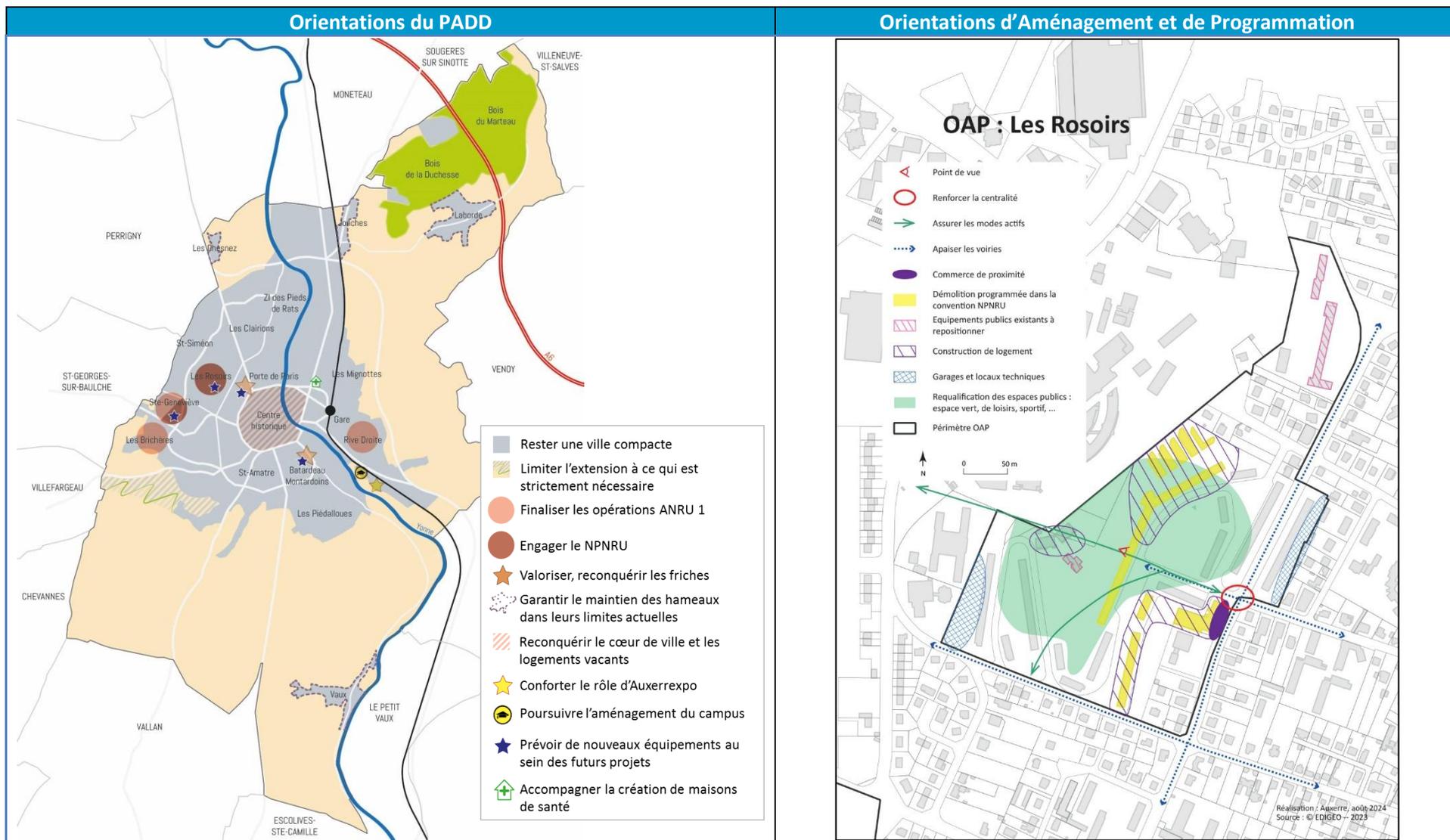
1. Les OAP en rénovation urbaine

➤ L'OAP Brichère Sainte-Genève



Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain: le NPNRU. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> Finaliser les opérations de l'ANRU 1 et 2 (Brichères, etc.). Engager activement une nouvelle opération de renouvellement urbain avec le NPNRU (Sainte-Geneviève, Les Rosoirs). Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU) <p>Axe 2 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les polarités commerciales des quartiers Rosoirs et Sainte-Geneviève. <p>Axe 4 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les déplacements doux. Promouvoir la place du vélo. Encourager et sécuriser les déplacements piétons. 	<p>L'OAP définie sur le secteur Brichères, Sainte-Geneviève tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur, et à transcrire dans le PLU les orientations prises par la ville au sein des projets ANRU et NPNRU.</p> <p>Ainsi, l'OAP vise à répondre principalement à deux grands objectifs : « Renforcer l'ouverture sur la ville du quartier Sainte-Geneviève par l'aménagement des espaces publics et le renforcement de son rôle de pôle secondaire » et « Permettre le renouvellement urbain du quartier par la déconstruction et réhabilitation du bâti existant, et par le développement d'une offre nouvelle de logements ».</p> <p>L'OAP définit de ce fait plusieurs orientations afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Requalifier et créer des espaces publics afin de favoriser une mixité des fonctions au sein du quartier et d'y améliorer la qualité de vie, notamment en favorisant les circulations douces et espaces paysagers ; Renforcer le rôle de polarité secondaire du quartier de Sainte-Geneviève, notamment par la confortation des équipements publics ; Permettre le renouvellement urbain tel que projeté au sein du NPNRU.

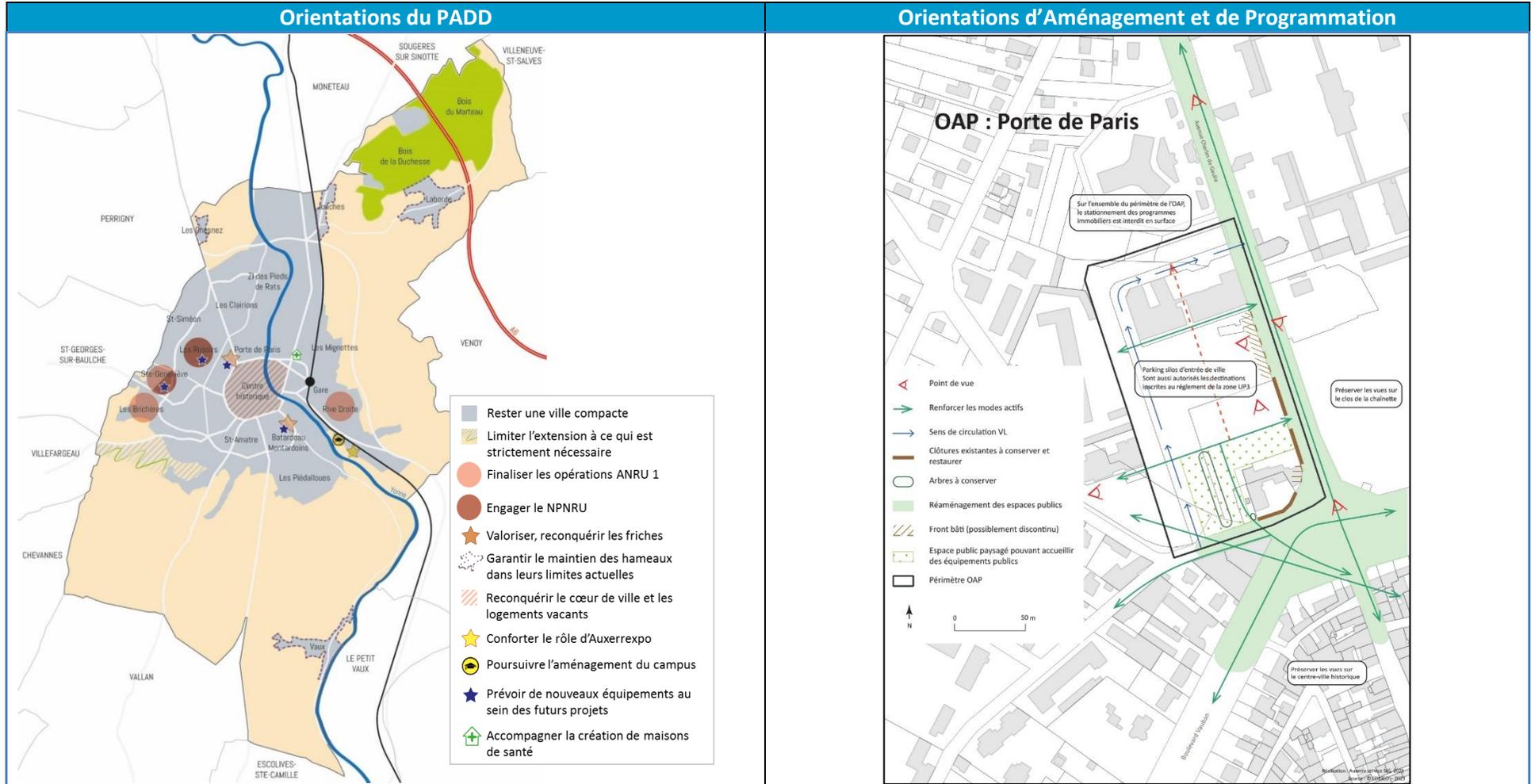
➤ L'OAP Les Rosoirs



Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain: le NPNRU. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> Finaliser les opérations de l'ANRU 1 et 2 (Brichères, etc.). Engager activement une nouvelle opération de renouvellement urbain avec le NPNRU (Sainte-Geneviève, Les Rosoirs). Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU) <p>Axe 2 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les polarités commerciales des quartiers Rosoirs et Sainte-Geneviève. <p>Axe 4 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les déplacements doux. Promouvoir la place du vélo. Encourager et sécuriser les déplacements piétons. 	<p>L'OAP définie sur le secteur Rosoirs tend également à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur, et à transcrire dans le PLU les orientations prises par la ville au sein des projets ANRU et NPNRU.</p> <p>Ainsi, l'OAP vise à répondre principalement à deux grands objectifs : « Permettre le renouvellement urbain du quartier des Rosoirs par la diversification des formes urbaines » et « Accompagner le renouvellement urbain du quartier par le réaménagement des espaces publics et équipements structurants ».</p> <p>Ces objectifs sont alors déclinés suivant différentes orientations ayant pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder à la démolition de logements pour entreprendre la rénovation urbaine du quartier suivant une plus grande diversité de formes urbaines ; Aménager et mettre en valeur les différents espaces publics afin d'améliorer la qualité de vie au sein du quartier des Rosoirs, notamment par l'amélioration des liens au sein du quartier et avec les quartiers alentour ; Renforcer l'offre en équipements publics et restructurer une polarité commerciale.

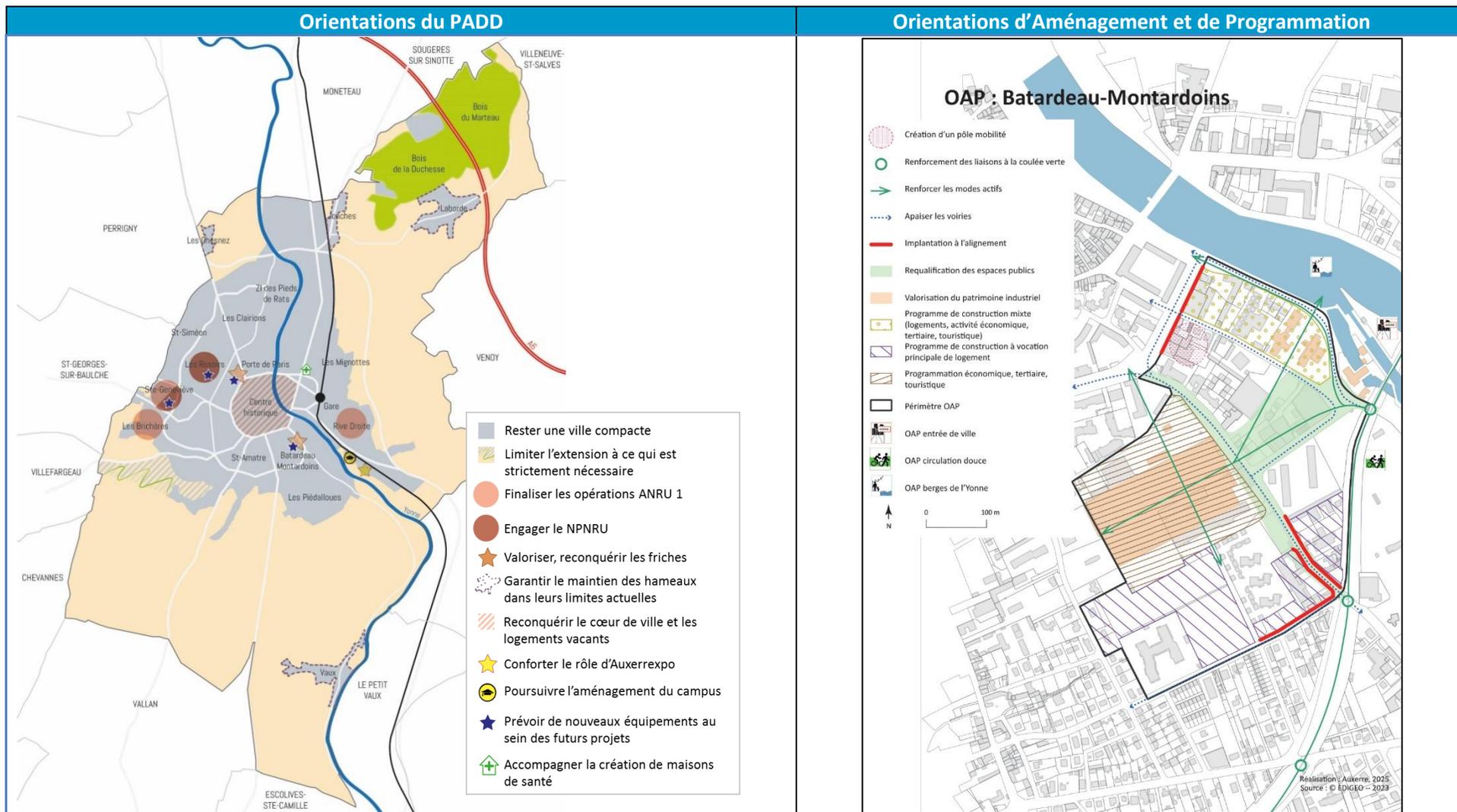
2. Les OAP projet en renouvellement urbain

➤ L'OAP Porte de Paris



Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines. • Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans les nouveaux programmes que ce soit en reconquête de friches (Porte de Paris, Montardoin, etc.) ou en rénovation urbaine (Sainte-Geneviève, les Rosoirs), des logements diversifiés, performants, innovants et adaptés. • Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU) <p>Axe 2 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre de commerce de proximité dans les secteurs de Montardois et de Porte de Paris. <p>Axe 4 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et moderniser les transports en commun. • Développer l'intermodalité. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des parcs de stationnement relais et aires de covoiturage. 	<p>L'OAP Porte de Paris tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur en visant à un programme mixte de renouvellement urbain.</p> <p>Ainsi, l'OAP vise à répondre principalement à deux grands objectifs : « Permettre la création d'une opération mixte, avec notamment des logements collectifs et rez-de-chaussée actifs sur le site de la Porte de Paris » et « Articuler l'opération de logements avec le réaménagement de la gare routière et des espaces publics ».</p> <p>Ces objectifs sont alors déclinés suivant différentes orientations ayant pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construire une opération mixte suivant une hauteur progressive depuis l'avenue Charles de Gaulle, avec des fonctions d'habitat, d'activités, de commerces ; • Procéder à l'aménagement de la gare routière et des flux associés, avec notamment un repositionnement du parking-relais ; • Aménager les espaces publics, avec notamment la réalisation d'espaces paysagers et la création de circulations douces traversantes. <p>L'OAP précise également la programmation du futur projet avec l'objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la réalisation de 180 à 250 logements au total, soit une densité minimum d'environ 60 logements / ha à l'échelle du périmètre de l'OAP.

➤ L'OAP Montardoins Batardeau



Axe 1 :

Les grands objectifs

- Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain.
- Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines.
- Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie.
- Développer la promotion des équipements culturels et artistiques.

Quelques actions concrètes

- Intégrer dans les nouveaux programmes que ce soit en reconquête de friches (Porte de Paris, Montardoin, etc.) ou en rénovation urbaine (Sainte-Geneviève, les Rosoirs), des logements diversifiés, performants, innovants et adaptés.
- Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU)
- Reconquérir le secteur Bartadeau / Montardoins.

Axe 2 :

Les grands objectifs

- Apporter des réponses aux besoins des entreprises locales et extérieures
- Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien.

Quelques actions concrètes

- Développer des locaux d'activités innovants au sein du futur projet Montardoins (réhabilitation de l'usine Guillet...).
- Développer une offre de commerce de proximité dans les secteurs de Montardoins et de Porte de Paris.

Axe 3 :

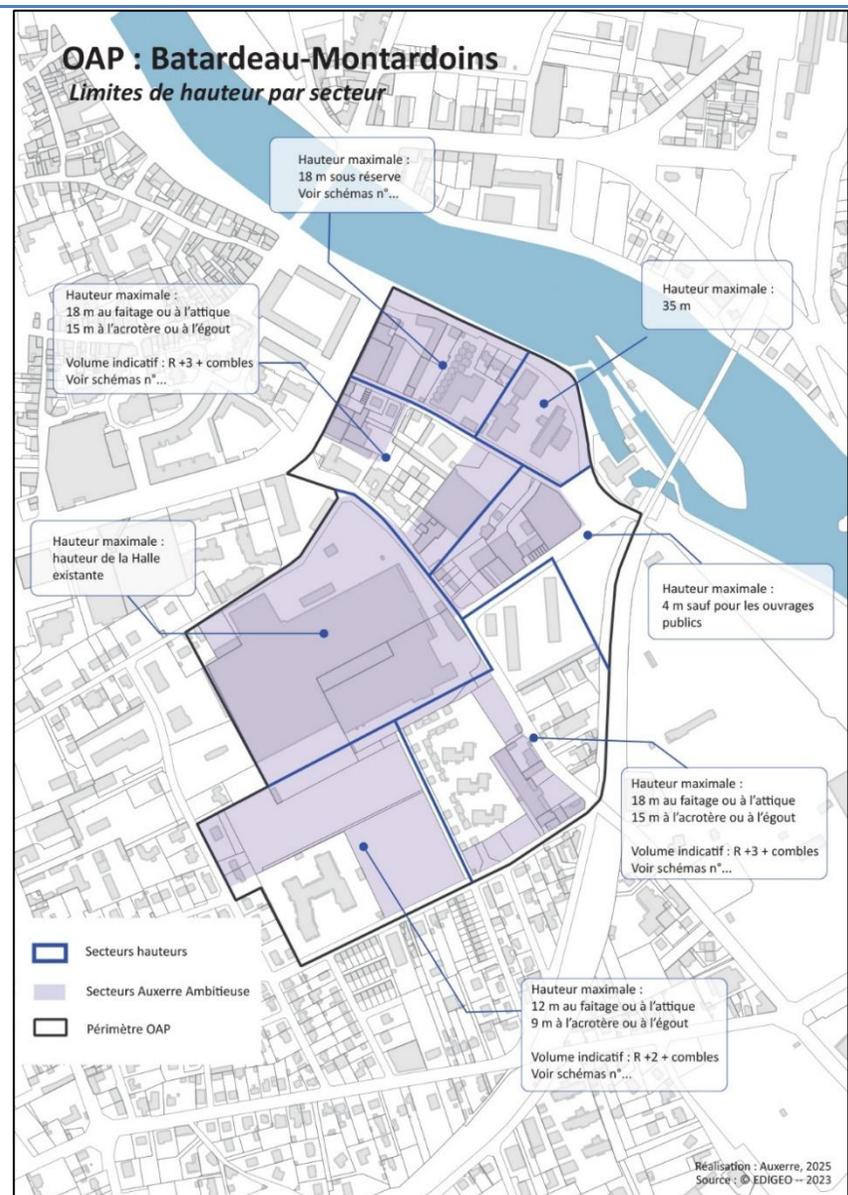
Les grands objectifs

- Garantir la préservation du patrimoine auxerrois.
- Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale.
- Concilier la valorisation du patrimoine et le dynamisme du centre-ville.

Axe 4 :

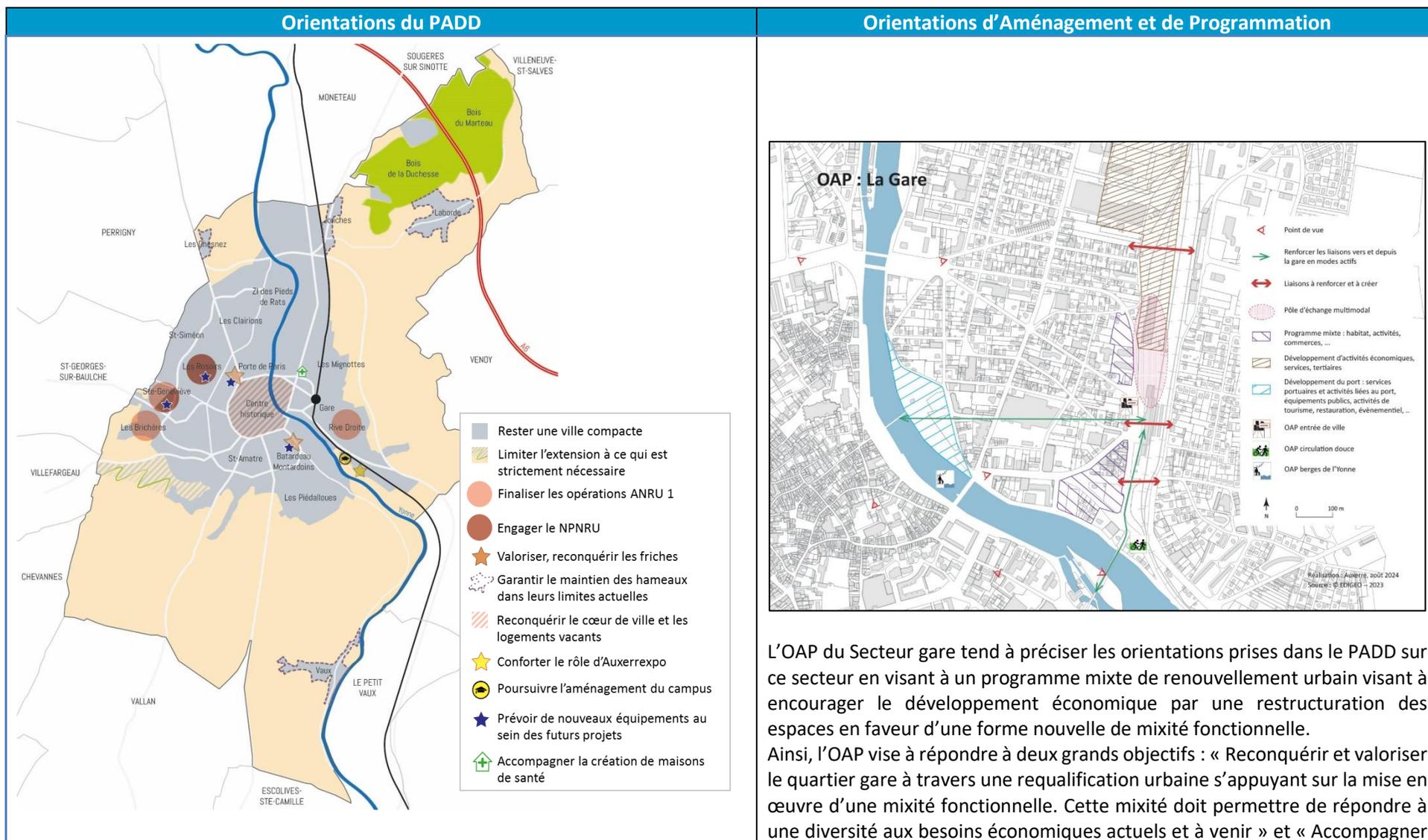
Les grands objectifs

- Favoriser les déplacements doux.
- Promouvoir la place du vélo.
- Encourager et sécuriser les déplacements piétons.



Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
	<p>L'OAP Montardoins-Batardeau tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur en visant à un programme mixte de renouvellement urbain qui se place dans une volonté de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine industriel du secteur.</p> <p>Ainsi, l'OAP vise à répondre à deux grands objectifs : « Mettre en œuvre une programmation diversifiée et mixte de requalification industrielle et urbaine » et « Qualifier le quartier Montardoins-Batardeau et permettre son ouverture sur la ville grâce à l'aménagement des espaces publics ».</p> <p>Ces objectifs sont alors déclinés suivant différentes orientations ayant pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une opération de logements aux formes urbaines diversifiées sur la plaine des Montardoins ; • Proposer un renouvellement urbain laissant la place à des activités innovantes incluses au sein d'une mise en valeur de la halle des Montardoins et visant à mettre en exergue une certaine mixité fonctionnelle ; • Aménager les espaces publics, avec notamment la réalisation d'espaces paysagers et la création de circulations douces, avec notamment un lien structurant entre l'Yonne et le quartier ; • Faire de ce secteur un pôle secondaire structurant à l'échelle de la ville.

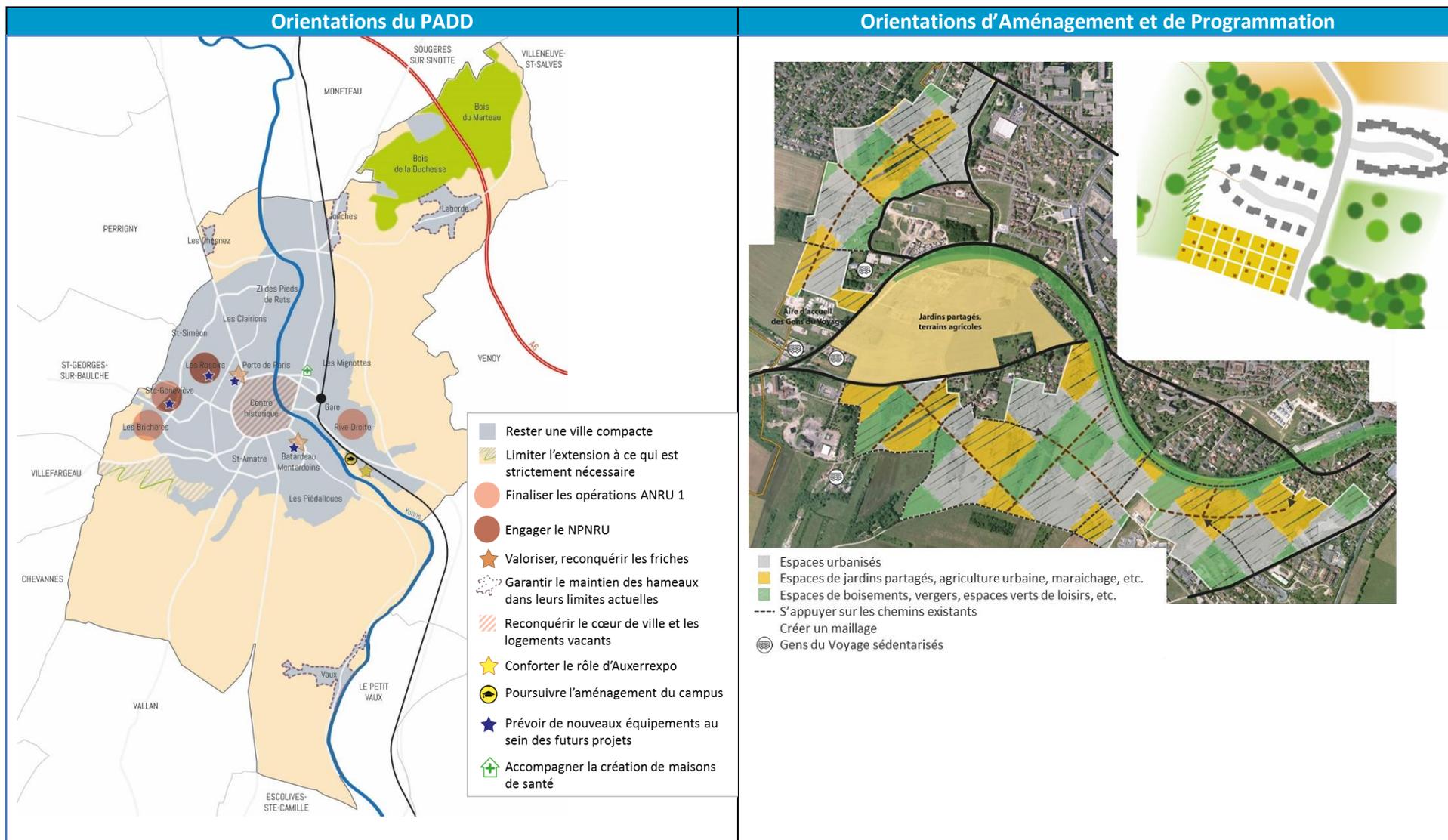
➤ L'OAP Secteur gare



Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines. • Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans les nouveaux programmes que ce soit en reconquête de friches (Porte de Paris, Montardoin, etc.) ou en rénovation urbaine (Sainte-Geneviève, les Rosoirs), des logements diversifiés, performants, innovants et adaptés. • Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU) • Reconquérir le secteur Bartadeau / Montardoins. <p>Axe 2 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des réponses aux besoins des entreprises locales et extérieures • Pérenniser les pôles de quartier autour des commerces et services du quotidien. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un quartier de l'entrepreneuriat, secteur gare : <ul style="list-style-type: none"> ○ réhabilitation de la halle Sernam avec création d'espaces de co working, fablab, ○ développement d'une nouvelle offre de locaux d'activités sur les friches ferroviaires, ○ création de l'école du numérique. • Développer une offre de commerce de proximité dans les secteurs de Montardoins et de Porte de Paris. <p>Axe 3 :</p>	<p>la mutation du quartier par un travail de restructuration du maillage et la requalification des espaces publics. Aménager et créer des voies et espaces publics dans un objectif de qualité urbaine et paysagère ».</p> <p>Ces objectifs sont alors déclinés suivant différentes orientations ayant pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire du pôle gare un pôle structurant à l'échelle de la ville ; • Mettre en valeur et reconvertir les friches industrielles à proximité pour favoriser le développement d'activités économiques diversifiées ; • Développer une véritable mixité fonctionnelle pour permettre l'évolution des différentes activités économiques du secteur ; • Viser au réaménagement des différents espaces publics, tant par le développement d'un pôle multimodal, le renforcement des liaisons est-ouest par-delà la voie ferrée, que le renforcement d'axes structurants permettant de lier le secteur de la gare avec le reste de la ville.

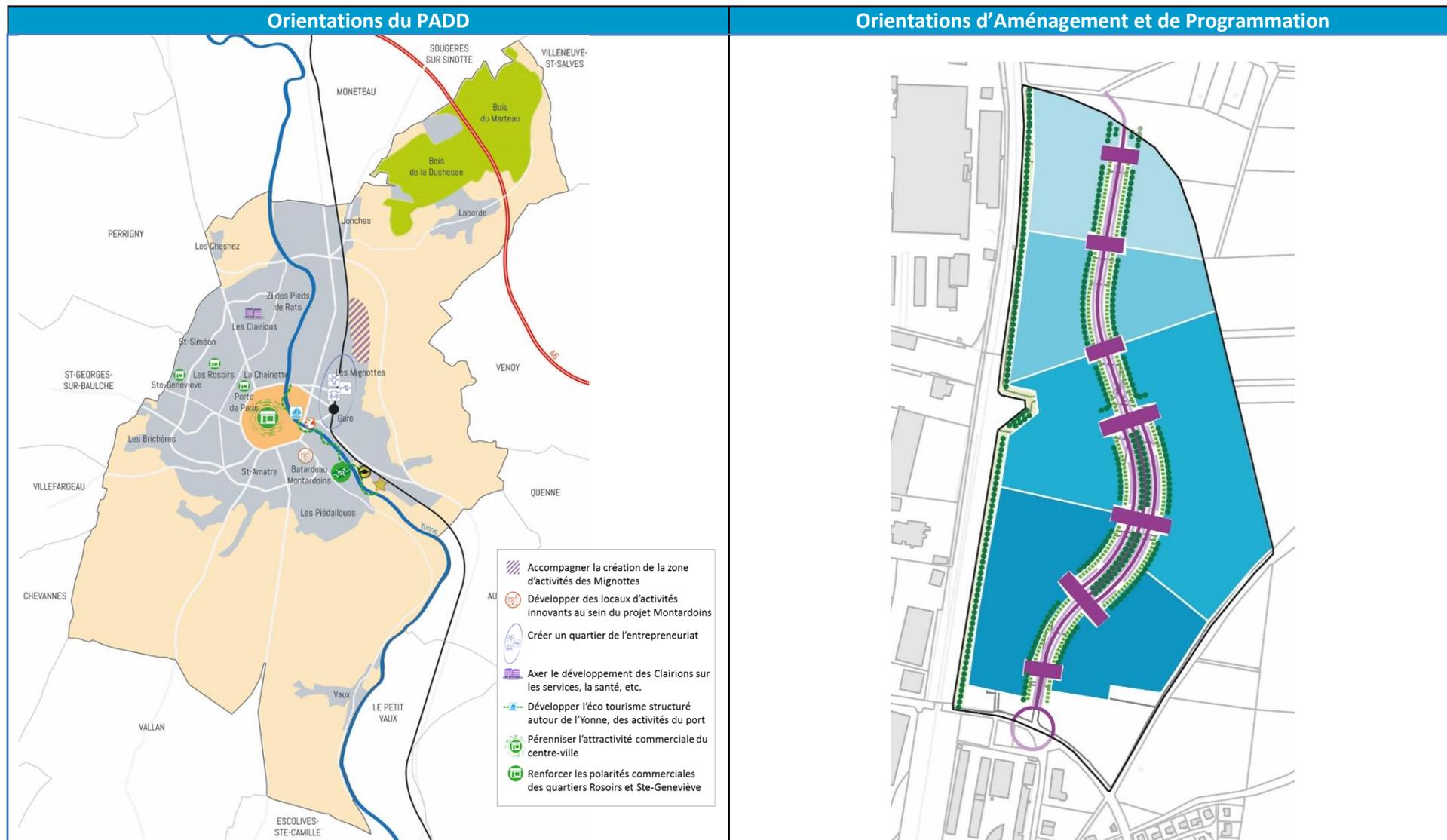
Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la préservation du patrimoine auxerrois. • Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. • Concilier la valorisation du patrimoine et le dynamisme du centre-ville. <p>Axe 4 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et moderniser les transports en commun. • Développer l'intermodalité. • Favoriser les déplacements doux. • Promouvoir la place du vélo. • Encourager et sécuriser les déplacements piétons 	

3. L'OAP projet en extension urbaine : Brichères, Charrons, Champlys



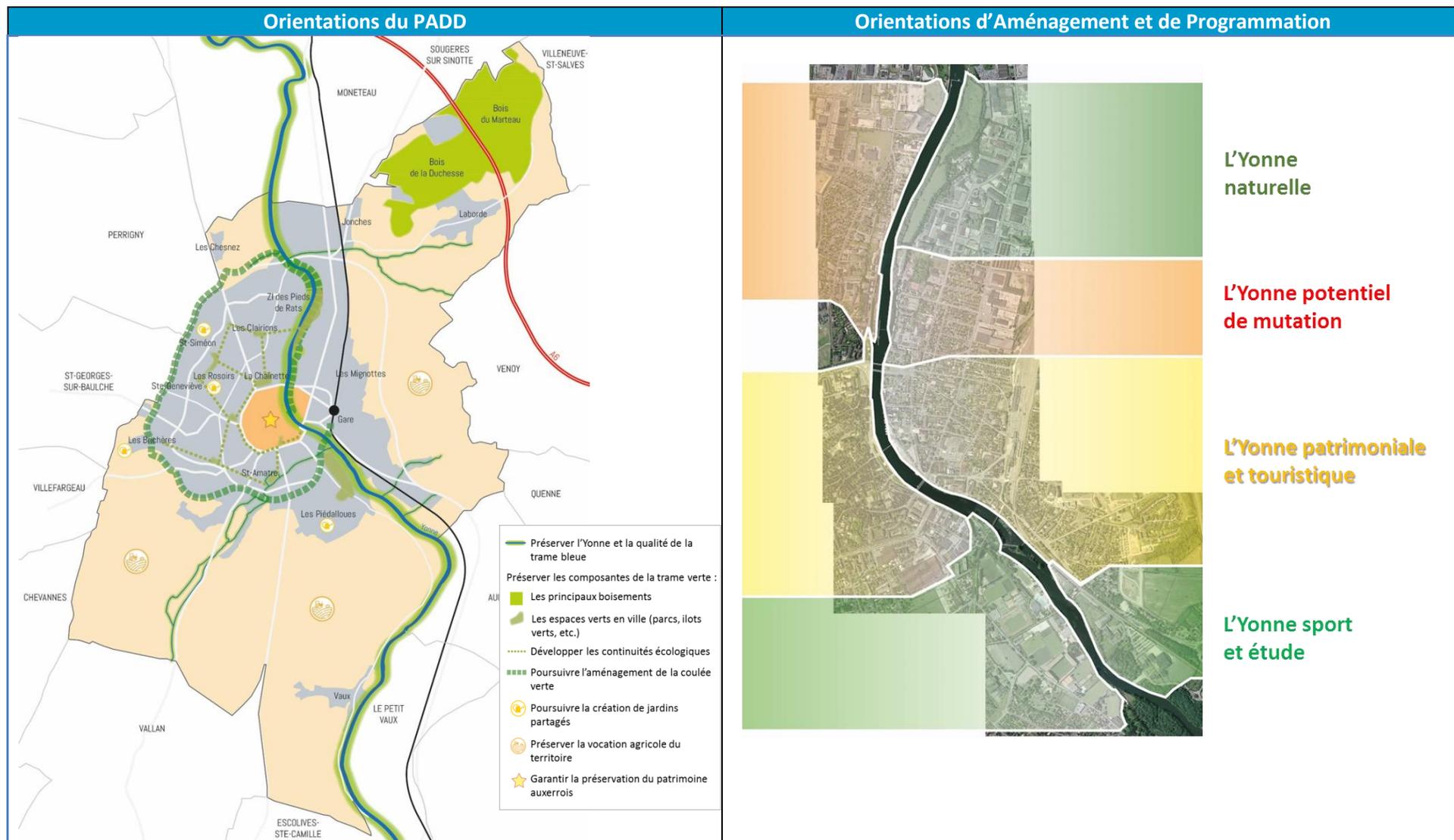
Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Préserver le dialogue ville / campagne. • Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie. • Promouvoir des modes de vie différents : habitat participatif, habitat intergénérationnel, habitat autogéré... <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain à ce qui est strictement nécessaire <p>Axe 3 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre. • Préserver la vocation agricole du territoire, que ce soit à travers le maintien du grand territoire agricole ou le développement d'une agriculture urbaine. • Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.). <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la création de jardins partagés <p>Axe 4 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements doux. • Promouvoir la place du vélo. • Encourager et sécuriser les déplacements piétons 	<p>L'OAP Brichères, Charrons, Champlys tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur en visant à proposer un projet en extension urbaine qui permette de limiter l'extension à ce qui est strictement nécessaire, tout en visant à une articulation du projet entre ville et campagne. De fait, celui-ci a pour objectif, à moyen voire long terme, de répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée tout en prenant en compte les spécificités du site, notamment le paysage bocager du secteur et la présence de bosquets.</p> <p>Ainsi, l'OAP vise à « aboutir à un équilibre entre espaces existants préservés et mis en valeur (boisements, espaces verts de loisirs, agriculture urbaine, etc.) et espaces urbanisés » L'urbanisation du site est prévue suivant trois phases, avec une construction de logements « sur certains ilots identifiés en prenant soin de la qualité des constructions, l'orientation ou encore l'insertion dans leur environnement ». Ainsi, environ la moitié du site devra être composée d'espaces verts, de bois, d'espaces agricoles, ...</p> <p>En terme de programmation l'OAP se situe trop en amont du projet aujourd'hui pour apporter des chiffres précis. Cependant, l'OAP fixe une densité minimum à respecter, à savoir 20 à 30 logements / ha sur les terrains destinés à l'accueil de logements.</p>

4. L'OAP développement économique : Les Mignottes



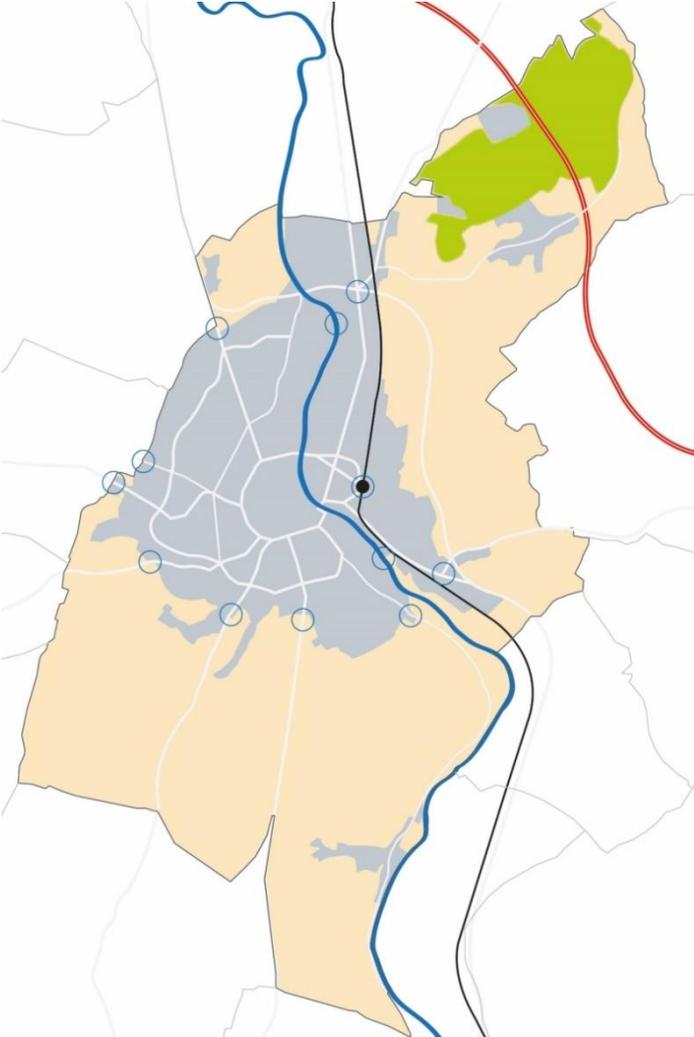
Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 2 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la création de la zone d'activités des Mignottes dans le cadre du schéma directeur du parc d'activités de l'Auxerrois. <p>Axe 1 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain à ce qui est strictement nécessaire. <p>Axe 4 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements doux. • Promouvoir la place du vélo. • Encourager et sécuriser les déplacements piétons 	<p>L'OAP de développement économique sur le secteur des Mignottes tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur (notamment au sein de l'axe 2) en visant à proposer un projet d'extension dans un but de développement économique à proximité de la gare, qui permette toutefois de limiter l'extension à ce qui est strictement nécessaire. L'OAP vise ainsi à proposer une extension progressive, afin de ne pas urbaniser au-delà du nécessaire.</p> <p>Cette zone devrait être urbanisée du sud vers le nord en suivant un axe de desserte principal autour duquel pourront s'articuler les différentes parcelles dédiées aux activités économiques. Le quartier est inscrit dans son environnement direct grâce à une attention particulière portée à la préservation d'espaces paysagers, notamment le long de la voie ferrée.</p> <p>Enfin, les circulations douces sont favorisées par l'aménagement des espaces publics.</p>

5. L'OAP Berges de l'Yonne



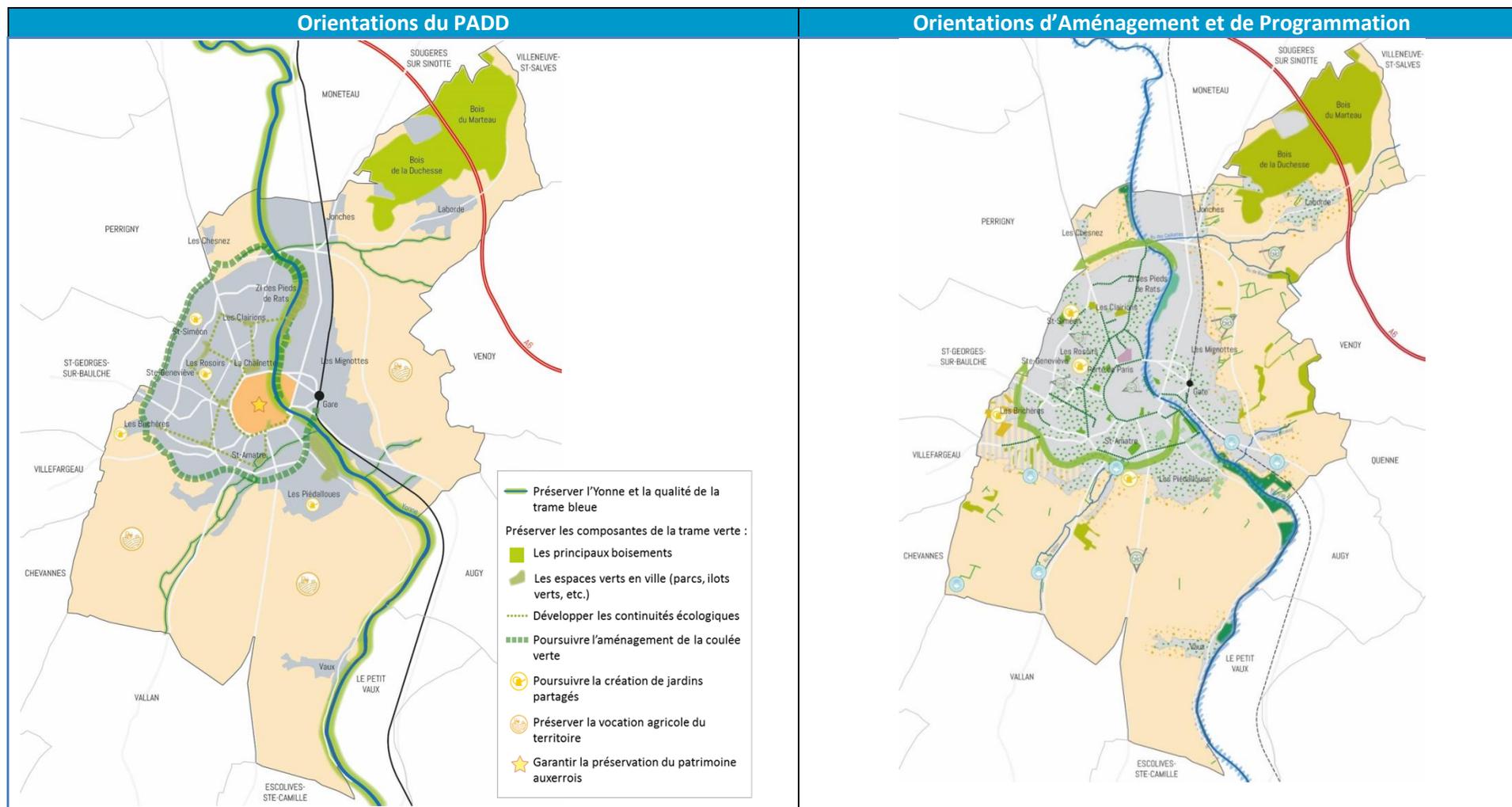
Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 3 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue. • Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre. • Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental. • Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'aménagement de la coulée verte et l'aménagement des îles du Moulin du Président. <p>Axe 2 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur la stratégie de développement économique et touristique de l'Auxerrois • Soutenir les filières économiques et développer le tourisme vert et fluvial • Miser sur les atouts du tourisme fluvial, culturel, gastronomique. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'éco tourisme structuré autour de l'Yonne, du port fluvial <p>Axe 4 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements doux. • Promouvoir la place du vélo. • Encourager et sécuriser les déplacements piétons • Développer des déplacements piétons dans le secteur touristique. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire dans le futur contrat d'agglomération la construction de la passerelle piétonne entre Auxerreexpo et la plaine des sports. 	<p>L'OAP des Berges de l'Yonne tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur le cours d'eau et ses abords (notamment au sein de l'axe 3).</p> <p>L'OAP vise ainsi à « aménager les berges de l'Yonne en prenant en compte les différentes séquences, fonctions, spécificités et potentiels des espaces qui bordent cet élément structurant et central du territoire ». Les quatre séquences de l'OAP visent ainsi à distinguer les différents espaces pour y appliquer des orientations adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La séquence de « l'Yonne naturelle » a ainsi pour objectif premier la préservation de l'Île du Moulin du Président avec une gestion respectueuse du site et de ses enjeux environnementaux, tout en permettant son ouverture au public. • La séquence « l'Yonne potentiel de mutation » vise d'abord à permettre l'aménagement des abords du cours d'eau (notamment les quais) pour développer des programmes mixtes, mais aussi une mise en valeur des éléments naturels et du site de l'Ocree, lequel présente une valeur patrimoniale certaine. • La séquence « l'Yonne patrimoniale et touristique » a quant à elle pour objet de mettre en valeur le cours d'eau et ses abords dans sa partie centrale, avec notamment la requalification des espaces publics, l'élaboration d'un projet global sur le port de plaisance, ou encore l'amélioration du lien entre la coulée verte et les quais. L'objectif des orientations présentes sur la séquence est le développement du tourisme fluvial et de valoriser le lien de celui-ci avec la ville. • Enfin, la séquence « l'Yonne sport et étude » a pour intention de permettre le lien entre l'IUT, Auxerreexpo et le pôle sportif sur les deux rives de l'Yonne, en visant particulièrement à favoriser les circulations douces le long de l'Yonne et par-delà le cours d'eau.

6. L'OAP Entrées de ville

Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le dialogue ville / campagne, notamment par la mise en valeur des entrées de ville. <p>Axe 4 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur les entrées de ville routières, fluviales et ferroviaire. 	<p>L'OAP sur les entrées de ville a pour objet de garantir autant que possible, par des prescriptions adaptées, la qualité urbaine et paysagère de ces espaces afin qu'elles puissent être au mieux mises en valeur.</p> <p>Douze entrées de ville ont été identifiées. Elles ont été réparties en deux catégories : les entrées de ville au caractère paysager et les entrées de ville au caractère urbain. Il est à noter que la plupart des entrées de ville sont routières, il a également été considéré deux entrées de ville par l'Yonne et une entrée de ville par la gare. Quoique des orientations aient été définies pour chaque entrée de ville, il peut apparaître des objectifs plus généraux, par catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entrées de ville au caractère paysager ont de manière transversale pour objet premier la préservation et la mise en valeur des éléments de paysage et la préservation des vues sur la ville ou le grand paysage. Ceci permet au sein de l'OAP sur les entrées de ville, de transcrire l'objectif du PADD de « préservation du dialogue ville / campagne ». Les entrées de ville au caractère urbain ont quant à elle pour objet, de manière transversale, de « permettre une recomposition et une structuration du cadre bâti et d'agir sur la qualité des espaces publics ». 

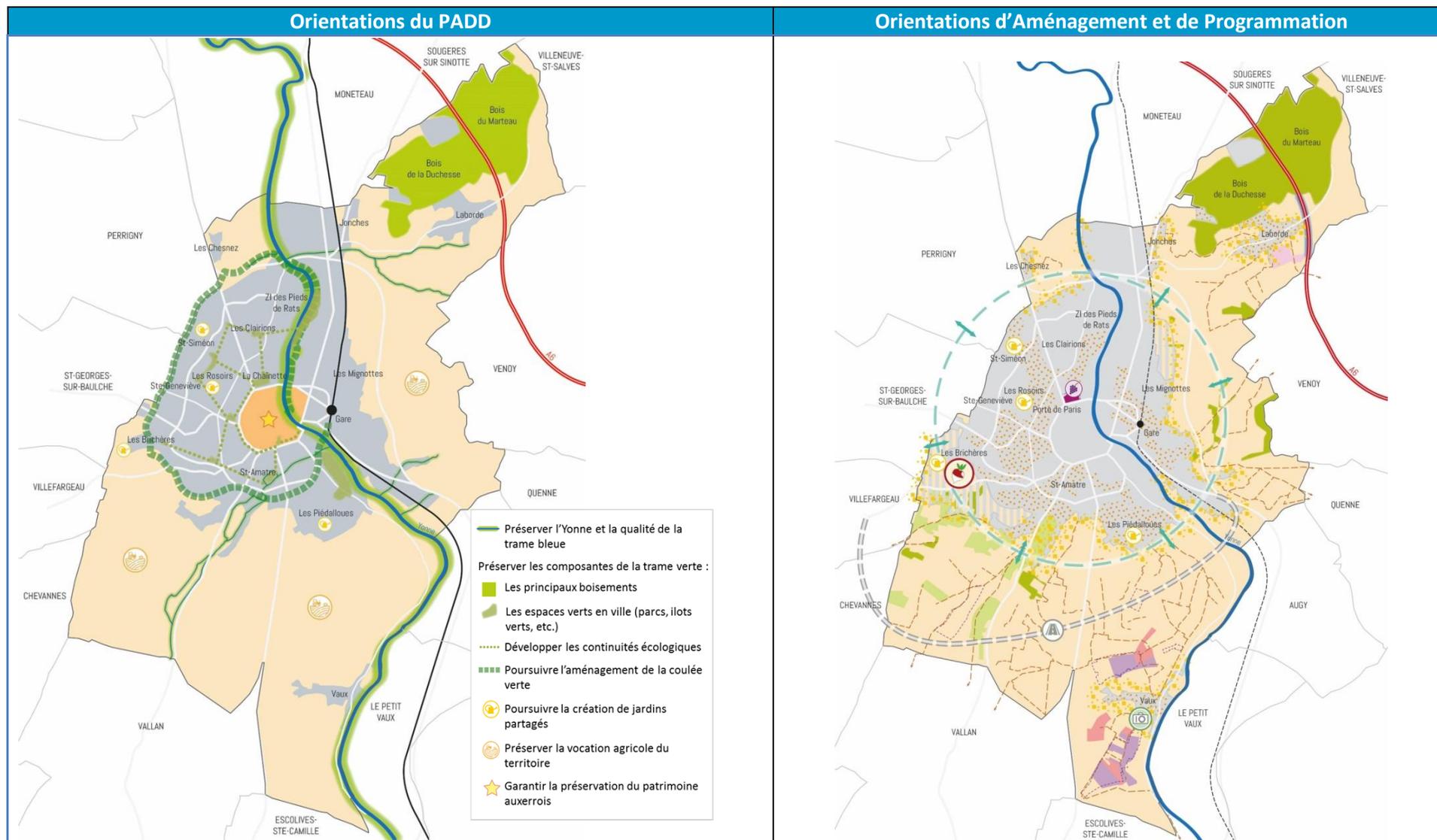
B. Les OAP thématiques

1. L'OAP Trame verte et bleue



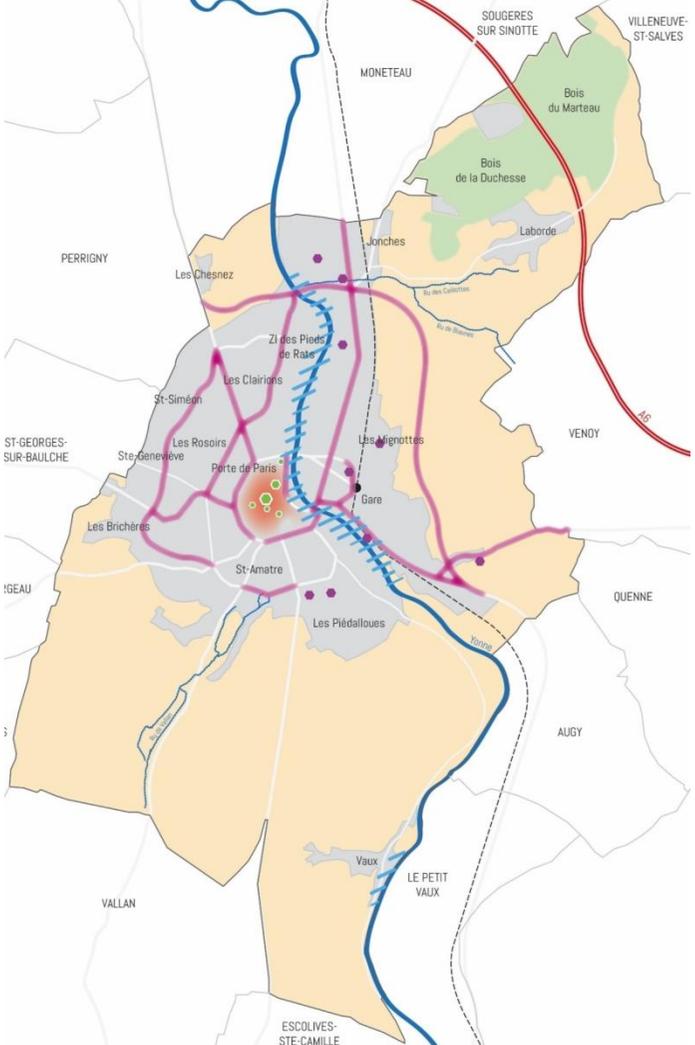
Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 3 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue. • Veiller à limiter le risque inondation à partir de l'Yonne et des autres cours d'eau • Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre. • Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental. • Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir une politique de prévention exemplaire, des captages d'eau potable. • Poursuivre l'aménagement de la coulée verte et l'aménagement des Îles du Moulin du Président. • Poursuivre la création de jardins partagés. <p>Axe 1 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Préserver le dialogue ville / campagne, notamment par la mise en valeur des entrées de ville. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain à ce qui est strictement nécessaire • Garantir le maintien des hameaux dans leurs limites actuelles afin d'affirmer leur identité. 	<p>L'OAP thématique Trame verte et bleue a pour objectif premier la préservation et la mise en valeur des éléments de la trame verte et de la trame bleue dans leur diversité, qu'il s'agisse d'éléments remarquables ou non. Ces objectifs constituent une traduction de ceux du PADD, notamment l'axe 3 du PADD. Ainsi, elle est déclinée en quatre grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Protéger les espaces écologiques et naturels caractéristiques du territoire » ; • « Assurer la protection du grand paysage remarquable » ; • « Protéger et valoriser les principaux éléments du patrimoine naturel dans la ville » ; • « Assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques ». <p>Ceux-ci sont eux-mêmes déclinés en orientations permettant la protection et la mise en valeur à la fois d'éléments ponctuels (comme les sources et fontaines), mais aussi d'éléments linéaires participant de la trame verte et bleue. Les espaces de transition entre la ville et la campagne sont également mis en valeur, de même que les éléments de la trame verte et bleue présents de manière diffuse au sein de la ville, notamment les jardins partagés, les jardins des quartiers pavillonnaires ou les alignements d'arbres. Enfin, il est à noter que les continuités écologiques sont prises en compte, notamment par le biais de l'aménagement et la valorisation de la coulée verte.</p>

2. L'OAP Agriculture

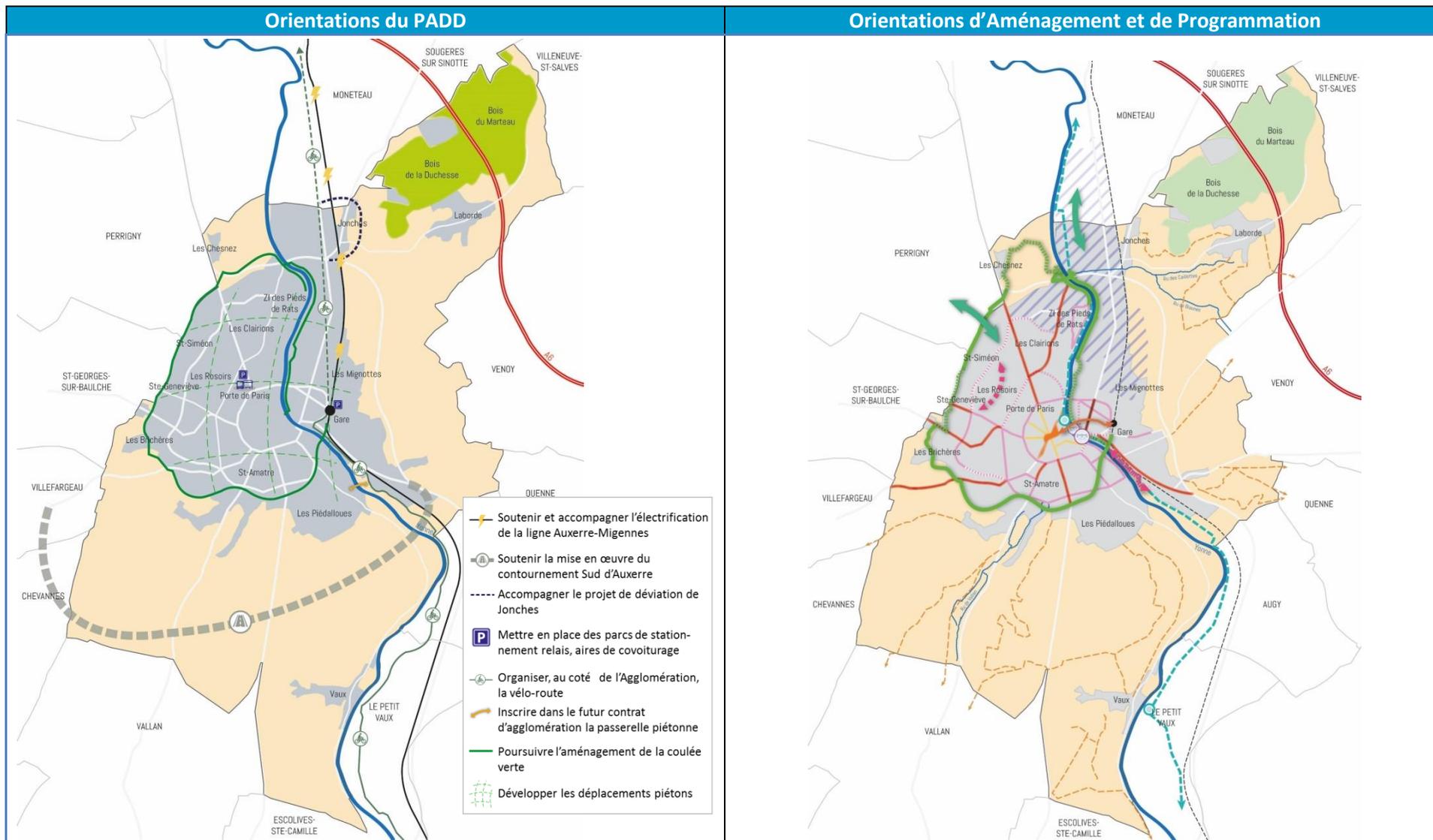


Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 3 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la vocation agricole du territoire que ce soit à travers le maintien du grand territoire agricole ou le développement d'une agriculture urbaine. • Protéger les espaces agricoles et être particulièrement attentif aux espaces fragiles. • Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.). • Limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement. • Accompagner les pratiques agricoles émergentes en ville. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles tout en veillant à la préservation des paysages. • Valoriser les ressources foncières de la ville au travers de baux éco-environnementaux (cultures bio) avec les agriculteurs qui les exploitent. • Expérimenter la gestion des espaces naturels par la création de zones d'éco-pâturage. • Développer des circuits courts en prenant en compte et en organisant l'activité des agriculteurs, maraîchers et horticulteurs locaux. • Utiliser des produits bio et issus de circuits courts dans la restauration collective. • Poursuivre la création de jardins partagés. <p>Axe 1 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Préserver le dialogue ville / campagne, notamment par la mise en valeur des entrées de ville. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain à ce qui est strictement nécessaire 	<p>L'OAP thématique Agriculture vise à mettre en œuvre des orientations pour la valorisation des pratiques agricoles dans leur diversité sur le territoire auxerrois, traduisant les différents points du PADD traitant de l'agriculture, particulièrement dans l'axe 3. Il s'agit également de proposer des orientations pour les éléments participant de l'agriculture, et de viser à la bonne interaction entre les activités agricoles et les autres activités humaines, ou encore au sujet de l'agriculture urbaine.</p> <p>L'OAP est déclinée en quatre objectifs principaux, desquels sont déclinées les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Préserver la diversité des cultures et les paysages agricoles », • « Protéger et encourager l'agriculture urbaine sous toutes ses formes, promouvoir l'agriculture sur son aspect économique », • « Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles tout en veillant à la préservation des paysages et en encadrant les possibilités d'implantation des constructions », • « Anticiper les impacts des projets de grandes infrastructures sur le milieu agricole ».

3. L'OAP Vulnérabilité

Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 1 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le parc de logements existant pour un meilleur confort et dans un objectif de réduction de l'impact sur l'environnement. • Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables. • Veiller à limiter le risque technologique au sein des espaces urbanisés <p>Axe 3 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue. • Veiller à limiter le risque inondation à partir de l'Yonne et des autres cours d'eau • Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain. <p>Axe 4 : Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements doux. • Agir pour un meilleur confort et une meilleure sécurité lors des déplacements automobiles. 	<p>L'OAP thématique Vulnérabilité vise à mettre en œuvre des orientations pour tendre à atténuer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des différents risques naturels et technologiques et vis-à-vis des nuisances que peuvent engendrer les activités urbaines.</p> <p>L'OAP permet, grâce à une cartographie et des schémas d'accompagnement une traduction des objectifs du PADD sur la question des risques et de la vulnérabilité sous ses différentes formes. Pour ce faire, l'OAP définit différentes orientations ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La limitation des risques naturels (prévention du risque inondation pour l'Yonne et les autres cours d'eau) et technologiques (sites pollués et potentiellement pollués) ; • La volonté de réduction des nuisances dues au trafic routier ; • La volonté de réduction des îlots de chaleur urbains. 

4. L'OAP Circulations douces



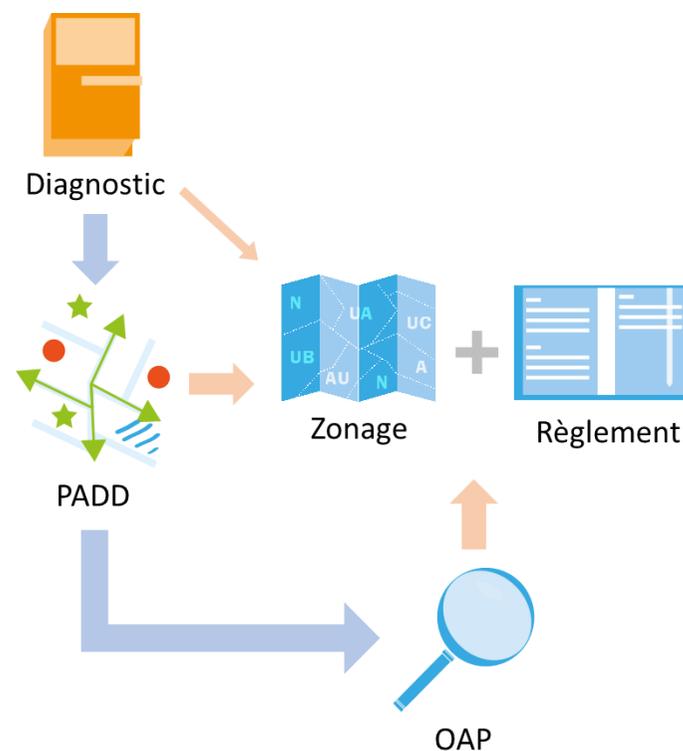
Orientations du PADD	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<p>Axe 4 :</p> <p>Les grands objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les déplacements doux. • Promouvoir la place du vélo. • Encourager et sécuriser les déplacements piétons. • Développer des déplacements piétons dans le secteur touristique. <p>Quelques actions concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un guide des déplacements doux à Auxerre. • Organiser, au côté de l'Agglomération, la vélo-route. • Inscrire dans le futur contrat d'agglomération la construction de la passerelle piétonne entre Auxerrexpo et la plaine des sports. • Poursuivre la mise en accessibilité PMR de la voirie. 	<p>L'OAP thématique Circulations douces vise à mettre en œuvre sur le territoire communal les objectifs du PADD ayant trait aux modes de déplacements actifs et circulations douces. Pour ce faire, elle est structurée autour de quatre objectifs à partir desquels sont déclinées des orientations plus particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Structurer et compléter les itinéraires cyclables de la ville » ; • « Encourager les déplacements piétonniers en centre-ville » ; • « Mettre en œuvre des liaisons douces efficaces dans les quartiers de faubourg et liens interurbains » • « Encourager les modes de déplacements doux dans les espaces ruraux et le développement d'une offre touristique fondée sur les circulations douces ».

Justification de la délimitation des zones et du règlement

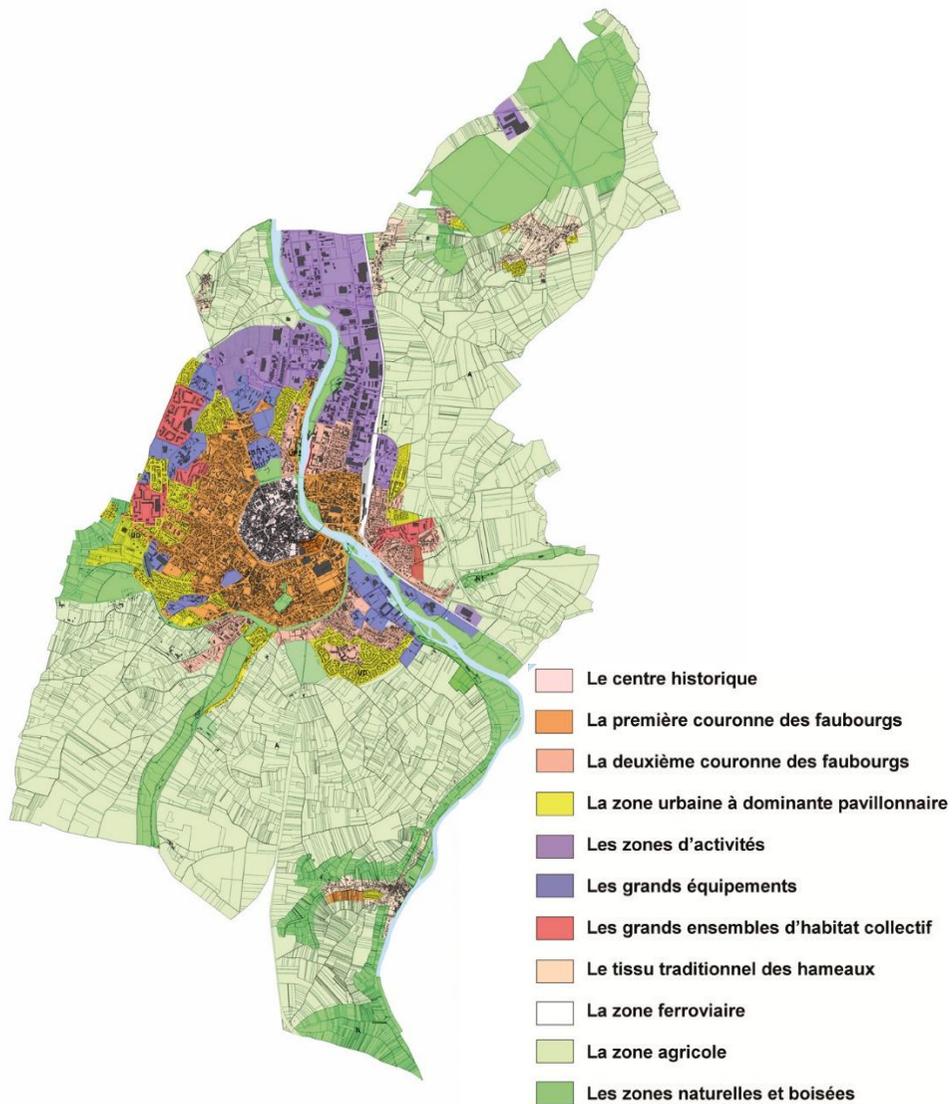
1. Motifs de la délimitation des zones

Le plan de zonage a entièrement été revu dans le cadre de la révision du PLU. Celui-ci s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.

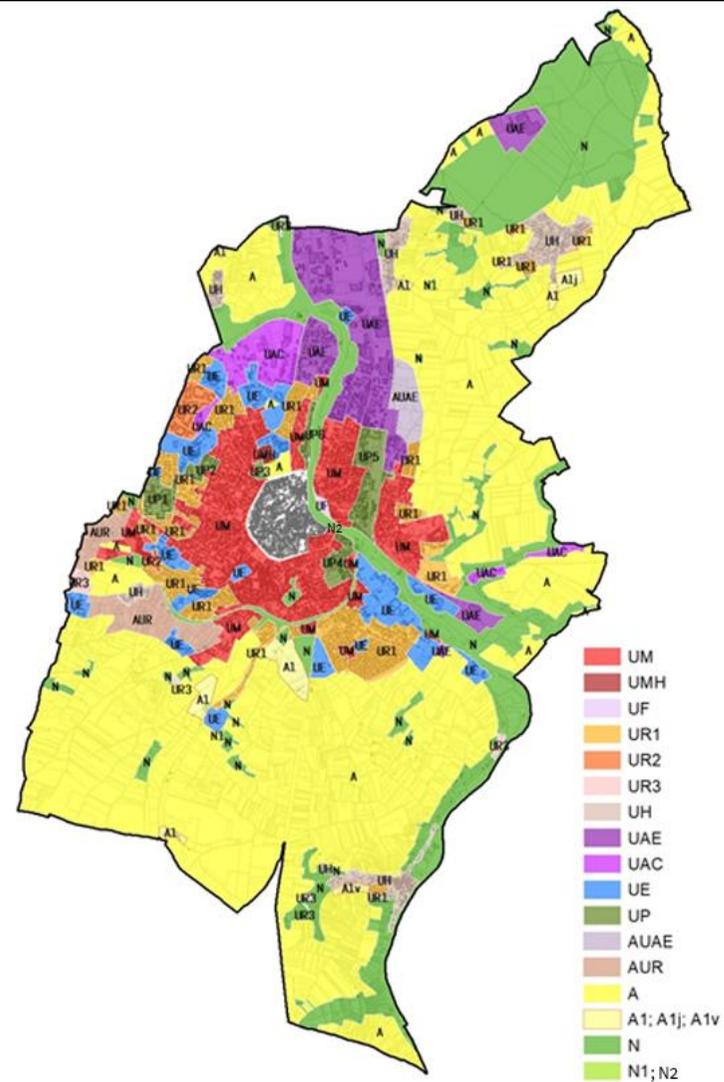
Une analyse fine des quartiers et de leur occupation a été réalisée dans le cadre du diagnostic de manière à respecter au mieux dans le règlement et le zonage, les caractéristiques de chaque quartier ou ensemble urbain. Le PADD définit plusieurs sites de projet (logements, équipements, activités économiques, etc.) spécifiques. Il définit par ailleurs des orientations en termes de préservation de l'équilibre, de respect des caractéristiques, des quartiers existants, ou encore de préservation des espaces urbains, naturels ou agricoles ayant une valeur patrimoniale, paysagère ou encore environnementale en se basant entre autres sur le travail réalisé dans le diagnostic (carte des formes urbaines, de la trame verte et bleue, etc.). Tous ces éléments ont été pris en compte dans le nouveau plan de zonage et règlement.



La carte des formes urbaines issues du diagnostic



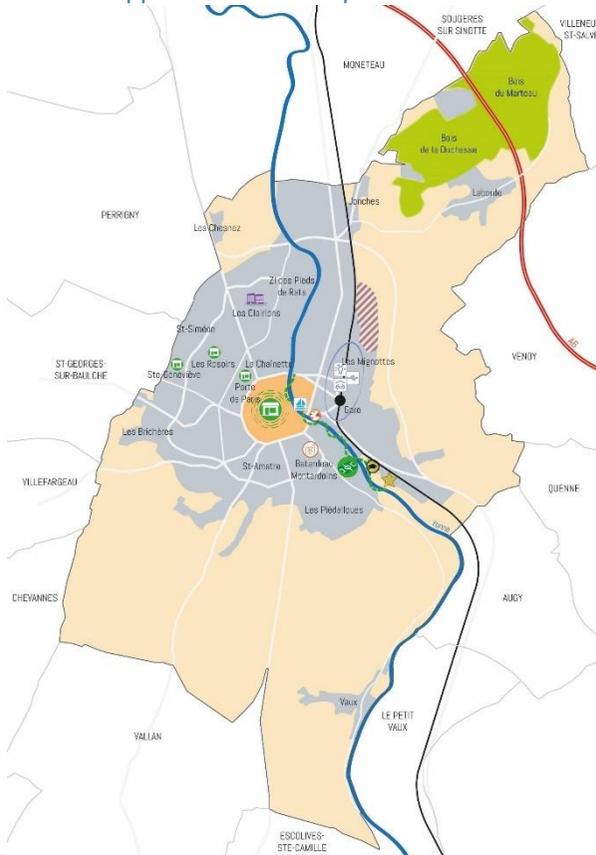
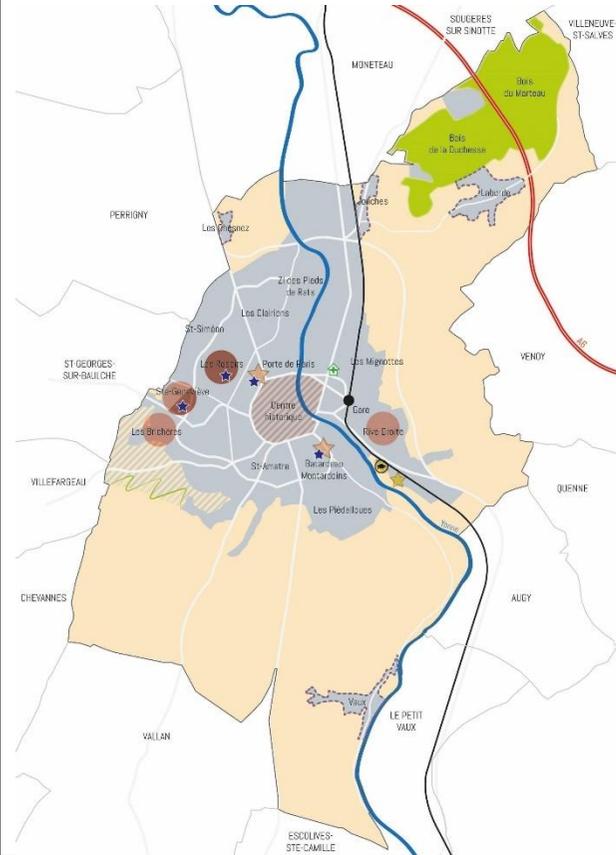
Le plan de zonage



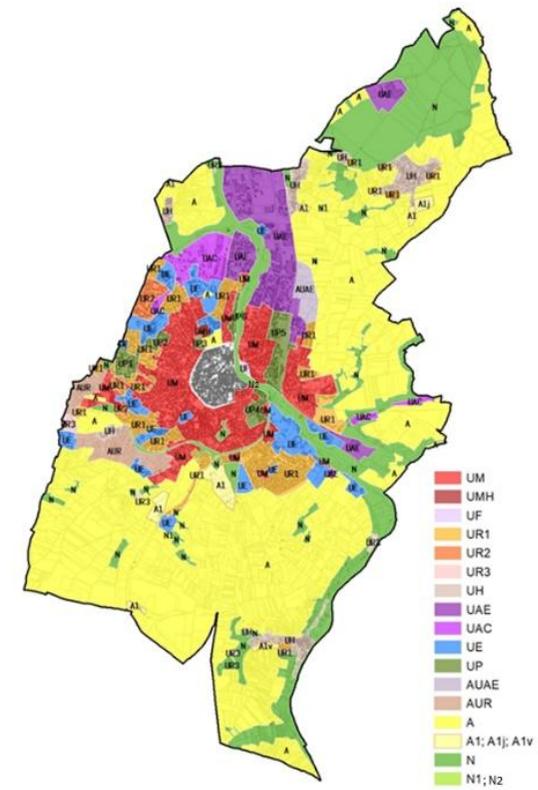
PADD

Axe 1 Développer un véritable art d'habiter

Axe 2 S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique



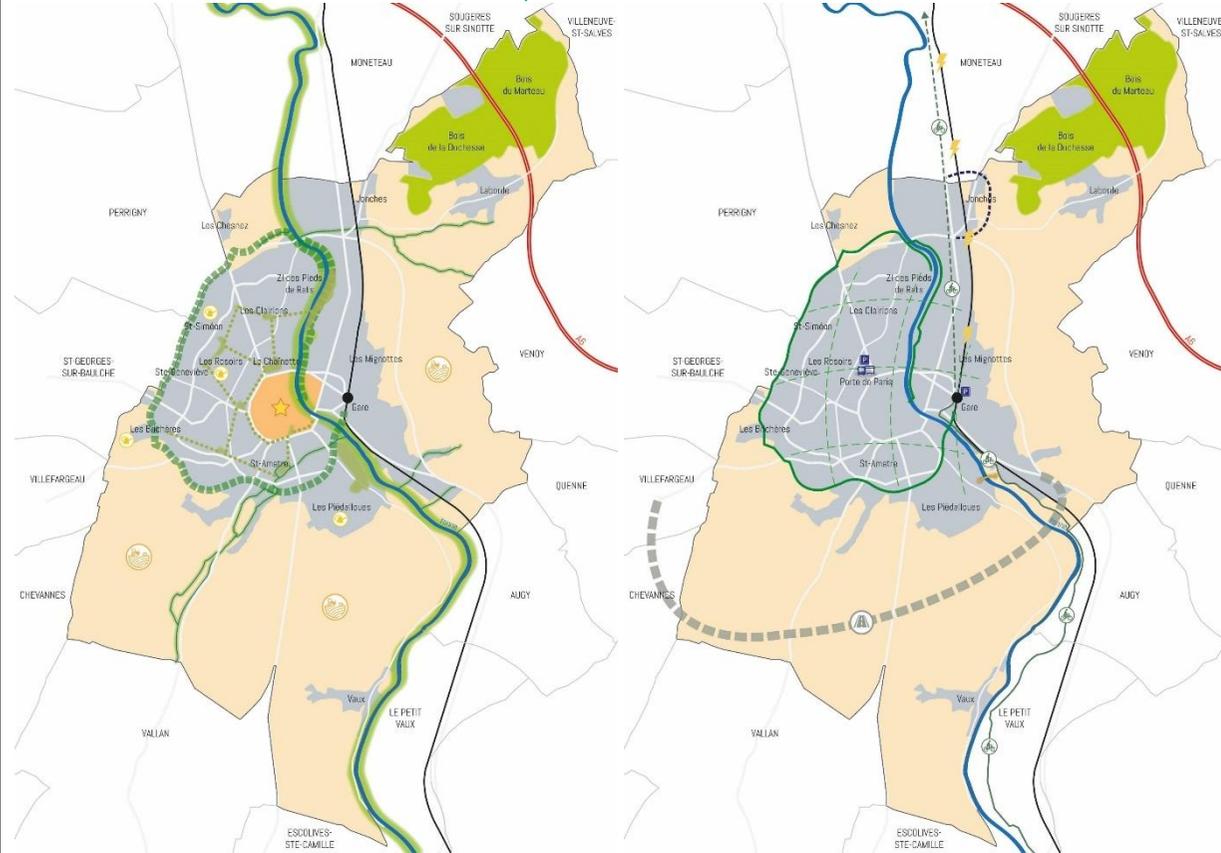
Le plan de zonage



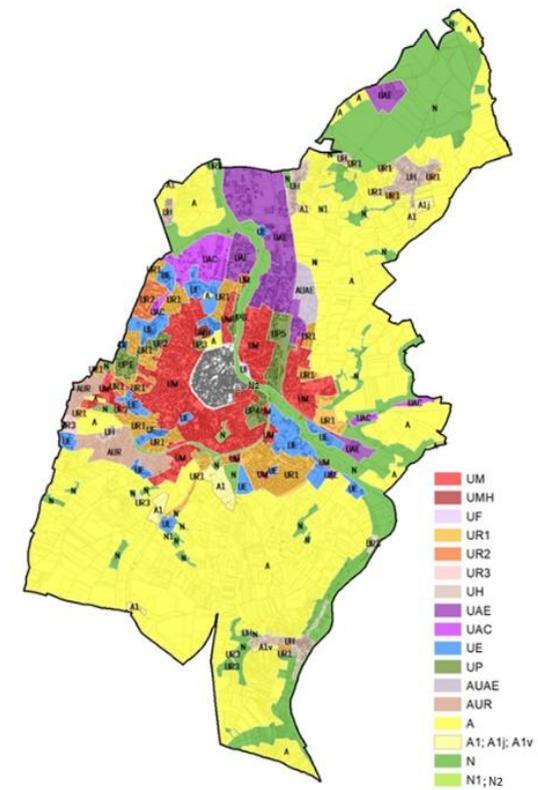
PADD

Axe 3 Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire

Axe 4 Faciliter la mobilité de tous



Le plan de zonage



Le plan de zonage a donc été élaboré à partir du PADD et des OAP en veillant à respecter les enseignements issus de l'analyse territoriale réalisée dans le diagnostic. Le plan de délimitation des zones du PLU se compose ainsi de cinq grandes familles de zones, à savoir :

1) Les zones urbaines mixtes et résidentielles

- UM, mixte, les faubourgs
- UMH, monument historique, l'ancien Hôpital psychiatrique
- UR1, résidentielle à dominante d'individuel
- UR2, résidentielle à dominante de collectif
- UR3, résidentielle peu dense, en frange
- UH, hameaux et commune associée de Vaux

2) Les zones urbaines d'activités, d'équipements

- UAE, activités économiques
- UAC, activités commerciales
- UE, équipements
- UF, fluvial, le port de plaisance

3) Les zones de projet urbain

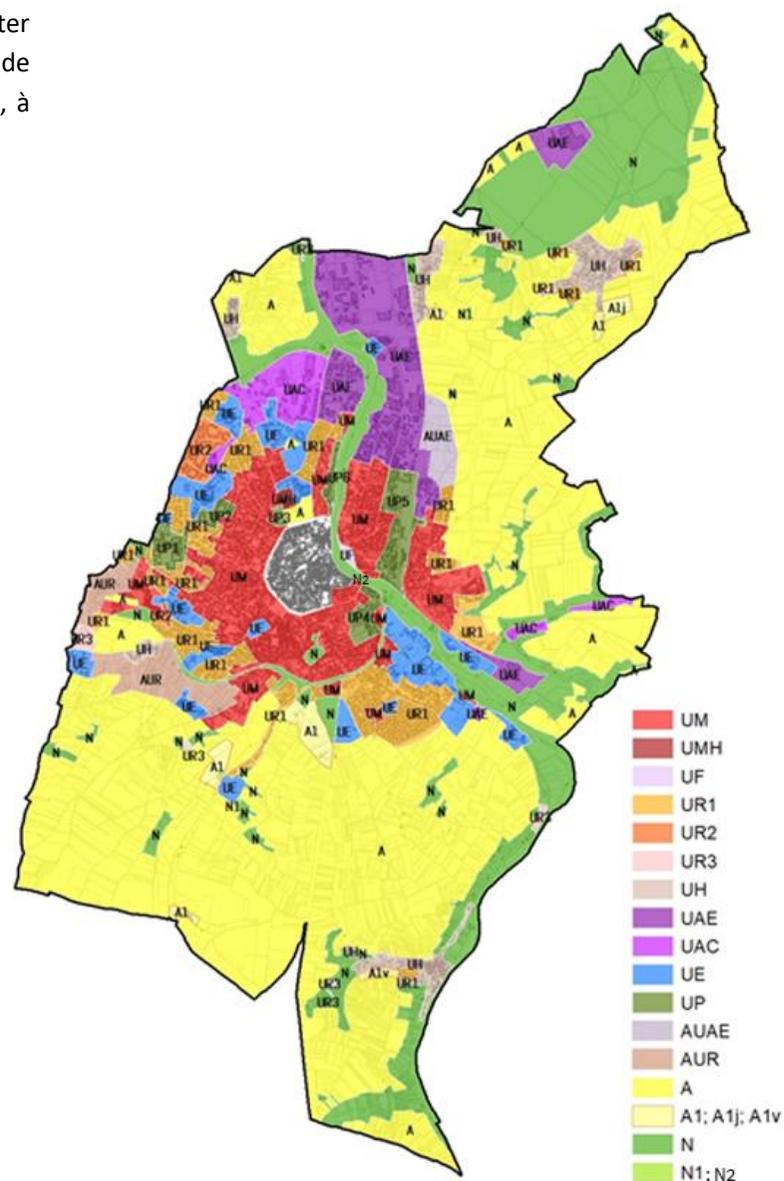
- UP1, Brichères, Sainte-Geneviève
- UP2, Les Rosoirs
- UP3, Porte de Paris
- UP4, Montardoins, Batardeau
- UP5, secteur gare
- UP6, La Maladière

4) Les zones agricoles et naturelles

- A, agricole inconstructible
- A1, agricole constructible
- A1v, viticole
- A1j, maraichère
- N, naturelle
- N1, le stand de tir et la maison des Abeilles
- N2, l'ancien moulin et la maison éclusière du Batardeau

5) Les zones d'urbanisation future

- AUR, extension à vocation résidentielle
- AUAE, extension à vocation économique



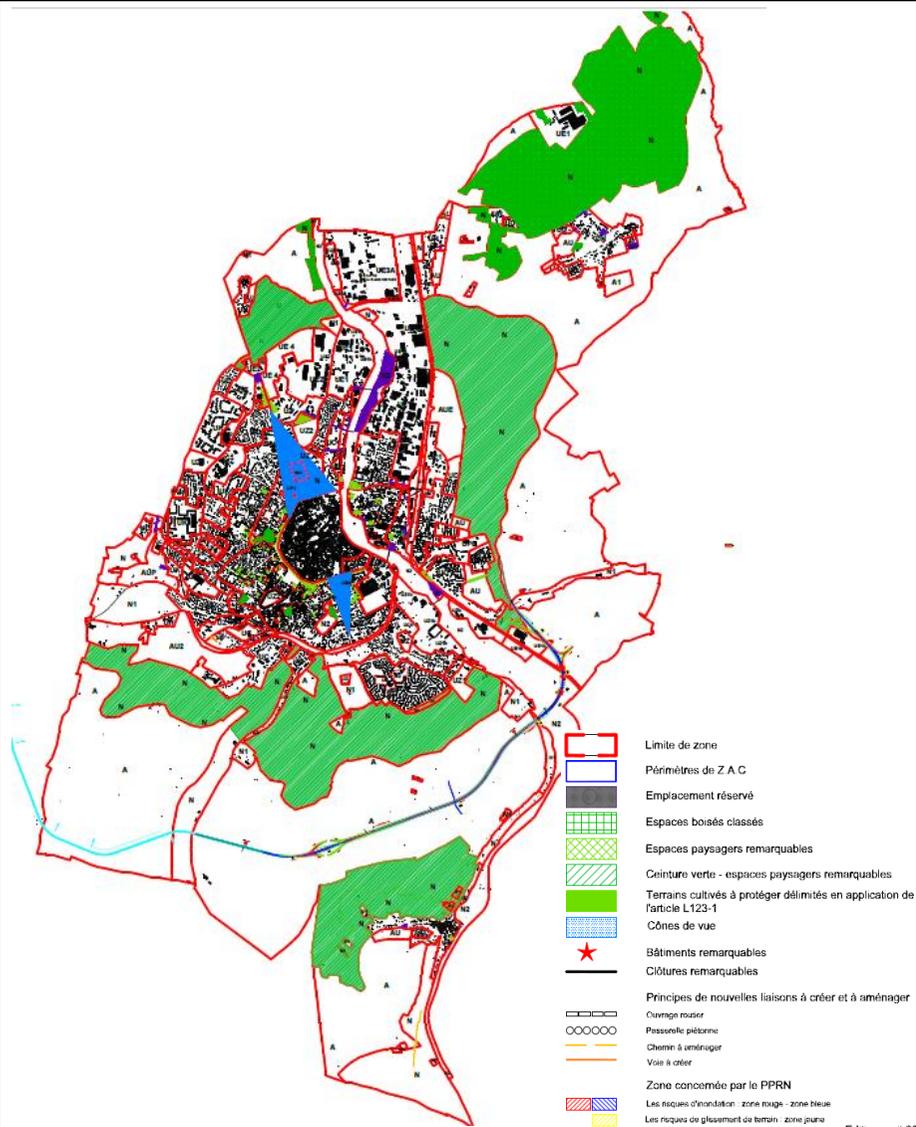
La classification des zones a également été revue de manière à mettre en œuvre le projet de territoire, et notamment les sites de projet, mais aussi à simplifier et regrouper dans les mêmes zones les quartiers aux caractéristiques identiques. Ainsi :

Classification du PLU actuel	Classification du PLU révisé	Justifications
Zone UA : l'îlot du Pont	Zone UM : les espaces urbanisés mixtes	Les zones UA, UB et UC de l'actuel PLU regroupaient des formes urbaines proches, de faubourg, et leurs règlements respectifs comportaient très peu de différences. Ces zones ont donc été fusionnées.
Zone UB : première couronne des faubourgs		
Zone UC : deuxième couronne des faubourgs		
Zone UMH : ancien Hôpital Psychiatrique	Zone UMH : l'ancien Hôpital Psychiatrique	Cette zone est maintenue.
Zone UD : habitat individuel	Zone UR1 : les quartiers résidentiels d'habitat individuel	Cette zone est maintenue sur le principe avec des ajustements à la marge dans ses limites. Seule la dénomination a été revue.
Zone UK : habitat collectif	Zone UR2 : les quartiers résidentiels d'habitat collectif	Cette zone est maintenue sur le principe avec des ajustements concernant les limites. La dénomination a été changée.
-	Zone UR3 : les ensembles résidentiels peu denses, en frange des espaces urbanisés	Cette zone a été créée pour prendre en compte la spécificité de ces ensembles.
Zone UH : hameaux et Vaux	Zone UH : les hameaux et la commune associée de Vaux	Cette zone est maintenue, avec des ajustements à la marge dans ses limites.
Zone UE1 : industries	Zone UAE : les activités économiques	Ces deux zones accueillent des activités économiques de même type et leurs règlements étaient proches. Elles ont donc été regroupées en une seule zone
Zone UE3 : zone d'activités de la Plaine des Iles		

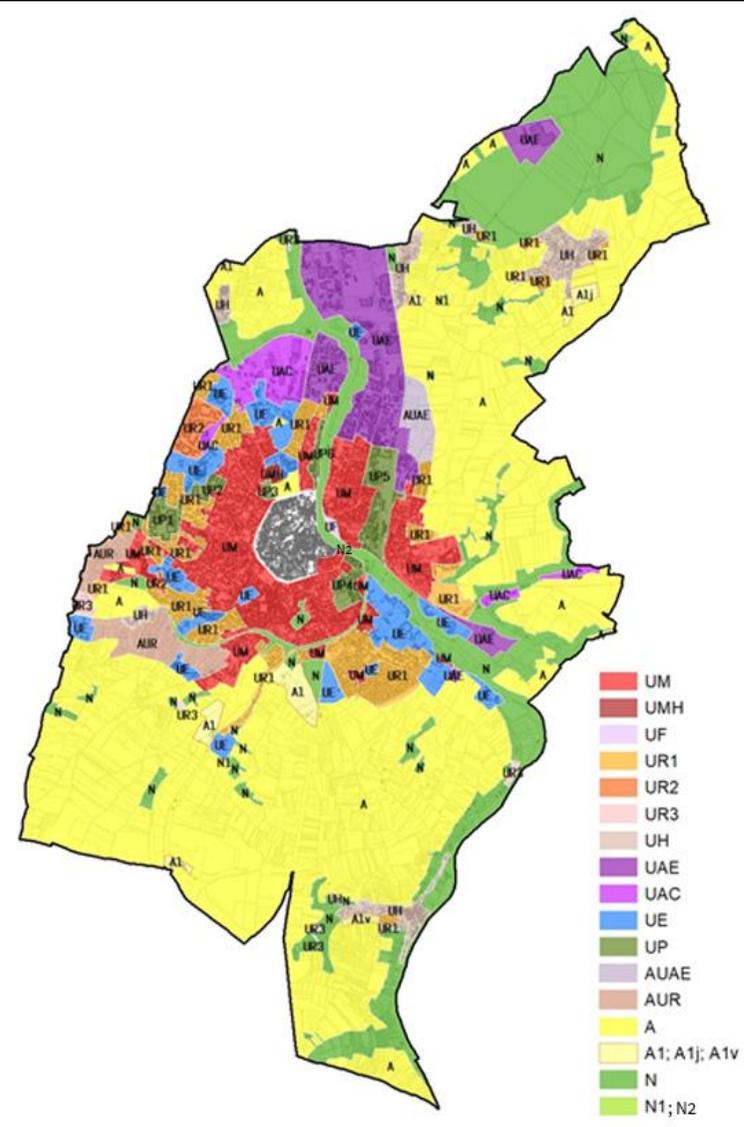
Zone UE2 : activités commerciales, tertiaires	Zone UAC : les activités commerciales	Ces deux zones ont une vocation à dominante commerciale. C'est ce qui est affirmé dans le PLU révisé à travers l'instauration d'une seule et unique zone.
Zone UE4 : les Clairions		
Zone UZ : emprises des grands équipements de la ville	Zone UE : les grands équipements de la ville	Cette zone est maintenue sur le principe avec des ajustements à la marge dans ses limites. Seule la dénomination a été revue.
-	Zone UF : domaine public fluvial	Cette zone a été créée pour répondre à l'objectif de développement touristique, en lien avec l'Yonne, et rend possible un futur projet d'aménagement du port de plaisance.
Zone UF : domaine public ferroviaire	-	Cette zone n'est plus justifiée aujourd'hui. Elle a été supprimée et les emprises ferroviaires sont intégrées à la zone du PLU la plus proche.
Zones UP1 à UP8 : secteurs de projet	Zones UP1 à 6 : les secteurs de projet, les secteurs d'OAP	Le principe de zones UP pour les secteurs de projet est maintenu. Le nombre de zones et les périmètres ont été ajustés en fonction des nouveaux projets.
Zone A : zone agricole	Zone A : les espaces agricoles inconstructibles	Les espaces agricoles ont un rôle paysager important et constituent une ceinture verte autour de la ville. La majeure partie de ces espaces sont classées en zone A inconstructible pour préserver ce paysage.
	Zone A1 : les espaces agricoles constructibles	Suite à la rencontre avec l'ensemble des agriculteurs de la commune, une zone A1 constructible a été instaurée sur quelques secteurs afin de répondre aux besoins en termes de développement d'infrastructures liées à l'activité agricole.
	Zone A1v : les espaces agricoles constructibles viticoles	Cette zone a été créée pour permettre le développement d'infrastructures et d'équipements liés à l'activité viticole, au niveau de Vaux.
	Zone A1j : les espaces agricoles constructibles maraichers	Cette zone reprend un sous-secteur de la zone N du PLU actuel. Il a pour objectif de permettre le maintien et le développement de l'activité maraichère au niveau de Laborde.

Zone N : zone naturelle	Zone N : les espaces naturels	La zone N est maintenue avec des ajustements à la marge dans ses limites.
	Zone N1 : le stand de tir et la maison des Abeilles Zone N2 : l'ancien moulin et la maison éclusière du Batardeau	<p>Cette zone a été créée. Il s'agit de deux STECAL instaurés sur deux équipements recevant du public, à savoir un stand de tir et la Maison des abeilles, bâtiment appartenant à une association promouvant la connaissance de l'activité apicole. Ces deux secteurs permettent le maintien de ces activités et leur développement.</p> <p>Cette zone a été créée par modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 juin 2025. Il s'agit d'un STECAL instaurés sur des bâtiments avec pour objectif de permettre leur exploitation et transformation à des fins d'équipements public et / ou pour des activités en lien avec les loisirs et le tourisme fluvial et fluvestre.</p>
Zone AUP : Les Brichères	-	Ce projet a été réalisé, la zone AUP n'a donc plus lieu d'être.
Zone AUE : Les Mignottes	Zone AUAE : Les Mignottes	Cette zone est maintenue. Seule la dénomination a été revue.
Zone AU2 : Charrons, Champlys	Zone AUR : Charrons, Champlys, Brichères	Le principe d'une extension urbaine à moyen ou long terme sur cette partie du territoire est maintenu. Le périmètre envisagé a été élargi sur la partie en limite avec la commune de Saint-George avec une logique de continuité urbaine.
Zone AU : zones d'extension future	-	L'ouverture à l'urbanisation de ces zones d'extension situées aux hameaux et au sein de la commune associée de Vaux n'a pas été nécessaire au cours des dernières années. Le maintien de ces zones AU n'apparaît donc pas utile pour le PLU révisé.

Le plan de zonage du PLU actuel



Le plan de zonage révisé



2. Dispositions réglementaires

La révision du PLU a été prescrite le 25 novembre 2015. Depuis cette date, le Code de l'Urbanisme a évolué : la loi ALUR, de mars 2014, a été transcrite dans le volet législatif puis réglementaire du Code de l'Urbanisme. Compte-tenu du fait que la révision était prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, il est possible de conserver une mise en forme du PLU dans le respect des anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, il a été considéré que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveraient une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il a été décidé de mettre en œuvre le PLU en adoptant le contenu modernisé, dont notamment le contenu du règlement, suite au décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme.

Le dispositif réglementaire est structuré en deux parties : les dispositions générales en toute zone et les dispositions spécifiques à chaque zone. Les dispositions spécifiques à chaque zone sont présentées par regroupement de zones en fonction de leurs fonctions urbaines (zones urbaines mixtes et résidentielles, zones urbaines d'activités, d'équipements, zones de projet urbain, zones agricoles et naturelles, zones d'urbanisation future) afin de faciliter la lecture du document et sa compréhension. En effet, ces regroupements permettent de regrouper les zones dont une partie des règles sont similaires voire identiques et de limiter de fait le volume du document.

A. Les dispositions générales applicables en toute zone

➤ Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposées en matière d'infrastructures

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble du règlement.

Les règles visent trois éléments essentiels à savoir, les conditions de desserte des terrains par les voies publiques d'une part, les accès vers l'intérieur de la propriété d'autre part et enfin, la réglementation des voies privées.

Il s'agit aussi de veiller à garantir des conditions d'accès et de desserte compatibles avec les projets réalisés.

➤ Les dispositions environnementales.

PADD	Règlement	Justifications
Veiller à limiter le risque inondation à partir de l'Yonne et des autres cours d'eau.	<p><u>Le plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :</u> Les constructions et installations de toute nature doivent respecter les dispositions du PPRN qui sont annexés au PLU. Pour les terrains situés en zone bleue du PPRN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur du plancher du rez-de-chaussée doit être située au-dessus de la côte de référence. - La hauteur maximale autorisée, que ce soit à l'égout du toit, à l'acrotère, ou au point le plus haut est majorée de 1,5m. 	<p>Le risque inondation est important à Auxerre. Le PLU, à travers le plan de zonage qui identifie le périmètre du PPRN et le règlement qui renvoie au règlement du PPRN, rappelle clairement les dispositions qui s'appliquent au sein du périmètre du PPRN.</p> <p>Le règlement va plus loin en indiquant l'obligation, pour toute nouvelle construction, d'avoir une hauteur de plancher du RDC située au-dessus de la côte de référence et en compensant cela par une majoration en termes de hauteur.</p>
Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue.	<p><u>Les zones humides et les corridors écologiques alluviaux :</u> Interdictions en zones humides et corridors écologiques alluviaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer tout remblai susceptible de porter atteinte à la zone humide - Réaliser des caves et sous-sols et aménagements de niveaux enterrés ou semi-enterrés - Implanter toute construction susceptible de gêner le fonctionnement de la zone humide, en particulier les clôtures pleines qui sont interdites 	<p>Les zones humides avérées et les corridors alluviaux sont repérés sur le plan de zonage, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Afin de garantir leur préservation, le règlement rappelle les obligations qui s'y appliquent, notamment au titre du Code de l'environnement, mais va plus loin en identifiant des prescriptions supplémentaires. Ces prescriptions (interdiction de créer des remblais,</p>

PADD	Règlement	Justifications
	<p>L'entretien et la gestion du milieu doit être conforme à l'article L215-14 du Code de l'environnement.</p> <p>Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite. Il est préconisé de planter des essences liées aux milieux humides.</p> <p>Le long des cours d'eaux identifiés comme « corridor écologique alluvial » sur le document graphique, un recul de 5m à compter des berges devra être respecté pour toute nouvelle construction. Ces 5m devront rester en espace vert de pleine terre. Construction annexes autorisées dans une limite de 10m² d'emprise au sol.</p>	<p>obligation de préserver une bande verte de pleine terre sur une bande d'au moins 5m de large le long des cours d'eaux, etc.) ont pour objectif de préserver ces milieux et cette trame bleue mais aussi de prévenir contre les risques de débordement et d'inondation.</p>
<p>Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre. Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental.</p>	<p><u>Les corridors écologiques :</u> Les « corridors écologiques » identifiés sur le document graphique du document, ne doivent pas être soumis à une quelconque modification susceptible de porter atteinte à la continuité écologique.</p>	<p>De la même manière que pour les corridors écologiques alluviaux, les corridors écologiques sont également identifiés sur le plan de zonage, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le règlement qui s'y applique a pour objectif de maintenir et préserver la qualité écologique de ces corridors.</p>
<p>Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre.</p> <p>Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Poursuivre la création de jardins partagés.</p>	<p><u>Les espaces verts protégés :</u> <i><u>Les espaces verts protégés :</u></i> Sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre paysager ou écologique. Autorisation nécessaire avant tout travaux. Dans ces zones sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des constructions annexes dans une limite de 10m² d'emprise au sol - dans le cas de jardins familiaux ou partagés, des annexes liés à la présence de jardins <p><i><u>Les espaces verts protégés stricts :</u></i> Ces espaces sont strictement inconstructibles.</p>	<p>Les espaces verts remarquables et/ou qui participent à la trame verte à l'échelle du territoire, et qui sont situés dans les espaces urbanisés, sont identifiés sur le plan de zonage, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, en espace vert protégé. L'objectif de ce classement est d'assurer la pérennité de ces espaces qui participent de la trame verte mais aussi de la qualité paysagère des quartiers tout en permettant une certaine souplesse (réalisation d'annexes). Une règle spécifique est intégrée pour les jardins partagés de manière à assurer leur pérennité mais aussi à permettre leur aménagement et notamment la construction des annexes nécessaires à leur fonctionnement.</p>

PADD	Règlement	Justifications
		Les espaces verts remarquables qui nécessitent, par leur localisation, leur intérêt écologique, patrimonial, ou paysager, une protection plus stricte encore sont identifiés en espaces verts protégés stricts. Le règlement est interdit toute construction.
Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre.	<p><u>Les espaces boisés classés :</u> Interdiction de changer l'affectation ou le mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable.</p>	Ce classement, instauré au titre des articles L 113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme, interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. En application des dispositions de l'article L.113-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, tout défrichement de ces espaces est interdit, et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Il s'agit d'une protection forte pour assurer la pérennité des principaux boisements présents sur le territoire.
Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre.	<p><u>Les haies et alignements d'arbres :</u> Les alignements d'arbres à protéger doivent être maintenus. Dans le cas de travaux avec abattages d'arbres, il faut que ces alignements soient reconstitués. Les haies existantes repérées doivent être maintenues en l'état ou à minima recréées.</p>	Les haies et alignements d'arbres participent également de la trame verte et de la qualité paysagère de la ville. Leur identification et leur classement, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, permet de les préserver ou de les restaurer si besoin.
Préserver le dialogue ville / campagne	<p><u>La transition avec les espaces agricoles :</u> Les terrains en limite avec une zone A devront respecter un recul de 5m minimum à compter de la limite de zone entre A et U pour toute nouvelle construction. Cette bande de 5m devra rester en espace vert de pleine terre. Seules les constructions annexes dans une limite de 10m² d'emprise au sol sont autorisées.</p>	Cette règle de recul spécifique depuis les zones A a été instaurée pour assurer une transition paysagère entre la ville et la campagne.

➤ **Les règles en matière de qualité urbaine et paysagère.**

PADD	Règlement	Justifications
A COMPLETER	<p>Le règlement de ce chapitre donne des prescriptions en matière architecturale et de composition urbaine.</p> <p>Ainsi, les toitures sont tout d'abord abordées de manière à indiquer les matériaux, aspects, types de toitures préconisés ou au contraire proscrits.</p> <p>Concernant les façades, le règlement indique la manière dont les façades latérales et postérieures doivent être traitées. Des préconisations sur les matériaux sont indiquées et certains matériaux sont proscrits. Enfin, des obligations d'intégration d'éléments techniques sont également décrites.</p> <p>Ce chapitre indique aussi la manière d'intégrer les dispositifs permettant l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>La question des clôtures est également traitée dans ce chapitre que ce soit en termes de composition ou de matériaux utilisés.</p> <p>Des dispositions spécifiques sont applicables en cas de restauration ou d'extension de bâtiments existants.</p> <p>Ce chapitre rappelle également la règle applicable sur les terrains concernés par des cônes de vue.</p>	<p>Ce chapitre a pour objectif de présenter quelques principes qu'il est indispensable d'appliquer pour garantir une certaine qualité urbaine et paysagère des futures constructions ou évolutions de constructions existantes.</p> <p>Toutefois, ce chapitre se veut relativement souple afin de laisser également une certaine liberté et permettre la réalisation de projets innovants.</p>

Par ailleurs, une règle spécifique visant à préserver les éléments de bâti remarquable a été introduite. Celle-ci répond à la volonté de préserver ce patrimoine repéré mais aussi de garantir le maintien des principales caractéristiques architecturales des différents bâtiments recensés en annexe du règlement. Le règlement a aussi pour objectif de gérer les évolutions autour des bâtiments repérés. Ainsi, en garantissant un recul minimum pour toute future construction depuis les éléments de patrimoine cela permet de s'assurer qu'aucune construction ne viendra dénaturer ces ensembles.

➤ **Les règles de stationnement.**

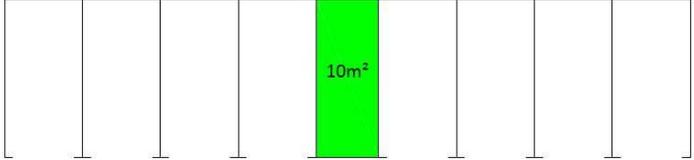
PADD	Règlement	Justifications
<p>Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain.</p> <p>Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures.</p> <p>Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires.</p>	<p>Il est rappelé que les obligations en matière de stationnement doivent être réalisées en priorité sur l'emprise foncière du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stationnements automobiles exigés dans le présent règlement, peuvent être réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - sur l'emprise foncière du projet, - sur une emprise privée lui appartenant située à moins de 300 mètres à pieds à compter de l'entrée de la construction, • lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire aux obligations en matière de stationnement sur l'emprise foncière ou a proximité, il peut y répondre par : <ul style="list-style-type: none"> - l'achat dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à moins de 300 mètres à pieds à compter de l'entrée de la construction, et à la condition que celle-ci ne soit pas nécessaire aux stricts besoins d'une autre opération ou construction existante - la location longue durée (<i>ou une concession dont la pérennité est assurée</i>) dans un parc privé ou public stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à moins de 300 mètres à compter de l'entrée de la construction, et à la condition que celle-ci ne soit pas nécessaire aux stricts besoins d'une autre opération ou construction existante, • afin de favoriser le renouvellement urbain et le report modal vers des modes alternatifs à l'automobile ; les obligations en matière de stationnement peuvent être mutualisées et foisonnées : <ul style="list-style-type: none"> - à l'échelle d'un projet comprenant plusieurs destinations sous réserve de présenter une étude de stationnement permettant de démontrer de la satisfaction des besoins sur l'emprise du projet ; - ou à une échelle plus large, entre plusieurs projet et/ou un projet comportant plusieurs destination sous réserve que soit réalisé et/ou validé par la collectivité une étude de stationnement prenant en compte les 	<p>L'usage de la voiture est encore prédominant sur le territoire communal, toutefois, la collectivité a initiée une politique forte en matière de modes de déplacements alternatifs à l'automobile.</p>

PADD	Règlement	Justifications
	<p>besoins du projet et les capacités du quartier en matière de stationnement. Cette étude devra prendre en compte l'ensemble des besoins de la ou des opérations et de ceux présents sur le quartier (habitants, employés, usagers des équipements...), ainsi que les stationnements existants et l'offre alternative présente sur le quartier (transport en commun, mise à disposition de vélo en libre-service, autopartage...).</p> <p>En cas de mutualisation et/ou foisonnement entre différent porteur de projet, devra être fourni l'engagement mutuel de la mise en commun des stationnements (besoins de chacun, mise en commun, mise à disposition, location longue durée...)</p> <p>En cas de possibilités démontrées de foisonnement par l'étude de stationnement, les obligations en matière de stationnement décrite ci-dessous pourront être minorées.</p>	
<p>Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain.</p> <p>Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines.</p> <p>Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain : le NPNRU</p> <p>Développer des modes d'habitat et de logement innovants et alternatifs</p>	<p>Il est exigé au moins une place par logement.</p> <p>Pour les logements individuels, il est exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place de stationnement par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher. <p>Ainsi pour un logement de 63 m² sera exigé 2 places de stationnement.</p> <p>Pour les opérations de logement collectif, il est exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place par logement dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 65 m², - 1,5 place par logement dont la surface de plancher est supérieure à 65 m² et inférieure ou égale à 85 m², - 2 place par logement dont la surface de plancher est supérieure à 85 m². <p>En cas de décimale, le nombre total de place à réaliser sera arrondi au chiffre supérieur.</p>	<p>L'usage de la voiture est encore prédominant sur le territoire communal, toutefois, la collectivité a initiée une politique forte en matière de modes de déplacements alternatifs à l'automobile. Elle souhaite accompagner cette politique en adaptant la réglementation, en particulier dans les secteurs à projet.</p>

PADD	Règlement	Justifications
	<p>Ainsi pour une opération comprenant : 2 logements de 30 m², 3 logements de 64 m², 3 logements de 67 m², 4 logements de 75 m², et 3 logements de 86 m², les exigences en matière de stationnement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 x 1 = 2 places de stationnement, • 3 x 1 = 3 places de stationnement, • 3 x 1,5 = 3,5 places de stationnement, • 4 x 1,5 = 6 places de stationnement, • 3 x 2 = 6 places de stationnement <p>Soit un total de 2 + 3 + 3,5 + 6 + 6 = 20,5 soit 21 places de stationnement.</p> <p>Dans le cas d'une extension a pour conséquence la création de nouveaux logements, les règles de stationnement ci-dessus s'imposent.</p> <p>Pour les hébergements, il est imposé 1 place par tranche de 3 unités d'hébergement (chambre ou logement).</p> <p>Pour les logements mentionnés que 1° et au 3° de l'article L151-34 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L 151-35 du même code, il est rappelé qu'il ne peut être exigé plus de 0,5 aire de stationnement par logement lorsqu'ils sont situés à moins de 500 m à pieds de la gare Saint-Gervais.</p> <p>Dans les zones UP1 et UP2 les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser des places de stationnement.</p> <p>Dans la zone UP4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les secteurs « Auxerre Ambitieuse » délimités dans l'OAP « projet de renouvellement urbain : Montardoins, Batardeau », il n'est exigé que 1 place de stationnement par logement, - sur l'îlot encadré par la rue Max Quantin, le Quai du Batardeau et le boulevard Vaulabelle, il n'est exigé que 0,7 place de stationnement par logement. En cas d'opération dont le nombre total de place exigible comporterait une décimal, le nombre de place exigible sera arrondi au chiffre supérieur. Ainsi pour 5 logements il sera demandé 5 x 0,7 = 3,5 soit 4 places de stationnement. 	
Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur de ville.	<p>Les constructions à destination de commerce et activités de service : <u>Commerces</u> : 1 place par tranche de 25 m² de surface de vente</p>	

PADD	Règlement	Justifications
	<p><u>Constructions à usage d'artisanat et les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle</u> : 1 place par tranche de 25 m² de plancher</p> <p><u>La restauration</u> : nombre de place équivaut à la capacité d'accueil de l'établissement divisé par 4</p> <p><u>Commerce de gros</u> : 1 place par tranche de 100 m² de surface de plancher</p> <p><u>Hébergement hôtelier et touristique</u> : 1 place pour 3 chambres</p>	<p>Des normes de stationnement différentes ont également été définies en fonction de la destination des constructions. L'objectif est d'assurer la réalisation d'un nombre de places minimum qui permette le bon fonctionnement et la bonne desserte des différentes activités qui justifient la création de places de stationnement (commerces, activités, hébergements hôteliers, bureaux, etc.).</p>
	<p>Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires :</p> <p><u>Industrie ou entrepôt</u> : 1 place par tranche de 200m² de surface de plancher</p> <p><u>Bureaux</u> : 1 place par tranche de 25m² de plancher</p>	
<p>Faciliter les démarches et simplifier l'accès aux services.</p>	<p>Les équipements d'intérêt collectif et services publics :</p> <p>Le nombre de place de stationnement à réaliser doit être adapté à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, sa localisation sur le territoire. Le porteur de projet doit justifier, au sein de la notice, comment il répond à ses besoins et obligations par la mobilisation : de places existantes ou créer sur l'emprise du projet, la proximité des transports en commun, l'existence de parc public de stationnement à proximité, la concession dans un parc privé à proximité, la mutualisation ou le foisonnement de place de stationnement situées à proximité etc...</p> <p>Pour toutes les constructions, dans le cas d'une extension inférieure à 25 m² de surface de plancher, les règles relatives aux places de stationnement ne s'imposent pas.</p> <p>Dans le cas d'un changement de destination, les règles applicables à la nouvelle destination s'imposent.</p>	<p>Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, la règle a pour objectif d'imposer un nombre de stationnement qui soit cohérent et adapté à la capacité d'accueil de chaque équipement.</p>
<p>Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.</p>	<p>Les obligations en matière de stationnement pour les véhicules électriques :</p> <p>Une part des places de stationnement à réaliser doit être équipée pour faciliter l'accueil d'une borne de recharge de véhicule électrique, dotée d'un système individuel de comptage des consommations.</p>	<p>L'objectif de réduction des gaz à effet de serre, et la volonté d'accompagner le développement des véhicules électriques, ont été traduits par l'instauration d'une règle spécifique qui impose, à partir de la création d'un certain nombre de places, de prévoir des places équipées de bornes électriques.</p>

PADD	Règlement	Justifications
		Les normes varient selon le nombre de places créées et la destination des constructions.
<p>Favoriser les déplacements doux.</p> <p>Promouvoir la place du vélo.</p>	<p>Les obligations en matière de stationnement vélo : Dans le cadre des obligations décrites ci-dessous, les stationnement vélos peuvent être conçu d'un seul tenant ou non et doivent être clos et couvert. Ils doivent être conçus de manière garantir de bonnes conditions d'accès (depuis l'espace public comme depuis le bâtiment), de sécurité (avec contrôle d'accès, accroche vélo, éclairage...) et de confort d'usage (hauteur sous plafond, circulations, accroche vélo...).</p> <p>Conformément au Code de la construction et de l'habitation, pour les constructions à destination d'habitation, l'espace destiné au stationnement des vélos doit avoir une surface minimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0,75 m² par logement pour les logements de 1 et 2 pièces - de 1,5 m² par logement pour les logements de 3 pièces et plus. <p>Pour les constructions à destination de bureau, l'espace destiné au stationnement des vélos doit avoir une surface équivalente à au moins 1,5 % de la surface de plancher.</p> <p>Dans les zones UP1 et UP2 les obligations en matière de stationnement, peuvent être calculés et trouver une réponse à l'échelle du projet du NPNRU.</p> <p>Dans la zone UP4 les locaux vélos devront prévoir des espaces adaptés au stationnement sécurisés des vélo atypiques (vélo cargo, remorques...).</p>	<p>Dans un souci de traduction de l'orientation du PADD sur la volonté de favoriser et développer les modes déplacements doux (piétons et vélos), le règlement introduit des règles minimums pour le stationnement vélos selon la destination des constructions.</p> <p>Afin de s'adapter aux projets et d'adopter une approche globale, une exception est indiquée pour les quartiers en NPNRU.</p>
<p>Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain.</p>	<p>Traitement paysager des espaces de stationnement : Les aires de stationnement extérieur, de plus de 10 places, seront traitées en matériaux perméables de type dalles gazon ou stabilisés ou tout autre matériau permettant l'infiltration directe des eaux pluviales.</p> <p>Il peut être déroger à cette règle sous réserve d'une justification technique pour la protection contre la pollution des sols, ou de l'impossibilité au titre d'une autre législation (protection de captage par exemple). En cas d'impossibilité, le projet devra s'accompagner d'une gestion adaptée des eaux de ruissellement.</p>	<p>Enfin, une règle spécifique a été introduite pour assurer un aménagement paysager des aires de stationnement. Cette règle permettra également une meilleure gestion du ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Une exception est toutefois inscrite afin de prendre en compte les incompatibilités techniques ou avec d'autres réglementations.</p>

PADD	Règlement	Justifications
	<p>Par ailleurs, doit être aménagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les 4 places : un espace paysager. Il s'agit d'un espace qui n'est pas destiné au stationnement et qui est aménagé pour améliorer l'aspect paysager du site dans lequel il s'inscrit. Il doit s'agir d'un espace vert de pleine terre, arboré et d'une superficie minimale de 10 m².  <ul style="list-style-type: none"> - Entre 2 rangées : une noue paysagère qui servira à récupérer l'eau de pluie. <p>En cas de parc de stationnement comprenant des ombrières permettant la production d'énergie renouvelable, les aménagements paysagers cités ci-dessus pourront être compensés par un espace vert paysager de pleine terre d'une surface au moins égale à 10 % de la surface total du parc de stationnement. Cet espace devra être arboré, et permettre la récupération et l'infiltration des eaux de ruissellements du parc de stationnement.</p> <p>Cette obligation s'ajoute aux obligations en matière d'espace verts définies pour chaque zone.</p> <p>Les espaces de stationnement en accompagnement de voirie publique et espaces publics peuvent déroger à ces obligations, sous réserve de présenter un projet d'aménagement d'ensemble comprenant le paysagement, la végétalisation et la gestion des eaux de ruissellement.</p> <p>L'ajout d'ombrière permettant la production d'énergie renouvelable sur des parkings existant à la date d'approbation du PLU modifiée (au 29 juin 2023) et ne répondant pas aux obligations en matière d'espaces verts, ne nécessitent pas la création de ces espaces. Toutefois la gestion des eaux pluviales devra être étudiée, préférentiellement par une infiltration à la parcelle.</p>	<p>Compte tenu des contraintes techniques pour la réalisation d'ombrières, cette règle est assouplie mais conserve des obligations paysagères et de gestions des eaux pluviales</p> <p>Une précision est apportée afin de prendre en compte les aménagements de certains espaces spécifiques (en particulier les espaces publics en linéaire le long des voies).</p>

PADD	Règlement	Justifications
<p>Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain.</p> <p>Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures.</p> <p>Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.</p> <p>Favoriser les déplacements doux.</p>	<p>Adaptation des exigences en matière de stationnement au regard du projet et de sa localisation :</p> <p>Les obligations quantitatives décrite ci-dessus peuvent être réduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la limite de 5 % du nombre total de places de stationnement nécessaires pour le projet, sous réserve que celui-ci soit situé dans une proximité de 300 mètres à pieds d'un arrêt de bus desservit par une ligne offrant une fréquence minimum d'1 bus toutes les 30 minutes, ou de 500 mètres à pieds de la gare d'Auxerre Saint-Gervais, d'un pôle d'échange multimodal et / ou d'une station de transport collectif en site propre. - dans la limite de 5 % du nombre total de place de stationnement nécessaire pour le projet, sous réserve que celui-ci soit situé dans une proximité de 300 mètres d'une station vélo en libre-service avec borne de recharge, - dans la limite de 15 % du nombre total de places de stationnement nécessaires pour le projet, sous réserve de justifier de la mise à disposition de voiture en autopartage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins deux véhicules en autopartage si le total des places exigible est inférieur ou égal à 100 places ▪ au moins quatre véhicules en autopartage si le total des places exigible est supérieur à 100 places. - dans la limite de 20 % du nombre total de places de stationnement nécessaires pour le projet, sous réserve de justifier d'une mutualisation et/ou d'un foisonnement des besoins en stationnement entre plusieurs établissements (entreprises, équipements...) situés dans une proximité de 300 mètres. <p>Ces réductions peuvent être cumulées afin de déterminer le nombre de stationnements à réaliser.</p> <p>Pour bénéficier de ces diminutions, la notice explicative du projet devra faire apparaître toutes les informations nécessaires justifiant de cette possibilité (tableau d'occupation prévisionnel d'occupation des locaux, conventions entre différents établissements, contrat de location longue durée, proximité des offres de transports publics, horaires permettant le foisonnement...).</p>	<p>La collectivité à initier une stratégie mobilité comprenant des actions en faveur des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.</p> <p>La collectivité souhaite favoriser des réflexions plus larges et inciter au développement de pratiques alternatives. Elle souhaite également favoriser une rationalisation des espaces dédiés au stationnement (en particulier automobile).</p> <p>Dans ce but, est ajouté une règle permettant de minorer les exigences en matière de stationnements de chaque projet en cas de présence à proximité de services, la mutualisation ou le foisonnement de l'existant et/ou de mise en place de politique incitative en matière de mobilités.</p>

B. Les destinations et sous destinations

➤ Les zones urbaines mixtes et résidentielles / Les zones urbaines d'activités, d'équipements

Destinations / sous destinations		U mixte et résidentiel						U activités, équipements			
		UM	UMH	UR1	UR2	UR3	UH	UAE	UAC	UE	UF
Habitation	Logement										
	Hébergement										
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail										
	Restauration										
	Commerce de gros										
	Activités. de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle										
	Hébergement hôtelier et touristique										
	Cinéma										
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	Industrie										
	Entrepôt										
	Bureau										
	Centre de congrès et d'exposition										
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés										
	Locaux techniques et industriels des administrations pub.										
	Etablissements d'enseignement de santé et d'action soc.										
	Salles d'art et de spectacles										
	Equipements sportifs										
	Autres équipements recevant du public										
Exploitations agricoles et forestières	Exploitation agricole										
	Exploitation forestière										

■ Autorisé
 ■ Interdit
 ■ Soumis à condition

➤ Les zones de projet urbain / Les zones agricoles et naturelles

■ Autorisé
 ■ Interdit
 ■ Soumis à condition

Destinations / sous destinations		U projet urbain						A agricole et N naturelle						
		UP1	UP2	UP3	UP4	UP5	UP6	A	A1	A1v	A1j	N	N1	N2
Habitation	<i>Logement</i>													
	<i>Hébergement</i>													
Commerce et activités de service	<i>Artisanat et commerce de détail</i>													
	<i>Restauration</i>													
	<i>Commerce de gros</i>													
	<i>Activités. de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</i>													
	<i>Hébergement hôtelier et touristique</i>													
	<i>Cinéma</i>													
Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires	<i>Industrie</i>													
	<i>Entrepôt</i>													
	<i>Bureau</i>													
	<i>Centre de congrès et d'exposition</i>													
Equipements d'intérêt collectif et services publics	<i>Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés</i>													
	<i>Locaux techniques et industriels des administrations pub.</i>													
	<i>Etablissements d'enseignement de santé et d'action soc.</i>													
	<i>Salles d'art et de spectacles</i>													
	<i>Equipements sportifs</i>													
	<i>Autres équipements recevant du public</i>													
Exploitations agricoles et forestières	<i>Exploitation agricole</i>													
	<i>Exploitation forestière</i>													

Les zones d'urbanisations futures sont inconstructibles. Seules les extensions des constructions existantes et leurs annexes ou Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le futur aménagement d'ensemble de ces zones.

Zones	Justifications
<p>Les zones mixtes et résidentielles (UM, UMH, UR1, UR2, UR3, UH)</p>	<p>L'écriture de ce chapitre traduit le principe du maintien d'une mixité des fonctions. Ainsi des catégories assez larges de constructions sont autorisées dans ces zones (logements, bureaux, commerces, artisanat, équipements, etc.), tout particulièrement pour les zones UM (les faubourgs) et UH (les hameaux et la commune associée de Vaux).</p> <p>Toutefois, des restrictions sont prévues afin de prévenir toute installation ou construction susceptible de générer des dangers ou nuisances pour les habitants. Les industries et le commerce de gros sont notamment interdits.</p> <p>Par ailleurs, des dispositions spécifiques ont été prises selon les zones. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone UMH, cet article est plus restrictif et autorise moins de destinations et sous destinations pour garantir la préservation patrimoniale de cet ensemble urbain. - En zone UR1, la destination bureau est interdite. Il s'agit en effet des quartiers résidentiels à dominante pavillonnaire qui n'ont pas vocation à accueillir des activités, y compris du bureau. - En zone UR2, le bureau est autorisé car il s'agit d'une forme urbaine qui peut tout à fait s'envisager dans ce type de quartier. - En zone UR3, seuls les logements, les équipements et les exploitations agricoles et forestières sont autorisés dans la mesure où ces ensembles, excentrés du centre, et souvent insérés dans un environnement naturel et paysager, n'ont pas vocation à accueillir d'autres fonctions.
<p>Les zones d'activités, d'équipements et de loisirs (UAE, UAC, UE, UF)</p>	<p>Ce chapitre traduit la spécificité de ces zones qui accueillent, ou ont vocation à accueillir, des fonctions ciblées. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement de la zone UAE, qui correspond aux secteurs à vocation d'activités, autorise l'ensemble des destinations et sous destinations à vocation économique. Seules les exploitations agricoles et forestières sont interdites. - L'écriture de ce chapitre interdit, pour la zone UAC, les constructions à usage d'industrie afin d'affirmer un positionnement vers les activités commerciales et tertiaires. - Le règlement de la zone UE autorise l'ensemble des constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif ou de d'activités de services. - Enfin, la rédaction de ce chapitre, pour la zone UF, autorise les constructions liées à l'activité du port de plaisance mais aussi les constructions à usage d'activités, type commerces, liées à l'activité du port de manière à permettre un éventuel projet qui serait bénéfique pour le développement touristique de la ville.

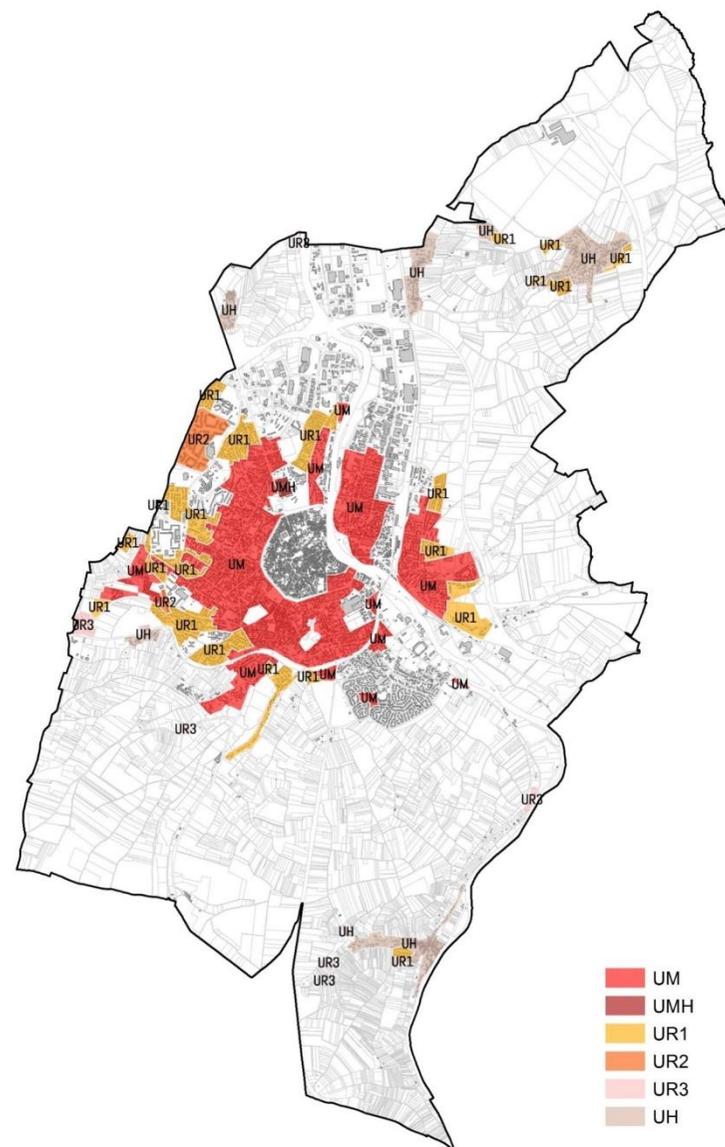
<p>Les zones de projet urbain</p>	<p>L'écriture générale de ce chapitre traduit la volonté de développer des projets urbains qui développent une mixité des fonctions. Ainsi des catégories larges de constructions sont autorisées dans ces zones (logements, bureaux, commerces, artisanat, équipements, etc.). Seules les destinations qui créent des nuisances, et qui sont peu compatibles avec la vocation résidentielle qui prédominera au sein de ces futurs projets, sont interdites (industrie, commerce de gros, etc.). Par ailleurs, chacune de ces zones fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précise la programmation et les constructions autorisées.</p> <p>Seule la zone UP5, qui correspond au secteur de la gare, intègre une disposition spécifique puisqu'elle autorise l'industrie. En effet, l'objectif du projet, qui est détaillé dans l'OAP, est de conserver, dans la continuité de la zone d'activités plus au nord, la possibilité d'un développement économique à proximité de la gare et d'une mixité activités / logements.</p>
<p>Les zones agricoles et naturelles</p>	<p>La rédaction de ce chapitre pour les zones agricoles, en lien avec le plan de zonage et la création de différents sous-secteurs, a un double objectif, à savoir préserver, pérenniser les espaces agricoles et leur rôle paysager, mais aussi répondre aux besoins de cette activité diversifiée et de son développement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone A, qui recouvre la majeure partie des espaces agricoles de la commune, est totalement inconstructible. Aucune destination ou sous destination n'y est autorisée. - La zone A1 dispose d'un règlement qui autorise les constructions à usage d'activité agricole ou liées directement à celle-ci de manière à permettre aux activités agricoles de se maintenir, d'évoluer, de se développer. - La rédaction du règlement de ce chapitre pour les zones A1v et A1j poursuit le même objectif mais est adaptée à la particularité de ces deux sous-secteurs. L'un, situé à Vaux, a vocation à être support au développement de l'activité viticole mais aussi touristique. C'est pour cette raison qu'au-delà des constructions à usage agricole sont aussi autorisées les constructions à usage de commerce par exemple, sous condition d'être directement liées à la vocation viticole de la zone. L'autre, situé à Laborde, a vocation à permettre le maintien et le développement de l'activité maraîchère ainsi que le volet vente directe qui existe déjà. <p>La zone N est une zone naturelle protégée, les possibilités d'utilisation du sol sont donc très encadrées afin d'assurer une protection efficace de cette zone contre le risque de constructions dispersées. Seuls les aménagements et équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous condition de ne pas dénaturer le site et le caractère naturel de la zone. Par ailleurs, une souplesse est intégrée pour les constructions existantes afin de permettre leur extension ou la réalisation d'annexes.</p> <p>Enfin, le règlement de ce chapitre autorise, au sein du STECAL N1, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle. L'objectif est de permettre le maintien d'une activité existante (un stand de tir). Il autorise, au sein du STECAL N2 certaines activités en lien avec le tourisme fluvial et fluvestre.</p>

C. Les règles spécifiques à chaque zone

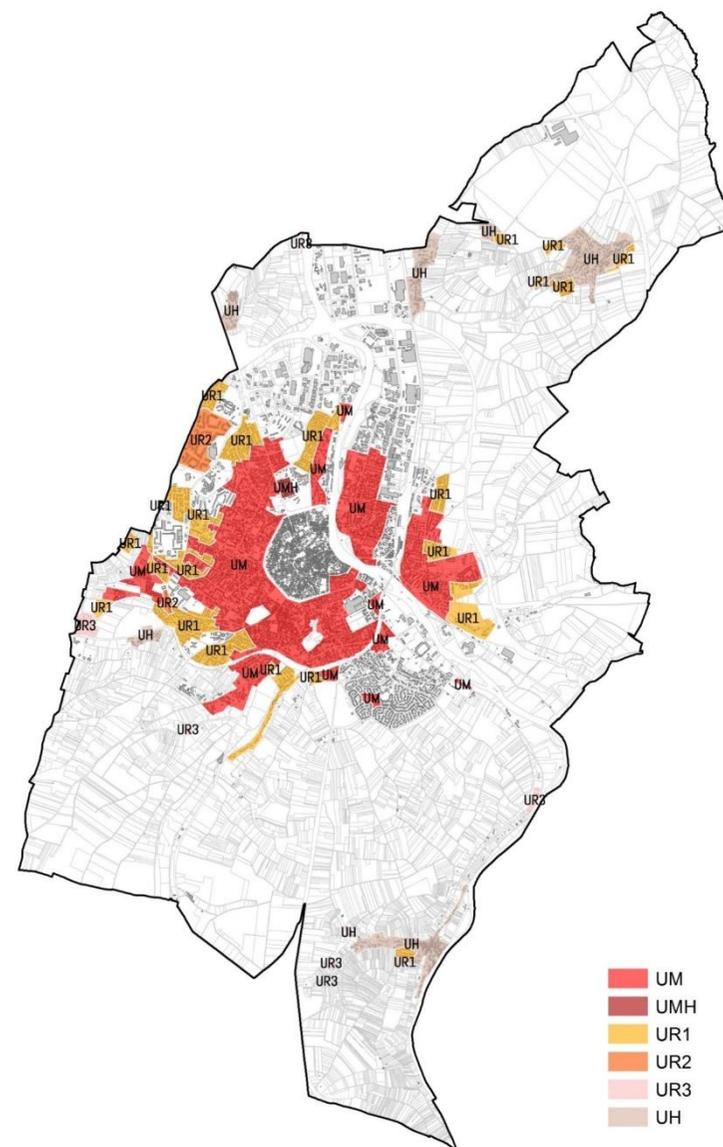
➤ Les zones urbaines mixtes et résidentielles

Les zones urbaines mixtes et résidentielles correspondent à 6 zones, à savoir :

- La zone UM qui regroupe l'ensemble des faubourgs qui se sont développés autour du centre-ville ancien d'Auxerre au fil du temps. Les formes urbaines sont mixtes allant d'un habitat collectif sous la forme de petits immeubles de centre-ville ou de résidences à de l'habitat pavillonnaire diffus en passant par des activités ou encore de grandes emprises à vocation d'équipements. Cette zone présente également un aspect patrimonial important que ce soit à travers des maisons bourgeoises, des maisons typiques de la région ou encore de grands bâtiments du 19ème ou 20ème siècle.
L'objectif du règlement est de permettre la poursuite de l'évolution de cette zone, dans le respect de ses caractéristiques principales et en préservant les principaux éléments patrimoniaux et de l'identité de ces quartiers.
- La zone UMH qui correspond à l'emprise de l'ancien Hôpital Psychiatrique qui constitue un ensemble immobilier de grande valeur architecturale, patrimoniale et paysagère inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cet ensemble accueille aujourd'hui du logement.
L'objectif du règlement est de préserver et mettre en valeur le site tout en permettant son adaptation à l'usage de logement.
- La zone UR1 qui correspond à des secteurs essentiellement occupés par des constructions à usage d'habitat individuel. Les formes y sont relativement homogènes et ces quartiers se sont le plus souvent constitués selon une structure et une trame urbaine organisées.
L'objectif du règlement est de permettre des évolutions et de nouvelles constructions mais dans le respect de l'organisation et des formes urbaines actuelles qui doivent être conservées.



- La zone UR2 qui correspond à des ensembles d'habitat collectif des quartiers (les Brichères, Saint Siméon). Ces ensembles ont des caractéristiques urbaines propres que ce soit concernant l'organisation urbaine ou les formes bâties.
L'objectif du règlement est de prendre en compte ces particularités et de permettre d'éventuelles évolutions ou interventions sur le bâti.
- La zone UR3 qui correspond à des secteurs où la communauté des Gens du Voyage s'est installée. Il s'agit de secteurs le plus souvent situés en frange de l'urbanisation et avec un caractère naturel important. Pour autant cette zone est aujourd'hui occupée, habitée, et desservie par les réseaux.
L'objectif du règlement est de prendre en compte cette occupation et de répondre aux besoins spécifiques des habitants tout en préservant le caractère naturel et paysager de ces espaces.
- La zone UH qui correspond aux hameaux et à la commune associée de Vaux. Cette zone regroupe les ensembles bâtis traditionnels de village ainsi que leurs extensions sous forme d'habitat individuel. Ces constructions sont essentiellement destinées au logement et aux activités agricoles.
L'objectif du règlement est de préserver la forme urbaine et l'architecture des secteurs les plus anciens, qui présentent un réel intérêt, et plus généralement l'aspect de village de ces secteurs.



➤ *.Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

PADD	Règlement	Justification
<p>Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. Valoriser l'espace urbain existant</p> <p>Maintenir le cadre de vie des faubourgs et des quartiers résidentiels et pavillonnaires</p> <p>Renforcer la qualité de vie à Vaux et dans les hameaux.</p> <p>Mettre en œuvre et prendre pleinement part à la politique d'habitat à l'échelle intercommunale</p> <p>Développer une offre d'habitat diversifiée</p> <p>Développer des modes d'habitat et de logement innovants et alternatifs.</p>	<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <p>Zones UM, UMH, UR2 et UH :</p> <p>Prise en compte de l'implantation des constructions voisines préconisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les constructions voisines sont implantées à l'alignement, implantation à l'alignement pour les nouvelles constructions. - Si les constructions voisines sont implantées en retrait, implantation en retrait pour les nouvelles constructions. <p>Zones UR1 et UR3 :</p> <p>Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 5m.</p>	<p>Dans les quartiers de faubourgs (UM et UMH), les hameaux (UH), ou encore les ensembles de collectif (UR2), l'implantation des constructions n'est pas homogène d'un secteur à un autre. L'objectif de la règle est donc de s'adapter à l'implantation des constructions existantes à proximité afin que les futures constructions s'insèrent au mieux dans le tissu urbain.</p> <p>En revanche, dans les quartiers pavillonnaires organisés ou peu denses en frange des espaces urbanisés, les constructions sont systématiquement implantées en retrait. Le retrait est donc imposé pour toute future construction.</p> <hr/> <p><i>Pour les zones UM, UMH, UR2 et UH, cette prise en compte de l'implantation des constructions voisines a été intégrée.</i></p> <p><i>Pour les zones UR1 et UR3, le principe du retrait imposé a été conservé.</i></p>
	<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>Prise en compte de l'implantation des constructions voisines préconisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les constructions voisines sont implantées en limite séparative, implantation en limite préconisée. - Si les constructions voisines sont implantées en retrait, retrait préconisé. - Si l'une des constructions voisines est implantée en limite, une implantation accolée à la construction existante est préconisée. 	<p>La règle préconise de prendre en compte l'implantation des constructions sur les terrains voisins. L'objectif est double : il s'agit pour toute nouvelle construction de s'insérer au mieux dans le tissu urbain existant et d'avoir une implantation cohérente avec l'implantation des constructions voisines. Il s'agit aussi d'encourager des projets intelligents adaptés à chaque terrain comme par exemple encourager une nouvelle construction à s'adosser à une construction existante pour limiter les fuites énergétiques.</p> <p>En complément de ces principes, des règles ont été conservées selon les zones. Ainsi en zones UM et UH, le règlement permet une implantation sur une ou deux limites en front de rue ce qui favorise une certaine densité et la constitution d'un front bâti. Toutefois, la longueur du bâti sur le limite séparative est limitée pour éviter la création de pignons aveugles trop imposants. En cas d'implantation en</p>

PADD	Règlement	Justification
	<p>Zones UM et UH :</p> <p>Dans une profondeur de 20m à partir de l’alignement : sur une ou des limite(s) séparative(s) sur une longueur maximale de 15m, ou en retrait.</p> <p>Au-delà d’une profondeur de 20m à partir de l’alignement : sur une ou des limite(s) séparative(s) à condition que leur hauteur ne dépasse pas 3m à l’égout et 6m au faîtage, ou en retrait.</p> <p>Zone UMH :</p> <p>Retrait avec une distance minimum de 3m</p> <p>Zone UR1 :</p> <p>Terrain inférieur à 13m de large : implantation en retrait, sur une, ou sur deux limites séparatives latérales.</p> <p>Terrain supérieur à 13m de large : implantation en retrait ou sur une des limites séparatives latérales au maximum et en retrait des autres limites.</p> <p>Zone UR2 :</p> <p>En retrait.</p> <p>Sur une, ou sur deux limites séparatives latérales, à condition que la hauteur en limite ne dépasse pas 6m.</p> <p>En toute zone, si retrait, il doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si pas d’ouvertures créant des vues : au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment à l’égout, et minimum 3m. - Si ouvertures créant des vues : au moins égal à la hauteur du bâtiment à l’égout, et minimum 6m. 	<p>limite séparative en fond de terrain, la hauteur des constructions devra être moins importante ce qui permet notamment de limiter les problèmes de prospects.</p> <p>En zone UR1, les futures constructions devront s’implanter en retrait d’au moins une des limites séparatives ce qui permet de respecter l’implantation de la plupart des constructions existantes au sein de ces quartiers pavillonnaires constitués et organisés. Cela permet également de préserver des espaces libres, un caractère vert à ces quartiers, des perspectives vers les jardins, ou encore de ménager un accès en fond de parcelle ou de créer des ouvertures latérales.</p> <p>En revanche en zone UR2, quartiers de résidences collectives implantées traditionnellement en retrait des voies et des limites séparatives, le règlement impose un retrait. Seules les constructions plus basses pourront s’implanter en limite.</p> <p>Les règles concernant les distances de retrait ont été rédigées de manière à prendre en compte la présence ou non d’ouvertures créant des vues ainsi que la hauteur des bâtiments. Dans tous les cas, une distance minimum doit être respectée ce qui permet de conserver suffisamment d’espace et de lumière pour des constructions situées à proximité des limites séparatives.</p> <hr/> <p><i>Les règles spécifiques à chaque zone apparaissent pertinentes et ont été globalement conservées.</i></p> <p><i>Le nouveau règlement a toutefois introduit la préconisation qui vise à favoriser la prise en compte des formes urbaines environnantes pour à la fois laisser plus de souplesse aux projets mais aussi inciter une meilleure insertion possible des futures constructions.</i></p>

PADD	Règlement	Justification
	<p data-bbox="488 244 1093 276">Implantation des constructions sur un même terrain</p> <p data-bbox="465 308 1115 371">Retrait entre deux constructions, sur un même terrain, au moins égal à :</p> <ul data-bbox="488 395 1115 659" style="list-style-type: none"> - La hauteur de la façade la plus haute, et minimum de 6m, si la façade la plus basse comporte des ouvertures créant des vues. - La hauteur de la façade la plus basse, et minimum de 6m, si la façade la plus haute comporte des ouvertures créant des vues. - 3m minimum, si les deux façades ne comportent pas d'ouverture créant des vues. 	<p data-bbox="1142 284 2058 451">Les règles concernant les distances de retrait entre deux constructions sur un même terrain ont été rédigées de manière à prendre en compte la présence ou non d'ouvertures créant des vues ainsi que la hauteur des bâtiments. L'objectif de cette règle est de conserver suffisamment d'espace et de lumière pour des constructions situées en vis-à-vis.</p> <p data-bbox="1176 563 2024 627"><i>Cette règle existait déjà dans l'actuel PLU. Elle répond aux objectifs et a été conservée.</i></p>
	<p data-bbox="533 715 1048 746">L'emprise au sol maximale des constructions</p> <p data-bbox="465 794 589 818"><u>Zone UM :</u></p> <p data-bbox="465 826 943 922">100% pour les 300 premiers m² de terrain 50% entre 300 et 1 000 m² 40% au-delà de 1 000 m²</p> <p data-bbox="465 946 589 970"><u>Zone UH :</u></p> <p data-bbox="465 978 943 1074">100% pour les 300 premiers m² de terrain 40% entre 300 et 1 000 m² 20% au-delà de 1 000 m²</p> <p data-bbox="465 1098 611 1121"><u>Zone UMH :</u></p> <p data-bbox="465 1145 1070 1177">+15% par rapport à l'emprise des bâtiments existants</p> <p data-bbox="465 1201 689 1225"><u>Zones UR1 et UR2 :</u></p> <p data-bbox="465 1249 819 1281">40% de la superficie du terrain.</p>	<p data-bbox="1142 738 2058 1010">L'emprise autorisée est assez importante en zone UM pour affirmer une certaine densité de ces espaces et permettre des évolutions et une optimisation de l'espace au sein de ces quartiers qui sont situés au cœur de la ville centre et qui disposent de la proximité des commerces, équipements, etc. En zone UH, l'emprise au sol autorisée est moins élevée car les hameaux présentent tout d'abord des formes urbaines moins denses, mais aussi car ils ont moins vocation à être densifiés au regard de leur position à l'écart du centre et dans un objectif de préservation de leur caractère de village.</p> <p data-bbox="1142 1018 2058 1185">En revanche, que ce soit en zone UM ou UH, le principe d'une emprise dégressive a été conservé. Cela permet de favoriser, dans le respect des formes urbaines existantes typiques aux faubourgs ou aux hameaux, la densification et la création de nouvelles constructions à l'avant des terrains, en front de rue, et de préserver des espaces de jardin, des cœurs d'ilot vert, à l'arrière des constructions.</p> <p data-bbox="1142 1193 2058 1249">En zone UMH, zone entièrement bâtie, la règle permet uniquement une souplesse pour des extensions ou travaux.</p> <p data-bbox="1142 1257 2058 1386">Au sein des zones UR1 et UR2, l'emprise au sol maximum est fixée à 40%. Cela permet de réserver une part importante du terrain aux espaces verts, de jardins et de respecter la répartition entre espaces bâtis et non bâtis qui existe aujourd'hui au sein de ces ensembles urbains. Mais cette emprise permet aussi,</p>

PADD	Règlement	Justification
	<p>Zone UR3 :</p> <p>15% de la superficie du terrain. Cette emprise comprend l'emprise des constructions ainsi que celle des caravanes constituant un habitat permanent.</p>	<p>dans la plupart des cas, une évolution des constructions existantes et une certaine densification de ces espaces.</p> <p>Enfin, au sein de la zone UR3, l'emprise autorisée est bien plus faible. Elle a pour objectif de préserver le caractère vert et paysager de ces zones qui sont situées aux franges des espaces urbanisés et parfois même en continuité directe d'espaces naturels. Parallèlement, cette emprise permet de répondre aux besoins des habitants</p> <p><i>La plupart des règles de cet article n'ont pas évolué par rapport au PLU actuel. Le règlement de la zone UR3 a lui été instauré dans le cadre de la présente révision et vise à permettre aux habitants de cette zone de faire évoluer leurs habitations pour répondre à leurs besoins tout en garantissant le caractère vert et paysager de ces espaces.</i></p>
	<p style="text-align: center;">La hauteur des constructions</p> <p>Zone UM :</p> <p>9m à l'égout / 14m au faitage ou à l'attique ; ou 9m au point le plus haut en cas de toiture terrasse.</p> <p>Hauteur supplémentaire autorisée dans le cas d'une implantation en continuité d'une construction existante plus haute sous condition</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas dépasser la hauteur de la construction plus élevée existante, - de ne pas dépasser une hauteur maximale de 12m à l'égout / 17m au faitage ou à l'attique ; ou 12m au point le plus haut en cas de toiture terrasse, - de ne pas dépasser de plus 3m tout autre construction à destination de logement, sur un terrain contiguë. - 	<p>Les hauteurs définies, pour les zones UH, UR1, UR2 et UR3 sont conformes aux gabarits des hauteurs des constructions existantes dans ces différentes zones. Elles sont équivalentes à des gabarits de R+1+C / R+2+C maximum pour les hameaux et les quartiers pavillonnaires, R+3 / R+4 pour les ensembles de collectifs et R+C pour le pavillonnaire diffus en frange des espaces urbanisés. Elles permettent donc d'assurer une bonne insertion des futures constructions.</p> <p>Au sein de la zone UM, la règle de hauteur correspond à un gabarit de construction équivalent à R+2+C ce qui correspond à la hauteur moyenne au sein de ces quartiers de faubourgs. Toutefois, certains secteurs de ces faubourgs accueillent des constructions plus élevées. Une règle spécifique a donc été introduite de manière à permettre à une future construction, qui se situe en continuité d'une construction existante plus élevée que ce que la règle permet, de monter, dans certaines limites et sous certaines conditions, aussi haut que cette dernière. Il s'agit là aussi d'apporter des souplesses au règlement pour permettre aux futures constructions de s'insérer au mieux dans le tissu urbain.</p>

PADD	Règlement	Justification
	<p>Zone UH : 8m à l'égout / 14m au faitage ou à l'attique ; ou 3m au point le plus haut en cas de toiture terrasse.</p> <p>Zone UR1 : 8m à l'égout / 14m au faitage ou à l'attique ; ou 8m au point le plus haut en cas de toiture terrasse.</p> <p>Zone UR2 : 14m au point le plus haut.</p> <p>Zone UR3 : 3m à l'égout / 6m au faitage ou à l'attique.</p> <p>Zone UMH : Constructions nouvelles, extensions des bâtiments existant : hauteur inférieure ou égale aux hauteurs à l'égout et au faitage des constructions existantes.</p>	<p>Enfin, une règle spécifique existe pour la zone UMH. Celle-ci a pour objectif de s'assurer que toute extension ou nouvelle construction respectera le gabarit des constructions existantes.</p> <hr/> <p><i>Les règles de hauteur des zones UMH, UR1, UR2 et UH ont été maintenues. Concernant la zone UM, le règlement se base sur les règles de la zone UC, qui correspondait à la deuxième couronne de faubourg, et disposait de règles de hauteur plus faibles qu'en UB (première couronne de faubourg). Toutefois, l'instauration de la règle spécifique en continuité de constructions plus élevées permettra la réalisation de bâtiments à des hauteurs équivalentes à ce que le règlement de la zone UB autorisait.</i></p> <p><i>Les hauteurs instaurées en zone UR3 correspondent aux hauteurs existantes dans cette zone.</i></p>
	<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>Zones UM, UH et UR2 : 30% minimum des surfaces libres de toute construction doivent être traités en espaces verts de pleine terre.</p> <p>Zone UR1 : 30% minimum des surfaces libres de toute construction doivent être traités en espaces verts de pleine terre.</p> <p>La marge de reculement imposée depuis la voie doit être traitée en espace vert et paysager sur au moins 50%.</p> <p>Zone UR3 : 50% minimum des surfaces libres de toute constructions doivent être traités en espaces verts de pleine terre.</p>	<p>Cette règle qui est commune à toutes les zones, permettra de conserver une certaine aération et la présence de végétation dans les quartiers. L'objectif est également de garantir qu'une partie des espaces non bâtis seront traités en espaces verts de pleine terre et ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Une disposition spécifique a été introduite en UR1. Le traitement en espace vert et paysager d'une partie des espaces situés à l'avant des constructions est en effet imposé. Cette disposition a pour but de conserver le caractère paysager et vert des quartiers d'habitat individuel visible depuis la rue et ainsi d'éviter l'imperméabilisation de ces espaces.</p> <p>Enfin, en zone UR3, le pourcentage des surfaces libres de toute construction devant être traité en espaces verts de pleine terre est plus important ce qui est cohérent avec l'emprise bâtie autorisée, plus faible, et l'objectif de préserver le caractère paysager et naturel de ces espaces.</p>

PADD	Règlement	Justification
		<p><i>La part des espaces verts de pleine terre a été conservée dans la plupart des zones. Seule la disposition spécifique en UR1, et la règle en UR3 ont été intégrées dans le cadre de la révision.</i></p>

➤ Les zones urbaines d'activités, d'équipements et de loisirs

Les zones urbaines d'activités, d'équipements et de loisirs correspondent à 4 zones, à savoir :

- La zone UAE qui regroupe les secteurs à vocation d'activités, à l'image de la zone d'activités des Pieds de Rats. Il s'agit de secteurs à vocation économique et notamment industrielle, situés pour l'essentiel entre l'Yonne et la voie ferrée. Ces secteurs se caractérisent par d'importantes emprises foncières et bâties.

L'objectif du règlement est de répondre aux besoins des entreprises actuelles et futures pour assurer leur maintien et leur développement mais aussi d'améliorer la qualité urbaine et environnementale de ces secteurs.

- La zone UAC qui correspond aux secteurs d'activités commerciales et tertiaires, dont notamment le secteur des Clairions. Cette zone accueille essentiellement des implantations de commerces et tertiaires.

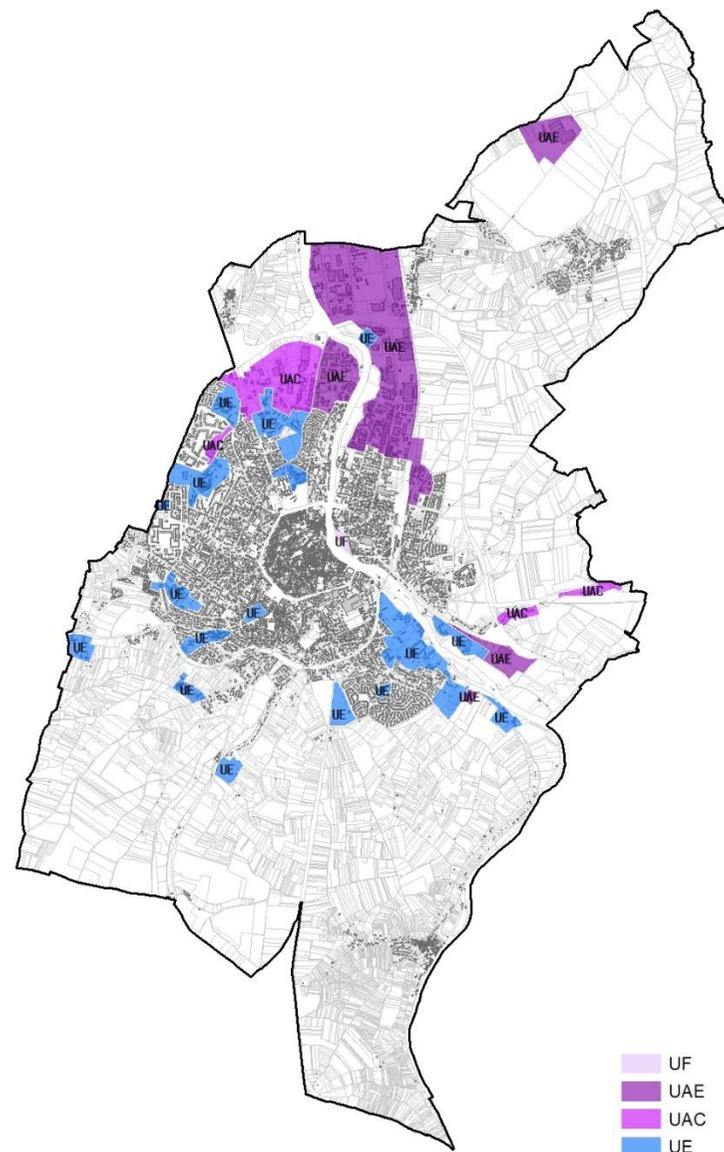
L'objectif du règlement est de permettre le maintien et l'évolution de ces activités avec comme ambition de s'inscrire dans un urbanisme durable et de haute qualité environnementale.

- La zone UF qui correspond aux emprises du port de plaisance d'Auxerre. Ce site concerné par le PPRN doit faire l'objet d'un projet de requalification en lien avec la politique de développement touristique menée à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité. Cette zone est créée dans le cadre de la révision. Elle découle directement des orientations du PADD et de celles de l'OAP bords de l'Yonne.

L'objectif du règlement est de permettre la réalisation d'infrastructures et de constructions, compatibles avec le PPRN et liées à l'activité fluviale, afin de développer le port de plaisance et les activités et services associés.

- La zone UE qui correspond aux emprises des grands équipements de la ville, que ce soit des équipements administratifs, scolaires, de santé ou encore des installations sportives et de loisirs.

L'objectif du règlement est de permettre de faire évoluer, d'adapter, de moderniser, ces différentes infrastructures et installations ainsi que de pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population via la réalisation de nouveaux équipements.



➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

PADD	Règlement	Justification
<p>Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures.</p> <p>Soutenir des filières économiques et développer le tourisme vert et fluvial.</p> <p>Axer le développement des Clairions sur les services, la santé, le bien-être, etc.</p>	<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p>	<p>Le retrait est imposé dans les zones UAE et UAC de manière à tenir compte de la situation existante au sein de ces zones. Ce retrait est relativement important pour faciliter les accès et la desserte des futures constructions. Un surlapage existe en UAE pour permettre la réalisation d'annexes dans la marge de recul.</p> <p>Les zones UE et UF ne sont pas réglementées de manière à garder une surlapage nécessaire pour tout projet d'intérêt général sur ces deux zones à destination d'équipement ou de loisirs.</p>
	<p>Zones UAE et UAC :</p> <p>Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 10m.</p> <p>Toutefois, en zone UAE, sont autorisées à l'intérieur de la marge de reculement les annexes dans la limite de 50 m² de surface de plancher.</p> <p>Pour les terrains situés à l'angle de deux voies, le recul minimum de 10m n'est imposé que sur une des deux voies. Recul minimum de 5 mètres imposé depuis l'autre voie.</p>	
<p>Valoriser la structure commerciale</p> <p>Miser sur les atouts du tourisme fluvial, culturel, gastronomique.</p> <p>Développer l'éco tourisme structuré autour de l'Yonne, du port fluvial.</p>	<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Le règlement permet une implantation sur une seule limite séparative au maximum de manière à faciliter l'accès au fond de parcelle et, de manière plus générale, les déplacements et manœuvres liés au fonctionnement de ces activités, autour des bâtiments et constructions.</p> <p>Cet article du règlement est plus souple encore pour les zones UE et UF en raison de la vocation de ces deux zones.</p> <p>Dans tous les cas, si les constructions s'implantent en retrait, des distances minimales sont imposées et dépendent de la présence ou non d'ouvertures créant des vues ou encore de la hauteur des bâtiments dans le but de conserver suffisamment d'espace et de lumière pour des constructions situées à proximité des limites séparatives.</p>
	<p>Zones UAE et UAC :</p> <p>Implantation sur l'une des limites séparatives et en retrait des autres limites séparatives ou en retrait de toutes les limites séparatives.</p> <p>En toute zone, si retrait, il doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si pas d'ouvertures créant des vues : au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment à l'égout, et minimum 3m. - Si ouvertures créant des vues : au moins égal à la hauteur du bâtiment à l'égout, et minimum 6m. 	

PADD	Règlement	Justification
<p>Assurer pleinement le statut de ville-centre, ville préfecture avec des équipements qui rayonnent à l'échelle départementale voire interrégionale.</p> <p>Conforter le rôle structurant d'Auxerexpo.</p> <p>Poursuivre l'aménagement du campus universitaire des Plaines de l'Yonne.</p> <p>Accueillir les habitants au sein d'équipements de qualité, accessibles à tous, durables et modernes.</p> <p>Réaffirmer l'accès au sport et à la culture pour tous.</p> <p>Développer la promotion des équipements culturels et artistiques.</p>	<p>Implantation des constructions sur un même terrain</p> <p>Retrait entre deux constructions, sur un même, au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur de la façade la plus haute, et minimum de 6m, si la façade la plus basse comporte des ouvertures créant des vues. - La hauteur de la façade la plus basse, et minimum de 6m, si la façade la plus haute comporte des ouvertures créant des vues. - 3m minimum, si les deux façades ne comportent pas d'ouverture créant des vues. 	<p>Les règles concernant les distances de retrait entre deux constructions sur un même terrain ont été rédigées de manière à prendre en compte la présence ou non d'ouvertures créant des vues ainsi que la hauteur des bâtiments. L'objectif de cette règle est de conserver suffisamment d'espace et de lumière pour des constructions situées en vis-à-vis.</p> <p><i>Cette règle existait déjà dans l'actuel PLU. Elle répond aux objectifs et a été conservée.</i></p>
	<p>L'emprise au sol maximale des constructions</p> <p>Zone UAE : 60% de la superficie du terrain.</p> <p>Zone UAC : 50% de la superficie du terrain.</p>	<p>L'emprise au sol maximum autorisée est relativement élevée. Elle vise à garantir une souplesse et permettre de répondre aux besoins des activités et industries.</p> <p>Dans la zone UAC, l'emprise autorisée est légèrement moins élevée. Il est important de conserver des espaces non bâtis dans cette zone pour à la fois permettre des aménagements paysagers mais aussi garantir la réponse aux besoins en stationnement par exemple.</p> <p>Les zones UE et UF ne sont pas règlementées de manière à garder une souplesse nécessaire pour tout projet d'intérêt général sur ces deux zones à destination d'équipement ou de loisirs.</p> <p><i>Cette règle n'a pas évolué par rapport au PLU d'origine.</i></p>

PADD	Règlement	Justification
<p>Créer un lieu d'excellence culturelle autour du Conservatoire de Musique (beaux arts, espaces visuels) et de la salle de musiques actuelles.</p>	<p align="center">La hauteur des constructions</p> <p>Zone UAE : 15m au point le plus haut.</p> <p>Zone UAC : 7m de façade et 10m au point le plus haut.</p> <p>Zone UE : 20m au point le plus haut.</p>	<p>Les hauteurs définies sont conformes aux gabarits des hauteurs des constructions existantes dans les zones UAE et UAC. Elles permettent aux entreprises, activités, commerces, une certaine évolution pour répondre à leurs nouveaux besoins mais aussi à de nouvelles activités de venir s'implanter avec des constructions et bâtiments au gabarit adapté.</p> <p>En zone UE, la hauteur maximum autorisée est plus importante ce qui répond aux éventuels besoins en grandes infrastructures d'intérêt public.</p> <p>La règle de hauteur n'est pas définie en zone UF, afin de ne pas bloquer tout éventuel projet lié au port de plaisance, à sa modernisation et à son développement.</p> <p align="center"><i>La règle de hauteur a été maintenue par rapport à l'actuel PLU en zone UAE et UE mais baissée en zone UAC pour garantir une meilleure insertion des bâtiments à destination d'activités commerciales, ou de services.</i></p>
	<p align="center">Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>Zones UAE et UE : 15% minimum de la superficie du terrain en espaces verts de pleine terre.</p> <p>Zone UAC : 20% minimum de la superficie du terrain en espaces verts de pleine terre.</p>	<p>Cette règle est relativement souple pour les zones UAE, UE et UAC. Elle vise à garantir le traitement d'une partie des espaces non bâtis en espaces verts de pleine terre tout en permettant aux différentes activités présentes au sein de ces zones de pouvoir aménager ces espaces non bâtis de manière à faciliter le fonctionnement de leurs activités.</p> <p align="center"><i>Cette règle a évolué à la marge par rapport au PLU d'origine de manière à être harmonisée.</i></p>

➤ Les zones de projet urbain

Les zones de projet urbain sont au nombre de 6, à savoir :

- Les zones UP1 et UP2 qui correspondent respectivement aux secteurs Brichères, Sainte-Geneviève et Les Rosoirs. Ces deux secteurs sont concernés par des projets de rénovation urbaine, via le NPNRU, traduit au sein des OAP Brichères, Sainte-Geneviève et Les Rosoirs.

L'objectif du règlement, en cohérence avec les OAP, est de permettre la mise en œuvre de ces deux projets de rénovation urbaine.

- Les zones UP3 et UP4 qui correspondent aux sites de projet de la Porte de Paris et de Montardoins, Batardeau. Ces deux sites, qui sont des délaissés non bâtis ou des friches industrielles, ont fait l'objet de réflexions et d'études au cours des dernières années. Aujourd'hui, ils sont concernés par des projets de renouvellement urbain et font l'objet d'OAP.

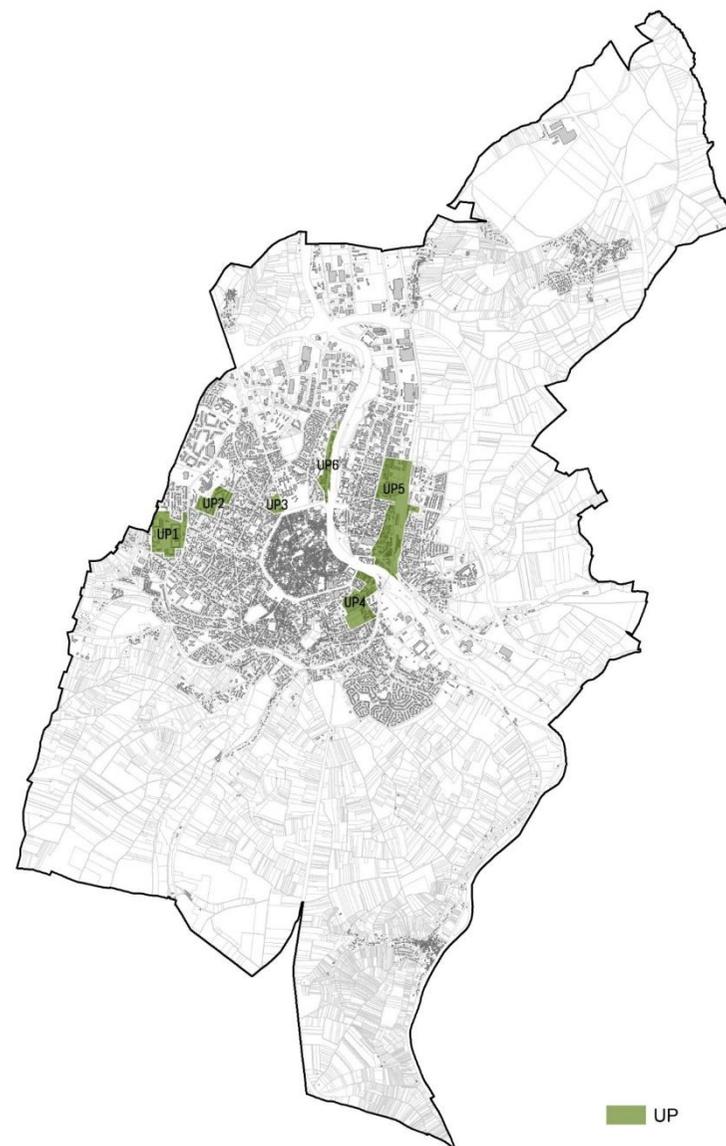
L'objectif du règlement est de permettre, en lien avec les orientations des OAP, la mise en œuvre de ces deux projets de renouvellement urbain.

- La zone UP5 qui correspond au secteur autour de la gare. Ce secteur fait également l'objet de réflexions et d'études depuis plusieurs années. Ces études, qui visent à accompagner la mutation de la zone, sont traduites dans l'OAP secteur gare qui exprime un certain nombre d'orientations quant à l'évolution du secteur.

L'objectif du règlement est donc de permettre l'accompagnement et l'encadrement de cette mutation.

- La zone UP6 qui correspond au secteur de La Maladière, en bord de l'Yonne. Ce secteur a entamé sa mutation au cours des 10 / 15 dernières années. Des potentialités existent encore aujourd'hui et une OAP exprime des orientations sur ce site afin de poursuivre cette mutation dans le même esprit de requalification et revalorisation des bords de l'Yonne.

L'objectif du règlement est de permettre la poursuite de cette mutation tout en s'assurant de respecter les principes de requalification de cet espace.



➤ Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU

Les zones UP1, UP2, UP3 et UP4 ne présentent presque aucune règle. En effet, celles-ci se placent dans le cadre d'une démarche de projet et sont règlementées par des OAP qui précisent, sur chacun des secteurs, l'implantation, les gabarits et les fonctions des différentes constructions envisagées. De ce fait, il convient de considérer le peu de règles au regard d'une nécessité de ne pas contraindre au-delà du strict nécessaire et de manière complémentaire aux OAP, l'usage des sols dans les zones UP1, UP2, UP3 et UP4.

PADD	Règlement	Justification
<p>Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines. Reconquérir le secteur Bartadeau / Montardoins.</p> <p>Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain: le NPNRU. Engager activement une nouvelle opération de renouvellement urbain avec le NPNRU (Sainte-Geneviève, Les Rosoires).</p>	<p style="text-align: center;">Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <p>Zone UP5 : <u>Constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, et de bureau :</u> Prise en compte de l'implantation des constructions voisines préconisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les constructions voisines sont implantées à l'alignement, implantation à l'alignement pour les nouvelles constructions. - Si les constructions voisines sont implantées en retrait, implantation en retrait pour les nouvelles constructions. <p><u>Constructions à usage d'industrie et d'entrepôt :</u> Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 10m. Toutefois, sont autorisées à l'intérieur de la marge de reculement les annexes dans la limite de 50 m² de surface de plancher. Pour les terrains situés à l'angle de deux voies, le recul minimum de 10m n'est imposé que sur une des deux voies. Recul minimum de 5m imposé depuis l'autre voie.</p> <p>Zone UP6 : Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 5m.</p>	<p>Les règles proposées en zone UP5 vis-à-vis de l'implantation des constructions par rapport aux voies vise à une bonne insertion des nouvelles constructions dans l'environnement urbain préexistant. Le recul imposé pour les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt vise à limiter les nuisances inhérentes à ces activités et, pour les constructions s'implantant au sein d'une zone d'activités préexistante, à garantir une bonne insertion dans l'environnement urbain local, caractérisé par des locaux en retrait de la voie.</p> <p>Le recul minimal imposé aux constructions à usage d'industrie s'explique par une volonté de limitation des nuisances inhérentes à ces activités et par la volonté de garantir une bonne insertion dans le tissu urbain environnant pour les constructions nouvelles dans la zone d'activités.</p> <p>Pour la zone UP6, le retrait de la voie avec une distance minimum de 5m vise à garantir une bonne insertion des nouvelles constructions dans l'environnement urbain local, avec en outre une volonté de préserver des espaces interstitiels entre les nouvelles constructions et l'espace public (notamment à propos de la rue de la Maladière), afin d'en préserver les qualités paysagères.</p> <p><i>Cette règle a été instaurée précisément pour cette zone UP5 mais se base largement sur le règlement de la zone UM pour les constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, et de bureau et de la zone UAE pour les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt. Le règlement de la zone UP6 reprend celui du PLU actuel pour la Maladière.</i></p>

PADD	Règlement	Justification
<p>Mettre en œuvre et prendre pleinement part à la politique d'habitat à l'échelle intercommunale.</p> <p>Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre aux Auxerrois d'effectuer leur parcours résidentiel, parcours de vie.</p> <p>Développer des modes d'habitat et de logement innovants et alternatifs.</p> <p>Intégrer dans les nouveaux programmes que ce soit en reconquête de friches (Porte de Paris, Montardoin, etc.)</p>	<p style="text-align: center;">Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>Zone UP5 :</p> <p><u>Constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, et de bureau :</u></p> <p>Prise en compte de l'implantation des constructions voisines préconisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les constructions voisines sont implantées en limite séparative, implantation en limite préconisée. - Si les constructions voisines sont implantées en retrait, retrait préconisé. - Si l'une des constructions voisines est implantée en limite, une implantation accolée à la construction existante est préconisée. <p>De plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans une profondeur de 20m à partir de l'alignement : sur une ou des limite(s) séparative(s) sur une longueur maximale de 15m, ou en retrait. - Au-delà d'une profondeur de 20m à partir de l'alignement : sur une ou des limite(s) séparative(s) à condition que leur hauteur ne dépasse pas 3m à l'égout et 6m au faîtage, ou en retrait. <p><u>Constructions à usage d'industrie et d'entrepôt :</u></p> <p>Implantation sur l'une des limites séparatives et en retrait des autres limites séparatives ou en retrait de toutes les limites séparatives.</p> <p>Dans tous les cas, si retrait, il doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si pas d'ouvertures créant des vues : au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment à l'égout, et minimum 3m. - Si ouvertures créant des vues : au moins égal à la hauteur du bâtiment à l'égout, et minimum 6m. 	<p>En zone UP5, la règle préconise de prendre en compte l'implantation des constructions sur les terrains voisins. L'objectif est double : il s'agit pour toute nouvelle construction de s'insérer au mieux dans le tissu urbain existant et d'avoir une implantation cohérente avec l'implantation des constructions voisines mais il s'agit aussi d'encourager des projets intelligents adaptés à chaque terrain comme par exemple encourager une nouvelle construction à s'adosser à une construction existante pour limiter les fuites énergétiques.</p> <p>En complément de ces principes, le règlement permet une implantation sur une ou deux limites en front de rue, ce qui favorise une certaine densité et la constitution d'un front bâti. Toutefois, la longueur du bâti sur la limite séparative est limitée pour éviter la création de pignons aveugles trop imposants. En cas d'implantation en limite séparative en fond de terrain, la hauteur des constructions devra être moins importante ce qui permet notamment de limiter les problèmes de prospects.</p> <p>En zone UP6 et pour les constructions à usage d'industrie et d'entrepôts en zone UP5, le règlement impose un retrait obligatoire par rapport aux limites séparatives afin de garantir une bonne insertion des nouvelles constructions dans l'environnement urbain local, avec une volonté de préserver les caractéristiques principales du tissu urbain actuel, les constructions actuelles ne formant pas un linéaire continu. Ceci permet de garantir des espaces de respiration paysagère entre les constructions. Le principe de créer un différentiel de retrait en fonction de la présence ou non de vues s'applique suivant une volonté de limiter autant que possible les co-visibilités entre différentes constructions et de garantir la préservation d'une luminosité suffisante, tant pour les nouvelles constructions, que pour les constructions préexistantes.</p> <p><i>Cette règle a été instaurée précisément pour cette zone UP5 mais se base largement sur le règlement de la zone UM pour les constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, et de bureau et de la zone UAE pour les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt.</i></p>

PADD	Règlement	Justification
ou en rénovation urbaine (Sainte-Geneviève, les Rosoirs), des logements diversifiés, performants, innovants et adaptés.	<p>Zone UP6 :</p> <p>Retrait obligatoire, qui doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si pas d'ouvertures créant des vues : au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment à l'égout, et minimum 6m. - Si ouvertures créant des vues : au moins égal à la hauteur du bâtiment à l'égout, et minimum 6m. 	<p><i>Le règlement de la zone UP6 reprend celui du PLU actuel pour la Maladière.</i></p>
Rééquilibrer l'offre de logements et favoriser la mixité sociale.	<p>Implantation des constructions sur un même terrain</p>	<p>La règle de retrait en zones UP5 et UP6 se justifie par l'objectif de conserver suffisamment d'espace et de lumière pour des constructions situées en vis-à-vis, tout en limitant autant que possible les co-visibilités entre différentes constructions.</p>
Améliorer le parc de logements existant pour un meilleur confort et dans un objectif de réduction de l'impact sur l'environnement.	<p>Zones UP5 et UP6 :</p> <p>Retrait entre deux constructions, sur un même, au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur de la façade la plus haute, et minimum de 6m, si la façade la plus basse comporte des ouvertures créant des vues. - La hauteur de la façade la plus basse, et minimum de 6m, si la façade la plus haute comporte des ouvertures créant des vues. - 3m minimum, si les deux façades ne comportent pas d'ouverture créant des vues. 	<p><i>Cette règle existait déjà dans l'actuel PLU. Elle a été reprise de manière transversale et s'applique donc ici pour les zones UP5 et UP6.</i></p>
Prévoir de nouveaux équipements modernes et valorisants au sein des futurs	<p>L'emprise au sol maximale des constructions</p> <p>Zone UP5 :</p> <p><u>Constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, et de bureau :</u></p> <p>100% pour les 300 premiers m² de terrain 50% entre 300 et 1 000 m² 40% au-delà de 1 000 m²</p> <p><u>Constructions à usage d'industrie et d'entrepôt :</u></p> <p>60% de la superficie du terrain.</p>	<p>L'emprise autorisée est assez importante en zone UP5 pour y affirmer une certaine densité, y permettre des évolutions et une optimisation de l'espace au sein de ce quartier qui est situé à proximité directe de la gare et dispose de la proximité des commerces, équipements, etc. Il s'agit de surcroît de renforcer, par une densité bâtie assez importante, le rôle de polarité du secteur à proximité de la gare. Le principe d'une emprise au sol dégressive depuis la rue permet de favoriser, dans le respect des formes urbaines existantes, la densification et la création de nouvelles constructions à l'avant des terrains, en front de rue, et de préserver des espaces de jardin, des cœurs d'îlot vert, à l'arrière des constructions.</p>

PADD	Règlement	Justification
<p>projets urbains (Porte de Paris, Montardoins, NPNRU).</p> <p>Développer des locaux d'activités innovants au sein du futur projet Montardoins (réhabilitation de l'usine Guillet...).</p> <p>Créer un quartier de l'entrepreneuriat, secteur gare</p>	<p>Zone UP6 : 40% de la superficie du terrain.</p>	<p>L'emprise au sol différenciée pour les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt (60% de la parcelle) est élevée. Elle vise à garantir une souplesse afin de permettre aux activités et industries d'utiliser l'emprise au sol comme souhaité sur la parcelle.</p> <p>En zone UP6, l'emprise au sol autorisée est fixée à 40% dans le but de garantir une préservation d'une densité bâtie limitée et des qualités paysagères du secteur en limitant l'emprise bâtie des nouvelles constructions.</p> <p><i>Cette règle a été instaurée précisément pour cette zone UP5 mais se base largement sur le règlement de la zone UM pour les constructions à usage d'habitation, de commerce et activités de service, et de bureau et de la zone UAE pour les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt.</i></p> <p><i>Le règlement de la zone UP6 reprend celui du PLU actuel pour la Maladière.</i></p>
<p>Renforcer les polarités commerciales des quartiers Rosoirs et Sainte-Geneviève.</p> <p>Développer une offre de commerce de proximité dans les secteurs de Montardoins et de Porte de Paris.</p>	<p style="text-align: center;">La hauteur des constructions</p> <p>Zones UP1 et UP2 : Constructions nouvelles, extensions des bâtiments existants : hauteur inférieure ou égale aux hauteurs à l'égout et au faîtage des constructions existantes.</p> <p>Zone UP3 : 20m au point le plus haut.</p> <p>Zone UP4 : les hauteurs sur ce secteur ont été précisées dans l'OAP concernée.</p>	<p>En zones UP1 et UP2, les règles visent à ne pas accroître la hauteur des nouvelles constructions par rapport aux hauteurs des constructions existantes, tout en permettant la mise en œuvre des différents projets de rénovation urbaine sur ces secteurs.</p> <p>En zone UP3, la hauteur maximale fixée à 20m permet la mise en œuvre des orientations de l'OAP Porte de Paris, avec une hauteur maximale correspondant à R+5.</p> <p>En zone UP4, Les hauteurs maximales sont fixées dans l'OAP Montardoins, Batardeau.</p> <p>Au sein de la zone UP5, la règle de hauteur correspond à un gabarit de construction équivalent à R+2+C ce qui correspond à la hauteur moyenne au sein de ces quartiers de faubourgs.</p>

PADD	Règlement	Justification
	<p>Zone UP5 : 14m au point le plus haut.</p> <p>Zone UP6 : 13m au point le plus haut.</p>	<p>En zone UP6, la hauteur maximale fixée à 13m permet la mise en œuvre des orientations de l’OAP Montardoins-Batardeau, avec une hauteur maximale correspondant à R+3.</p> <hr/> <p><i>Le règlement concernant la hauteur des constructions a été instauré spécifiquement pour chacune des zones de manière à permettre la réalisation des projets.</i></p> <p><i>Seul le règlement de la zone UP6 reprend celui de l’actuel PLU pour ce secteur de la Maladière.</i></p>
	<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>Zone UP5 : <u>Constructions à usage d’habitation, de commerce et activités de service, et de bureau :</u> 30% minimum des surfaces libres de toutes constructions doivent être traités en espaces verts de pleine terre.</p> <p><u>Constructions à usage d’industrie et d’entrepôt :</u> 15% minimum de la superficie du terrain en espaces verts de pleine terre.</p> <p>Zone UP6 : 15% minimum de la superficie du terrain en espaces verts de pleine terre.</p>	<p>Cette règle permet de conserver une certaine aération et la présence de végétation dans le quartier de la gare. L’objectif est également de garantir qu’une partie des espaces non bâtis seront traités en espaces verts de pleine terre et ainsi de limiter l’imperméabilisation des sols.</p> <p>Le pourcentage de pleine terre est toutefois moins important pour les constructions à usage d’industrie et d’entrepôt afin de permettre la création d’espaces d’accompagnement nécessaires à ces activités (stationnement, zone de chargement / déchargement, etc.).</p> <hr/> <p><i>Cette règle se base sur le règlement de la zone UM pour les constructions à usage d’habitation, de commerce et activités de service, et de bureau et de la zone UAE pour les constructions à usage d’industrie et d’entrepôt. Le règlement de la zone UP6 reprend celui du PLU actuel pour la Maladière.</i></p>

➤ Les zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles se décomposent en plusieurs zones et sous-secteurs, à savoir :

- La zone A qui correspond aux espaces affectés aux activités agricoles. L'occupation du sol des terrains agricoles est diverse et variée à Auxerre avec de la grande culture, du vignoble, du maraichage ou encore la présence de terrains agricoles en milieu urbain. L'agriculture a un rôle important sur le territoire, que ce soit en termes économiques ou paysagers.

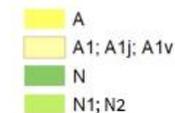
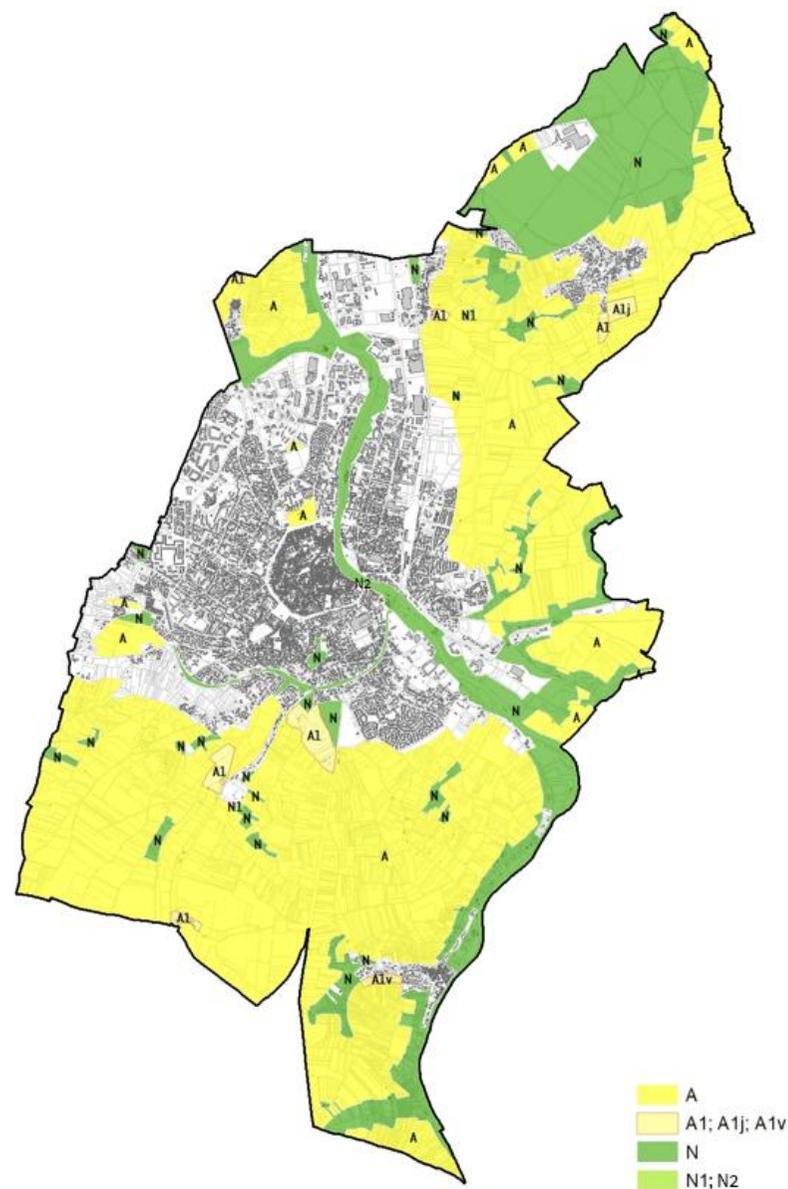
L'objectif du règlement est à la fois de préserver ces espaces et leur rôle dans le paysage mais également de permettre à l'activité agricole de se maintenir et de se développer.

Ainsi, pour répondre au mieux à ces objectifs, la zone est divisée en 4 sous-secteur avec :

- une zone A inconstructible correspondant aux espaces cultivés,
- une zone A1 réservée à l'accueil de constructions liées à l'activité agricole,
- une zone A1v, au niveau de la commune associée de Vaux pour permettre le développement de l'activité viticole,
- une zone A1j à proximité du Hameau de Laborde, réservée à l'activité maraichère.

- La zone N qui regroupe les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Il s'agit de l'Yonne et de ses abords, des principaux bois au nord du territoire communal, mais aussi des principaux boisements au sein des zones agricoles, des abords des rus ou encore des espaces contigus (talus plantés, espaces interstitiels, délaissés...) aux infrastructures de transport. Cette zone accueille aussi des espaces dédiés aux activités de loisirs, sportives ou de promenade.

L'objectif du règlement est avant tout de préserver et de pérenniser ces espaces mais aussi de les ouvrir et de les mettre en valeur avec par exemple des équipements et aménagements à caractère récréatif, de sports et/ou de loisirs qui ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone. Deux Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) a été mis en place. Il s'agit de la zone N1 qui accueille un équipement recevant du public, à savoir un stand de tir et de la zone N2 qui accueille l'ancien moulin et l'ancienne maison éclusière du Batardeau. Un règlement spécifique est mis en place pour ce secteur afin de permettre à cette activité de se maintenir.



➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

PADD	Règlement	Justification
<p>Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue.</p>	<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p>	<p>Un retrait depuis les voies est imposé au sein des zones où la réalisation de construction est autorisée. Celui-ci a pour objectif de conserver un aspect paysager et naturel aux abords des voies mais aussi d'éviter de créer des problèmes d'accès ou de sécurité, notamment pour le fonctionnement des activités agricoles.</p>
	<p>Zones A1, A1v et A1j : Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 10m.</p> <p>Zones N, N1 et N2 : Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 5m.</p>	
<p>Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre.</p>	<p>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p><i>La marge de retrait a été baissée par rapport au PLU actuel.</i></p>
<p>Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental.</p>	<p>Zones A1, A1v, A1j, N, N1 et N2 : Implantation en retrait de toutes les limites séparatives avec un minimum 5m.</p>	<p>Le règlement impose des retraits depuis les limites séparatives ce qui favorise le maintien d'un traitement paysager des abords des constructions au sein de zones qui ont une forte valeur naturelle ou paysagère.</p>
	<p>Implantation des constructions sur un même terrain</p>	<p><i>Cette règle n'a pas évolué par rapport au PLU d'origine.</i></p>
<p>Poursuivre l'aménagement de la coulée verte et l'aménagement des îles du Moulin du Président.</p>	<p>Zone A1v : Toute nouvelle construction à usage d'habitation et / ou d'artisanat et commerce de détail devra être réalisée de manière contiguë à une exploitation agricole.</p>	<p>Seule la zone A1v est règlementée. En effet, l'objectif est de s'assurer que les éventuelles constructions à usage d'habitation ou de logements seront bien intégrées à l'activité viticole de la zone.</p>
<p>Préserver la vocation agricole du territoire que ce soit à travers le maintien du grand territoire agricole ou le</p>		<p>Les autres zones ne sont pas règlementées car, lorsqu'elles sont constructibles, une certaine souplesse est nécessaire pour permettre, notamment aux exploitations agricoles, d'évoluer, de se moderniser, voire de s'agrandir, comme souhaité et pour répondre aux besoins spécifiques de l'activité.</p> <p><i>Cette règle a été introduite spécifiquement pour la création de la zone A1v.</i></p>

PADD	Règlement	Justification
<p>développement d'une agriculture urbaine.</p> <p>Protéger les espaces agricoles.</p> <p>Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.).</p> <p>Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles tout en veillant à la préservation des paysages.</p> <p>Développer des circuits courts en prenant en compte et en organisant l'activité des agriculteurs, maraîchers et horticulteurs locaux.</p>	L'emprise au sol maximale des constructions	<p>Au sein des zones A1, A1v, A1j et N, où les constructions à usage d'habitation sont autorisées dans une certaine mesure ou sous conditions, leur emprise au sol est strictement encadrée. Cette règle a pour objectif de permettre la réalisation de ces logements lorsqu'ils sont nécessaires mais de le limiter à ce qui est strictement nécessaire pour ne pas altérer le caractère d'origine de ces zones (agricoles ou naturelles).</p> <p>Ce même principe s'applique pour les autres destinations qui sont autorisées : le commerce en A1v et A1j, les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle en N1 et N2 ou encore les abris de jardin en N. A chaque fois, l'emprise a été définie en cohérence avec la destination autorisée et les besoins qu'elles engendrent en termes d'emprise.</p>
	<p>Zone A1 : Constructions à usage d'habitation : 200m² maximum</p> <p>Zone A1v : Constructions à usage d'habitation : 200m² maximum Artisanat et commerce de détail : 200m² maximum</p> <p>Zone A1j : Constructions à usage d'habitation : 200m² maximum Artisanat et commerce de détail : 300m² maximum</p> <p>Zone N : Constructions à usage d'habitation : 200m² maximum Annexes, abris de jardin : 10m² maximum</p> <p>Zone N1 : Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle : 200m² maximum</p> <p>Zone N2 : Limité à une extension de l'existant : 20m² maximum</p>	
	La hauteur des constructions	<p>Les hauteurs définies en zone A1, sous-secteur de la zone agricole A où les constructions à usage agricole sont autorisées, ont pour objectif de permettre la réalisation de bâtiments nécessaires à l'activité agricole.</p>
<p>Zone A1 : 15m au point le plus haut.</p>		

PADD	Règlement	Justification
	<p>Construction à usage d'habitation : 8m à l'égout / 12m au faitage ou à l'attique ;</p> <p>Zone A1v : 10m au point le plus haut.</p> <p>Zone A1j : 10m au point le plus haut.</p> <p>Construction à usage d'habitation, d'artisanat et commerce de détail : 8m à l'égout / 12m au faitage ou à l'attique ; ou 8m au point le plus haut en cas de toiture terrasse.</p>	<p>Cette hauteur est plus faible en zones A1v et A1j dans la mesure où les constructions pour l'activité viticole et maraichère ne nécessitent pas une telle hauteur.</p> <p>Au sein des zone A1 et A1j, une hauteur spécifique est instaurée pour les constructions à usage d'habitation qui permet la réalisation d'un logement individuel.</p> <p>Celle-ci n'est pas spécifiée pour la zone A1v dans la mesure où la construction à usage d'habitation sera obligatoirement associée au bâtiment viticole. Il n'y a donc pas lieu de préciser la hauteur spécifique à l'habitation.</p> <p><i>Les hauteurs identifiées ici sont basées sur les hauteurs autorisées au PLU actuel.</i></p> <p><i>Seule la hauteur pour les constructions en zone A1v, zone créée dans le cadre de la révision, a été instaurée spécifiquement.</i></p>
	<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p>Ce chapitre n'est pas réglementé dans la mesure où les constructions sont très fortement encadrées au sein des zones A et N ce qui permet de préserver de fait le caractère paysager et naturel de ces zones.</p> <p><i>Le PLU actuel n'imposait pas de pourcentage de pleine terre au sein des zones A et N.</i></p>

➤ Les zones d'urbanisation future

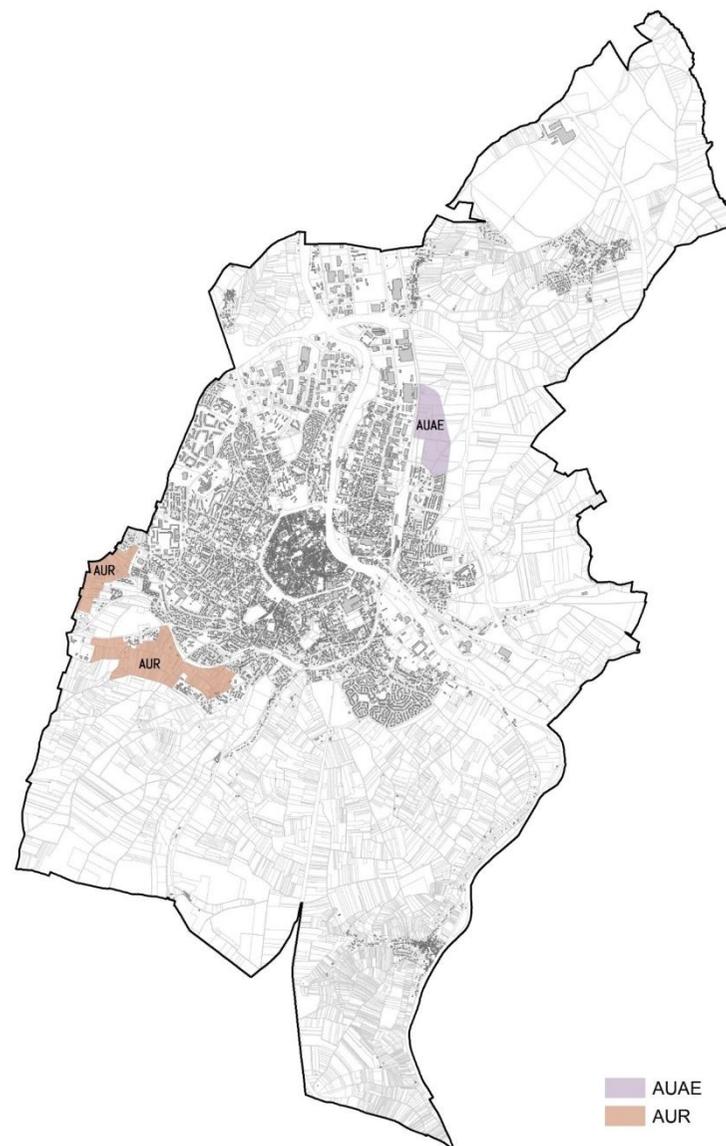
Deux zones d'urbanisation future sont instaurées, à savoir :

- La zone AUR qui correspond à l'extension de l'urbanisation au sud-ouest du territoire. Ce secteur, qui se situe entre la récente opération des Brichères et Saint-Georges, est très spécifique. Il présente aujourd'hui un paysage bocager et vallonné avec des boisements, prairies, vergers, etc. Une OAP identifie les grands principes d'aménagement que toute opération future d'ensemble devra respecter.

Aujourd'hui, l'objectif du règlement est de préserver cet espace et de ne pas compromettre son aménagement d'ensemble futur. La zone est donc quasiment inconstructible, seuls sont autorisés pour l'instant quelques modes d'utilisation du sol qui répondent à un objectif d'intérêt général ou des formes d'occupation du sol qui ne sont pas de nature à compromettre l'aménagement d'ensemble de la zone.

- La zone AUAE qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Mignottes. Ce secteur a vocation, dans le cadre de la politique économique menée par l'intercommunalité, à être support au développement économique à l'échelle de l'Auxerrois. Une OAP définit les grands principes d'aménagement de ce secteur dans le futur.

L'objectif du règlement est de ne pas compromettre son aménagement d'ensemble futur. La zone est donc quasiment inconstructible, seuls sont autorisés pour l'instant quelques modes d'utilisation du sol qui répondent à un objectif d'intérêt général ou des formes d'occupation du sol qui ne sont pas de nature à compromettre l'aménagement d'ensemble de la zone.



➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

PADD	Règlement	Justification
<p> limiter l'étalement urbain à ce qui est strictement nécessaire.</p> <p> S'appuyer sur la stratégie de développement économique et touristique de l'Auxerrois.</p> <p> Apporter des réponses aux besoins des entreprises, locales et extérieures.</p> <p> Accompagner la création de la zone d'activités des Mignottes dans le cadre du schéma directeur du parc d'activités de l'Auxerrois.</p>	Implantation des constructions par rapport aux voies	<p> Les deux zones AU, d'urbanisation future, du PLU révisé sont fermées à l'urbanisation. Elles sont donc de fait inconstructibles. Le règlement ne permet que les extensions des constructions existantes et leurs annexes ou des équipements d'intérêt collectif et services publics et sous condition de ne pas remettre en cause le futur aménagement d'ensemble de ces zones.</p> <p> Dans ces conditions, seules les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies ou aux limites séparatives, ainsi que la hauteur sont règlementées. Elles ont pour objectif d'encadrer les quelques évolutions et constructions possibles dans ces zones.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ces mêmes règles s'appliquaient dans le PLU actuel pour les zones AU fermées à l'urbanisation.</i></p>
	<p> Retrait de la voie obligatoire, avec une distance minimum de 5m.</p>	
	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
	<p> Retrait par rapport à toutes les limites séparatives avec un minimum de 6m.</p>	
La hauteur des constructions	<p> 6m à l'égout / 10m au faitage ou à l'attique ; ou 6m au point le plus haut en cas de toiture terrasse.</p>	

■ Les autres dispositions

➤ Les emplacements réservés

En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques »

Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé « *peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants* ».

Le nombre total d'emplacements réservés est de 15 (voir tableau en page suivante).

Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)				
Numéro	Nom	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Hameau de Laborde	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	4 920 m ²
2	Hameau de Vaux	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	2 466 m ²
3	Les Chenez - rue de Sommerville	Élargissement de voie	Ville d'Auxerre	530 m ²
4	Avenue Bourbotte	Création de voie	Ville d'Auxerre	3 665 m ²
5	Rue des Conches	Extension collège	Conseil Général de l'Yonne	4 065 m²
6	Hameau de Laborde - Rue Curly	Équipement socio-culturel	Ville d'Auxerre	2 894 m ²
7	Secteur Gare	Création de voie cyclo-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	1 800 m ²
8	Secteur Gare - Rue Kruger	Création de voie cyclo-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	177 m ²
9	Rue des Senons	Création de voie cyclo-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	427 m ²
10	Rues Max Quantin / Max Blondat	Création d'espace publics et de voie cyclo-piétonne	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	15 570 m ²
11	Route de Vaux - BY 10	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	741 m ²
12	Route de Vaux - BY 123	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	16 400 m ²
13	Route de Vaux - BY 122	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	4 234 m ²
14	Route de Vaux - BY 11-12	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	3287 m ²
15	Route de Vaux - BY 19	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	517 m ²
16	Route de Vaux - Sud	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	21 848 m ²
17	Rue de Preuilly	Aménagement d'espace public	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	1 593 m ²

➤ **L’habitat des Gens du Voyage**

La ville dispose d’infrastructures d’accueil des gens du voyage sur son territoire, comme cela est rappelé dans le diagnostic et l’état initial de l’environnement. Par ailleurs, la ville a engagé, en partenariat avec l’Office Auxerrois de l’Habitat, la réalisation de plusieurs opérations en faveur de l’accueil des Gens du Voyage, dont notamment les opérations route de Vaux, route de Toucy et route de Chevannes.

Le Plan Local d’Urbanisme, dans son diagnostic, identifie également la présence importante de gens du voyage sédentarisés et leurs besoins. Comme indiqué dans le PADD, la ville, dans son projet de territoire, tient à répondre à la diversité des besoins en logements.

Aussi, pour répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés, une zone spécifique a été créée, à savoir la zone UR3 dont le règlement permet les extensions, l’accueil de caravanes, etc.

Enfin, le Porté à Connaissance de l’Etat rappelle la révision du schéma départemental d’accueil des gens du voyage. En l’absence de décision, le PLU n’a pas identifié de disposition particulière pour l’accueil d’une aire de grand passage à ce jour.

■ Impacts du PLU sur l'environnement

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, la Ville a donc saisi au cas par cas l'autorité environnementale (définie à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme) afin de vérifier si la procédure d'élaboration de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Bourgogne Franche-Comté après examen au cas par cas a été rendue par courrier en date du 16 février 2017. Elle soumet la révision du PLU à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, confortant la commune d'Auxerre sur la nécessité de réaliser un tel document.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

Une évaluation environnementale a donc été réalisée. Celle-ci complète le rapport de présentation, il s'agit du document « 2.3. Evaluation environnementale » du présent PLU. L'objectif de cette dernière est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

■ Les indicateurs de suivi

Objectif : définir les indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal au regard de différents éléments :

- La satisfaction des besoins en logements ;
- L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- La consommation globale de l'espace ;
- Les incidences sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux, sont précisées :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU ;

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
<p>Axe1 / Développer un véritable art d'habiter</p> <p>Développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien être aux habitants.</p>	Rénovation urbaine	- Réalisations effectués dans le cadre des opération NPNRU	ANRU	5 ans
<p>Axe1 / Développer un véritable art d'habiter</p> <p>Répondre aux besoins en logements dans le contexte intercommunal et offrir des logements innovants de qualité à toute la population.</p>	Production de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements réalisés - Ouverture à l'urbanisation de la zone AUR 	Commune	<p>Annuelle</p> <p>5 ans</p>
	Amélioration du parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations sur le parc existant - Evolution du nombre de logements vacants 	<p>Commune</p> <p>Office de l'Auxerrois</p> <p>ANAH</p>	3 ans
<p>Axe1 / Développer un véritable art d'habiter</p> <p>Offrir un niveau d'équipement qui réponde au mieux aux besoins du quotidien de tous et réaffirmer le statut, le rayonnement d'Auxerre.</p>	Les équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements livrés - Travaux, d'amélioration, d'extension,... réalisés - Evolution des effectifs scolaires - Capacité résiduelle des équipements 	<p>Commune</p> <p>ANRU</p> <p>Communauté de l'auxerrois</p>	3 ans
<p>Axe 2 / S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique</p> <p>Engager une étape nouvelle du développement économique en</p>	L'économie	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'entreprises - Evolution du nombre d'entreprises - Ouverture à l'urbanisation de la zone AUAE 	<p>CCI 89</p> <p>Communauté de l'auxerrois</p> <p>Commune</p>	<p>Annuelle</p> <p>5 ans</p>

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
s'inscrivant pleinement dans la stratégie à l'échelle de l'agglomération et du centre-Yonne.				
<p>Axe 2 / S'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique</p> <p>Conforter l'offre commerciale de la ville, la plus importante du département et maintenir une structure commerciale qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants.</p>	Les commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Création de commerces - Evolution du nombre de commerces 	CCI 89 Commune	Annuelle
<p>Axe 3 / Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire</p> <p>Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie.</p>	Espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des zones N du PLU - Superficie des EBC - Superficie des espaces paysagers remarquables dans le PLU - Superficie des espaces verts publics 	Commune	3 ans
	La trame verte	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des jardins familiaux - Espaces libres dans les projets urbains - Alignements d'arbres 	Commune	3 ans
<p>Axe 3 / Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire</p> <p>Affirmer la protection de l'activité agricole et des espaces agricoles, promouvoir les activités agricoles nouvelles.</p>	Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des zones A du PLU - Nombre d'exploitations - Diversification de l'activité agricole 	Commune Chambre d'agriculture	3 ans

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
<p>Axe 3 / Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire</p> <p>Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. Transmettre le patrimoine aux générations futures.</p>	Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éléments patrimoniaux protégés - Chiffres du tourisme 	<p>Commune</p> <p>Office du tourisme</p>	3 ans
<p>Axe 4</p> <p>Faciliter la mobilité de tous</p> <p>Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires.</p>	La circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de véhicules par jour sur le réseau départemental - Amélioration du réseau de transport en commun (voie ferrée / ligne de bus, etc.) 	<p>CD 89</p> <p>SNCF</p> <p>Communauté de l'auxerrois</p> <p>Commune</p>	3 ans
	Le stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places de stationnement réalisées - Nombre de stationnements vélo réalisés 	Commune	Annuelle
	Les circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de circulations douces réalisé 	<p>Commune</p> <p>CD 89</p>	Annuelle

AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.3. Évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération en date du 21 juin 2018



SOMMAIRE

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME	5
1. Le contexte réglementaire.....	6
2. Le contenu du document.....	13
II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	15
1. Les documents d’urbanisme et d’aménagement cadres.....	16
2. Les documents relatifs à la protection de la biodiversité et de la nature.....	17
3. Les documents relatifs aux risques et nuisances.....	18
4. Les monuments et sites classés et inscrits.....	21
III. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	23
1. Amélioration de la qualité de l’air.....	25
2. Préservation de la ressource en eau.....	26
3. Préservation des paysages et du patrimoine.....	29
4. Préservation de la biodiversité.....	30
5. Limitation des risques et nuisances.....	32
IV. L’ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	33
V. L’ANALYSE ECOLOGIQUE DETAILLEE DES SITES DE PROJET DU PLU – ZONES UP ET ZONES AU	43
VI. LES INDICATEURS DE SUIVI	81
VII. RESUME NON TECHNIQUE	87

I. LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Le contexte réglementaire

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Les articles R.104-28 à R.104-33 définissent la procédure à suivre pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, la Ville a donc saisi au cas par cas l'autorité environnementale (définie à l'article R.104-21 du Code de l'urbanisme) afin de vérifier si la procédure d'élaboration de PLU devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La décision de la MRAE Bourgogne Franche Comté

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Bourgogne Franche-Comté après examen au cas par cas a été rendue par courrier en date du 16 février 2017. Elle soumet la révision du PLU à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, confortant la commune d'Auxerre sur la nécessité de réaliser un tel document :

« Considérant que la commune d'Auxerre est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Grand Auxerrois en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de révision du document d'urbanisme communal indique viser principalement à :

- inverser la courbe démographique, dans un contexte général de tendance à la baisse du nombre d'habitants depuis plusieurs années ;
- s'inscrire dans une nouvelle stratégie de développement économique ;
- prévoir en particulier trois zones d'urbanisation future d'une surface totale de 109 hectares, dont 80 hectares en zones AU de Charrons, Champlys et des Brichères qui permettront la création d'une nouvelle offre en logements, et 29 hectares ayant pour objet le développement de la zone d'activités économiques dans la zone AU des Mignottes ;
- définir des principes d'aménagement de la zone AU de Charrons, Champlys et des Brichères qui reposent notamment sur la préservation d'une grande partie des espaces naturels, verts, agricoles, du site.

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Afin de préciser les dispositions du PLU, il est ajouté, à chaque considérant listé par la MRAE (en noir), les actions mises en place par le PLU qui y répondent (en vert).

Considérant que les perspectives de développement de l'urbanisation indiquées impliquent une consommation d'espace dont l'importance sera utilement analysée et justifiée au regard des objectifs de modération en la matière en prenant notamment en considération les possibilités de rénovation du cadre bâti existant et la recherche d'économie d'énergie ;

→ La consommation d'espace naturel et agricole a été limitée au strict nécessaire pour répondre aux objectifs en matière de production de logements et de développement de l'activité économique. Cette consommation est strictement encadrée par les OAP :

L'OAP Brichères, Charrons, Champlys tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur en visant à proposer un projet en extension urbaine qui permette de limiter l'extension à ce qui est strictement nécessaire, tout en visant à une articulation du projet entre ville et campagne. De fait, celui-ci a pour objectif, à moyen voire

long terme, de répondre aux besoins en logements en proposant une offre diversifiée tout en prenant en compte les spécificités du site, notamment le paysage bocager du secteur et la présence de bosquets.

Ainsi, l'OAP vise à « aboutir à un équilibre entre espaces existants préservés et mis en valeur (boisements, espaces verts de loisirs, agriculture urbaine, etc.) et espaces urbanisés » L'urbanisation du site est prévue suivant trois phases, avec une construction de logements « sur certains îlots identifiés en prenant soin de la qualité des constructions, l'orientation ou encore l'insertion dans leur environnement ». Ainsi, environ la moitié du site devra être composée d'espaces verts, de bois, d'espaces agricoles, ...

L'OAP de développement économique sur le secteur des Mignottes tend à préciser les orientations prises dans le PADD sur ce secteur (notamment au sein de l'axe 2) en visant à proposer un projet d'extension dans un but de développement économique à proximité de la gare, qui permette toutefois de limiter l'extension à ce qui est strictement nécessaire. L'OAP vise ainsi à proposer une extension progressive, afin de ne pas urbaniser au-delà du nécessaire.

Cette zone devrait être urbanisée du sud vers le nord en suivant un axe de desserte principal autour duquel pourront s'articuler les différentes parcelles dédiées aux activités économiques. Le quartier est inscrit dans son environnement direct grâce à une attention particulière portée à la préservation d'espaces paysagers, notamment le long de la voie ferrée.

Enfin, les circulations douces sont favorisées par l'aménagement des espaces publics.

Considérant que le territoire de la commune d'Auxerre comporte :

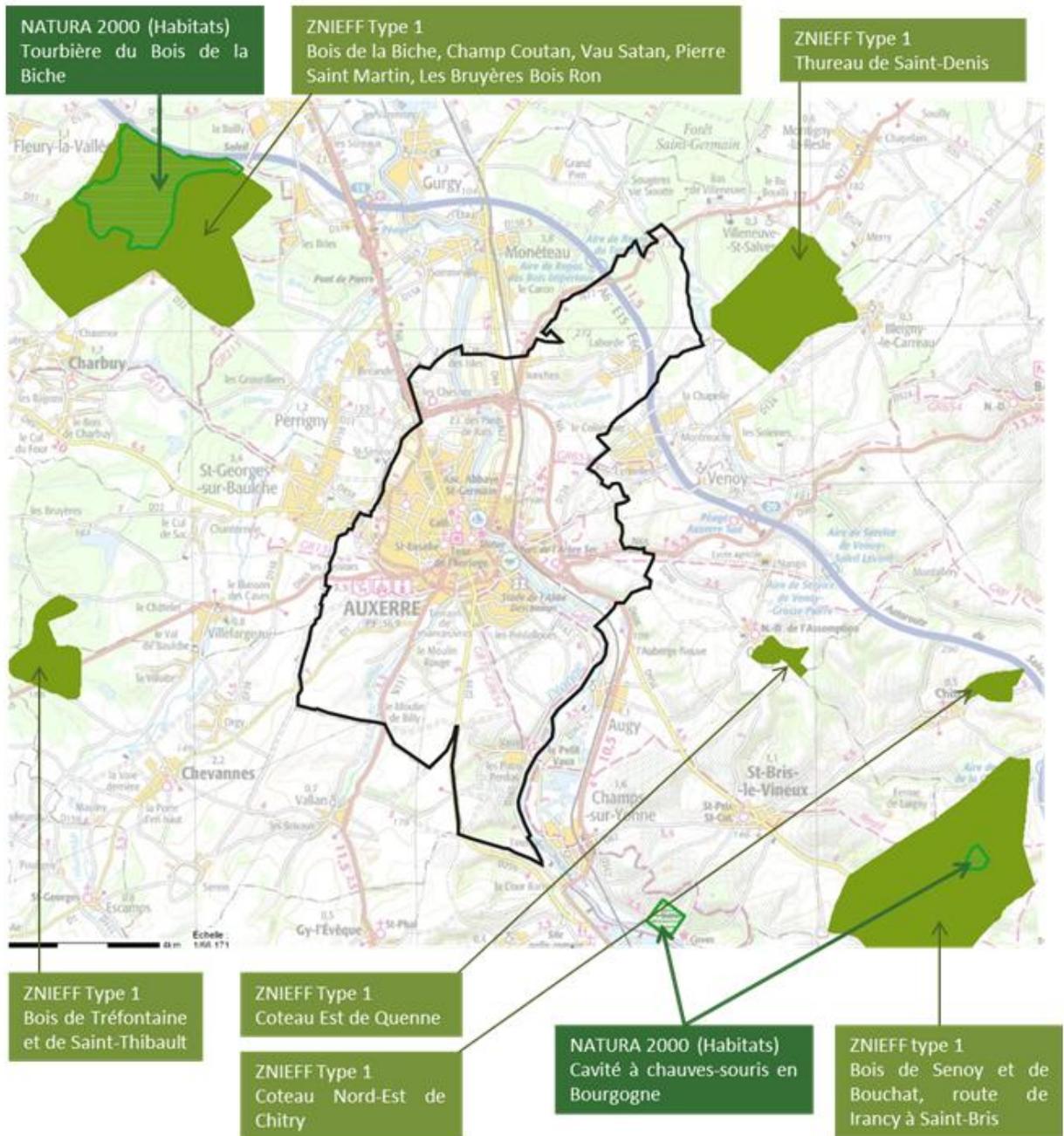
- trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont en particulier la ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-la-Vineuse à Auxerre » qui est au contact de l'enveloppe urbaine au sud-est de la commune ;

- de nombreux éléments de trame verte et bleue qui gagneraient à être finement identifiés et pris en compte ;

→ Le PLU comprend une OAP trame verte et bleue qui permet d'identifier les zones sensibles sur le plan environnemental et de les protéger dans un ensemble maillé cohérent, diversifié et complémentaire. Par ailleurs, le PLU n'a pas d'impact prévisible sur les zones identifiées en tant que ZNIEFF, y compris dans le secteur classé ZNIEFF type 2 de la vallée et coteaux de l'Yonne (où l'IUT a déjà été édifié). Une OAP Berges de l'Yonne permet de mieux comprendre les aménagements envisagés.

L'OAP vise ainsi à « aménager les berges de l'Yonne en prenant en compte les différentes séquences, fonctions, spécificités et potentiels des espaces qui bordent cet élément structurant et central du territoire ». Les quatre séquences de l'OAP visent ainsi à distinguer les différents espaces pour y appliquer des orientations adaptées :

- La séquence de « l'Yonne naturelle » a ainsi pour objectif premier la préservation de l'Île du Moulin du Président avec une gestion respectueuse du site et de ses enjeux environnementaux, tout en permettant son ouverture au public.
- La séquence « l'Yonne potentiel de mutation » vise d'abord à permettre l'aménagement des abords du cours d'eau (notamment les quais) pour développer des programmes mixtes, mais aussi une mise en valeur des éléments naturels et du site de l'Ocrerie, lequel présente une valeur patrimoniale certaine.
- La séquence « l'Yonne patrimoniale et touristique » a quant à elle pour objet de mettre en valeur le cours d'eau et ses abords dans sa partie centrale, avec notamment la requalification des espaces publics, l'élaboration d'un projet global sur le port de plaisance, ou encore l'amélioration du lien entre la coulée verte et les quais. L'objectif des orientations présentes sur la séquence est le développement du tourisme fluvial et de valoriser le lien de celui-ci avec la ville.
- Enfin, la séquence « l'Yonne sport et étude », où l'enjeu de la ZNIEFF est identifié, a pour intention de permettre le lien entre l'IUT, Auxerexpo et le pôle sportif sur les deux rives de l'Yonne, en visant particulièrement à favoriser les circulations douces le long de l'Yonne et par-delà le cours d'eau. Il s'agit donc d'une mesure qui n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation de la ZNIEFF, mais au contraire permettre d'assurer un report modal au bénéfice des circulations douces.



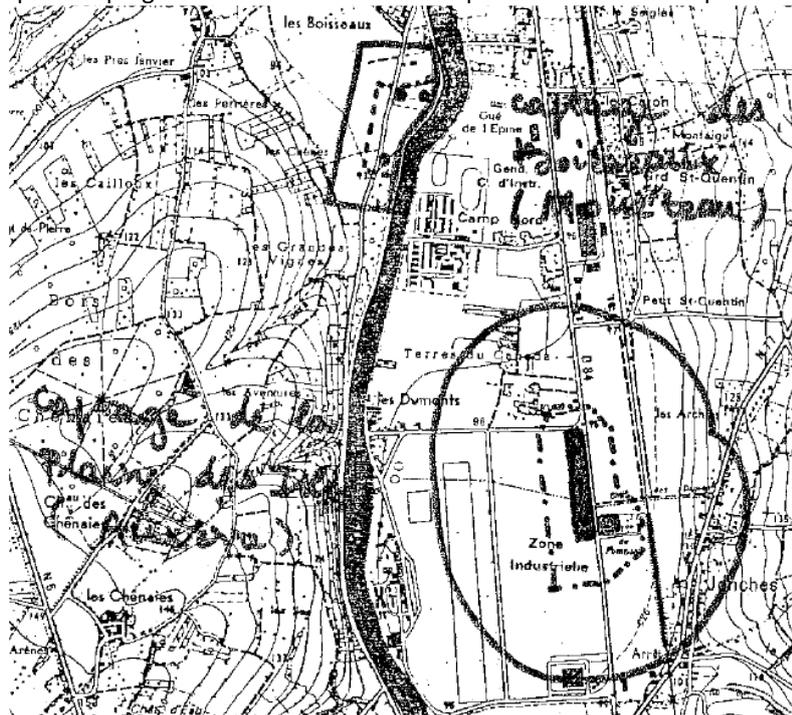
Cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1



Cartographie des sites ZNIEFF de type 2

Zoom sur la ZNIEFF de type 2 au niveau de l'IUT et parc des Expo déjà construit

Considérant que les périmètres de protection de deux captages d'eau potable affectent le territoire communal et que le captage de la Plaine des Isles est exposé à des teneurs importantes de pesticides et de solvants chlorés ;



Carte de la DUP captage d'eau potable

→ Le PLU prend en compte le périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné de la DUP du captage de la Plaine des Isles. La servitude s'impose au PLU. Le plan des servitudes reprend le contour de l'arrêté préfectoral de DUP du 24 mars 1981.

Dans les périmètres immédiats et rapprochés, toute construction est interdite.

Dans le périmètre éloigné, qui englobe l'ensemble des points situés à moins de 500 mètres des divers puits, sont interdits le creusement de puits de plus de trois mètres de profondeur et le dépôts d'ordures et de déchets industriels. Par ailleurs, l'évacuation des eaux usées issues de cette zone sera assurée par un réseau de canalisations donnant toutes les garanties de solidité, les remblaiements n'y seront pratiqués qu'avec des sols ou roches naturelles, etc.

En introduction du règlement du PLU, il est rappelé la portée du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols qui s'ajoutent aux règles propres du PLU, les servitudes d'utilité publique qui font l'objet d'un plan et d'une notice annexés au présent dossier de PLU, les périmètres de droit de préemption urbain.

En 1988, une étude complémentaire a été menée entre la Ville d'Auxerre et le BRGM Bourgogne pour une étude hydrogéologique complémentaire et d'environnement industriel à proximité des captages de la Plaine des Isles. L'objectif était notamment d'établir un inventaire des établissements industriels et des foyers potentiels de pollution de la nappe au voisinage des captages. La préservation de la qualité de l'eau potable sur ce site relève donc plus de la gestion des activités des entreprises que des règles du droit des sols définies par le PLU. Le PLU fixe toutefois des objectifs tels que l'obligation, pour les eaux industrielles, d'être soumises à un pré traitement avant d'être rejetées dans le réseau, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant qu'il serait pertinent de compléter l'inventaire mené par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté par des expertises zones humides sur les terrains ouverts à l'urbanisation ;

→ Cette considération est la raison pour laquelle la commune a fait appel au bureau d'études « Institut d'écologie appliquée (IEA) » ayant réalisé des investigations de terrain pour compléter l'inventaire faune/flore et zones humides. Ces expertises écologiques ont permis de contrôler la valeur écologique réelle de chacune des zones et vérifier la localisation des zones humides sur les zones de projet. C'est ainsi que dans le secteur Charrons/Champlys, une zone humide de dimension relativement importante a été identifiée et sera totalement protégée par l'OAP et le dispositif réglementaire (zonage et règlement).

Considérant que le territoire de la commune d'Auxerre est concerné par le risque inondation et qu'il convient pour la commune de préciser la traduction dans le PLU de la politique menée en la matière, notamment dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation en cours d'élaboration ;

→ De nombreuses mesures sont prises par le PLU afin de limiter les risques d'inondation. Le PPRN s'impose en tant que servitude d'utilité publique. Le PLU, à travers le plan de zonage qui identifie le périmètre du PPRN et le règlement qui renvoie au règlement du PPRN, rappelle clairement les dispositions qui s'appliquent au sein du périmètre du PPRN. Le règlement va plus loin que le PPRN en indiquant l'obligation, pour toute nouvelle construction, d'avoir une hauteur de plancher du RDC située au-dessus de la côte de référence et en compensant cela par une majoration en termes de hauteur.

Par ailleurs, la Ville d'Auxerre a mis en place dans le présent PLU de nombreuses dispositions pour limiter les ruissellements, telles que la présence d'une part importante de surface de pleine terre sur chaque parcelle (favorisant l'infiltration), l'obligation sauf impossibilité technique, de gestion à la parcelle des eaux pluviales avec limitation du débit de fuite, etc. Les aires de stationnement extérieur, de plus de 10 places, devront être traitées en matériaux perméables de type dalles gazon ou stabilisés ou tout autre matériau permettant l'infiltration directe des eaux pluviales.

Dans l'Yonne, une partie du territoire de l'agglomération auxerroise composée des communes d'Appoigny, d'Augy, d'Auxerre, de Champs sur Yonne, de Gurgy et de Monéteau, dont les enjeux menacés par les inondations sont particulièrement importants, a été identifiée comme territoire à risques importants d'inondation (TRI) le 27 novembre 2012 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Cela fait l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) approuvée par arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2016-0104 du 26 décembre 2016 qui constitue la feuille de route partagée par l'ensemble de acteurs locaux pour une prise en compte globale des risques d'inondation.

Les mesures du SLGRI sont les suivantes (extrait des mesures concernant le PLU) :

5. Réaliser dans le cadre de l'élaboration du SCOT du grand Auxerrois un diagnostic de vulnérabilité du territoire à partir des éléments de connaissance transmis par l'État (modalités, cartographies des aléas et des enjeux du TRI), puis le prendre en compte dans l'élaboration du SCOT en veillant à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux :

[...] À intégrer des orientations quant au contenu des PLU(i).

→ Aucun SCOT n'est approuvé à ce jour sur le territoire du Grand Auxerrois.

13. Intégrer des objectifs de préservation des infrastructures naturelles (zones humides, ripisylves, haies et boisements) lors (SCOT, PLU)

→ Le PLU a repéré et assuré la protection réglementaire des zones humides du territoire, ainsi que la ripisylve, les haies et boisements au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Enfin, une OAP vulnérabilité fait partie du présent PLU. L'OAP thématique « vulnérabilité » vise à mettre en œuvre des orientations pour tendre à atténuer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des différents risques naturels et technologiques et vis-à-vis des nuisances que peuvent engendrer les activités urbaines.

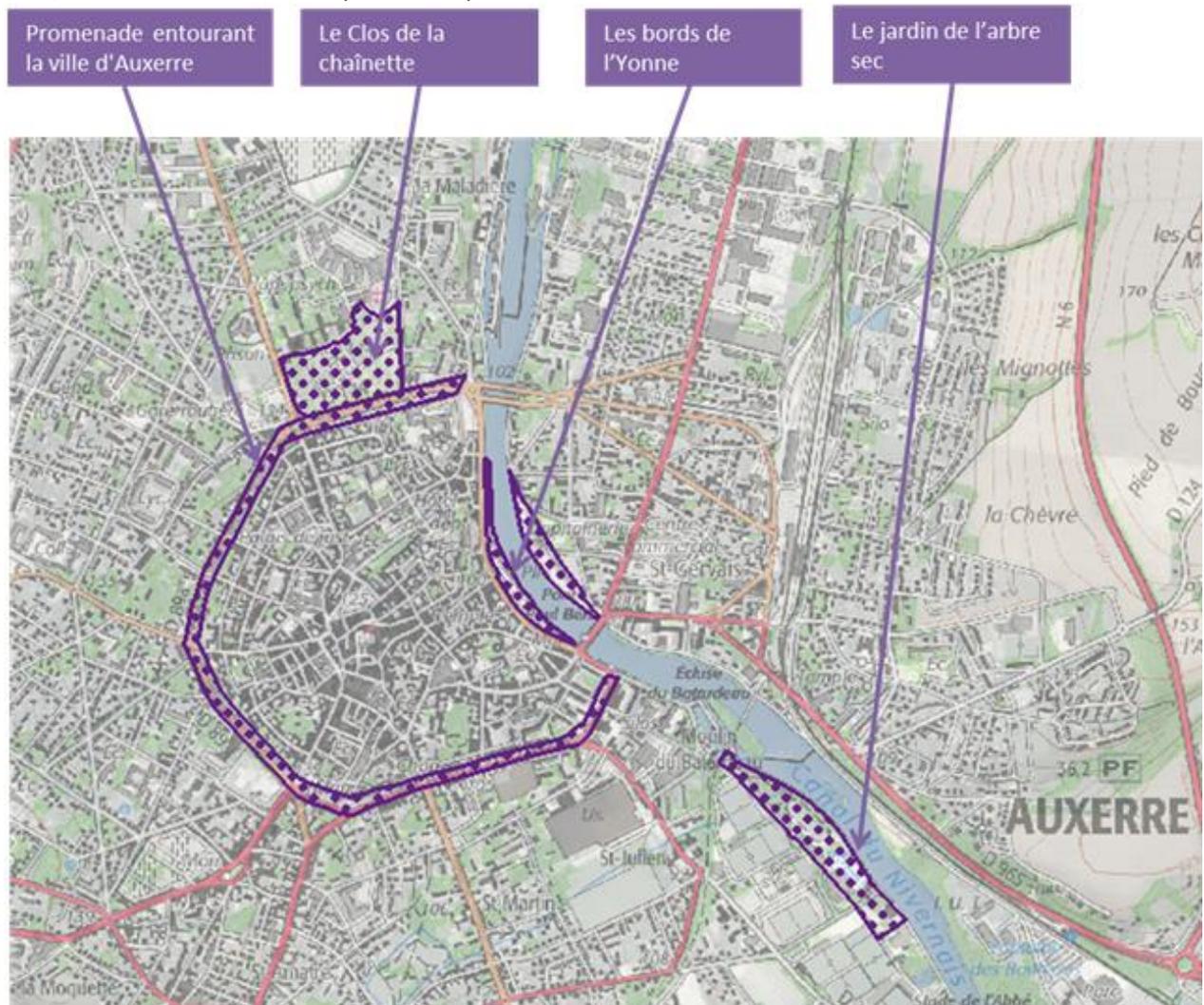
L'OAP permet, grâce à une cartographie et des schémas d'accompagnement une traduction des objectifs du PADD sur la question des risques et de la vulnérabilité sous ses différentes formes. Pour ce faire, l'OAP définit des orientations ayant pour objet :

- La limitation des risques naturels (prévention du risque inondation pour l'Yonne et les autres cours d'eau) et technologiques (sites pollués et potentiellement pollués) ;
- La volonté de réduction des nuisances dues au trafic routier ;
- La volonté de réduction des îlots de chaleur urbains

Enfin la commune est concernée par le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Chaumeçon, approuvé le 16 mai 2005 qui classe la commune en zone d'inondation spécifique « Zis2 » correspondant à une évacuation de la population en cas de péril imminent sur le barrage.

Considérant que la ville d'Auxerre compte de nombreux monuments historiques et que la vieille ville est placée dans sa totalité, à l'exception du quartier du Pont, en PSMV ;

→ Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - (ex secteur sauvegardé) est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Le PLU n'a donc pas d'emprise sur ce secteur en matière de droit des sols. En plus du PSMV, des sites classés assurent la protection des abords du cœur historique de la ville. Sur l'ensemble de ces lieux, l'intervention de l'ABF s'impose à tout permis de construire.



Carte des sites classés à proximité du PSMV

Considérant que si l'axe 4 du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision du PLU a pour ambition de faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture, l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire ainsi que l'installation de nouvelles activités sont de nature à accroître les émissions atmosphériques des différents secteurs (résidentiels, déplacements, industriels...), et que le travail de prise en compte de ces problématiques à enjeu fort au regard des objectifs de lutte contre le changement climatique sera donc utilement à poursuivre sur le territoire ;

→ En plus des différents emplacements réservés intégrés au plan de zonage, une OAP thématique « circulations douces » vise à mettre en œuvre sur le territoire communal les objectifs du PADD ayant trait aux modes de déplacements actifs et circulations douces. Pour ce faire, l'OAP s'accompagne d'une cartographie, elle est structurée autour de quatre objectifs à partir desquels sont déclinées des orientations plus particulières :

- « Structurer et compléter les itinéraires cyclables de la ville » ;
- « Encourager les déplacements piétonniers en centre-ville » ;
- « Mettre en œuvre des liaisons douces efficaces dans les quartiers de faubourg et liens interurbains »
- « Encourager les modes de déplacements doux dans les espaces ruraux et le développement d'une offre touristique fondée sur les circulations douces ».

Considérant que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet de révision du PLU d'Auxerre paraît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

2. Le contenu du document

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de **l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme**. En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

L'élaboration d'un document d'urbanisme, comme le PLU, est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension ou la création de zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). À l'inverse, le PLU peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

L'objectif de ce document est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation. Ainsi, l'évaluation permet de prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

II. LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1. Les documents d'urbanisme et d'aménagement cadres

→ L'analyse des documents supracommunaux et leur prise en compte ont fait l'objet d'un chapitre dédié « 2. La prise en compte des documents supra-communaux » dans la pièce 2.2 Justifications et impacts sur l'environnement, à partir de la page 21.

Afin d'éviter toute redondance dans le rapport de présentation, ils n'apparaissent que dans les justifications et ne sont pas repris dans la présente évaluation environnementale.

2. Les documents relatifs à la protection de la biodiversité et de la nature

→ L'analyse des documents supracommunaux et leur prise en compte ont fait l'objet d'un chapitre dédié « 2. La prise en compte des documents supra-communaux » dans la pièce 2.2 Justifications et impacts sur l'environnement, à partir de la page 21. Il s'agit en particulier des documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)

Sont donc exposés ci-après les autres documents cadres en matière d'environnement :

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en vigueur sur le territoire départemental a été approuvé le 23 septembre 2011. Il fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Le comité régional Bourgogne Franche-Comté est compétent en la matière depuis le 1er janvier 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre précise, notamment dans les annexes relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire le PDEDMA ainsi que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans le règlement, aux dispositions générales applicables en toutes zones, il est précisé qu'en cas de nouvelle construction ou de réhabilitation d'une construction existante, il doit être réalisé un local d'une surface suffisante destiné au rangement de containers des divers déchets.

« Pour toute opération conduisant à la création de 5 logements et plus, doit être réalisé un local de rangement des containers à ordures adapté au tri sélectif en vigueur sur la commune. Ce local « ordures ménagères » présentera les surfaces minimales imposées par l'autorité compétente (y compris l'emplacement des bacs/containers et les dégagements nécessaires pour leur manipulation). Il devra également être prévu un lieu de présentation fonctionnel des containers à proximité de l'espace public : cet espace devra être adapté à la topographie et à l'environnement local.

Quand la construction comprend des locaux à destination de commerce de plus de 100 m², il est créé au sein de chaque local commercial un espace de stockage des ordures ménagères spécifique. »

Si le secteur est équipé d'un dispositif enterré de collecte des ordures ménagères sous forme de bornes d'apport volontaire, il n'est pas nécessaire de prévoir un local de stockage des ordures ménagères pour les constructions à destination d'habitation. »

Ces dispositions sont propices à l'instauration d'un tri des déchets plus efficace.

Par ailleurs, sont également interdits en toutes zones (dispositions générales du règlement) :

- **Les dépôts de ferrailles, matériaux, papiers et cartons, combustibles, déchets.**

3. Les documents relatifs aux risques et nuisances

Les risques naturels et technologiques

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit que le citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire, et sur les mesures de sauvegarde pour l'en protéger.

À Auxerre, l'information relative aux risques majeurs se base sur le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), réalisé par la préfecture. Ce dernier identifie les risques naturels suivants sur le territoire :

- > Inondation (débordement et ruissellement)
- > Mouvement de terrain (glissements de terrains et aléa argiles)
- > Rupture de grands barrages (Chaumeçon et Pannecièrre)
- > Canalisation de transport de gaz
- > Le risque sismique est très faible : zone de sismicité de 1/5.

Le risque d'inondation

La commune d'Auxerre est confrontée au risque d'inondation. Deux plans de prévention des risques d'inondation ont été approuvés par arrêté préfectoral le 25 mars 2002 : le PPR de la rivière Yonne et le PPR du ru de Vallan. La révision du PPRN de l'Yonne est en cours. Dans l'attente des résultats, le risque d'inondation doit être pris en considération sur la base cartographique du PPRN approuvé le 25 mars 2002.

Le PPRN s'impose au PLU en tant que servitude.

Risques de mouvement de terrain

Un plan de prévention du risque glissement de terrain a été approuvé par arrêté préfectoral prescrit le 4 juin 2012. Il s'agit d'un PPR glissement de terrain du coteau de la vallée de l'Yonne au nord de Vaux.

L'aléa retrait et gonflement des argiles (aléa moyen)

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide).

Les risques d'inondation et de glissement de terrain sont importants à Auxerre. Le PLU, à travers le plan de zonage qui identifie le périmètre du PPRN et le règlement qui renvoie au règlement du PPRN, rappelle clairement les dispositions qui s'appliquent au sein du périmètre du PPRN.

Le règlement est encore plus prescriptif que le PPRN concernant le risque d'inondation en indiquant l'obligation, pour toute nouvelle construction, d'avoir une hauteur de plancher du RDC située au-dessus de la côte de référence et en compensant cela par une majoration en termes de hauteur.

Afin de prendre en compte l'aléa argiles (niveau moyen), une plaquette « sécheresse et construction sur sol argileux » est ajoutée en annexe informative du dossier de PLU révisé.

En introduction du règlement, l'ensemble de ces risques est signalé afin d'être porté à la connaissance des pétitionnaires.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le Préfet de chaque département recense et classe les infrastructures de transport terrestre. Ce classement estime des niveaux de bruit d'après des données de trafic (comptage véhicules et part des poids lourds). Il identifie les infrastructures bruyantes susceptibles d'affecter leur voisinage, les niveaux de bruit à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à réduire les émissions sonores.

Les informations du classement sonore seront reportées par la collectivité compétente dans les annexes informatives de son document d'urbanisme (PLU). Cependant, le classement sonore n'est ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

- le Préfet de l'Yonne a établi par arrêté préfectoral 10 janvier 2001, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, qui pousse à la mise en œuvre de mesures touchant à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

L'autoroute A6 est concernée sur le tronçon ci-après :

- PR 156.800 au PR 219.200 sur une largeur de 300 m

La route nationale RN 77 est concernée sur le tronçon ci-après :

- du PR 3.750 au PR 4.200 sur une largeur de 100 m
- du PR 5.150 au PR 9.000 sur une largeur de 100 m

La route nationale RN 151 est concernée sur le tronçon ci-après :

- Du PR 29.350 au PR 33.250 sur une largeur de 250 m

La route départementale RD 606 est concernée sur le tronçon ci-après :

- Du PR 81.500 au PR 82.500 sur une largeur de 250 m
- Du PR 82.500 au PR 89.800 sur une largeur de 250 m

La RD 965 est concernée sur le tronçon ci-après :

- Du PR panneau fin agglomération Auxerre au PR 57.900 sur une largeur de 100 m

La RN 65 est concernée sur le tronçon ci-après :

- Du PR 2.000 au PR 4.450 sur une largeur de 100 m

Les voies communales sont également concernées. Un tableau joint en annexe récapitule les voies et les largeurs des secteurs affectés par le bruit.

(Extrait du porter à connaissance de l'Etat – voies bruyantes affectées par le bruit)

Lors du dépôt de tout permis de construire, le pétitionnaire ou le promoteur devra prendre en compte ces données.

Ces zones de bruit affectent des zones urbaines et parfois des projets urbains délimités par les OAP. Les constructions nouvelles devront donc respecter des normes d'isolement acoustique, comme le rappelle le règlement en « dispositions générales applicables en toutes zones ». La liste des voies bruyantes est annexée au dossier de PLU (informations utiles).

Le Plan global de déplacements urbains (PGDU)

Un Plan de déplacements urbains est un document d'orientation et de programmation qui vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Le Plan Global de Déplacements Urbains de la Communauté de l'Auxerrois (PGDU), a été élaboré en 2009-2010. Il fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacement à l'échelle de la Communauté d'agglomération à horizon 2030. Il sera enfin potentiellement révisé à partir de 2016. Le PGDU n'est, contrairement à un PDU « classique », pas un document opposable.

Le PGDU définit plusieurs objectifs, tout d'abord les objectifs réglementaires :

- Diminuer le trafic automobile,
- Développer les modes alternatifs à la voiture (transports en commun et modes doux),
- Hiérarchiser la voirie et rendre son usage plus efficace,
- Organiser le stationnement,
- Diminuer les impacts du transport de marchandises et de la livraison,
- Encourager les employeurs publics et privés à mener des actions sur le déplacement de leurs salariés,

En plus de ces objectifs règlementaires, ont été définis des objectifs optionnels pour l'Auxerrois :

- Développer l'intermodalité,
- Faciliter les déplacements pour toutes les populations,
- Maîtriser l'étalement urbain.

Les objectifs sont déclinés en 24 actions recoupant les thématiques suivantes :

- Transports collectifs,
- Modes doux,
- Intermodalité,
- Circulation et stationnement,
- Communication,
- Actions générales.

Dans le PLU, le développement des liaisons douces est affirmé dans le PADD :

- > **Faciliter la mobilité de tous en offrant des alternatives à la voiture sur des échelles différentes et complémentaires**
- > **Encourager et moderniser les transports en commun,**
- > **Développer l'intermodalité,**
- > **Favoriser les déplacements doux,**
- > **Promouvoir la place du vélo,**
- > **Encourager et sécuriser les déplacements piétons,**
- > **Développer des déplacements piétons dans le secteur touristique,**
- > **Agir pour un meilleur confort et une meilleure sécurité lors des déplacements automobiles,**
- > **Mettre en valeur les entrées de ville routières, fluviales et ferroviaires.**

Par ailleurs, une OAP sur les liaisons douces a été réalisée.

Des emplacements réservés complémentaires permettent de mettre en œuvre ces objectifs.

4. Les monuments et sites classés et inscrits

La ville d'Auxerre dispose d'un riche patrimoine. Celui-ci fait l'objet de diverses protections.

Ainsi, compte-tenu de la qualité et de l'homogénéité de l'ensemble urbain qu'elle forme, la vieille ville a été placée, dans sa totalité (à l'exception du quartier du Pont, partiellement détruit durant la deuxième guerre mondiale), en secteur sauvegardé en 1968.

Avant cette date, un grand nombre d'édifices situés dans le périmètre du secteur sauvegardé avaient été classés monuments historiques : l'ancienne porte de l'Horloge, la plupart des édifices religieux (cathédrales, églises Saint-Germain, Saint-Pierre), des bâtiments ou parties de bâtiments d'origine monastique (abbayes St-Germain et St-Pierre, chapelles de la Madeleine, de l'ancien séminaire et des Ursulines), ainsi que des hôtels et maisons.

Auxerre compte aussi, à l'extérieur du secteur sauvegardé, un certain nombre d'édifices protégés au titre de la loi sur les monuments historiques, ainsi que des sites classés : suite des promenades (le long du boulevard circulaire), quais de l'Yonne rive gauche et rive droite entre les deux ponts, jardin de l'Arbre Sec.

Un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 20 octobre 1981.

Le PSMV vaut document d'urbanisme en se substituant au PLU au sein de son périmètre.

Il est rappelé en introduction du règlement que pour assurer la protection architecturale conformément à l'article R421-38-4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un bâtiment se situe dans un site ou un périmètre classé, la décision relative à l'autorisation d'urbanisme demandée ne pourra être accordée que si elle fait l'objet d'un avis conforme de la part du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

III. LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

La notion de développement durable, apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm et qui s'est épanouie ensuite au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005), européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement) a été reprise par les lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est l'un des éléments clés introduits par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000.

Les objectifs de développement durable constituent en effet le cadre de référence pour l'élaboration du PADD.

Le PLU doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Les thématiques abordées sont l'air (gaz à effet de serre et réchauffement climatique), l'eau, les paysages, la biodiversité, les risques, les nuisances (dont le bruit).

Le PLU a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Le PADD d'Auxerre s'inscrit dans cette optique, intégrant les dimensions sociales et économiques, et abordant les dimensions environnementales.

1. Amélioration de la qualité de l'air

Les textes traitant de la qualité de l'air sont les suivants :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite « de Göteborg » qui s'intéresse au développement durable et particulièrement aux changements climatiques par l'émission de gaz à effet de serre,
- La Directive européenne du 18 mai 2008 fixant notamment des objectifs de qualité de l'air ambiant,
- La loi sur l'air de 1996, renforçant les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public,
- La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) qui définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂,

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ce dernier est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.

Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1, « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre :

- Au niveau du bâtiment, en limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020, et en réduisant la consommation du parc ancien et 38% à l'horizon 2020,
- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans,
- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France.

Le Plan Climat National dit « élément de la stratégie nationale de développement durable actualisée » a été adopté le 13 novembre 2006 et vise notamment le développement du bois matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, en faveur du développement de l'énergie renouvelable.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les grands objectifs d'un nouveau modèle énergétique français, dans le cadre mondial et européen (la loi « Contribue à la mise en place d'une Union européenne de l'énergie »1) en réduisant la facture énergétique de la France et en favorisant des énergies dites « nouvelles », propres et sûres. Le champ de la Loi est large, car elle traite des grands enjeux énergétiques, écologiques et climatiques, mais aussi des sujets plus prosaïques mais discrètement ou liés à l'énergie et au climat et à l'air, comme le gaspillage, la réglementation sur l'usage des pesticides (qui ont été interdits dans les espaces verts publics en 2016, plutôt qu'en 2020).

Dans les constructions nouvelles, la limitation des consommations énergétiques passe par le respect des réglementations thermiques en vigueur.

Le règlement incite au recours aux dispositifs d'énergies renouvelables notamment pour les constructions nouvelles (panneaux solaires...), tout en respectant l'aspect des constructions. « L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable est préconisée à condition d'être intégrés de façon harmonieuse à la construction ».

De plus, le fait d'assurer une mixité des fonctions sur le territoire (logements, activités, équipements, commerces) va permettre de limiter les déplacements domicile-travail, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui va contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

2. Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :

- La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, qui permet de planifier la gestion de la ressource à travers l'instauration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à l'échelle des grands bassins versants, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ; elle donne un objectif de « bon état écologique » des eaux continentales, souterraines et côtières de l'ensemble de l'Union Européenne.
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques rédigée du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux et d'atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques et de la ressource, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire d'une commune, gérant l'imperméabilisation et les moyens de gestion des eaux de pluie.

La protection affirmée des zones naturelles (vallée de l'Yonne) et boisées ainsi que le choix de localisation des futurs sites de projet, participeront à maintenir une grande proportion d'espaces perméables assurant l'infiltration des eaux pluviales.

Ces objectifs sont repris dans le règlement du PLU afin de favoriser la gestion écologique des eaux pluviales à la parcelle. Par ailleurs, à l'intérieur des zones urbaines, il est imposé de maintenir des espaces de pleine terre sur chaque terrain.

La protection des captages d'eau potable est assurée par une servitude qui s'impose au PLU. (Arrêté préfectoral garantissant la DUP pour la protection de captage).

Les stations d'épuration :

- la station intercommunale de l'Auxerrois à Appoigny :

La capacité actuelle de la station d'épuration intercommunale est de 85 000 EH. La ville d'Auxerre représente 80% de la charge entrante à la station.

D'après les bilans d'auto-surveillance effectués à l'entrée de la station, les charges moyennes journalières collectées en 2016 sont les suivantes :

- DCO (demande chimique en oxygène, 105 bilans/an) : 45 650 EH ;
- DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours, 53 bilans/an) : 32 000 EH

En considérant l'élément le plus défavorable, la DCO, la capacité résiduelle de la station est de l'ordre de 39 500 EH en charge polluante. L'évolution de l'urbanisation future de la ville d'Auxerre est donc compatible avec la capacité résiduelle de la station.

Il peut être précisé que le rendement épuratoire moyen de cette station est de 98 % pour la DBO5 et 94 % pour la DCO. La charge hydraulique est limitée par temps de pluie intense par la débitance des postes de refoulement. La capacité résiduelle hydraulique par temps sec est de l'ordre de 18 300 EH.

Pour ce qui concerne les zones d'activité, les rejets des eaux usées de la partie « zone artisanale » seront acceptés par la station d'épuration, capacité résiduelle hydraulique 17 800 EH en comptabilisant la population supplémentaire.

Cependant, la capacité résiduelle de la station reste importante.

- La station d'épuration de Vaux :

La station d'épuration actuelle à Vaux, construite en 1978, est obsolète et ne respecte pas les normes de rejet en vigueur. Un projet de mise en conformité de cette station est en cours. La future station d'épuration sera compatible avec l'évolution potentielle du village de Vaux.

Les réseaux d'assainissement :

Les zones d'extension sont prévues dans des zones d'assainissement séparatif (les Mignottes, 25ha), et dans des zones qui sont en cours de devenir en assainissement séparatif (fin des travaux prévus en 2020) : zone Brichères/Champlys/Charrons : 80 ha.

- Zone Brichères/Champlys/Charrons :

Le réseau des eaux pluviales :

La ville d'Auxerre dispose d'un zonage eaux pluviales, approuvé par le Conseil municipal du 19/09/2013. Le seul point négatif est la surverse trop fréquente de ce réseau unitaire au ru de Vallan. Pour supprimer ces déversements, la ville s'est orientée vers une autre solution, la mise en séparatif du bassin versant. Lors de l'extension de la future zone prévue au PLU, la capacité résiduelle des réseaux est donc à appréhender en séparatif.

Pour les eaux pluviales, les futurs apports seront en cohérence avec le zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire que pour une pluie décennale, le débit de fuite sera limité à 2l/s/ha de surface active.

La zone d'extension de 80 ha sera urbanisée sur 40 ha, 30 % seront imperméabilisés. La débitance du réseau unitaire (qui sera le futur réseau des eaux pluviales), toujours au point le plus critique, est d'environ 2 800l/s. L'actuel réseau dispose donc d'un dimensionnement suffisant pour collecter les eaux pluviales de la future zone d'extension.

Le réseau des eaux usées :

La zone d'extension, Brichères/Champlys/Charrons, avec 500 logements sera raccordée au réseau séparatif qui est en cours de construction. Le dimensionnement de ce dernier a tenu compte de cette évolution potentielle jusqu'au passage en réseau unitaire (rue Louis Richard).

Actuellement, ce réseau unitaire ne présente aucune surcharge et le dimensionnement d'un réseau d'assainissement unitaire étant principalement lié à la collecte des eaux pluviales. Dans les futures années, la capacité résiduelle de ce dernier sera donc plus importante qu'à ce jour.

Les réseaux des eaux usées et unitaires, par leur dimensionnement, peuvent et pourront donc collecter les eaux usées de cette future zone d'extension.

- Zone des Mignottes :

La future zone des Mignottes est située en rive droite de l'Yonne, en zone d'assainissement séparatif. La création de la zone d'activité se conformera aux prescriptions du zonage des eaux pluviales.

Pour les eaux usées, en fonction du type d'activité installé, soit un nouveau réseau sera créé en parallèle de celui des eaux pluviales, soit les rejets des eaux usées seront raccordés au réseau existant qui présente encore une capacité résiduelle.

- Les zones de reconquête de friche urbaine :

Les zones de reconquête de friche urbaine sont en zone de réseau unitaire. Ces zones étaient, voire, sont toujours collectées aux réseaux qui ne présentent aucune difficulté.

Pour tout nouveau projet, la ville impose, via son zonage des eaux pluviales, un débit de fuite limite à 2l/s/ha. Par conséquent, la « reconquête » de ces zones permettra la diminution du débit raccordé au réseau. Par conséquent, le dimensionnement du réseau restera suffisant.

Défense incendie :

Dans le cadre de son marché à bon de commande, pour toutes les zones d'extension, la ville d'Auxerre assurera la défense incendie conformément à la réglementation en vigueur au fur et à mesure du développement de ces zones.

3. Préservation des paysages et du patrimoine

Les lois concernant le paysage et le patrimoine sont les suivantes :

- Loi du 31 décembre 1913 sur le classement et l'inscription des monuments historiques : elle pose les grandes lignes de la réglementation sur les monuments historiques, applicables aux bâtiments et aux jardins. Il existe deux niveaux de protection :
 - o le classement qui protège les immeubles dont la conservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ;
 - o l'inscription pour les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation.
- Loi du 2 mai 1930 instaurant les sites classés et inscrits : Une liste est établie par la commission départementale des sites, comportant les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Cette inscription instaure une protection légère imposant pour l'essentiel une obligation de déclaration de travaux et aménagement non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Elle n'entraîne pas d'interdiction totale de modification des lieux mais instaure un contrôle sur toute action susceptible d'en modifier les caractéristiques.

- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » : Cette loi instaure la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt général. Chaque collectivité publique est le gestionnaire et le garant du paysage dans le cadre de ses compétences et doit à ce titre en assurer la protection et la mise en valeur.

Le PLU identifie un certain nombre de constructions à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme « Élément bâti remarquable ». La démolition des « éléments bâtis remarquables » repérés sur le document graphique du présent PLU, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, est interdite. De plus, les éléments de modénature des façades et toitures qui constituent des dispositions d'origine, seront conservés et restaurés ou restitués à l'identique.

Sur les terrains concernés par les cônes de vue, repérés sur le document graphique du présent PLU, les constructions ne pourront pas dépasser une hauteur maximum correspondant à la côte NGF identifiée sur le plan de zonage.

Auxerre dispose d'un paysage remarquable, notamment dans la vallée de l'Yonne et les coteaux l'entourant. Le paysage est en grande partie protégé à travers la traduction réglementaire, avec la mise en place de dispositifs tels que les zonages N et A, les EBC, les espaces paysagers remarquables, les espaces verts protégés, mais aussi l'obligation de maintenir des espaces de pleine terre dans les différentes zones urbaines, permettant de préserver de la nature en espace urbain.

4. Préservation de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence,
- La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne,
- La Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat ",
- La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : Cette loi stipule que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation et des ressources qui peuvent valoriser les territoires ». Elle ajoute qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine dans lequel il vit et de contribuer à la protection de l'environnement.
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier » : Cette loi instaure l'inventaire départemental du patrimoine naturel, qui est établi par l'Etat dans chaque département. Il recense les sites, paysages et milieux naturels, ainsi que les mesures de protection de l'environnement, les moyens de gestion et de mise en valeur qui s'y rapportent.
- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- La loi Grenelle II de juillet 2010 : elle introduit la notion de continuité écologique et de trames verte et bleue. L'objectif est la lutte contre la perte de biodiversité en favorisant le déplacement de la faune et donc, le brassage génétique des espèces ainsi qu'un accès facilité aux espaces de repos, de chasse...
- La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août 2016. Ce texte vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement.

Ces directives conduisent notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000, mais aussi des ZNIEFF, et de la trame verte et bleue.

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire communal ; 2 sites Natura 2000 sont situés sur des communes voisines :

- **Le site Natura 2000 « Tourbières du Bois de la Biche » au nord-ouest de l'aérodrome d'Auxerre-Branches se situe à minimum 6,6 km des zones urbaines auxerroises les plus proches sur des milieux totalement différents étant donné que le site est composé de zones humides dans un milieu boisé.**
- **L'autre site Natura 2000 le plus proche « cavité à chauve-souris de l'Yonne en Bourgogne » est situé à 4,1 km de Vaux.**

Ces deux sites Natura 2000 sont éloignés des zones urbaines ou faisant l'objet d'une perspective d'urbanisation de la Ville. Il n'y a pas d'impact direct ou indirect du PLU sur ces zones protégées.

Les ZNIEFF identifiées sur le territoire sont classées en zone N, mise à part la ZNIEFF de type 2 en partie intégrée à la zone d'équipements publics (UE) au niveau de l'IUT.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les composantes sont préservées de la manière suivante dans le dispositif réglementaire :

- **L'Yonne, corridor de la sous-trame bleue, à restaurer ou à conforter, est identifiée en zone N sur tout son linéaire. Le ru de Vallan est quant à lui identifié sur tout son linéaire en zone N.**
- **Les zones humides et les corridors écologiques alluviaux sont identifiés et protégés par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme accompagné de prescriptions réglementaires spécifiques.**
- **Les espaces boisés sont identifiés en zone N avec EBC. Lorsqu'il s'agit d'espaces paysagers protégés dans la zone urbaine (parcs et jardins), ils sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.**

- Des alignements d'arbres, des haies à préserver ou à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
- Les zones agricoles sont protégées au titre de la zone A. Cette zone est inconstructible, sauf dans les secteurs délimités pour leur moindre impact sur l'environnement et les paysages (zone A1).
- Des corridors écologiques sont également identifiés sur l'ensemble de la « coulée verte », qui parcourt le pourtour de la zone urbaine d'Auxerre.

L'OAP Trame verte et bleue transcrit les objectifs de protection qui s'appliquent à l'échelle du territoire.

5. Limitation des risques et nuisances

Les textes réglementaires afférents sont :

- Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : loi n°76-633 du 19 juillet 1976.
- Plan de Prévention des Risques.
- Lois sur les déchets de 2002 - Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, ...).

Les différentes servitudes d'utilité publique existantes sont prises en compte dans le PLU afin de limiter les risques, et tout particulièrement le PPRN. Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune d'Auxerre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2002. Il constitue une servitude qui s'impose aux autorisations du droit des sols.

IV. L'ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement

L'analyse suivante a été effectuée de manière thématique, en identifiant pour chacune les impacts positifs, mitigés et négatifs dans les différents documents composant le PLU. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui ont dû être prises au fur et à mesure de l'étude sont aussi détaillées.

D'une manière générale, le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre.

A. MESURES ENVISAGÉES

Les mesures de préservation de la flore et des habitats naturels doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur les milieux et la flore, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

Nous rappelons tout de même que les orientations d'aménagement du PLU permettent de préserver les principaux milieux boisés en les classant en EBC et les zones naturelles en zone N ainsi que les zones humides identifiées dans le plan de zonage.

De plus, le règlement du PLU et les OAP prévoient le respect de certaines conditions d'aménagement (espèces végétales locales privilégiées, sauvegarde des arbres, aménagement d'espaces verts pour les futurs projets d'ensemble...) afin d'accorder une place importante à la végétation.

B - MESURES AU BÉNÉFICE DE LA FAUNE

1. Avifaune

Afin ne pas détruire ou perturber la reproduction des oiseaux protégés sur les sites ouverts à l'urbanisation, les défrichements préalables aux travaux de terrassement devront être réalisés en dehors de la saison de reproduction de l'avifaune. Les travaux ne devront pas être effectués entre la mi-avril et la fin-juillet.

De cette manière, aucun spécimen, que ce soit au stade œuf, juvénile ou adulte, ne sera détruit par les travaux.

Cycle biologique général de l'avifaune

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
H	H	H									H

 Reproduction  Migration  Hivernage

2. Autre faune

Les mesures de préservation concernant les autres groupes faunistiques (mammifères, insectes, amphibiens ...) doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur ces groupes faunistiques, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS

	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Le PADD consacre un axe particulier à la préservation de l'environnement : « Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire »</p> <p>Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie.</p> <p>Il s'agit principalement de :</p> <p>Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue,</p> <p>Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre.</p> <p>Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental.</p> <p>Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.</p>	<p>L'OAP trame verte et bleue a un impact très positif en matière environnementale. Elle permet d'assurer une compréhension d'ensemble permettant de mettre en œuvre des actions favorables pour protéger les espaces écologiques et naturels caractéristiques du territoire, assurer la protection du grand paysage remarquable, protéger et valoriser les principaux éléments du patrimoine naturel dans la ville, assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Par ailleurs, les OAP sectorielles ont toutes vocation à prendre en compte la biodiversité et les espaces naturels dans leur aménagement.</p> <p>Les OAP de renouvellement urbain prévoient de prendre en compte les espaces verts support de « nature en ville » :</p> <p>L'OAP Brichères – Sainte-Geneviève prévoit ainsi la mise en valeur des espaces verts structurants.</p> <p>L'OAP Les Rosoirs prévoit la réorganisation des deux parcs afin de les mettre en valeur.</p> <p>L'OAP Porte de Paris prévoit la réalisation d'espaces paysagers de cœur d'îlot.</p> <p>L'OAP Montardoins, Batardeau prévoit la réalisation d'un parc</p> <p>L'OAP en extension : Brichères, Charrons, Champlys vise un aménagement de l'espace en conservant et en s'appuyant sur ce qui le caractérise aujourd'hui, à savoir un paysage bocager et vallonné avec la présence de boisements, prairies, vergers, etc. Une part de 50 % environ sera préservée en bois, espaces verts, agricoles, etc.</p> <p>Par ailleurs, l'aménagement du site s'envisagera en plusieurs phases, en fonction de la réponse adaptée aux besoins en logements. La présence d'une zone humide à l'est, d'anciens vergers et quelques boisements matures sont à conserver pour leur intérêt écologique.</p> <p>L'OAP des Mignottes (activités économiques) prévoit la création d'alignements d'arbres de haute tige mais aussi la création d'un espace paysager le long de la voie ferrée, permettant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. Ces zones sont support de biodiversité ordinaire intéressante dans ce type de quartier.</p> <p>L'OAP sur les Berges de l'Yonne prévoit de mettre en œuvre des aménagements publics mais surtout de préserver cet espace naturel et de mener une gestion respectueuse du site et de ses enjeux environnementaux.</p> <p>Ouvrir cet espace au public dans une démarche pédagogique.</p> <p>Les OAP sectorielles visant l'amélioration des entrées de ville paysagères ont également une portée environnementale en contribuant à assurer la protection et la valorisation des éléments de la trame verte et bleue, ainsi que la mise en œuvre d'espaces verts d'accompagnement.</p>	<p>La zone N regroupe les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Il s'agit de l'Yonne et de ses abords, des principaux bois au nord du territoire communal, mais aussi des principaux boisements au sein des zones agricoles, des abords des rus ou encore des espaces contigus (talus plantés, espaces interstitiels, délaissés...) aux infrastructures de transport. Cette zone accueille aussi des espaces dédiés aux activités de loisirs, sportives ou de promenade.</p> <p><i>L'objectif du règlement est avant tout de préserver et de pérenniser ces espaces mais aussi de les ouvrir et de les mettre en valeur avec par exemple des équipements et aménagements à caractère récréatif, de sports et/ou de loisirs qui ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (SCTECAL) a été mis en place. Il s'agit de la zone N1 qui accueille un équipement recevant du public, à savoir un stand de tir. Un règlement spécifique est mis en place pour ce secteur afin de permettre à cette activité de se maintenir.</i></p> <p>Les espaces boisés sont identifiés en EBC dans les zones N et dans les zones A.</p> <p>En complément des EBC, des espaces de parcs publics ou jardins paysagers remarquables (publics ou privés) sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur protection et éviter leur dénaturation. Ils participent à la protection de la nature en ville. Ils peuvent être évolutifs (autoriser une annexe jusqu'à 10 m², ou strictement inconstructible.</p> <p>La zone A correspond aux espaces affectés aux activités agricoles. L'occupation du sol des terrains agricoles est diverse et variée à Auxerre avec de la grande culture, du vignoble, du maraichage ou encore la présence de terrains agricoles en milieu urbain. L'agriculture a un rôle important sur le territoire, que ce soit en termes économiques, paysagers ou identitaires.</p> <p><i>L'objectif du règlement est à la fois de préserver ces espaces et leur rôle dans le paysage mais également de permettre à l'activité agricole de se maintenir et de se développer. Ainsi, pour répondre au mieux à ces objectifs, la zone est divisée en 4 sous-secteur avec : une zone A inconstructible, largement dominante, correspondant aux espaces cultivés, une zone A1 réservée à l'accueil de constructions liées à l'activité agricole, une zone A1v, à Vaux pour permettre le développement de l'activité viticole, une zone A1j à proximité du Hameau de Laborde, réservée à l'activité maraichère.</i></p> <p>L'article 13 du règlement des différentes zones prévoit la conservation d'espaces de pleine terre, ce qui assure un bon équilibre bâti-naturel sur le territoire.</p> <p>Des mesures spécifiques de protection ont été mises en œuvre à travers le règlement du PLU. Il s'agit notamment d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones humides (interdiction en toutes zones de porter atteinte à une zone humides (interdiction de remblayer, de créer des sous-sols, ou encore d'altérer le fonctionnement d'une zone humide. - Gestion des cours d'eau : Obligation d'entretien des cours d'eau par leurs propriétaires ; interdiction de planter des essences invasives. - Protection des corridors écologiques alluviaux par la protection d'une bande verte de 5 m de part et d'autre de la berge. Bande verte inconstructible et en pleine terre (sauf annexe 10m² maxi). - Protection de tous les corridors écologiques par le règlement qui prévoit que toute modification des lieux susceptible de porter atteinte à la continuité écologique est interdite. - La protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme. - L'assurance de transition paysagère et écologique entre les zones urbaines et les zones agricoles qui, comme pour la protection des berges de cours d'eau, fixe une bande de 5 m inconstructible devant être préservée en espace de pleine terre ;

	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts mitigés ou négatifs	<p>Des secteurs d'extension urbaine sont prévus par le PADD. Ces zones sont consommatrices d'espaces agricoles et naturels afin d'être urbanisées, au moins en partie.</p> <p>Le secteur, qui se situe entre Les Brichères et Saint-Georges, est très spécifique. Il présente aujourd'hui un paysage bocager et vallonné avec des boisements, prairies, vergers, etc.</p>	<p>Une OAP identifie les grands principes d'aménagement que toute opération future d'ensemble devra respecter.</p> <p>La zone AUAE qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Mignottes. Ce secteur a vocation, dans le cadre de la politique économique menée par l'intercommunalité, à être support au développement économique à l'échelle de l'Auxerrois.</p>	/
Mesures d'évitement / réduction / compensation	<p>L'étalement urbain est strictement limité aux besoins répertoriés. Par ailleurs, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de renouvellement urbain par valorisation des friches notamment.</p> <p>Les orientations du PADD sont les suivantes :</p> <p>Engager une nouvelle étape de renouvellement urbain : le NPNRU.</p> <p>Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain</p> <p>Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines.</p>	<p>Les deux OAP de rénovation urbaine (Brichères, Sainte-Geneviève et Rosoirs) ainsi que les trois OAP de renouvellement urbain (Porte de Paris, Montardoins, Batardeau et secteur gare), sont des priorités pour la commune. Elles permettent la création de logements sans nouvelle extension urbaine. Elles permettent d'éviter d'impacter des zones agricoles et naturelles.</p> <p>Les secteurs d'extension future ne pourront être ouverts à l'urbanisation que si un projet d'ensemble est réalisé en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie, afin de n'être ouverte que si nécessaire, en respectant de nombreuses préconisations, notamment en matière de programmation et d'implantation des constructions, énoncées dans les OAP. Une densité minimum est ainsi requise, au regard des formes urbaines définies. Cette densité permet d'optimiser le foncier et de réduire l'impact sur les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Bien que ces zones soient consommatrices d'espace, il n'en demeure pas moins qu'elles répondent à des besoins identifiés. Leur mise en œuvre est subordonnée au respect des OAP qui sont protectrices des éléments de paysage (haies, boisements existants) mais aussi d'obligation en matière de protection écologique.</p>	<p>Zones UP pour encadrer les secteurs de renouvellement urbain.</p> <p>Zones AU pour limiter les extensions des zones urbaines.</p>

PAYSAGES ET PATRIMOINE

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts positifs	<p>Le PADD affirme la volonté de développer un art d'habiter. Il s'agit de développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien être aux habitants.</p> <p>Le fait de conforter et valoriser les formes urbaines existantes permet de préserver le paysage urbain communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines. • Préserver le dialogue ville / campagne, notamment par la mise en valeur des entrées de ville. • Continuer la modernisation, l'évolution du centre-ville, reconquérir le cœur de ville et les logements vacants. • Maintenir le cadre de vie des faubourgs et des quartiers résidentiels et pavillonnaires. • Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain : le NPNRU. • Renforcer la qualité de vie à Vaux et dans les hameaux. • Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.). <p>Le PADD affirme aussi la volonté de valoriser le potentiel architectural et patrimonial de la ville</p> <p>Auxerre dispose en effet d'une richesse architecturale importante et diversifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la préservation du patrimoine auxerrois. • Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. • Valoriser l'image de ville d'art et d'histoire. • Concilier la valorisation du patrimoine et le dynamisme du centre-ville. <p>C'est un atout important en termes d'attractivité et de cadre de vie.</p>	<p>L'OAP trame verte et bleue met en relation les atouts écologiques et paysagers et prend de nombreuses orientations pour assurer leur sauvegarde et leur transmission.</p> <p>L'OAP agriculture définit plusieurs orientations susceptibles d'avoir des effets positifs sur les paysages et notamment « préserver la diversité culturelle et les paysages agricoles ».</p> <p>Les OAP entrées de ville ont évidemment des atouts indéniables en matière de prise en compte paysagère, en lien avec les actions du RLP futur qui permettront de réduire la pression publicitaire.</p> <p>Chacune des OAP de renouvellement urbain ou de rénovation permet d'encadrer des projets qui assureront une amélioration paysagère par la réduction des friches, le travail sur l'intégration paysagère des gabarits des constructions nouvelles ou encore le travail sur les façades.</p> <p>L'OAP Berges de l'Yonne permet de mettre en place une véritable politique en matière de réaménagement des secteurs très hétérogènes tout en respectant leur diversité. Cette OAP s'inscrit en continuité des actions menées en rive gauche le long du PSMV.</p>	<p>Les espaces participant au paysage communal sont classés en zones A, N ou en EBC ou espace paysager remarquable.</p> <p>Les hauteurs maximales des constructions des différentes zones sont définies afin de conserver les formes urbaines actuelles en termes de hauteur, et donc de ne pas dénaturer le paysage avec des bâtiments disproportionnés.</p> <p>Le règlement prévoit la conservation d'espaces de pleine terre en fonction des quartiers : les règles sont renforcées en zone d'habitat pavillonnaire où la présence de la végétation est importante.</p> <p>L'ensemble du centre-ville est protégé au titre du PSMV. (Hors PLU).</p> <p>Le PLU identifie des bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, leur démolition est interdite.</p>

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts mitigés ou négatifs	La construction de nouveaux bâtiments peut engendrer des impacts paysagers. Ceci est d'autant plus important dans les secteurs en limite de l'urbanisation.	Même si les OAP permettent de remobiliser, par des opérations de renouvellement urbain, le foncier aujourd'hui en friche, elles peuvent densifier certains secteurs entraînant une modification du paysage.	/
Mesures d'évitement / compensation / réduction	/	<p>Dans l'OAP Brichères, Charrons, Champlys, il est prévu la préservation d'environ 50 % des espaces boisés et paysagers existants afin d'assurer un traitement paysager et environnemental des franges avec la zone agricole, afin de permettre une bonne intégration des constructions dans le paysage.</p> <p>Il s'agit d'une mesure forte de réduction de l'impact en matière de paysage et de perte de biodiversité dans la mesure où les éléments boisés préservés seront des zones refuges pour la faune et la flore.</p>	<p>Les orientations définies dans les OAP en termes d'aménagement et les prescriptions de l'aspect extérieur des constructions des zones d'habitat et surtout d'activités doivent permettre de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.</p> <p>La limitation de la hauteur des constructions permet de réduire l'impact paysager, mais également l'impact sur l'avifaune notamment. Cela permet également d'éviter d'importantes ombres portées qui seraient de nature à déstabiliser des micro-écosystèmes locaux.</p>

RESSOURCES NATURELLES

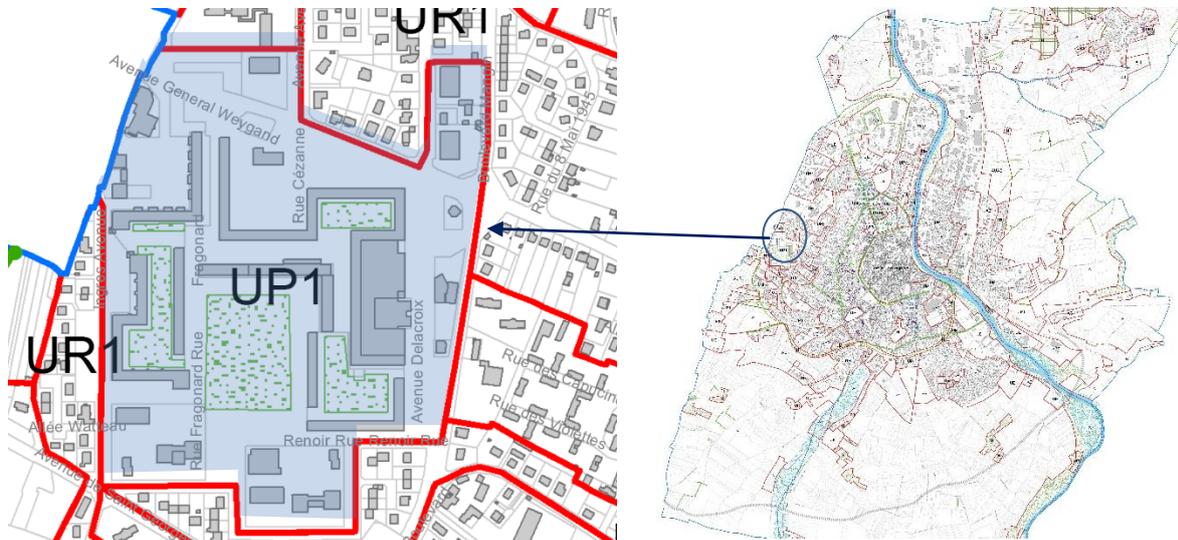
	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts positifs	<p>Le PADD affirme la volonté de protéger la trame bleue. Cela passe par la préservation de l'équilibre naturel de ces espaces appréciés des habitants, et de poursuivre leur mise en valeur, notamment par des aménagements permettant le développement d'itinéraires de promenade.</p> <p>Ces sites doivent être protégés car ils sont d'une part supports de biodiversité et zones d'intérêt écologique, mais ont d'autre part un rôle dans la gestion des inondations.</p>		<p>Le zonage protège les zones humides à travers un repérage au titre de l'article L151-23 associé à un règlement dont les dispositions protègent le fonctionnement. Les zones humides autour de l'Yonne et du ru de Vallan sont classées en zonage N ou A.</p> <p>Le règlement rappelle la présence du PPRN.</p> <p>Le règlement impose le raccordement aux différents réseaux (eau potable et assainissement), afin de limiter les pollutions du milieu naturel.</p> <p>Le PLU précise que dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée, ce qui incite à l'infiltration à la parcelle.</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La construction de nouveaux logements et de nouvelles activités va engendrer une pression supplémentaire sur les réseaux et ressources naturelles.</p>		<p>La définition de nouvelles zones à urbaniser va nécessiter une extension des réseaux (eau, assainissement, voiries...)</p>
Mesures d'évitement / réduction / compensation	<p>D'une manière globale, il a été vérifié la capacité d'alimentation en eau potable, défense incendie et en matière d'assainissement (réseaux/station d'épuration) qui est adaptée à une croissance démographique et d'activités. Dans le détail, pour chaque projet d'urbanisation, il devra être vérifié les besoins en matière de réseaux avec les gestionnaires concernés.</p> <p>Pour réduire l'impact, les zones de projets ont été définies en priorité sur des sites de renouvellement urbain, où les réseaux sont déjà présents, évitant de fait l'extension des réseaux existants. Cette mesure est efficace en matière d'optimisation des réseaux, et assure un rendement optimal.</p>		

ENERGIES NUISANCES ET POLLUTIONS, RISQUES

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts positifs	<p>La protection des espaces naturels et boisés, et de la trame verte en général permet de manière indirecte de conserver une forte densité végétale qui contribue à une bonne qualité de l'air.</p> <p>Le PADD incite à développer des nouvelles formes urbaines diversifiées, et à réaliser des constructions de qualité, afin de réduire l'impact des nuisances sonores pour les habitants.</p> <p>La construction de logements conjuguée à la volonté de conforter et d'accueillir des activités économiques, vont permettre de diminuer les déplacements domicile-travail, et limiter ainsi la consommation d'énergie pour les transports du quotidien ; de même, pour le développement du réseau de transports en commun et de liaisons douces.</p> <p>Le maintien du commerce de proximité et des services, la confortation des équipements et la confortation du réseau de liaisons douces permettent de limiter les déplacements en voiture, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air.</p>	<p>Une OAP « vulnérabilité » est intégrée au PLU pour prévenir des risques et des nuisances.</p> <p>Toutes les OAP visant la rénovation ou la réhabilitation sont favorables en matière d'amélioration énergétique, et de lutte contre les pollutions : la construction de logements en optimisant des sites urbains est favorable au maintien du commerce de proximité et des services, la confortation des équipements et la confortation du réseau de liaisons douces (OAP liaisons douces mise en place) permettent de limiter les déplacements en voiture, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air.</p>	<p>Le zonage et le règlement du PLU permettent une mixité des fonctions (commerces, équipements, habitat...), ce qui vise à limiter les déplacements en voiture, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air.</p> <p>La protection des espaces boisés et naturels (zones N, EBC, espaces paysagers remarquables) permet indirectement de limiter les ruissellements. Le fait de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle va permettre de lutter contre le ruissellement, ce qui va limiter les risques d'inondation.</p> <p>Le règlement des zones fixe des recommandations afin de bien prendre en compte la performance énergétique.</p> <p>Le règlement rappelle l'obligation de prendre en compte l'isolation acoustique en vis-à-vis des infrastructures identifiées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La construction de nouveaux logements, bien que très performants sur le plan de la réglementation thermique imposée, va engendrer une augmentation de la consommation énergétique.</p> <p>Le développement du nombre de logements et d'habitants prévisible ainsi que des activités économiques, notamment sur le secteur des Mignottes, va engendrer une potentielle augmentation du trafic routier, ce qui peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'air du fait des émissions de gaz à effet de serre plus importantes.</p>	/	/

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Mesures compensation d'évitement / réduction / réduction	<p>Les orientations définies dans les OAP en termes d'aménagement doivent permettre de limiter les nuisances et pollutions. De même, une densité urbaine plus importante prônée par les OAP et le dispositif réglementaire, associée au développement des liaisons douces est propice au développement des modes de transport alternatifs, que ce soit vers des modes de déplacements dit actifs (marche à pied, vélo, etc.), ou bien des modes de déplacements collectifs.</p> <p>Une autre mesure vise la réduction de cet impact potentiel. Il s'agit de la mixité fonctionnelle développée dans tous les quartiers qui permet de mixer logements, équipements et commerces et parvenir ainsi à réduire les déplacements quotidiens facteurs potentiels de pollutions et de nuisances en fonction des modes de déplacements employés.</p>	/	/

V. L'ANALYSE ECOLOGIQUE DETAILLEE DES SITES DE PROJET DU PLU – ZONES UP ET ZONES AU



Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

Le secteur urbain de Sainte-Geneviève est constitué de barres immobilières de grandes tailles disposées autour d'un **square ponctué d'arbres d'essences diverses** (Érable, Peuplier d'Italie, Marronnier, pin sylvestre...) sur une surface d'environ 1,3 ha.

De nombreux autres espaces verts ornementaux viennent s'intercaler entre les immeubles et en bordure de voiries.

Les **pelouses urbaines régulièrement tondues** et les **arbres parsemés** sur l'ensemble de la zone urbaine de Sainte-Geneviève sont les principaux habitats naturels, la strate buissonnante reste minoritaire.

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) menées sur le secteur urbain de Sainte-Geneviève ont permis d'observer **quelques espèces d'oiseaux anthropophiles très ordinaires** (Moineau domestique, Pigeon biset domestique, Verdier d'Europe), **mais aussi des espèces liées aux milieux bocagers** (Chardonneret élégant, Pigeon ramier, Serin cini) (cf. liste des oiseaux recensés en fin de document). La présence de ces derniers peut s'expliquer par la proximité d'espaces boisés et prairiaux naturels à l'Ouest de cette cité (boisements sur le secteur de « la Vierge de Celle » et « l'Ardillé »).

Il est important de souligner que l'anthropisation des espaces verts est le principal facteur limitant qui explique l'appauvrissement de la biodiversité

Corridors écologiques

Le secteur urbain de Sainte-Geneviève est **enclavé dans des espaces urbanisés**, néanmoins il convient de souligner la proximité à l'Ouest de **vastes jardins où s'enchevêtrent bosquets, arbres fruitiers et espaces prairiaux** favorables au développement d'une importante biodiversité ordinaire.

Les secteurs partiellement boisés de « la Vierge de Celle » et de « Heurtebise » (au Nord-Ouest) et celui « les Ardillés » (au Sud-Ouest) constituent également des **réservoirs de biodiversité** situés à moins de 300 mètres du secteur Sainte-Geneviève. De ce fait, l'introduction de la nature dans la future zone urbaine de Sainte-Geneviève pourrait être conditionnée par le renforcement des connectivités naturelles (corridors écologiques) avec les réservoirs de biodiversité précités.

Enjeux et orientations à prendre en compte en faveur du patrimoine naturel dans l'opération de renouvellement urbain

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- Interconnecter les différents aménagements paysagers entre eux et avec les milieux naturels situés en périphérie, de façon à **faciliter la circulation des espèces à l'intérieur de la ville et les échanges avec les réservoirs biologiques situés en périphérie**.
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (mettre en pratique une **gestion extensive ou fauchage tardif** sur de petits secteurs qui seront mis en défens et accompagnée de panneaux pédagogiques).

Illustrations

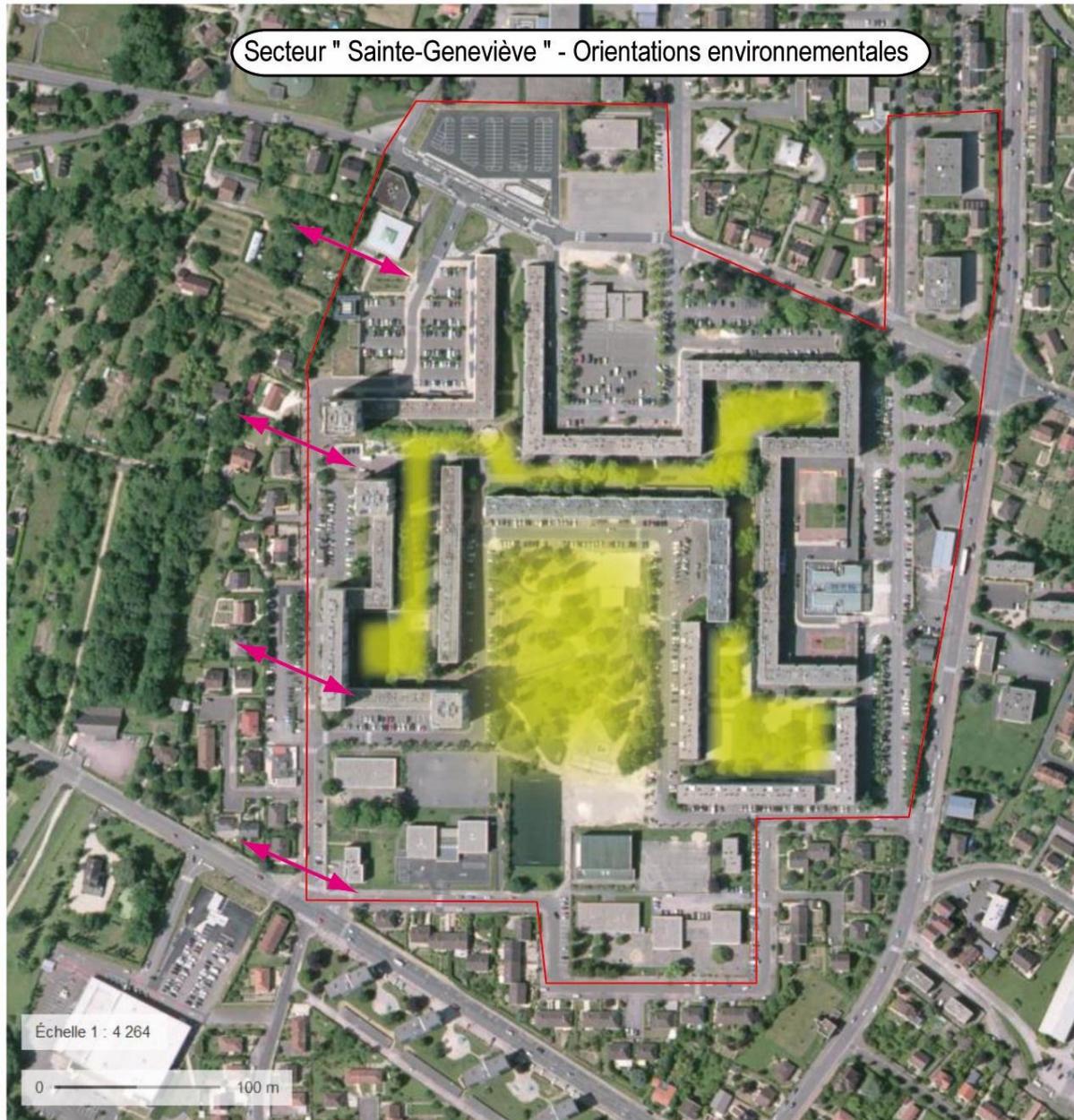


Vue sur espace prairial régulièrement tondu



Vue sur espace ornemental très minéralisé

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux



Légende



Corridor écologique **à renforcer** dans la mesure du possible



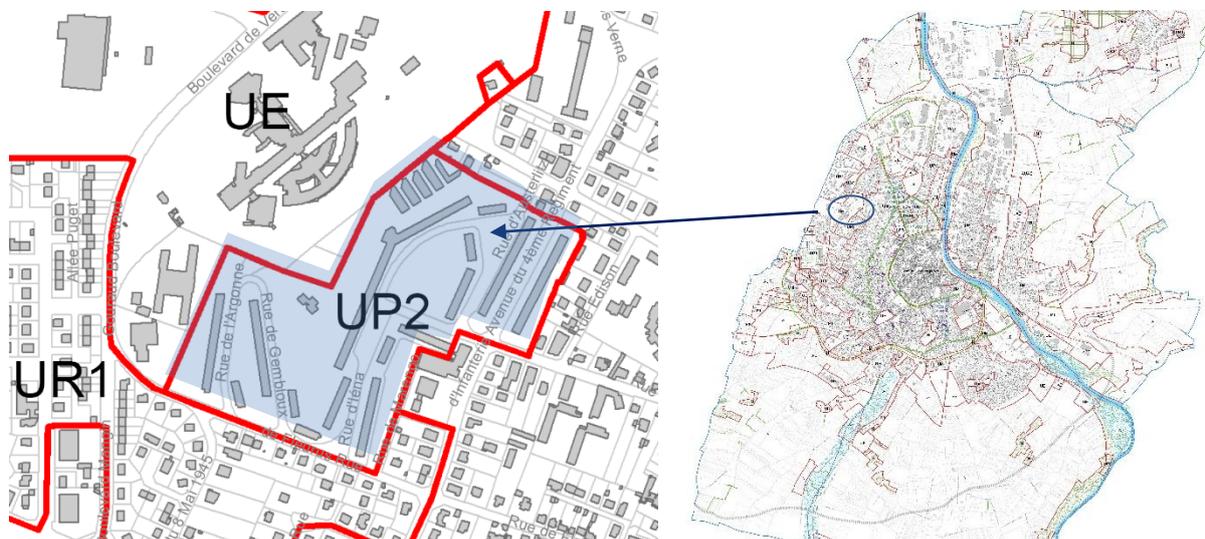
Espaces verts urbains au service de la biodiversité

Orientations environnementales génériques :

Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :

- en créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates,
- en utilisant au maximum des végétaux endémiques.

Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (gestion extensive, absence de fongicide ...).



Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

Le secteur urbain « Les Rosoirs » est constitué de plusieurs immeubles de grandes tailles où viennent s'intercaler de **nombreux espaces verts ornementaux** au pied des bâtiments et en bordure des voiries.

De petits **squares paysagers et récréatifs** sont également aménagés à l'intérieur de cette cité urbaine.

Les principales essences observées sont le Tilleul (*Tilia vulgaris*), l'Érable pourpre (*Acer platanoides*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Cerisier d'ornement (*Prunus sp.*), des conifères...

De vastes **espaces prairiaux régulièrement tondus** apparaissent sur l'ensemble du secteur urbain. Il convient néanmoins de souligner la présence de **petites zones herbacées hautes (friches)** à des endroits vraisemblablement d'accès difficile pour les tracteurs-tondeuses (principalement au pied d'immeubles). Ces milieux naturels sont très favorables au développement d'espèces entomologiques telles que le Tircis (*Pararge aegeria*) et des orthoptères (criquets et sauterelles) qui constituent notamment la biodiversité ordinaire des villes.

À noter le développement d'un groupement de **Renouée du Japon** (*Fallopia japonica*) qui est devenue l'une des principales espèces invasives en France. Son éradication rapide est fortement recommandée afin d'éviter son expansion sur d'autres milieux naturels de la ville.

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) menées sur le secteur urbain « Les Rosoirs » ont permis d'observer **seulement quelques espèces d'oiseaux anthropophiles très ordinaires** (Merle noir, Moineau domestique, Pigeon biset domestique, Verdier d'Europe) (cf. liste des oiseaux recensés en fin de document).

L'anthropisation du secteur et la gestion intensive des espaces verts sont les principaux facteurs limitants qui traduisent l'appauvrissement de la biodiversité.

Corridors écologiques

Le secteur urbain « Les Rosoirs » est considéré comme un **isolat écologique** puisqu'il est entièrement enclavé dans l'urbanisation.

Le principal réservoir biologique le plus proche semblerait correspondre à l'ensemble des secteurs de « la Vierge de Celle » et de « Heurtebise » situé à environ 500 m à l'Ouest. Il s'agit principalement d'une zone agricole partiellement enfrichée et ponctuée de petits bosquets, favorables au développement de nombreuses espèces animales (avifaune, entomofaune, reptiles...).

Les éléments naturels permettant d'assurer certaines connections plus ou moins fonctionnelles entre le secteur urbain « Les Rosoirs » et ce réservoir biologique sont les jardins végétalisés de la zone pavillonnaire interstitielle.

Il convient de souligner que les boulevards Mangin et Gouraud avec leur trafic peuvent constituer un élément de fragmentation de la continuité écologique pour certaines espèces animales.

Enjeux et orientations à prendre en compte en faveur du patrimoine naturel dans l'opération de renouvellement urbain

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- Interconnecter les différents aménagements paysagers entre eux de façon à **faciliter la circulation des espèces à l'intérieur de la ville et les échanges avec les réservoirs biologiques situés en périphérie**.
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (mettre en pratique une **gestion extensive ou fauchage tardif** sur de petits secteurs qui seront mis en défens et accompagnée de panneaux pédagogiques).
- **Supprimer le foyer de Renouée du Japon** existant à proximité de la rue de la Tour d'Auvergne.

Illustrations



Vue sur espace prairial régulièrement tondu



Vue sur foyer de Renouée du Japon à proximité de la rue de la Tour d'Auvergne



Vue sur l'intérieur du square attendant au côté Nord de la rue de la Tour d'Auvergne



Vue sur les abords du square attendant au côté Nord de la rue de la Tour d'Auvergne

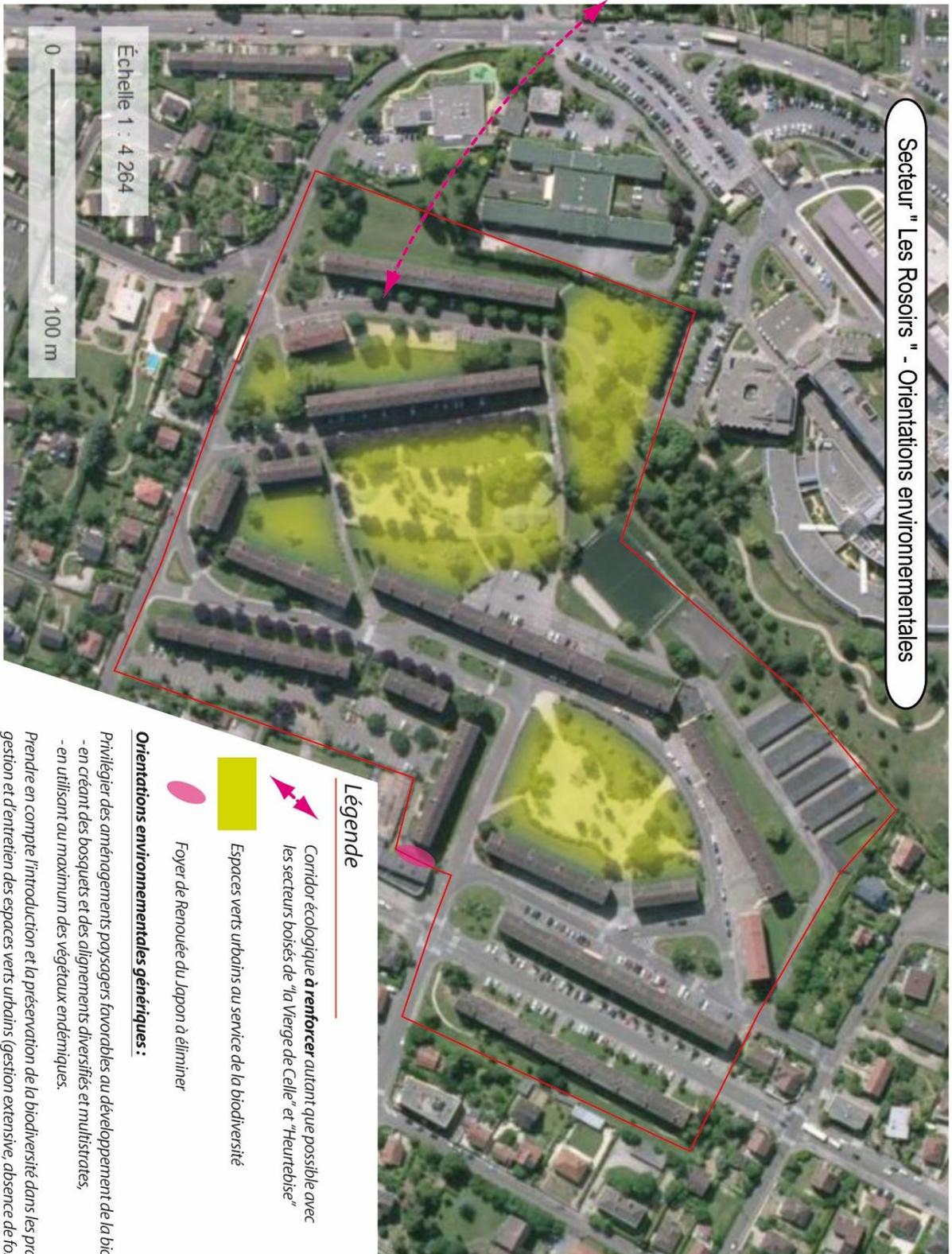


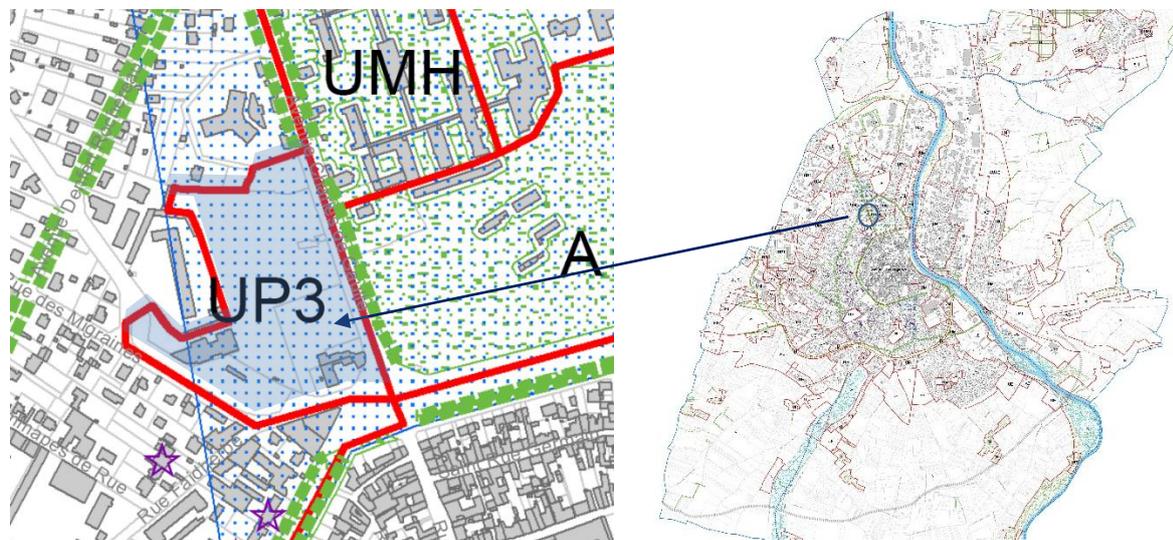
Vue sur un lierre grimpant sur mûr à conserver (habitat favorable à plusieurs espèces entomologiques dont l'Azuré des Nerpruns)



Vue sur une petite zone herbacée non entretenue de façon régulière, favorable au développement et au refuge de nombreuses espèces entomologiques (criquets, sauterelles...)

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux





Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

L'occupation des sols sur le secteur urbain « Porte de Paris » se caractérise globalement par une **vaste zone prairiale mésophile et mésotrophe** actuellement non entretenue, ponctuée de quelques grands arbres (Peupliers d'Italie, Érables planes, Arbres de Judée et quelques Cyprès et conifères). Cet habitat naturel ne présente pas d'intérêt écologique particulier (absence d'espèce patrimoniale).

Cette zone prairiale est délimitée par des haies ornementales buissonnantes constituées principalement de *Prunus sp*, Laurier palme, Buddleia de David, *Forsythia*...

La gestion extensive lui confère néanmoins un intérêt potentiel pour de nombreuses espèces entomologiques (de nombreuses espèces de rhopalocères et d'orthoptères sont dépendantes de milieux herbacés).

La moitié Sud de cette zone urbaine est majoritairement imperméabilisée et correspond à des parkings. Aucun intérêt écologique n'est à signaler.

Le **jardin privé situé au Nord-Ouest** est constitué de diverses essences multistrates et constitue potentiellement une zone naturelle d'intérêt écologique et paysager. Une étude biologique a été réalisée au préalable des aménagements urbains prévus sur cette zone. Cette étude prévoit l'aménagement d'espaces verts sur la zone UP3 en compensation de la destruction du jardin.

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) menées sur le secteur urbain « Porte de Paris » ont permis d'observer **seulement quelques espèces d'oiseaux anthropophiles très ordinaires** (Chardonneret élégant, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Merle noir, Mésange bleue, Moineau domestique, Pigeon biset domestique, Serin Cini, Verdier d'Europe) (cf. liste des oiseaux recensés en fin de document).

L'anthropisation du secteur et la gestion intensive des espaces verts sont les principaux facteurs limitants qui traduisent l'appauvrissement de la biodiversité.

Corridors écologiques

Le secteur urbain « Porte de Paris » est considéré comme un **isolat écologique** puisqu'il est quasiment enclavé dans l'urbanisation. En effet, il convient de noter l'attenance de la zone urbaine au vignoble du Clos de la Chainette situé à l'intérieur la ville d'Auxerre qui occupe une superficie d'environ 4,15 ha. En revanche, ce vignoble ne peut être considéré comme un réservoir de biodiversité à l'échelle de la ville d'Auxerre.

La principale connexion aux milieux naturels périurbains pourrait dans la mesure du possible être rétablie par l'aménagement de milieux naturels au niveau du boulevard de la Chainette jusqu'à la rivière de l'Yonne.

Enjeux et orientations à prendre en compte en faveur du patrimoine naturel dans l'opération de renouvellement urbain

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- Interconnecter les différents aménagements paysagers entre eux de façon à **faciliter la circulation des espèces à l'intérieur de la ville et les échanges avec les autres aménagements verts situés en périphérie** (espaces verts bordant le boulevard de la Chainette).
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (mettre en pratique une **gestion extensive ou fauchage tardif** sur de petits secteurs qui seront mis en défens et accompagnée de panneaux pédagogiques).

Illustrations



Vue sur la moitié Sud imperméabilisée bordée d'Érable plane



Vue sur la moitié Sud imperméabilisée (parking)



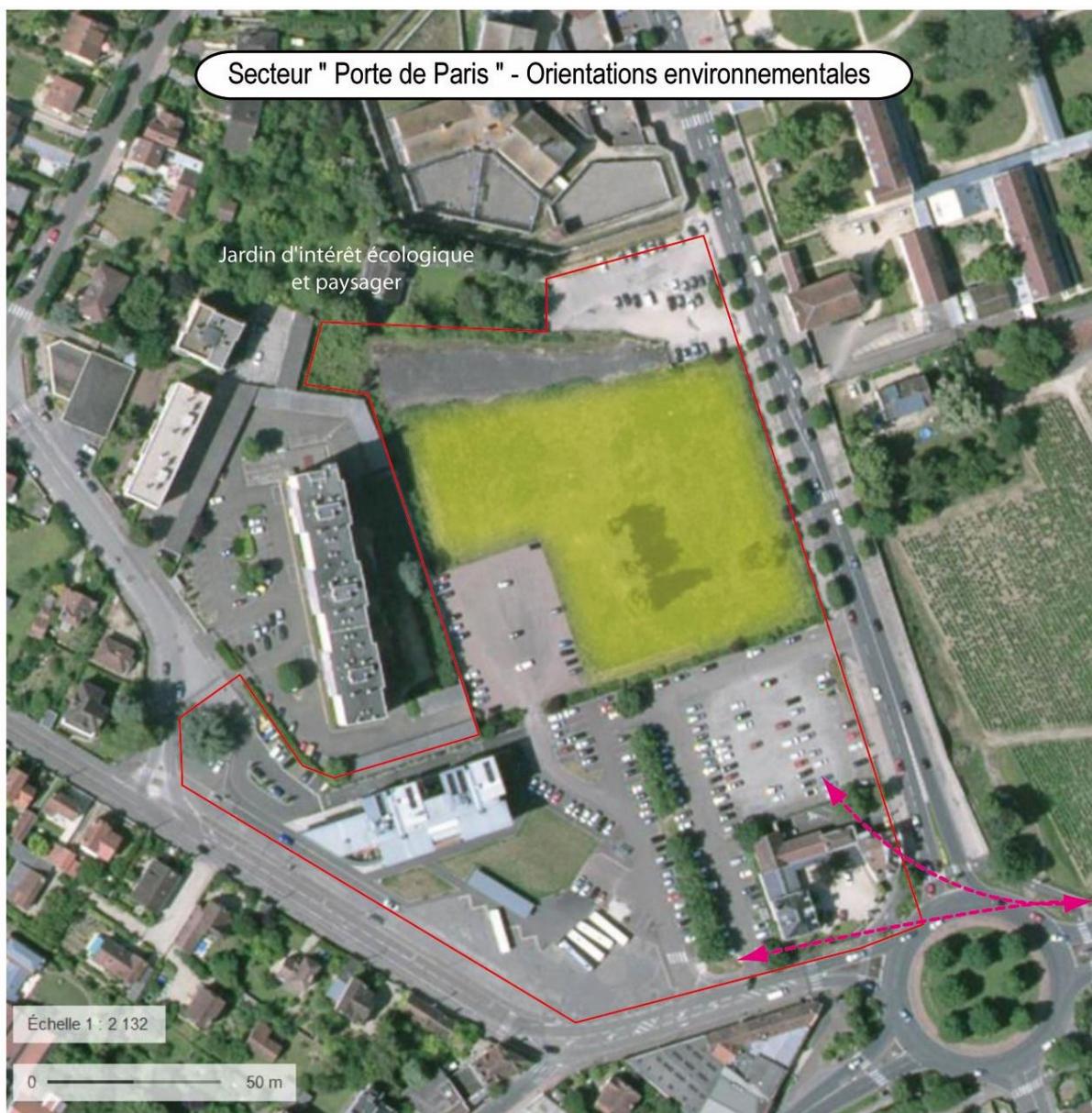
Vue sur le vaste espace enherbé



Vue (en arrière-plan) sur le jardin paysagé (au Nord-Est)

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux

Secteur " Porte de Paris " - Orientations environnementales



Légende



Corridor écologique à **renforcer dans la mesure du possible** jusqu'à la rivière de l'Yonne via le boulevard de la Chainette



Espaces verts urbains au service de la biodiversité

Orientations environnementales génériques :

Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :

- en créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates,
- en utilisant au maximum des végétaux endémiques.

Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (gestion extensive, absence de fongicide ...).



Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

Le secteur urbain « Montardoins, Batardeau » correspond globalement à une **ancienne zone d'activités ponctuée de petits espaces en friche**.

Le **patrimoine arboré** se développe principalement sur les versants pentus de l'ancienne voie ferrée réaffectée en chemin de randonnée. Il est constitué de diverses essences de feuillus et d'arbustes endémiques à la région (Érable champêtre, Merisier, Sureau noir, Aubépine...). Cet habitat naturel boisé constitue une zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces notamment d'oiseaux et d'insectes. En se développant le long de l'ancienne voie ferrée, il favorise la circulation des espèces animales jusqu'à l'intérieur de la ville. **La préservation de ce corridor écologique est donc un enjeu majeur à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.**

La **vaste prairie** attenante à la rue des Montardoins est actuellement en cours d'urbanisation. Sa partie restante peut représenter un intérêt pour le développement d'insectes si une gestion extensive (fauchage tardif) y est appliquée.

À souligner la présence d'un **jeune bosquet composé de diverses essences** (Merisier, Sureau noir et Aubépine) attenant à la rue des Montardoins, qui mérite d'être conservé en l'état en raison du refuge, de la zone d'alimentation et de reproduction qu'il peut procurer à des passereaux et insectes.

Enfin, un **bassin de rétention des eaux pluviales** a été aménagé attenant à la rue des Montardouins et au bosquet précité à conserver. Ce bassin est actuellement enherbé et peut potentiellement être favorable au développement d'entomofaune. À ce titre, il convient donc d'appliquer une gestion extensive (fauchage tardif de la strate herbacée avec exportation). La plantation de végétaux buissonnants endémiques (Troène, Sureau noir, Noisetier, Viorne obier...) en périphérie permettrait une mise en valeur du bassin en faveur de la biodiversité. En cas de son éventuelle extension, il conviendrait d'aménager des pentes douces.

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) ont permis de constater que **la plupart des espèces animales était cantonnées au niveau du talus végétalisé de l'ancienne voie ferrée**. Les principales espèces d'oiseaux observées sont l'Étourneau sansonnet, le Merle noir, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pigeon biset domestique...

L'anthropisation du secteur urbain « Montardouins, Batardeau » est sans aucun doute le facteur limitant qui explique l'appauvrissement de la biodiversité.

Corridors écologiques

Le secteur urbain « Montardouins, Batardeau » est localisé à l'intérieur de la ville d'Auxerre. En revanche, la **rivière de l'Yonne et l'ancienne voie ferrée bordée de part et d'autre de végétation diversifiée et multistrates** permettent une certaine connectivité avec les milieux naturels situés en périphérie de la ville. Comme évoqué précédemment, la préservation de l'ancienne voie ferrée est un enjeu primordial pour le maintien de la biodiversité.

Il est intéressant d'envisager **l'aménagement d'un corridor écologique le long de la rue des Montardouins**, de façon à favoriser la circulation d'espèces animales entre l'ancienne voie ferrée et la future zone urbaine en cours de construction (cf carte à la page suivante). Ce futur corridor pourrait ainsi intégrer le bosquet d'intérêt écologique et le bassin de gestion des eaux pluviales qui sont attenants à la rue des Montardouins.

Enjeux et orientations à prendre en compte en faveur du patrimoine naturel dans l'opération de renouvellement urbain

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (mettre en pratique une **gestion extensive ou fauchage tardif** sur de petits secteurs qui seront mis en défens et accompagnée de panneaux pédagogiques).

- Conserver dans la mesure du possible le **bosquet d'intérêt écologique** et le **bassin de gestion des eaux pluviales** attenants à la rue des Montardoins. Mettre en valeur le bassin pour la biodiversité par la pratique d'une gestion extensive et la plantation de buissons en périphérie.
- Créer dans la mesure du possible un **corridor écologique le long de la rue des Montardoins** pour favoriser la circulation des espèces entre l'ancienne voie de ferrée et la future zone urbaine en cours d'aménagement sur le secteur « Montardoins ».

Illustrations



Vue sur le bosquet d'intérêt écologique attendant à la rue des Montardoins



Vue sur le bassin de gestion des eaux pluviales d'intérêt écologique attendant à la rue des Montardoins



Vue sur la végétation diversifiée et multistratée se développant sur les talus de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée



Vue sur la végétation diversifiée et multistratée se développant sur les talus de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux

Secteur " Montardoins Batardeau " - Orientations environnementales



Échelle 1 : 8 528

0 ————— 200 m

-  Espaces verts urbains au service de la biodiversité
-  Bassin de gestion des eaux pluviales **à mettre en valeur pour la biodiversité** (plantation de végétaux buissonnant en périphérie et mise en pratique d'une gestion extensive)

Légende

-  Corridor écologique **à renforcer** dans la mesure du possible
-  Corridor écologique **à conserver**
-  Boisement **à conserver** dans la mesure du possible

Orientations environnementales génériques :

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :
- en créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates,
 - en utilisant au maximum des végétaux endémiques.
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (gestion extensive, absence de fongicide ...).



Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

La partie Nord du secteur urbain de la gare se caractérise par une **zone industrielle très anthropique**, sans intérêt écologique particulier.

La **zone pavillonnaire** qui s'étend à l'Est du faisceau ferré est constituée de nombreux petits jardins paysagers partiellement boisés qui contribuent au maintien d'une certaine biodiversité ordinaire à l'intérieur de la ville. L'intérêt écologique de cette zone a été évalué depuis les voiries de desserte. Aucune prospection n'a été réalisée à l'intérieur de jardin privé.

Les **abords du faisceau ferré se distinguent par le développement d'une végétation naturelle**. À titre d'exemple, on note :

- une strate herbacée sur le talus situé au niveau de la rue de Laborde ; il serait intéressant de conserver cet habitat prairial et d'y pratiquer une gestion extensive (fauchage tardif accompagné de panneaux pédagogiques) pour favoriser le développement d'insectes.
- Une végétation multistrate (strate herbacée jusqu'à arborescente) le long de la rue des Mignottes et au niveau de la zone industrielle. Ce cordon arborescent contribue autant à la mise en valeur de la biodiversité qu'à l'embellissement du secteur (intérêt paysager).

En outre, les végétations naturelles précitées assurent le maintien des sols sur les parties pentues. Leur conservation est donc un enjeu important face au risque de glissement de terrain.

À souligner l'existence d'un **petit espace (environ 5 000 m²) présentant un potentiel écologique et paysager intéressant**. Il est enclavé entre la rue Paul Doumer, avenue du Maréchal Juin, le domaine SNCF et la passerelle piétonnière enjambant les voies ferrées. Il est actuellement en partie en friche et non mis en valeur. La présence de grands Cèdres contribue à son intérêt paysager et la végétation luxuriante multistratée en périphérie constitue des habitats naturels intéressants pour une faune diversifiée (passereaux, insectes).

Il convient de souligner **l'intérêt écologique et paysager des habitats naturels se développant sur les berges de l'Yonne** (au niveau de la rue de l'Île aux plaisirs) et **sur les talus de l'avenue du Maréchal Juin** construite en remblai. La strate herbacée semble être fauchée tardivement, seuls les abords du trottoir sont tondus. Cette pratique est à la fois très favorable à la biodiversité et garantit la propreté des voies de circulation douce. **Ce mode de gestion est le meilleur compromis pour le maintien de la biodiversité en ville et en termes d'acceptabilité sociale.**

Un foyer de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est à signaler en bordure de la rue Paul Doumer, juste devant la gare. Cette espèce est devenue l'une des principales espèces invasives en France. Son éradication rapide est fortement recommandée afin d'éviter son expansion sur d'autres milieux naturels de la ville.

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) ont permis d'inventorier **plusieurs espèces de passereaux inféodés aux milieux bocagers** (Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Rossignol Philomèle, Troglodyte mignon...). Leur présence se justifie grâce à l'existence d'une végétation multistratée aux abords du faisceau ferré et de l'Yonne qui constituent des habitats de prédilection et aussi des continuités écologiques permettant les échanges avec les autres milieux naturels situés en périphérie de la ville. **La conservation de ces habitats est donc un enjeu majeur pour le maintien de la biodiversité en ville.**

L'anthropisation du secteur industriel de la gare est sans aucun doute le facteur limitant qui explique l'appauvrissement de la biodiversité.

Corridors écologiques

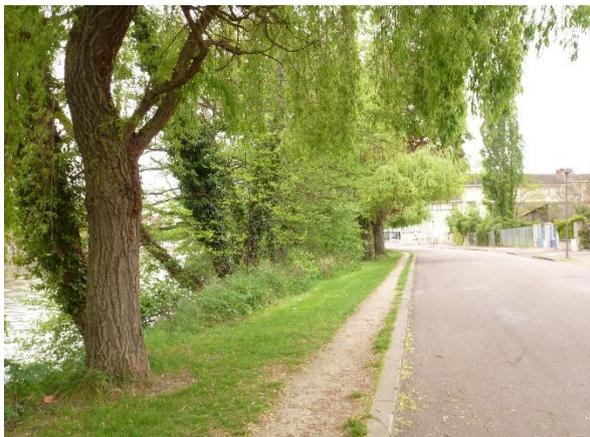
Le secteur urbain de la gare est intégré à l'intérieur de la ville d'Auxerre. Il reste néanmoins connecté avec les autres milieux naturels situés en périphérie de la ville grâce à la végétation arborescente rivulaire de l'Yonne et le **faisceau ferré bordé également de part et d'autre de végétation diversifiée et multistratée.**

L'aménagement en faveur de la biodiversité et la mise en valeur paysagère du petit espace enclavé entre la rue Paul Doumer et le domaine SNCF renforcera l'intérêt et la fonctionnalité des deux corridors précités du fait qu'il soit situé à leur jonction.

Enjeux et orientations à prendre en compte en faveur du patrimoine naturel dans l'opération de renouvellement urbain

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité sur les secteurs industriels qui sont destinés à être restructurés :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (mettre en pratique une **gestion extensive ou fauchage tardif** sur de petits secteurs qui seront mis en défens et accompagnée de panneaux pédagogiques).
- **Mettre en valeur d'un point de vue écologique et paysager** le petit espace enclavé entre la rue Paul Doumer et le domaine ferroviaire.
- **Supprimer le foyer de Renouée du Japon** existant devant la gare.

Illustrations



Vue sur la végétation rivulaire de l'Yonne partiellement entretenue de façon à favoriser la biodiversité et à maintenir un entretien minimal de la voie de circulation douce



Vue sur la végétation rivulaire de l'Yonne partiellement entretenue de façon à favoriser la biodiversité et à maintenir un entretien minimal de la voie de circulation douce



Vue sur végétation arborescente aux abords du faisceau ferré



Vue sur le foyer de Renouée du Japon situé devant la gare et à éradiquer dès que possible



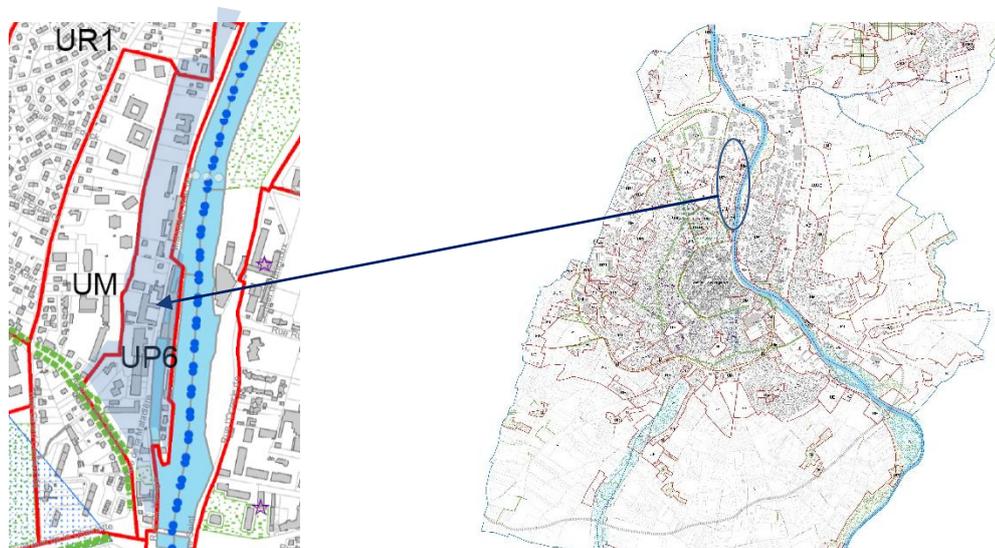
Vue sur la végétation herbacée se développant sur les talus de l'avenue du Maréchal Juin



Vue sur le petit espace à mettre en valeur, enclavé entre le domaine ferroviaire et la rue Paul Doumer

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux





Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

Le patrimoine naturel du secteur « Berges de l'Yonne » est principalement représenté par :

- la **végétation rivulaire de l'Yonne**,
- les **fronts de taille et les talus végétalisés** marquant la limite Ouest de ce secteur.

La berge gauche de l'Yonne se distingue par un **développement discontinu d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*)** qui permet de renforcer la stabilité des berges. **La conservation et l'entretien de cette ripisylve par des coupes régulières de régénération sont donc des enjeux majeurs pour lutter contre le risque d'érosion des berges.**

Certaines portions de berges sont simplement occupées par une **strate herbacée de type mégaphorbiaie** (Ortie, Berce commune, Consoude officinale...). Cette végétation contribue également à une bonne stabilité de la berge. Elle offre un habitat de reproduction pour notamment les odonates. Leur conservation est donc un enjeu important.

Certaines portions de berges (particulièrement la berge gauche au niveau de l'île) sont aménagées de façon très anthropique et dévalorisent l'intérêt paysager de l'Yonne. **Leur restauration écologique et paysagère pourrait être un enjeu à prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain sur ce secteur.**

Il convient de souligner la présence d'un bâtiment construit au-dessus du bras de dérivation de l'Yonne (à la hauteur de la rue de la Maladière) qui semble être à l'origine de la formation d'embâcles accumulant également de nombreux déchets flottants (obstacle partiel à l'écoulement des eaux). **Une amélioration de ce « goulet d'étranglement » mériterait d'être étudiée dans le cadre des opérations de renouvellement urbain sur ce secteur.**

La limite Ouest du secteur UP6 « Berges de l'Yonne » est marquée par un escarpement (ou front de taille abrupte) partiellement végétalisé par notamment du lierre grimpant et offrant également une multitude de petites anfractuosités favorables pour la **nidification de passereaux** (troglodyte mignon, Grimpereau des jardins, Bergeronnette grise...). Certaines anfractuosités pourraient également abriter des **chiroptères** (chauves-souris). **La conservation de cet habitat rupestre qui nécessite très peu d'entretien (si ce n'est un contrôle occasionnel de la stabilité des parois) est un enjeu important pour le maintien de certaines espèces animales (espèces cavicoles).**

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) ont permis de recenser quelques espèces dont la Bergeronnette grise qui peut très probablement nicher dans une anfractuosité du front de taille, et la Bergeronnette des ruisseaux qui est très dépendante des milieux alluviaux tels que l'Yonne.

La nidification d'un cygne tuberculé a été observée au niveau des embâcles formés sur le bras de dérivation de l'Yonne.

Les autres espèces d'oiseaux correspondent à des espèces ordinaires de milieux anthropiques (Moineau domestique, Mésange charbonnière, Pigeon biset domestique).

Corridors écologiques

Le secteur urbain des « Berges de l'Yonne » est situé à l'intérieur de la ville d'Auxerre. Il est néanmoins connecté avec les autres milieux naturels situés au Nord de la ville d'Auxerre et, pour certaines espèces volantes, avec les prairies naturelles de l'île du Moulin du Président, grâce à la rivière de l'Yonne et ses milieux rivulaires végétalisés.

La conservation de la ripisylve sur la berge droite de l'Yonne est donc un enjeu important puisqu'elle contribue non seulement à la stabilité des sols (contre le risque d'érosion), mais favorise aussi la circulation des espèces en amont et en aval du secteur urbain des « Berges de l'Yonne ».

Enjeux et orientations à prendre en compte en faveur du patrimoine naturel dans l'opération de renouvellement urbain

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité sur les secteurs urbanisés destinés à être restructurés (particulièrement ceux de l'île) :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques.**
- Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (mettre en pratique une **gestion extensive ou fauchage tardif** sur de petits secteurs qui seront mis en défens et accompagnée de panneaux pédagogiques).
- **Restaurer les berges aménagées de façon anarchique** de façon à les rendre plus favorables au développement de la biodiversité et de leur conférer un intérêt paysager.
- **Conserver les fronts de taille et leur végétation naturelle** qui sont potentiellement des habitats rupestres très intéressants pour certaines espèces patrimoniales (notamment les chiroptères).

Illustrations



Vue sur la végétation rivulaire de l'Yonne à conserver (à droite rue de la Maladière, à gauche l'île)



Vue sur la végétation rivulaire herbacée de l'Yonne à conserver (au niveau de la rue de la Maladière).



Vue sur l'aménagement anthropique des berges de l'Yonne sur l'île à restaurer



Vue sur la zone d'embâcle au niveau du « goulet d'étranglement » sur le bras de dérivation



Vue sur le front de taille et sa végétation naturelle à conserver

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux

Secteur " berge de l'Yonne " - Orientations environnementales



Légende

-  Zone de formation d'embâcles liés à un bâtiment construit au-dessus du bras de dérivation
-  Front de taille végétalisé et talus enherbé **à conserver**
-  Berge anthropique à restaurer
-  Ripisylve (*Aulnes glutineux*) d'intérêt paysager et écologique **à conserver**
-  Berge enherbées d'intérêt paysager et écologique **à conserver**

Orientations environnementales génériques :

Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité :

- en créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates,
- en utilisant au maximum des végétaux endémiques.

Prendre en compte l'introduction et la préservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts urbains (gestion extensive, absence de fongicide ...).

OAP projet en extension urbaine :
« Brichères, Charrons, Champlys »

Environ 57 ha



**Description du patrimoine végétal, des milieux naturels
et de leur capacité d'accueil**

Le secteur « Brichères, Charrons, Champlys » se caractérise actuellement par **une vaste zone de petites parcelles agricoles cultivées ou en prairies permanentes (entretenu par fauchage), ponctuée de petits bosquets matures ou d'anciens vergers haute-tige abandonnés**. Ces derniers sont très souvent au stade de fourré pré-forestier.

Cette multitude de petits boisements offre des **lisières bien étagées et bien éclairées qui favorisent le développement de la biodiversité**. Les insectes y trouvent nourriture et sites de ponte, tandis que les chauves-souris et certaines espèces d'oiseaux peuvent y chasser régulièrement (rapaces). La flore y est variée, avec notamment la présence de l'Orchidée pourpre (*Orchis purpurea*, non protégée en région Bourgogne).

La lisière étant la première chose que l'on voit de la forêt, depuis l'extérieur, sa **qualité paysagère est importante** : une lisière avec des buissons, divers quant aux couleurs et à la forme, est plus séduisante au regard.

Parmi les boisements existants, il convient de souligner la présence de **boisements matures** sur le secteur « Les Charrons » qui **méritent d'être protégés** pour leur intérêt écologique (présence d'arbres cavitaires utilisés par les Pics) et paysager. Les essences recensées sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Tilleul (*Tilia sp*), le Charme (*Carpinus betulus*)... Le sous-bois est dominé par l'Aubépine (*Crataegus sp*) et le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Les **vergers haute-tige** offre une diversité d'habitats complémentaires largement exploités par notamment une faune variée. L'arbre fruitier offre, en vieillissant, des cavités et fissures particulièrement attractives pour la faune cavernicole. Ces espèces sont dépendantes, pendant une période de leur vie, des cavités où elles nidifient, hibernent ou se développent. À titre d'exemple, il s'agit notamment du Torcol fourmilier et du Grimpeur des jardins qui ont été entendus sur le secteur étudié. **La conservation autant que possible de vergers haute-tige et leur restauration (en cas d'enfrichement), voire la création de nouveaux vergers (dans la mesure du possible des vergers conservatoires) sont des enjeux importants à prendre en compte dans l'aménagement du secteur « Brichères, Charrons, Champlys ».**

Une **zone humide** apparaît en bordure de la RD 965 (à proximité du lieu-dit « les Cassoirs ») qu'il convient de préserver au titre de la réglementation en vigueur. Elle est composée d'un boisement frais et d'une friche prairiale hygrophile. La superficie de l'ensemble de la zone humide est d'environ 2,6 ha.

Plusieurs cavités ont été creusées par des Pics dans de grands Peupliers. Ces dernières peuvent constituer des gîtes pour notamment des chiroptères. La conservation de ce boisement est également en faveur de la biodiversité.

Aucune autre zone humide n'a été recensée sur le secteur « Brichères, Charrons, Champlys » (inventaire réalisé suivant des sondages pédologiques et suivant l'indicateur de la flore naturelle)

Les **fourrés pré-forestiers** sont constitués de diverses essences : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Saule sp (*Salix sp*), Noyer commun (*Juglans regia*), Érable plane (*Acer platanoides*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus sp*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier commun (*Corylus avellana*)... Ils sont disséminés sur l'ensemble du secteur. Leur préservation n'est pas un enjeu majeur dans le cadre de l'aménagement du secteur.

Plusieurs **haies arbustives** denses et composées d'essences diversifiées présentent un intérêt écologique (effet lisière) et paysager. Leur sauvegarde est à prendre en compte autant que possible dans le cadre de l'aménagement du secteur.

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) ont permis de recenser 35 espèces d'oiseaux dont **plusieurs mâles chanteurs de Torcol fourmilier**. Ce dernier est une espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté. Le Torcol fourmilier est dépendant des vergers haute-tige qui offrent des vieux arbres cavitaires. Il ne creuse pas de loges pour nicher mais utilise les cavités préexistantes.

D'une manière générale, sa présence dans les jardins et parcs semble montrer qu'il peut tolérer assez facilement la présence humaine et s'acclimater dans les paysages légèrement anthropisés (sous condition qu'il y ait une forte proportion de boisements).

La conservation des vergers sur le secteur « Brichères, Charrons, Champlys », particulièrement les vieux arbres cavitaires, est un enjeu fort pour le maintien de l'espèce.

Les autres espèces d'oiseaux observées sont relativement communes et reflètent la diversité des habitats qui composent le secteur d'étude. **La conservation et/ou la création d'un maximum d'effets lisières est un facteur fondamental pour la conservation de ce peuplement aviaire.**

Corridors écologiques

Le secteur « Brichères, Charrons, Champlys » est intégré dans un milieu agricole attenant à la périphérie Sud-Ouest de la ville d'Auxerre.

À l'échelle du territoire communal, il joue **le rôle de réservoir de biodiversité** en raison de la diversité d'habitats naturels qui le composent (petits boisements, prairies permanentes, haies). Les espèces présentes peuvent pénétrer dans certains quartiers de la ville via l'ancienne voie ferrée végétalisée (corridor écologique).

Dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, il est donc important de **conserver les connectivités fonctionnelles entre les boisements existants et la végétation arborescente de l'ancienne voie ferrée**.

Il convient de **renforcer la connexion écologique entre le secteur « Les Brichères » et celui « Les Charrons »**. En effet, l'étalement urbain sporadique de part et d'autre de la RD 965 fragmente le territoire et, par conséquent, contraint la circulation des espèces entre ces deux secteurs précités.

Le réservoir de biodiversité du secteur « Brichères, Charrons, Champlys » semblerait connecté avec d'autres espaces boisés via, d'une part, la vallée du ruisseau de Vallan qui s'écoule plus à l'Est et, d'autre part, les bosquets sur le secteur Saint-Geneviève qui permettent des échanges avec les boisements de la Vierge de Celle et de Heurtebise situés plus au Nord.

Les échanges entre la vallée du ruisseau de Vallan et les espaces boisés du secteur « Champlys » étudié méritent néanmoins à être renforcées par l'aménagement de haies et/ou de bosquets sous forme de « pas japonais ».

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité sur les secteurs destinés à être urbanisés :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire ;
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- Dans le cadre des aménagements urbains projetés :
 - **conserver autant que possible les lisières bien étagées et bien éclairées** qui favorisent le développement de la biodiversité ou, le cas échéant, **récréer des effets lisières**.
 - **conserver autant que possible les vergers haute-tige** et prévoir leur **restauration** en cas d'enfrichement, voire envisager la **création de nouveaux vergers** (dans la mesure du possible des vergers conservatoires).
 - **conserver autant que possible les boisements matures** qui méritent d'être protégés pour leur intérêt écologique et paysager.
 - **préserver la zone humide** située en bordure de la RD 965 (à proximité du lieu-dit « les Cassoirs »).
- Afin de favoriser la circulation de la biodiversité (particulièrement à l'intérieur de la ville d'Auxerre), **conserver les connectivités fonctionnelles entre les boisements existants et la végétation arborescente de l'ancienne voie ferrée**.
- **Renforcer la connexion écologique entre le secteur « Les Brichères » et celui « Les Charrons »** par la préservation des éléments naturels existants et par l'aménagement de haies et/ou de bosquets sous forme de « pas japonais ».

Illustrations



Vue sur une prairie et lisières forestières



Vue sur une prairie et ancien verger haute-tige enfriché à restaurer et à conserver



Vue sur un boisement mature à conserver et sa lisière forestière



Vue sur la zone humide à conserver



Vue sur un ancien verger haute-tige enfriché à restaurer et à conserver



Vue sur un ancien verger haute-tige enfriché à restaurer et à conserver

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux
sur le secteur « Charrons, Champlys »

Secteur "Charrons, Champlys" - Mesures environnementales



- Legende**
- Zone humide à préserver (prairie hygrophyle et boisement humide)
 - Boisement mature à conserver autant que possible
 - Haie arbustive à arborée à conserver dans la mesure du possible
 - Fourré pré-forestier (conservation facultative)
 - Ancien verger / haute-tige entiché à conserver autant que possible
 - Espace d'agencement entretenu (verger, jardin ...)
 - Corridor écologique à conserver
 - Arbre d'intérêt paysager à conserver autant que possible

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux sur le secteur « Brichères »



Légende

Haie arbustive à arborée **à conserver** dans la mesure du possible



Corridor écologique **à renforcer** dans la mesure du possible



Fourré pré-forestier (conservation facultative)



Espace d'agrément entretenu composé partiellement d'anciens vergers haute-tige entretenus - **Conserver dans la mesure du possible les vergers**



Description du patrimoine végétal, des milieux naturels et de leur capacité d'accueil

Le secteur « Les Mignottes » correspond globalement à un espace open-field cultivé, incliné d'Est en Ouest, offrant ainsi des vues en belvédère sur la ville d'Auxerre depuis les parties les plus élevées.

La mise en valeur du paysage est donc un enjeu majeur à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce secteur.

Le patrimoine naturel se caractérise par :

- un vaste **fourré pré-forestier** (environ 2 ha) situé au Sud de la zone OAP (environ 2 ha),
- un **jeune boisement frais** au niveau des voies ferrées désaffectées,
- une **friche partiellement arbustive** sur la partie excavée,
- un **petit talweg végétalisé**,
- un **chemin creux bordé de talus partiellement arborés**.

Le **fourré pré-forestier** est composé d'essences très diversifiées : Érable champêtre (*Acer campestre*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus sp*), Noyer commun (*Juglans regia*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Églantier (*Rosa canina*), Érable plane (*Acer platanoïdes*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Chèvrefeuille (*Lonicera sp*) ...

Il constitue une zone de refuge, d'alimentation et de reproduction pour notamment de nombreuses espèces d'oiseaux ordinaires et insectes. Sa préservation est intégrée dans les orientations d'aménagement du PLU.

Le jeune **boisement frais** se développant au niveau des voies ferrées est monospécifique : le Peuplier

tremble (*Populus tremula*) est en grande majorité la seule espèce arbustive. De ce fait, **son intérêt écologique reste limité** et sa conservation n'est pas justifiée.

La **friche arbustive**, située au niveau de l'excavation au Sud-Est du secteur étudié, se caractérise par un développement diversifié de végétation buissonnante et arbustive sur un sol oligotrophe à faible horizon humifère. Le Cotonéaster, petit arbuste d'ornement exogène, est bien répandu, voire très dominant sur certaines zones. Sa suppression est préférable.

Les autres espèces recensées sont : le Merisier (*Prunus avium*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), l'Arum (*Arum maculatum*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), l'Églantier (*Rosa canina*), la Ronce (*Rubus fruticosus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine (*Crataegus sp*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), Clématite des haies (*Clematis vitalba*), Vesce des haies (*Vicia sepium*), Véronique à feuilles de Lierre (*Veronica hederifolia*), Scandix peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*), Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*) ...

La friche arbustive présente un intérêt pour la nidification de certaines espèces de passereaux telles que les fauvettes. Toutefois, les investigations ont révélé un peuplement aviaire assez peu diversifié. L'intérêt entomologique (orthoptères) semble potentiellement plus important. En revanche, il mérite d'être vérifié par des investigations estivales dans le cadre des futures opérations d'aménagement urbain.

Le **petit talweg végétalisé** représente un **intérêt hydraulique** puisqu'il draine une partie des eaux pluviales provenant du plateau en amont. Il se distingue dans le paysage par une végétation multistrate qui s'étale largement de part et d'autre. Sa composition spécifique est similaire à celle du fourré pré-forestier présentée précédemment. Son intérêt écologique est également indéniable (zone de refuge, d'alimentation et de reproduction). **Sa conservation est un enjeu important à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du secteur.**

Le **chemin creux est bordé de haies discontinues** constituées essentiellement d'Érables champêtre (*Acer campestre*), d'Aubépines (*Crataegus sp*) et de Prunelliers (*Prunus spinosa*). **Il représente un intérêt paysager et écologique à conserver.** La restauration de haies multistrates au niveau des tronçons qui en sont dépourvus est une mesure à prendre en compte.

Aucune zone humide n'a été recensée sur le secteur « Les Mignottes » (inventaire réalisé suivant des sondages pédologiques et suivant l'indicateur de la flore naturelle).

Description du patrimoine faunistique observé

Les investigations écologiques (2 et 3 mai 2017) ont permis de recenser 25 espèces d'oiseaux dont **la plupart sont inféodées aux milieux bocagers et forestiers.**

Parmi ces espèces, beaucoup sont protégées au niveau national mais restent très communes. Aucune n'est patrimoniale (rare).

Cependant, **la conservation de ce peuplement d'oiseaux diversifié est un enjeu important qui est fortement lié à la conservation ou la recomposition de ses habitats.**

Des investigations naturalistes complémentaires sur la friche arbustive seraient intéressantes pour évaluer le patrimoine entomologique (particulièrement les orthoptères).

Corridors écologiques

Le secteur « Les Mignottes » est localisé sur un milieu agricole attenant à la périphérie Est de la ville d'Auxerre.

Les connexions avec les autres milieux naturels sont cependant difficiles :

- la zone industrielle du Moulin du Président constitue une zone infranchissable entre le secteur « Les Mignottes » et la vallée de l'Yonne pour de nombreuses espèces animales ;
- la RN6 est un élément de fragmentation contraignant la circulation d'espèces vers les espaces boisés situés à l'Est et au Nord.

L'aménagement d'un corridor écologique le long de la voie ferrée apparaît comme une solution intéressante pour permettre des échanges entre les futurs espaces verts du secteur et ceux situés plus au Nord (notamment bois de la Duchesse et vallée du ruisseau des Caillottes).

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement

- Privilégier des aménagements paysagers favorables au développement de la biodiversité sur les secteurs destinés à être urbanisés :
 - en **créant des bosquets et des alignements diversifiés et multistrates** (strate herbacée, buissonnante, arbustive et arborée) afin de générer un écosystème complexe où de nombreuses espèces animales trouveront un refuge, une ressource alimentaire.
 - en **utilisant au maximum des végétaux endémiques**.
- **Conserver le talweg végétalisé et reconstituer des bandes boisées de part et d'autre au niveau des tronçons qui en sont dépourvus.**
- **Conserver le chemin creux avec ses haies arborées discontinues sur talus et reconstituer les tronçons qui en sont dépourvus.**
- **Aménager un corridor écologique le long de la voie ferrée** afin de favoriser des échanges d'espèces entre les futurs espaces verts du secteur et ceux situés plus au Nord (notamment bois de la Duchesse et vallée du ruisseau des Caillottes).

Illustrations



Vue sur le chemin creux bordé de talus partiellement arborés



Vue sur le fourré pré-forestier



Vue sur la friche arbustive



Vue sur la friche arbustive

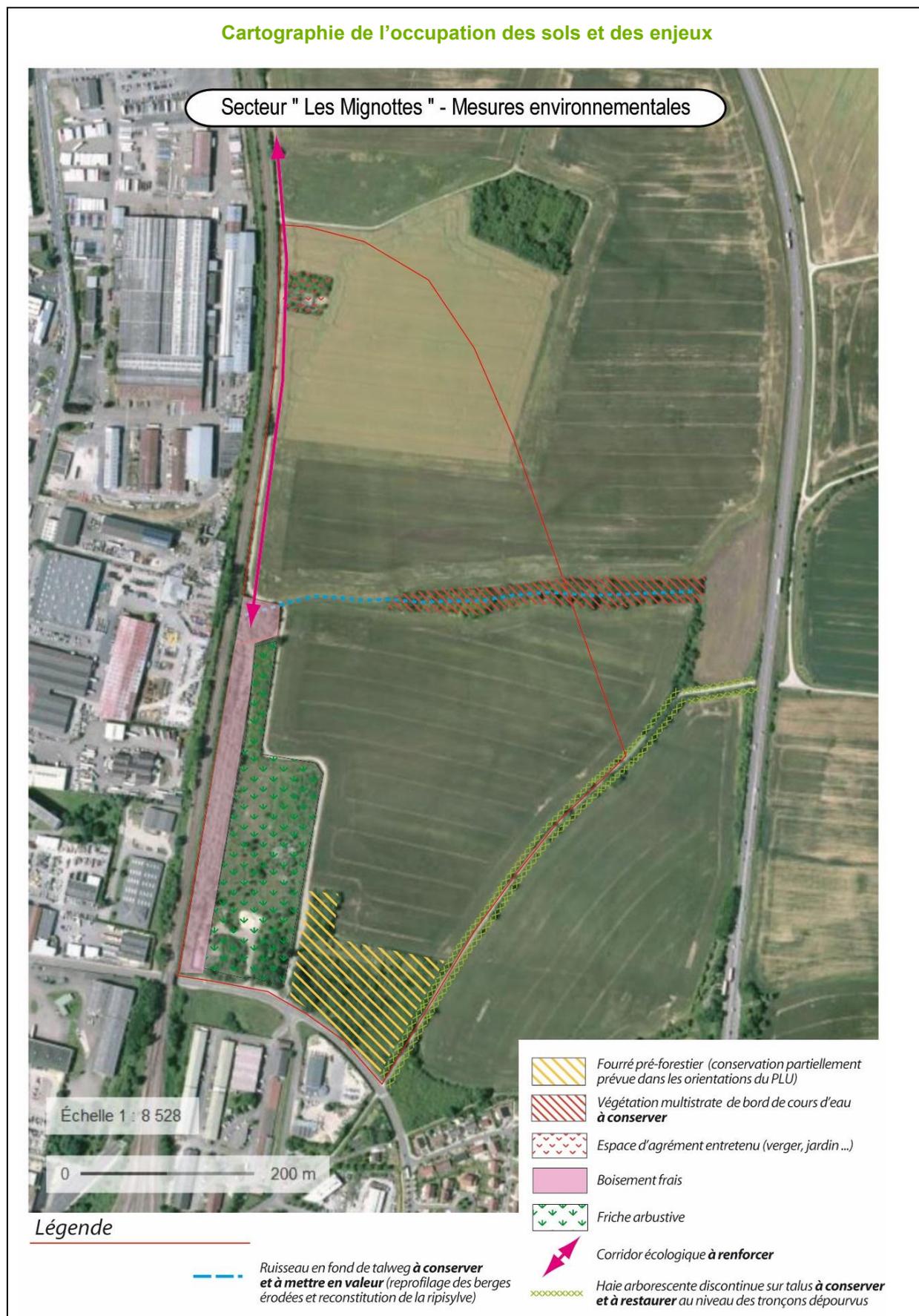


Vue sur le jeune boisement frais de Peuplier tremble



Vue sur le talweg arborescent

Cartographie de l'occupation des sols et des enjeux



NOM_VERN	LB_NOM	DO An.	DH PRIC	Pro Nat	LRN N	LRR Bou	DZ Bour	STR Bou	Les Mignon	Brichères	Charrons Champlys	La Gare	Montardoins	Berge de Batardau	Yonne	Les Rosoirs	Sainte-Geneviève	Porte de Pj
Accenteur mouchet	Prunella modularis	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C	x	x	x	x						
Alouette des champs	Alauda arvensis	*	*	*	NT	NT	*	*	x									
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C						x				
Bergeronnette grise	Motacilla alba	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC	x					x				
Bruant zizi	Emberiza cirius	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C	x		x							
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	*	*	Art. 3	VU	VU	*	CC	x	x	x						x	x
Choucas des tours	Corvus monedula	*	*	Art. 3	LC	LC	*	*			x							
Corbeau freux	Corvus frugilegus	*	*	*	LC	LC	*	*			x							
Cornille noire	Corvus corone	*	*	*	LC	LC	*	*	x	x	x	x						x
Cygne tuberculé	Cygnus olor	*	*	Art. 3	LC	NA.a	*	AC						x				
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	*	*	*	LC	LC	*	*	x	x	x		x					x
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC	x	x	x	x						
Fauvette babillarde	Sylvia curruca	*	*	Art. 3	LC	DD	*	AC	x									
Fauvette grisette	Sylvia communis	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C	x	x	x							
Geai des chênes	Garrulus glandarius	*	*	*	LC	LC	*	*	x	x								
Grimpereau des jardins	Certhia brachyactyla	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC		x	x							
Grive muscienne	Turdus philomelos	*	*	*	LC	LC	*	*	x		x							
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	*	*	Art. 3	NT	NT	*	*				x						
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	*	*	Art. 3	NT	VU	*	CC			x							
Hypolaïs polyglotte	Hypolaïs polyglotta	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C	x		x	x						
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	*	*	Art. 3	VU	LC	*	C			x							
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	*	*	Art. 3	LC	?	*	C			x							
Martinet noir	Apus apus	*	*	Art. 3	NT	DD	*	C				x						
Merle noir	Turdus merula	*	*	*	LC	LC	*	*	x	x	x	x	x	x				x
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	*	*	Art. 3	LC	?	*	C			x							
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	*	*	Art. 3	LC	?	*	CC		x			x					x
Mésange charbonnière	Parus major	*	*	Art. 3	LC	?	*	CC	x	x	x	x	x	x				
Moineau domestique	Passer domesticus	*	*	Art. 3	LC	LC	*	*	x		x	x			x			x
Pic épeiche	Dendrocopos major	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC		x	x							
Pic vert	Picus viridis	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC		x	x							
Pie bavarde	Pica pica	*	*	*	LC	LC	*	*	x									
Pigeon biset domestique	Columba livia f. domestica	*	*	*	*	*	*	*					x	x			x	x
Pigeon ramier	Columba palumbus	*	*	*	LC	LC	*	*	x	x		x					x	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC	x	x	x							
Pipit des arbres	Anthus trivialis	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C			x							
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	*	*	Art. 3	NT	NT	*	C										
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC	x	x								
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	*	*	Art. 3	LC	LC	*	*		x								
Rosignol philomèle	Luscinia megarhynchos	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC	x	x	x	x						
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	*	*	Art. 3	LC	DD	*	CC		x								
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	*	*	Art. 3	LC	LC	*	C			x	x						
Serin cini	Serinus serinus	*	*	Art. 3	VU	DD	*	C									x	x
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	*	*	Art. 3	LC	DD	DZ	AC			x							
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	*	*	*	VU	VU	*	*	x									
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	*	*	*	LC	LC	*	*	x	x								
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	*	*	Art. 3	LC	LC	*	CC	x		x	x						
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	*	*	Art. 3	VU	LC	*	CC	x	x	x	x					x	x

VI. LES INDICATEURS DE SUIVI

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation, conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document de planification prospectif à l'horizon des 10 à 15 prochaines années. Il est donc opportun de définir des outils de suivi et d'évaluation afin d'analyser, au fur et à mesure des différentes étapes d'avancement du PLU, si les objectifs sont atteints et de pouvoir, éventuellement, adapter les outils existants ou mettre en place de nouveaux outils.

Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation des objectifs définis dans le cadre du PLU :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Ces indicateurs devront, dans la mesure du possible, couvrir les principaux domaines abordés par les orientations du PADD (démographie, logement activité économique et environnement). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, seuls les critères ayant un impact sur l'environnement sont ici pris en compte. Les indicateurs complémentaires sont intégrés dans la pièce 2.2 « Justifications et impacts sur l'environnement »

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
La qualité de l'air	Indice de qualité de l'air en microgramme par m3	Atmosf'air Bourgogne	Annuelle	L'objectif de qualité de l'air en matière de particules fines est de 10 microgrammes par m3. L'objectif a été atteint en 2014 à Auxerre
Le bruit (nuisances sonores)	- Nombre d'actions réalisées pour réduire les nuisances - Nombre de voies bruyantes	Commune, Conseil Départemental, Conseil Régional Préfecture	Annuelle Arrêté préfectoral	L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 identifie les axes bruyants
Les risques et nuisances	- Arrêtés de catastrophe naturelle - Nombre d'installations classées SEVESO - Nombre d'ICPE - Nombre de sites potentiellement pollués (BASOL) - Nombre de sites industriels ou de service susceptibles d'entraîner une pollution des sols (BASIAS)	Prim.net INSEE Préfecture BRGM BASOL BASIAS	Annuelle A chaque nouvel arrêté 6 ans	Arrêtés de catastrophe naturelle : 8 entre 1989 et 2007 SEVESO : aucune installation ICPE : 24 BASOL : 10 sites BASIAS : 178 sites
Traitement et gestion des déchets	- Nombre de déchets récoltés et traités (tonnage) - Evolution du nombre de déchets récoltés et traités	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	Annuelle	2 collectes OM par bac 1 collecte sélective par bac Centre d'enfouissement des OM à Sauvigny-le-Bois
La gestion de l'eau	- Nombre d'abonnés - Nombre de branchements - Nombre d'unités de production d'eau potable et capacité totale en m ³ par jour - Nombre de réservoirs et capacité totale de stockage en m ³ - Nombre de mètres linéaires de canalisations de distribution - Bilans annuels, suivi de l'état du réseau et de la qualité de l'eau	Lyonnaise des eaux	Annuelle	
Les espaces naturels protégés	- Surface des Espaces Boisés Classés (PLU)	Commune	Annuelle	EBC = 338,5 ha

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
<p>Les espaces paysagers</p> <p>Les espaces libres, les espaces verts</p> <p>Les zones humides</p> <p>Les surfaces perméables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des superficies d'espaces libres dans les projets d'urbanisme hors voiries - Surface imperméabilisée par projet/surface totale du projet 	Commune	Annuelle	<p>Espaces paysagers protégés (L151-23), hors zones humides = 262,0 ha</p> <p>Zones humides protégées (L151-23) = 139,4 ha</p>
Le réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif - Bilan annuel des réseaux - Capacité de stockage et d'évacuation 	Commune	Annuelle	
Les stations d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de la station d'épuration d'Appoigny - Conformité des stations d'épuration 	syndicat international d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois est compétent pour l'exploitation de la station d'épuration	Annuelle	<p>Station d'épuration intercommunale d'Appoigny</p> <p>Capacité de traitement : 85 000 équivalents-habitants</p> <p>Station conforme</p>
Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques bénéficiant de subventions de l'ADEME - Nombre de nouvelles installations de dispositifs d'énergies renouvelables 	ADEME et Commune	Annuelle	
La population	Permet d'évaluer l'évolution démographique depuis la mise en œuvre du PLU	INSEE et Commune	Annuelle	Population légale calculée par l'INSEE au 1er janvier 2014, et mise à jour à compter du 1er janvier 2017, est de 37 371 habitants pour Auxerre et la commune associée de Vaux
Les logements	<p>Présidences principales</p> <p>Résidences secondaires</p> <p>Logements vacants et résultats de l'OPARU</p>	INSEE et Commune	Annuelle	Le dernier chiffre officiel (2013) du nombre de logements indique un parc de 19 894

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
	Permet d'évaluer le nombre et la typologie des logements construits			<p>logements au sein de la commune. Parmi ces logements, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 991 résidences principales (soit 85,4% du parc) - 513 résidences secondaires ou logements occasionnels (soit 2,6% du parc) <p>2 389 logements vacants (soit 12% du parc)</p>
La consommation d'espace et l'évolution des sols	Permet notamment d'évaluer l'étalement urbain depuis la date d'application du PLU.	Commune	Annuelle	<p>Les trois secteurs d'extension urbaine qui ont été urbanisés depuis 2004 représentent au total environ 45 ha.</p> <p>La superficie des zones d'urbanisation futures est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site des Brichères (zone AUR) : 79,7 ha au total Site des Mignottes (zone AUAE) : 30,6 ha

VII. RESUME NON TECHNIQUE

Contexte réglementaire

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les programmes locaux d'urbanisme (PLU).

Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour déterminer si les communes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ; en effet, il a introduit la notion de cas par cas, qui n'existait pas auparavant.

Le PLU de Auxerre a fait l'objet d'une procédure de demande d'examen au cas par cas qui a débouché sur une décision de l'autorité environnementale jugeant nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Contenu du document

Le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU :

- **Expose le diagnostic** et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
- **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan
- **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment les sites Natura 2000 (il n'y a pas de Site Natura 2000 à Auxerre)
- **Explique les choix retenus** pour établir le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement
- **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- **Définit les critères, indicateurs et modalités** retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La prise en compte des documents supra-communaux

L'élaboration du PLU doit prendre en considération les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à la Ville d'Auxerre. Il s'agit de documents d'urbanisme et d'aménagement cadre, de documents relatifs à la protection de la biodiversité et de la nature, à la gestion de l'eau et des déchets, aux risques et nuisances, au climat et à l'énergie, au patrimoine. On peut citer notamment les documents suivants :

- Le SCoT du Grand Auxerrois
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bourgogne France Comté
- Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Yonne
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Bourgogne France-Comté
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Le Plan Global de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Auxerrois

De plus, le PLU doit prendre en compte les éléments de cadrage des politiques internationales, communautaires et nationales. Ces éléments concernent la qualité de l'air, la ressource en eau, les paysages et la biodiversité et les risques et nuisances.

D'une manière générale, le PLU d'Auxerre prend en compte les orientations définies dans ces différents documents.

Auxerre est la préfecture de l'Yonne. En tant que ville pôle du département, et de son agglomération, dotée d'infrastructures et de superstructures dédiés à sa fonction de polarité, elle concentre les équipements de rayonnement départemental voire régional pour certains d'entre eux.

Auxerre concentre également le développement économique à travers des zones d'activités économiques et commerciales de grande envergure.

Résumé de l'état initial de l'environnement et de l'impact du PLU sur cet état initial

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de définir les enseignements et enjeux propres à chaque thématique. Ils sont présentés ci-dessous de manière synthétique au regard de l'impact du PLU.

- **Surfaces agricoles :** Environ 3 000 hectares soit 60 % de la superficie du territoire communal sont en zone agricole. Entre 2004 et 2016, l'urbanisation des zones AU s'est traduite par la consommation de 45 ha de zones agricoles.
- **Surfaces boisées :** Environ 523 hectares sont des surfaces boisées, soit 10,5 % du territoire. Les boisements sont éparés, mais dominés par le bois de la Duchesse/Bois du Thureau au nord du hameau de Laborde. Il n'y a pas de bois conséquent au contact direct de la zone urbaine d'Auxerre.
- **ZNIEFF :** Une ZNIEFF de type 2 est référencée, il s'agit de « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-la-Vineuse à Auxerre ». Aucune ZNIEFF de type 1 n'est recensée sur le territoire d'Auxerre. Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :
 - ZNIEFF type 1 Thureau de Saint-Denis (environ 500 m au nord-est du territoire communal)
 - ZNIEFF Type 1 Bois de la Biche, Champ Coutan, Vau Satan, Pierre Saint Martin, Les Bruyères Bois Ron (environ 5 km au nord-ouest du territoire communal)
 - ZNIEFF Type 1 Bois de Tréfontaine et de Saint-Thibault (environ 5 km à l'ouest du territoire communal)
 - ZNIEFF Type 1 Coteau Est de Quenne (environ 2 km à l'est du territoire communal)
 - ZNIEFF type 1 Bois de Senoy et de Bouchat, route de Irancy à Saint-Bris (environ 6 km au sud-est du territoire communal)

- **Proximité zones Natura 2000 :**

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur le territoire communal. 2 sites Natura 2000 sont situés sur des communes voisines :

Le site Natura 2000 « Tourbières du Bois de la Biche » au nord-ouest de l'aérodrome d'Auxerre-Branches se situe à minimum 6,6 km des zones urbaines auxerroises les plus proches sur des milieux totalement différents étant donné que le site est composé de zones humides dans un milieu boisé.

L'autre site Natura 2000 le plus proche « cavité à chauve-souris de l'Yonne en Bourgogne » est situé à 4,1 km de Vaux.

Ces deux sites Natura 2000 sont éloignés des zones urbaines ou faisant l'objet d'une perspective d'urbanisation de la Ville. Il n'y a pas d'impact direct ou indirect du PLU sur ces zones protégées.

- **Zones humides :**

Des zones humides sont présentes sur le territoire. Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la Bourgogne-Franche Comté a été menée par la DREAL selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Sont qualifiées de zones humides :

- **APPB (protection biotope) :**

- La vallée de l'Yonne, sur une superficie de 117,4 ha
- La vallée du ru de Vallan, sur une superficie de 89,7ha
- Ru de la Sinotte, sur une superficie de 21,8 ha

Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope identifié sur le territoire.

- **Sites classés / inscrits :**

Le territoire communal comprend les quatre sites classés suivants :

- Promenade entourant la ville d'Auxerre
- Les bords de l'Yonne
- Le jardin de l'Arbre sec
- Le Clos de la chaînette

- **Patrimoine :**

La ville d'Auxerre dispose d'un riche patrimoine. Celui-ci fait l'objet de diverses protections.

La vieille ville a été placée, dans sa totalité (à l'exception du quartier du Pont) en secteur sauvegardé en 1968.

Auxerre compte de nombreux monuments historiques. Ainsi, à l'extérieur du secteur sauvegardé, un certain nombre d'édifices protégés au titre de la loi sur les monuments historiques : l'hôtel de Sparre (avenue Gambetta), la maison de l'Arquebuse (place de l'Arquebuse), le théâtre municipal, classé depuis 2012.
- **Captages d'eau :**

Deux captages font l'objet de déclarations d'utilité publique (SUP S1) dont les périmètres de protection affectent le territoire communal :

 - Les captages de la Plaine des Isles (SUP du 24 mars 1981)
 - Le forage « Elnor » à Monéteau (SUP du 1er avril 1992)

Le bassin d'alimentation des captages de la Plaine des Isles et des Boisseaux s'étend sur la commune d'Auxerre. La vulnérabilité des terres aux pollutions diffuses a été caractérisée dans une étude réalisée en 2007. Le captage de la Plaine des Isles est exposé à des teneurs importantes de pesticides et de solvants chlorés. La préservation et l'amélioration de cette ressource en eau a fait l'objet d'un contrat global pour la protection des captages de la Plaine du Saulce, de la Plaine des Isles et des Boisseaux révisé en 2014 par les collectivités concernées et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Trame verte et bleue (zones réservoirs et continuités écologiques) :**

L'Yonne et ses abords peuvent être considérés comme des zones réservoirs de biodiversité, au même titre que l'ensemble des secteurs boisés du territoire.

Le SRCE identifie les éléments suivants :

 - L'Yonne en tant que cours d'eau principal
 - Une capacité moyenne de déplacement des espèces notamment dans la partie Nord-est du territoire.
 - Un corridor à enjeu régional à préserver ou à restaurer autour de l'Yonne, ses coteaux et sa ripisylve.
- **Habitats communautaires (hors site Natura 2000) :**

Aucun site Natura 2000 ni aucun habitat communautaire sur le territoire communal

- **Espèces remarquables et/ou protégées:** Le site INPN fait état de 18 espèces menacées au niveau national (liste rouge) des espèces menacées
14 espèces d'oiseaux, 2 espèces de poissons (anguille européenne et brochet) et 2 espèces de fleurs (Nigelles des champs et Orchis incarnat)
- **Capacité d'assainissement :** La Communauté de l'Auxerrois a la compétence gérée en régie. La ville est assainie à 80 % environ pour la collecte des eaux usées. La station d'épuration actuelle a une capacité de 82 500 équivalents habitants. Cette capacité est suffisante compte-tenu des 35 000 habitants de la ville, de l'abattoir et des rejets de la zone industrielle. Le réseau est de bonne qualité, composé en partie d'un réseau unitaire et en partie séparatif, en gravitaire, ponctué de nombreux ouvrages 35 déversoirs d'orage et maillages, 6 bassins.
- **Ensembles paysagers remarquables :** De nombreux ensembles paysagers remarquables à commencer par les grands ensembles naturels paysagers des rivières et ses abords : abords de l'Yonne et du ru de Vallan. Les bois composent également des ensembles remarquables :

 - Le bois de la Duchesse (142 hectares)
 - Le bois du Thureau du Bar (204 hectares)
 - Le bois du Marteau (136 hectares)

Les parcs et jardins publics, les promenades, et bien sûr, la coulée verte. Certains cœurs d'îlots sont également repérés au titre des ensembles paysagers remarquables.
La commune d'Auxerre est concernée directement ou indirectement par l'ensemble de ces risques :

 - Inondation (débordement et ruissellement)
 - Mouvement de terrain (glissements de terrains et aléa argiles)
 - Rupture de grands barrages (Chaumeçon et Pannecière)
 - Canalisation de transport de gaz
 - Le risque sismique est très faible : zone de sismicité de 1/5.
- **Risques naturels et technologiques :** Deux plans de prévention des risques d'inondation ont été approuvés par arrêté préfectoral le 25 mars 2002 : le PPR de la rivière Yonne et le PPR du ru de Vallan.
La révision du PPRi de l'Yonne est en cours. Dans l'attente des résultats, le risque d'inondation doit être pris en considération sur la base cartographique du PPR approuvé le 25 mars 2002.
Auxerre compte 24 ICPE, et 10 sites référencés par BASOL pollués ou potentiellement pollués. L'inventaire BASIAS référence 178 sites industriels ou activités de services.

- **La consommation d'espaces :**

Un bilan de consommation des terres agricoles, naturelles et forestières due à la progression de l'urbanisation, a été réalisé sur les dernières années. Ce bilan a été fait depuis le PLU d'origine (2004) en se basant sur les projets réalisés en extension urbaine.

Trois secteurs de la ville ont fait l'objet d'une extension, à savoir : Les Clairions, Les Brichères, La Rive Droite.

Les trois secteurs d'extension urbaine qui ont été urbanisés depuis 2004 représentent au total environ 45 ha urbanisés.

En plus des nombreuses OAP concernant le renouvellement urbain sur des sites en zones urbaines, l'actuel PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs :

- la zone AU sur le secteur Charrons, Champlys (80 ha), dont seule une partie sera utilisée à des fins d'urbanisation, l'OAP (opposable) prévoit en effet qu'environ 50% (40ha) seront conservés en bois, espaces verts, agricoles, etc. Il s'agit donc de faire entrer la nature et l'agriculture en ville.
- La zone AU des Mignottes (29 ha) destinée aux activités économiques.

- **Les transports / déplacements et l'émission de gaz à effet de serre :**

Auxerre bénéficie de nombreux modes de transport en commun :

- 1 gare et 3 lignes du réseau TER Bourgogne,
- Le transport inter urbain à l'échelle du département est géré par TransYonne. 22 lignes de car au total composent ce réseau, dont 15 lignes quotidiennes. Auxerre est concerné par 10 de ces lignes,
- 6 lignes régulières
- 1 service de navettes centre-ville, Vivaville
- 5 lignes scolaires
- 1 service de transport à la demande, Vivamouv'

Ces modes de transport permettent une bonne desserte du territoire communal avec toutefois des fréquences variables et un taux de remplissage moyen. L'utilisation de l'automobile demeure encore aujourd'hui très majoritaire, notamment du fait de facilités de stationnement à l'approche des principaux équipements. Les déplacements en modes doux sont assez peu pratiqués, mis à part dans l'hyper centre historique où c'est le mode de déplacement le plus utilisé. Afin de développer ce mode de transport et gagner en lisibilité, une OAP Circulations douces est inscrite au PLU.

Les orientations d'aménagement se situent soit en renouvellement urbain à l'intérieur de la zone urbaine, soit en extension en continuité de la zone urbaine. Tous les secteurs concernés par les OAP sont ou seront desservis par les transports en commun dont la fréquence pourrait être améliorée au regard d'une utilisation développée.

Par ailleurs, il faut souligner que le PLU permet de maintenir voire développer le caractère plurifonctionnel des quartiers, mêlant zones résidentielles, activités économiques et commerces de proximité, équipements, etc, ce qui permet de réduire les besoins en déplacement des habitants.

- **Les milieux naturels et les paysages**

:

Les sites ont été choisis pour leur capacité d'intégration dans les milieux naturels et agricoles, dans des secteurs où la sensibilité des milieux naturels est faible. (Ni site Natura 2000, ni ZNIEFF de type 1)...

Les orientations d'aménagement sectorielles concernent soit des sites de rénovation urbaine (Brichères, Sainte-Geneviève, Rosoirs), soit de renouvellement urbain (Porte de Paris, Montardoins, Batardeau, secteur gare), soit des sites en extension à vocation majoritairement résidentielle ou d'activités économiques.

Dans tous les cas, la question de l'insertion paysagère des constructions est prioritaire et a été traitée avec soin. Par exemple, dans l'OAP Brichères, Charrons, Champlys, il s'agit d'aménager cet espace en conservant et en s'appuyant sur ce qui le caractérise aujourd'hui, à savoir un paysage bocager et vallonné avec la présence de boisements, prairies, vergers, etc. Au moins 50 % du secteur sera conservé en zone agricole ou naturel afin de préserver le caractère morcelé des paysages.

Par ailleurs, plusieurs OAP permettront de protéger les milieux naturels les plus propices à l'épanouissement de la faune et la flore et la protection des paysages : il s'agit de l'OAP Berges de l'Yonne, entrée de ville, trame verte et bleue, agriculture.

- **Les eaux superficielles et souterraines :**

Le PLU respecte la servitude en protégeant les champs captant des deux captages faisant l'objet de déclarations d'utilité publique (SUP S1) dont les périmètres de protection affectent le territoire communal : les captages de la Plaine des Isles (SUP du 24 mars 1981), le forage « Elnor » à Monéteau (SUP du 1er avril 1992).

- **Les risques naturels et technologiques :**

Le PLU respecte les servitudes édictées par le PPR et prend en compte la connaissance de sites pollués ou potentiellement pollués dans le cadre des risques naturels ou technologiques afin de ne pas aggraver le risque vis-à-vis de la population.

- ***Quel est l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité ?***

Réduction de zones naturelles et agricoles de l'ordre de 70 ha (29 ha aux Mignottes) et 40 ha secteur Charrons, Champlys dans la mesure où la zone AU sur le secteur Charrons, Champlys (80 ha), prévoit que 50% (40ha) seront conservés en bois, espaces verts, agricoles, etc.

Aucune réduction d'espaces boisés ou forestiers.

Nombreux sites de renouvellement urbain prévoyant une densité assez forte en matière d'habitat.

- ***Des mesures de densité/compacité sont-elles prévues par le projet de plan ou de carte ?***

Sur les secteurs d'extension Charrons, Champlys, la densité est modérée dans la mesure où il est question d'assurer une transition entre l'espace urbain et la zone naturelle et agricole. La densité est homogène à celle du secteur d'activité riverain en ce qui concerne les Mignottes.

Pas de secteur identifié comme sensible sur le plan de la faune et la flore sur les secteurs d'extension

Pas de remise en cause de continuité écologique.

- ***L'ouverture à l'urbanisation implique-t-elle la destruction et/ou le dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels ?***

Le PLU affirme la protection de la continuité écologique de la coulée verte, et la préservation de l'Yonne et ses abords.

- ***Des continuités écologiques sont-elles remises en cause par le projet ? Au contraire, le projet prévoit-il la sécurisation ou la remise en état de continuités ?***

La question des paysages est prise en compte dans le choix des secteurs d'extension à l'urbanisation. Le secteur Charrons, Champlys est assez intimiste à la manière de clairières dans une forêt, du fait d'alignement d'arbres, de haies, etc. qui seront conservés dans le projet où l'urbanisation s'intégrera.

- ***Des perspectives paysagères sont-elles limitées par l'ouverture à l'urbanisation ?***

Gestion de l'eau à la parcelle sur tous les projets, pas de risque de ruissèlement ni inondation dans ces secteurs. Pas de risque de site pollué sur les secteurs d'extension.

- ***Le projet engendre-t-il une aggravation des risques ?***

Non

- ***La population exposée aux risques va-t-elle augmenter avec la mise en œuvre du plan ?***

- ***Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ?***

Oui

- **La sobriété énergétique est-elle encouragée par le projet (développement des énergies renouvelables envisagées) ?**

Oui, à l'image de l'ensemble des projets menés récemment à Auxerre, dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et de la démarche CIT'ERGIE tous les projets sont en pointe en la matière. Le PLU, à travers ses OAP impose également des implantations favorables à l'exposition solaire.

- **La mise en œuvre du projet va-t-elle contribuer à augmenter les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques)**

Non

- **Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages sont-ils préservés ?**

Oui, intégralement

- **L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activités, équipements, commerces) est-elle favorable à la limitation des déplacements motorisés ?**

Le PLU permet de maintenir voire développer le caractère plurifonctionnel des quartiers, mêlant zones résidentielles, activités économiques et commerces de proximité, équipements, etc, ce qui permet de réduire les besoins en déplacement des habitants.

L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement

Cette analyse a été effectuée de manière thématique, en identifiant pour chacune les impacts positifs, mitigés et négatifs dans les différents documents composant le PLU. Les mesures compensatoires qui ont dû être prises au fur et à mesure de l'étude sont aussi détaillées.

Les différentes thématiques abordées sont les suivantes :

- Biodiversité et espaces naturels
- Paysage et patrimoine
- Ressources naturelles
- Energies, nuisances et pollutions
- Risques

BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS

	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts positifs	<p>Le PADD consacre un axe particulier à la préservation de l'environnement : « Faire d'Auxerre une ville durable exemplaire »</p> <p>Valoriser la trame verte et bleue, développer un écosystème environnemental favorable à la qualité de vie.</p> <p>Il s'agit principalement de : Préserver l'Yonne, le principal corridor bleu de la ville, et plus généralement veiller à la préservation et la qualité de la trame bleue, Préserver et mettre en valeur l'ensemble des composants de la trame verte à Auxerre. Développer les continuités écologiques, liens entre les pôles d'intérêt environnemental. Développer une gestion durable des espaces verts, notamment dans un souci de réduction de l'îlot de chaleur urbain. Réduire la production des gaz à effet de serre, la consommation d'énergies fossiles et utiliser les énergies renouvelables.</p>	<p>L'OAP trame verte et bleue a un impact très positif en matière environnementale. Elle permet d'assurer une compréhension d'ensemble permettant de mettre en œuvre des actions favorables pour protéger les espaces écologiques et naturels caractéristiques du territoire, assurer la protection du grand paysage remarquable, protéger et valoriser les principaux éléments du patrimoine naturel dans la ville, assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Par ailleurs, les OAP sectorielles ont toutes vocation à prendre en compte la biodiversité et les espaces naturels dans leur aménagement.</p> <p>Les OAP de renouvellement urbain prévoient de prendre en compte les espaces verts support de « nature en ville » :</p> <p>L'OAP Brichères – Sainte-Geneviève prévoit ainsi la mise en valeur des espaces verts structurants.</p> <p>L'OAP Les Rosoirs prévoit la réorganisation des deux parcs afin de les mettre en valeur.</p> <p>L'OAP Porte de Paris prévoit la réalisation d'espaces paysagers de cœur d'îlot.</p> <p>L'OAP Montardoins, Batardeau prévoit la réalisation d'un parc</p> <p>L'OAP en extension : Brichères, Charrons, Champlys vise un aménagement de l'espace en conservant et en s'appuyant sur ce qui le caractérise aujourd'hui, à savoir un paysage bocager et vallonné avec la présence de boisements, prairies, vergers, etc. Une part de 50 % environ sera préservée en bois, espaces verts, agricoles, etc.</p> <p>Par ailleurs, l'aménagement du site s'envisagera en plusieurs phases, en fonction de la réponse adaptée aux besoins en logements. La présence d'une zone humide à l'est, d'anciens vergers et quelques boisements matures sont à conserver pour leur intérêt écologique.</p> <p>L'OAP des Mignottes (activités économiques) prévoit la création d'alignements d'arbres de haute tige mais aussi la création d'un espace paysager le long de la voie ferrée, permettant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales. Ces zones sont support de biodiversité ordinaire intéressante dans ce type de quartier.</p> <p>L'OAP sur les Berges de l'Yonne prévoit de mettre en œuvre des aménagements publics mais surtout de préserver cet espace naturel et de mener une gestion respectueuse du site et de ses enjeux environnementaux.</p> <p>Ouvrir cet espace au public dans une démarche pédagogique.</p> <p>Les OAP sectorielles visant l'amélioration des entrées de ville paysagères ont également une portée environnementale en contribuant à assurer la protection et la valorisation des éléments de la trame verte et bleue, ainsi que la mise en œuvre d'espaces verts d'accompagnement.</p>	<p>La zone N regroupe les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui la composent. Il s'agit de l'Yonne et de ses abords, des principaux bois au nord du territoire communal, mais aussi des principaux boisements au sein des zones agricoles, des abords des rus ou encore des espaces contigus (talus plantés, espaces interstitiels, délaissés...) aux infrastructures de transport. Cette zone accueille aussi des espaces dédiés aux activités de loisirs, sportives ou de promenade.</p> <p><i>L'objectif du règlement est avant tout de préserver et de pérenniser ces espaces mais aussi de les ouvrir et de les mettre en valeur avec par exemple des équipements et aménagements à caractère récréatif, de sports et/ou de loisirs qui ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone. Un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (SCTECAL) a été mis en place. Il s'agit de la zone N1 qui accueille un équipement recevant du public, à savoir un stand de tir. Un règlement spécifique est mis en place pour ce secteur afin de permettre à cette activité de se maintenir.</i></p> <p>Les espaces boisés sont identifiés en EBC dans les zones N et dans les zones A.</p> <p>En complément des EBC, des espaces de parcs publics ou jardins paysagers remarquables (publics ou privés) sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur protection et éviter leur dénaturation. Ils participent à la protection de la nature en ville. Ils peuvent être évolutifs (autoriser une annexe jusqu'à 10 m², ou strictement inconstructible.</p> <p>La zone A correspond aux espaces affectés aux activités agricoles. L'occupation du sol des terrains agricoles est diverse et variée à Auxerre avec de la grande culture, du vignoble, du maraichage ou encore la présence de terrains agricoles en milieu urbain. L'agriculture a un rôle important sur le territoire, que ce soit en termes économiques, paysagers ou identitaires.</p> <p><i>L'objectif du règlement est à la fois de préserver ces espaces et leur rôle dans le paysage mais également de permettre à l'activité agricole de se maintenir et de se développer. Ainsi, pour répondre au mieux à ces objectifs, la zone est divisée en 4 sous-secteur avec : une zone A inconstructible, largement dominante, correspondant aux espaces cultivés, une zone A1 réservée à l'accueil de constructions liées à l'activité agricole, une zone A1v, à Vaux pour permettre le développement de l'activité viticole, une zone A1j à proximité du Hameau de Laborde, réservée à l'activité maraîchère.</i></p> <p>L'article 13 du règlement des différentes zones prévoit la conservation d'espaces de pleine terre, ce qui assure un bon équilibre bâti-naturel sur le territoire.</p> <p>Des mesures spécifiques de protection ont été mises en œuvre à travers le règlement du PLU. Il s'agit notamment d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des zones humides (interdiction en toutes zones de porter atteinte à une zone humides (interdiction de remblayer, de créer des sous-sols, ou encore d'altérer le fonctionnement d'une zone humide. - Gestion des cours d'eau : Obligation d'entretien des cours d'eau par leurs propriétaires ; interdiction de planter des essences invasives. - Protection des corridors écologiques alluviaux par la protection d'une bande verte de 5 m de part et d'autre de la berge. Bande verte inconstructible et en pleine terre (sauf annexe 10m² maxi). - Protection de tous les corridors écologiques par le règlement qui prévoit que toute modification des lieux susceptible de porter atteinte à la continuité écologique est interdite. - La protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme. - L'assurance de transition paysagère et écologique entre les zones urbaines et les zones agricoles qui, comme pour la protection des berges de cours d'eau, fixe une bande de 5 m inconstructible devant être préservée en espace de pleine terre ;

	PADD	OAP	Zonage-règlement
Impacts mitigés ou négatifs	<p>Des secteurs d'extension urbaine sont prévus par le PADD. Ces zones sont consommatrices d'espaces agricoles et naturels afin d'être urbanisées, au moins en partie.</p> <p>Le secteur, qui se situe entre Les Brichères et Saint-Georges, est très spécifique. Il présente aujourd'hui un paysage bocager et vallonné avec des boisements, prairies, vergers, etc.</p>	<p>Une OAP identifie les grands principes d'aménagement que toute opération future d'ensemble devra respecter.</p> <p>La zone AUAE qui correspond à l'extension de la zone d'activités des Mignottes. Ce secteur a vocation, dans le cadre de la politique économique menée par l'intercommunalité, à être support au développement économique à l'échelle de l'Auxerrois.</p>	/
Mesures compensatoires	<p>L'étalement urbain est strictement limité aux besoins répertoriés. Par ailleurs, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de renouvellement urbain par valorisation des friches notamment.</p> <p>Les orientations du PADD sont les suivantes :</p> <p>Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain: le NPNRU.</p> <p>Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain</p> <p>Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines.</p>	<p>Les deux OAP de rénovation urbaine (Brichères, Sainte-Geneviève et Rosoirs) ainsi que les trois OAP de renouvellement urbain (Porte de Paris, Montardoins, Batardeau et secteur gare), sont des priorités pour la commune. Elles permettent la création de logements sans nouvelle extension urbaine.</p> <p>Les secteurs d'extension future ne pourront être ouverts à l'urbanisation que si un projet d'ensemble est réalisé en conformité avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie, afin de n'être ouverte que si nécessaire, en respectant de nombreuses préconisations, notamment en matière de programmation et d'implantation des constructions, énoncées dans les OAP.</p> <p>Bien que ces zones soient consommatrices d'espace, il n'en demeure pas moins qu'elles répondent à des besoins identifiés. Leur mise en œuvre est subordonnée au respect des OAP qui sont protectrices des éléments de paysage (haies, boisements existants) mais aussi d'obligation en matière de protection écologique.</p>	<p>Zones UP pour encadrer les secteurs de renouvellement urbain.</p> <p>Zones AU pour limiter les extensions des zones urbaines.</p>

PAYSAGES ET PATRIMOINE

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts positifs	<p>Le PADD affirme la volonté de développer un art d'habiter. Il s'agit de développer une réflexion urbaine durable qui s'appuie sur l'identité d'Auxerre et améliorer de façon durable le cadre de vie pour assurer un bien être aux habitants.</p> <p>Le fait de conforter et valoriser les formes urbaines existantes permet de préserver le paysage urbain communal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester une ville compacte et éviter l'étalement urbain. • Valoriser l'espace urbain existant et engager la réflexion sur les friches urbaines. • Préserver le dialogue ville / campagne, notamment par la mise en valeur des entrées de ville. • Continuer la modernisation, l'évolution du centre-ville, reconquérir le cœur de ville et les logements vacants. • Maintenir le cadre de vie des faubourgs et des quartiers résidentiels et pavillonnaires. • Engager une nouvelle étape du renouvellement urbain : le NPNRU. • Renforcer la qualité de vie à Vaux et dans les hameaux. • Maintenir le rôle paysager mais aussi économique de l'agriculture (agriculture urbaine, etc.). <p>Le PADD affirme aussi la volonté de valoriser le potentiel architectural et patrimonial de la ville</p> <p>Auxerre dispose en effet d'une richesse architecturale importante et diversifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la préservation du patrimoine auxerrois. • Valoriser et promouvoir le patrimoine au service de la vie culturelle, touristique et économique locale. • Valoriser l'image de ville d'art et d'histoire. • Concilier la valorisation du patrimoine et le dynamisme du centre-ville. <p>C'est un atout important en termes d'attractivité et de cadre de vie.</p>	<p>L'OAP trame verte et bleue met en relation les atouts écologiques et paysagers et prend de nombreuses orientations pour assurer leur sauvegarde et leur transmission.</p> <p>L'OAP agriculture définit plusieurs orientations susceptibles d'avoir des effets positifs sur les paysages et notamment « préserver la diversité culturelle et les paysages agricoles ».</p> <p>Les OAP entrées de ville ont évidemment des atouts indéniables en matière de prise en compte paysagère, en lien avec les actions du RLP futur qui permettront de réduire la pression publicitaire.</p> <p>Chacune des OAP de renouvellement urbain ou de rénovation permet d'encadrer des projets qui assureront une amélioration paysagère par la réduction des friches, le travail sur l'intégration paysagère des gabarits des constructions nouvelles ou encore le travail sur les façades.</p> <p>L'OAP Berges de l'Yonne permet de mettre en place une véritable politique en matière de réaménagement des secteurs très hétérogènes tout en respectant leur diversité. Cette OAP s'inscrit en continuité des actions menées en rive gauche le long du PSMV.</p>	<p>Les espaces participant au paysage communal sont classés en zones A, N ou en EBC ou espace paysager remarquable.</p> <p>Les hauteurs maximales des constructions des différentes zones sont définies afin de conserver les formes urbaines actuelles en termes de hauteur, et donc de ne pas dénaturer le paysage avec des bâtiments disproportionnés.</p> <p>Le règlement prévoit la conservation d'espaces de pleine terre en fonction des quartiers : les règles sont renforcées en zone d'habitat pavillonnaire où la présence de la végétation est importante.</p> <p>L'ensemble du centre-ville est protégé au titre du PSMV. (Hors PLU).</p> <p>Le PLU identifie des bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, leur démolition est interdite.</p>

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts mitigés ou négatifs	La construction de nouveaux bâtiments peut engendrer des impacts paysagers. Ceci est d'autant plus important dans les secteurs en limite de l'urbanisation.	Même si les OAP permettent de remobiliser, par des opérations de renouvellement urbain, le foncier aujourd'hui en friche, elles peuvent densifier certains secteurs entraînant une modification du paysage.	/
Mesures compensatoires	/	Dans l'OAP Brichères, Charrons, Champlys, il est prévu la préservation d'environ 50 % des espaces boisés et paysagers existants afin d'assurer un traitement paysager et environnemental des franges avec la zone agricole, afin de permettre une bonne intégration des constructions dans le paysage.	Les orientations définies dans les OAP en termes d'aménagement et les prescriptions de l'aspect extérieur des constructions des zones d'habitat et surtout d'activités doivent permettre de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions.

RESSOURCES NATURELLES

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts positifs	<p>Le PADD affirme la volonté de protéger la trame bleue. Cela passe par la préservation de l'équilibre naturel de ces espaces appréciés des habitants, et de poursuivre leur mise en valeur, notamment par des aménagements permettant le développement d'itinéraires de promenade.</p> <p>Ces sites doivent être protégés car ils sont d'une part supports de biodiversité et zones d'intérêt écologique, mais ont d'autre part un rôle dans la gestion des inondations.</p>		<p>Le zonage protège les zones humides à travers un repérage au titre de l'article L151-23 associé à un règlement dont les dispositions protègent le fonctionnement. Les zones humides autour de l'Yonne et du ru de Vallan sont classées en zonage N ou A.</p> <p>Le règlement rappelle la présence du PPRN.</p> <p>Le règlement impose le raccordement aux différents réseaux (eau potable et assainissement), afin de limiter les pollutions du milieu naturel.</p> <p>Le PLU précise que dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet dans le réseau public devra être privilégiée, ce qui incite à l'infiltration à la parcelle.</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La construction de nouveaux logements et de nouvelles activités va engendrer une pression supplémentaire sur les réseaux et ressources naturelles.</p>		<p>La définition de nouvelles zones à urbaniser va nécessiter une extension des réseaux (eau, assainissement, voiries).</p>
Mesures compensatoires	<p>Pour chaque projet d'urbanisation, il devra être vérifié les besoins en termes de réseaux avec les gestionnaires concernés.</p>		

ENERGIES NUISANCES ET POLLUTIONS, RISQUES

	PADD	OAP	ZONAGE-REGLEMENT
Impacts positifs	<p>La protection des espaces naturels et boisés, et de la trame verte en général permet de manière indirecte de conserver une forte densité végétale qui contribue à une bonne qualité de l'air.</p> <p>Le PADD incite à développer des nouvelles formes urbaines diversifiées, et à réaliser des constructions de qualité, afin de réduire l'impact des nuisances sonores pour les habitants.</p> <p>La construction de logements conjuguée à la volonté de conforter et d'accueillir des activités économiques, vont permettre de diminuer les déplacements domicile-travail, et limiter ainsi la consommation d'énergie pour les transports du quotidien ; de même, pour le développement du réseau de transports en commun et de liaisons douces.</p> <p>Le maintien du commerce de proximité et des services, la confortation des équipements et la confortation du réseau de liaisons douces permettent de limiter les déplacements en voiture, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air.</p>	<p>Une OAP « vulnérabilité » est intégrée au PLU pour prévenir des risques et des nuisances.</p> <p>Toutes les OAP visant la rénovation ou la réhabilitation sont favorables en matière d'amélioration énergétique, et de lutte contre les pollutions : la construction de logements en optimisant des sites urbains est favorable au maintien du commerce de proximité et des services, la confortation des équipements et la confortation du réseau de liaisons douces (OAP liaisons douces mise en place) permettent de limiter les déplacements en voiture, et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air.</p>	<p>Le zonage et le règlement du PLU permettent une mixité des fonctions (commerces, équipements, habitat...), ce qui vise à limiter les déplacements en voiture, et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ce qui est positif pour la qualité de l'air.</p> <p>La protection des espaces boisés et naturels (zones N, EBC, espaces paysagers remarquables) permet indirectement de limiter les ruissellements. Le fait de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle va permettre de lutter contre le ruissellement, ce qui va limiter les risques d'inondation.</p> <p>Le règlement des zones fixe des recommandations afin de bien prendre en compte la performance énergétique.</p> <p>Le règlement rappelle l'obligation de prendre en compte l'isolation acoustique en vis-à-vis des infrastructures identifiées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.</p>
Impacts mitigés ou négatifs	<p>La construction de nouveaux logements, bien que très performants sur le plan de la réglementation thermique imposée, va engendrer une augmentation de la consommation énergétique.</p> <p>Le développement du nombre de logements et d'habitants prévisible ainsi que des activités économiques, notamment sur le secteur des Mignottes, va engendrer une potentielle augmentation du trafic routier, ce qui peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'air du fait des émissions de gaz à effet de serre plus importantes.</p>	/	/
Mesures compensatoires	<p>Les orientations définies dans les OAP en termes d'aménagement doivent permettre de limiter les nuisances et pollutions. De même, une densité urbaine plus importante prônée par les OAP et le dispositif réglementaire, associée au développement des liaisons douces est propice au développement des modes de transport alternatifs, que ce soit vers des modes de déplacements dit actifs (marche à pied, vélo, etc.), ou bien des modes de déplacements collectifs.</p>	/	/

Les indicateurs de suivi du PLU

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier l'efficacité du PLU pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

Deux types de critères peuvent être définis :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives,
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité.

Dans le PLU d'Auxerre, une majorité de critères quantitatifs a été définie, afin de permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du PLU, selon les différentes thématiques environnementales. Pour chaque critère est défini l'indicateur, la source, la périodicité et l'état initial.

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
La qualité de l'air	Indice de qualité de l'air en microgramme par m3	Atmosf'air Bourgogne	Annuelle	L'objectif de qualité de l'air en matière de particules fines est de 10 microgrammes par m3. L'objectif a été atteint en 2014 à Auxerre
Le bruit (nuisances sonores)	- Nombre d'actions réalisées pour réduire les nuisances - Nombre de voies bruyantes	Commune, Conseil Départemental, Conseil Régional Préfecture	Annuelle Arrêté préfectoral	L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2001 identifie les axes bruyants
Les risques et nuisances	- Arrêtés de catastrophe naturelle - Nombre d'installations classées SEVESO - Nombre d'ICPE - Nombre de sites potentiellement pollués (BASOL) - Nombre de sites industriels ou de service susceptibles d'entraîner une pollution des sols (BASIAS)	Prim.net INSEE Préfecture BRGM BASOL BASIAS	Annuelle A chaque nouvel arrêté 6 ans	Arrêtés de catastrophe naturelle : 8 entre 1989 et 2007 SEVESO : aucune installation ICPE : 24 BASOL : 10 sites BASIAS : 178 sites
Traitement et gestion des déchets	- Nombre de déchets récoltés et traités (tonnage) - Evolution du nombre de déchets récoltés et traités	Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	Annuelle	2 collectes OM par bac 1 collecte sélective par bac Centre d'enfouissement des OM à Sauvigny-le-Bois
La gestion de l'eau	- Nombre d'abonnés	Lyonnaise des eaux	Annuelle	

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de branchements - Nombre d'unités de production d'eau potable et capacité totale en m³ par jour - Nombre de réservoirs et capacité totale de stockage en m³ - Nombre de mètres linéaires de canalisations de distribution - Bilans annuels, suivi de l'état du réseau et de la qualité de l'eau 			
Les espaces naturels protégés	- Surface des Espaces Boisés Classés (PLU)	Commune	Annuelle	EBC = 338,5 ha
Les espaces paysagers Les espaces libres, les espaces verts Les zones humides Les surfaces perméables	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des superficies d'espaces libres dans les projets d'urbanisme hors voiries - Surface imperméabilisée par projet/surface totale du projet 	Commune	Annuelle	Espaces paysagers protégés (L151-23), hors zones humides = 262,0 ha Zones humides protégées (L151-23) = 139,4 ha
Le réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de constructions ou de personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif - Bilan annuel des réseaux - Capacité de stockage et d'évacuation 	Commune	Annuelle	
Les stations d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de la station d'épuration d'Appoigny - Conformité des stations d'épuration 	syndicat international d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois est compétent pour l'exploitation de la station d'épuration	Annuelle	Station d'épuration intercommunale d'Appoigny Capacité de traitement : 85 000 équivalents-habitants Station conforme
Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques bénéficiant de subventions de l'ADEME - Nombre de nouvelles installations de dispositifs d'énergies renouvelables 	ADEME et Commune	Annuelle	

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
La population	Permet d'évaluer l'évolution démographique depuis la mise en œuvre du PLU	INSEE et Commune	Annuelle	Population légale calculée par l'INSEE au 1er janvier 2014, et mise à jour à compter du 1er janvier 2017, est de 37 371 habitants pour Auxerre et la commune associée de Vaux
Les logements	Présidences principales Résidences secondaires Logements vacants et résultats de l'OPARU Permet d'évaluer le nombre et la typologie des logements construits	INSEE et Commune	Annuelle	Le dernier chiffre officiel (2013) du nombre de logements indique un parc de 19 894 logements au sein de la commune. Parmi ces logements, il y a : - 16 991 résidences principales (soit 85,4% du parc) - 513 résidences secondaires ou logements occasionnels (soit 2,6% du parc) 2 389 logements vacants (soit 12% du parc)
La consommation d'espace et l'évolution des sols	Permet notamment d'évaluer l'étalement urbain depuis la date d'application du PLU.	Commune	Annuelle	Les trois secteurs d'extension urbaine qui ont été urbanisés depuis 2004 représentent au total environ 45 ha. La superficie des zones d'urbanisation futures est la suivante : - Site des Brichères (zone AUR) : 79,7 ha au total Site des

Variable	Indicateur	Source	Périodicité	Etat initial
				Mignottes (zone AUAE) : 30,6 ha

La méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens qu'elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement, Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- Biodiversité et espaces naturels
- Paysage et patrimoine
- Ressources naturelles
- Energies, nuisances et pollutions
- Risques

L'évaluation environnementale du PLU de Auxerre prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant « t », avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysés les orientations du PADD, des OAP, du plan de zonage et du règlement.

Une méthode spécifique mise en œuvre sur les secteurs de projets

Une étude des zones humides et des sensibilités écologiques sur les zones d'extension urbaines (zones AU) et sur les secteurs urbains faisant l'objet d'OAP spécifiques de renouvellement urbain a été effectuée.

Cette expertise écologique a été menée par l'institut d'écologie appliquée (IEA).

Le 15 juin 2015, l'IEA a signé avec le Ministère de l'Écologie une charte d'engagement pour l'évaluation environnementale en accord avec nos valeurs.

Cette charte garantie aux maîtres d'ouvrages qui nous font confiance notre indépendance, notre devoir de conseil, notre transparence, la mise à disposition de moyens et de compétences techniques, notre capacité de gestion et notre responsabilité sur les projets.

**CHARTRE D'ENGAGEMENT
DES BUREAUX D'ÉTUDES**
dans le domaine de l'évaluation environnementale

Chaque zone prospectée a fait l'objet d'une fiche descriptive illustrée, dans laquelle ont été présentées :

- une description des milieux naturels (essences et espèces floristiques dominantes) et une évaluation de la valeur écologique de l'ensemble des habitats naturels,
- une évaluation de la fonctionnalité des habitats naturels pour le déplacement de la biodiversité (comment s'intègrent les habitats naturels dans la Trame vert et Bleue de l'agglomération d'Auxerre ?),
- une analyse des éventuelles incidences notables prévisibles sur l'environnement,
- les mesures pour éviter, réduire et compenser les éventuelles conséquences de l'élaboration du PLU sur l'environnement,

Les investigations écologiques effectuées les 2 et 3 mai 2017 ont permis de recenser plusieurs dizaines d'espèces, en particulier d'oiseaux. Parmi ces espèces, beaucoup sont protégées au niveau national mais restent très communes. Aucune n'est considérée comme une espèce patrimoniale (c'est-à-dire une espèce rare).